10. 4. 154

Digitized by Google

10. 4. 10

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

POUR servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé FLEURY.

TOME TRENTE-UNIÉME.

Depuis l'an 1555. jusques à l'an 1561.

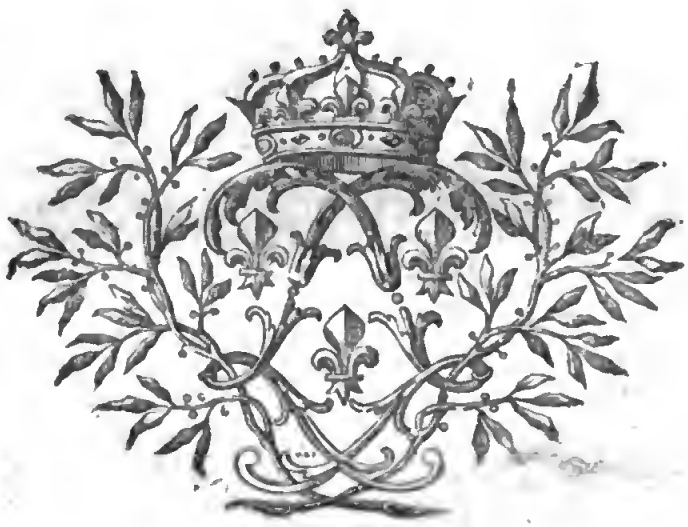

A PARIS,

Chez HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ruë Saint Jacques, à Saint Thomas d'Aquin.

M. DCC. XXXII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT CINQUANTE-UNIE'ME.

I. *LEs cardinaux entrent au conclave, pour l'élection d'un pape.* II. *On renouvelle les brigues pour le cardinal de Ferrare.* III. *On donne l'excluſion à Polus, & l'on propoſe le cardinal du Puy en ſa place.* IV. *On penſe à élire le cardinal Caraffe.* V. *Le cardinal Farneſe gagne beaucoup de cardinaux en ſa faveur.* VI. *Les imperiaux s'y oppoſent inutilement.* VII. *Le cardinal Caraffe eſt élu pape, & prend le nom de Paul IV.* VIII. *Articles dreſſez dans le conclave, qu'on fit jurer au nouveau pape.* IX. *Commencement & progrès du cardinal Caraffe juſqu'à la papauté.* X. *Cérémonie de ſon couronnement.* XI. *Differens conſiſtoires qu'il tient à Rome.* XII. *Il donne audiance aux ambaſſadeurs d'Angleterre.* XIII. *Il leur demande la reſtitution des biens eccleſiaſtiques en Angleterre.* XIV. *On continuë à perſecuter les hérétiques.* XV. *Philippe part d'Angleterre, & vient en Flandre trouver l'empereur.* XVI. *Charles V. ſon pere lui cede les Pays-Bas.* XVII. *Diſcours de l'empereur à l'aſſemblée.* XVIII. *Autre diſcours à ſon fils.* XIX. *Auguſte électeur de Saxe refuſe de ſe trouver à la diéte d'Auſbourg.* XX. *Articles ſur la religion dont on convient à la diéte.* XXI. *Plaintes*

1555.

ment de la faculté ſur ces articles. LXII. *Les chanoines de Lion ſe pourvoient au conſeil du roi contre cette cenſure.* LXIII. *Les cardinaux de Lorraine & de Tournon reglent cette affaire.* LXIV. *Arrêt du conſeil qui confirme l'ordonnance des deux cardinaux.* LXV. *La faculté s'aſſemble pour déliberer ſur cet arrêt.* LXVI. *Succeſſion des patriarches de Conſtantinople.* LXVII. *Lettre de ſaint Ignace au roi des Abyſſins.* LXVIII. *Conſécration des miſſionnaires, & leur départ.* LXIX. *Paul IV. veut faire le pere Lainez cardinal.* LXX. *Ce pape veut fonder le college Romain pour les Jeſuites.* LXXI. *L'entrée de la Chine ouverte aux Jeſuites.* LXXII. *Troubles excitez contre eux à Sarragoſſe.* LXXIII. *Ils ſont excommuniez & chaſſez de la ville.* LXXIV. *Ils ſont rappellez & glorieuſement rétablis.* 1555.

LIVRE CENT CINQUANTE-DEUXIE'ME.

1. *LEs peuples d'Autriche demandent l'exercice libre de la religion proteſtante.* II. *Réponſe du roi Ferdinand à leur requête.* III. *On leur accorde la communion ſous les deux eſpeces.* IV. *Demandes des Bavarois pour l'exercice de la religion proteſtante.* V. *Le pape irrité de ces changemens dans la religion.* VI. *Le cardinal d'Auſbourg ſe juſtifie des ſoupçons formez contre lui.* VII. *Le pape établit une congregation à Rome pour réformer le clergé.* VIII. *Demandes que le roi de Pologne fait faire au pape.* IX. *Le pape apprend la tréve entre l'empereur & le roi de France.* X. *Articles de cette tréve.* XI. *Le duc d'Arſcot ſe ſauve de ſa priſon.* XII. *Chagrin du pape & de ſes neveux à la nouvelle de cette treve.* XIII. *Plaintes des neveux du pape au roi de France.* XIV. *Deſſein du cardinal Caraffe d'aller en France en qualité de légat.* XV. *Inſtructions du pape à ſes deux légats en France & en Flandre.* XVI. *Il parle fortement contre les Colonnes.* XVII. *Départ du cardinal Caraffe avec* 1556.

1556. *Strozzi pour la cour de France.* XVIII. *Conférence de ce cardinal avec le roi de France.* XIX. *Intention du cardinal Caraffe en portant le roi à la guerre.* XX. *Propoſitions qu'il fait au roi en public.* XXI. *Joye du pape en apprenant le ſuccès de la négociation de Caraffe.* XXII. *Entrée de ce cardinal à Paris.* XXIII. *Rappel du légat Rebiba qui vient en France.* XXIV. *Le duc d'Albe envoye Loffredo au pape, qui le retient priſonnier.* XXV. *Armée du duc d'Albe, & ſoupçon contre Aſcagne de Cornia.* XXVI. *Le pape fait arrêter le général des poſtes de l'empereur, & Garcie Laſſo de Vega.* XXVII. *Le duc d'Albe envoye le comte de San-Valentino au pape.* XXVIII. *Réponſe du pape à ce comte.* XXIX. *Succès du duc d'Albe dans la campagne de Rome.* XXX. *On parle d'accommodement entre le pape & le duc d'Albe.* XXXI. *Marc-Antoine Colonne fait des courſes juſques aux portes de Rome.* XXXII. *Faute des commandans de l'armée du pape.* XXXIII. *Les Venitiens privent le duc d'Albe de ne point faire la guerre au pape.* XXXIV. *Siége & priſe d'Oſtie par le duc d'Albe.* XXXV. *Tréve entre le pape & le duc d'Albe.* XXXVI. *Ces deux princes n'ont pas envie de faire la paix.* XXXVII. *Départ du duc d'Albe pour Naples.* XXXVIII. *préparatifs de guerre de ce duc pour l'année ſuivante.* XXXIX. *Montluc va continuer la guerre en Toſcane.* XL. *Les Farneſes abandonnent le parti du roi, pour prendre celui du roi Philippe.* XLI. *L'empereur cede ſes états & royaumes à Philippe ſon fils.* XLII. *Charles V. abdique l'empire en faveur de Ferdinand.* XLIII. *Son départ pour ſe rendre en Eſpagne.* XLIV. *Il arrive à Valladolid.* XLV. *Son arrivée dans ſa ſolitude au monaſtere de ſaint Juſte.* XLVI. *Occupations de l'empereur dans ſa retraite.* XLVII. *Fin de l'hiſtoire de Sleidan & ſa mort.* XLVIII. *Mort du cardinal Jean Pogge.* XLIX. *Du cardinal de Bourbon.* L. *Du cardinal Sylvius.* LI. *Du cardinal Aquaviva.* LII. *Mort de Jean Gelida.* LIII. *De Jean Forſter, théologien proteſtant.* LIV. *Mort de l'hérétique David Georges.* LV. *Continuation de l'hiſtoire de*

Digitized by Google

ſaint Ignace. LVII. *Il ſent que ſa derniere heure approche.* LVIII. *Sa préparation à la mort.* LIX. *Sa mort bienheureuſe.* LX. *Le pere Lainez eſt élu vicaire general.* LXI. *Le pape ordonne que les Jeſuites éliſent le général à Rome.* LXII. *La religion de Calvin commence à s'établir en France.* LXIII. *Son établiſſement à Orleans.* LXIV. *Suite du procès & du jugement rendu contre Cranmer.* LXV. *On procede à ſa dégradation.* LXVI. *Il renonce à ſes erreurs, & ſigne une abjuration.* LXVII. *Il ſe repent de ſon abjuration & la retracte. Sa mort.* LXVIII. *Condamnation & mort d'autres hérétiques.* LXIX. *Le cardinal Polus eſt fait archevêque de Cantorbery.* LXX. *Rétabliſſement des anciens monaſteres, & fondation de nouveaux.* LXXI. *L'on fait déterrer les hérétiques morts, à qui on fait le procès.* LXXII. *Edit du roi de France contre les mariages clandeſtins.* LXXIII. *Ce qui donna occaſion à cet édit.* LXXIV. *Les Turcs portent la guerre en Hongrie.* LXXV. *Ils font le ſiége de Sigeth.* LXXVI. *Ils y trouvent beaucoup de reſiſtance.* LXXVII. *Ils ſont contraints de lever le ſiége.* LXXVIII. *Arrivée du duc de Guiſe en Piémont avec une armée.* LXXIX. *Les François ſe juſtifient ſur la rupture de la Tréve.* LXXX. *Le cardinal de Trente ſe plaint de cette rupture.* LXXXI. *Le duc de Guiſe ſe réſout de faire la guerre dans le royaume de Naples.* LXXXII. *Le duc de Ferrare quitte le duc de Guiſe, qui ſe plaint à Caraffe.* LXXXIII. *Armée du duc de Guiſe à Rome.* LXXXIV. *L'armée Françoiſe fait le ſiége de Civitella.* LXXXV. *Le duc de Guiſe eſt contraint de lever le ſiége.* LXXXVI. *Le duc de Florence penſe à ſe rendre maître de Sienne.* LXXXVII. *Il trompe le pape en lui propoſant d'épouſer une fille du roi pour ſon fils.* LXXXVIII. *Philippe le met en poſſeſſion de tout l'état de Sienne.* LXXXIX. *Progrès des Eſpagnols, qui battent les troupes du pape.* XC. *Priſe de Maſſimo & de Segni par les Eſpagnols.* XCI. *Le duc de Guiſe demande ſon retour en France.* XCII. *Le duc d'Albe conçoit le deſſein de ſurprendre Rome.* XCIII. *Le cardinal de Santa-Fiore & les Veni-*

1556.

1557.

tiens propoſent la paix au duc d'Albe. XCIV. *Conferen-*
1557. *ces pour la paix entre le duc d'Albe & quelques cardi-*
naux. XCV. *Double traité qu'on ſigne, l'un public, &*
l'autre ſecret. XCVI. *Le duc d'Albe va trouver le pape*
à Rome. XCVII. *Départ du duc de Guiſe pour la Fran-*
ce. XCVIII. *Le pape envoye deux légats aux rois de*
France & d'Eſpagne pour la paix. XCIX. *Leur départ*
& leurs négociations. C. *Négociations du cardinal Ca-*
raffe auprès de Philippe pour le duc de Palliano ſon fre-
re. CI. *Il eſt irrité de ce qu'on n'a aucun égard à ſes*
demandes. CII. *Le pape nomme un autre légat en la pla-*
ce de Polus. CIII. *La reine Marie écrit au pape pour*
ne point retirer Polus. CIV. *Ce cardinal quitte volontai-*
rement les marques de ſa légation. CV. *Reglemens du*
pape pour les audiances, & la fête de la chaire ſaint
Pierre. CVI. *Promotion de dix cardinaux par Paul IV.*
CVII. *Mort du cardinal Jean Martinez Siliceo.* CVIII.
Mort du cardinal d'Annebaut. CIX. *Mort du cardinal*
Fabio Mignanelli. CX. *Du cardinal Alvarez de Tolede.*
CXI. *Du cardinal Duranti de Durantibus.* CXII. *Mort*
de quelques ſçavans hommes. CXIII. *Cenſure des pro-*
poſitions de Chefdeville. CXIV. *Autre cenſure de pro-*
poſitions envoyées par l'inquiſiteur. CXV. *Hérétiques*
punis à Paris. CXVI. *Conference de Wormes entre les Catho-*
liques & les Lutheriens. CXVII. *La diviſion ſe met par-*
mi ceux de la confeſſion d'Ausbourg. CXVIII. *Le pape*
témoigne ſon chagrin de cette conference. CXIX. *Il dé-*
fend la lecture des mauvais livres. CXX. *Son zéle pour*
le maintien de l'inquiſition. CXXI. *Sa conſtitution tou-*
chant les bénéfices. CXXII. *Mort de Jean III. roi de*
Portugal. CXXIII. *Bref du pape au nouveau roi de*
Portugal & à ſon ayeule. CXXIV. *Le cherif Mahomet*
fait la guerre à Buhaçon roi de Fez. CXXV. *Priſe de*
Fez & défaite du cherif Mahomet. CXXVI. *Buhaçon*
eſt établi roi de Fez par le peuple. CXXVII. *Sa mort*
dans une bataille. CXXVIII. *Mort du cherif Mahomet.*
CXXIX. *Muley Abdala devient paiſible poſſeſſeur du*
royaume. CXXX. *Le prince de Moſcovie veut ſe vanger*

des

des Livoniens. CXXXI. *Ambaſſadeurs Livoniens aux Moſcovites pour demander la paix.* CXXXII. *Le duc de Moſcovie la leur refuſe.* CXXXIII. *Il leur déclare la guerre.* CXXXIV. *Cauſe de l'héréſie introduite en Pologne.* CXXXV. *Bref du pape au roi de Pologne.* CXXXVI. *Jean de Laski répand le Lutheraniſme en Pologne.* CXXXVII. *Progrez que l'héréſie fait dans ce royaume.* CXXXVIII. *Le cardinal Polus ordonne la viſite des deux univerſitez en Angleterre.* CXXXIX. *On a deſſein d'établir l'inquiſition en Angleterre.* CXL. *On ôte au cardinal de Trente le gouvernement du Milanez.* CXLI. *Mort d'Albert de Brandebourg.* CXLII. *Préparatifs du roi de France pour la campagne prochaine.* CXLIII. *Philippe avertit les Anglois de prendre garde à Calais.* CXLIV. *On réſout en France le ſiége de cette ville.* CXLV. *On uſe de quelques feintes pour ſurprendre les ennemis.* 1557.

LIVRE CENT CINQUANTE-TROISIE'ME.

I. *Siége de Calais par le duc de Guiſe.* II. *Il aſſiége enſuite & prend Guines.* III. *Il ſe rend maître du Château de Hames.* IV. *Aſſemblée des états à Paris.* V. *Le roi ſe rend à Calais.* VI. *Mariage du Dauphin de France avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe.* VII. *Les Ecoſſois accordent au dauphin le titre de roi.* VIII. *Conteſtation de Granvelle avec le cardinal de Lorraine au ſujet des Coligny.* IX. *Granvelle lui déclare que d'Andelot eſt Calviniſte.* X. *Le cardinal informe le roi des ſentimens de d'Andelot.* XI. *D'Andelot va trouver le roi, & ſes réponſes ſur la religion.* XII. *Montluc eſt fait colonel général de l'infanterie Françoiſe.* XIII. *Négociations pour la paix entre la France, l'Angleterre & l'Eſpagne.* XIV. *Aſſemblée à Cercamp pour en traiter.* XV. *Le duc de Savoye recherche Eliſabeth en mariage.* XVI. *Elle refuſe le roi de Suede pour époux.* 1558.

1558. XVII. *La reine Marie demande un ſubſide à ſon parlement.* XVIII. *Mort de Marie reine d'Angleterre.* XIX. *Mort du cardinal Polus.* XX. *Ouvrage de ce cardinal.* XXI. *Il fait Loüis Prioli ſon héritier.* XXII. *Inquiétudes à Rome pour la ſucceſſion à la couronne d'Angleterre.* XXIII. *Raiſons qui déterminent les Anglois à préferer Eliſabeth.* XXIV. *Elle eſt proclamée reine.* XXV. *Elle arrive à Wittehal, & aſſiſte aux funerailles de Marie.* XXVI. *Elle envoye des ambaſſadeurs en diverſes cours.* XXVII. *Elle mande à ſon ambaſſadeur de ſortir de Rome.* XXVIII. *Aſſemblée à Francfort pour recevoir Ferdinand empereur.* XXIX. *Il envoye un député au pape.* XXX. *Le pape ne veut point écouter ſon envoyé.* XXXI. *Difficultez de la cour de Rome ſur la démiſſion de Charles.* XXXII. *Ecrits de Commendon, pour prouver les prétentions du pape.* XXXIII. *Ferdinand rappelle de Rome ſon ambaſſadeur.* XXXIV. *Mort de l'empereur Charles V.* XXXV. *Caractere de cet empereur.* XXXVI. *Son teſtament & ſon codicile.* XXXVII. *Sa poſterité.* XXXVIII. *Mort de Marie reine doüairiere d'Hongrie.* XXXIX. *Aſſaſſinat de l'évêque de Wirtzbourg.* XL. *Mort du cardinal Pierre Bertan.* XLI. *Mort de Jean Gropper nommé au cardinalat.* XLII. *Ouvrage de cet auteur.* XLIII. *Mort du cardinal Doria.* XLIV. *Mort du cardinal Peytovv.* XLV. *Mort du cardinal Tagliavia.* XLVI. *Mort de Jean Bunderius.* XLVII. *Mort d'Alphonſe de Caſtro.* XLVIII. *Mort d'un autre Alphonſe à Caſtro Jeſuite.* XLIX. *Quelques cenſures de la faculté de théologie de Paris.* L. *Cenſure du livre intitulé, inſtruction pour les petits enfans.* LI *Cenſures des propoſitions de Gilles Bigot.* LII. *Cenſure de Guillaume Manoury religieux Mathurin.* LIII. *Les hérétiques oſent chanter publiquement les pſeaumes de Marot.* LIV. *Edit ſevere du roi contre eux.* LV. *Hiſtoire de Valentin Gentilis, & ſes erreurs.* LVI. *On veut l'obliger à retracter ſes erreurs.* LVII. *On le met en priſon pour l'obliger à une abjuration.* LVIII. *Il ſe retracte une deuxiéme fois, ce qui lui ſauve la vie.* LIX. *Il ſe ſauve de Ge-*

neve & va à Lyon. LX. *Affaires d'Ecoſſe par rapport à la religion.* LXI. *Les Proteſtans commencent à ſe ſoulever dans ce royaume.* LXII. *Confederation en Ecoſſe pour maintenir la nouvelle réforme.* LXIII. *On promet aux Proteſtans de celebrer l'office en la langue du pays.* LXIV. *Les Jeſuites tiennent un chapitre pour élire un général.* LXV. *Le pere Lainez eſt élu premier général après ſaint Ignace.* LXVI. *Diſcours du pape aux peres du chapitre.* LXVII. *Election des officiers du général.* LXVIII. *Reglemens pour les études & les auteurs théologiens qu'on doit ſuivre.* LXIX. *Soins du pere Lainez au gouvernement de la Societé.* LXX. *Le pape veut que le généralat ſoit triennal, & qu'on recite l'office au chœur.* LXXI. *Diſpoſition de la reine Eliſabeth au ſujet de la religion.* LXXII. *Couronnement de la reine à Weſtmunſter, & ſon parlement.* LXXIII. *Le parlement lui députe pour la prier de ſe marier.* LXXIV. *On y reconnoit ſolemnellement le droit de la reine à la couronne.* LXXV. *Parker & d'autres théologiens ſont chargez de revoir la lithurgie d'Edoüard.* LXXVI. *Changemens dans la lithurgie ſur la préſence réelle.* LXXVII. *Scrupules de la reine Eliſabeth ſur la ſuprématie.* LXXVIII. *Differens ſtatuts du parlement ſur la religion.* LXXIX. *On établit en Angleterre une cour de la grande commiſſion.* LXXX. *La reine fait défenſe de prêcher ſans une permiſſion expreſſe.* LXXXI. *Conference entre les docteurs Catholiques & les Proteſtans.* LXXXII. *La conference eſt rompuë de la part des Catholiques.* LXXXIII. *Diſputes au ſujet du rétabliſſement de la lithurgie d'Edoüard.* LXXXIV. *Autres projets propoſez qui ne paſſerent point.* LXXXV. *On s'aſſemble à Cateau-Cambreſis pour traiter de la paix.* LXXXVI. *Eliſabeth ſe plaint que le dauphin & ſon épouſe prennent le titre de roi d'Angleterre.* LXXXVII. *Elle fait ſa paix avec le roi de France.* LXXXVIII. *Articles du traité de paix de Cateau-Cambreſis.* LXXXIX. *Traité entre Eliſabeth, le roi & la reine d'Ecoſſe.* XC. *Grands troubles en Ecoſſe au ſujet de la religion.* XCI. *Excès des habitans de*

1558.

1559.

1559. *ſaint André que la regente veut reprimer.* XCII. *La regente s'adreſſe au roi de France pour avoir du ſecours.* XCIII. *Elle convient d'une treve avec les confederez proteſtans.* XCIV. *La reine Eliſabeth ordonne la viſite des dioceſes.* XCV. *Reglemens eccleſiaſtiques ajoutez à ceux d'Edoüard.* XCVI. *Pouvoirs expediez aux commiſſaires pour la viſite.* XCVII. *La reine nomme Matthieu Parker à l'archevêché de Cantorbery.* XCVIII. *Evêques nommez pour l'ordonner.* XCIX. *Son ordination & conſécration à Lambeth.* C. *Les rois de France & d'Eſpagne envoyent des députez à Ausbourg.* CI. *L'empereur Ferdinand demande la reſtitution de Metz, Toul & Verdun.* CII. *Funerailles de Charles V. faites à Ausbourg.* CIII. *Réponſe des Proteſtans ſur la propoſition d'un concile.* CIV. *Sur leur refus l'empereur leur accorde le libre exercice de leur religion.* CV. *Les Livoniens demandent du ſecours au roi de Pologne.* CVI. *On traite en ſecret d'exterminer les hérétiques en France.* CVII. *Remontrances de quelques préſidens au roi ſur les hérétiques.* CVIII. *On recherche les hérétiques dans le parlement de Paris.* CIX. *Le roi va lui-même au parlement pour les affaires de la religion.* CX. *Sa préſence ne rend pas plus moderez quelques conſeillers.* CXI. *Le roi fait mettre en priſon deux conſeillers, du Faur & du Bourg.* CXII. *Le parlement travaille au procès de Jacques Spifame.* CXIII. *Premier Synode tenu à Paris par les Calviniſtes.* CXIV. *Origine de leur confeſſion de foi, & de la diſcipline.* CXV. *Ambaſſadeurs des princes proteſtans au roi en faveur des Calviniſtes.* CXVI. *Le roi nomme des commiſſaires pour l'affaire des conſeillers.* CXVII. *Du Bourg eſt déclaré convaincu d'héréſie par l'évêque de Paris.* CXVIII. *Tournois aux nôces d'Eliſabeth de France avec Philippe II.* CXIX. *Le roi y eſt bleſſé d'un éclat de lance.* CXX. *Sa mort, & divers jugemens qu'on en porte.* CXXI. *Bonnes qualitez & défauts de ce prince.* CXXII. *Son mariage & ſa poſterité.* CXXIII. *Divers établiſſemens qu'il fait.* CXXIV. *François II. ſuccede à ſon pere Henri II.* CXXV. *La rei-*

VII

ne mere & les Guiſes s'emparent du gouvernement. CXXVI. *Diſgrace du connétable de Montmorenci, & de la ducheſſe de Valentinois.* CXXVII. *Arrivée du roi de Navarre à la cour.* CXXVIII. *Sacre de François II. à Reims.* CXXIX. *Crainte qu'on inſpire au roi de Navarre, qui le détermine à ſe retirer.* CXXX. *On le charge de conduire la reine d'Eſpagne à ſon mari.* CXXXI. *Divers changemens à la cour.* CXXXII. *Differens édits pour la ſureté publique.* CXXXIII. *Création de chevaliers de l'ordre de ſaint Michel.* CXXXIV. *On pourſuit vivement les Calviniſtes à Paris.* CXXXV. *Libelles des Calviniſtes contre le gouvernement, & la réponſe.* CXXXVI. *On continue le procès d'Anne du Bourg & des autres conſeillers.* CXXXVII. *Du Bourg ſemble vouloir retracter ſes erreurs.* CXXXVIII. *Les Calviniſtes font revenir du Bourg à ſes premiers ſentimens.* CXXXIX. *Il eſt condamné à être pendu.* CXL. *Condamnation des autres conſeillers à differentes peines.* CXLI. *On punit tous ceux qui ſont ſupçonnez d'héréſie.* CXLII. *Moyens dont on ſe ſert pour découvrir les héretiques.*

1559.

LIVRE CENT CINQUANTE-QUATRIE'ME.

I. LE *pape eſt averti de la mauvaiſe conduite de ſes neveux.* II. *Il en fait faire des informations.* III. *Il rappelle beaucoup d'avis qui lui avoient été donnez là-deſſus.* IV. *Il fait ſortir de Rome ſes neveux & leurs familles.* V. *Sa réponſe à quelques cardinaux qui s'intereſſoient pour eux.* VI. *Tribunal établi pour juger les differends qui ſurviennent.* VII. *Son zéle pour l'établiſſement du tribunal de l'Inquiſition.* VIII. *Ses bulles contre les livres hérétiques, les religieux & autres.* IX. *Etabliſſemens d'evêques qu'il fait en differends endroits.* X. *Deſſein de Philippe II. d'établir de nouveaux évêchez en Flandres.* XI. *On en établit treize dans les Pays-Bas.*

1559. XII. *Les Flamands prennent en mauvaiſe part ces établiſſemens.* XIII. *Le pape tombe malade, & devient hydropique.* XIV. *Sa mort, & la joye que le peuple fait paroître.* XV. *Mort du cardinal de Nobili.* XVI. *Du cardinal Roſario.* XVII. *du cardinal Trivulce.* XVIII. *du cardinal Jean-Baptiſte Guiſleri.* XIX. *du cardinal de Capite-Ferreo.* XX. *du cardinal de Meudon.* XXI. *du cardinal Dandini.* XXII. *Mort de Louis Lippoman.* XXIII. *de Mathias Bredenbach.* XXIV. *de Ruard Tapper.* XXV. *de Tacite-Nicolas Zegers.* XXVI. *de Joachim Perionius.* XXVII. *de Jean-Baptiſte Falengio.* XXVIII. *de Robert Cenalis.* XXIX. *Mort de Robert Etienne, Imprimeur du roi.* XXX. *de Jean Chriſtophorſon.* XXXI. *de François Duaren.* XXXII. *Mort de Luc Gaurie.* XXXIII. *Mort d'autres grands perſonnages.* XXXIV. *Les cardinaux entrent au conclave.* XXXV. *Peu s'en faut qu'on n'éliſe le cardinal de la Cueva par ſurpriſe.* XXXVI. *Le cardinal Cornaro brigue des voix pour celui de Piſe.* XXXVII. *Les François veulent faire élire le cardinal de Tournon.* XXXVIII. *Quels étoient ceux qui prétendoient à la papauté.* XXXIX. *Raiſons du Camerlingue pour traverſer l'élection du cardinal Carpi.* XL. *On lui donne entierement l'excluſion.* XLI. *Les Eſpagnols ſont cauſe de la durée du conclave.* XLII. *On penſe à élire le cardinal Pacheco pour pape.* XLIII. *On élit le cardinal de Medicis.* XLIV. *Il prend le nom de Pie IV. Sa famille.* XLV. *Philippe II. tient le chapitre de l'ordre à Gand, & donne le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite de Parme.* XLVI. *Il arrive en Eſpagne, après avoir eſſuié une tempête.* XLVII. *Exécution des hérétiques qu'il fait faire à Seville.* XLVIII. *On fait le procès à Conſtantin Ponce après ſa mort.* XLIX. *Procès de même eſpece fait au prédicateur Ægidius.* L. *Barthelemi Caranza mis en priſon pour crime d'héréſie.* LI. *Affaires du royaume de Dannemark.* LII. *Frederic II. ſe rend maître de Diethmarſie.* LIII. *Cenſures de la Faculté de théologie de Paris.* LIV. *Lettre du roi de France à la Faculté de théologie.* LV. *Cenſure des propoſitions de Martinbos.* LVI. *Propoſitions envoyées par le roi à la Facul-*

té, cenſurées. LVII. *Autre cenſure des propoſitions de Magot.* LVIII. *Sa ſainteté ajoûte un article à ſon corps de doctrine.* LIX. *Cenſures des propoſitions de Seichesſée.* LX. *Couronnement du pape Pie IV.* LXI. *Il reconnoit Ferdinand pour empereur.* LXII. *Il pardonne au peuple Romain.* LXIII. *Il penſe ſérieuſement à aſſembler le concile.* LXIV. *Congrégation où il propoſe de le tenir.* LXV. *Il fait une promotion de trois cardinaux.* LXVI. *Arrivée de l'ambaſſadeur de l'empereur à Rome. On lui donne audience.* LXVII. *Edit en France pour regler la juſtice.* LXVIII. *Commencement de la conjuration d'Amboiſe.* LXIX. *On choiſit Renaudie pour en être le chef.* LXX. *Plan de cette conjuration, conſiſtant en deux articles.* LXXI. *Réſolution de l'aſſemblée des Calviniſtes à la Ferté ſous Joüarre.* LXXII. *Autre aſſemblée à Nantes, où l'on concerte l'exécution.* LXXIII. *La Renaudie vient à Paris, & confere avec le miniſtre Chandien.* LXXIV. *La conjuration eſt découverte aux princes de Guiſe.* LXXV. *Edit du roi en faveur des réformez.* LXXVI. *Le prince de Condé arrive à Amboiſe où étoit la cour.* LXXVII. *On ſe ſaiſit de quelques conjurez, qu'on punit, & la Renaudie eſt tué.* LXXVIII. *La Bigne ſon ſecretaire eſt arrêté, & revele beaucoup de choſes.* LXXIX. *Les conjurez font une tentative pour ſurpprendre Amboiſe.* LXXX. *Leurs chefs ſont punis du dernier ſupplice.* LXXXI. *Le prince de Condé demande à ſe juſtifier en plein conſeil, ce qui lui eſt accordé.* LXXXII. *Le duc de Guiſe opine qu'on l'arrête; mais la reine mere s'y oppoſe.* LXXXIII. *Mort du chancelier Olivier.* LXXXIV. *Le prince de Condé & les Colignys ſe retirent de la cour.* LXXXV. *Guerres que les Calviniſtes commencent en differentes provinces.* LXXXVI. *Le cardinal de Lorraine veut établir l'Inquiſition en France.* LXXXVII. *Le roi publie l'édit de Romorantin.* LXXXVIII. *On mande en cour le connétable de Montmorency, qui y vient avec les Colignys.* LXXXIX. *Aſſemblée des notables à Fontainebleau.* XC. *L'amiral de Coligny y préſente une requête pour la liberté de la religion.* XCI. *Diſcours de Montluc évêque de Valence en cette aſſemblée.* XCII. *Cet*

1560.

évêque eſt ſuſpect d'être du parti des réformez. XCIII.

1560. *Diſcours de l'archevêque de Vienne dans cette même aſſemblée* XCIV. *Quel étoit cet archevêque, & jugement ſur ſon diſcours.* XCV. *Le duc de Guiſe parle dans cette aſſemblée.* XCVI. *Diſcours du cardinal de Lorraine en la même aſſemblée.* XCVII. *On indique l'aſſemblée des Etats à Meaux.* XCVIII. *Le pape ne veut pas de concile national en France.* XCIX. *Il envoye l'évêque de Viterbe au roi pour empêcher ce concile.* C. *Le roi d'Eſpagne intervient pour empêcher ce concile en France.* CI. *Le roi de France conſent au concile général, & envoye l'abbé de Manne à Rome.* CII. *Sa lettre à ſon ambaſſadeur à Rome à ce ſujet.* CIII. *Memoire envoyé à l'évêque de Rennes, ambaſſadeur auprès de l'empereur.* CIV. *Le pape appelle les ambaſſadeurs, auſquels il propoſe l'affaire du concile.* CV. *Il envoye des nonces pour ce concile.* CVI. *Il tente de faire créer Côme de Medicis roi de Toſcane.* CVII. *Il médite la perte des Caraffes.* CVIII. *Ils ſont arrêtez & mis en priſon.* CIX. *Par les artifices du pape Côme rentre dans Soana.* CX. *Voyage que Côme de Medicis fait à Rome.* CXI. *Il détermine le pape à aſſembler le concile général.* CXII. *Audience que Philippe II. accorde à l'évêque de Terracine.* CXIII. *Ce nonce lui parle du concile auquel le pape ſe diſpoſe.* CXIV. *Réponſe du roi d'Eſpagne à ce nonce.* CXV. *Le pape envoye un de ſes neveux vers l'empereur.* CXVI. *Staniſlas Hoſius envoyé en Allemagne auprès du même empereur.* CXVII. *Difficultez propoſées par l'empereur à la convocation du concile.* CXVIII. *L'empereur demande la communion du calice, & le mariage des prêtres.* CXIX. *Ecrit du cardinal d'Ausbourg ſur le même ſujet.* CXX. *Embarras du pape ſur les difficultez de l'empereur.* CXXI. *Réponſe de l'ambaſſadeur de l'empereur au pape.* CXXII. *Le pape envoye Zacharie Delfino nonce à l'empereur.* CXXIII. *L'empereur écrit au pape, & conſent à l'indiction du concile à Trente.* CXXIV. *Le pape ordonne un jubilé.* CXXV. *On dreſſe & publie la bulle du concile à Trente.* CXXVI. *Bulle du pape Pie IV.*

pour

pour la convocation de ce concile. CXXVII. *Le pape envoye en France pour y porter la bulle.* CXXVIII. *Le vidame de Chartres eſt mis à la baſtille.* CXXIX. *Entrepriſe ſur Lyon ſans ſuccès.* CXXX. *Le roi mande en cour le roi de Navarre & le prince de Condé.* CXXXI. *Troubles excitez par les hérétiques dans le Dauphiné & ailleurs.* CXXXII. *Autres troubles en Provence cauſez par les freres de Mouvans.* CXXXIII. *Progrès du Calviniſme en Normandie.* CXXXIV. *Le roi de Navarre & le prince de Condé viennent en cour.* CXXXV. *Le roi ſe met en chemin pour ſe rendre à Orléans.* CXXXVI. *Les princes arrivent à Poitiers dont on leur ferme les portes.* CXXXVII. *Ils arrivent à Orléans & y entrent.* CXXXVIII. *Le prince de Condé eſt arrêté priſonnier.* CXXXIX. *On donne des gardes au roi de Navarre & on arrête pluſieurs de ſes gens.* CXL. *Le prince de Condé recuſe ſes juges nommez par le roi.* CXLI. *Deſſein de faire aſſaſſiner le roi de Navarre en préſence du roi.* CXLII. *Avis de la ducheſſe de Montpenſier à la reine mere.* CXLIII. *Le prince de Condé eſt condamné à mort.* CXLIV. *Le roi tombe malade & les medecins deſeſperent de ſa vie.* CXLV. *Conſternation des princes de Guiſe, en voyant le roi dans cet état.* CXLVI. *Le chancelier de l'Hopital raſſure la reine par ſes conſeils.* CXLVII. *La reine s'accommode avec le roi de Navarre & les Guiſes.* CXLVIII. *Mort du roi François II.* CXLIX. *Obſeques de ce prince à ſaint Denis.* CL. *Le connetable de Montmorency arrive à la cour avec ſon fils.* 1560.

LIVRE CENT CINQUANTE-CINQUIE'ME.

I. *Avenement de Charles IX. à la couronne de France.* II. *Ouverture des états d'Orléans.* III. *La nobleſſe & le peuple demandent une nouvelle convocation des états.* IV. *Mortifications que reçoit le cardinal*

1560. *de Lorraine.* V. *Diſcours de Jean l'Ange pour le tiers état.* VI. *Autre diſcours du baron de Rochefort pour la nobleſſe.* VII. *Jean Quintin parle au nom du clergé dans cette aſſemblée.* VIII. *Portrait qu'il fait de la nouvelle réforme.* IX. *L'amiral s'en plaint & on lui fait réparation.* X. *Amniſtie accordée pour le paſſé.* XI. *On convient que la reine ſera regente & le roi de Navarre lieutenant général.* XII. *Reglemens pour la police de l'égliſe.* XIII. *Fin des états d'Orléans.* XIV. *Ordonnance du chancelier de l'Hopital ſur les ſeconds mariages.* XV. *Arreſt du parlement de Toulouſe contre l'impoſture d'Arnaud du Tilh.* XVI. *La reine veuve de François II. ſe retire de la cour.* XVII. *Continuation des troubles en Ecoſſe touchant la religion.* XVIII. *Les Ecoſſois traitent avec la reine d'Angleterre.* XIX. *Manifeſte de cette reine pour ſe juſtifier.* XX. *L'ambaſſadeur de France prie Eliſabeth de retirer ſes troupes d'Ecoſſe.* XXI. *Siége de Leith par l'armée des confederez.* XXII. *La France ſouhaite la paix, & n'envoye plus de troupes en Ecoſſe.* XXIII. *Mort de la reine regente d'Ecoſſe.* XXIV. *Traité d'Edimbourg entre la France, l'Angleterre & l'Ecoſſe.* XXV. *Philippe II. entreprend la conquête de Tripolis* XXVI. *La flotte ſe met en mer pour aller en Afrique.* XXVII. *Elle s'arrête dans l'iſle de Gelve, dont on ſe rend maître.* XXVIII. *Les Turcs viennent au ſecours avec une armée navale.* XXIX. *L'armée chrétienne eſt battuë par celle des Turcs.* XXX. *Suites fâcheuſes de cette défaite de la flotte chrétienne.* XXXI. *Dragut aſſiége l'iſle de Gelves.* XXXII. *Action généreuſe d'Alvare de Sande.* XXXIII. *Les Turcs ſe rendent maîtres de l'iſle & du fort.* XXXIV. *De Sande mis en priſon à Conſtantinople, enſuite délivré.* XXXV. *Mort du célebre André Doria.* XXXVI. *Mort de Guſtave roi de Suede.* XXXVII. *Mort du cardinal Jean Dubellay.* XXXVIII. *Mort du cardinal Pacheco.* XXXIX. *Mort du cardinal Diomede Caraffe.* XL. *Mort du cardinal Bertrand.* XLI. *Mort de Robert Cenalis évêque d'Avranches.* XLII. *Mort de Dominique Soto.* XLIII. *Ouvrages de cet au-*

teur. XLIV. *Mort de Melchior Canus.* XLV. *Mort de Matthieu Ory & de Jean Arboreus* XLVI. *Mort de Jean Lasko.* XLVII. *Mort de Philippe Melanchton.* XLVIII. *Publication des Centuries de Magdebourg.* XLIX. *Hiſtoire de Matthias Flaccius Illyricus, auteur de cet ouvrage.* L. *Son livre intitulé* Catalogus teſtium veritatis. LI. *Il publie une ancienne Meſſe.* LII. *Differentes cenſures de la faculté de theologie de Paris.* LIII. *Affaire de Pierre Seicheſpée.* LIV. *Commencement de l'hiſtoire de Michel Baius.* LV. *Cenſure de dix-huit propoſitions tirées de ſes écrits.* LVI. *Il fait des notes ſur cette cenſure.* LVII. *Articles qu'il approuve & blâme dans cette cenſure.* LVIII. *La faculté exclut de ſon corps Adrien Metayer.* LIX. *Autres cenſures de la même faculté.* LX. *Demandes de l'univerſité de Paris pour être faites à Trente & aux Etats d'Orleans.* LXI. *Diſcours de l'avocat du roi d'Angers aux Etats d'Anjou.*

1560.

HISTOIRE

Le Cardinal Caraffe presente à Henry second au nom du Pape, l'epée et la toque benites.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT CINQUANTE-UNIE'ME.

AN. 1555.

1. Les cardinaux entrent au conclave pour l'élection d'un pape.

Pallavicin. in hist lib. 13. cap. 11. n. 8 Ciacon. in vit. Paul. t. 3. pag. 809. Sond. hoc an. n. 8. Raynaldus n. 21.

APRE'S les obſeques de Marcel II. les cardinaux qui ſe trouvoient pour lors à Rome, entrerent au conclave le quatorziéme de Mai au nombre de quarante-quatre, parmi leſquels ſe trouva le cardinal Farneſe, qui n'avoit point aſſiſté à l'élection de Marcel II. Ce cardinal étoit chargé de lettres de Henry II. aux cardinaux de la faction Françoiſe, qui avoient ſouhaité que l'on élut le cardinal Polus. Marie reine

AN. 1555. d'Angleterre le déſiroit auſſi, & elle en écrivit à Gardiner, au comte d'Arondel & à Paget, qui étoient alors à Calais, pour moyenner la paix entre la France & l'Eſpagne. Elle les pria de ménager l'amitié du cardinal de Lorraine, du connétable, & des autres ambaſſadeurs du roi de France, afin qu'ils perſuadaſſent à leur maître de ſe déclarer pour Polus, qui paroiſſoit à toutes ſortes d'égards le ſujet le plus capable de bien remplir le ſaint ſiége. Elle leur diſoit qu'elle ſollicitoit pour lui, ſans qu'il en ſçût la moindre choſe. Mais avant que ſes lettres fuſſent écrites, le conclave avoit déja diſpoſé du pontificat.

II. On renouvelle les brigues pour le cardinal de Ferrare *Pallavicin. ibidem lib. 13. cap. 11. n. 8.*

Polus ne laiſſa pas d'y être propoſé, ſur la recommandation du roi de France. Le conclave eut les mêmes intrigues que le précedent, à l'exception, qu'au lieu que les Imperiaux avoient renverſé les briguesdes François, en propoſant un ſujet qu'ils croyoient leur devoir être agréable : ici les François pour faire avorter les deſſeins des Imperiaux, qui croyoient être les maîtres de l'élection, ſe ſervirent d'un pareil artifice, & nommerent un cardinal, pour lequel ils avoient beaucoup d'éloignement, & qu'ils auroient été fort fâchez de voir élever au pontificat. La propoſition que fit Alexandre Farneſe du cardinal Polus, irrita fort les autres cardinaux, principalement celui du Bellay, François, qui vouloit faire tomber l'élection ſur le cardinal Ferrare : en ſorte qu'il fit tout ce qu'il pût pour differer l'élection juſqu'à l'arrivée des cardinaux François, afin qu'ils fortifiaſſent ſon parti. Farneſe qui étoit pour Polus, s'oppoſa à ce deſſein, fondé ſur cette raiſon, qu'il ne vouloit pas qu'un prince auſſi puiſſant en Italie que Ferrare, occupât le

10-1-134

siége pontifical. C'est pourquoi il fit representer au roi de France, qu'il n'y avoit aucune apparence qu'on élût le cardinal de Ferrare, & que le choix ne pouvoit tomber que sur trois personnes; sçavoir, les cardinaux Polus, Caraffe, & Moron: que le premier en étoit digne, & devoit être agréable aux François: que le second ne pouvoit y prétendre, que parce qu'il étoit déja avancé en âge, mais qu'il paroissoit peu propre à cette place, à cause de sa famille, qui étoit fort attachée à l'empereur. Que quant au troisiéme, Charles V. ne lui étoit pas favorable. AN. 1555.

III. On donne l'exclusion à Polus, & l'on propose le cardinal du Puy en sa place. *Pallavic. ut supra n. 8. & 9.*

Ces trois sujets étant proposez, on donna d'abord l'exclusion au cardinal Polus, sous prétexte qu'étant en Angleterre, on ne pouvoit le faire venir à Rome sans de grandes difficultez; & que d'ailleurs il étoit à croire que Philippe fils de l'empereur, étant maître de ce Royaume, n'auroit pas agréable l'élection d'un prince Anglois. Le cardinal de Santa-Fiore, chef de la faction des Imperiaux voyant cette exclusion, se mit en tête de proposer Jacques du Puy, qui etoit de Nice, archevêque de Bari, agréable à l'empereur, & assez estimé des François, quoiqu'il ne parût pas ouvertement attaché à leurs interêts. D'ailleurs c'étoit un sujet recommandable par son érudition, qui avoit été plus de quinze ans auditeur de Rote, préfet de l'une & de l'autre signature, président de l'Inquisition, homme d'un âge mûr, de mœurs très-reglées, & compensant la bassesse de sa naissance par l'éminence de ses vertus. Le cardinal de Santa-Fiore fit donc sa brigue pour lui, gagna Farnese, & regardoit déja la chose comme faite,

AN. 1555. lorſqu'elle échoüa par l'indiſcretion du cardinal de la Corgnia, neveu de Jules III qui voulant s'employer pour lui avec trop d'ardeur, ne contribua qu'à l'éloigner du ſouverain pontificat. On s'arrêta donc au cardinal Caraffe, doyen du ſacré college, ſujet de l'empereur, & autant agréable aux François, que du Puy leur étoit ſuſpect, quoi qu'on ſe doutât bien que Charles V. ne lui ſeroit pas favorable, ce prince l'ayant long-tems empêché d'être archevêque de Naples, & n'y ayant conſenti qu'après que ce cardinal ſe fût ſoûmis à Jules III. qui étoit alors en bonne intelligence avec l'empereur.

IV. On penſe à élire le cardinal Caraffe. *Pallavicin. n.* 10.

Farneſe ayant donc propoſé Caraffe, quoiqu'il n'eût aucune raiſon pour le choiſir; un grand nombre de cardinaux ſe rangerent de ſon parti, ſeulement dans la vûë de traverſer l'élection de du Puy. Ils allerent tous enſemble trouver Caraffe, & l'ayant tiré de ſa chambre, ils le menerent à la chapelle, où il n'y avoit alors perſonne du parti imperial, & il s'y laiſſa conduire, ſans ſe flatter d'être élu. Mais Dieu qui vouloit faire réüſſir cette élection, contre le ſentiment même de ceux qui le conduiſoient, fit naître pluſieurs incidens, qui avancerent ſa promotion. Le premier fut, qu'étant obligé, pour aller à la chapelle, de paſſer devant les cellules des cardinaux de Carpi & de Saint Jacques, ils ſortirent ſur le corridor au bruit que faiſoient ceux qui accompagnoient Caraffe, & ſe trouverent dans une diſpoſition favorable, pour ſe venger de ceux qui avoient voulu élever au pontificat du Puy ſans leur participation; en ſorte qu'ils ſe laiſſerent aiſément perſuader par les François, qui menoient Caraffe, & les

ſuivirent, prétendans s'excuſer envers l'empereur, qui avoit recommandé à ceux de ſon parti de lui donner l'excluſion, qu'ils n'avoient pû ſe diſpenſer de favoriſer un homme qui étoit leur ami particulier, & qui étoit comme eux depuis long-tems du tribunal de l'Inquiſition. Le ſecond évenement fut, que pluſieurs cardinaux, ceux de Palerme, Nobili, Doria & d'autres, étant ſortis de leurs cellules au bruit qu'on faiſoit, ſuivirent les François à la chapelle, ſe déclarerent auſſi pour Caraffe. En troiſiéme lieu, Othon Truchſés cardinal d'Ausbourg fort eſtimé parmi les Imperiaux, qui avoit le matin déclaré au maître des cérémonies, que du Puy alloit être élu pape, ſçachant qu'on penſoit à Caraffe, s'écria tout étonné : Que veut-on faire de cet évêque de Chieti ambitieux ? Mais ſur le ſoir il changea de ſentiment ; & après s'être confeſſé le lendemain matin & célebré la meſſe, il fit dire à Caraffe par le même maître des cérémonies, qu'il pouvoit s'aſſurer de ſon ſuffrage. AN. 1555.

V. Le cardinal Farneſe gagne beaucoup de cardinaux en ſa faveur.

Le cardinal Moron voyant les deux chefs de l'Inquiſition, Carpi & Saint Jacques dans la chapelle, crut qu'ils n'étoient venus que pour briguer des voix contre lui. Il ſe rangea du parti de Caraffe, afin de ſe les rendre plus favorables par cette complaiſance, & pour faire plaiſir à Farneſe, qui étoit ſon ami particulier. Ainſi cette diverſion fit dans le conclave le même effet qu'avoit fait dans le précedent celle dont s'étoient aviſez les cardinaux de Saint-Ange & de Santa-Fiore. On rompit par-là l'union qui étoit entre les cardinaux qui vouloient faire élire du Puy. Les François députerent deux ou

AN. 1555. trois d'entre eux, pour s'attacher auprès de ceux qui leur avoient promis de ne les point quitter que l'élection ne fût faite. Et ceux qui arrivoient dans la chapelle, ſans ſçavoir pourquoi on s'y étoit aſſemblé, n'étant point prévenus, ſe laiſſoient facilement perſuader par Farneſe. Lorſqu'il y en eût un aſſez grand nombre pour faire réüſſir ſon deſſein, il fit fermer les portes de la chapelle, & leur fit promettre à tous de nommer Caraffe, qui ignorant ce qui ſe paſſoit dans le conclave, & le ſuccès de ce qu'on négocioit pour lui, s'abandonnoit à la conduite de Farneſe; & il ne pouvoit mieux faire, puiſque ce cardinal agit pour lui avec tant de zéle, que ſecondé par Moron, il en gagna un ſi grand nombre, qu'il ne lui manquoit plus que trois voix pour être aſſuré de l'élection de Caraffe; & l'on attendoit avec impatience la déciſion de cette affaire.

La nuit approchoit, & pendant que les François étoient dans la chapelle, les Imperiaux demeuroient fermes dans la ſalle du Conſiſtoire; & les deux factions ne laiſſoient pas de faire paſſer quelqu'un des leurs d'un lieu à l'autre pour gagner des voix à celui qu'on favoriſoit. Quoique les François euſſent eû aſſez de tems pour faire un pape ſuivant leurs intentions; ils s'opiniâtrerent à vouloir Caraffe. Mais le cardinal de Ferrare n'étant pas de ce ſentiment, fit ſçavoir adroitement aux Imperiaux par celui des Urſins, qu'ils n'avoient qu'à tenir ferme, & qu'ils empêcheroient l'élection de Caraffe. Néanmoins il ne leur tint pas parole, & il ſe relâcha peu de tems après, parce qu'il ſçut que Caraffe étoit averti de la démarche qu'on avoit faite contre lui, & même il

s'en plaignit avec aigreur. Farneſe ſe faiſant un point d'honneur d'élever au pontificat celui pour lequel il briguoit, malgré toutes les oppoſitions qui s'y rencontroient, compta les voix de ceux qui lui avoient promis, & trouva qu'il en avoit aſſez, pourvû qu'ils ne lui manquaſſent pas, comme il n'y avoit pas d'apparence. Carpi avoit encore gagné du Bellay évêque de Porto, qui eſperoit beaucoup de Caraffe, parce qu'il étoit créature de Paul III. ſe flattant qu'il auroit d'autant plus de reconnoiſſance de ce qu'il alloit faire pour lui, qu'il lui avoit témoigné beaucoup d'amitié, lorſque ceux de ſa maiſon avoient été perſecutez par Jules III. c'eſt ce qui lui fit prendre avec chaleur les interêts de Caraffe. AN. 1555.

VI. Les Imperiaux s'y opoſent inutilement.

Les Imperiaux n'avoient parmi eux aucun cardinal qui eût de la fermeté. Ils étoient ſi étourdis de ce changement, qu'ils ne ſçavoient quel parti prendre, & s'allarmoient des moindres difficultez. Voyant néanmoins que les François tardoient ſi long-tems à faire l'élection, ils reprirent courage, & croyant pouvoir traverſer celle de Caraffe, en propoſant quelque François, ils envoyerent les cardinaux Ricci, premier évêque de Monte-Pulciano, & Cornaro à Farneſe, pour l'aſſurer qu'ils donneroient tous leurs voix à celui qu'il leur nommeroit, pourvû que ce ne fût pas à Caraffe. Les cardinaux de Santa-Fiore & de Trente parlerent à Savelli & à Saint-Ange; mais ils ne gagnerent rien. Ce qui fit perdre toute eſperance aux Imperiaux, qui voyoient que les principaux d'entre eux ſe ſéparoient, ſans ſe mettre en peine de ce que l'empereur pourroit dire, & que beaucoup d'autres balançoient. Ceux du parti

AN. 1555. de Caraffe, pour ne rien négliger, leur envoyerent le cardinal Moron pour les gagner, uſant de prieres & de menaces; mais ce fut inutilement. C'étoit une choſe ſurprenante de voir d'un côté les François ſoûtenir opiniâtrement Caraffe, ſeulement pour avoir l'honneur d'y réüſſir, malgré la faction contraire; & de l'autre, les Imperiaux demeurer toûjours fermes à lui donner l'excluſion, quoiqu'ils viſſent bien qu'il ſeroit élû malgré eux.

VII. Le cardinal Caraffe eſt élû pape & prend le nom de Paul IV

Ciaconius in vit. Pont. tom. 3. pag. 810. Pallavicin. hiſt. concil. lib. 3. cap. 11. n. 11. Raynald. hoc an. n. 21 ſeqq. n. 8. & 9. Belcarius in comm. lib. 27. n. 2.

Cependant leur parti s'affoibliſſoit de moment en moment. Farneſe étant venu à bout des cardinaux Poggio, de Ferrare, & de Fano, les autres commencerent à ſe relâcher, & ayant pris enſuite la réſolution de céder, ils envoyerent un des leurs pour en porter la parole aux François. Les cardinaux du parti Imperial étoient ceux de Trente, de Perouſe, Doria, Monte-Pulciano, de la Cueva, de Meſſine, Pacheco, Cicada & Taliavia; ils députerent Santa-Fiore & du Puy, l'un parce qu'il avoit eû beaucoup de part à l'élection, & l'autre parce qu'il étoit regardé comme le chef de ce qui reſtoit d'Imperiaux; cela fait, on procéda à l'élection, dont on avoit commencé de parler deux heures avant le jour, & qui ne fut réſoluë que fort avant dans la nuit: il fût élu le vingt-trois de Mai, auquel jour on célébroit dans l'égliſe la fête de l'Aſcenſion, & pria les cardinaux de lui marquer le nom qu'il devoit prendre: mais ceux-ci ne répondant rien par modeſtie, Caraffe voulant témoigner ſa reconnoiſſance à Farneſe, prit le nom de Paul qu'avoit porté ſon oncle, qui l'avoit honoré de la pourpre. Il ſeroit difficile d'exprimer quelle conſternation parût dans Rome, auſſi-tôt qu'on

qu'on y eût appris ſon élection ; elle paſſa même juſqu'à ceux qui y avoient le plus contribué. Le roi Philippe en étant informé, écrivit auſſi-tôt à l'empereur ſon pere ſur le ſujet de la nouvelle ambaſſade d'obédience qu'il falloit envoyer au nouveau pape : mais Charles V. lui répondit, qu'on ne lui avoit jamais rendu de bons témoignages de lui, & que ſi l'on en croit les rapports qui en ont été faits, il n'a jamais été bon partiſan de la maiſon d'Autriche, quoique ſon ſujet. Ne nous preſſons pas tant, dit-il, & voyons ce que fera ce pape. AN. 1555.

VIII. *Articles dreſſez dans le conclave, qu'on fit jurer au nouveau pape.*

Les cardinaux avoient arrêté quelques articles dans le conclave, pour en faire jurer l'obſervation au pape qui ſeroit élû. Ces articles étoient I. Qu'on ne fera point de cardinaux, qu'ils n'ayent l'âge preſcrit par les canons ſuivant l'ordre qu'ils auront, qu'ils ne ſoient de bonne vie & mœurs, & qu'ils ne ſoient inſtruits dans toutes les ſciences qui regardent leur caractére. Qu'on obſervera la bulle de Jules III. qui porte qu'on ne donnera pas la pourpre à deux freres, afin qu'ils ne puiſſent pas être en même tems dans le ſacré college. Que huit jours avant la promotion, le pape déclarera en plein conſiſtoire, qu'il ne retient point de cardinal *in petto*, & qu'il ne pourra pas même pour un peu de tems tenir ſécret le nom de celui à qui il voudra donner le chapeau.

II. Qu'il ne pourra aliener les terres, domaines, & villes de l'état eccléſiaſtique, ni par échange, ni pour récompenſe de ſervices, ni ſous prétexte du bien public, ou de néceſſité preſſante : Qu'il ne pourra les engager ou en donner l'adminiſtration,

AN. 1555. que pendant ſa vie, ſi ce n'eſt du conſentement de tout le ſacré college; à la réſerve néanmoins des perſonats ou fiefs qui n'ont point de juriſdiction, qu'on a eû la liberté d'aliener ou d'inféoder depuis trente ou quarante ans; comme auſſi à l'exception de ceux qui ſont dévolus par deshérence, & qui étant de peu de conſéquence, peuvent toûjours être retirez. Que ſi quelque cardinal conſentoit à l'aliénation des biens de l'égliſe, au préjudice du préſent réſultat, il ſeroit déclaré infame pour toûjours, ſans qu'il pût en être relevé. A quoi tous les cardinaux ſeront obligez de ſe ſoumettre, avant que de recevoir le chapeau. Et le nouveau pape ſera obligé huit jours après ſon élection ou ſon inſtallation de faire publier une bulle qui portera confirmation des préſens articles.

III. Qu'il ne donnera les évêchez affectez aux cardinaux, que ſuivant le rang de leur ancienneté. Qu'il ne ſe mêlera pas des quinze jours qui regardent le ſacré college; & que les biens confiſquez par Paul III. ou uſurpez par ſes officiers, ſeront rendus à ceux à qui ils appartiennent, nonobſtant toutes bulles ou conſtitutions à ce contraires.

IV. Que le pape ne déclarera la guerre à aucun prince chrétien, & ne fera aucune ligue avec l'un contre l'autre, ſe montrant pere commun, & gardant la neutralité, ſi ce n'eſt pour de puiſſantes raiſons, qu'il feroit approuver par la plus grande partie des cardinaux en plein conſiſtoire.

V. Qu'on expedieroit les bulles des benefices conſiſtoriaux en plein conſiſtoire, & qu'elles paſſeront dans la chancellerie de la chambre apoſtoli-

que, & non par les mains du ſécretaire des brefs. Le pape jura tous ces articles en ces termes. " Nous, „ pape élû, jurons & promettons d'obſerver & d'ac- „ complir en tout & par tout, réellement, pure- „ ment, & de bonne foi, ſans aucune explication „ de paroles, les articles dont il nous a été fait lec- „ ture, priant Dieu qu'il nous béniſſe, ainſi que „ nous les obſerverons. Frapaolo ajoûte que le cardinal d'Ausbourg, ſecondé par le cardinal Moron, fit inſtance, que parmi ces articles, l'on fît promettre que celui qui ſeroit élû, convoqueroit un autre concile dans le terme de deux ans, pour mettre la derniere main à la réformation commencée, pour décider le reſte des controverſes de religion, & pour déclarer ſur les moyens de faire recevoir le concile de Trente aux Allemands. Et comme le ſacré college étoit alors très-nombreux, il fut encore capitulé que le pape futur ne pourroit faire plus de quatre cardinaux dans les deux premieres années de ſon regne.

AN. 1555.

IX. Commencemens & progrès du cardinal Caraffe juſqu'à la papauté.

Ce pape élû à l'âge de près de quatre-vingt ans malgré tous les efforts de la faction Imperiale, nommé Jean Pierre Caraffe, étoit né dans le village de Saint-Ange de l'Echelle le 28. de Juin de l'an 1476. fils de Jean-Antoine, fils de Diomede Caraffe, comte de Matalone, & de Victoire Campenoſca, d'une des premieres familles d'Aquila. Il n'avoit que 18. ans qu'Alexandre VI. le fit ſon camerier ſecret; après la mort de ce pape, Jules II. le fit archevêque de Chieti, dans le royaume de Naples, n'étant âgé que de vingt-huit ans. Le même pontife l'envoya quelque tems après nonce vers Ferdinand d'Arra-

Ciaconius in vit Paul VI. tom. 3. pag. 809. Pallav. lib. 13. cap. 11 Foglieta in vit. Paul. IV. Joan. Bapt. Caſtaldi in vitâ Pauli. IV. Victorel. addit ad Ciac. Spond. hoc ann. n. 9.

AN. 1555. gon, qui prenoit alors poſſeſſion du royaume de Naples. Il aſſiſta en 1513. au concile de Latran, d'où Leon X l'envoya nonce vers le roi d'Angleterre Henry VIII. Enſuite il alla avec la même qualité en Eſpagne auprès du roi Ferdinand, à qui Charles V. ayant ſuccedé, Caraffe fut nommé par ce prince à l'archevêché de Brindiſi, qu'il garda fort peu de tems, l'ayant remis en 1524. avec celui de Chieti entre les mains du pape, pour s'aſſocier avec Gaëtan de Théate, dans le deſſein d'établir enſemble une congrégation de clercs réguliers, qui furent depuis nommez Théatins, & dont il fut le premier ſuperieur pendant trois ans, & après lui Gaëtan, qui a été canoniſé; & Caraffe fut élû une ſeconde fois. Le pape Paul III. l'ayant nommé cardinal en 1536. voulut qu'il reprit l'archevêché de Chieti, qui vint à vacquer dans cette même année; & depuis il fut nommé à l'archevêché de Naples, dont le viceroi par ordre de l'empereur l'empêcha de prendre poſſeſſion, jaloux de la partialité que les grands du royaume avoient pour lui; & ce fut une des raiſons pour leſquelles les Imperiaux étoient ſi fort oppoſez à ſon élection.

X. Cérémonie de ſon couronnement. *Guill. Parad. in cont. hiſt. ſui temp. Raynald. hoc an. n. 22. Ciacon. in vitis Pontif. tom. 3. pag. 812.*

Il prit le nom de Paul IV. & fut couronné ſolemnellement le vingt-ſixiéme de Mai. Cette cérémonie fut des plus pompeuſes. Les officiers du palais apoſtolique & du pape marcherent les premiers juſqu'à l'égliſe de ſaint Pierre, les écuyers & cameriers vêtus de robes rouges. Ils étoient ſuivis des archevêques & évêques, qui ſe trouverent pour lors à Rome, tous revêtus de leurs habits pontificaux, avec de très-riches chapes, & des mitres blanches. Enſuite paroiſſoient les cardinaux diacres en tuniques & en-

mitres de ſatin blanc; les cardinaux prêtres en chaſubles, & les cardinaux évêques parez de très-riches chapes, auſſi en mitres. Enfin on voyoit le pape porté ſur un ſiege fort orné, avec un manteau de grand prix, la mitre en tête toute remplie de pierres précieuſes, ſous un dais magnifique de drap d'or, porté par les ambaſſadeurs des rois & princes qui réſidoient en ſa cour. Dans cet ordre il entra dans l'égliſe de ſaint Pierre, deſcendit de ſon ſiége, ſe mit à genoux devant le grand autel, & de-là fut conduit dans la chapelle de ſaint André Apôtre, où l'on fit les cérémonies de ſon ſacre. De-là on le porta dans la chapelle de ſaint Pierre & de ſaint Paul, où il célébra ſolemnellement la meſſe pontificale, laquelle étant finie, il ſortit dans le même ordre pour s'en retourner au palais au milieu des acclamations du peuple. Etant de retour, le cardinal Jean du Bellay lui mit la thiare ou la couronne papale ſur la tête; & ſa ſainteté donna auſſi-tôt après ſa benediction au peuple. Tous les canons du château Saint-Ange & du palais firent pluſieurs décharges, & le decret de ſon élection dreſſé par le ſacré college, fut lû à haute voix par François Piſani, cardinal diacre de ſaint Marc. Il y eut beaucoup d'argent jetté au peuple; & pour finir la cérémonie, le pape donna à dîner à tous les cardinaux, aux ducs de Ferrare & d'Urbin, aux ambaſſadeurs des rois de France & de Portugal, du ſenat de Veniſe & de la république de Raguſe. Toute la ville étoit alors tenduë de tapiſſeries. AN. 1555.

XI. Differens conſiſtoires que le pape tient à Rome.

Le mercredi vingt-neuviéme du même mois de Mai le pape tint un conſiſtoire, dans lequel il fit un diſcours pour remercier les cardinaux de ſon élec- *Raynald. ad*

AN. 1555. tion, & il en députa quelques-uns qui avoient été déja nommez par Marcel II. pour travailler à la réformation qu'il méditoit, & l'on y parla des moyens de rétablir la paix entre les princes Chrétiens. Le Jeudi trente il y eut un autre conſiſtoire public, dans lequel le duc de Ferrare, qui étoit venu à Rome pour rendre obéïſſance à Marcel II. fit la même cérémonie à Paul IV. L'on y parla auſſi de la maniere de réformer les mœurs déréglées des Eccleſiaſtiques, à quoi l'on ne pouvoit remedier qu'en nommant des ſujets d'une probité connuë pour les évêchez & pour les Cures. Dans un autre conſiſtoire du cinq de Juin, ſa ſainteté zélée pour le ſalut des ames, ordonna que pour éviter la ſimonie & l'ambition, on n'éliroit pour les dignitez eccleſiaſtiques dans les égliſes patriarchales, dans les métropolitaines, dans les cathedrales & dans les monaſteres, que des perſonnes capables, ſur la préſentation des rois & des princes, qui auroient droit de patronage. Pallavicin fait mention d'un autre conſiſtoire du ſeptiéme de Juin, pour ériger l'Irlande en royaume, d'autorité apoſtolique, ſur la demande de Philippe & de Marie, parce que Henry VIII. durant le ſchiſme, avoit oſé le faire de ſon propre mouvement. La raiſon de cette propoſition, étoit que les ambaſſadeurs d'Angleterre étoient arrivez à Rome, & demandoient ces deux choſes au pape, qu'il confirmât le pardon de leur ſchiſme, & qu'il érigeât l'Irlande en royaume.

nc ann. n. 22. & 23. Pallavicin. t upra lib. 13. cap. 12. n. 2

XII. Le pape donne Audiance aux Ambaſſadeurs d'Angleterre. *Pallavicin. ibid. ut ſup. cap. 12. n. 2.*

Le pape leur donna audience dans un conſiſtoire du vingt & un de Juin ou du vingt-trois, & leur dit, que pour donner au roi & à la reine d'Angleterre des marques de ſon affection, il avoit érigé

l'Irlande en royaume, en vertu du pouvoir apoſtolique. Enſuite ces ambaſſadeurs proſternez à ſes pieds, confeſſerent les crimes de la nation Angloiſe, & ſon ſchiſme, & ils en reçurent l'abſolution.

AN. 1555.

Burnet. hiſt. de la Ref. tom. 2. l. 2. p. 464. Raynaldus ad hunc. ann. n. 25.

Après ce conſiſtoire le pape eut avec eux pluſieurs entretiens particuliers, dans leſquels il ſe plaignit à eux que les biens eccleſiaſtiques n'avoient pas encore été reſtituez, & leur déclara que c'étoit une injuſtice qu'on ne devoit point ſouffrir; que comme ces biens appartenoient proprement à Dieu, il y alloit de la damnation éternelle à les retenir : qu'il falloit qu'on les rendît tous ſans exception ; que le ſaint ſiége ſeroit toûjours diſpoſé à favoriſer le roi & la reine; mais qu'il n'avoit pas le droit de permettre la profanation des choſes ſaintes; & que pour peu qu'elle continuât, ce ſeroit un anathême ſur l'Angleterre, & une eſpece de contagion, qui ne manqueroit pas d'avoir des ſuites très-funeſtes. Il pria les ambaſſadeurs d'en écrire fortement à Philippe & à Marie; il réïtera ſes inſtances & ſes plaintes toutes les fois qu'il les vit. Il leur dit encore qu'il eſperoit qu'on continueroit à payer le denier de ſaint Pierre, & que pour cela il envoyeroit bien-tôt en Angleterre un collecteur pour le recüeillir : Qu'il avoit exercé lui-même cette fonction, & qu'il avoit été très-édifié du zéle de la nation à s'acquitter de ce devoir, ſans lequel les Anglois ne devoient point s'attendre que ſaint Pierre leur ouvrit la porte du ciel, s'ils retenoient ſon patrimoine ſur la terre. Les ambaſſadeurs garderent là-deſſus un profond ſilence pour ne pas irriter ce pape; mais ils ne firent que ce qui leur parut le plus convenable à leurs interêts.

XIII.

Il leur demande la reſtitution des biens eccleſiaſtiques en Angleterre.

Raynaldus ibid. n. 29.

AN. 1555.

XIV.

On continuë à perſécuter les hérétiques

De Thou. hiſt. l. 17.

Pendant que cela ſe paſſoit à Rome, le conſeil d'Angleterre ayant été informé que l'indulgence des juges de paix, particulierement de la province de Norfolk, retardoit l'exécution des ordonnances de la Reine contre les hérétiques, on leur envoya des inſtructions, pour s'informer avec plus de ſoin de ce qui ſe paſſeroit, appuyer les prédicateurs catholiques, & chaſſer ceux qui prêcheroient l'héréſie, ou qui rejetteroient les cérémonies de l'Egliſe Romaine. Et leurs majeſtez écrivirent à Bonner qui ſe relâchoit un peu de cette ſéverité, qu'il avoit fait paroître au commencement, pour l'engager à redoubler ſes ſoins dans la pourſuite des hérétiques, ſelon la rigueur des ordonnances, s'ils demeuroient obſtinez. Cette lettre fut cauſe que Bradfort qui avoit été condamné depuis quelque tems, mais dont on avoit differé le ſupplice ; fût brûlé dans le mois de Juillet. Quelque tems auparavant, c'eſt-à-dire le trente de Mai un profeſſeur en théologie nommé Jean Cardmaker, & un tapiſſier de Londres appellé Jean Warne furent auſſi brûlez à Smithfield. Le dix de Juin Thomas Hawkes gentilhomme de la province d'Eſſex fut exécuté à Coxhall & beaucoup d'autres entre leſquels ſe trouverent Ridley & Latimer. Le premier avoit été évêque de Londres, & le ſecond de Worcheſter ſous le regne d'Henri VIII. Tous deux ſouffrirent la mort dans le mois de Novembre.

Le 4. de Septembre précédent le roi Philippe étoit parti d'Angleterre, fort dégoûté de la reine qui n'avoit ni aſſez de beauté, ni aſſez de jeuneſſe pour lui plaire, & dont la ſterilité d'ailleurs le mortifioit beaucoup.

Cependant

Cependant il allégua pour motifs de ſon voïage, qu'il devoit donner ſes ſoins aux roïaumes dont ſa naiſſance le mettoit en poſſeſſion, répondre à l'intention que Charles V. ſon pere avoit de lui remettre le gouvernement de ſes états, & veiller aux affaires que pouvoit entraîner après ſoi la mort de la princeſſe Jeanne ſa mere, qu'il venoit de perdre dans la ville de Tordeſilla, en Eſpagne le quatriéme d'Avril dans ſa ſoixante-treiziéme année. Philippe arriva à Bruxelles le même jour auquel l'empereur venoit de recevoir un courier dépêché par Jean Manriqués ſon ambaſſadeur à Rome, qui lui mandoit que le pape donnoit continuellement des marques d'une grande averſion contre la maiſon d'Autriche. Charles apprit cette nouvelle à Philippe ſon fils, qui ſe laiſſant aller auſſi-tôt à l'ardeur de ſa jeuneſſe, dit que ſi l'on vouloit ſuivre ſon avis, on ſe déclareroit ouvertement contre le pape, & qu'on lui feroit ſentir quel étoit le pouvoir de la maiſon d'Autriche. Mais l'empereur plus moderé lui remontra qu'il falloit agir avec plus de douceur, & que l'on obtiendroit plus par la modération, que par une vivacité hors d'œuvre. Suivant ces ſentimens, il écrivit à ſon ambaſſadeur à Rome, qu'il lui ordonnoit de ſaluer le pape de ſa part, & de l'aſſurer de ſa vénération filiale. AN. 1555.

XV. Philippe part d'Angleterre & vient en Flandre trouver l'empereur.

Quelque tems après, Charles voulant exécuter réellement ce qu'il avoit promis à ſon fils, touchant la ceſſion des Provinces des Pays-Bas, & du roïaume d'Eſpagne, il fit aſſembler les Etats, & les grands de ſa Cour, & fit cette ceſſion en leur preſence, le vingt-cinq d'Octobre 1555. Cette action

D. Antonio de Vera hiſt. de Charl. V. pag. 185. & 190.

se fit avec beaucoup de pompe & d'éclat.

AN. 1555.

XVI. Charles V. cede les Pays-Bas à Philippe son fils,

D. Ant. de Vera hist. de Char. V. pag. 291. Famian. Strad. de Bell. Belgico lib. 1. De Thou in hist. lib. 16. n. 11.

Charles étoit assis sur un trône, ayant à sa droite Philippe son fils, Maximilien roi de Bohême, & Emmanuel Philibert duc de Savoye, à sa gauche ses sœurs Eleonore reine de France doüairiere, Marie reine de Hongrie, toutes deux veuves, Marie reine de Bohême, & Christienne fille du Roi de Danemark, & ducheſſe de Lorraine. Il créa premierement selon les cérémonies ordinaires Philippe grand maître de l'ordre de la Toison d'Or : ensuite il commanda à Philibert de Bruxelles conseiller d'état, d'exposer à l'assemblée le sujet pour lequel on l'avoit convoquée. Sur cet ordre, Philibert dit, que l'empereur affoibli, & abbattu par des maladies qui augmentoient de jour en jour, se sentoit averti de mettre ordre à ses dernieres affaires, & de se décharger du poids du gouvernement qu'il ne pouvoit plus supporter, ni pour sa gloire, ni selon la dignité de l'Empire, entre les mains de Philippe son fils roi d'Angleterre, que son âge & sa sageſſe rendoient capable de soutenir un fardeau si honorable, & en même tems si pesant. Qu'ainsi l'empereur se dépoüilloit entierement de la domination des Pays-Bas & de la Bourgogne : Qu'il prioit Dieu que ce dessein réüssit pour son repos, à l'avantage du roi son fils, & au bien de ses Provinces. Qu'il remettoit aux peuples le serment de fidelité qu'ils lui avoient fait, & que de son propre mouvement, il donnoit à Philippe son fils roi d'Angleterre les droits & la poſſeſſion des Pays-Bas & de la Bourgogne.

Pendant que Philibert parloit, l'empereur te-

nant un papier à la main, ſe leva, & s'appuyant ſur l'épaule de Guillaume prince d'Orange, il interrompit Philibert, pour haranguer de lui-même l'aſſemblée. Il commença par un récit en François de tout ce qu'il avoit fait depuis l'âge de dix-ſept ans, juſqu'au preſent jour. Il dit qu'il avoit fait neuf voyages en Allemagne, ſix en Eſpagne, quatre en France, dix aux Pays-Bas, deux en Angleterre, autant en Afrique & qu'il avoit traverſé onze fois la mer. Il parla des guerres, des paix, des alliances qu'il avoit faites, & expoſa ces choſes avec plus d'ordre & de magnificence que de préſomption & d'orgueïl. Il ajoûta qu'il ne s'étoit jamais propoſé d'autre fin dans toutes ſes entrepriſes, que la défenſe de la religion & de l'état. Que tant qu'il avoit eû de la ſanté, il avoit par la grace de Dieu heureuſement réüſſi dans ſes deſſeins : Qu'il n'y avoit que ſes ennemis qui ſupportaſſent à regret qu'il eût vécû, & qu'il eût regné. Il reconnut que l'héréſie de Luther, auſſi-bien que de ſes protecteurs, & l'envie de quelques princes chrétiens l'avoient embaraſſé pour quelque tems ; ce qui avoit été cauſe qu'il n'avoit pû réüſſir en tout, ni exécuter tous ſes deſſeins. Que ſon regne n'avoit été qu'une longue ſuite de travaux ; mais qu'il n'avoit jamais eû de plus grande peine que celle qu'il reſſentoit alors de les quitter ; Qu'il profitoit de la tranquillité de ſon eſprit, pour exécuter une réſolution qu'il avoit priſe à loiſir ; Que les forces lui manquoient, & qu'il approchoit de ſa derniere heure, & que pour un vieillard infirme, dont la meilleure partie étoit déja dans le tombeau, il leur donnoit un prince vigou-

AN. 1555. XVII. Diſcours de Charles V. à l'aſſemblée. *Strad. de Bell. Belgico. lib. 1.* *Ant. de Vera hiſt. de Charles V. pag 292.*

AN. 1555.

reux & recommandable par une jeuneſſe, & par une vertu floriſſante. Qu'il les prioit de lui obéïr, de demeurer fermes dans la religion catholique, & de lui pardonner les fautes qu'il pouvoit avoir commiſes au milieu des ſoins du gouvernement.

XVIII. Autre diſcours de l'Empereur à ſon fils. *Strada ibid ut. ſupra.*

Ensuite adreſſant la parole à ſon fils. Si vous fuſſiez entré par ma mort, lui dit-il, dans la poſſeſſion de tant de Provinces, j'aurois ſans doute mérité quelque choſe d'un fils, pour lui avoir laiſſé un ſi riche héritage : mais puiſque cette grande ſucceſſion ne vous vient pas aujourd'hui de la néceſſité de ma mort, mais ſeulement de ma volonté ; & que votre pere a pour ainſi dire voulu mourir devant le tems, pour vous faire joüir par avance du bénéfice de ſa mort ; je vous demande avec raiſon, que vous donniez au ſoin, & à l'amour de vos peuples, tout ce que vous ſemblez me devoir, pour vous avoir avancé la joüiſſance des états que je vous donne. Les autres ſe réjoüiſſent d'avoir donné la vie à leurs enfans, & de leur pouvoir laiſſer des roïaumes : mais j'ai voulu ôter à la mort la gloire de vous faire ce don, m'imaginant recevoir une double joye, ſi comme vous vivez par moi, je vous voyois regner par moi. Il y en aura peu qui imiteront mon exemple, comme à peine en ai-je trouvé que j'aye pû imiter dans tous les ſiecles paſſez.

Mais au moins on loüera mon deſſein, lorſqu'on verra que vous méritiez que l'on commençât par vous, & on le verra ſi vous conſervez cette ſageſſe que vous avez ſuivie juſqu'ici, ſi vous avez toûjours dans l'ame la crainte du maître ſouverain de toutes choſes,

ſi vous prenez la défenſe de la religion catholique, & la protection de la juſtice, & des loix qui ſont les plus grandes forces, & les plus fermes appuis des Empires. Enfin il ne reſte plus maintenant qu'à ſouhaiter en votre faveur, que vos enfans arrivent heureuſement à un âge auquel vous leur puiſſiez tranſporter vos roïaumes, & votre puiſſance, & que vous n'y ſoyez jamais contraint. AN. 1555.

Sur la fin de ce diſcours, Philippe ſe jetta aux genoux de ſon pere, & lui demanda ſa main pour la baiſer. Mais Charles lui mettant cette même main ſur la tête, demanda pour ce prince le ſecours du ciel par une courte priere, après laquelle il demeura quelque tems ſans s'exprimer autrement que par ſes larmes. Ce ſpectacle attendrit toute l'aſſemblée; & Philippe s'étant relevé au milieu des ſoupirs de tous ceux qui étoient préſens, & aprés avoir baiſé avec reſpect la main de ſon pere, dit à l'aſſemblée, que comme il ignoroit la langue Françoiſe, il n'étoit pas en état de leur parler, mais que Granvelle évêque d'Arras alloit le faire pour lui. Ce prélat harangua auſſi-tôt l'aſſemblée, à qui il fit entendre que le roi étoit également reconnoiſſant envers ſon pere, & diſpoſé par ſes avis & par ſon exemple à procurer le bien de la Flandre. Jacque Maſius orateur & juriſconſulte, répondit enſuite au nom des états; & après toutes ces cérémonies, Marie reine de Hongrie ayant quitté le gouvernement dont elle joüiſſoit depuis vingt-cinq ans, Charles V. ſe retira, en diſant, Adieu, mes enfans, vous me percez le cœur, je vous quitte avec regret; & s'adreſſant à ſon fils Philippe, il lui recommanda François d'Eraſo, commandeur de

AN. 1555. Moralez, en lui disant : Ce que je vous ai donné aujourd'hui, ne vaut pas tant que ce serviteur. Deux mois après il se fit une assemblée beaucoup plus nombreuse que la premiere, où l'empereur se dépoüillant tout-à-fait des royaumes, provinces, & isles, tant de l'ancien que du nouveau monde, en donna encore à Philippe son fils toute la possession & la joüissance.

XIX. Auguste Electeur de Saxe refuse de se trouver à la diete d'Ausbourg. *Sleidan in com. lib. 16.*

Pendant que tout cela se passoit à Bruxelles, Ferdinand roi des Romains étoit à Ausbourg, où il présidoit à la diéte qui y avoit été convoquée. Il avoit fort pressé les princes de s'y rendre, entr'autres, Auguste électeur de Saxe, qui s'étoit excusé, sur ce que ses états n'étoient pas assez tranquilles pour les quitter, & qu'il n'y avoit aucune apparence d'appaiser les differends de la religion, à cause de la prévention fâcheuse où l'on étoit contre la confession d'Ausbourg, qui étoit, disoit-il, pure & sainte, & conforme en tout à la doctrine & à la discipline de l'église primitive, & des quatre premiers conciles. Il ajoûtoit : que si dans cette diéte on n'établissoit point une paix ferme & durable, l'empereur & lui ne pourroient jamais assembler dans l'Allemagne un assez grand secours qu'on pût opposer aux Turcs ; mais qu'on devoit s'attendre que ceux qui étoient nez & élevez dans la confession d'Ausbourg, la retiendroient constamment. Ce que pensoit Auguste arriva en partie : la diéte d'Ausbourg avança très-peu les affaires ; on y disputa beaucoup & vivement, & l'on ne termina presque rien. Les Catholiques firent un écrit pour justifier leur religion, & faire voir que les Protestans étoient obligez

de l'embraſſer & de s'y ſoumettre. Ceux-ci ne manquerent pas d'y répliquer. Mais on ne fit uſage ni des uns ni des autres, & ils ne furent pas moins produits dans la diéte. AN. 1555.

Enfin après pluſieurs ſéances, on concerta un decret, qui fut lû & prononcé le vingt-cinquiéme de Septembre, & qui étoit fort peu propre à terminer les differends. Il comprenoit dix-ſept articles, dont voici les principaux. Que l'empereur, le roi Ferdinand, les autres Princes & Etats n'outrageroient en aucune maniere les ſujets de l'Empire, à cauſe de la doctrine, religion, & foi de la confeſſion d'Ausbourg; ni ne les contraindroient par mandemens ou autres voyes, de quitter la religion, les cérémonies & les loix que les alliez de la même confeſſion avoient établies ou ci-après établiroient dans leurs états; ni ne les mépriſeroient en aucune ſorte, mais leur laiſſeroient la liberté de conſcience, avec joüiſſance paiſible de leurs biens, facultez, péages, poſſeſſions & droits. Que le differend de la religion ne ſeroit terminé que par des voyes douces & pacifiques, & par des députez choiſis de l'un & l'autre parti. Que ceux de la confeſſion d'Ausbourg ſe comporteroient de même envers l'empereur, le roi Ferdinand, & les autres Princes & Etats de l'ancienne religion, leurs chapitres & colleges; les laiſſant pareillement joüir de la liberté de leur religion & de leurs cérémonies, comme auſſi de leurs loix, poſſeſſions, péages; & que les differends & procès qui ſurviendroient, ſeroient décidés ſelon les loix & coûtumes de l'Empire. Que ceux qui ne ſeroient ni de l'une ni de l'autre religion, ne pourroient être com-

XX.
Articles ſur la religion dont on convint à la diéte d'Ausbourg.

Sleidan in com. lib. 26.
Pallav. hiſt. conc. trid lib. 13. cap. 13. n. 3.
De Thou. in hiſt. lib. 16. n. 9.
Belcar. in com. lib. 26. n. 65.

AN. 1555.

pris dans cette paix. Que ſi quelque archevêque, évêque, prélat, ou quelqu'un de l'ordre eccleſiaſtique venoit à ſe retirer de l'ancienne religion, il ſeroit obligé de ſe déporter auſſi-tôt de ſon évêché, prélature, benefice, & de tous les fruits qu'il en auroit reçûs; ſans toutefois que cela tournât en aucune maniere à ſon deshonneur; & qu'il ſeroit libre aux chapitres ou colleges, ou à ceux qui avoient droit d'élire, de mettre en ſa place un autre prélat de l'ancienne religion, afin qu'ils demeuraſſent paiſibles en la poſſeſſion de leurs droits de fondation, élection, préſentation, poſtulation, confirmation, & autres ſemblables droits, & en celle de leurs biens; le tout à condition que tout cela ne préjudicieroit nullement à la future réconciliation de la religion. Que comme quelques Etats de l'Empire & leurs prédéceſſeurs s'étoient emparez de quelques prévôtez eccleſiaſtiques, monaſteres, & autres ſortes de biens ſacrez, & les avoient appliquez au miniſtere de l'égliſe, à l'entretien des écoles, & autres bons uſages, ils ne ſeront pas appellez en juſtice pour ce ſujet. Que la juriſdiction eccleſiaſtique de l'ancienne égliſe catholique ne prétendroit en aucune façon avoir le moindre droit ſur la religion, la créance, la foi, les cérémonies, les loix, & le miniſtere eccleſiaſtique de ceux de la confeſſion d'Ausbourg, mais qu'elle demeurera ſuſpenduë & ſans effet, juſqu'à ce que les differends qui regnent en matiere de religion entre les deux partis ſoient entierement terminez. Que la même juriſdiction s'exerceroit pourtant, & auroit ſon effet, ſelon l'ancien droit & uſage dans les autres choſes qui ne concerneroient

roient pas la religion. Que tout l'état eccleſiaſtique demeureroit à l'avenir en la joüiſſance de ſes biens, droits & péages; en ſorte néanmoins que ceux dans la province deſquels ces biens ſeroient ſituez, ne perdroient rien du droit temporel qu'ils avoient avant la diviſion de la religion. Qu'on prendroit ſur les biens les choſes néceſſaires pour entretenir & faire ſubſiſter le ſervice de l'égliſe, les paroiſſes, les écoles, les aumônes & les hôpitaux, ſans avoir égard à qui de l'une ou de l'autre religion cette aſſiſtance & nourriture ſeroit appliquée. Que s'il arrivoit quelque conteſtation pour les aumônes & la nourriture des pauvres, & pour la maniere de les diſtribuer; les parties de leur conſentement choiſiroient des arbitres, qui dans ſix mois termineroient le differend; durant lequel tems les diſpenſateurs ne laiſſeroient pas d'employer le fonds deſtiné aux uſages & ſervices mentionnez, de la même maniere qu'ils avoient accoûtumez de faire auparavant juſqu'à la déciſion du procès. AN. 1555.

XXI. Plaintes du pape ſur ce décret, & la réponſe de Ferdinand. *Pallavicin. ibid. ut ſup. lib* 13. *c.* 14. *n.* 1. *&* 2.

Dès que le pape eut été informé de ce decret, il en fit faire de grandes plaintes au roi Ferdinand par ſon nonce Delfino; mais ce prince ſans avoir égard à ces plaintes, répondit que la néceſſité dans laquelle il s'étoit trouvé, le mettoit à couvert de tout reproche, & qu'il n'avoit cherché que l'avantage de la religion.

On dit auſſi que l'empereur ayant appris les plaintes du pape ſur ce decret, dit à ſes confidens, que ceux qui veulent faire leurs affaires, écoutent les plaintes de Paul IV. & qu'ils imitent les maximes de la cour de Rome. Le pape voyant qu'on ne l'é-

AN. 1555. coutoit pas, parla encore plus fortement; & par ſes hauteurs, il aigrit encore plus les eſprits. Il parla ſur ce ton à l'ambaſſadeur de Charles V. & au cardinal d'Ausbourg; il menaça de ſe reſſentir en tems & lieu de l'injure qu'on lui faiſoit, & de proceder par cenſures contre l'empereur & Ferdinand, s'ils ne révoquoient leur decret. L'ambaſſadeur eût beau lui alleguer la puiſſance des Proteſtans, le danger que l'empereur avoit couru d'être leur priſonnier à Inſpruk, & le ſerment que lui & Ferdinand avoient prêté, il ne ſe paya point de ces raiſons. Il repliqua, que pour le ſerment il les en délioit, & qu'il leur ordonnoit même de ne le pas garder: Que dans la cauſe de Dieu, il ne falloit pas ſe conduire par des vûës humaines; & que Dieu avoit permis que l'empereur fût en danger, parce qu'il n'avoit pas fait tout ce qu'il pouvoit faire, ni ce qu'il devoit pour ramener l'Allemagne à l'obéïſſance du ſaint ſiége. Son neveu Charles Caraffe, qu'il avoit fait cardinal le ſeptiéme de Juin, entrant dans ſon reſſentiment, & ſe laiſſant emporter à l'humeur guerriere dont il ne s'étoit pas entierement dépoüillé, en ſe revêtant de la pourpre Romaine, lui conſeilla de ſe ſervir de la puiſſance temporelle, en même tems qu'il employeroit la puiſſance ſpirituelle, afin de ſe faire obéïr, & plus promptement & plus efficacement. Celle-ci, lui dit-il, ne ſçauroit être reſpectée ſans la premiere; mais ſi vous les joignez toutes deux, on nous réſiſtera bien plus difficilement, & vous viendrez à bout de ce que vous prétendez. Le pape inſiſta quelque tems à ces ſollicitations de ſon neveu; mais enfin, ſe laiſſant vaincre à la continuité de

Digitized by Google

ſes exhortations, il s'engagea dans une guerre qui lui fut très-dommageable. Il commença à faire ſentir ſon indignation aux Colonnes & aux Vitelli, qui étoient entierement dévoüez au parti de la maiſon d'Autriche, afin qu'abaiſſant & détruiſant même, s'il le pouvoit, ces deux maiſons ſi contraires à la France, il eût non-ſeulement le plaiſir de mortifier des gens qui avoient toûjours été odieux aux ſiens, mais auſſi le moyen de donner aux François ſujet d'être plus que jamais perſuadez de ſon affection. Voici quel fut le prétexte de ſon reſſentiment. Comme les vivres manquoient abſolument aux Siennois, & qu'ils étoient hors d'état de ſoutenir plus longtems le ſiége de leur ville, ils s'étoient rendus par capitulation le vingt-uniéme d'Avril, avec ces conditions. Que l'empereur prendroit en ſa protection & en celle de l'empire, la ville & la république de Sienne, ſans toucher à ſa liberté ni à l'ancienne autorité de ſes magiſtrats. Que les citoyens ſeroient rétablis dans leurs biens & dignitez : Que l'empereur y entretiendroit la garniſon à ſes dépens : qu'on n'y feroit point de nouvelle citadelle, & qu'on ne repareroit l'ancienne que du conſentement des citoyens; & qu'il ſeroit permis à Montluc & aux autres François, & aux Italiens au ſervice du roi, de ſortir avec leurs armes, enſeignes déployées, tambour battant, & avec leur équipage. L'on avoit excepté de cet article les bannis & les rebelles qui avoient été proſcrits. Mais Montluc fit changer ce dernier article, & tous eurent également la liberté de ſortir, & ſe-retirerent à Montalcino, où les Siennois qui avoient quitté leur patrie établirent une répu-

AN. 1555.

XXII. Reddition de la ville de Sienne à l'empereur. *De Thou. hiſt. lib. 15. Belcar. in com. lib. 26. n. 59.*

AN. 1555. blique ſous la protection du roi, & créuent des magiſtrats. Montluc vint débarquer à Marſeille, arriva à la cour, & fut fait chevalier de l'ordre de ſaint Michel.

XXIII. Occaſion de la guerre que le pape entreprend

De Thou. hiſt. lib. 16. init. Pallav. hiſt. conc. trid. lib. 13 cap. 14 n. 6. & 7.

Le comte de Santa-Fiore, chef de la maiſon des Sforces, voyant la ville de Sienne renduë, & la puiſſance des François fort affoiblie en Italie, retira deux de ſes freres du ſervice de la France. Charles, l'un d'eux, qui avoit à Marſeille trois galeres fort bien équipées, demanda qu'avant que de quitter le ſervice du roi il pût faire mettre ces galeres en ſûreté dans quelque port de l'empereur, afin qu'il ne parut pas, pour ainſi dire, paſſer nud & déſarmé dans ſon parti; ce qu'il feroit ſans donner aucun ſoupçon. Il les avoit donc fait aller à Civita-Vecchia, de l'état du pape, & quelque tems après, avec la permiſſion du roi, & ſous la conduite de Nicolas Alamanni à qui le roi les avoit recommandées, elles y avoient abordé. Auſſi-tôt qu'elles y furent arrivées, comme Alexandre frere de Charles, dit qu'elles avoient été envoyées par ſon frere, il s'enrendit maître, en ayant chaſſé les François: mais il ne les put emmener, parce que Pierre de Capouë gouverneur de la citadelle, ſur les plaintes d'Alamanni, avoit fait fermer le port. Dans la ſuite le cardinal de Santa-Fiore, frere de Charles, ayant obtenu par Lattini ſon ſecretaire, du comte Jean de Montorio, des lettres adreſſées au gouverneur de Civita-Vecchia, pour laiſſer ſortir librement Alexandre avec ces galeres; le gouverneur obéït, & Alexandre mena ſes galeres à Caïette, d'où il alla trouver Bernardin de Mendoze à Naples.

Le pape ayant appris de l'ambaſſadeur de France cette violence, en fut fort irrité, & manda au cardinal de Santa-Fiore avec de terribles menaces, qu'il donnât ordre qu'on ramenât au plutôt ces galeres, & qu'on les rendit à Alamanni. Il voulut même qu'Alexandre fût cité pour rendre compte d'une action ſi hardie. Le cardinal Caraffe ne contribua pas peu à augmenter ſa colere; & lui ayant rapporté des indices ou vrais ou faux d'une conſpiration tramée contre ſa ſainteté par les Eſpagnols, & concertée dans la maiſon du Camerlingue Santa-Fiore; le pape le manda auſſi-tôt, & l'envoya priſonnier au château Saint-Ange. L'on prit en même tems Camille Colonne, accuſé d'avoir trempé dans cette conſpiration; & avec eux quelques-uns de leurs plus intimes amis, qui furent mis dans les priſons publiques pour être interrogez. Julien Céſarini, & Aſcagne de la Corgnia, grands partiſans de l'empereur, & étroitement unis d'interêt avec les Colonnes, reçurent défenſes de la part du pape ſous de très-griéves peines de ſortir de Rome. Il fit ajourner Marc Antoine Colonne, connétable du royaume de Naples, & qui s'étoit ſauvé, voyant les autres priſonniers, à comparoître devant lui comme étant ſon ſouverain, dans l'eſpace de dix jours, ſous peine de confiſcation de tous ſes biens, fit défenſe à Jeanne d'Arragon ſa mere, à ſa belle-fille, & à ſes filles de ſortir de Rome. Malgré cette défenſe, Jeanne craignant quelque choſe de pire, de l'eſprit colere du pape, ſortit ſecretement de Rome, & s'en alla trouver ſon mari à Naples. Paul fut tellement irrité de cette fuite, qu'il excommunia Marc-Antoine & Aſcagne ſon pere,

AN. 1555. XXIV. Le pape fait mettre au château S. Ange Santa-Fiore, Colonne & d'autres.

Pallav. ibid ut ſup. n. 8. & 9.

Belcar. in com. lib. 27. n. 4.

AN. 1555. & les dépoüilla du duché de Paliano, & de tous les biens qu'ils poſſedoient dans l'état eccleſiaſtique, dont il inveſtit Jean Caraffe comte de Montorio, ſon neveu du côté de ſon frere.

XXV. Le cardinal de Lorraine détermine le roi à une ligue avec le pape. *Pallav. ut ſup. n. 11. Belcar. in com. lib. 27. n. 20.*

Comme la France étoit la ſeule reſſource qui reſtoit au pape, on envoya au roi Annibal Ruccellay, neveu de Jean de la Caſa ſecretaire de Paul IV. pour inſtruire ce prince de toute cette affaire, & le ſolliciter de ſe liguer avec le pape. Cette propoſition ayant été miſe en déliberation dans le conſeil du roi, le connétable Anne de Montmorency, s'oppoſa fortement à cette ligue, comme pernicieuſe à l'état, & inſiſta fort ſur l'avantage de conclure la paix avec l'empereur & Philippe, à laquelle on travailloit. Le cardinal de Tournon ſoûtint la même choſe avec encore plus de force, aſſurant que le pape n'avoit point de troupes, & qu'il n'avoit fait aucun des préparatifs néceſſaires pour une guerre de cette importance. Mais le cardinal de Lorraine qui aimoit les nouveautez, & qui n'étoit guéres different du cardinal Caraffe, à l'arrogance & à la fierté près, loua fort le deſſein du pape, & dit, qu'on ne devoit point laiſſer échapper une ſi belle occaſion d'étendre la domination Françoiſe. Il ajoûta beaucoup d'autres choſes, qui gagnerent facilement l'eſprit du Roi, déja très-ébranlé par les bons ſuccès qu'on avoit eus, & qui d'ailleurs écoutoit volontiers les princes de Guiſe & leurs partiſans.

XXVI. Il envoye à Rome pour conclure un traité avec le pape. *Pallav. hiſt. conc. lib. 23. cap.*

L'on envoya donc à Rome le cardinal de Lorraine, qui prit avec lui le cardinal de Tournon; mais celui-ci s'arrêta à Lyon, parce que le pape ayant publié un bref, par lequel il étoit ordonné

que celui à qui l'évêché d'Oſtie échéoiroit de droit, ſeroit doyen du ſacré college, & qu'en cette qualité, il marcheroit avec les cardinaux qui ſeroient plus anciens que lui; de Tournon jugea qu'il ne pouvoit aller à Rome, ſans faire tort à ſa dignité, ne voulant pas céder au cardinal du Bellay, à qui cet évêché étoit échu. Mais le roi ſollicité par pluſieurs lettres des Caraffes, lui ordonna de ſe mettre au plûtôt en chemin. Le cardinal de Lorraine étoit arrivé à Rome dans le mois de Septembre, & trois mois après le traité fut conclu malgré le cardinal de Tournon, qui les larmes aux yeux déploroit les calamitez futures de la France, & proteſtoit qu'il n'y donnoit point ſon conſentement. L'on envoya auſſi-tôt au roi Louis de Saint Gelais, ſeigneur de Lanſac, pour lui en porter les articles, & les lui faire ratifier. Le cardinal de Lorraine partit de Rome, paſſa par Ferrare, & alla à Veniſe, pour tâcher d'engager cette république dans cette guerre: mais il reconnut qu'il avoit affaire à des hommes ſages & prudens, qui étoient très-éloignez d'entrer dans ſes vûës. Voici les principaux articles du traité.

AN. 1555.

15. n. 7. *De Thou, hiſt. lib. 16.*

XXVII. *Articles du traité entre le pape & le roi de France,* *De Thou, in hiſt. lib. 16. n. 2. in fine.* *Pallavicin. hiſt. conc. l. 13. c. 15. n. 6.*

Que le roi très-Chrétien engageoit ſa foi de proteger Paul IV. & le ſaint ſiége contre tous ceux qui l'attaqueroient. Qu'il prendroit ſous ſa protection le cardinal Caraffe, le comte de Montorio, Antoine Caraffe, & leurs héritiers, auſquels il promettoit autant de bien en Italie ou en France, qu'ils en pourroient perdre dans cette guerre. Que ce traité ſeroit perpetuel entre le roi, le pape & le ſaint ſiége, ſans y comprendre le Piémont.

AN. 1555. Qu'on mettroit en dépôt à Rome ou à Veniſe cinq cens mille écus, dont le pape ne fournira que cent cinquante, & Henri II. le reſte, dans le mois de Février prochain, pour les frais de la guerre. Que le roi ſera tenu de faire paſſer en Italie dix ou douze mille hommes de pied étrangers, avec cinq cens gensdarmes, & autant d'autre cavallerie. Qu'il envoyera un prince pour commander. Que le pape donneroit de même ſix mille fantaſſins plus ou moins, ſelon qu'on le jugeroit à propos, & outre cela mille chevaux avec leurs officiers, nommez par ſa ſainteté. Qu'il donnera les vivres, & le paſſage libre aux troupes du roi. Qu'il fournira toute l'artillerie, & autres munitions néceſſaires aux dépens de la ligue. Que l'on commenceroit la guerre par le roïaume de Naples, ou par la Toſcane, ou dans la Lombardie. Qu'on feroit la guerre à Coſme, pour remettre la république de Florence dans ſon ancienne liberté. Qu'aucun des confédérez ne feroit la paix, ſans le conſentement de l'autre. Que le ſénat de Veniſe ſeroit compris dans ce traité, & tous ceux qui y voudroient ſouſcrire, pour la liberté de l'Italie. Que ſi l'on recouvre le roïaume de Naples, ſa ſainteté en donnera l'inveſtiture à un des enfans du roi, pourvû que ce ne ſoit pas le dauphin, à la réſerve de la ville de Benevent qui appartiendra au ſaint ſiége. L'on parle enſuite des frontieres de l'état du pape. Que ce qu'on payoit tous les ans à ſa ſainteté, pour le roïaume de Naples, ſeroit augmenté de vingt-mille écus; Que celui qui recevra le roïaume de Naples en fief du pape, ne donnera aucune retraitte aux rebelles de l'égliſe,

l'égliſe, & que de ſon côté ſa ſainteté n'admettra dans les terres de l'état eccleſiaſtique aucun ſujet rebelle de ſa majeſté. Qu'on attribuera au ſaint ſiége dans la Sicile des terres du revenu de quinze mille écus ; au comte de Montorio, des biens de vingt-cinq mille écus de rente, qu'il poſſederoit lui & ſes héritiers avec un plein droit ; & à Antoine Caraffe pareille ſomme, avec une pleine liberté de vendre, tranſporter, aliéner, &c. AN. 1555.

Il étoit dit encore dans ce même traité. Que le roi très-chrétien envoyeroit au plûtôt ſon fils dans le roïaume, pour y être élevé ; & que juſqu'à ce qu'il fût en âge de conduire lui-même ſes affaires, le pape & le roi choiſiroient des hommes capables qui en auroient l'adminiſtration. Que le roi feudataire, non plus que ſes héritiers & ſucceſſeurs, ne pourroient être élus, ni empereur, ni roi des Romains, ni prince de Lombardie, ni duc de Toſcane, ni enfin roi de France. Que ſi cela arrivoit, il ſeroit obligé de renoncer auſſi-tôt aux états qu'il poſſederoit, & ſeroit déchû de toute inveſtiture, Que ſi le prince à cauſe de la foibleſſe de ſon âge, ne pouvoit pas être ſi-tôt envoyé, l'état ſeroit néanmoins gouverné au nom de l'enfant, par des hommes que le pape & le roi auroient choiſis, & qui jureroient de ſe conformer en tout aux volontez des deux monarques. Que ſi l'enfant roi ne pouvoit pas prêter ſi-tôt ſerment au pape, à cauſe de ſon âge, le roi ſon pere le prêteroit au nom du fils, & que le roi feudataire le ratifieroit auſſi-tôt qu'il ſeroit en âge, ou le feroit de nouveau, s'il étoit beſoin. Qu'il ſeroit permis au pape, pour fa-

AN. 1555. ciliter les vivres, d'acheter quand il voudroit dans la Sicile, juſqu'à dix mille meſures de bled, & de les faire transporter à Rome, ſans payer aucun droit. Que le roi donneroit ordre que les gouverneurs ou autres n'en empêchaſſent point l'exécution, & ne fiſſent aucune fraude. Ce traité fut ſigné à Rome le quinze de Décembre.

XXVIII. L'empereur & Philippe ſont informez de ce traité.

Quelques précautions que l'on pût prendre pour le tenir caché, Charles V. en eut une copie qu'il envoya auſſi-tôt à Philippe ſon fils, afin qu'il l'examinât, & qu'il vît ce qu'il devoit faire dans cette occaſion. Philippe y fut aſſez inſenſible; cependant ne voulant rien négliger de ce que la prudence demandoit, il fit tous les préparatifs, qu'il crut convenables pour n'être point ſurpris, & pour diſſiper même cette tempête.

XXIX. La pape fait une promotion de ſept cardinaux.

Ciacon in vit. Pont. tom. 3. p. 844. & ſeq.

D'un autre côté Paul IV. pour fortifier ſon parti, réſolut de faire une promotion de cardinaux tous dévoüez à ſes volontez, mais comme il en voulut créer ſept, le ſacré collége trouva fort mauvais qu'il penſât à agir contre la promeſſe qu'on lui avoit fait jurer dans le conclave après ſon élection, qu'il ne paſſeroit pas le nombre de quatre. Le pape ayant aſſemblé le conſiſtoire le vingtiéme de Décembre, * s'y plaignit d'abord de ceux qui publioient qu'il ne pouvoit faire que quatre cardinaux à cauſe de ſon ſerment, & dit que c'étoit vouloir lier l'autorité pontificale qui eſt abſoluë, & indépendante; qu'il vouloit élever au cardinalat ceux qui lui plaiſoient, ſans qu'on pût le contredire, parce qu'il avoit beſoin de gens qui fuſſent à lui, ne ſe pouvant pas ſervir des anciens cardinaux

* *Pallav. place cette promotion le 18 de Décembre contre Ciaconius & d'autres.*

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib 13. cap 16. n. 2.

qui avoient tous leur faction. Qu'il en alloit nommer d'autres, qu'il employeroit à la réformation de l'égliſe, & qu'il ne leur propoſeroit que des ſujets ſçavans, & d'une vie exemplaire, afin que ces nouveaux cardinaux ayant voix conſultative, puiſſent lui repreſenter ce qui ſeroit du ſervice de l'égliſe. Il en nomma donc ſept, ſçavoir, Jean Bernardin Scoti, clerc régulier de l'Ordre des Théatins, qui fut cardinal prêtre du titre de ſaint Matthieu, évêque de Plaiſance, & inquiſiteur de la foi. Dioméde Caraffe, Napolitain, évêque d'Ariano, prêtre cardinal du titre de ſaint Sylveſtre, & de ſaint Martin aux Monts. Scipion Rebiba, Sicilien, évêque de Motola & gouverneur de Rome, qui n'étoit pas d'une famille illuſtre, mais qui compenſoit l'obſcurité de ſa naiſſance, par beaucoup de vertu. Il fut fait prêtre cardinal du titre de ſainte Pudentiane, enſuite archevêque de Piſe, patriarche de Conſtantinople, & évêque de Sabine. Jean Antoine Capiſucchi Romain, auditeur de Rote, & ſçavant juriſconſulte: il eût le titre de ſaint Jean. Suarius de Reomans, François, de la province de Gaſcogne, nommé à l'évêché de Mirepoix, vacant par la mort de Claude de Guiſe, il fut fait prêtre cardinal du titre de ſaint Jean Porte-Latine, & préfet de la ſignature de juſtice. Jean Siliceo Eſpagnol d'une très-baſſe naiſſance, n'étant que le fils d'un pauvre laboureur nommé Jean Martinez Guijeno. Etant parvenu par ſon mérite à l'archevêché de Tolede, après avoir été précepteur de Philippe II. infant d'Eſpagne, il fut fait cardinal dans cette promotion, avec le titre des Saints Nérée & Achilée. Enfin le ſeptiéme

AN. 1555.

AN. 1555. fut Jean Gropper, prevôt & doyen de l'égliſe de Cologne; mais ce ſçavant homme renvoya le chapeau au pape, avec une lettre d'excuſe, ſoit à cauſe de ſon âge avancé, ſoit parcequ'il trouvoit plus d'honneur à refuſer une dignité ſi recherchée par les plus grands princes, qu'à la poſſeder pour peu de jours, avec beaucoup d'envie de la part de ſes égaux. Henry II. avoit beaucoup agi pour procurer cette dignité à l'évêque de Saint Papoul; mais le pape ne jugea pas à propos d'y élever ce prélat.

XXX. La reine d'Angleterre reſtituë les biens de l'égliſe.

Brunet. hiſt. de la Ref. tom. 2 liv. 2. p. 473. & 477.

Au milieu des agitations qu'éprouvoit Paul IV. ce pape eut la conſolation d'apprendre que Marie reine d'Angleterre avoit fait conſentir ſon conſeil à la reſtitution des biens eccleſiaſtiques qu'on avoit réünis à la couronne. Elle fit faire enſuite une rigoureuſe recherche de ceux qui avoient pillé les égliſes & les monaſteres, & particulierement de ceux qui avoient été employez à en faire la viſite ſous le regne de Henry VIII. Il y en eut pluſieurs qui compoſerent & qui acheterent leurs repos par des ſommes conſiderables. Ainſi autant que la briéveté du tems le put permettre, on vit les univerſitez reprendre la ſaine doctrine, les égliſes ornées & reparées, les autels érigez & conſacrez, de nouveaux colleges fondez avec d'amples revenus; en un mot, on rebâtit pluſieurs monaſteres de Benedictins, de Chartreux, de Brigittins, de Dominiquains, d'Obſervantins, & d'autres ordres religieux.

XXXI. Parlement aſſemblé. Acte pour la reſtitution des Annates.

Le parlement ſe raſſembla le vingt-uniéme d'Octobre, ſans rien faire de conſiderable qu'un acte qui approuvoit & confirmoit le déſiſtement de la reine, par rapport aux premiers fruits des benefices & aux

decimes. Cette conduite ne lui rendit pas les communes favorables. Car ayant été propoſé dans la chambre baſſe d'accorder des ſecours d'argent à la reine, on lui fit répondre qu'ayant enrichi les gens d'égliſe, elle devoit plûtôt s'adreſſer au clergé; & comme le bruit augmentoit, Petre ſecretaire d'état dit aux communes, que la reine remercioit ceux qui avoient fait la premiere propoſition de la ſécourir; & qu'au lieu des diverſes ſommes qu'on avoit demandées pour elle, un ſeul ſubſide la contenteroit. A quoi les communes conſentirent. Le dix-neuviéme de Novembre la reine les manda, & leur témoigna, que ne pouvant prendre en conſcience les décimes des revenus eccleſiaſtiques, elle prétendoit y renoncer, comme elle avoit renoncé à la dignité de chef de l'égliſe que ſon pere avoit priſe, & pour le ſoûtien de laquelle il avoit impoſé cette taxe. Après cela, le légat Polus fit un diſcours pour montrer que les dixmes ſoit ſimples, ſoit inféodées, étant le patrimoine de l'égliſe, devoient lui être reſtituées. Ainſi le vingt-troiſiéme de Novembre, on lût dans la chambre le projet de l'acte pour abolir les annates & les decimes, & pour reſtituer à l'égliſe les dixmes inféodées. Le chevalier Guillaume Cecil, & quelques autres commiſſaires furent nommez pour examiner le projet, qui reçut enfin force de loi, ſelon les ſuffrages de cent quatre-vingt-treize députez contre cent vingt-ſix. On voulut faire une autre loi pour confiſquer les biens de ceux qui avoient quitté le royaume, plûtôt que de renoncer à l'héréſie; mais les communes ne voulurent point l'admettre, & le parlement fut caſſé le neuviéme de Décembre; le

AN. 1555.

lendemain le chevalier Kingſton fut mis à la Tour.

AN. 1555. XXXII. Mort du chancelier Gradiner, *De Thou in hiſt. lib 13. & 15. Godwin. de ſcript. Ang. Sleidan. lib. 26.*

Pendant la tenuë de ce Parlement, le chancelier Gardiner évêque de Wincheſter, mourut le douziéme de Novembre. Il étoit né à Bury village dans le comté de Suffolk, & étudia dans l'univerſité de Cambridge, dont il devint chevalier, après avoir paru également habile dans les langues, le droit, la théologie, & les belles lettres. Ce fut lui qui fut envoyé à Rome par le roi Henry VIII. pour la diſſolution de ſon mariage avec Catherine d'Arragon. Depuis il ſouſcrivit à l'arrêt du divorce, & compoſa même pour la cauſe de Henry un livre, *de la vraye & fauſſe obéiſſance*. On aſſure qu'il ſe retracta dans la ſuite par un écrit public. Quoiqu'il en ſoit, lorſqu'on publia en Angleterre l'an 1548. un édit, par lequel la meſſe fut entierement abolie dans ce royaume; Gardiner qui n'approuva pas cette nouveauté introduite par ceux qui gouvernoient ſous le regne d'Edoüard VI. eut ordre de ne pas ſortir de ſa maiſon. Depuis, ſur la créance qu'on eut qu'il avoit changé de ſentiment, il fut mis en liberté; mais ayant déclaré le contraire, dans un ſermon qu'il fit en préſence du roi & de toute la cour, il fut arrêté & dépoüillé de ſon évêché, juſqu'au regne de Marie, qui le rétablit, & le fit chancelier du royaume, & ſon premier miniſtre. On a dit que le pape Paul IV. lui avoit promis le chapeau de cardinal, & que pour être archevêque de Cantorbery, il n'avoit pas écrit avantageuſement de Polus à la cour de Rome, enſorte qu'on y avoit pris la réſolution de rappeller ce légat. Après ſa mort la charge de chancelier fut exercée par commiſſion juſqu'au premier de Janvier ſui-

vant, qu'Heath archevêque d'York en fut pourvû. Il étoit grand politique, & avoit l'eſprit très-propre aux affaires. AN. 1555.

Comme il étoit très-verſé dans les loix civiles & canoniques, qu'il écrivoit élégamment en Latin, & qu'il entendoit très-bien la langue Grecque; il s'appliqua à compoſer quelques ouvrages en faveur de la doctrine catholique, pour laquelle il étoit très-zélé. Le premier qu'on trouve de lui, outre celui dont on a parlé plus haut, eſt une réfutation des chicanes dont les impies Capharnaïtes, appellant ainſi les Sacramentaires, attaquent le ſacrement de l'Euchariſtie. Il parut ſous le nom de Marc-Antoine Conſtance, Théologien de Louvain, & fut imprimé d'abord à Paris en 1552. & enſuite à Louvain en 1554. Il y en a encore un autre ſur la même matiere, ſous le nom de Jean With, imprimé à Londres en 1558. avec ce titre. *Témoignage de deux cens Auteurs, pour la verité du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie*, contre Pierre Martyr. Une explication des paſſages des Peres, mal alleguez par Bucer touchant le célibat, imprimé à Louvain en 1554. Une plainte contre l'impudente Pſeudologie de Bucer, imprimée la même année au même endroit. Un écrit contre les articles d'Hopper; imprimé à Anvers, & quelques ouvrages Anglois pour la défenſe de la préſence réelle dans l'Euchariſtie.

XXXIII. Le cardinal Polus aſſemble un ſynode en Angleterre.

Le cardinal Polus ſe trouvant dans une entiere liberté d'agir par cette mort de Gardiner, qui ne laiſſoit pas de le traverſer en beaucoup d'occaſions, par la jalouſie ou autrement, ſe fit donner le deuxiéme de Novembre par la reine, une permiſſion ſous le grand

AN. 1555.

ſceau, d'aſſembler le ſynode de la province à Lambeth, qui eſt du diocéſe de Wincheſter. Cette permiſſion renfermoit celle qu'il avoit déja obtenuë : & pour éviter les ambiguitez que la diſpoſition des loix de l'état & les droits de la royauté pouvoient faire naître, la reine l'autoriſoit à convoquer ce ſynode & tels autres qu'il trouveroit à propos, & à y dreſſer les decrets qu'il jugeroit néceſſaires. Par le même acte la liberté étoit donnée au clergé de s'aſſembler, d'approuver les conſtitutions eccleſiaſtiques du légat, & enſuite de les obſerver, ſans craindre la ſéverité des ordonnances. Polus préſenta à l'aſſemblée un livre qu'il avoit écrit ſur les matieres en queſtion ; & ce livre parut dans la ſuite ſous le titre de *Réformation d'Angleterre, ſuivant les decrets du cardinal Polus, légat du ſiége apoſtolique*; il eſt compris en douze decrets, qui ne regardent que les matieres eccleſiaſtiques, & qui ſont précédés d'une préface, où le légat dit que la fin qu'il ſe propoſe eſt de ramener à la regle des anciens peres & des ſaints canons, l'égliſe d'Angleterre toute défigurée dans ſa doctrine & dans ſes mœurs, par les effets déplorables du ſchiſme qui y regne depuis pluſieurs années.

Reformatio Angliæ in decretis Reginaldi Poli. ſedis Apoſtolicæ legati in collect. cone. In Labbe. t. 14. pag. 1733.

Ciaconius in vitâ Poli. tom. 3. pag. 633.

Le premier décret ordonne de rendre graces à Dieu, pour l'heureux retour du roïaume à l'unité de l'égliſe, qu'on en feroit tous les jours mémoire dans la célébration de la meſſe, outre une fête ſolemnelle qu'on en feroit tous les ans en un certain jour ; & ce jour fut la fête de ſaint André trente de Novembre. Le ſecond rétablit l'autorité des conſtitutions apoſtoliques, & des dogmes, marque les livres qu'on doit recevoir, & ceux qu'on doit rejetter,

jetter, en renouvellant le décret du dernier concile de Latran, & enjoint d'enſeigner publiquement le droit canonique. Le nombre des ſacremens y eſt déterminé, auſſi-bien que leurs matiéres, leurs formes, & leurs effets : tout ce qui regarde leur adminiſtration, la dédicace des égliſes, la celébration des fêtes, les fonts baptiſmaux, le ſaint crême, & interdit les ſpectacles, les danſes, les feſtins qu'on faiſoit aux dédicaces. Le troiſiéme exhorte les évêques de quitter le ſoin des affaires temporelles pour vacquer entierement à l'exercice de leur charge. Il leur commande ſous les peines les plus ſéveres de réſider dans leurs diocéſes : Il fait le même commandement aux chanoines, curez, & autres benéficiers. Il condamne ſans exception la pluralité des benéfices à charge d'ames, & déclare que ſi les eccleſiaſtiques qui en poſſedent pluſieurs, ne ſe réduiſent à un ſeul dans l'eſpace de deux mois, ils les perdront tous. AN. 1555.

Comme la réſidence des évêques ſeroit aſſez inutile, s'ils ne paiſſoient véritablement leurs troupeaux, & ne s'appliquoient à la prédication de la parole de Dieu, le quatriéme décret leur impoſe l'obligation de prêcher tous les dimanches, & les jours de fêtes, à moins qu'ils ne ſoient légitimement empêchez ; & qu'en cas d'obſtacles, ils ayent ſoin de le faire faire par d'autres. Il veut de plus qu'ils faſſent en particulier des exhortations, & des remontrances à leur clergé, & à leurs peuples, & qu'ils employent la perſuaſion & les menaces, pour rétablir la foi catholique. Enfin comme il y avoit une grande diſette d'habiles prédicateurs, le légat

AN. 1555. promettoit dans ce décret de faire imprimer incessamment un livre d'homelies, pour l'instruction des peuples. Et cependant il recommandoit à chaque évêque d'envoyer de paroisse en paroisse les prédicateurs les plus habiles, afin du moins de suppléer de la sorte aux besoins des églises particulieres. Ces homelies devoient être renfermées sous quatre titres. Le premier auroit été des points controversez, pour empêcher la propagation des erreurs. Le second une exposition du symbole des apôtres, du décalogue, de l'oraison dominicale, de la salutation angelique, & des sacremens. Le troisiéme auroit compris des sermons pour les dimanches, les fêtes des saints, & autres jours solemnels, dans lesquels on eût expliqué les Epîtres & Evangiles de chaque jour. Le quatriéme eût traitté des vertus, des vices, & des cerémonies de l'église.

Dans le cinquiéme décret, qui regarde la conduite des évêques, on les charge de mener une vie sainte & exemplaire, de renoncer à la vanité, & à la pompe mondaine, de ne se point habiller d'étoffes de soye, de n'avoir point de riches ameublemens, d'éviter la superfluité dans leurs tables, & de n'y faire servir que trois ou quatre plats. On disoit même qu'en leur permettant d'en avoir ce nombre là, on cédoit à la corruption du siécle, sans approuver qu'ils vécussent dans une semblable abondance. On exigeoit d'eux qu'ils fissent lire l'écriture sainte durant leur repas, ou quelque bon livre, dont la lecture fût interrompuë par des entretiens de pieté, & d'édification. La multitude des domestiques, & des chevaux leur étoit aussi inter-

dite, & de peur qu'on ne les taxât d'avarice, s'ils se retranchoient, Polus les sollicitoit d'employer le reste de leur revenu en aumônes, ou en d'autres œuvres pieuses, comme à établir un fond pour élever de jeunes gens dans les études. Les mêmes régles devoient s'étendre à tous les autres ecclesiastiques, abbez, prieurs, chanoines & autres, à proportion de leur revenu & de leur état. AN. 1555.

Le sixiéme décret regardoit la collation des ordres, & l'examen de ceux qui devoient être ordonnez. Le legat y dit que rien n'étant plus expressément ordonné aux évêques, après la prédication de la parole divine, que l'attention qu'ils doivent apporter dans l'imposition des mains, on doit prendre toutes les mesures nécessaires dans la collation des benéfices ecclesiastiques, les évêques s'acquittant eux-mêmes de ce devoir, s'ils ne sont pas légitimement empêchez; sinon, ne les confier qu'à d'autres qui soient d'une saine doctrine, qui se conduisent avec zéle & charité, & qui n'admettent aux ordres que des personnes d'une probité connuë. Car les évêques ne doivent pas croire avoir satisfait à leur ministére, en renvoyant à d'autres l'examen de leurs ecclesiastiques, & se contentant de leur imposer les mains. C'est pourquoi on exhorte l'Ordinaire de faire tout par lui-même dans la réception des ministres des choses saintes, de prendre long-tems avant l'ordination le nom de chaque ordinant, de s'informer de ses mœurs & de sa capacité, & de les examiner lui-même avec soin, & avec application, lui permettant toutes fois de se faire aider dans cet éxamen par des ecclesiastiques

AN. 1555.

pieux & ſçavans, en qui il ait une entiére confiance.

Le ſeptiéme étoit ſur les proviſions des benéfices eccleſiaſtiques, qui ne doivent être conferez qu'à de dignes ſujets qui ſoient capables d'en remplir tous les devoirs. Ce qui nous eſt marqué par l'exemple des apôtres, qui ſur le point d'ordonner des diacres, aſſemblerent le peuple, & lui dirent, *Act. Apoſtol. cap. 6. v. 3.* „Choiſiſſez donc, mes freres, ſept hommes d'entre „vous, d'une probité reconnuë, pleins de l'eſprit „ſaint & de ſageſſe, à qui nous commettions ce „miniſtére: Et comme cet avis de ſaint Paul: N'impoſez pas legérement les mains à perſonne, ne regarde pas tant la collation des ordres eccleſiaſtiques que l'inſtitution des miniſtres; les évêques ne doivent conferer aucun benefice, ſur tout à charge d'ames, qu'après une exacte recherche de leur doctrine, de leur âge, de leurs mœurs, & de leur capacité: ils doivent de plus s'informer ſi le pourvû eſt dans la réſolution de réſider, & y tenir la main, & exiger même de lui le ſerment ſur la réſidence; rien n'étant plus pernicieux pour le bon ordre des égliſes, que de les voir un tems conſiderable, privées de leurs paſteurs.

Le huitiéme confirme un ſtatut du concile de Latran, qui défend de diſpoſer des benefices qui ne ſont pas vacans, contre ceux qui nomment à ces benefices par voye d'anticipation, & même avant la mort des beneficiers. Pour remedier à cet abus, le légat défend de faire de pareilles nominations, qui ſont déclarées nulles, étant faites contre les canons: & il ajoûte, que ſi quelqu'un transfere à un autre le droit de nommer, dès-lors il eſt privé de ce droit qui ſera dévolu au ſuperieur; voulant que tous obſervent

le decret du concile de Latran, & que ceux qui y contreviendront, encourent les peines qui y ſont portées. AN. 1555.

Le neuviéme cenſure la ſimonie comme un crime déteſtable, qui provient de l'avarice des eccleſiaſtiques, & que les ſaints canons ont toûjours condamné. C'eſt pourquoi on interdit tout pacte, promeſſe, convention, argent, conceſſion d'une partie des fruits: On renouvelle la conſtitution de Paul II. qui commence par ces mots, *Cum deteſtabile*; & toutes les autres loix eccleſiaſtiques, tant générales que particulieres à l'Angleterre contre les ſimoniaques, non-ſeulement quant aux proviſions des benefices, mais encore en ce qui regarde l'adminiſtration des ſaints ordres, & des ſacremens. On rapporte enſuite une formule de ſerment que devoit faire celui qui étoit pourvû d'un benefice, jurant ſur les ſaints évangiles, qu'il n'étoit coupable d'aucune ſimonie, de quelque eſpece qu'elle pût être.

Le dixiéme défend l'alienation des biens de l'égliſe. Rappellant une autre conſtitution du même Paul II. qui commence par *Ambitioſè*, qui concerne cette matiere. C'eſt pourquoi l'on ordonne à tous archevêques, évêques, beneficiers, adminiſtrateurs de biens eccleſiaſtiques, ſous quelque nom qu'ils en joüiſſent, de faire dans l'eſpace de ſix mois, depuis la publication des préſentes, un inventaire de tous les biens, meubles & immeubles, droits, actions, dettes qui appartiennent à l'égliſe, en préſence de témoins dignes de foi; lequel inventaire ſera renouvellé tous les trois ans; & l'on en fera deux copies, dont l'on reſervera l'une dans la propre égiſe à la-

AN. 1555. quelle appartiennent ces biens, & l'autre ſera miſe entre les mains du métropolitain ou de l'évêque, qui la fera porter dans ſa viſite, pour punir ceux qui y auront contrevenu. On ordonne encore l'obſervation des ordonnances d'Othon & d'Othoboni, qui avoient été autrefois légats en Angleterre, pour défendre de donner à loyer les dignitez, décanats, archidiaconez, ou tout revenu provenant de l'exercice de la juriſdiction ſpirituelle.

Le onziéme ordonne d'élever dans chaque égliſe cathédrale un certain nombre de jeunes clercs dont on puiſſe tirer des ſujets, pour remplir dignement les benefices du diocéſe. Le deſſein du cardinal Polus étoit de fonder dans chaque ville épiſcopale un Seminaire pour les beſoins du diocéſe. Il entendoit que ces Seminaires fuſſent diſtribuez ſous deux claſſes: Que dans l'une on enſeignât le Latin à la jeuneſſe; que l'autre fût compoſé de perſonnes qui ayent fait déja quelque progrès dans l'étude, & aïant reçû les quatre ordres mineurs, fuſſent appliquez à l'étude de la philoſophie & de la théologie, & élevez dans l'amour & dans la pratique de la vertu, juſqu'à ce qu'ils euſſent la capacité néceſſaire pour deſſervir quelque égliſe, & poſſeder quelque benefice. On ſe propoſoit de prendre pour l'entretien de ces Seminaires, le quatriéme denier des revenus du clergé; & l'évêque conjointement avec le doyen & le chapitre, devoient prendre ſoin de ces maiſons.

Le douziéme regardoit l'ordre & la maniere de faire les viſites de chaque diocéſe, pour corriger les vices, retrancher les abus, regler les mœurs, & rétablir la force & l'uſage des loix eccleſiaſtiques. C'eſt

pourquoi l'on ordonne aux évêques de viſiter tous les trois ans leurs diocéſes par eux-mêmes, s'ils n'en ſont empêchez, ou par d'autres perſonnes pieuſes & charitables. On avertit ces viſiteurs de ne ſe faire accompagner que de ceux qui leur ſeront abſolument néceſſaires, de ſe contenter d'une nourriture commune, & d'expedier leurs viſites le plus promptement qu'ils pourront, pour éviter les dépenſes inutiles. Ils commenceront par la ville principale, & parcoureront enſuite le diocéſe. Dans la ville, ils viſiteront d'abord la cathédrale, enſuite les collegiales, les paroiſſes, les écoles, les bibliotheques & les hôpitaux. Ils prêcheront & adminiſtreront le ſacrement de Confirmation. Ils s'informeront des mœurs du clergé, & corrigeront ceux dont la vie n'eſt pas reglée. Ils abſoudront des cas réſervez, & rempliront tous les devoirs marquez dans ce decret. Tous ces canons ne furent achevez, approuvez & publiez que le dixiéme de Février 1556. AN. 1555.

XXXIV. Deſſeins du cardinal Polus pour la reformation de l'égliſe.

On voit dans tout ce qu'on vient de rapporter, quels étoient les deſſeins du cardinal Polus dans la réformation de l'égliſe d'Angleterre. En preſſant le clergé de ſe reformer lui-même, il l'aſſuroit que rien ne ſeroit capable de lui réſiſter, s'il menoit une vie pieuſe & réguliere. Il diſoit là-deſſus, que comme la plûpart des gens plongez dans une ignorance groſſiere, ou trop occupez des affaires temporelles, ſont d'une opinion plûtôt que d'une autre ſur des préjugez généraux, & ſans avoir approfondi les matieres de théologie; c'eſt fort ſouvent la conduite ſcandaleuſe des eccléſiaſtiques, ou leur pieté qui détermine le monde à déteſter un parti & à ſuivre l'autre. C'eſt

AN. 1555. en ce ſens-là que le menſonge & les erreurs peuvent à l'abri d'une aparence de probité, avoir l'avantage ſur la verité même. Toutes ſes vûës alloient ainſi à reformer les gens d'égliſe, à leur preſcrire des regles certaines pour la conduite de leur vie, & à retrancher ce qu'il y avoit de ſcandaleux dans leur conduite. Il vouloit entr'autres choſes les obliger à la réſidence, & abolir la pluralité des benefices. Il ſe propoſoit encore de reduire les évêques à ne conferer les ordres ſacrez qu'après un examen ſuffiſant, & à donner les benefices au ſeul merite, ſans ſe laiſſer entraîner par des vûës toutes humaines. La réſolution qu'il prit de fonder des Seminaires, marque qu'il ſçavoit le veritable moyen de rétablir une égliſe infectée du venin de l'héréſie. Il eſt certain en effet que des perſonnes imbuës dès leur enfance de maximes oppoſées à celles du monde, & accoûtumées à une maniere de vie éloignée des mauvais exemples du ſiécle, ſont bien plus propres à exercer les fonctions du miniſtere évangelique que ceux qui ont vêcu dans les vanitez & au milieu des plaiſirs. Ces derniers ſouvent eſclaves de leurs anciennes habitudes, ont bien de la peine à vivre dans la gravité & la regularité que demande leur vocation.

XXXV. On inſtruit le procès de Cranmer Archevêque de Cantorbery.

Burnet hiſt. de la reform. t. 2. liv. 2. pag. 494.
Boſſuet hiſt. des Var. t. 1. in 4°. liv. 7. art. 100.

Dans le mois de Septembre on commença à inſtruire le procès du fameux Cranmer archevêque de Cantorbery. Dès le mois d'Avril de l'année précédente 1554. il avoit été déclaré hérétique. Comme on l'avoit toûjours vû accommoder la religion à celle du roi, on crut aiſément qu'il ſuivroit celle de la reine, & qu'il ne feroit pas plus de difficulté de dire la meſſe, qu'il en avoit fait ſous Henry VIII. durant

durant treize ans, ſans y croire. Mais l'engagement étoit trop grand, & il ſe ſeroit déclaré trop évidemment un homme ſans religion, en changeant ainſi à tout vent. On le condamna donc pour crime d'héréſie; & le douziéme de Septembre de cette année, il fut amené devant ſes juges, qui étoient Broocks évêque de Gloceſter, & délegué du pape, Martin & Story, commiſſaires de Philippe & de Marie. L'accuſation roula ſur ſes mariages & ſes héréſies. On lui reprocha qu'il avoit été marié deux fois, qu'il avoit entretenu ſecretement une femme ſous le regne de Henry VIII. & ouvertement ſous celui d'Edouard VI. qu'il avoit publié divers ouvrages remplis d'héréſies; qu'il avoit combattu la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Il avoüa les faits qu'on lui imputoit ſur ſa doctrine & ſur ſes mariages, & remontra qu'il n'avoit jamais forcé perſonne de ſigner ſes ſentimens: ce qu'il avançoit fauſſement, comme on l'a vû par l'empriſonnement de Gardiner & de Bonner, par le ſupplice de Lambert, d'Anne Aſkew, de Jeanne de Kent, & d'autres. Comme la reine deſtinoit Polus à être ſucceſſeur de ce prélat dans l'archevêché de Cantorbery, ce cardinal qui n'étoit que diacre, fut ordonné prêtre ſur la fin de cette année; & quatre mois après, il prit poſſeſſion de cet archevêché, ſe faiſant un ſcrupule d'être ſacré, tant que Cranmer ſeroit en vie.

AN. 1555. *& 101. pag 439 & ſuiv.*

XXXVI. Le cardinal Polus eſt ordonné prêtre *Ci. con in vita Poli. tom. 3. pag. 63. Sleidan lib. 16.*

En France, le roi Henry II. qui penſoit déja à l'expedition de Naples, & qui étoit bien-aiſe de faire ſa cour au nouveau pape, fit un édit contraire à celui qu'il avoit donné quatre ans auparavant, &

XXXVII. Edit du roi de France contre ceux qui ont été condamnez pour la religion.

AN. 1555. par lequel il s'étoit reſervé la pleine & entiere connoiſſance du crime d'héréſie, à moins que l'accuſation ne demandât des éclairciſſemens, ou qu'il ne s'agît de juger ceux qui étoient eccleſiaſtiques. Par l'édit de cette année, au contraire le roi ordonnoit à tous les gouverneurs & officiers de juſtice de ſon royaume, que ceux qui auroient été convaincus d'héréſie, & condamnez comme tels par les juges eccleſiaſtiques, & commiſſaires établis en ce qui concerne la foi, fuſſent auſſi-tôt punis ſans aucun retardement, ſelon la grandeur de leur faute, & ſans aucune appellation. Le cardinal de Lorraine ſe chargea lui-même de propoſer cet édit au parlement, afin qu'après qu'on l'auroit enteriné, ſuivant la coûtume, il fût publié & mis à exécution. Il y vint lui-même, il appuya ſa demande de beaucoup de raiſons. Mais les conſeillers étonnez d'une telle propoſition, dont on n'avoit point d'exemples, qu'on ôtât la voye d'appel dans de pareilles cauſes, demanda du tems pour en déliberer, & députerent quelques-uns d'entr'eux pour aller faire au roi leurs très-humbles remontrances.

Sleidan. in com. l. 26.
De Thou. in hiſt. l. 16. n. 7.
Belcar. in com. l. 26. n. 66.

XXXVIII. Remontrances du parlement au roi ſur cet Edit.

Ces remontrances furent faites le ſeiziéme d'Octobre, après le départ des cardinaux de Lorraine & de Tournon pour Rome. On y rappelloit l'édit publié il y avoit quatre ans, comme contraire à ce dernier. " C'eſt une choſe établie par les loix du „ royaume, diſoient ces députez, que les rois y ont „ une entiere & pleine puiſſance ſur leurs ſujets, & „ que c'eſt à eux ſeulement que les peuples de leur „ obéïſſance doivent demander juſtice. Et quoiqu'ils „ ne jugent pas des affaires ſpirituelles, néanmoins

Sleidan. ibid. lib. 26.
De Thou, ut ſupra.

AN. 1555.

„ comme ils ſe ſont déclarez depuis ſi long-tems les
„ défenſeurs de la religion & de la dignité ſacerdo-
„ tale, ils ont eu raiſon de s'attribuer en cela quel-
„ que droit : de ſorte que quand on eſt en conteſta-
„ tion pour le poſſeſſoire d'un benefice, perſonne
„ n'en peut connoître que les juges royaux. Cepen-
„ dant votre majeſté par ſon édit ſoûmet à une puiſ-
„ ſance étrangere les perſonnes même ſur qui elle a
„ droit de vie & de mort. Nous avons la douleur de
„ voir votre autorité affoiblie & bleſſée par ce moïen,
„ puiſque par une loi écrite vous abandonnez vos
„ ſujets, dont vous commettez la réputation, les
„ biens, & enfin le ſalut à des étrangers, c'eſt-à-
„ dire, à des juges eccleſiaſtiques, & qu'en ôtant la
„ voye d'appel, qui a toûjours été le refuge de l'in-
„ nocence ; vous les expoſez à une puiſſance illégiti-
„ me, & par conſequent à la préſomption de ceux qui
„ abuſeront de votre autorité royale qui leur aura
„ été transferée. C'eſt pourquoi nous croyons qu'il eſt
„ plus juſte que vous laiſſiez à vos magiſtrats le droit
„ de connoître & de juger de ce crime, & que quand
„ il s'agira de ſçavoir ſi une opinion eſt hérétique,
„ cela ſoit éclairci par des eccleſiaſtiques, à qui vous
„ permettrez d'exercer leur juriſdiction ſur les leurs.
„ Il ſeroit ſur tout fort à propos que votre majeſté
„ priât le pape de permettre que vos juges connuſ-
„ ſent de ces appellations, au jugement deſquelles on
„ appelleroit quelques-uns de vos conſeillers eccle-
„ ſiaſtiques, qui, s'ils ne ſont pas en aſſez grand nom-
„ bre, pourroient prendre avec eux des perſonnes il-
„ luſtres par leur pieté, par leurs bonnes mœurs, &
„ par l'innocence de leur vie. Quant à l'inquiſition;

AN. 1555.

„ le commiſſaire du pape pourroit établir dans cha-
„ que province des hommes connus par leur probi-
„ té ; en ordonnant que les évêques & non les ac-
„ cuſez feroient les dépenſes néceſſaires pour infor-
„ mer, & que quand le jugement auroit été rendu,
„ on ordonnât touchant les frais, ſi la choſe le re-
„ quiert ainſi : au moyen de quoi les procès ſeroient
„ renfermez dans de juſtes limites. Nous croyons
„ auſſi qu'on pourroit ajoûter à l'édit, que puiſque
„ les ſupplices de ces malheureux qu'on punit tous
„ les jours pour la religion, n'ont produit juſqu'à
„ préſent d'autre effet que la punition du crime,
„ ſans corriger les erreurs ; il ſeroit juſte d'imiter l'e-
„ xemple de la primitive égliſe, qui ne s'eſt pas ſer-
„ vie du fer & du feu pour établir & étendre la reli-
„ gion, mais de la pure doctrine & des bons exemples
„ des paſteurs. Nous croyons donc que votre ma-
„ jeſté doit travailler à conſerver la foi par les mê-
„ mes voyes qu'on a autrefois ſuivies, puiſque cela
„ dépend de vous, & qu'il n'y a que vous qui puiſ-
„ ſiez y réüſſir. Que les évêques comme de bons &
„ fideles paſteurs, préſident eux-mêmes à la conduи-
„ te de leur troupeau : Que ceux qui leur ſont ſoû-
„ mis menent une vie réguliere, & qu'ils pratiquent
„ la parole de Dieu, qu'ils enſeignent aux peuples.
„ Qu'on n'admette perſonne à l'avenir aux di-
„ gnitez eccleſiaſtiques, qui ne puiſſe dignement
„ exercer ſes fonctions, ſans ſubſtituer des vicaires.
„ Telle eſt la racine qu'il faut cultiver, & le fonde-
„ ment ſur lequel il faut bâtir. Par-là les héréſies ſe
„ diſſiperont. Si au contraire on mépriſe cette voye, il
„ eſt à craindre que l'erreur n'augmente, quelque ri-

„ goureux que ſoient les édits qu'on publiera dans „ la ſuite.

AN 1555.

XXXIX. Conquête des François en Piémont. Ils levent le ſiége de Calvi. *De Thou. hiſt. lib. 15.*

Les armes du roi eurent quelque ſuccès en Italie dans cette année. Les François ayant pris le neuviéme de Décembre dernier la ville de Verceil en Piémont, ſous la conduite du Seigneur de Briſſac, réüſſirent heureuſement dans leur entrepriſe ſur Caſal, dont ils ſe rendirent maîtres le troiſiéme de Mars, & quelque tems après forcerent la citadelle de capituler. Le même Briſſac ſe ſaiſit auſſi de Vulpiano ville du Piémont, le vingt-uniéme de Septembre; & le ſeptiéme d'Octobre la ville de Monte-Calvo, & ſa citadelle ſe rendirent à Salvaiſon gouverneur de Caſal. Mais les François ne réüſſirent pas ſi bien au ſiége de Calvi, dans l'iſle de Corſe, quoiqu'ils fuſſent ſoûtenus de la flotte des Turcs; on eſperoit de chaſſer entiérement les Genois de cette iſle. Le dixiéme d'Août, ils donnerent l'aſſaut, & revinrent à la charge juſqu'à trois fois, & autant de fois ils furent repouſſez: ce qui obligea Urſin qui commandoit de lever le ſiége, & d'aller ſe preſenter devant Baſtia, qu'il fut obligé d'abandonner, parce que les Turcs refuſerent de lui donner du ſecours: & comme il n'étoit pas aſſez fort pour venir ſeul à bout de cette entrepriſe, elle fut ſans ſuccès. Ainſi ſur la fin du moins d'Août, la flotte de ces infidéles, s'en retourna dans ſon pays, après avoir parcouru la côte de l'Iſle de Sardaigne; & celle des François reprit peu de tems après le chemin de Marſeille, d'où elle étoit venuë.

XL. Conjuration des cordeliers pour livrer Metz

Dans le même tems on découvrit à Metz une conjuration formée par les cordeliers qui vouloient

AN. 1555. livrer cette ville aux Imperiaux. Le chapitre général de cet ordre devoit s'y tenir, & sous ce prétexte on devoit faire entrer des soldats vêtus en Religieux, comme si ç'eût été de véritables religieux qui seroient venus au chapître : & comme ils avoient besoin de vin & de bled pour nourrir tant de monde, les tonneaux devoient être remplis d'armes. Ces mesures prises, ceux de la garde de Thionville ayant mis des embuscades dans des lieux convenables, devoient se presenter devant Metz ; & pendant que la garnison Françoise sortiroit pour les repousser ; la ville demeurant alors sans défense, les soldats que les cordeliers auroient fait entrer, crieroient aux armes, & s'étant emparez des portes, recevroient dans la ville ceux qu'on auroit mis en embuscade. Mais un officier François ayant observé qu'un de ces religieux alloit souvent trouver les ennemis à Thionville, en conçut quelque soupçon ; & sur son rapport on se saisit du cordelier, qui n'eût pas été plûtôt mis à la question, qu'il découvrit tout le complot. Ces cordeliers furent punis comme ils le meritoient, & leur couvent donné aux récollets qui l'occupent encore aujourd'hui.

aux Imperiaux. *Sleidan. in com. lib. 26.* *De Thou in hist. lib. 15. n. 6.* *Belcar. in com. lib. 26. n. 63.*

XLI. Les Imperiaux ont dessein de reprendre Marienbourg. *De Thou hist. lib. 15. n. 6.*

Au commencement du printems le bruit courut dans les Pays-Bas, que les Imperiaux s'assembloient en grand nombre auprès de Cateau-Cambresis, pour faire un effort contre Marienbourg, que les François avoient pris l'année précédente. Le roi qui étoit alors à Fontaine-Bleau, occupé aux nôces de Nicolas de Vaudemont, & de Jeanne de Savoye, sœur du duc de Nemours, dépêcha le maréchal de saint André en Picardie, en l'absence du duc

de Vendôme qui en étoit gouverneur, le Vidame de Chartres, & beaucoup de ſeigneurs, pour faire le dégât dans le Comté de ſaint Paul. Ce genéral prit ſon chemin par l'Artois, & feignit de ſe retirer, après avoir ravagé la campagne : mais ayant ſçû que les Eſpagnols & d'autres troupes levées dans le pays, s'étoient logez au Catelet, il y alla de nuit, attaqua cette ville par eſcalade, & la prit. On traita favorablement les Eſpagnols; mais on n'en uſa pas de même avec ceux du pays. L'on abandonna la ville au pillage des ſoldats, & l'on fit le dégât dans les campagnes voiſines, afin que l'ennemi qu'on diſoit y devoir venir, n'y trouvât rien pour ſubſiſter : & Marienbourg fut ravitaillé, pour l'empêcher d'être ſurpriſe par les Imperiaux. AN. 1555.

XLII. Mort du Marquis de Marignan. *Sleidan. lib. 26. De Thou lib. 16.*

Le marquis de Marignan ſe rendit maître de Portercole, où les Imperiaux exercerent de grandes cruautez, & étant revenu peu de tems après du Piémont à Milan, il mourut dans cette ville le deuxiéme de Novembre, d'une maladie contractée par ſes longues veilles, & par ſes travaux continuels : & le vingt-uniéme du même mois, on lui fit de magnifiques funerailles, auſquelles aſſiſta la premiere nobleſſe de la Province, avec Ferdinand Alvarès, duc d'Albe, que le roi Philipe avoit envoyé depuis peu à Milan, en la place de Ferdinand de Gonzague, que l'on éloigna de l'adminiſtration. Après la mort de Marignan, le duc d'Albe ſe retira de la Province, & le roi Philippe ſuivant le conſeil de Caſtaldo, nomma pour gouverneur de Milan le cardinal de Trente Chriſtophle Madrucce, homme d'un eſprit agréable,

AN. 1555. joint à beaucoup de franchiſe & de droiture, qui ayant ſçû gagner l'amitié des ſept électeurs de l'Empire, & même des princes Proteſtans, avoit beaucoup travaillé pour les affaires d'Allemagne, & avoit rendu de grands ſervices à l'empereur Charles V. dans pluſieurs occaſions importantes. On lui joignit le marquis de Peſcaire, pour avoir ſous lui le commandement des armées, & ſucceder au marquis de Marignan.

XLIII. Le cardinal de Trente eſt fait gouverneur de Milan. *Sleidan. ibid. ut ſup. De Thou loco ut ſuprà.*

Il arriva dans cette annee à Geneve un tumulte cauſé par quelques magiſtrats, qui haïſſant extrémement Calvin, & jaloux du grand crédit qu'il s'étoit acquis dans cette ville, entreprirent de le dépoüiller de ſon autorité, & de la faire paſſer entre leurs mains. Un de leurs griefs étoit, que l'on recevoit trop aiſément dans la ville ceux qui à cauſe de la religion, & pour éviter les derniers ſupplices, étoient venus de France, & de ce que ces refugiez joüiſſoient à Geneve de tous les privileges des citoyens. D'où il étoit arrivé que le nombre d'un des partis s'étant augmenté, le crédit & l'autorité de l'autre commençoit auſſi-tôt à s'affoiblir. Le peuple irrité réſolut donc d'arrêter le cours d'un mal qui gagnoit conſiderablement, & dont il craignoit extrémement les ſuites. Pour y réüſſir, on ſe ſervit de cet artifice. L'on courut de nuit de côté & d'autre, & l'on cria, que les François paroiſſoient en armes, comme s'ils avoient reçu quelque ſignal, & que la ville étoit trahie. Mais les étrangers n'étant point ſortis de leurs maiſons, le peuple à qui les conjurez penſoient faire prendre les armes par ce moyen, n'en ſortit point non plus : de ſorte que leur artifice fut inutile & ſans

ſans effet. Quelques-uns de ceux qui avoient crié, furent punis, & d'autres éviterent le châtiment par la fuite. Ceux de Locarne, qui faiſoit autrefois partie du duché de Milan, & qui fut cedé en 1512. aux cantons Suiſſes, demanderent en même tems qu'on leur accordât une religion plus pure, ſelon leur expreſſion, & qu'on leur annonçât la parole de Dieu ſans melange. Mais comme la plûpart de ceux ſous la domination deſquels ils étoient, faiſoient profeſſion de la religion Catholique, les opinions furent differentes, & il étoit à craindre qu'on n'en vînt à une guerre ouverte, ſi l'on n'eût pas ordonné que les Locarnois demeureroient dans la religion de leurs ancêtres, & que ceux qui ne voudroient pas prendre ce parti-là, & ſe ſoûmettre, pourroient ſe retirer ailleurs; ce qui fut cauſe qu'il y en eut beaucoup qui ſe retirerent à Zurich, où ils furent très-bien reçûs. AN. 1555.

On renouvella encore contre Calvin dans cette année les mêmes accuſations que Bolſec avoit formées contre lui, qu'il faiſoit Dieu auteur du peché. De quoi il alla ſe juſtifier encore devant le ſenat de Berne, qui ne voulut rien prononcer.

XLIV. Calvin donne dans les idées du chevalier de Villegagnon. *D. Thou. hiſt. lib. 16 n. 9. Beze liv. 2. de Phiſt. Eccl.*

Ce fut vers le même tems que cet héréſiarque toûjours plein du déſir d'étendre ſa ſecte, entra dans les idées d'un chevalier de Malthe, nommé Nicolas Durand de Villegagnon, qui entreprit d'établir le Calviniſme dans l'Amerique. Ce chevalier étoit de la province de Brie, d'une ancienne maiſon, un des hommes de ſon ſiécle le mieux fait, l'eſprit orné de rares connoiſſances, & d'une valeur reſpectée même par les plus braves capitaines de ſon tems.

AN. 1555. Il s'étoit diſtingué au ſiége d'Alger, où il fut bleſſé en ſervant Charles V. Il ne s'étoit pas moins ſignalé ſur mer pour le ſervice de la France, & en qualité de vice-amiral des côtes de Bretagne. Comme il avoit de la paſſion pour la gloire, & peut-être pour amaſſer des richeſſes, il avoit obtenu du roi, par la mediation de l'amiral de Coligny, la permiſſion d'équipper une flotte, & d'aller ſous les auſpices de ce prince porter les armes de France dans le nouveau monde. Il fit entendre à Henry II. que par ce moyen on travailleroit pour la gloire du nom François; qu'on feroit faire diverſion aux ennemis, & qu'enfin l'on affoibliroit leurs forces, parce qu'ils tiroient de ces pays de grands avantages pour la guerre : de ſorte que quand on auroit rendu la liberté aux Ameriquains, on établiroit chez eux un commerce dont les Eſpagnols tiroient ſeuls tout le profit, par la dureté avec laquelle ils traitoient ces peuples.

XLV. Ce chevalier tente d'établir le Calviniſme dans l'Amerique.
Crepin. act. des mart.
Bez. hiſt. eccl. l. 1. hiſt. hoſt. tai. tom. 3. l. b. 10.
Spond. ad hunc ann. n. 16.
Belcar. in com. lib. 28. n. 8.

Mais de Villegagnon avoit d'autres deſſeins. Il traita en ſecret avec l'amiral de Coligny, qui favoriſoit ſous main la religion des Suiſſes, & par conſéquent celle de Geneve, dont il y avoit déja beaucoup de ſectateurs en France, & lui fit eſperer de l'établir dans les pays dont ils prétendoient s'emparer, afin que les Proteſtans qui s'y voudroient refugier, y trouvaſſent une retraite aſſurée. Calvin qui fut ſans doute conſulté là-deſſus, ne manqua pas de faire valoir cette maxime de Jeſus-Chriſt dans ſon évangile, que quand on vous perſecute dans un lieu, il faut fuir dans un autre : il voulut faire paſſer cette conduite pour une imitation du zéle des Apôtres, dans la vûë d'étendre par-là ſa fauſſe religion. Mais

outre que la cauſe étoit très-differente, la maniere en fut pleine de fraudes & d'autres défauts conſiderables. Il ne fut pas mal-aiſé à l'amiral de Coligny de ſurprendre le roi ſous ces apparences trompeuſes, d'établir une colonie de François dans ce pays-là, à l'exemple des Eſpagnols & des Portugais, qui en tiroient de très-grands profits ; mais la fin principale étoit d'y aller établir la nouvelle égliſe aux dépens de ce prince. Ainſi Coligny crut pouvoir ſe ſervir utilement de l'induſtrie du chevalier de Villegagnon, & de ſes autres guerriers pour l'avancement de la réforme : il leur donna trois vaiſſeaux du roi, qu'ils chargerent d'une troupe de Calviniſtes cachez, & mêlez avec quelques Catholiques, dont ils ne ſe défioient pas. Ils partirent du Hâvre de Grace le ſeptiéme de Juillet. Mais ayant été ſurpris d'une tempête, ils furent repouſſez à Dieppe, où ils mirent à terre quelques-uns des leurs, qui ne pouvant ſouffrir la mer, bornerent là leur voyage. Ils partirent enſuite le quatorziéme d'Août pour la ſeconde fois, & ayant paſſé le détroit entre la Bretagne & l'Angleterre, vingt jours après, ils parurent à la vûe du Pic de Teneriffe. Ils arriverent le huitiéme de Septembre au cap d'Ethiopie, & côtoyerent la Guinée. AN. 1555.

Enfin ils arriverent ſur la fin de Novembre 1555. dans la riviere de Janeïro ſur la côte du Breſil, à vingt-trois degrés de latitude meridionale. Ils s'avancerent juſqu'à une certaine petite iſle déſerte large d'environ mille pas, & longue de ſix mille. Villegagnon y fit faire des loges comme pour ſervir de guerites, & fit faire au milieu un fort, qu'il nomma

XLVI. Miniſtres de Genéve envoiez dans l'Ameri-que.

De Thou hiſt. lib. 16. hiſt. Americ. Thou de Bry part. 3. Lſcarb. hiſt. nova Franc. l 2.

le fort de Coligny, du nom de l'amiral, qui gagné par cet honneur, & par les richeſſes que les deux premiers vaiſſeaux rapporterent de ce pays-là, en renvoya trois autres chargez d'un plus grand nombre de Calviniſtes, avec deux miniſtres de Geneve, que Calvin lui envoya ſur une lettre qu'il avoit reçûë de lui. Ces deux étoient Pierre Richer, qui avoit déja plus de cinquante ans, & Guillaume Chartier, à qui Calvin donna la miſſion qu'il n'avoit pas. Beaucoup d'autres les accompagnerent, entr'autres Jean de Lery Bourguignon, Philippe Corquilleray, qui s'étoit retiré à Geneve pour ſa religion, & qui s'offrit de les conduire, homme connu de Coligny, & que cet amiral avoit ſollicité par ſes lettres de ſe charger de cette commiſſion, qui regardoit, diſoit-il, la gloire de Dieu. Lorſqu'ils furent venus trouver Coligny à Châtillon ſur Loire en France, & qu'ils eurent pris ſes lettres, ils allerent à Honfleur, d'où ils partirent le dixiéme de Novembre de l'année ſuivante avec trois vaiſſeaux bien équippez, & aïant pris la même route que Villegagnon, ils arriverent au cap de Frio le quatriéme de Mars ſuivant, & trois jours après ils ſe rendirent au Fort de Coligny.

AN. 1555. *Belcar. h. 28. n. 9.*

XLVII. Diviſions qui s'élevent parmi les Calviniſtes. *Spond. hoc an. n. 17.*

Auſſi-tôt qu'ils furent arrivez, on établit une forme d'égliſe, ſuivant la coûtume reçûë à Geneve, & l'on fit auſſi la cêne, où Villegagnon aſſiſta le vingt-uniéme de Mars: mais ce ne fut pas ſans quelques oppoſitions de la part des Catholiques: & la diviſion s'étant miſe parmi les Calviniſtes mêmes, cauſa la ruine du projet. Ce fut premierement au ſujet des azymes & du pain levé, à peu près comme on a vû qu'on ſe broüilla d'abord dans Geneve,

jusqu'à faire chasser de la ville Calvin même avec ses adherans. Le second differend fut beaucoup plus scandaleux : il survint au sujet de l'explication de ces paroles du chap. 6. de saint Jean : *La chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie*, les mêmes dont les Calvinistes abusent si souvent. Le ministre Richer, moine apostat de l'ordre des Carmes, poussant l'impieté plus loin qu'aucun de sa secte, soûtint opiniâtrement que le Verbe fait chair, ne devoit être ni adoré ni invoqué, contre les paroles de l'écriture, où le Pere éternel ordonne aux anges de l'adorer, dès le premier moment de son entrée dans le monde. Richer lui refusoit cet honneur dans son Incarnation, & à plus forte raison, lui sembloit-il, dans l'Eucharistie, de quelque maniere qu'on l'y crût. Il n'y apporte, disoit-il, aucune utilité au communiant. La chose alla si loin, qu'il fallut renvoyer l'autre ministre Chartier pour consulter Calvin, lui qui n'avoit établi d'autre regle de décision que le sens particulier d'un chacun. AN. 1555.

C'est pourquoi le chevalier de Villegagnon, qui avoit du bon sens, & qui étoit d'ailleurs assez instruit pour confondre le ministre, conclut qu'il n'y avoit point de sûreté dans ses principes. Il combattit Richer en plein sermon, & depuis dans d'excellens écrits, & se déclara publiquement Catholique avec plusieurs autres. Il n'en fallut pas davantage pour indisposer l'amiral, qui ne lui envoya plus de secours; mais s'étant rendu le plus fort, il chassa les Calvinistes, dont quelques-uns se hazarderent de repasser la mer sur un méchant vaisseau; & ne pouvant plus dans la suite résister aux Portugais & aux Sauvages, il fut contraint d'abandonner son

XLVIII. Dissipations de toute l'entreprise par ses divisions.

Beze in Icon. sub. titul. Mart. Amer. Crep. Act. des Mart.

AN. 1555.

fort & de s'en revenir en France, où il n'arriva qu'en 1558. & où il écrivit contre le Calviniſme. Il vêcut encore treize ans bon Catholique après ſon retour, n'étant mort que le treiziéme de Mars 1571. dans ſa commanderie près de Nemours.

XLIX. Mort. du cardinal Veralli.

Ciaconius in vitis Pontif. & cardinal. tom. 3. pag. 735. Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 9. c. 3. n. 5. & ſeq. & cap. 16. lib 11. cap. 16. n. 3. & lib. 13. c. 1. n. 6. & 10. Aubery. vies des card.

Je ne trouve qu'un ſeul cardinal mort dans cette année, qui fut Jerôme Veralli Romain, fils de Jean-Baptiſte Veralli, & de Julie, ſœur du cardinal Dominique Jacobatius, né en 1500. Après ſes études d'humanité, il s'appliqua au droit, dans la connoiſſance duquel il fit de grands progrès; & il obtint par ſon merite la charge de referendaire de l'une & l'autre ſignature. Il fut fait évêque de Trivento, de Caſerta, & perpetuel adminiſtrateur de l'archevêché de Roſſano, enfin évêque de Capuccio. Il étoit nonce à Veniſe ſous Paul III. l'an 1536. lorſque les ſept premiers compagnons de ſaint Ignace firent vœu d'une pauvreté volontaire entre ſes mains, & en reçurent les ordres ſacrez. Etant retourné à Rome, le même pape l'envoya en Allemagne auprès du roi Ferdinand, pour ſucceder à Jean Moron évêque de Modene, qui fut enſuite cardinal: & quelque tems après il fut internonce auprès de l'empereur Charles V. pour les affaires de la religion, dont il s'acquitta avec tant de zéle & de prudence, que le même ſouverain pontife voulut récompenſer ſon merite, en l'honorant de la pourpre Romaine dans la douziéme promotion qu'il fit le huitiéme d'Avril 1549. & lui donna le titre de S. Martin aux Monts. Jules III. l'envoya légat en France auprès de Henry II. pour engager ce prince à la paix, & à finir la guerre de Parme & de la Mirandole. Après ſon re-

tour il changea ſon titre en celui de ſaint Marcel, & eut la charge de prefet de la ſignature, dans l'exercice de laquelle il mourut à Rome le onziéme du mois d'Octobre de l'an 1555. âgé de cinquante-cinq ans, & fut enterré dans l'égliſe des Hermites de ſaint Auguſtin, avec une épitaphe qu'on y voit encore. Il aſſiſta aux conclaves de Jules III. de Marcel II. & de Paul IV. & l'on voit quelques lettres qu'il écrivit à Pierre Aretin. AN. 1555.

L. Mort d'Iſidore Clarius. *De Thou. l. 16. Le Mire de ſcript. Eccl. ſæc. XVI. Dupin. Bibl. des Aut. eccl. t. 16. in 4. pag. 18. Spond. hoc anno. n. 22.*

Parmi les auteurs eccleſiaſtiques qui moururent dans cette même année, on compte 1°. Iſidore Clarius, né dans un petit château nommé Chiaria ou Clario, près de Breſce en Italie l'an 1495. Dès ſon jeune âge il avoit abandonné le monde pour ſe conſacrer à Dieu parmi les Religieux de ſaint Benoît, de la congregation du Mont-Caſſin : il y apprit les langues & la théologie, & s'y diſtingua par ſes rares talens & par ſon éloquence en pluſieurs occaſions, ſur-tout, dans la troiſiéme ſeſſion du concile de Trente, où il parla avec beaucoup d'érudition ſur l'autorité de la verſion vulgate de l'écriture-ſainte. On croit qu'il étoit encore à ce concile, lorſque Paul III. lui donna l'évêché de Foligno en Ombrie, où il ſe retira auſſi-tôt pour y vacquer à ſes fonctions, & inſtruire ſes peuples, autant par ſes exemples que par ſa parole. Il étoit auparavant abbé de ſainte Marie de Caſana ; & l'on trouve dans la cinquiéme ſeſſion du concile, qu'il y prend la qualité d'abbé de Pontide à Bergame. Après avoir gouverné ſon égliſe de Foligno pendant ſept à huit ans, avec une vigilance & une aſſiduité vrayment épiſcopale, il y mourut en odeur de ſainteté le vingt-huitiéme de

AN. 1555.

Mai de cette année 1555. âgé de ſoixante ans, généralement regretté de tout ſon peuple, qui accouroit en foule dans ſon palais pour voir & baiſer ſon corps, qui fut expoſé pendant quarante heures. Il fut enterré dans ſon égliſe, où l'on voit encore aujourd'hui ſon épitaphe.

LI Ouvrages de cet Auteur. *Richard. Simon hiſt. crit. de l'ancien. teſt.*

Comme cet auteur étoit fort laborieux, & qu'il entendoit parfaitement l'Hébreu & le Grec, il entreprit deux ouvrages conſiderables ſur l'écriture-ſainte; l'un de réformer la verſion vulgate de toute la Bible; l'autre, de faire des notes litterales ſur les endroits qui pouvoient ſouffrir quelques difficultez. Ces ouvrages ſont ſçavans, ſolides & utiles. La premiere édition faite à Veniſe en 1542. fut miſe à l'index au rang des livres défendus, principalement à cauſe de la maniere dont il avoit parlé de la vulgate dans ſa préface. Mais ces défenſes furent levées par les députez du concile de Trente pour l'examen des livres, & l'ouvrage d'Iſidore fut permis, à l'exception de la preface & des prolégomenes. Il fut depuis très-bien imprimé à Veniſe en 1564. Il a traduit le nouveau Teſtament en Italien. Quoiqu'il ait écrit avec beaucoup de moderation ſur les corrections de la Bible, il aſſure néanmoins qu'il en a réformé plus de huit mille paſſages; & il reconnoît qu'il en auroit changé beaucoup davantage, s'il n'avoit pas eu peur de choquer les Catholiques. Ses autres ouvrages ſont des Scholies ſur le Cantique des Cantiques, ſur le nouveau Teſtament, ſur le ſermon de Jeſus-Chriſt ſur la montagne, ſur l'évangile de ſaint Luc, deux volumes de Diſcours extraordinaires, pour expliquer les principaux endroits de l'ancien

l'ancien & du nouveau Teſtament : deux Diſcours de la juſtification & de la gloire, prononcez dans le concile de Trente ; une Exhortation à la réünion ; une autre ſur la modération, avec laquelle un Chrétien doit uſer des richeſſes ; outre deux Diſcours ſur le chapitre neuviéme de l'épître aux Romains ; & trois livres ſur le quinziéme chapitre de l'épître aux Corinthiens, qui n'ont point été imprimez. Les lettres de cet auteur ont été données au public en 1705. par Dom Maur Piazzi, abbé du monaſtere de Parme.

LII. Mort de Pierre Lizet.

La Croix du Maine Biblioth. Françoiſe.

Dupin. Bibl. des. Aut. eccl. t. 16. in. 4. pag. 25. & ſuiv.

De Thou. hiſt. l. 6. ad an. 1550.

II. Pierre Lizet, premier préſident au parlement de Paris, né à Clermont en Auvergne, élevé par ſon ſeul merite aux premieres dignitez, fut trois ans conſeiller au parlement, douze ans avocat du roi, & vingt ans premier preſident. Il s'acquit beaucoup de réputation dans tous ces emplois, ſur-tout, dans le procès que Loüiſe de Savoye mere de François I. fit au connétable de Bourbon, où il parla avec beaucoup d'éloquence pour les droits du roi & de la couronne. Ce ne fut qu'en 1529. que le roi François I. le choiſit pour être premier préſident, & il fut obligé de ſe démettre de cette charge en 1550. par les artifices du cardinal de Lorraine qui le haïſſoit, & qui avoit juré ſa perte, parce que ce magiſtrat avoit fait refuſer dans le parlement le titre de prince à ceux de la maiſon du cardinal ; & ce fut Jean Bertrandi que l'on avoit fait venir depuis peu de Toulouſe, qui eut la charge de premier préſident. Cette diſgrace abattit le courage & la conſtance de Lizet. Il eut recours à celui-là même qui étoit l'auteur des révolutions qu'il éprouvoit, &

AN. 1555. s'abaiſſant devant lui d'une maniere aſſez baſſe, il chercha à exciter ſa compaſſion, & attirer ſur lui ſa bienveillance. Il lui repreſenta particulierement qu'il étoit fort pauvre, & lui repeta pluſieurs fois, que dans ſon extrême vieilleſſe, il n'avoit pas autant de terre que ſes pieds en pouvoient couvrir en marchant, & qu'ayant été ſi long-tems à Paris avec la premiere charge du palais, il demeuroit encore dans une maiſon de loüage. Sa ſoumiſſion, & ſon air humilié & abattu, toucherent en effet le cardinal, qui ſe démit en ſa faveur de l'abbaye de ſaint Victor de Paris, où Lizet paſſa le reſte de ſes jours, ſans rien faire qui répondit à la réputation qu'il s'étoit acquiſe auparavant. Il y mourut âgé de ſoixante & douze ans, ſelon les uns le ſeptiéme de Juin 1554. ſelon d'autres en 1557. ou même plus tard; mais la premiere datte eſt la veritable. Il avoit pris l'ordre de prêtriſe, & il fut enterré dans le chœur de l'égliſe de ſaint Victor. Il avoit fondé cinq bourſes dans le college de Juſtice à Paris. Il s'amuſa dans ſa retraite à compoſer quelques ouvrages de théologie & de controverſe, dans leſquels il ne réüſſit point, parce qu'il n'étoit pas aſſez verſé dans la connoiſſance de l'écriture, ni dans celle de la tradition.

LIII. Ouvrages de cet Auteur. *Du Breüil Antiquit. de Paris pag. 323. de l'édit de 1639. n. 4.*

Il fit imprimer ſes ouvrages en deux tomes à Paris en 1552. étant pour lors abbé de ſaint Victor. Ils contiennent neuf traitez, dans le premier deſquels il découvre les fondemens de la prétenduë réforme, qui ſont de s'en tenir uniquement à l'écriture-ſainte. Dans le ſecond, il traite de l'autorité de l'égliſe, ſon unité, indéfectibilité, & viſibilité. Dans le troiſiéme, de la primauté de ſaint Pierre & de ſes ſucceſſeurs,

dont il croit les déciſions infaillibles, quand elles ſont faites dans un concile général. Le quatriéme, eſt une exhortation aux magiſtrats, d'employer tous leurs ſoins pour exterminer l'héréſie. Le cinquiéme, eſt diviſé en ſix livres; de l'obligation des loix eccleſiaſtiques; que la Bible ne doit point être traduite en François, de la confeſſion auriculaire; que la profeſſion monaſtique ne répugne pas à la liberté évangelique, de l'aveuglement de notre ſiécle. C'eſt le ſujet des quatre derniers traitez. Un peu après que ces ouvrages eurent paru imprimez à Lyon chez Sebaſtien Griphe en 1552. après l'édition de Paris, Theodore de Beze, qui étoit encore aſſez jeune, s'aviſa de les tourner en ridicule, par un écrit macaronique tout-à-fait plaiſant, où il ſuppoſe que maître *Benedictus Paſſavantius*, envoyé à Geneve par Pierre Lizet, pour ſçavoir ce qu'on y diſoit de ſes ouvrages, lui rend compte de la commiſſion. Ce qu'il avance dans ſon traité contre les verſions de l'écriture-ſainte en langue vulgaire, eſt tout-à-fait original. Il y dit, que quand la Bible a été traduite en Latin au commencement de l'égliſe, il y avoit deux ſortes de Latin, l'un conforme aux regles de la Grammaire, qui n'étoit entendu que des ſçavans; & l'autre, qui n'étoit pas aſtreint à ces regles, qui étoit le ſeul que le peuple entendît; & qu'ainſi la verſion Latine de l'écriture ayant été faite en ce premier Latin, ce n'avoit pas été proprement une verſion en langue vulgaire; ce que Lizet étend à toutes les autres langues. AN. 1555.

III. Georges Agricola Allemand, qui, quoique medecin, écrivit ſur quelques matieres eccleſiaſtiques, LIV. Mort de Georges Agricola.

AN. 1555.

Spond. hoc an. n. 16. Gesner. Biblioth. De Thou hist. l. 16. Melchior Adam. in vita. German. medic.

étoit né à Glauch ou Glaucha dans la Misnie, le vingt-quatriéme de Mars 1494. & eut pour maître à Lipsik Pierre Moselle, un des plus sçavans hommes de son siècle. Il fit un voyage en Italie, où il acheva de se perfectionner sous de très-habiles maîtres. Après son retour en Allemagne, il pratiqua la medecine à Joachimstal ville de Misnie, & s'appliqua sur-tout à la connoissance des métaux, des mines & des animaux soûterrains, sur lesquels il a écrit differens traitez, qui ont fraïé le chemin aux modernes qui en ont traité depuis lui. Il examina aussi & critiqua les traitez de Guillaume Budé, de Leonard Portius, & d'André Alciat, sur les poids, les mesures, & le prix des métaux, & des monnoyes. Il a laissé aussi un ouvrage des traditions apostoliques; un traité de la guerre contre le Turc; un autre des mesures & des poids des Grecz & des Romains. Il témoigna toûjours beaucoup d'aversion pour les opinions nouvelles sur la religion, & mourut en bon Catholique le vingt-uniéme de Novembre 1555. âgé de soixante & un an, à Chemnitz en Misnie. Les Lutheriens qu'il avoit combattus avec succès, laisserent son corps pendant cinq jours sans sépulture; mais enfin ils le firent porter à Zeits, où il est enterré. George Fabricius fit son épitaphe, & composa quelques épigrammes sur ses ouvrages.

LV. Mort de Pierre Gilles.

De Thou lib. 16. Gesner in Biblioth. Spond. hoc an.

IV. Pierre Gilles, dit Gillius, natif d'Albi, mourut aussi à Rome dans cette année, âgé de soixante-cinq ans. Il joignoit à une grande connoissance de la langue Grecque & Latine, des anciens auteurs, & des choses naturelles, une passion infatigable de voyager, & de voir les pays éloignez. Le

roi François I. qui aimoit les gens de lettres, l'envoya dans la Grece & dans l'Aſie, pour y chercher les manuſcrits qui n'avoient pas encore été imprimez. Après avoir voyagé plus de quarante ans, il fut pris par les corſaires de Barbarie, & mené en Afrique, d'où il ne fut retiré que par les ſoins & les liberalitez du cardinal d'Armagnac, grand protecteur des ſciences, & qui étoit alors chargé des affaires de la France à Rome. Pierre Gilles eut beaucoup de reconnoiſſance pour ſon bienfaicteur, & ne joüit pas plûtôt de la liberté, qu'il vint le trouver à Rome où il mourut. Il avoit traduit du Grec en Latin les commentaires de Theodoret ſur les douze petits Prophetes, & les ſeize livres de l'hiſtoire des animaux d'Elien. Il avoit deſſein de publier des relations de tout ce qu'il avoit obſervé de plus curieux; mais il ne put donner que les deſcriptions du Boſphore de Thrace, & de la ville de Conſtantinople. Pierre Belon qui écrivoit ſous lui, & qui l'accompagna quelque tems dans ſes voyages, profita de ſes manuſcrits, qu'il fit imprimer ſous ſon propre nom. AN. 1555.

V. Polydore Virgile d'Urbin en Italie, s'attacha dès ſa jeuneſſe à l'étude des belles lettres; & dès l'an 1494. il publia un recuëil de Proverbes, ſujet ſur lequel aucun des modernes n'avoit encore travaillé. L'année ſuivante il mit au jour ſon ouvrage Latin, *des Inventeurs des choſes*, diviſé en huit livres. Depuis il paſſa en Angleterre, pour y recevoir le tribut qu'on payoit au ſaint ſiége, & qu'on appelloit le Denier de ſaint Pierre. Il y fut fait archidiacre de Wels; & en 1526. il fit imprimer à Londres, ſon traité des prodiges; mais ſon plus grand ouvrage eſt l'hiſtoire

LVI. Mort de Polydore Virgile. *Paul. Jove in eleg. cap. 145. Voſſius lib. 3. de hiſt. lat.*

AN. 1555.

d'Angleterre, diviſée en vingt-ſix livres, & qui finit à la mort de Henry VII. Il la dédia au roi Henry VIII. en 1533. & les Anglois l'ont regardé comme peu fidele. Laſſé du ſéjour d'Angleterre, dont le climat étoit contraire à ſa ſanté, il en voulut chercher un plus chaud, & obtint, à ce qu'on prétend, la permiſſion de paſſer le reſte de ſes jours en Italie ſon pays. Le roi lui conſerva ſes benefices, en conſideration de ce qu'il avoit employé la meilleure partie de ſa vie à écrire l'hiſtoire de la nation. On a tort de mettre ſa mort en 1555. elle eſt arrivée au plus tard en 1545. & peut être même avant 1540.

LVII. Mort de ſaint Thomas de Ville-neuve. *Raynald. hoc ann. n. 66. Baillet vies des ſaints.*

VI. Il ne faut pas omettre ſaint Thomas de Villeneuve, né dans un village du diocéſe de Tolede, & particulierement diſtingué par ſon grand zéle, ſon amour tendre & compâtiſſant pour le ſoulagement des pauvres. Après ſes études de théologie qu'il fit à Alcala, il en devint profeſſeur, entra enſuite dans l'ordre de ſaint Auguſtin âgé de trente ans, & fut choiſi par l'empereur Charles V. & Iſabelle de Portugal ſa femme, pour leur prédicateur ordinaire. Après avoir été ſuperieur des maiſons de Valladolid, Salamanque, Burgos, & provincial, l'empereur le nomma à l'archevêché de Grenade, qu'il refuſa abſolument. Peu de tems après celui de Valence étant venu à vaquer, Charles V. y nomma un religieux de l'ordre de ſaint Jerôme: mais le ſecretaire ayant mis dans le brevet ſans y penſer, le nom de Thomas, le prince voyant cette mépriſe, crut que la providence vouloit que le Saint fût évêque; ſes ſuperieurs l'obligerent de ſe ſoumettre, & il obéït. Sa vie dans l'épiſcopat fut toute ſainte, & ſa charité

pour les pauvres a peu d'exemples. Avant que de mourir, il leur fit diſtribuer tout ce qu'il avoit; & comme il lui reſtoit encore un lit, ſur lequel il étoit couché, il envoya chercher le geolier des priſons épiſcopales auquel il le donna, le priant de le lui prêter pour le peu de tems qui lui reſtoit à vivre. Ainſi il mourut en pauvre dans l'onziéme année de ſon épiſcopat, le huitiéme de Septembre 1555. âgé de ſoixante-ſept ans. Il fut enterré dans le monaſtere des Auguſtins de Valence. Paul V. le beatifia en 1618. & il fut canoniſé par Alexandre VII. le premier de Novembre 1658. On a de ce ſaint prélat deux volumes de ſermons, qui ſont des monumens de ſa pieté, & dans leſquels on remarque beaucoup d'onction : ils furent imprimez à Alcala en 1581.

AN. 1555.

Parmi les Auteurs hérétiques, on place d'abord Conrad Pellican, Cordelier apoſtat, né à Ruffach, ville d'Alſace le huitiéme de Janvier 1478. fils d'un certain Conrad Kurſiners, & d'Eliſabeth Galle, ayant changé ſon nom en celui de Pellican. Après ſes premieres études, il ſe fit Cordelier en 1493. & s'y rendit habile, ayant appris de lui-même la langue Hebraïque & la Grecque. Il y enſeigna la philoſophie & la théologie avec beaucoup de réputation; & il exerça les principales charges de ſa province, en France, en Italie, & ailleurs : mais ayant été fait Gardien du couvent de Baſle en 1522. le commerce qu'il y eut avec les hérétiques, le pervertit, & il donna dans les ſentimens de Luther; & quoiqu'il gardât quelques meſures au commencement, pour ne pas s'attirer d'affaires fâcheuſes dans

LVIII. Mort de Conrad Pellican. *De Thou l. 16. Spond. hoc an. n. 23.*

AN. 1555.

ſon ordre, il ne laiſſoit pas d'être favorable à tous les religieux qui avoient du panchant pour les nouveautez. Ce ne fut qu'en 1526. qu'il quitta tout-à-fait ſon habit religieux qu'il avoit porté trente-trois ans, & qu'il vint enſeigner l'Hébreu à Zurich, où il ſe maria bien-tôt après, pour faire voir qu'il avoit entierement rompu avec l'égliſe Romaine. Ayant perdu ſa premiere femme en 1536. il en épouſa une ſeconde, & vêcut juſqu'au quatorziéme de Septembre 1555. qui étoit la ſoixante & dix-ſeptiéme année de ſon âge. Il a traduit d'Hébreu en Latin les commentaires preſque innombrables des Rabbins, non-ſeulement ſur l'écriture-ſainte, mais encore ſur les choſes ſecretes de la doctrine des Juifs. Les Proteſtans ont fait imprimer tous ſes ouvrages en ſept volumes. On fit venir de Strasbourg Pierre Martyr pour le remplacer à Zurich; mais de-là il ſe retira en Angleterre, comme on a dit.

LIX. Differend entre les chanoines comtes de Lyon & le doïen.

L'affaire qui occupa le plus la faculté de théologie de Paris dans cette année, fut la conteſtation qui s'éleva entre le doïen du chapitre de Lyon & les chanoines, ſur la pratique de cette égliſe de ne ſe mettre point à genoux à l'élevation de la ſainte hoſtie dans la meſſe. Le doïen voulut faire changer cet uſage, & prétendit qu'on devoit ſe mettre à genoux, lorſqu'on élevoit le ſaint ſacrement à la meſſe. Les chanoines défendirent la pratique de leur égliſe, qui étoit de s'incliner ſeulement, & dirent que l'égliſe de Lyon ne recevoit point de nouveautez, comme l'a reconnu ſaint Bernard. Cette diſpute fit de l'éclat, & comme le doïen qui ſe nommoit Theodore de Bichy, dit de Champron, qui étoit docteur

teur de Paris, vouloit l'emporter, malgré l'oppoſition des chanoines, il conſulta la faculté de théologie de Paris, ſur la queſtion qui avoit commencée la diſpute, & en joignit pluſieurs autres ſur leſquelles il voulut avoir auſſi le ſentiment des docteurs. Sur ſes demandes la faculté s'aſſembla le dix-huitiéme d'Avril dans le college de Sorbonne pour déliberer. AN. 1555.

LX.

Les demandes du doïen contenoient trois articles. Le premier en ces termes : Il y a dans cette égliſe une difference de culte qui paroît indécente. Car quoique de tout tems, une partie des dignitez, les chanoines, & les enfans de chœur ſe ſoient humblement agenoüillez à l'élevation de la ſainte hoſtie ; d'autres ſous prétexte d'une prétenduë coûtume mettent un genou ſur leur ſiége, d'autres les deux genoux, auſſi peu humiliez que s'ils étoient debout. Le doïen leur a dit que cette prétenduë pratique eſt contre le droit canon, qui enſeigne formellement que le prêtre doit inſtruire le peuple, & s'incliner avec reſpect. * Or les chanoines ſe mettant ainſi ſur leurs ſiéges, il n'y a point d'inclination, & très peu de réverence; il faut donc que tous s'inclinent fort bas, comme on fait ordinairement aux prieres, & à ces mots, *flectamus genua.* A plus forte raiſon un plus grand reſpect eſt dû au ſaint ſacrement; d'autant plus que cette coûtume ſcandaliſe les foibles, en voyant que ceux qui doivent en tout ſe montrer des modéles de vertus, honorent la ſainte Euchariſtie d'une maniere ſi indécente : & là-deſſus le doïen cite beaucoup d'autoritez du droit canonique, pour appuyer ſa demande.

Articles propoſez par le doïen à la faculté de théologie de Paris. *D'Argentré in collect. judic. de nov. error tom. 2. pag. 195.*

* Ici le Doyen cite avec aſſez peu d'exactitude le droit canon. Mais on voit bien qu'il a en vûë le canon *Sanè* liv. 3. des Decretales tit. 41. chap. 10. où il eſt dit que le prêtre doit avertir le peuple de s'incliner avec reſpect à l'élevation de la ſainte hoſtie à la meſſe.

AN. 1555. „ Le ſecond article regardoit une pratique du „ même chapitre, qui eſt que, quand quelqu'un „ fait une faute à matines, à la meſſe, ou dans „ l'office, on ſe retire derriere l'autel du chœur, pour „ achever l'office ſans chanter. Le doïen diſoit donc, „ que comme par le droit, il eſt défendu de faire „ ceſſer l'office ſans cauſe raiſonnable & évidente ; „ quelques-uns prétendent au contraire qu'il con- „ vient beaucoup mieux, que s'il y a faute, on ceſſe „ tout-à-fait l'office, en le recitant en particulier „ derriere l'autel par cinq ou ſix perſonnes avec „ viteſſe, que de le continuer dans le chœur avec „ ſolemnité & réverence ; de même s'il manque un „ chanoine à l'invitatoire, à matines ; on ſuit cette „ ancienne pratique. D'autres diſent que ſuivant „ les ſaints décrets, l'office ſe doit dire avec la ſolem- „ nité accoûtumée, & faire ſupléer aux fautes des „ chanoines par un autre prêtre, comme il eſt or- „ donné dans l'ancien ſtatut confirmé par l'auto- „ rité apoſtolique, auquel on ne peut contrevenir ; „ en ſorte qu'il ſeroit plus à propos de punir d'a- „ mendes pecuniaires ceux qui commettront ces „ fautes, & continuer l'office à l'ordinaire.

Le troiſiéme eſt ſur la poſture dans laquelle on doit être, lorſque dans le ſymbole on chante ces paroles, *& homo factus eſt*, ſi l'on peut demeurer de bout, & s'abſtenir de ſe mettre à genoux. " Quoi- „ que le prêtre celébrant la meſſe, dit le doïen, & „ ſes miniſtres, & la plûpart des dignitez & cha- „ noines étant au fond du chœur, & les enfans „ mêmes ſe mettent toûjours à genoux, quand on „ dit ces paroles, *& propter noſtram ſalutem homo fac-*

„ *tus eſt*, il y en a toutefois qui non-ſeulement ne
„ ſe veulent pas agenoüiller, mais encore ont par
„ un acte public défendu à tous, même au doïen
„ de ſe mettre à genoux pendant la ſainte meſſe,
„ comme font ceux qui ſervent le celébrant : d'autres
„ veulent au contraire, que puiſque le prêtre & les
„ autres chanoines & enfans de chœur ſervant à l'au-
„ tel, fléchiſſent le genou, tous s'y doivent conformer
„ comme à une coûtume loüable & genérale, ſe-
„ lon ce qui eſt marqué dans le rational des di-
„ vins offices, parce qu'alors nous marquons par
„ cette poſture humble, que nous adorons le fils
„ de Dieu fait homme & crucifié pour nous.

AN. 1555.

La faculté répondit ſur la premiere de ces demandes, que de ne pas fléchir les deux genoux juſqu'à terre, mais s'appuyer d'un genou ſeulement, ou de mettre les deux genoux ſur le ſiége, pendant l'élevation du corps, & du ſang de Jeſus-Chriſt, eſt une erreur intolerable ; qu'on ne peut excuſer par aucune coûtume ceux qui la ſoutiennent, & que la défenſe qu'on fait de fléchir les deux genoux juſqu'à terre, eſt une défenſe arrogante, impie, ſchiſmatique, ſcandaleuſe & favorable aux heréti-ques. Sur la ſeconde ; que ſi un chanoine n'aſſiſte pas à l'invitatoire de matines, ou commette quelque faute à la meſſe, à vêpres, & dans le reſte de l'office, il ne faut pas pour cela diſcontinuer ; il faut ſe conduire en ces occaſions, comme s'il n'y avoit point d'abſens, & qu'on n'eût commis aucune faute, ſauf à punir ceux qui auront manqué. Sur la troiſiéme ; qu'il faut réduire cette difformité du chœur par laquelle quelques-uns fléchiſſent les genoux,

LXI. Jugement de la faculté de théologie ſur ces articles. *D'Argentré in collect. ibid. ut ſuprà.*

AN. 1555.

lorſqu'on chante, *& homo factus eſt*, & d'autres ne les fléchiſſent pas, à l'uniformité de s'agenoüiller tous ſans exception : & défendre de le faire, eſt une arrogance, & une témerité.

LXII. Les chanoines de Lyon ſe pourvoient au conſeil du roi contre cette cenſure. *D'Argentré tom. 2. p. 199.*

Les chanoines de Lyon irritez de cette cenſure qui leur fut ſignifiée par le doyen, ſe pourvurent au conſeil du roi, pour ſe maintenir dans leurs anciens uſages. Leur requête eſt dattée du mois d'Août. Ils ſupplient humblement le roi, que comme l'égliſe de Lyon eſt la principale & la premiére de ſon royaume, quant au ſervice divin, aux cérémonies, ſans qu'aucun ſe ſoit jamais ingeré de les violer, ou d'en introduire de nouvelles; juſqu'à la promotion du nouveau doïen, qui ayant été auparavant chanoine pendant vingt ans, en obſervant les mêmes cérémonies, veut aujourd'hui par curioſité ou par ſuperſtition, plûtôt que par un vrai zéle, que les autres ſe conforment à ſa fantaiſie, ne cherchant qu'à troubler le chapitre, juſqu'à envoyer à la faculté de théologie de Paris des mémoires où les faits ſont déguiſez, les raiſons deſdites cerémonies alterées; ſur quoi toutefois ladite faculté, quoique juge incompetant, a prononcé, ſans avoir appellé aucun du chapitre, pour s'inſtruire de la verité du fait, enſemble des cauſes & raiſons de ces cerémonies, ayant cenſuré ſur le ſeul rapport du doïen trois ſtatuts & coûtumes de l'égliſe de Lyon, obſervées de tems immemorial: leſquelles cenſures ont été enregiſtrées au grand ſcandale de ladite égliſe, & délivrées au doïen qui les publie par tout: Ce conſideré, les chanoines demandent au roi, qu'il ordonne de rayer des re-

giſtres de la faculté ces cenſures, & faſſe défenſes au doïen de s'en ſervir, ni rien attenter au préjudice du chapitre, juſqu'à ce que le conſeil en ait ordonné. Le roi répondit à cette requête, & ordonna aux cardinaux de Tournon & de Lorraine qu'étant arrivez à Paris, ils fiſſent venir par devant eux les députez de la faculté de théologie, pour, eux oüis & les ſuſdits ſuplians, les régler & y pourvoir comme de raiſon. Ce qui fut prononcé le quatorziéme d'Août. AN. 1555.

LXIII. Les cardinaux de Lorraine & de Tournon réglent cette affaire.

La faculté ſe défendit, & ſe retrancha ſur l'expoſé qui lui avoit été fait, & que les chanoines diſoient n'être pas conforme à la vérité. La cauſe fort débattuë dans le conſeil en preſence du roi, fut renvoyée ſur les lieux, & la commiſſion donnée aux deux cardinaux d'accommoder les parties, & de vuider ce differend. Ils obligerent d'abord la faculté à effacer de ſa concluſion le nom de l'égliſe de Lyon, & décideront que le chapitre ſe conduiroit toûjours ſuivant ſa coûtume qui avoit été obſervée juſqu'alors, mais avec toute la bienſéance & réverence poſſible. Il y eut un arrêt du conſeil d'état rendu à ce ſujet le vingt-troiſiéme d'Août 1555. dans lequel le roi dit que ſur la requête à lui preſentée le quatorziéme du preſent mois par les chapitre, comtes & chanoines de Lyon, contre leur doïen, tendante à ce que les cenſures de la faculté du dix-huit Avril dernier ſoient rayées de ces regiſtres, comme faites ſans aucun pouvoir ni juriſdiction; on a renvoyé ladite requête aux cardinaux de Lorraine & de Tournon, pour oüir & regler le tout comme de raiſon. Ces deux cardinaux ordonnerent

jecturer de ſon inſtallation ſur le ſiége, il ne fut que neuf-à-dix ans patriarche ; car s'étant fait de grandes affaires avec ſon clergé par ſon humeur extrémement altiére, il fut convaincu de ſimonie ; ce qui le rendit ſi odieux à tout le monde, que les prélats grecs furent obligez de s'aſſembler en 1565. & de le dépoſer : on mit Metrophanes de Ceſares en ſa place, & Joaſaph qui étoit metropolitain d'Adrianopolis fit tant par ſes artifices & par ſes préſens, que l'honoraire qui étoit de trois mille ducats, fut réduit à deux mille. Il orna l'égliſe de Conſtantinople de pluſieurs vaſes d'or & d'argent, & augmenta le palais de pluſieurs édifices, l'environnant de murs. Quant aux patriarches latins, Ranuce Farneſe cardinal prit cette dignité après Fabius Colonne, & la poſſeda pendant douze ans juſques à ſa mort, ſelon Onuphre; ce qui ne s'accorde pas tout-à-fait avec le tems, puiſqu'on voit dans Cabrera, que Scipion Rebiba, que Paul IV. fit cardinal dans cette année, comme on a dit, fut créé patriarche de Conſtantinople en 1559. & que Proſper Rebiba ſon neveu lui ſucceda. L'oncle cependant ne le fut qu'en 1565.

AN. 1555. *Spond. hoc an. n. 20. Onuphr. in chronic.*

LXVII. Lettre de ſaint Ignace au roi des Abyſſins. *Orlandin. hiſt. ſociet. Jeſu. lib. 15. n. 105. & ſeq. Maffée lib. 16. Voyez le commencement de ce livre n. 2. & 3.*

Les trois Jeſuites nommez par ſaint Ignace, pour aller annoncer l'évangile en Ethiopie, étant prêts de partir ; le général les chargea d'une lettre pour le roi des Abyſſins nommé Claude, qui avoit ſuccedé à ſon pere David, & qui avoit été élevé dans la religion Romaine. Il lui mande que le roi de Portugal lui ayant demandé qu'il nommât douze religieux de ſa petite compagnie qu'on appelle de *Jeſus*, pour paſſer dans ſes états, entre leſquels il

AN. 1555. y eut un patriarche & deux évêques, il a exécuté les ordres de ce prince, & ſuivi exprès le nombre qui repreſente la ſocieté de notre Seigneur & de ſes apôtres, en choiſiſſant outre le patriarche douze prêtres de ſon corps qui ſacrifiaſſent leurs vies pour le ſalut de ſes ſujets; & par le miniſtére deſquels l'égliſe d'Ethiopie reçût, & la puiſſance légitime dérivée du ſaint ſiége apoſtolique, & la pure doctrine de la foi chrétienne; étant là les deux clefs du roïaume du ciel que notre Seigneur Jeſus-Chriſt promit d'abord à ſaint Pierre, & qu'il lui confia enſuite. Saint Ignace après cette préface s'étend à montrer que ſaint Pierre eſt le chef de l'égliſe, auſſi-bien que ſes ſucceſſeurs; qu'il n'y a qu'une égliſe catholique, comme il n'y avoit qu'une arche de Noë, hors de laquelle perſonne ne ſe ſauva du déluge; que c'eſt pour déclarer cette unité, qu'on chante dans le ſymbole contre quelques herétiques: *Je croi l'égliſe une, ſainte, catholique, apoſtolique*, & que les ſaints conciles ont condamné d'erreur l'opinion de ceux qui ſoûtenoient que les égliſes particulieres d'Alexandrie & de Conſtantinople, étoient de vraïes égliſes, ſans être unies au Pontife Romain le commun chef de l'égliſe catholique.

Le Saint recommande enſuite à ce prince les miſſionnaires qu'il lui envoye. Le patriarche, dit-il, & les autres, que l'exemple du Sauveur anime, viennent tous diſpoſez à ſecourir les ames par leurs conſeils, par leurs travaux, & même par leur mort, s'il en eſt beſoin. Plus votre alteſſe leur communiquera le fonds de ſon cœur, & traitera familierement avec eux, plus elle en tirera, comme j'eſpere, de conſolation

lation interieure. Au reſte, pour ce qui regarde la créance que l'on doit à ce qu'ils diront en particulier ou en public, vous n'ignorez pas que les paroles de ces miſſionnaires envoyez du ſaint ſiége, & ſurtout celles du patriarche, ont l'autorité apoſtolique, & qu'il faut en quelque ſorte les croire tous, comme l'égliſe, dont ils ſont les interprétes. Et parce que tous les fideles de Jeſus-Chriſt doivent s'attacher aux ſentimens de l'égliſe, obéïr à ſes ordonnances, & la conſulter, s'il ſe rencontre quelque choſe d'ambigu & d'obſcur : je ne doute pas que votre pieté ne vous porte à faire un édit, qui oblige tous vos ſujets de ſuivre, ſans aucune réſiſtance, les ordres & les réponſes tant du patriarche que de ceux qu'il ſubſtituera en ſa place. Ce qu'il prouve par quelques paſſages de l'écriture-ſainte. Enfin il conclut que le patriarche & ſes compagnons ſont dans le deſſein de rendre au prince tous les honneurs & toutes les ſoumiſſions qu'on lui doit, & d'avoir pour lui toute l'indulgence que la pieté pourra permettre. Cette lettre étoit dattée de Rome le vingt-huitiéme de Février de cette année. AN. 1555.

LXVIII. Conſécration des miſſionnaires, & leur départ. *Orland. n. ibid. lib. 15. n. 103. & 121.*

Les Peres partirent donc, & allerent joindre Jean Nugnez, nommé patriarche, qui étoit à Lisbonne en Portugal, où lui & les deux évêques Oviedo & Cornaro furent conſacrez par l'évêque de Portalegre, aſſiſté des deux prélats d'Hippone & de l'iſle de ſaint Thomas. Cette conſécration ſe fit le cinquiéme de Mai ; Nugnez comme patriarche d'Ethiopie, Oviedo évêque de Nicée, & Cornaro évêque d'Hierapolis. Ils s'embarquerent pour les Indes ; mais là ayant appris par ceux que le patriarche avoit en-

AN. 1555.

voyez en Ethiopie, que l'empereur Claude, qu'on surnommoit Asnasaghez, n'étoit en aucune maniere disposé à recevoir la foi catholique, ni reconnoître le pape, s'étant laissé pervertir par les hérétiques Abyssins, qui suivent les erreurs d'Eutychès & de Dioscore: on ne jugea pas à propos que Nugnez y allât lui-même, il y envoya seulement André Oviedo, avec quelques Jesuites, qui ne pûrent rien gagner sur l'esprit du prince, qui fut tué en 1559. dans un combat contre les Mahometans ses ennemis, & encore moins sur Adamas son successeur, qui fut un des plus cruels persecuteurs des Chrétiens.

LXIX. Paul IV. veut faire le pere Lainez cardinal.

Ribaden. in vitâ patris Lainez. lib. 1. c. 2. Orlandin. hist. soc. lib. 15. n. 7. & 8. Ciacon. in vit. Pont. t 3 p. 820.

Ce qui paroissoit le plus inquiéter le pere Ignace, étoit l'appréhension de perdre le pere Jacques Lainez, que le pape Paul IV. pensoit à faire cardinal. Il avoit pris cette résolution dès le commencement de son pontificat; il avoit déclaré publiquement sa pensée en plein consistoire; & il s'en étoit expliqué en termes si forts, parlant au Général même, qu'on ne doutoit pas qu'on ne vît bien-tôt ce Pere revêtu de la pourpre. Lainez ayant appris le dessein qu'avoit le pape, s'en affligea beaucoup, & redoubla ses prieres auprès du Seigneur, lui demandant qu'il le délivrât de ces honneurs, & qu'il ne permît pas qu'on l'obligeât d'abandonner la vie humble & pauvre dont il avoit fait profession dans la societé. Le pape pour l'accoutumer un peu au train de la cour de Rome, avant que de le nommer cardinal, lui manda de venir demeurer au Vatican, sous pretexte de vouloir le consulter sur les affaires de la Daterie, qu'il vouloit réformer. Le Pere s'y rendit, n'y de-

meura qu'un jour, & le lendemain ſans rien dire au pape, il s'en retourna dans la maiſon des Jeſuites, ſous prétexte d'avoir beſoin de quelques livres qui traitoient des matieres ſur leſquelles on l'avoit conſulté; mais avec une ferme réſolution de ne plus revenir, de laiſſer rallentir la bonne volonté du pape, & de refuſer abſolument une dignité dont il ſe croïoit indigne. Ces démarches eurent leur effet, & l'on ne parla plus de l'élection. AN. 1555.

LXX. Ce pape veut fonder le college Romain pour les Jeſuites. *Ciaconius ibid. ut ſup. pag. 820. Orlandin. ubi. ſup. lib. 11. n. 5.*

Paul IV. voulut encore donner à la Societé des marques de ſon eſtime & de ſa bienveillance, en fondant à Rome le college Romain, qui étoit établi depuis l'année 1551. par les liberalitez du duc de Gandie, François de Borgia, & les aumônes de Jules III. qui l'avoient fait ſubſiſter juſqu'alors avec beaucoup de peine. On pouvoit y entretenir près de deux cens perſonnes, ſelon la fondation de Paul IV. & c'étoit l'intention de ce pape: mais la guerre qui ſurvint entre le roi de France & Philippe II. retarda l'exécution de ce deſſein. Il fallut vivre d'aumônes, & la providence ne manqua pas aux Peres; bien loin que la charité des fideles ſe réfroidît pour eux, non-ſeulement ils eurent de quoi vivre, mais encore un habile architecte, qui avoit un fils dans la Societé, prit des meſures avec Ignace pour bâtir le college Romain & le college Germanique. Le Général fit encore faire hors la ville près ſainte Balbine une maiſon jolie & commode, où les infirmes puſſent prendre l'air quelquefois, & où les jeunes gens allaſſent ſe relâcher de leurs études toutes les ſemaines. Des perſonnes de qualité lui envoyerent des ſommes conſiderables, qui ſer-

AN. 1555. virent à achever ces bâtimens, & à acquitter toutes les dettes du college. Comme le Pere vouloit que ce college ſervît de modele à tous les autres, il n'épargnoit rien pour le faire fleurir. Outre le Latin, le Grec & l'Hébreu, on y enſeignoit toutes les ſciences, juſqu'aux Mathematiques; & il étoit toûjours rempli d'excellens Profeſſeurs. Et afin que les études euſſent plus d'éclat, ſaint Ignace obtint du pape que les écoliers ſeroient reçûs aux degrez de Maîtres ès Arts & de Docteurs, après des preuves ſuffiſantes de leur capacité.

LXXI. L'entrée de la Chine ouverte aux Jeſuites. *Orlandin. ubi ſup. lib. 15. n. 134.*

Vers le même tems les Jeſuites trouverent auſſi le moyen d'entrer dans la Chine, ce que ſaint François Xavier n'avoit pû obtenir. Le P. Melchior Nugnez, après avoir parcouru le Japon, ſe rendit à l'iſle de Sancian, où étoit mort ce ſaint Miſſionnaire; il y honora ſon tombeau; il en fit arracher les ronces dont il étoit entierement couvert; il y célébra la meſſe, & voulant joüir de la permiſſion que les Chinois avoient accordée aux marchands d'entrer dans leur pays, il alla juſqu'à Canton, ſous prétexte de racheter quelques eſclaves Portugais. L'argent qu'il devoit employer à une ſi bonne œuvre, adoucit ces peuples, & fit qu'on l'écoutât favorablement prêcher l'évangile. La diſpute qu'il eut d'abord avec un prêtre Chinois, dans laquelle celui-ci fut réduit à ne pouvoir rien repliquer, excita la curioſité de ces peuples, qui venoient en foule entendre Melchior, qui toutefois n'en remporta aucun fruit: de ſorte qu'après y avoir paſſé deux ans, il retourna au Japon, où l'on comptoit déja plus de deux mille Chrétiens, dans la ſeule ville d'Amangucchi.

Mais la Societé ne fut pas ſi contente à Sarragoſſe en Eſpagne, où elle reçut pluſieurs mortifications, à l'occaſion d'un établiſſement qu'elle y fit dans cette année 1555. Les Jeſuites avoient acheté un fonds pour y bâtir un college & une égliſe; l'édifice achevé, on l'habita, & Ferdinand d'Arragon qui en étoit archevêque, leur aïant accordé la permiſſion d'y célébrer l'office divin, on choiſit le mercredi d'après Pâques, pour commencer: on y avoit invité les principaux de la ville; les religieux Dominicains y devoient officier ſolemnellement, & tout étoit prêt pour la cérémonie, lorſque la veille au ſoir le grand vicaire de l'archevêque envoya prier de la differer, ſur les plaintes de quelques religieux & clercs voiſins de leur maiſon. Barme recteur du college répondit que les choſes étoient trop avancées, & qu'on paſſeroit outre. En effet, on étoit ſur le point de commencer la meſſe, lorſqu'un homme inconnu que les religieux Auguſtins avoient choiſi pour défendre leurs droits, parut envoyé, dit-il, par le Gardien des Cordeliers, pour défendre aux Jeſuites ſur peine des cenſures eccleſiaſtiques, de faire célébrer la meſſe dans leur égliſe, parce que ſon terrain anticipoit ſur celui des peres Auguſtins. Barme appella de cette défenſe au jugement du pape, en faiſant beaucoup valoir les privileges de la ſocieté: & par proviſion, fit chanter la grande meſſe, où le prieur des Dominiquains officia, & le ſermon fut prêché par Jean de Azovolo, religieux Hieronimite, en preſence du viceroi, & d'un grand nombre de ſeigneurs & de perſonnes de diſtinction.

AN. 1555.

LXXII. Troubles excitez contre les Jeſuites à Saragoſſe.

Orlandin. in hiſt. ſoc. lib. 15. n. 65. & ſeq.

Pendant la célébration de l'office, on affiſha aux

LXXIII. Ils ſont ex-

AN. 1555. communiez & chaſſez de la ville. *Orlandin. ubi ſup. lib. 15. n. 66. & 71.*

portes du college le mandement du grand vicaire, qui ordonnoit aux curez de défendre à leurs paroiſſiens ſur peine d'excommunication, de fréquenter l'égliſe des Jeſuites, pour y entendre la meſſe, la prédication, & y recevoir les ſacremens. Auſſi-tôt les peres furent excommuniez, les cierges éteints, on les inſulta, on les chargea de malédictions, on chanta contre eux le pſeaume 108. qui commence par ces mots : *Deus laudem meam ne tacueris.* Et l'on n'oublia rien pour les faire regarder comme des impies, des déteſtables, des ennemis de l'égliſe & de Dieu : on prononça même un interdit contre la ville, tant que les Peres y reſteroient. Ce qui leur fit prendre le parti de ſe retirer, pour éviter l'orage qui les menaçoit, & peut-être l'incendie de leur maiſon. Ils vinrent donc au ſenat, lui apporterent les clefs du college, & demanderent leur congé, qu'on leur accorda volontiers, à l'exception de quelques magiſtrats de leurs amis, qui furent fâchez de ce contre-tems. Leur départ rétablit le calme dans la ville. Mais la reine Jeanne, mere de Charles V. qui vivoit encore, irritée du mépris qu'on avoit fait de ſon autorité & de celle du nonce apoſtolique, donna ordre de rappeller inceſſamment les Peres : l'archevêque obéït, rendit une ſentence qui les juſtifioit, les principaux de la ville allerent les prier de revenir, & ils furent reçus avec honneur. Tous les magiſtrats vinrent au-devant d'eux juſqu'à la porte de la ville, ſans excepter même le grand vicaire, qui les avoit excommuniez, les conduiſirent dans toutes les ruës, & les rétablirent chez eux.

LXXIV. Ils ſont rappellez & glorieuſement rétablis. *Orlandin. ubi ſup. n. 75. & 76.*

Digitized by Google

LIVRE CENT-CINQUANTE-DEUXIE'ME.

QUelque condeſcendance qu'on eût eüe dans la diette d'Ausbourg, & en vertu du traité de Paſſaw, pour accorder aux proteſtans la plus grande partie de ce qu'ils demandoient; les peuples d'Autriche ne laiſſerent pas de faire de nouvelles inſtances, pour obtenir l'exercice libre & entier de la prétenduë réforme. Le roi Ferdinand étoit arrivé à Vienne au commencement du mois de Janvier de cette année 1556. pour y tenir les états d'Autriche, & obtenir quelques ſecours contre le Turc. Les députez des provinces s'y trouverent le treiziéme du même mois, comme il leur avoit été ordonné: & le roi des Romains leur ayant repreſenté le danger qui les menaçoit de la part des infidéles, dont ils avoient interêt de repouſſer la fureur, en contribuant un ſecours d'argent; ils lui répondirent par une requête dans laquelle ils demandoient qu'on traitât auparavant de la religion, & qu'on leur accordât la grace qui avoit été accordée à ceux de la confeſſion d'Ausbourg, de faire une libre profeſſion de la pure doctrine, & d'exercer avec la même liberté l'adminiſtration des ſacremens, comme Jeſus-Chriſt l'a inſtituée, ne leur étant pas libre de s'écarter de la parole de Dieu. La requête ajoûtoit, que ſi on leur accordoit ce qu'ils demandoient, ils n'oublieroient rien de ce qui concernoit leur devoir: qu'ils fourniroient volontiers tout ce qui ſeroit néceſſaire à la défenſe de leur pays, & qu'ils ſatisfe-

I.
Les peuples d'Autriche demandent l'exercice libre de la religion proteſtante.
Sleidan in com. lib. 26. edit. 1556 De Thou in hiſt. lib 17. p. 535. ad hunc an. 1556.

AN. 1556.

roient à tous les édits & mandemens, autant qu'il leur ſeroit poſſible.

II. Réponſe du roi Ferdinand à la requête des Autrichiens. *Sleidan ibid. ut ſup. De Thou. loco ſup. Raynald. in annal. hoc anne. n. 23.*

Huit jours après, le roi Ferdinand répondit à cette requête ; & dit : " Quand je conſidere ma con-„dition, & la place que j'occupe, quand je penſe que „dès ma jeuneſſe, j'ai ſuivi les loix de l'égliſe chré-„tienne & catholique dont mes ancêtres ont toû-„jours fait profeſſion ; il me paroît que je ne puis „vous accorder ce que vous me demandez, non „pas que je manque de bonne volonté pour vous, „mais parce que je dois obéïr à l'égliſe dont je ne „puis changer les loix & les pratiques, comme Je-„ſus-Chriſt me le défend. Il eſt vrai que voyant „combien de maux les differends de la religion ont „cauſez dans l'empire ; j'ai toûjours été porté avec „mon frere l'empereur, à entrer dans quelque com-„poſition ; cette conduite a paru dans pluſieurs „diétes ; dans la même vuë on a aſſemblé & repris „le concile de Trente ; & ſi toutes ces démarches „n'ont pas eu un heureux ſuccès, il ne faut s'en „prendre qu'aux artifices de quelques-uns, qui ont „prévalu ſur nos bonnes intentions. Quant à la „demande que vous faites, de ſuivre la pure doc-„trine, & d'être compris dans le dernier accord ; „comme je n'ai défendu à perſonne la vraye reli-„gion, je n'y veux donner aujourd'hui aucune „atteinte ; & vous n'êtes pas moins compris „dans le decret d'Ausbourg, que les ſujets des „autres princes. Vous ſçavez que ce decret fait en „faveur des Proteſtans, porte que chaque prince „ſéculier pourra choiſir la religion qu'il voudra, & „que ſes ſujets ſeront obligez de la ſuivre ; ſauf la li-

berté

„ berté qu'on laiſſe à ceux qui ne s'en accommode- AN. 1556.
„ ront pas, de vendre leurs biens, & de ſe retirer
„ où bon leur ſemblera. Les choſes étant ainſi, vo-
„ tre devoir eſt de demeurer dans la religion ca-
„ tholique, puiſque j'en fais profeſſion.

Ce prince néanmoins ajoûta, que pour faire connoître à ſes ſujets ſon affection & ſa clemence, il vouloit bien retrancher cette partie de l'édit qui concernoit la céne, en leur accordant la communion du calice, pourvû qu'ils ne changeaſſent rien aux loix & cérémonies qui ſont en uſage, & qu'ils ne ſouffriſſent aucune ſecte parmi eux juſqu'à la fin de la diéte prochaine, qui devoit ſe tenir à Ratisbonne. De plus, il leur promit qu'on n'inquiéteroit point leurs miniſtres, ni les profeſſeurs ou regens, pourvû qu'ils ſe tinſſent dans les bornes de la moderation. Il ajoûta, que puiſqu'ils voyoient le ſoin qu'il prenoit de les ſatisfaire, ils devoient de leur côté lui donner des marques certaines de leur ſoumiſſion, enſorte qu'il put s'aſſurer lui-même qu'ils ne lui demanderoient rien davantage, & qu'ils feroient leur devoir, en contribuant aux beſoins de l'état, comme la raiſon l'exige. Mais cette réponſe ne contenta pas les députez d'Autriche : ils perſeverérent dans leurs demandes ; & répliquerent le douziéme de Février, qu'ils étoient fort fâchez de ne rien obtenir de plus dans une cauſe très-importante, où il s'agiſſoit de leur ſalut éternel, de la proſpérité du roi & de ſa famille ; qu'ils ne pouvoient être ſatisfaits de ſa réponſe, & qu'ils le prioient au nom de ce qu'il y avoit de plus ſaint, de leur permettre de ſuivre la pure parole de Dieu, & de n'y

III. On leur accorde la communion ſous les deux eſpeces.

AN. 1556.

mettre aucun empêchement. Le roi, quatre jours après, leur remontra qu'ils devoient ſe contenter de ce qu'on leur accordoit, & que pour lui il ne pouvoit rien permettre de plus. Mais les députez inſiſtant toûjours ſur leurs premieres demandes, & aſſurant qu'ils n'avoient point d'ordre de rien promettre, qu'on n'eut auparavant pourvû à la ſûreté de leurs miniſtres & de leurs profeſſeurs : on ſe retira ſans avoir rien déterminé.

IV. Demandes des Bavarois pour l'exercice de la religion proteſtante. *Sleidan in com. lib. 26. hoc anno. De Thou. in hiſt. lib. 17. n. 8.*

Le roi après cette aſſemblée s'en alla en Bohême, où il convoqua les provinces à Prague, pour demander qu'on contribuât à la guerre contre le Turc ; & il obtint des ſecours d'argent : mais comme il devoit promptement rétourner à Vienne pour faire les préparatifs de cette guerre, il fit publier l'aſſemblée de l'Empire pour le premier de Juin. Dans cet intervalle, les Bavarois firent à Albert leur Duc les mêmes demandes que les Autrichiens avoient faites à Ferdinand. Albert qui avoit beſoin d'argent, ne ſe rendit pas fort difficile ; après quelques légeres ſollicitations, il permit aux ſupplians, ſeulement pour un tems, la communion ſous les deux eſpeces, & l'uſage de la viande aux jours défendus, lorſqu'il y auroit néceſſité ; & il leur permit de faire ce qu'il pourroit pour obtenir l'approbation de l'évêque de Saltsbourg, & la confirmation des magiſtrats.

Mais comme cette permiſſion pouvoit donner lieu de croire qu'il n'étoit pas éloigné d'abandonner la religion catholique, il proteſta qu'il ne vouloit point renoncer à la religion de ſes ancêtres, ni rien innover qui fut contraire à ſes uſages & à ſes pratiques. La lettre où il accordoit ces permiſſions, &

qui contenoit cette proteſtation, fut publiée le dernier jours de Mars.

AN. 1556.

V.

Le pape irrité de ces changemens dans la religion.

Sleidan. in com. ibid. ut ſup.

De Thou. lib. 17.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 13 cap. 14. n. 1.

Dans le même tems, Albert duc de Pruſſe, perſuadé par le duc de Meckelbourg ſon gendre, déclara par un écrit public qu'il embraſſoit la confeſſion d'Ausbourg, & manda aux miniſtres d'enſeigner la doctrine qu'elle contenoit. Le duc de Meckelbourg engagea auſſi Jean Funk, qui avoit embraſſé les ſentimens d'Oſiander, à les déteſter publiquement, & à s'en tenir à la ſeule confeſſion d'Ausbourg, qui fut auſſi reçûë dans Spire par l'autorité du conſeil, & embraſſée par Charles marquis de Bade, qui fit venir des miniſtres des pays voiſins de ſes états pour y établir des égliſes. Tous ces troubles & tous ces changemens de religion en Allemagne, irriterent fort le pape, déja très-offenſé du decret d'Ausbourg, & qui en avoit fait des plaintes aſſez vives à Ferdinand. Les Proteſtans informez de ces plaintes, crurent que le pape ſollicitoit l'empereur pour révoquer ce decret; & ce qui les confirmoit dans cette penſée, étoit le voyage que le cardinal d'Ausbourg, qui leur étoit fort contraire, avoit fait en Italie; ils s'imaginoient que ce n'étoit que pour communiquer ſecretement avec le pape ſur les moyens de faire caſſer cet édit, & de rétablir en Allemagne la juriſdiction de l'égliſe. Ils publioient que le pape en avoit ſouvent parlé au cardinal d'Ausbourg, & qu'il avoit diſpenſé l'empereur de ſon ſerment, qu'il avoit promis de grands ſecours & beaucoup d'argent pour leur faire la guerre: que Philippe roi d'Eſpagne devoit lever huit mille hommes d'entre les Allemands, afin que la choſe fut plus ſe-

AN. 1556.

crette : qu'enfin, pendant que l'assemblée de Ratisbonne occuperoit les princes, & les tiendroit éloignez de leurs états, on devoit les attaquer avec toutes les forces qu'on auroit assemblées.

VI. Le cardinal d'Ausbourg se justifie des soupçons formez contre lui. *Sleidan. l. 16. De Thou. lib. 17.*

Le cardinal d'Ausbourg étant de retour de Rome, où il avoit demeuré près d'un an, fut mécontent de ces écrits, principalement de ceux qui tendoient à faire soupçonner qu'il avoit concerté quelque chose avec le pape, qui put préjudicier aux interêts de l'Empire, & il crut devoir s'en justifier par un écrit en Allemand, qu'il rendit public sur la fin du mois de Mai. Il y disoit que le bruit qui avoit couru étoit une pure calomnie, semblable à celle qui avoit été inventée par Othon Becken, chancelier du duc Georges de Saxe, touchant la conjuration contre le Landgrave de Hesse ; & que comme cette derniere calomnie retomba sur son auteur, qui fut puni du dernier supplice à Anvers, l'autre seroit de même funeste à ceux qui l'avoient controuvée. Il proteste ensuite, que durant tout le tems qu'il a été à Rome, le pape ne lui a jamais parlé de ce decret, ni du dessein de faire la guerre aux Protestans ; que s'il étoit demeuré à Rome plus long-tems qu'il ne croïoit, c'est que le pape avoit bien voulu le mettre du nombre de ceux qu'il avoit choisi pour travailler avec lui à la réformation du clergé ; c'est-à-dire, à la correction des abus. Qu'au reste, quoiqu'il souhaitât fort de conserver la religion de ses peres, il étoit toutefois bien éloigné de la pensée de faire la guerre, n'y ayant aucun devoir d'honnêteté & de bienveillance qu'il n'eut rendu aux princes de l'Empire, & même au marquis Albert : ce cardinal ne se con-

Digitized by Google

tenta pas de publier ce manifeſte, il écrivit encore en particulier à quelques princes ſur le même ſujet, & s'en retourna enſuite en Italie. AN. 1556.

VII. Le pape établit une congregation à Rome pour réformer le clergé

Raynald. in ann. hoc ann. n. 1. in M. card. Spada. pag. 168.

Ce qu'il dit dans cet écrit, que le pape l'avoit employé à Rome, avec d'autres à travailler à la réformation du clergé, regarde une congrégation que Paul IV. avoit établie dès la fin du mois de Janvier, pour réformer la cour de Rome, comme un moyen capable de terminer ſans peine dans la ſuite tous les differends de la religion. Cette congrégation fut diviſée en trois claſſes, dont chacune étoit compoſée de huit cardinaux, quinze prélats, & cinquante autres ſçavans, à qui le pape donna à examiner tout ce qui concernoit la ſimonie. Il en fit même imprimer & diſtribuer les articles, afin que toutes les univerſitez & tous les gens de lettres en puſſent avoir des copies, & envoyer ſur ce ſujet leur avis à Rome. Son deſſein étoit de laver d'abord ſa cour de cette tâche, & de mettre ſi bon ordre à tout, qu'il put montrer aux princes, que la ſimonie regnoit plus dans leurs états, qu'à Rome, & qu'il devoit travailvailler à les réformer; comme étant leur ſuperieur.

La premiere congrégation ne ſe tint que le vingtſixiéme de Mars pour la premiere claſſe, en préſence du cardinal du Bellay doyen du ſacré college. Douze perſonnes y parlerent, & ſe partagerent en trois opinions differentes. La premiere fut celle de l'évêque de Feltri, qui ſoûtint qu'il n'y avoit aucun mal à recevoir de l'argent pour l'uſage de la puiſſance ſpirituelle, pourvû que ce ne fût pas en forme de payemens, mais pour quelque autre cauſe. La ſeconde étoit de l'évêque de Seſſa, qui traita de

AN. 1556.

ſimonie déteſtable l'uſage de donner & de recevoir, & ſoûtint qu'on ne pouvoit l'excuſer ni le tolerer en aucune maniere. La troiſiéme enfin fut celle de l'evêque de Sinigaglia, qui pour garder un certain milieu, dit que la choſe étoit permiſe, mais ſeulement en certains tems, & ſous de certaines conditions. Les jours ſuivans ſe paſſerent à entendre les autres avis, qui furent rapportez au pape, après les fêtes de Pâques. Le pape les examina à loiſir, & fut ſur le point de publier une bulle, pour décider qu'on ne pouvoit en conſcience ni demander ni recevoir aucun don ni aumône, même volontaire, pour aucune grace ſpirituelle; mais les obſtacles qui s'oppoſerent à ſa bonne volonté, l'arrêterent tout-à-coup, & l'empêcherent de paſſer outre. Il n'eut pas plus de fermeté pour remedier aux abus ſans nombre, qui s'étoient introduits dans les diſpenſes de mariage. Ses projets furent beaux, mais ils n'eurent point d'exécution.

Fra Paolo, hiſt. du conc. de Trente liv. 5. p. 381. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 13. cap. 17. n. 1.

Quelques-uns lui ayant expoſé qu'il conviendroit mieux de traiter de ces matieres dans un concile, il répondit avec chaleur, qu'il n'avoit pas beſoin de concile, étant au-deſſus de toute la chrétienté. Sur quoi le cardinal du Bellay lui répartit avec politeſſe, qu'à la verité le concile n'étoit pas néceſſaire pour donner du pouvoir au vicaire de Jeſus-Chriſt, mais bien pour faire exécuter ſes ordres, dont les moyens étoient differens, ſelon la diverſité des lieux. Le pape lui repliqua auſſi-tôt, que s'il falloit un concile, il ſeroit donc aſſemblé à Rome, & non pas au milieu des Lutheriens, comme celui de Trente. Il ajoûta, que le concile devoit être tenu ſeulement par les

évêques, quoiqu'on y pût admettre d'autres gens pour le conſeil; mais que tous devoient être Catholiques, puis qu'autrement il faudroit auſſi y recevoir les Turcs. Que c'étoit mal s'entendre, que de s'imaginer que tous ces évêques & docteurs qu'on appelloit de toute la chrétienté, pour inſtruire & réformer le monde, fuſſent plus habiles que le vicaire de Jeſus-Chriſt; que tous les cardinaux, qui étoient l'élite & les colonnes de toute l'égliſe, & que les prêtres & les docteurs célébres qui étoient toûjours à Rome en plus grand nombre que celui qui pouvoit ſe trouver à Trente. AN. 1556.

VIII. Demandes que le roi de Pologne fait faire au pape.

Sigiſmond ſecond ſurnommé Auguſte, roi de Pologne, lui fit faire auſſi quelques demandes en faveur de la religion proteſtante, par l'ambaſſadeur qu'il avoit envoyé à Rome, par le féliciter ſur ſon exaltation au ſouverain pontificat. Ces demandes ſe réduiſoient à cinq articles; la communion ſous les deux eſpeces, le mariage des prêtres, la ſuppreſſion des annates, la permiſſion de célébrer la meſſe dans la langue du pays, enfin, la liberté d'aſſembler un concile national pour réformer les abus du royaume, & accorder la diverſité des opinions. Paul IV. irrité de ces demandes, & voyant que tant de peuples ne penſoient qu'à ſecouer le joug de ſon autorité, répondit avec chaleur, qu'il alloit tenir un concile général à Rome, & que cette aſſemblée feroit connoître les héréſies de beaucoup de gens, voulant parler des decrets faits en Autriche, en Baviere, & dans les diétes d'Allemagne. Et ſoit qu'il fut déja réſolu à tenir ce concile, ſoit qu'il feignit de l'être, il donna ordre à tous les ambaſſadeurs d'écrire à leurs

AN. 1556.

maîtres, qu'il vouloit faire célébrer à Rome un concile ſemblable à celui de Latran, tenu ſous Innocent III. en 1215. & il propoſa d'envoyer des nonces à l'empereur & au roi de France, pour leur parler du concile. Il fit même un long diſcours dans le conſiſtoire, pour prouver que ce concile preſſoit, puiſqu'outre la Bohême, la Pruſſe & l'Allemagne, qui étoient toutes infectées, la Pologne étoit encore en danger, la France & l'Eſpagne en mauvais état, & le clergé de ces deux royaumes fort maltraité.

IX. Le pape apprend la tréve entre l'empereur & roi de France. *Pallav. in hiſt. conc. trid. l. 13. cap. 16. n. 3. De Thou in hiſt. lib. 17. pag. 514. Belcar. in com. lib. 27. n. 17.*

Pendant ce tems-là, il apprit que le roi de France venoit de conclure une tréve pour cinq ans avec l'empereur & Philippe ſon fils, par l'entremiſe du cardinal Polus, qui en avoit été comme le médiateur au nom de Marie reine d'Angleterre, & que le traité avoit été ſigné dans l'abbaye de Vaucelles proche Cambray, le cinquiéme de Février de cette année. Le cardinal de Lorraine avant que de partir de Rome pour Veniſe, après ſon audience de congé, avoit reçu une lettre de Henry II. qui lui marquoit que ſur la demande que les miniſtres de l'empereur avoient faite d'une tréve, il avoit répondu qu'il n'en étoit pas éloigné, pourvû qu'elle ſe fit à des conditions raiſonnables; mais qu'il étoit perſuadé que Charles V. & le Roi Philippe n'accepteroient pas ces conditions; qu'ainſi il pouvoit communiquer au pape le contenu de ſa lettre. Mais comme la tréve n'étoit nullement du goût du cardinal, pour les raiſons qu'on a rapportées dans le livre précédent, il partit ſans voir le pape, & remit la lettre au cardinal de Tournon, pour lui en faire lui-même le rapport. Quoique Paul IV. en parut ſurpris, cette nouvelle

ne

ne parut pas l'inquiéter, parce qu'il croyoit que l'empereur & le roi d'Angleterre n'accepteroient jamais cette tréve, aux conditions qu'on leur propoſoit : mais il ſe trompa, l'empereur accepta la tréve, craignant avec raiſon que Philippe au commencement de ſon regne, ne tentât le ſort d'une guerre qui ne pouvoit preſque point manquer de lui être funeſte, faute d'experience & de forces. AN. 1556.

X. Articles de la tréve entre la France & l'empereur.

C'eſt pourquoi par l'entremiſe du cardinal Polus, on conclut cette tréve. Des députez furent envoyez de part & d'autre : du côté du roi de France, l'Amiral Gaſpard Coligny, & Sebaſtien de l'Aubepine, maître des requêtes : du côté de l'empereur & de Philippe, Charles comte de l'Allain, Simon Benard, Charles Tiſnac, Philippe de Bruxelle, & Jean Baptiſte Schiccio, juriſconſulte de Crémone. On s'aſſembla au commencement de l'année ; & après de longues conteſtations, on convint des articles ſuivans. Qu'il y auroit tréve pour cinq ans ſur terre & ſur mer, tant en Flandre qu'en Italie, & dans toutes les provinces de l'obéïſſance des deux rois. Que durant ce tems-là il y auroit de part & d'autre ceſſation d'armes, & que cependant chacun retiendroit ce dont il s'étoit emparé pendant la guerre. Par-là les François demeuroient en poſſeſſion de la principale partie du Piémont, de ce qu'ils tenoient encore en Toſcane, de ce qu'ils avoient pris dans l'Iſle de Corſe, de Marienbourg aux Pay-Bas, de Toul, de Verdun, & de Metz en Lorraine. L'on y comprit le pape : mais l'empereur en exclut les bannis de Naples & de Sicile. Le roi y avoit auſſi compris Albert, marquis de

De Thou loco ſup. cit. p. 515. Adrianus lib. 13. Belcar. ut ſup.

AN. 1556.

Brandebourg ; mais depuis on demeura d'accord qu'on n'en parleroit point, parce qu'il ne pouvoit joüir du benéfice de la tréve, ſi ſa proſcription n'étoit auparavant révoquée, & qu'il ne fût réconcilié avec l'empire. L'on demeura auſſi d'accord, qu'en dédommagement d'Yvrée & de la Val d'Aoſte, que les François avoient priſes dans la derniere guerre, le roi donneroit au duc de Savoye tous les ans une certaine ſomme d'argent, qui lui ſeroit éxactement payée à Lyon en deux payemens.

XI. Le duc d'Arſcot ſe ſauve de ſa priſon. *De Thou ut ſup. Sleidan. l. 26.*

Ceci ſe paſſa le cinquiéme de Février : & quatre jours après l'on traitta de l'échange des priſonniers faits de part & d'autre durant la guerre : & l'on conclut de les renvoyer à l'exception du côté des François du duc de Boüillon & de François de Montmorency, dont l'un étoit gardé à Teroüanne & l'autre à Hesdin : & du côté des Impériaux, de Philippe de Croy duc d'Arſcot, qui avoit été pris dans un combat auprès d'Amiens, déguiſé en payſan, & que l'on gardoit dans le château de Vincennes, d'où il trouva le ſécret de ſe ſauver le dixiéme de Mai, & s'en retourna ſain & ſauf en ſon pays : Le connétable de Montmorency qui comptoit d'échanger ce duc avec ſon fils, fut très-fâché de ſon évaſion ; & comme on croyoit qu'il avoit été aidé dans ſa fuite, l'on s'en prit à Françoiſe d'Amboiſe veuve de Charles de Croy, couſin de Philippe, l'on informa contre elle, l'on mit tout en uſage pour avoir des preuves & des témoins ; & on la retint aſſez long-tems en priſon.

XII. Chagrin du pape & de ſes neveux.

Il eſt aiſé de concevoir quel fut le chagrin du pape & de ſes neveux à la nouvelle de la conclu-

ſion de cette tréve. Paul IV. appréhendoit la diminution de ſon crédit, & le danger qui le menaçoit d'être à la direction de l'empereur & du roi de France, s'ils venoient à s'unir enſemble. Le cardinal Caraffe ennemi du repos, voyant l'âge avancé de ſon oncle, & le long terme de la tréve, déſeſperoit de voir jamais chaſſer de Naples les Eſpagnols qu'il haïſſoit mortellement; outre que tous les préparatifs de guerre qu'on avoit faits, paroiſſoient inutiles : Car le pape dès le mois de Novembre de l'année précedente avoit fait la revûë des milices de Rome, ſous prétexte de la ſureté de la ville, & d'appaiſer les troubles que les Sforces y avoient cauſez. Dès le premier de Janvier il avoit tenu chapelle, pour créer le comte de Montorio ſon neveu généraliſſime des troupes de l'égliſe, avec les cérémonies ordinaires. Il avoit fait lever dans l'Ombrie & dans la Marche d'Ancone, ſix mille hommes de pied & trois cent chevaux qui devoient ſe rendre à Rome, ſous les ordres du duc d'Urbin. Il avoit mis de bonnes garniſons dans toutes les places qu'il avoit enlevées aux Colonnes. Et rien ne l'empêchoit de commencer la guerre au printems prochain dans le roïaume de Naples ou dans la Toſcane, avec les troupes Françoiſes qui étoient déja dans le Parmeſan, & dans la Mirandole; lorſque ſon nonce lui écrivit de la cour de France, qu'il y avoit une tréve entre l'empereur & Henri II.

AN. 15 56.

veux à la nouvelle de cette tréve. *Pallav. lib. 13. cap. 16 n. 3. & 5.* *De Thou hiſt. l. 17.*

XIII. Plaintes des neveux du pape au roi de France. *Pallavicin. ibid. n. 5.*

Les neveux du pape très-mécontens de cette démarche du roi de France, qui n'en avoit donné aucun avis à leur oncle, écrivirent ſur le champ au duc de Sommerſet qui avoit ſuccedé à Ruxelly

AN. 1556.

auprès de Henri, pour l'engager à rompre le traité, en cas qu'il ne fut pas ratifié, ou pour y former tous les obſtacles qu'il pourroit imaginer, s'il étoit conclu. On le chargea auſſi de faire au roi de grandes plaintes ſur ce traité, & de lui repreſenter que la cauſe du pape avoit été trahie, les Caraffes abandonnez, & la réputation du roi perduë en Italie, où l'on ne feroit plus aucun fonds ſur ſes promeſſes, puiſqu'il violoit ſa parole ſi ouvertement. Cette lettre fut lûë au roi, ſur l'eſprit duquel elle auroit fait beaucoup d'impreſſion, ſi ſon conſeil, qui n'avoit jamais approuvé la ligue avec le pape, ne l'eût affermi dans ſes premieres réſolutions, en lui faiſant voir les avantages qu'il retireroit de la tréve, & les reproches qu'il alloit s'attirer, s'il la vouloit rompre. Le cardinal Caraffe ne ſe contenta pas de cette premiere lettre : Il en écrivit une autre le cinquiéme de Mars, pour demander que ſi le roi avoit réſolu d'obſerver la tréve, il remit du moins au pape les places qu'il avoit dans la Toſcane, ce que le cardinal de Lorraine avoit promis en quelque maniére : Que par ce moyen les Imperiaux & le duc de Florence delivrez de l'apréhenſion des François, n'entreprendroient rien contre ſa ſainteté, à laquelle ils rendroient Sienne & tout ce qu'ils avoient pris dans cet état pendant la guerre, afin de l'avoir pour ami. Qu'on ſçavoit qu'il étoit au pouvoir du pape de transferer à ſa volonté, & à qui il jugeroit à propos, la poſſeſſion des roïaumes en Italie, & que de quelque côté qu'il panchât, il lui étoit aiſé d'avoir le deſſus.

XIV. Deſſein du cardinal Caraffe d'aller en Fran-

Mais comme toutes ces tentatives ne réüſſirent pas, le cardinal Caraffe conçut le deſſein d'aller lui-

même en France, ſous prétexte d'une légation honorable. Le cardinal de Tournon employa tous ſes ſoins pour l'en détourner ; il lui repreſenta que les affaires du pape, & celles du roi avoient beſoin de ſa preſence à Rome. Comme il n'avoit jamais approuvé la ligue avec le pape, & qu'il l'a croyoit très-préjudiciable au royaume, il craignit que Caraffe qui étoit d'un eſprit inquiet & remuant, ne troublât la tréve, & n'engageât la France dans une guerre malheureuſe, par la faveur qu'il eſperoit trouver à la cour. Mais ſes avis ne furent point écoutez. Le pape conſentit volontiers au deſſein de ſon neveu : & ce qui l'y détermina principalement, fut que le roi lui refuſoit abſolument de lui remettre les places qu'il occupoit dans l'état de Sienne, & que ſes neveux ſouhaitoient de recouvrer avec d'autant plus de paſſion, que c'étoit une voye ſure, pour ſe concilier l'amitié des princes, & s'en faire même rechercher. Il nomma donc le cardinal Caraffe pour ſon légat en France le dixiéme d'Avril de cette année, ſous le ſpecieux pretexte de féliciter Henri II. ſur la tréve qu'il venoit de faire avec l'empereur, & de l'exhorter à une paix parfaite. Et dans le même tems il chargea de la même commiſſion Scipion Rebiba évéque de Motola fait depuis peu cardinal, auprès de l'empereur & de Philippe roi d'Eſpagne, qui tous deux étoient en Flandre.

AN. 1556.

ce en qualité de legat.
Pallav. hiſt conc. Trid. lib. 13. c. 16. n. 6.
De Thou. in hiſt. lib. 17. n. 2.

Les inſtructions qu'il donna à ces deux légats, furent à peu près les mêmes. Ils étoient chargez d'engager ces princes à changer la tréve en une paix conſtante & perpetuelle, d'offrir à cet effet ſa médiation auprès de l'un & de l'autre, & de promettre qu'il

[XV.
Inſtructions du pape à ſes deux legats en France & en Flandres.

AN. 1556. *Pallavicin. loc. ſup. cit. Strdan. in comment. lib. 26. hoc anno.*

ſe comporteroit en veritable ami, pour procurer la gloire & la ſureté de leurs états. Mais outre ces inſtructions communes, le cardinal Caraffe en avoit de ſecrettes, qu'il devoit ſeulement appuyer de vive voix ; c'étoit de remontrer à ſa majeſté très-chrétienne, qu'il étoit de la juſtice, que ce prince renonçât à la tréve, & qu'il confirmât le traité fait par le cardinal de Lorraine, juſqu'à avoir recours aux ſollicitations & aux préſens pour réüſſir. Le légat reçut ces deux inſtructions de ſon frere, par ordre du pape. Les premieres qui devoient être publiques, furent inſcrites à Rome dans les regiſtres ; mais les ſecrettes qu'on ne devoit point produire, ne furent point enregiſtrées : & ce fut dans la ſuite un des griefs qui ſervirent à perdre le cardinal Caraffe ſous le ſucceſſeur de Paul IV. parce qu'on l'accuſa d'avoir engagé le roi de France à porter la guerre en Italie, ſans en avoir reçu aucun ordre de ſon oncle.

XVI. Le pape parle fortement contres les Colonnes. *De Thou hiſt lib. 17. Pallavicin. ut ſup. lib. 13. cap. 17. n. 3.*

En attendant le départ des légats ; le pape tint un conſiſtoire dans lequel il ſe déchaîna fort contre les Colonnes : il les traitta d'impies, & voulut prouver que leurs ancêtres avoient toûjours été contraires au ſaint ſiége ; il déclama en particulier contre Aſcagne qui étoit actuellement priſonnier à Naples, & qui avoit autrefois aſſiegé Clement VII. dans le château ſaint Ange, & pillé la ville avec les Imperiaux. Il s'exprima avec beaucoup d'aigreur contre Marc-Antoine ſon fils qui marchant ſur les traces de ſon pere faiſoit des entrepriſes déteſtables, & ſacrileges à la ruine du vicaire de Jeſus-Chriſt & du ſaint ſiége : après avoir indignement

dépoüillé celui de qui il tenoit la vie. C'eſt pourquoi il les déclara tous deux indignes des graces qui leur avoient été accordées par pluſieurs papes ſes prédéceſſeurs. Il confiſqua les biens du pere & du fils, & donna la confiſcation de leurs terres dans l'état eccleſiaſtique au comte de Montorio ſon neveu, avec le titre de duc de Palliano. Enfin il les excommunia, & fulmina pareillement des cenſures contre tous ceux qui leur donneroient du ſecours, & prendroient leur défenſe. Marc-Antoine ſe retira dans le royaume de Naples, où il fut très-bien reçu; & de tems en tems il en ſortoit pour faire des incurſions ſur les terres dont on l'avoit dépoüillé. AN. 1556.

Dans le même tems le pape ôta le gouvernement de l'état eccleſiaſtique au duc d'Urbin, & le donna au même comte de Montorio, avec le bâton, qui eſt la marque de cette charge, & il mit ſon fils, qui n'étoit encore qu'un enfant, en poſſeſſion de Cani, du domaine des Colonnes, avec le titre de marquis. Le cardinal Caraffe ne differoit ſon départ que pour attendre Pierre Strozzi, ſous lequel il avoit porté les armes, & qui étant parent de la reine, avoit beaucoup de crédit à la cour de France, & ſe déclaroit ouvertement contre les Eſpagnols. Strozzi étoit occupé à faire fortifier Civita-Vecchia, Antio * & Palliano, dont les Colonnes venoient d'être dépoüillez; il avoit avec lui des perſonnes habiles dans les fortifications, qui lui tracerent des baſtions dans les endroits commodes, & il mit dans cette derniere place les vivres & les munitions néceſſaires pour ſoûtenir un ſiége, en cas que les Colonnes vinſſent l'attaquer. Mais le vrai deſſein du pape, en faiſant forti-

* *Aujourd'hui Nettuno petite ville bâtie des ruines d'Antio, à dix lieuës de Terracine.*

AN. 1556.

fier ces places, étoit de couvrir la frontiere de l'état ecclesiastique contre le royaume de Naples. Et aussitôt que Palliano fut en état de défense, Strozzi vint joindre à Rome le cardinal Caraffe, & tous deux se mirent en chemin pour Civita-Vecchia, suivis d'un grand nombre de nobles & de seigneurs qui voulurent être du voyage.

XVII. Départ du cardinal Caraffe avec Strozzi pour la cour de France. *De Thou hist. lib 17. Pallav. ut sup. lib 13. cap. 19. n. 2.*

Ils s'embarquerent à Civita-Vecchia même, pour se rendre à Marseille, conduit par Paul Jourdain, chef de la maison des Ursins, avec huit galeres, dont une partie appartenoit au roi, & l'autre au pape. Le cardinal étant arrivé en France avec un superbe équipage, se rendit à Fontainebleau, où il trouva la cour divisée en factions. Le connétable de Montmorenci déja âgé, prévoyant les mauvais succès de la guerre, avoit ménagé la tréve pendant l'absence du cardinal de Lorraine, aidé en cela par le neveu de l'amiral de Coligny. Les princes de la maison de Guise au contraire pleins d'ardeur, tâchoient d'exciter de nouveaux troubles, pour avoir le commandement des armées, & réjettoient tout ce qui pouvoit porter à la paix. Ce qui rendoit le roi incertain, quoique l'heureux succès des guerres passées le fit beaucoup pancher du côté de l'avis des Guises. Enfin, il y fut tout-à-fait déterminé par Catherine de Medicis sa femme, qui favorisoit la guerre d'Italie, afin de procurer le commandement de l'armée à Strozzi son parent, & par la duchesse de Valentinois, qui étant déja alliée à la maison de Guise, par le mariage d'une de ses filles avec le duc d'Aumale, crut que c'étoit une occasion favorable pour avancer ceux de cette maison & les rendre plus puissans.

Les

Les affaires étoient ainſi diſpoſées, lorſque le cardinal Caraffe aborda le roi, à qui il préſenta au nom du pape, comme au protecteur de l'égliſe Romaine & du ſaint ſiége, l'épée & la toque que le ſaint Pere avoit benie. Cela ſe fit avec beaucoup de pompe & de cérémonie. Enſuite le cardinal entra en conférence avec ſa majeſté, il lui repréſenta tout ce qu'il avoit fait pour ſon ſervice, & pour engager le pape ſon oncle dans ſes interêts; par la ſeule inclination qu'il avoit pour la France, ſans y être excité par d'autres motifs. Il exaggera le reſſentiment des Eſpagnols, qui par la tréve, ne craignant plus la guerre ſur les frontieres de Flandres, ni dans le Milanez, ni dans le Piémont, ni dans la Toſcane, alloient tourner toutes leurs forces contre la maiſon des Caraffes, & contre le chef de l'égliſe, dont les places étoient foibles, & l'épargne épuiſée par les dernieres guerres; ce qui faiſoit craindre une ſuite de maux, auſquels il ſeroit enſuite très-difficile de remedier.

AN. 1556. XVIII. Conference de ce cardinal avec le roi de France. *De Thou ibid. ut ſup. Pallavic. loco cit. cap 19. n. 5. Belcar. in com. lib. 27. n. 19.*

„ Ainſi, continua-t-il, je n'ai pû me perſuader „ que vous euſſiez conſenti à une tréve, lorſqu'il y „ avoit ſi peu d'apparence de la conclurre, ſi votre „ majeſté n'eut pas été mal inſtruite de ſes interêts & „ des nôtres. Auſſi j'eſpere que, quand elle aura con„ ſideré les choſes comme elles ſont avec ſa pruden„ ce ordinaire, elle prendra une réſolution qui lui „ ſera glorieuſe, à nous ſalutaire, & utile aux uns „ & aux autres. Enfin il conclut en repréſentant au roi, qu'il ne devoit point être arrêté par ſon ſerment, „ & par la foi qu'il avoit jurée d'obſerver la tréve. "Il „ eſt de votre zéle, lui dit-il, de prendre garde à „ ne pas perdre par un ſcrupule mal fondé & hors

AN. 1556.

„ de ſaiſon, la gloire que vous avez reçûë de vos an-
„ cêtres, & de ne pas permettre que les papes & les
„ princes affligez & abandonnez de votre ſecours,
„ ſoient aujourd'hui contraints d'implorer la miſe-
„ ricorde de vos ennemis, & de mandier par de baſ-
„ ſes prieres la protection qu'ils ont toûjours trouvée
„ auprès des rois de France.

XIX. Intention du cardinal Caraffe en portant le roi à la guerre. *De Thou. lib. 17. ad hunc. an.*

Le cardinal voyant que le roi paroiſſoit touché de ces raiſons, entra dans un plus grand détail: il dit à ce prince, que le pape lui faciliteroit l'entrée du royaume de Naples, & qu'il le ſécoureroit de ſoldats, de vivres & de munitions, & lui procureroit un port commode pour le débarquement de ſes troupes: non qu'il eſperât un ſuccès certain de cette expedition, dans laquelle il ſe rencontroit de grandes difficultez; mais il croyoit qu'en excitant la guerre entre les François & les Eſpagnols, l'évenement en ſeroit tel, que les uns & les autres las & fatiguez, abandonneroient les places qu'ils occupoient dans la Toſcane, & conſentiroient qu'on les remît au pape; d'autant plus, qu'il y avoit aſſez d'apparence que l'empereur ne s'opiniâtreroit pas à continuer la guerre pour la ville de Sienne, pourvû que les François ſortiſſent du reſte de la Toſcane; & qu'il y avoit lieu de croire que ceux-ci voyant qu'ils ne pouvoient entretenir une armée dans la Toſcane qu'avec beaucoup de dépenſe, ne refuſeroient pas un pareil accommodement, par lequel la liberté ſeroit renduë en apparence aux Siennois. Quelques hiſtoriens ont écrit que le cardinal avoit fait eſperer au roi qu'on lui remettroit pour garantie, Boulogne, Ancone, Palliano, Civita-Vecchia, & même la fortereſſe de

Digitized by Google

Rome, qu'on appelle le château Saint-Ange.

Ce fut là ce que le cardinal dit au roi dans la conference particuliere qu'il eut avec ce prince ; mais dans l'audience publique qui lui fut auſſi accordée, il ne parla ni de guerre ni de rupture de tréve ; au contraire, il propoſa au roi, que ſi on vouloit laiſſer le ſoin au pape de pacifier les troubles, même au déſavantage du roi, ſi la juſtice le demandoit, il ſe porteroit pour médiateur de la paix. Mais il ne faiſoit ces avances, que parce qu'il ſçavoit bien qu'Henry II. étoit comme aſſuré que l'empereur n'accepteroit pas la médiation du pape, qu'il regardoit comme ſon plus mortel ennemi. Caraffe propoſa encore au roi l'affaire du concile, que le pape promettoit de convoquer, non pas à Trente, mais à Rome, dans le palais de Latran : & Henry accepta ces offres, & promit d'y envoyer les évêques de ſon royaume. Le cardinal enflé de ces promeſſes & des honneurs qu'il avoit reçûs à la cour de France, ſe flatta auſſi-tôt que ſa négociation auroit un heureux ſuccès, & s'entretenant avec l'ambaſſadeur de Charles V. il lui parla de la paix, & lui dit : qu'il ne tiendroit qu'à ſon maître de l'accepter ; mais il ajoûta, que les princes devoient inſtruire le pape de leurs prétentions, & ſe ſoûmettre à ſon jugement. L'ambaſſadeur peu étonné de ces paroles, & n'ignorant pas combien ſon maître étoit porté à la paix, répondit, qu'il étoit prêt d'accepter des conditions équitables ; & que comme le duché de Milan étoit la cauſe principale de la guerre, l'empereur étoit diſpoſé à s'en priver lui & ſes ſucceſſeurs, ſi le roi de ſon côté vouloit reſtituer tout ce qu'il avoit pris au duc de Savoye, & aux autres princes intereſſez.

AN. 1556.

XX. Propoſitions qu'il fait au roi, en public. *Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 13. cap. 19. n. 4.*

In litteris Caraffæ ad Paliæum datis ex Fonte-bello 10. Junii.

AN. 1556.

XXI.

Joye du pape en apprenant le ſuccès de la négociation de Caraffe.

Pallavic. ut ſupra lib. 13 cap. 19. n. 5. in act. conſiſtorial. 27. Junii.

Le cardinal Caraffe informa de toutes ces choſes l'autre légat Rebiba, qu'il croyoit déja arrivé à Bruxelles ; mais celui-ci avoit eu ordre de marcher fort lentement, & d'attendre le ſuccès de la négociation de ſon collegue en France, pour ne point propoſer la paix à l'empereur, lorſqu'il faudroit lui déclarer la guerre. Le pape de ſon côté ayant vû les lettres que Caraffe écrivoit au duc de Palliano ſon frere, pour lui apprendre dans quelles diſpoſitions le roi étoit, par rapport à l'offre qui lui avoit été faite de prendre Paul IV. lui-même pour médiateur de la paix, & la maniere agréable dont ce prince avoit reçu la propoſition du concile qui devoit ſe tenir à Rome, fit lire ces lettres dans un conſiſtoire, & écrivit lui-même à ſon neveu en France, pour l'exhorter à pouſſer cette affaire, & à la conduire à ſa perfection ; mais il ne lui diſſimula pas les ſoupçons qu'il avoit contre les Eſpagnols, qui ne cherchoient qu'à le mortifier dans toutes les occaſions, & qui le mépriſoient ſouverainement ; il lui rappella les violences du marquis de Sarcia, ambaſſadeur de l'empereur, qui avoit forcé la garde, & fait rompre la porte de la ville, pour aller à la chaſſe, parce que le capitaine avoit refuſé de la lui ouvrir. Il lui expoſoit, que les Eſpagnols favoriſoient ouvertement les Colonnes, dans le deſſein de les faire rentrer dans les villes dont on les avoit juſtement dépoüillez, & que par un édit ſevere, ils avoient interdit tout commerce entre les Napolitains & les ſujets du pape. Enfin il lui apprenoit qu'il avoit envoyé le cardinal de San-Severino à Veniſe, pour engager cette république à ſe joindre à lui, en lui promettant de la ré-

compenſer largement des dépoüilles des Eſpagnols, ſi avec leurs forces jointes à celles des François & de l'état eccleſiaſtique, on pouvoit délivrer l'Italie du joug & de la ſervitude des étrangers; & que les Venitiens avoient répondu, qu'ils ne vouloient favoriſer aucun parti, & que le pape, comme Pere commun, devoit bien plûtôt prendre des conſeils de paix, & ne pas permettre qu'en rallumant de nouveau la guerre en Italie, on la remplit de nouveaux troubles, & on l'exposât en proïe à ſes ennemis. AN. 1556.

XXII. Entrée du cardinal Caraffe à Paris. *De Thou hiſt. liv. 17. n. 3. Mezeray abregé chron. tom. 4. p. 598.*

Le légat fit ſon entrée à Paris avec toutes les magnificences qui peuvent accompagner de pareilles cerémonies. On dit, qu'en faiſant le ſigne de la croix dans les ruës, & donnant la bénédiction ſelon la coûtume, au lieu de prononcer les paroles ordinaires, il diſoit tout bas ces mots au peuple qui venoit en foule ſe jetter à ſes genoux, pour recevoir ſa benédiction, *puiſque ce peuple veut être trompé, qu'il ſoit trompé.* Et l'on ajoûte qu'à la Cour & à la ville, il ſe montra cavalier parmi la nobleſſe, galant parmi les dames, guay parmi les gens de bonne humeur, & qu'il n'oublia pas de faire ſa cour à la ducheſſe de Valentinois à qui il fit beaucoup de preſens conſiderables de la part du pape & de la ſienne. Le roi lui donna l'évêché de Comminges vacant par la démiſſion volontaire de Jean Bertrandi garde des ſceaux, & la reine étant accouchée de deux princeſſes dans le mois de Juin, le cardinal fut prié d'en tenir une ſur les fonts, & lui donna le nom de Victoire, ſoit à cauſe des heureux ſuccès des années précedentes, ſoit à cauſe de l'eſperance que toute ſa maiſon avoit témerairement conçuë des proſpe-

AN. 1556.

Pallavcin. hiſt. conc. lib. 13. cap. 19. n. 6.

ritez futures. Ces deux princeſſes moururent peu de tems après. Quelques cardinaux blâmerent fort Caraffe d'avoir accepté l'évêché de Cominges, comme un benéfice peu convenable à ſa dignité : le légat en étant informé, en écrivit à ſon frere, le vingt-quatriéme de Juillet, & traitta aſſez mal ces cardinaux qui étoient Pacheco, & Jean Alvarez de Tolede Dominicain qu'on appelloit le cardinal de ſaint Jacques, parce qu'il étoit archevêque de Compoſtelle.

XXIII. Rapel du légat Rebiba qui vient en France.

Pallavicin ubi ſup. lib. 19. n. 7. De Thou hiſt. lib. 17.

Cependant les affaires ſe broüilloient fort en Italie, & tous les eſprits paroiſſoient très-diſpoſez à la guerre. Le cardinal Rebiba qui s'étoit avancé juſqu'à Maſtricht à deux journées de Bruxelles, reçut ordre de revenir ſur ſes pas, dans l'appréhenſion que l'empereur ne l'arrêtât, & ne le fit priſonnier, pour venger quelques Imperiaux que le pape tenoit en priſon, quoique d'autres attribuaſſent ce rappel à la réſolution que le roi de France avoit priſe de déclarer la guerre à l'empereur & à Philippe ; ce qui rendoit la légation du cardinal inutile. Quoiqu'il en ſoit, Rebiba revint en France, ſans avoir parlé à l'empereur ; & les Imperiaux qui n'attendoient rien de bon des deſſeins du pape, principalement depuis qu'on avoit commencé à fortifier Palliano, furent confirmez dans l'opinion qu'ils avoient conçuë, que les affaires tendoient à la guerre dans la campagne de Rome. C'eſt pourquoi le roi Philippe dans le moment même donna ordre au duc d'Albe, de mettre ſon armée en campagne, ſans attendre que les troupes auxiliaires de France fuſſent arrivées, & d'empêcher autant qu'il le pour-

Digitized by Google

roit les fortifications de Palliano ; jugeant que ſi l'armée paroiſſoit , & s'avançoit juſqu'aux portes de Rome , le pape qui ne ſe ſentoit pas aſſez fort , pourroit ſe repentir de la guerre que ſes neveux lui avoient fait témerairement entreprendre ; & qu'avant l'arrivée du ſecours , on pourroit s'accommoder à des conditions honnêtes. AN. 1556.

XXIV. Le duc d'Albe envoye Loffredo au pape qui le retient priſonnier.

Suivant ces intentions , le duc d'Albe qui vouloit ſurprendre les troupes du pape qui n'étoient pas encore prêtes, lui envoïa Pyrrus Loffredo noble Napolitain , de l'illuſtre maiſon des marquis de Trevico , pour eſſayer ſi l'on pourroit accommoder les affaires , & l'amuſer , ſous prétexte de vouloir traiter avec lui. Mais le pape lui oppoſa un autre artifice , & ſe perſuadant que le duc d'Albe ne l'attaqueroit à force ouverte qu'après qu'il auroit vû que Loffredo ſeroit de retour , ſans avoir rien conclu , il differa toûjours de l'entendre , & le remit chaque fois qu'il le preſſoit , au premier conſiſtoire qu'il n'aſſembloit jamais. Le duc d'Albe impatient , & ne pouvant plus ſupporter ces lenteurs affectées, fit avancer ſon armée, ſans attendre le retour de Loffredo , s'empara de Ponte-Corvo & de Fronſinone, & fit enlever un grand nombre de beſtiaux ſur les terres de l'égliſe. Le pape irrité de cette conduite , aſſembla les cardinaux, s'emporta fort contre le duc d'Albe , & fit appeller Loffredo , pour lui demander ce qu'il étoit venu faire à Rome. L'envoyé répondit , qu'il étoit chargé de deux lettres du viceroi de Naples , l'une pour ſa ſainteté, l'autre pour le ſacré college , afin de trouver des moyens d'appaiſer les differends & de faire la paix. Alors le pape ſe répandit en repro-

Pallavicin ut ſup. lib. 13. cap. 18 n. 2.

De Thou hiſt. liv. 17.

Pallav. ibid. cap. 19. In act. conſiſtor. 6. Septemb. 1556.

AN. 1556.

ches contre le duc d'Albe, il se plaignit qu'il l'avoit trahi, & qu'il avoit violé le droit des gens, en venant à main armée sur les terres de l'église, dans le tems qu'il feignoit de vouloir la paix; & dans le même tems il fit conduire le deputé en prison dans le château Saint Ange, d'où il ne sortit que l'année suivante après que la paix eut été faite.

XXV.
Armée du duc d'Albe, & soupçon contre Ascagne de Cornia.
Pallavicin ut sup. lib. 13. cap. 17. n. 8.
De Thou hist. lib. 17.

Le duc d'Albe avoit dans son armée huit mille Italiens des levées du roïaume de Naples, sous la conduite de Vespasien de Gonzague, quatre mille Espagnols que commandoit Sanchez de Mardones sous Garcias de Tolede, six cornettes de cavalerie & douze cent chevaux legers: ces derniers avoient pour chef le comte de Popoli, qui depuis peu avoit quitté le parti du pape, pour passer dans celui du duc d'Albe; outre douze piéces de canon. Lopés de Mardones étoit chargé des vivres, & Ascagne de Cornia étoit maréchal de camp. Ce dernier s'étoit d'abord rendu suspect au pape à cause de sa trop grande liberté; mais comme il s'étoit comporté avec beaucoup de valeur dans la guerre des Caraffes contre le comte de Bagni, ceux-là conçurent une si haute opinion de son courage & de sa probité, qu'ils lui confierent le gouvernement de Veletri, la meilleure forteresse de l'état ecclesiastique. Mais on le desservit auprès du pape; & les Espagnols ravis d'enlever aux Caraffes un capitaine de ce mérite, qui étoit neveu de Jules III. travaillerent à le rendre encore plus suspect à Paul IV. & firent tomber entre les mains des neveux de celui-ci des lettres, par lesquelles on leur apprenoit qu'Ascagne étoit d'intelligence avec le duc d'Albe.

Il

Il fut mandé par le pape ; mais averti par le cardinal son frere qu'il n'y avoit point de sûreté pour lui à Rome, il se sauva dans le royaume de Naples ; & Paul IV. irrité de cette évasion, s'en prît au cardinal, le fit mettre au château Saint-Ange, & confisqua généralement tous les biens de l'un & de l'autre. AN. 1556.

XXVI. Le pape fait arrêter le général des postes de l'empereur, & Garcie Lasso de Vega. *Pallavicin. loco cit. lib. 13. cap. 17. n. 5.*

Un autre incident ne servit encore qu'à brouiller davantage le pape avec l'empereur & le roi Philippe. Le marquis de Sarria avoit coûtume d'envoyer au viceroi de Naples un messager à pied chargé de ses lettres ; & comme il passoit par Terracine, le gouverneur de cette ville l'ayant apperçu sans avoir les marques que portent d'ordinaire ces sortes de gens, pour marquer leur emploi, le soupçonna d'être chargé de quelque commission contraire aux interêts du pape : il le fit donc arrêter, & l'envoya à Rome au duc de Palliano, neveu de Paul IV. avec ordre de ne l'introduire dans la ville que pendant la nuit & sous bonne garde. On le fouilla, & on le trouva chargé de lettres en chiffre, que Garcie Lasso de Vega, agent du roi d'Espagne à Rome, écrivoit au duc d'Albe : ces lettres étant déchiffrées, on connut que cet agent pressoit le duc de ne point differer à entrer avec son armée dans l'état ecclesiastique, pendant que le pape n'avoit assemblé aucunes troupes pour sa défense. Là-dessus on arrêta de Vega qui fut mis en prison ; & l'on prit avec lui Jean-Antoine de Tassi, général des postes de l'empereur, qui fut traité avec beaucoup de rigueur. L'ambassadeur de l'empereur marquis de Sarria, en fit beaucoup de bruit, & voulant en aller porter ses plaintes au pape, on lui refusa l'entrée du palais.

AN. 1556. XXVII

Le duc d'Albe envoye le comte de San-Valentino au pape.

Pallavicin. ut sup. lib. 13 cap. 18. n. 1.

De Thou hist. lib 17.

Idem. Pallavic. lib. 13. cap. 17. n. 6. & 7. in act. consistorialibus 27. Julii. 1556.

Le duc d'Albe juſtement indigné d'une pareille conduite, envoya au pape le comte de San-Valentino, pour ſe plaindre que non-ſeulement il recevoit les bannis de Naples & de Florence; mais que contre la foi publique, il faiſoit empriſonner les miniſtres du roi Philippe qui traverſoient l'Italie en poſte; qu'il avoit ouvert les lettres de ce prince, & fait mettre en priſon ſon ambaſſadeur, dont la perſonne lui devoit être ſacrée. Que Philippe ne manqueroit pas de ſe vanger de toutes ces injures, ſi on ne lui faiſoit ſatisfaction. Ce qui avoit le plus choqué le duc d'Albe, fut que le pape le vingt-ſeptiéme de Juillet avoit fait comparoître dans le conſiſtoire le Procureur Fiſcal Alexandre Pallantieri, avec Sylveſtre Aldobrandin, Avocat conſiſtorial, leſquels expoſérent, que le pape ayant excommunié & privé de ſes états Marc-Antoine Colonne, & défendu à toutes ſortes de perſonnes de lui donner aucune aſſiſtance, ſous peine d'encourir les mêmes cenſures; l'empereur & le roi Philippe ſon fils, les avoient encouruës; & par conſéquent étoient déchûs de leurs fiefs mouvans de l'égliſe, ſur les preuves inconteſtables qu'on avoit, qu'ils protegeoient les Colonnes excommuniez, qu'ils leur fourniſſoient des ſoldats & de l'argent, qu'ils machinoient des entrepriſes contre le ſaint ſiége, & qu'ils ſe préparoient à entrer à main armée ſur les terres de l'égliſe. Qu'à ces cauſes ils requeroient que le pape nommât des commiſſaires cardinaux pour examiner cette affaire, & que ſur leur rapport il prononçât ſentence d'excommunication contre les deux princes, & déclarât leurs ſujets abſous du ſerment de fidelité, & le royaume

de Naples vacant, pour être donné à celui que le pape choiſiroit. AN. 1556.

Paul IV. reçût la requête, & répondit qu'il en délibereroit avec les cardinaux; comme il fit, après que les deux officiers, le Procureur Fiſcal, & l'Avocat conſiſtorial ſe furent retirez. Les cardinaux François parlerent très-reſpectueuſement de l'empereur & de ſon fils; ce qui ne ſervit qu'à animer davantage le pape contre ces deux princes. Les Imperiaux laiſſerent échapper quelques paroles ambiguës, qui ne tendoient qu'à differer la réſolution de cette affaire: mais les autres, tous dévoüez à Paul IV. releverent beaucoup l'autorité pontificale, loüerent ſans meſure la prudence & le zéle du pape, & dirent, que lui ſeul étoit capable de remedier à ce mal, & qu'ils remettoient tout à ſa ſage conduite. Ce fut après ce conſiſtoire, où l'on ne détermina rien, que le pape reçût la nouvelle du traité conclu en France, & que le duc d'Albe feignant d'ignorer la requête du Procureur Fiſcal, envoya le comte de San-Valentino au pape, pour demander l'élargiſſement de Vega agent du roi Philippe, & pour ſe plaindre de ce qu'il tenoit en priſon des perſonnes revêtuës du caractere public, ſans aucune forme de juſtice, & autres ſujets rapportez plus haut. Et dans le même tems le marquis de Sarria ambaſſadeur de Charles V. fit demander au pape ſon audience de congé, & ſe retira de Rome le troiſiéme du mois d'Août.

XXVIII. Réponſe du pape à ce comte. *Pallavicin u. ſup. lib. 13. cap. 18. n 1. in act.*

Quant au comte de San-Valentino, il fut très-mal reçu de Paul IV. qui s'emporta contre lui, & lui répondit, qu'il communiqueroit au ſacré college les ſujets de plaintes du duc d'Albe. Il le fit, & quelques

AN. 1556.
con ſſtor 7. Aug. 1556.
De Thou hiſt. l.b. 17.

jours après il renvoya San-Valentino, qu'il fit accompagner de Dominique Nério gentilhomme Romain, pour repréſenter de ſa part au duc d'Albe, qu'il ſuffiſoit de nier la plûpart des choſes dont ce duc ſe plaignoit : qu'il étoit prince libre, & en droit de demander à tous les autres compte de leurs actions, comme leur ſuperieur, qui ne devoit répondre à perſonne de ſa conduite : qu'il pouvoit juſtement voir & retenir toutes ſortes de lettres, lorſqu'il y avoit quelque ſoupçon d'entrepriſe contre le ſaint ſiége. Que ſi de Vega avoit rempli le devoir d'un ambaſſadeur, il ne lui ſeroit arrivé aucun mal ; mais qu'ayant excité des ſéditions & conſpiré contre le Souverain, à qui il étoit envoyé, ſon crime étoit l'action d'un particulier, & qu'il le vouloit punir comme tel. Que jamais aucun danger ne l'empêcheroit de ſoutenir vigoureuſement la dignité de l'égliſe & du ſaint ſiége, & que du reſte, il remettoit le ſuccès entre les mains de Dieu, qui lui avoit confié la conduite du troupeau de Jeſus-Chriſt. Qu'ainſi le roi Philippe feroit mal, & agiroit ſans équité, s'il vouloit vanger une cauſe injuſte.

XXIX.
Succès du duc d'Albe dans la campagne de Rome.
Pallavicin. lib. 13. cap. 19. n. 1. in cap. 20.
De Thou. hiſt. lib 17.

Le duc d'Albe entendit Nério avec aſſez de ſang froid ; & jugeant que le pape n'agiſſoit avec tant de hauteur, que parce qu'il eſperoit un prompt ſecours de France, il commença la guerre dès le quatriéme de Septembre, & après avoir pris Pontecorvo ſur le Garillan, & d'autres places dans tout le pays qu'on appelle la Terre de Labour, il s'avança ſur les terres de l'égliſe, & envoya devant Garcias de Tolede à Veruli, où Fabiano & Laurent de Péruſe étoient avec deux enſeignes. Il fit avancer le canon, parce

que ceux de la garniſon refuſoient de ſe rendre. Ainſi la ville fut priſe, & les ſoldats déſarmez. Veſpaſien Gonzague ayant été envoyé à Bauco, ſurprit avec ſes troupes Jean Guaſconi Florentin, & Tomaſſo de Camerino. Enſuite l'armée s'étant avancée vers Anagni, Piperno, Terracine, Acuto, Fumone, Fiorentino & Alato, ces villes ſe rendirent volontairement, à l'exception d'Anagni, où le cardinal Caraffe parti de France vers la fin d'Août, & arrivé à Rome dans le mois de Septembre, avoit envoyé Torquato Conti, avec treize cens fantaſſins Italiens: on en fit donc le ſiége en forme, & la garniſon en étant ſortie ſécretement pendant la nuit le quinziéme d'Octobre, avec leurs officiers, & s'étant ſauvée par la vallée qui conduit à Acuto; le lendemain les Eſpagnols voyant qu'il n'y avoit plus perſonne ſur les murailles pour les défendre, ſe jetterent dans la place, ſans en avoir reçu l'ordre, & la pillerent. L'arrivée du cardinal Caraffe, & l'argent qu'il apportoit, firent d'autant plus de plaiſir au pape, que Strozzi le ſuivit bien-tôt, & après lui Montluc, avec des troupes Gaſconnes, & les ſoldats François qui étoient en Toſcane, aſſurant le pape, qu'il y auroit dans peu une armée en Italie, commandée par le duc de Guiſe.

AN 1556.

XXX. On parle d'accommodement entre le pape & le duc d'Albe.

Les grands progrès du duc d'Albe engagerent quelques cardinaux à parler d'accommodement entre lui & le pape. De leur avis Thomas Manriquez Dominiquain, en fit le premier les ouvertures, & fut envoyé par le pape au duc le ſeiziéme de Septembre, avec des lettres du cardinal de Saint Jacques, pour propoſer une ſuſpenſion d'armes, en attendant

Pallavicin. ut ſup. lib. 13. cap. 20. n. 3.

De Thou hiſt. lib 17. n. 3.

AN. 1556. qu'on travaillât à la concluſion de la paix. Le duc refuſant la ſuſpenſion, parut pancher davantage pour la paix, pourvû que le pape nommât des cardinaux exemts de toute paſſion avec leſquels ſes envoyez puſſent traiter. Paul IV. dès le lendemain fit choix de Pacheco, Tolede, Caraffe & Rebiba; & le duc d'Albe de ſon côté envoya au lieu de la conference Thomas Manriquez, avec François Pacheco ſon ſecretaire, homme fort moderé, & très-propre à concilier les eſprits. L'on s'aſſembla chez le cardinal de Saint Jacques le vingtiéme de Septembre, & l'on y propoſa les conditions ſuivantes. Que le pape ſe réconcilieroit avec le roi Philippe, & donneroit caution qu'il ne l'inquiéteroit plus, & ne feroit aucune alliance contre lui. Que les miniſtres & les ſujets du roi d'Eſpagne qu'on avoit empriſonnez, ſeroient mis en liberté. Qu'on rétabliroit dans leurs biens Marc-Antoine Colonne, & Aſcagne Cornia. Ce dernier article embarraſſa les cardinaux, qui déclarerent qu'aucun d'eux n'oſeroit en faire la propoſition au pape. Mais le viceroi inſiſta toûjours ſur cette demande. Et quoiqu'on fut convenu qu'il auroit un entretien avec le cardinal Caraffe, dans le monaſtere qu'on appelloit la Grotte Ferrée, entre Marino & Fraſcati, ce dernier ne s'y étant point trouvé, on ne parla plus d'accommodement, & la guerre continua à l'ordinaire.

XXXI. Marc-Antoine Colonne fait des courſes juſques aux portes de Rome. *De Thou in hiſt. lib. 17. hoc ann. pag 524. & 525.*

Le duc d'Albe ayant laiſſé Palliano à ſa gauche, alla avec ſon armée à Valmontano, que Jean-Baptiſte Conti lui remit, de même que Segna, à des conditions honnêtes. Jean de Luna gouverneur de la citadelle de Milan, fit remettre cette citadelle par

Digitized by Google

ſon fils au cardinal de Trente, gouverneur du Milanez ; & ſe plaignant du peu d'égard qu'on avoit pour les ſervices qu'il avoit rendus à l'empereur dans l'affaire de Sienne, il prit le parti du roi de France. Marc-Antoine Colonne étant ſorti du camp pendant la nuit avec quinze cens gensdarmes, fit des courſes juſques aux portes de Rome ; & après avoir inutilement tenté de ſurprendre les troupes du pape, il ſe retira avec beaucoup de beſtiaux qu'il fit emmener, ce qui épouvanta fort les Romains, qui croyoient déja l'ennemi dans leurs murs. Enſuite le duc d'Albe conduiſit ſon armée à Tivoli, où François Urſin s'étoit enfermé avec quatre cens Italiens ; & après s'en être rendu maître, il alla droit à Vicovaro, de la dépendance des Urſins, qui abandonnerent auſſi-tôt cette place : de ſorte qu'elle ſe rendit à Aſcagne de Cornia : ce qui ouvrit le chemin aux Eſpagnols, pour mener à Tagliacozzo des vivres, & rendit la voie libre à ceux qui venoient de l'Abruzze. La citadelle étoit occupée par cinquante hommes, dont le capitaine étoit imprudemment ſorti pour conferer avec Cornia : celui-ci le retint, & ne le mit en liberté, que quand la place fut renduë, & que les Eſpagnols y furent entrez. AN. 1556.

Cependant tout étoit en trouble & en confuſion dans Rome, l'ennemi qui étoit proche y répandoit par tout la terreur, & les gens du pape n'oſoient ſortir. D'ailleurs Camille Urſin qui commandoit dans la ville, ayant fait abbattre pluſieurs maiſons & pluſieurs égliſes vers la porte del Popolo, faiſoit fortifier ce qui étoit au-delà du foſſé, & retenoit les ſoldats dans la ville. Ce qui ennuya le peuple, & le conſterna-

AN. 1556. autant que ſi tout eût été ruiné. Pour le raſſurer, Blaiſe de Montluc propoſa de camper hors la ville, & comme le peuple l'aimoit & connoiſſoit ſa valeur, on lui dit de lui parler pour tâcher de calmer ſes allarmes ; il le fit, le peuple l'écouta avec patience, & parut plus tranquille. Enſuite on envoïa le même Montluc à Veletri, pour y faire entrer du ſecours, & il y introduiſit en effet deux compagnies de gensdarmes. Après cette action il ne ſéjourna point dans la ville, & revint joindre l'armée ſans aucun danger, ayant fait environ quarante milles de chemin ſans s'arrêter.

XXXII. Faute des commandans de l'armée du pape. *De Thou in hiſt. lib. 17. p. 516.*

Toute l'armée conſiſtoit en dix mille hommes d'infanterie, & douze cent chevaux, & paroiſſoit bien réſoluë à combattre avec ardeur. Mais on fit une faute dès le commencement qui rendit toute ſon eſperance inutile. Car au lieu de la faire avancer d'abord au devant du duc d'Albe qui n'étoit pas encore fort préparé à la recevoir, & qu'une attaque imprévuë eût déconcerté, on la retint dans la ville, & l'on manqua par ce retardement l'occaſion la plus favorable qui put ſe preſenter. On mit cette faute ſur le comte de Camille Urſin, qui étant déja vieux & un peu trop timide, ne vouloit agir qu'avec beaucoup de ſureté. De toutes les places que les Caraffes tenoient, il n'y en avoit point qu'ils euſſent mieux fait fortifier que Palliano, où Jules Urſin commandoit, & Veletri où l'on avoit mis Adrien Baglioni en la place du duc de Somme. Comme le pape manquoit d'argent, l'épargne ayant été épuiſée par les guerres des années précedentes, l'on ordonna qu'on payeroit le centiéme, & l'on impoſa

imposa de nouveaux subsides qu'on souffrit sans se plaindre, quoiqu'ils chargeassent beaucoup le peuple. Le marquis de Trivico que le duc d'Albe avoit mis pour commander la frontiere de l'Abruzze, se saisit de Malignano, & vint à Civitella ; pendant que le duc étoit à Tivoli, pour refaire ses soldats fatiguez du travail, & de la mauvaise saison de l'Automne, incertain s'il devoit aller à Rieti, ou s'il devoit tenter Ostie, & s'emparer au-delà de la riviere, d'un château appellé Corneto, & empêcher par ce moyen le transport des vivres à Rome.

XXXIII. Les Venitiens prient le duc d'Albe de ne point faire la guerre au pape. *De Thou hist. lib. 17. p. 528. Pallavic. hist. conc. Trid. l. 13. c. 20. n. 13.*

Sur ces entrefaites, il reçut un envoyé de la république de Venise, pour le prier de ne point faire la guerre sur les terres de l'église, que les Venitiens n'avoient jamais souffert qu'on attaquât, suivant le traité & la loüable coûtume de leurs ancêtres. A quoi le duc répondit que le pape avoit lui-même commencé la guerre par les mauvais traitemens qu'il avoit faits aux Colonnes, à qui l'empereur & le roi Philippe ne vouloient pas manquer dans une si juste cause, parce qu'ils étoient leurs vassaux ; & il continua toûjours les mêmes actes d'hostilité. Il prit de force Palombarra, où l'on exerça toutes sortes de cruauté & de licence : Il vint ensuite loger son armée à la Grotte Ferrée, & à Marino, où on apportoit tous les jours des vivres des lieux voisins, & principalement de Tivoli, le plus souvent sans escorte. Le pape se vit privé de deux de ses principaux officiers, le comte de Rangone, qui ayant donné dans une embuscade fut fait prisonnier par le comte de Popoli, & Barthelemi de Monté, qui conduisant quelques troupes, sans se tenir sur ses gardes, fut

AN. 1556.

enveloppé & pris par trois cent cavaliers, ſes ſoldats mis en fuite, & tout ſon bagage enlevé. Ces pertes conſternerent le pape & ſes officiers : ils croioient déja voir le duc d'Albe profitant de ſa victoire, mettre le ſiege devant Rome, & déja preſque maître de la ville, mais ils n'en eurent que la peur. Le duc ſe contenta d'aſſieger Oſtie, croyant que la priſe de cette ville obligeroit le pape à faire la paix à des conditions honnêtes, avant que le ſecours de France fût arrivé.

XXXIV. Siege & priſe d'Oſtie par le duc d'Albe. *De Thou hiſt. lib. 17. p. 526. Pallavicin. l. 13. c. 20. n. 9.*

Ce duc fit la revûë de ſon armée le quatriéme de Novembre. Trois jours après Aſcagne de Cornia ſe rendit maître de Porcigliano & d'Ardée, afin d'ouvrir le chemin aux vivres que l'on portoit à Nettuno & à Marino. Le cardinal Caraffe envoïa le duc de Somme, pour reprendre cette derniere place, ce fut ſans ſuccès. Enfin on fit ſur le Tibre un pont de batteaux pour le paſſage des gens à pied & à cheval ; & toutes choſes étant ainſi diſpoſées, le duc arriva trois jours après à Oſtie, dont Veſpaſien de Gonzague ſe rendit bien-tôt maître avec quelques piéces de canon qui briſerent la porte, ce qui obligea ceux de la garniſon de ſe retirer dans la citadelle, qu'on attaqua & qu'on battit du côté qui regarde le Tibre, où elle étoit fortifiée d'une muraille & de deux tours. Pierre Strozzi étoit ſorti de Rome avec trois mille fantaſſins & trois cent chevaux, afin que, ſi les ennemis étoient obligez de lever le ſiége, il put ſeconder ſes gens, dans la ſortie qu'ils feroient. Il s'étoit retranché ſur une riviere qui ſe décharge dans le Tibre, & avoit proche cet endroit commencé un fort, pour arrêter

les courſes des Eſpagnols, mais il n'empêcha pas la priſe de la citadelle ; elle fut battuë pendant ſept jours ſans diſcontinuer ; & le dix-ſeptiéme de Novembre on monta à l'aſſaut, Veſpaſien de Gonzague fut bleſſé à la lévre, Jean François de Tolfa à la cuiſſe ; & ce dernier malgré ſa bleſſure ne laiſſa pas de ſe jetter dans la tour, & de ſe comporter avec beaucoup de valeur. Les Eſpagnols cependant furent repouſſez avec perte ; ce qui n'empêcha pas les aſſiégez de demander le lendemain à parler à Cornia, & à ſe rendre la vie ſauve, dix jours après qu'on eût commencé le ſiége de la citadelle. AN. 1556.

XXXV. Tréve entre le pape & le duc d'Albe. *Pallavicin ubi ſup. lib. 13. cap. 20. n. 13. De Thou in hiſt. lib. 17. n. 550.*

Cependant comme on étoit fatigué de la guerre de part & d'autre, on parla de Tréve, & les cardinaux de Santa-Fiore & de ſaint Jacques en firent la propoſition aux Romains, que le mauvais état de leurs affaires engageoit encore plus que les autres à l'accepter. Elle fut concluë le dix-neuviéme de Novembre pour dix jours ſeulement. Le cardinal Caraffe & le viceroi de Naples la ſignerent. Mais deux jours après dans un entretien que ces deux miniſtres eurent enſemble dans une Iſle prochaine, & qui dura près de cinq heures en preſence des deux armées, cette tréve fut prolongée de quarante jours, pendant leſquels on convint de porter au roi Philippe les conditions de paix propoſées par le pape & par les Caraffes. Le duc d'Albe ſouhaitoit fort la paix, parce qu'il voyoit qu'il étoit de l'intérêt de ſon prince d'établir la tranquillité de ce côté-là, par l'accord qu'on feroit avec le pape, il ne lui étoit pas difficile de prévoir d'ailleurs que ſi la tréve entre les deux rois venoit à ſe rompre,

AN. 1556. comme il y avoit beaucoup d'apparence, l'on feroit paſſer toutes les forces dans le Milanez & dans le Piémont, & l'on recouvreroit les places que les François avoient priſes depuis peu dans ces provinces: & que ſi l'on ne pouvoit convenir avec le pape, le duc au moins gagneroit du tems pour rétablir ſon armée très-fatiguée, & qui manquoit de tout, pour achever les forts qu'il avoit commencez, & pour donner ordre aux affaires du roïaume de Naples. D'ailleurs les Caraffes embraſſerent cette tréve avec plaiſir, parce qu'ils n'avoient aucuns préparatifs, & qu'ils attendoient le duc de Guiſe avec ſes troupes.

XXXVI. Ces deux princes n'ont pas envie de faire la paix.

Pallavicin ut ſup. lib. 13. c. 20. n. 15. in act. conſiſt. 20. Decemb.

Ceux qui furent envoyez à Philippe, pour lui propoſer la paix, du côté du pape fûrent le nonce Frederic Fanucci, & du côté du duc d'Albe, Pacheco ſon ſecretaire: mais ſur le rapport que Fanucci fit au pape d'une converſation qu'il avoit euë avec le duc, il comprit aiſement que les Eſpagnols n'avoient pas envie d'en venir à un accommodement parfait par les demandes exorbitantes qu'ils faiſoient. Ce pape animé d'ailleurs par l'eſperance de recevoir bien-tôt les troupes Françoiſes qui marchoient à ſon ſecours ſous la conduite du duc de Guiſe, ne s'appliqua plus qu'à faire un bon uſage du tems juſqu'à la fin de la tréve Il envoya à Boulogne & à Veniſe le cardinal Caraffe, avec le titre de légat du ſiége apoſtolique: ce qu'il annonça dans un conſiſtoire tenu le quatriéme Dimanche d'Avent qui étoit cette année le vingtiéme de Décembre; ou en rapportant les raiſons de cette légation, il dit entr'autres que celui qui

devoit agir, pour obtenir des ſecours en faveur du ſaint ſiége, devoit ſe comporter de telle ſorte qu'il ne parut pas ſeulement agir au nom du ſouverain Pontife, mais au nom du ſiége Apoſtolique; maxime qu'il avoit appriſe du duc d'Albe, qui ſçavoit fort bien mettre de la difference entre la perſonne de Paul IV. dont il ne faiſoit pas grand cas, & le ſaint ſiége pour lequel il avoit beaucoup de reſpect. AN. 1556.

XXXVII. Départ du duc d'Albe pour Naples. *De Thou. hiſt. lib. 17 p. 531.*

Cependant le duc pour profiter du tems de ſa tréve, fit achever le fort qu'il avoit commencé, & réſolut d'en faire un autre à Nettuno, parce que ce lieu-là lui parut commode pour le tranſport des vivres. Enſuite ayant mis dans la citadelle d'Oſtie huit pieces de canon & huit cens ſoldats Eſpagnols, commandez par Julien Vaſquez d'Avila, & François Hurtado de Mendoza, il décampa le premier de Décembre, & prit ſon chemin vers Anagni, où il laiſſa le comte de Popoli avec quelque cavalerie légere pour commander en ſon abſence. Il licentia l'infanterie Italienne, & après avoir mis les Eſpagnols en quartier d'hyver, il ſe rendit à Naples à grandes journées, & chargea Lopez de Mardones de faire venir des vivres de Gaïette & de Naples à Nettuno, dans le fort qu'il avoit commencé, & dans la citadelle d'Oſtie; ce qui fut promptement exécuté. Lorſque le duc fut arrivé à Naples, & qu'il eut appris que le pape ſe préparoit à la guerre pour l'année ſuivante, il convoqua une aſſemblée des grands du royaume, & les exhorta fort à ſecourir l'état dans le danger qui le menaçoit. Le conſeil réſolut de lever treize mille fantaſſins Italiens, dont une partie

AN. 1556.

ſeroit diſtribuée dans les places maritimes, pour s'oppoſer à la flotte des Turcs ; & l'autre ſeroit envoyée dans la campagne de Rome. On leva auſſi en Allemagne quatre mille hommes de pied, qu'on fit venir par la Croatie, l'Iſtrie & le Frioul, pour les faire embarquer à Trieſte, & les amener par le golfe Adriatique, pour les faire deſcendre dans le royaume.

XXXVIII. Préparatifs de guerre de ce duc pour l'année ſuivante. *De Thou. hiſt. l. 37. pag. 531.*

Déja deux mille Allemands s'étoient rendus à l'armée ſous la conduite de Gaſpard Feltz, que le duc d'Albe fit auſſi-tôt embarquer à Gaïette pour aller joindre le comte de Popoli, qu'il avoit laiſſé dans la campagne de Rome. L'on manda auſſi de Lombardie quatre mille Allemands, que commandoit Alberio de Lodrone ; & l'on attendoit d'Eſpagne trois mille hommes de pied, qui étoient déja arrivez à Barcelone. L'on augmenta auſſi la cavalerie par de nouvelles levées juſqu'à quinze cens chevaux. Le duc d'Albe ayant demandé à Ferdinand de Gonzague ſon ſentiment ſur les moyens de garder la frontiere, celui-ci opina qu'il ne la falloit point abandonner, qu'on devoit au contraire la défendre, & mettre de bonnes garniſons dans Civitella, Peſcaire, Chieti, Arriano, Artemiſio vers la Poüille, enfin à Capouë & à Nôle ; le duc ſe rangea auſſi-tôt à cet avis, & après lui tous les autres. Ainſi Veſpaſien de Gonzague fut chargé de fortifier & garder Nôle ; on commit le ſoin de Capouë à Santa-Fiore ; Garcias de Tolede eut ordre de veiller à la conſervation de Venoſe, Arriano, & Artemiſio, qu'on appelle aujourd'hui Sainte Agathe : & le marquis de Trivico fut chargé de ſe tenir dans la Poüille avec

les troupes qu'il avoit, & de garder les avenuës pour défendre la banque qu'on craignoit que les François n'attaquaſſent, parce que c'étoit ce qui fourniſſoit le plus grand revenu du royaume. AN. 1556.

XXXIX. Montluc va continuer la guerre en Toſcane.

Blaiſe de Montluc, après avoir pris congé du pape, étoit allé en Toſcane, pour remplacer le ſieur de Soubiſe, que le roi Henry II. avoit rappellé; & quoiqu'il exerçât aſſez les Eſpagnols, il ne fit cependant rien de conſiderable, parce que ſon armée étoit trop foible: il ne laiſſoit pas de ménager Coſme duc de Florence, qui ne ſe confiant pas beaucoup dans l'amitié du pape & du roi, faiſoit dans ſes états de grands préparatifs de guerre, & appuyoit le duc d'Albe, autant qu'il le pouvoit, dans l'eſperance d'être un jour maître de Sienne. Il fortifia Caſtrocero, qui eſt aux extrémitez de la Romagne, Cortone & Montepulciano contre les garniſons de Montalcino. Et quoique toutes choſes fuſſent aſſez tranquilles en apparence du côté du pape, il ne laiſſoit pas de le croire dans des diſpoſitions peu favorables, depuis qu'on lui avoit refuſé l'archevêché de Piſe, pour Jean ſon ſecond fils, à qui ce benefice étoit déja deſtiné. Ces conſiderations obligerent Montluc à défendre à ſes troupes de faire des courſes dans le duché de Florence, dans l'appréhenſion que Coſme n'augmentât le nombre de ſes ſoldats; ce qui n'auroit pas manqué de cauſer une diverſion incommode au duc de Guiſe, qu'on attendoit au plûtôt.

Dans les commentaires de Montluc liv. 4.

XL. Les Farneſes abandonnent le parti du roi pour prendre celui du roi Philippe.

Dans ce même tems, les Farneſes ſe réconcilierent avec l'empereur & le roi Philippe, parce que ces princes n'étoient pas contens du pape, qui, quoiqu'il leur fût redevable du ſouverain pontificat, n'en

AN. 1556.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib 13. caſ. 10. n. 10. & 12.
De Thou. l. 17.
Beleav. in com. lib. 27. n. 33.

témoignoit toutefois aucune reconnoiſſance; outre qu'ils ſouffroient avec peine les manieres hautaines & imperieuſes des Caraffes, qui vouloient abſolument dominer : & qu'ils ſe plaignoient de la cour de France, qui dans le traité fait avec l'Eſpagne, dont on a parlé plus haut, n'avoit pas eu ſoin de faire reſtituer au cardinal de ce nom les benefices dont les Eſpagnols avoient ſaiſi les revenus. Tous ces motifs les déterminerent à écouter les propoſitions du roi Philippe. Octavio Farneſe duc de Parme, par la médiation de Coſme & de Guillaume Correggio, rentra dans Plaiſance & Novarre; & dans les châteaux du Parmeſan, que les Imperiaux occupoient ; mais ce fut à ces conditions, qu'Octavio gendre de l'empereur ſeroit obligé de recevoir dans les citadelles de Plaiſance garniſon Eſpagnole, & qu'il l'entretiendroit à ſes dépens. Que les droits que l'Empire & le ſaint ſiége avoient dans le Parmeſan, ſeroient conſervez dans leur entier. Que la citadelle de Novarre demeureroit au roi Philippe. Que les biens qu'Octavio & Marguerite, fille naturelle de Charles V. avoient dans le royaume de Naples & dans la Toſcane, & que ceux qu'Alexandre, frere d'Octavio, avoient dans la Sicile, leur ſeroient rendus ; mais qu'ils ne pourroient demander les fruits reçûs par la Chambre Imperiale. Qu'on pardonneroit aux conjurez & à leurs enfans; en les rétabliſſant dans leurs biens. Que les murailles de Tortila, Rocabianca, & Torricelle ſeroient raſées. Que Sandovino fortifié par l'empereur, ſeroit remis à Octavio ; & que quand on lui livreroit la citadelle de Plaiſance, Alexandre ſon fils aîné demeureroit à Milan

Milan comme ôtage, qu'enſuite il iroit trouver Philippe, & qu'il demeureroit auprès de ce prince dans ſa cour. AN. 1556.

Cet accord ſervit beaucoup en Italie pour les affaires du roi Philippe & du duc de Florence, l'état de Milan ſe trouva aſſuré par ce moyen, & le chemin par-là fermé aux François, qui ne pourroient plus aller commodément par terre dans la Toſcane. Le pape & le roi ne parurent pas d'abord fort oppoſez à cet accommodement, ſur l'eſperance que les Farneſes leur donnerent, qu'ils ne leur cauſeroient aucune inquiétude du côté du duché de Caſtro, & que le cardinal de Saint-Ange demeureroit à Rome comme en ôtage; d'autant plus, que ce cardinal avoit proteſté qu'il ne vouloit entrer dans aucun traité qui pût porter quelque dommage au ſouverain pontificat. Mais dans la ſuite les Farneſes s'unirent ſi étroitement avec l'Eſpagne, qu'ils déclarerent la guerre au duc de Ferrare, le ſeul des princes d'Italie qui étoit demeuré dans l'alliance du pape & du roi de France; ſa ſainteté n'ayant pû y faire entrer les Venitiens, auprès deſquels elle fit encore de nouvelles inſtances, en leur envoyant Commendon; mais ils perſiſterent toûjours à demeurer dans la neutralité, & ne voulurent jamais s'en départir, quelques ſollicitations qu'on employât auprès d'eux.

XLI. L'empereur cede ſes états & royaumes à Philippe ſon fils.

Ce traité des Farneſes ſe fit avec Philippe roi d'Eſpagne & d'Angleterre, parce que Charles V. ſon pere, comme on a dit, lui avoit cédé les royaumes de Naples & de Sicile, avec le duché de Milan, dès le vingt-cinquiéme d'Octobre 1555. & près de

Pallavicin. ut ſup. l. 13. c. 16. n. 4. D. Ant. de Vera, hiſt. d Charl. V. p. 291.

AN. 1556.
De Thou l. 17. Strada l. 1. de Bello Belgico.

trois mois après, c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Janvier de cette année 1556. il tranſporta au même Philippe le reſte de ſes grands états, royaumes & ſeigneuries, tant en Europe que dans le nouveau monde; ne ſe réſervant pour ſon entretien par an que deux cens mille ducats de revenu ſur l'Eſpagne, avec quelques meubles. Cette ceſſion ſe fit à Bruxelles avec un grand concours de peuples, chacun étant curieux de voir une céremonie qui avoit peu d'exemples. Les deux reines Eleonore & Marie y furent préſentes, avec le duc de Savoye, Louis de Zuniga, grand commandeur d'Alcantara, le prince Guillaume d'Orange, le duc d'Arſcot, l'évêque d'Arras, & beaucoup d'autres ſeigneurs, à l'exception de Maximilien fils de Ferdinand, qui étoit déja parti pour l'Allemagne. Tous enſemble, particulierement les deux reines, ſouſcrivirent l'acte d'abdication comme témoins, après qu'il eut été ſigné par l'empereur & le roi Philippe, & du ſecretaire François Eraſo. Après cette cérémonie, Charles V. ſe retira dans ſon appartement, accompagné de ſon fils; & celui-ci étant ſur ſes pas, & s'étant aſſis ſur un ſiége élevé de deux degrez ſous un dais, il reçut pendant plus d'une heure les complimens de tous les ſeigneurs, & de toute la nobleſſe.

XLII. Charles V. abdique l'empire en faveur de Ferdinand
Pallavic. ut ſup. Godelevius de abdic. Imperii à Carolo V. Strada de Bello Belgico. l. 1.

Mais comme Charles V. depuis quelque tems penſoit à ſe retirer entierement dans la ſolitude, il commença à diſpoſer tout ce qui étoit néceſſaire pour abdiquer l'empire en faveur de Ferdinand, qui n'avoit jamais voulu conſentir que Philippe fut élû roi des Romains, parce qu'il penſoit à faire tomber cette couronne ſur la tête de ſon propre fils.

Quelques auteurs ont rapporté que l'empereur ne voulant rien faire ſans l'agrément du pape, en écrivit à Paul IV. & recommanda cette affaire aux cardinaux Eſpagnols qui étoient à Rome : mais qu'on ne pût rien gagner ſur l'eſprit du pape, qui ne cherchoit qu'à chagriner Charles V. qu'il n'aimoit pas. Ce prince laiſſant donc Paul IV. à ſon obſtination, paſſa outre, & fit ſon abdication par un acte autentique ſous le ſceau Imperial, datté de la citadelle de Zuytbourg en Zélande le ſeptiéme de Septembre 1556. Il confia cet acte entre les mains de Guillaume de Naſſau prince d'Orange, de Gregoire-Sigiſmond Helda, vice-chancelier de l'Empire, & de Wolfang Haller ſon ſecretaire, pour, en qualité de ſes ambaſſadeurs, le porter à la prochaine diéte de l'Empire, le ſignifier aux Princes Electeurs, & le remettre à Ferdinand roi des Romains, avec le ſceptre, la couronne, & les autres marques de la dignité Imperiale.

AN. 1556.

De Thou l. 17. Ant. de Vera, ut ſup. Belcar. in comm. l. 27. n. 37.

XLIII. Son départ pour ſe rendre en Eſpagne.

Ces ambaſſadeurs n'exécuterent leurs ordres que deux ans après, ſans qu'on puiſſe dire préciſément la raiſon. Peût-être étoit-ce parce qu'après le départ de Charles V. des Pays-Bas, la Tréve ayant été rompuë entre le roi de France & Philippe, châcun étoit en ſuſpens de l'événement de la guerre : ou parce que pendant ce tems-là, trois électeurs étant morts, & trois autres ayant ſuccedé, on ne croyoit pas les conjectures favorables pour tenir une diéte. En effet l'électeur Frederic Palatin étoit mort depuis peu, & avoit eu pour ſucceſſeur Othon Henri qui ne favoriſoit pas la maiſon d'Autriche. Jean archevêque de Tréves de la maiſon des com-

De Thou lib. 17. Strada ſup. l. 1. Extat apud Scard. oper. hiſt. tom. 2. pag. 1895.

AN. 1556.

tes d'Yſenbourg, mort un peu après avoir ſuccedé à Jean Leyen. Puis Adolfe, de la maiſon des comtes de Chawenbourg archevêque de Cologne étant mort auſſi, Antoine ſon frere avoit été élu en ſa place : & tous ces nouveaux électeurs étoient occupez chez eux à regler les affaires de leurs états. Ainſi Charles V. ſans attendre le retour de ſes ambaſſadeurs, ayant congedié Philippe ſon fils, & le duc de Savoye qui étoient venus juſqu'en Zelande avec lui, partit de Zuitbourg, pour ſe rendre en Eſpagne avec ſes ſœurs Eleonore reine de France, & Marie reine de Hongrie le dix-ſeptiéme de Septembre, un peu après le coucher du ſoleil. La flotte qui le conduiſoit étoit compoſée de ſeize vaiſſeaux de Biſcaye, & vingt de Flandre, avec beaucoup d'autres petits de Hollande, auſquels ſe joignirent pluſieurs vaiſſeaux Anglois.

XLIV. Il arrive à Valladolid. *Ant. de Vera. hiſt. de Charles V. pag.* 300,

Ce prince ayant eu le vent favorable paſſa en Eſpagne ſans avoir été incommodé, & aborda au port de Laredo dans la Biſcaye, où il fut reçu par le grand connétable de Caſtille qui vint au-devant de lui avec beaucoup de Seigneurs. A peine ce prince fut-il deſcendu de ſon vaiſſeau, qu'une tempête qui s'éleva ſubitement au port, en éloigna la flotte, & coula à fond le navire Imperial. Auſſi-tôt que Charles eût touché le rivage, il ſe mit à genoux, baiſa la terre, & dit qu'il baiſoit avec reſpect cette mere commune de tous les hommes, & que comme autrefois il étoit ſorti nu du ſein de ſa mere, il retournoit nu volontairement & ſans aucune contrainte, dans le ſein de cette autre mere. Mais quand il fut entré dans la Biſcaye, & qu'é-

tant près de Burgos, il vit venir au-devant de lui un très-petit nombre de grands d'Eſpagne, dès lors il commença à connoître ſa nudité. Enſuite ayant beſoin d'une partie de la penſion qu'il s'étoit réſervée, pour récompenſer quelques uns des ſiens, & voyant qu'on lui faiſoit attendre long-tems cette ſomme, il fit paroître quelque mécontentement, ce qui fit dire qu'à peine s'étoit-il démis de l'empire qu'il avoit commencé à s'en repentir. AN. 1556.

XLV.
Son arrivée dans ſa ſolitude au monaſtere de S. Juſte.
De T' on l. 17. De Vera, loco cit. Belcar in comm. l. 17. n. 38.

L'empereur prit ſon chemin par Valladolid, où il entra avec Don Carlos, fils de Philippe qui y faiſoit ſa réſidence. Il ſéjourna huit jours dans cette ville, & ce fut là qu'il prit congé de toutes les dames qui étoient mariées à ceux de ſa cour avec qui il avoit vécu le plus familierement. Ce fut-là auſſi qu'un cavalier aſſez bouſon nommé Pedro de Sant-Erbas étant venu lui faire ſes adieux; Charles ſe contenta de le ſaluer en mettant la main à ſon chapeau, ſur quoi ce chevalier dit à ce prince, vous êtes bon, Sire, de vous découvrir pour moi, eſt-ce pour dire que vous n'êtes plus empereur? Non, Pierre, répondit le prince, c'eſt que je n'ai plus rien à te donner que cette marque de courtoiſie.

Les reines Eleonore & Marie demeurerent à Valladolid, avec le reſte de la ſuite de l'empereur, qui quitta cette ville pour ſe rendre au monaſtére de ſaint Juſte de l'ordre des Hyeronimites. On croit qu'il avoit choiſi ce lieu depuis quatorze ans pour ſa retraite; parce que paſſant en cet endroit en 1542. il viſita exactement ce monaſtére, & dit à ſes gens: Voici un véritable lieu pour un autre Diocletien. Ce qu'il y a de vrai, eſt qu'au commen-

AN. 1556.

cement de 1555 il avoit fait partir de Bruxelles Pierre Sorbion architecte, avec un très-habile jardinier, pour lui bâtir dans ce monaſtere ſix chambres baſſes de plein pied, & lui dreſſer un jardin ſelon le plan qu'il leur en donna lui-même. Ce couvent eſt ſitué dans l'Eſtramadure, à ſept ou huit lieuës de Plazencia du côté du Portugal, auprès d'uville appellée Sarandilla, & eſt commode pour une vie ſolitaire, à cauſe des agrémens du vallon, dans lequel il eſt ſitué. Charles s'y rendit à cheval, & accompagné ſeulement de douze domeſtiques. Preſque auſſi-tôt qu'il y fut arrivé, il apprit la nouvelle de la rupture de la tréve entre la France & l'Eſpagne, ce qui l'affligea d'abord, mais enſuite il ſe conſola, par l'eſperance qu'il eut que l'imprudence & la témerité des neveux du pape, ſeroit auſſi préjudiciable à la France, qu'elle ſe flattoit d'un heureux ſuccès.

XLVI. Occupations de l'empereur dans ſa retraite. *Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 303. & 304. Strada de Bello Belgico l. 2. Sleidan. in com. lib. 12. an. 1556.*

Voici quels furent les exercices de ce prince dans ſa retraite. Il aſſiſtoit à tout l'office divin, qu'il faiſoit ſouvent chanter en muſique. Il entendoit ordinairement la meſſe haute, & y communioit ſouvent. Tous les vendredis des deux Carêmes, qu'il paſſa à ſaint Juſte, il prit la diſcipline avec la communauté; s'occupoit ſouvent pendant quelques heures à travailler de ſes propres mains à quelque ouvrage de mécanique, à cultiver des plantes, à greffer des arbres, comme avoit fait autrefois Dioclétien, après avoir quitté l'empire. Il s'amuſoit auſſi à faire des horloges. A l'occaſion des prieres qu'il faiſoit faire tous les ans pour le repos de l'ame de ſa mere, il conçut le deſſein de célébrer auſſi ſes fune-

Digitized by Google

railles : il en communiqua ſa penſée à Jean de Regola, religieux de cette maiſon & ſon confeſſeur, qui lui répondit, que ce deſſein étoit nouveau & inoüi, mais en même tems pieux & ſalutaire. Il ordonna donc qu'on fit l'appareil de ſes obſeques ; on éleva une repréſentation dans l'égliſe, on alluma des cierges, ſes domeſtiques prirent des habits de deüil ; & les religieux firent pour lui le ſervice qu'on avoit coûtume de faire pour les morts ; lui-même mêloit ſa voix à celle de ceux qui chantoient. Il ſe coucha par terre couvert d'un drap noir qu'on étendit ſur lui. Les larmes des aſſiſtans ſe renouvellerent à ce ſpectacle, & l'on fit pour lui les mêmes cérémonies que pour un mort qu'on abandonne à la terre. AN. 1556.

XLVII. Fin de l'hiſtoire de Sleïdan, & ſa mort. *De Thou, l. 17. Spond. in annal. hoc ann. n. 8. Cruſius. annal. ſuevic. part. 3. l. 11. cap. 24.*

Jean Sleïdan finit à cet évenement de la vie de l'empereur Charles V. les vingt-ſix livres de ſon hiſtoire, qu'il a publiée ſous le titre de *Commentaires ſur l'état de la religion & de la republique* dédiez au même prince. On loüe cet auteur pour ſon exactitude & ſa fidelité : cependant il marque trop de panchant pour les Proteſtans, & par tout il leur paroît trop favorable. Il ſemble auſſi regretter le peu qu'il dit d'avantageux à Charles V. mais ſon ſtyle eſt bon, & ſa narration plaît. On eſt plus ſurpris de voir qu'il ne traite pas mieux François I. que Charles V. puiſque le premier lui faiſoit une penſion de cent écus. Après ſa mort ceux qui firent une ſeconde édition de ſon hiſtoire, en retrancherent tous les faits qui étoient avantageux aux Catholiques ; que Sleïdan n'avoit oſé déguiſer ni paſſer ſous ſilence. Il eſt aiſé d'en faire le diſcernement, ſi l'on compare la premiere édition de 1553. avec celle de 1556. ceux

AN. 1556.

qui blâment ſa partialité, alleguent principalement contre lui l'autorité de Charles V. qui diſoit, que cet hiſtorien avoit publié beaucoup de fauſſetez, en faiſant mention de lui. Les autres aſſurent que cet empereur traitoit Sleïdan d'hiſtorien fidele & exact, & qu'il prenoit beaucoup de plaiſir à le lire, comme les memoires de Philippe de Comines.

Cet auteur ne ſurvêcut pas long tems à la demiſſion de ce prince. Il mourut de peſte à Strasbourg ſur la fin du mois d'Octobre de cette année 1556. âgé de cinquante & un an. Il étoit né au commencement de l'an 1506. dans le village de Sleïde proche Cologne, de ſi bas lieu, qu'on ignore le nom de ſon pere, auſſi-bien que la raiſon pour laquelle il prit le nom du lieu de ſa naiſſance. En 1517. il vint en France, n'ayant alors que douze ans, & demeura long-tems dans la maiſon de du Bellay, dans laquelle il paſſa toute ſa jeuneſſe, s'étant attaché aux trois illuſtres freres de cette famille, Langey, le cardinal, & le capitaine Martin, avec leſquels il étudia, portant leurs livres au college. Son peu de ſanté qui le mettoit hors d'état de les accompagner dans leurs ambaſſades, & les punitions qu'on faiſoit en France de ceux qui étoient ſuſpects du Lutheraniſme, l'obligerent de ſe retirer en Allemagne. Il vint à Strasbourg, où ſon ami Sturmius qui l'aida beaucoup dans la compoſition de ſon hiſtoire, lui procura un établiſſement avantageux. Cette ville avoit reçu la doctrine de Zuingle, que Sleïdan embraſſa. Il fut chargé en 1545. par les Proteſtans d'une ambaſſade vers le roi d'Angleterre, & fut envoyé au concile de Trente, comme on a dit ailleurs. Il acquit beaucoup

coup de réputation dans ſon parti ; mais il n'étoit Zuinglien que par complaiſance pour ceux de Strasbourg. Il ſe rendit Lutherien avec eux, & mourut dans cette ſecte. Outre ſon hiſtoire, il a traduit en Latin Claude Seyſſel de la république des François, & des devoirs des rois. Il a auſſi abregé & mis en Latin l'hiſtoire de Froſſart, & le livre de Platon, de la république & des loix. Enfin on a de lui un ouvrage des quatre monarchies, de Babylone, de Perſe, de Grece & de Rome. AN. 1556.

La cour Romaine perdit cette année quatre cardinaux : le premier étoit Jean Pogge de Boulogne en Italie, fils de Chriſtophle, ſecretaire de Jean Bentivoglio, & de Françoiſe, native de Mantouë. Il nâquit dans le mois de Janvier 1493. & ſes parens le marierent dans un âge peu avancé : mais ayant perdu ſa femme, dont il avoit eu quelques enfans, il ſe fit eccleſiaſtique, & vint à Rome, où il fut d'abord protonotaire & tréſorier apoſtolique. Enſuite le pape Paul III. l'envoya en qualité de nonce en Eſpagne auprès de l'empereur Charles V. où il demeura pluſieurs années avec honneur. En 1544. il paſſa d'Eſpagne en Allemagne, & ſe rendit à Bonn proche de Cologne, pour empêcher le Lutheraniſme de s'introduire dans cette ville. Jules III. le renvoya enſuite en Eſpagne ; & pour récompenſer ſes grands travaux en faveur de la religion, il le fit évêque de Tropea, & cardinal en 1551. ſous le titre de Sainte Anaſtaſie, à la recommandation de Charles V. qui l'honoroit de ſon eſtime. Etant revenu en Italie pour recevoir le bonnet de la main du pape, il alla réſider à Boulogne ſa patrie, où il fit bâtir un ſuperbe

XLVIII. Mort du cardinal Jean Pogge.

Ciaconius. in vit. Pont. tom. 3. p. 778. Aubery hiſt. des cardin. Andr Victorel. in addit. Ciacon. Ferdinand. Ughel in Ital. ſacr.

AN. 1556.

palais, & fonda une chapelle ſous le titre de Saint Jean-Baptiſte, dans l'égliſe des religieux Auguſtins, où il fut enterré, étant mort dans cette même ville le douziéme de Février 1556. la premiere année du pontificat de Paul IV.

XLIX. Mort du cardinal de Bourbon. *Ciaconius ut ſup. tom. 3. p. 386. Louis de Sainte-Marthe, hiſt. généalog. de la maiſon de France.*

Le ſecond fut Louis de Bourbon, du ſang roïal de France, le troiſiéme ou quatriéme fils de François dernier comte de Vendôme, qui avoit accompagné Charles VIII. dans l'expedition de Naples, & qui mourut à Verceil après la bataille de Fornouë, & de Marie de Luxembourg comteſſe de Saint Paul, qu'on appelloit la mere des pauvres & des religieux, & qui demeura veuve cinquante & un an. Louis étoit né le deuxiéme de Janvier de l'an 1493. dans la ville de Ham en Picardie: Louis de Bourbon prince de la Roche-ſur-Yon le tint ſur les fonts de baptême; & n'étant encore qu'enfant, le cardinal d'Amboiſe lui donna la tonſure: on le mit enſuite au college de Navarre, où il fit ſes études, & prit le bonnet de docteur. Il fut d'abord évêque de Laon, n'ayant pas encore atteint l'âge de dix-huit ans, & ſucceda à Charles de Luxembourg ſon grand oncle. Il eut l'adminiſtration de beaucoup d'autres évêchez en France, de ceux de Troyes, de Luçon, du Mans. Il eut les abbayes de ſaint Corneille de Compiegne, de ſainte Marie des Colombes, diocéſe de Chartres, de ſaint Denys de Paris, de ſaint Leonard de Ferrieres, de ſaint Faron de Meaux, de ſaint Amand, & de ſaint Serge d'Angers. Enfin il fut nommé cardinal par Leon X. à vingt-quatre ans en 1517. & reçut le bonnet dans le monaſtere de ſaint Vincent de Laon, après quoi il fit ſon entrée dans

cette ville, accompagné de l'archevêque de Reims, & des évêques de Châlons, de Soiſſons, d'Amiens, de Beauvais & de Noyon. Après la mort du cardinal du Prat archevêque de Sens, il lui ſucceda en 1536. Il fit la cérémonie du mariage de Marguerite de Valois, fille de François I. avec Jacques roi d'Ecoſſe, dans l'égliſe de Notre-Dame de Paris. Il fut parrain de François fils aîné de Henry II. en 1546. L'année ſuivante il célebra les funerailles de François I. dans l'égliſe de ſaint Denys en France, où il couronna Catherine de Medicis reine de France en 1549. Il fut légat du ſaint ſiége dans le duché de Savoye; & après avoir rempli beaucoup d'autres fonctions auſſi importantes, il mourut à Paris dans ſon hôtel de Bourbon le onziéme de Mars 1556. âgé de ſoixante-trois ans. Pierre Gemella, habile prédicateur de ce tems-là fit ſon oraiſon funebre. AN. 1556.

L. Mort du cardinal Sylvius. *Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 675. Anar. Victorel. in addit. ad Ciacon. Paul. Jove in eleg. Ughel. in Italiâ ſacrâ.*

Le troiſiéme fut Michel Silvius, Portugais de la noble famille des comtes de Portalegre : dans ſa jeuneſſe il s'appliqua à la poëſie, & aux belles lettres, & il fit aſſez de progrès, mais dégoûté de ces occupations, il en chercha de plus ſolides : Il fit une étude particuliere de la langue latine, & y devint habile. Emmanuel & Jean III. rois de Portugal l'appellerent à leur cour, & l'envoyerent en ambaſſade auprès des papes Leon X. Adrien VI. & Clement VII. Il fut pourvû par Jean III. de l'évêché de Biſonto : mais ayant dans la ſuite encouru la diſgrace de ce prince, il ſe retira à Rome, où Paul III. le mit au nombre des cardinaux dans la promotion qu'il fit en 1541. ou en 1539. Il étoit alors nonce à Veniſe, où il apprit que le pape lui avoit conferé

„ de, & ne s'occupa que de ce qui pouvoit plus
„ l'inſtruire & l'éclairer. Il ſe perfectionna dans la
„ langue Grecque, & dans la latine, ſous le Févre
„ d'Etaples qui étoit une lumiere de ce ſiécle, & il
„ travailla ſur Ariſtote qu'il interprêta avec répu-
„ tation dans le college du cardinal le Moine, où
„ il attira un grand nombre d'auditeurs. De-là on
„ le fit venir à Bourdeaux, où il fut chargé de la
„ conduite du college dans l'abſence de Govea que
„ le roi de Portugal ſon ſouverain avoit rappellé dans
„ ſon pays, pour faire l'ouverture de l'univerſité
„ de Conimbre, & Govea, étant mort en Portugal,
„ Gelida fut confirmé dans la charge de principal
„ qu'il exerça pendant ſept ans, avec autant de ré-
„ putation que ſon prédeceſſeur. Il mourut dans la
„ même ville le dix-neuviéme de Février de cette an-
„ née, âgé de plus de ſoixante ans, laiſſant ſa fem-
„ me avec une fille unique. On crut qu'il avoit beau-
„ coup d'ouvrages prêts à être imprimez : mais on
„ ne trouva que quelques-unes de ſes lettres, &
„ d'autres d'Arnaud Fabri, que Jacques Buſine ren-
„ dit publiques en 1571. à la Rochelle, plûtôt pour
„ donner à ſon maître quelque témoignage de ſa re-
„ connoiſſance, que parce qu'il crut ces lettres ca-
„ pables de répondre à l'eſtime qu'on avoit conçûë
„ du mérite d'un ſi grand homme.

An. 1556.

LIII. Mort de Jean Forſter, théologien Proteſtant. *De Thou, l.* 17

Jean Forſter, célebre théologien proteſtant, mourut la même année que Gelida. Il étoit né à Ausbourg en 1495. & comme il étoit devenu très-ſavant dans la langue Hébraïque, il fut choiſi pour l'enſeigner à Wittemberg, où il la profeſſa long-tems, & où il mourut le douziéme Décembre 1556.

AN. 1556.

il eut beaucoup de part dans l'amitié de Reuchlin, de Melanchton, & particulierement de Luther, auquel il rendit quelques ſervices pour la propagation de ſa fauſſe doctrine ; il laiſſa un excellent dictionnaire hébraïque. Il ne faut pas le confondre avec d'autres théologiens proteſtans du même nom qui ont auſſi laiſſé quelques ouvrages ; entr'autres un Jean Forſter, qui fut de même que le premier profeſſeur à Wittemberg, enſuite miniſtre dIſlebe, où il mourut en 1613. après avoir publié quelques traitez de théologie, & un autre Jean Forſter qui étoit Juriſconſulte à Padouë, & qui eſt auteur d'un livre intitulé *pr ceſſus judiciarius Cameralis.*

LIV. Mort de l'héretique David Georges. *Spond. in annal. hoc ann. n. 9. Sander. hæreſi. 202. Florim. de Rem. hiſt. de l'org. des héréſies, liv. 2. ch. 15. n. 4.*

On rapporte a la même année la mort de David Georges héretique & impoſteur très-dangereux. Il étoit né à Gand, fils d'un batteleur dont la profeſſion étoit de peindre ſur le verre. Dès 1525. il commença à prêcher ſes réveries, débitant qu'il étoit le vrai meſſie, le troiſiéme David, neveu de Dieu, non par la chair, mais par l'eſprit. Le ciel, à ce qu'il diſoit, étant vuide, il avoit été envoyé pour adopter des enfans qui fuſſent dignes de ce roïaume éternel, & pour réparer Iſraël, non pas par la mort, comme Jeſus-Chriſt, mais par la grace. Avec les Sadducéens, il nioit la réſurrection des morts, & le dernier jugement ; Avec les Adamites, il reprouvoit le mariage, & admettoit la communauté des femmes ; avec les ſectateurs de Manés, il s'imaginoit que l'ame ne pouvoit être tachée du péché, & qu'il n'y a que le corps qui en puiſſe être ſoüillé. Les ames des infidéles, ſelon lui, devoient être ſauvées, & les corps des apôtres damnez auſſi-bien

que ceux des infidéles. Il aſſuroit enfin que c'eſt une grande folie de penſer que ce ſoit un péché de renier Jeſus-Chriſt devant les hommes, & que ç'en avoit été un aux apôtres, & aux martyrs de mourir pour ce ſujet, puiſqu'il ſuffiſoit de croire devant Dieu & dans ſon cœur. Il diſoit encore que toute la doctrine de Moïſe, des prophétes, de Jeſus-Chriſt & des apôtres étoit imparfaite, & inutile pour le ſalut, qu'elle n'avoit été donnée aux hommes que pour les arrêter comme des enfans juſqu'à ſon avénement, & qu'il n'y avoit que ſa doctrine qui fut parfaite, pouvant elle ſeule perfectionner les hommes. AN. 1556.

La guerre qu'on faiſoit à ces ſortes de fanatiques, l'obligea de paſſer en Friſe, vers l'an 1528. on l'arrêta à Delft, où il fut condamné au foüet, à avoir la langue percée, & à être bani pour ſix ans. Son ban fini, il revint, & à ſon retour il inſpira ſes erreurs à ſa mere qui devint une Anabaptiſte ſi entêtée que ne voulant pas ſe convertir, le magiſtrat Delft lui fit trancher la tête, & David Georges auroit ſubi le même ſupplice, s'il ne ſe fut ſauvé déguiſé. Dans ce tems-là il compoſa un ouvrage qu'il fit imprimer; & auſſi-tôt qu'il parut, les autres Anabaptiſtes en furent ſi ſcandaliſez, qu'ils excommuniérent ſon auteur. Separé d'eux, il fit bande à part, & eut des ſectateurs à qui l'on donna le nom des Georgiens. En 1544. pour éviter les châtimens que Charles V. vouloit qu'on éxerçât contre ces ſortes de gens, il quitta la Friſe, vint à Baſle, où il prit le nom de Jean Bruck, & eut ſoin de ne ſe faire connoître qu'à ceux qui donnoient dans ſes viſions. Tout caché qu'il étoit, il ne

AN. 1556.
Lindan. in dub. lib. 2. Surius in comm. Extat apud Schard. op. hiſt. tom. 3.

laiſſoit pas de faire du bruit en Hollande, en Frize, & ailleurs, par les livres, les lettres, & les émiſſaires qu'il y envoyoit à ceux de ſon parti. Mais enfin étant prêt de mourir, & voulant perſuader à ſes ſectateurs qu'il étoit quelque choſe de grand & de divin, il leur promit que trois jours après il réſſuſciteroit; quelques-uns diſent trois ans après. Et ce qui confirme ce dernier ſentiment, eſt qu'au mois de Mai 1559. le ſénat de Baſle inſtruit des impietez qu'il avoit répanduës, fit ſon procès, comme s'il avoit été vivant, & prononça un arrêt qui portoit que ſon corps ſeroit déterré & brûlé par le bourreau, auſſi-bien que ſes livres, & tous ſes écrits.

LV. Continuation de l'hiſtoire de ſaint Ignace.
Bouhours, vie de S. Ignace, l. 5. p. 421. Maffée. in vit. B. Ignat. l. 2. c. 23.

Saint Ignace avoit été juſqu'ici comme le ſeul mobile de tout ce qui s'étoit fait dans ſa compagnie, & comme l'ame unique de ce grand corps, qui s'étendoit de plus en plus dans les differentes parties de la terre. Mais enfin tous ſes travaux ayant achevé de ruiner ſa ſanté, déja affoiblie par pluſieurs maladies, il crut devoir s'aſſocier quelqu'un qui pût partager avec lui les ſoins du généralat, & tous les prêtres de la ſocieté qui étoient à Rome, s'étant aſſemblez à ce ſujet, on choiſit Jerôme Nadal, revenu depuis-peu d'Eſpagne, où les interêts de ſa compagnie l'avoient appellé. Le général approuva ce choix, comme d'un homme qui avoit beaucoup d'experience. On voulut que Nadal prit la qualité de vicaire ou de commiſſaire du général; mais il ne voulut avoir que celle de ſimple religieux. Cependant le pere Ignace voulut encore ſe reſerver le ſoin des malades, & toute ſon application ſe réduiſit à ce ſeul emploi, dont il s'acquitta avec ſa charité ordinaire

naire, reſſentant davantage les infirmitez des autres, par les maux auſquels il étoit lui-même ſujet, & ne croyant pas qu'un ſuperieur pût ſe diſpenſer de pourvoir lui-même aux beſoins de ceux qui le reconnoiſſoient pour leur pere. Son zéle s'étendoit à tous les malheureux ; & l'on auroit de la peine à croire tous les mouvemens qu'il ſe donna, & tous les amis qu'il employa pour procurer la liberté à un pere François qui avoit été pris par les Corſaires d'Alger ſur les côtes de Sicile en revenant d'Eſpagne. AN. 1556.

LVII. Saint Ignace ſent que ſa derniere heure approche.

Ses forces s'affoibliſſoient continuellement au milieu de ces pieuſes occupations, & s'appercevant que ſa fin étoit proche, il fit appeller le compagnon de ſon ſecretaire, auquel il dicta en forme de teſtament, certaines regles qui contenoient la vertu d'obéïſſance, & ſoûmiſſion aux volontez d'un ſuperieur, qu'il regardoit comme l'ame & le caractere de la ſocieté. Depuis ce moment il ne penſa plus qu'à ſe préparer à la mort. Il avoit ſouhaité de voir trois choſes avant que de quitter la vie ; ſon livre des exercices ſpirituels approuvé par le ſaint ſiége, ſa ſocieté confirmée, & ſes conſtitutions renduës publiques; ſes vœux étant accomplis, il ne demandoit plus que la diſſolution de ſon corps. Le treiziéme de Juillet s'étant vû beaucoup plus mal, il fit appeller le pere Polanque ſon ſecretaire, & le pere Madride, auſquels il remit le ſoin des affaires, & il ſe retira dans la maiſon de campagne du college Romain, qu'il avoit fait bâtir l'année précedente ; mais au lieu de recevoir quelque ſoulagement, s'étant apperçu que ſon mal augmentoit, il ſe fit ramener à la ville, & le vingt-huitiéme de Juillet il ſe confeſſa, & reçut le

Orland. in hiſt. ſociet lib. 16. n. 93. & 94. Bouhours ibid. liv 5. p. 417.

AN. 1556.

ſaint viatique, quoique les medecins & les peres de la compagnie ne le cruſſent pas en ſi grand danger. Deux jours après ſur le ſoir, il fit appeller le pere Polanque, qu'il chargea d'aller demander pour lui au pape ſa benediction apoſtolique. Polanque qui ne voyoit comme les autres aucun danger preſſant, differa d'exécuter ſa commiſſion juſqu'au lendemain, d'autant plus que les medecins aſſuroient qu'il n'y avoit rien à craindre. Les principaux peres de la maiſon qui étoient auprès du général, le quitterent fort tard, dans l'eſperance qu'étant ſeul, il pourroit plus aiſément repoſer. Il paſſa toute la nuit occupé de Dieu : & les mêmes peres étant entrez le lendemain matin dans ſa chambre, pour s'informer comment il avoit paſſé la nuit, ils le trouverent agoniſant, & prêt d'expirer. A cette nouvelle tous les autres accoururent en foule; on voulut faire prendre quelque choſe au malade, dans la penſée que ce n'étoit qu'une foibleſſe : mais le Saint revenu un peu à lui, répondit d'une voix mourante, que ces précautions étoient inutiles; & prononçant le nom de Jeſus, les yeux élevez au ciel, & les mains jointes, il expira doucement entre les bras de ſes enfans, une heure après le ſoleil levé, un vendredi trente-uniéme du mois de Juillet 1556. âgé de ſoixante-cinq ans, trente-cinq après ſa converſion, & ſeize après la fondation de ſa compagnie, qu'il vit répanduë preſque dans tout le monde, & diviſée en douze provinces, qui dès-lors avoient toutes enſemble au moins cent colleges, ſans les maiſons profeſſes.

LVIII. Sa préparation à la mort. *Orlandin. ibid. n. 95. & 96. Maffeius Vita S. Ignatii. lib. 2. cap. 23.*

LIX. Sa mort bienheureuſe. *Orland. ibid. n. 99. Spond. hoc an. n. 10. Raynald. ad hunc ann. n. 44.*

La nouvelle de ſa mort ne fut pas plûtôt répanduë dans la ville de Rome, qu'on entendoit dire de

tous côtez que le Saint étoit mort. Après qu'on lui eut ouvert le corps, dans lequel on trouva les inteſtins deſſéchez, le foye fort dur, & trois pierres dedans : on l'expoſa quelque tems pour ſatisfaire la pieté du peuple, qui s'eſtimoit heureux de le voir & de lui baiſer les mains : on l'enterra enſuite dans l'égliſe de la maiſon profeſſe au pied du grand autel du côté de l'évangile. Le pere Benoît Palmio qui étoit de cette maiſon fit l'oraiſon funebre. AN. 1556.

LX.
Le pere Laïnez eſt élu vicaire général.

Après la mort de ſaint Ignace, on penſa à proceder à l'élection d'un général. Le Saint avoit nommé, ou plûtôt approuvé la nomination des peres Jean Polanque, Chriſtophle Madride, & Jerôme Nadal pour gouverner les affaires de la Societé avec un plein pouvoir. Cependant la communauté élut le pere Jacques Lainez pour vicaire général, quoiqu'il fut alors très-malade : c'eſt pourquoi la ſouveraine autorité fut déferée à Jean Polanque & à Madride, en attendant la guériſon du vicaire. Quelques jours après ayant recouvré ſa ſanté, il fit écrire Polanque, à tous les provinciaux de la compagnie pour indiquer une congrégation, dans laquelle on pût élire un général, & l'indiction étoit marquée au mois de Novembre ſuivant. Mais la guerre qui étoit alors entre le pape & Philippe II. n'ayant pû permettre aux peres Eſpagnols de ſe rendre a Rome, & Lainez déſirant fort que tous les provinciaux Eſpagnols & autres ſe trouvaſſent à cette congrégation, on ne pût la tenir que deux ans après.

Sacchini hiſt. ſoc. Jeſu. lib. 1. n. 22.
Ribad. vita P. Lainez. lib. 1. cap. 12.

Sacchini, ibid. n. 44. & 45.
Bouhours vie de ſaint Ignace liv. 5. pag. 360.

LXI.
Le pape ordonne que les Jeſuites éliſent le general à Rome.

Pendant cet intervalle il y eut des diviſions parmi les peres. Il n'en reſtoit que cinq des premiers compagnons d'Ignace, Lainez, Salmeron, Broet,

AN. 1556. *Sacchin, ibid. lib. 1. n. 46. 81. Ribaden. vita Lainez cap. 12.*

Roderic & Bobadilla. Ce dernier qui étoit homme entreprenant, qui avoit troublé le gouvernement du pere Oviedo à Naples, & à qui ſaint Ignace avoit ôté la charge de ſurintendant du college, ſe plaignit hautement que Lainez eut ſeul toute l'autorité, & demanda que la ſocieté fût gouvernée par les cinq anciens profez, nommez dans les bulles des papes: il attira à ſon parti Roderic, Broët, Viole, & un nommé Adrien; ce qui cauſa entre eux une conteſtation aſſez vive, qui fut portée devant le cardinal Carpi. Celui-ci voyant les eſprits trop animez, pour laiſſer Lainez gouverner ſeul, ordonna qu'il auroit des ajoints, & qu'il ne joüiroit de l'autorité que conjointement avec le conſeil des autres anciens compagnons d'Ignace & des profez; mais quelques eſprits broüillons chercherent encore à ſemer la zizanie. Comme on déliberoit du lieu où ſe tiendroit la congrégation, ſi ce ſeroit à Lorette ou à Avignon, ou en Portugal, à cauſe des ſecours que le roi pourroit fournir, ou enfin à Genes, on fit entendre au pape que les peres de la compagnie avoient réſolu de ſe retirer de Rome, & d'aller tenir leur congrégation hors de l'Italie, pour être plus éloignez de lui, & éviter ſon jugement & ſon autorité; que c'étoit un grand préjugé contre eux, puiſqu'ils fuïoient la lumiere. Sur cet avis le pape ſe fit donner la liſte de tous les Jeſuites qui étoient à Rome, contenant leurs noms, ſurnoms & pays, & fit défenſes à aucun de ſortir de la ville ſans une permiſſion expreſſe: ce qui fût exécuté.

LXII. La religion de Calvin commence à s'éta-

Quoiqu'on punit ſéverement les hérétiques en France, où pluſieurs même étoient morts par le feu,

la religion Calviniſte ne laiſſoit pas de s'établir en quelques endroits. Un gentilhomme nommé la Ferriere, qui étoit du Maine, & chez lequel les hérétiques s'aſſembloient en ſecret pour faire la céne, & leurs prieres, s'étant retiré à Paris, ſa femme y accoucha. Auſſi-tôt le pere déclara hautement qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à faire baptiſer l'enfant parmi les ſuperſtitions de l'égliſe Romaine, de peur qu'il n'en fût ſoüillé; qu'il ne pouvoit non plus ſe déterminer à envoyer ſon enfant à Geneve, de peur qu'il ne mourut en chemin ſans baptême; c'eſt pourquoi il demanda à l'aſſemblée, qui n'étoit compoſée que de laiques, d'élire entre eux un miniſtre qui pût baptiſer ſon enfant. Cette aſſemblée, toute profane qu'elle étoit, après quelques difficultez, procéda à cette élection, & la fit tomber ſur un jeune homme de vingt-deux ans, nommé Jean le Maſſon, dit la Riviere, qui étoit dans la diſgrace de ſon pere procureur du roi à Angers; & enfin par un attentat ſacrilege, uſurpant l'office des évêques, ils l'élev rent au miniſtere, avec pouvoir d'adminiſtrer la pa ole de Dieu, & les ſacremens, ſans oſer pourtant uſer encore pour cette fois de l'impoſition des mains. Telle fut la premiere égliſe formée que les Calviniſtes eurent en France: on y dreſſa quelque petit ordre, dit Beze, ſelon que ces petits commencemens le pouvoient porter, par l'établiſſement d'un conſiſtoire, ſemblable à celui de Geneve, compoſé de diacres, de ſurveillans & d'anciens. C'étoit en 1555.

AN. 1556.

blir en France. *De Beze hiſt. eccl. lib. 2. pag. 98 & 99. ann. 1555.*

L'année ſuivante 1556. on vit ſe former pluſieurs autres ſocietez, ou égliſes ſemblables; celle d'Orleans, qui fut une des plus célébres. On en rapporte

LXIII. Etabliſſement du Calviniſme à Orleans.

AN. 1556.

porte l'origine à un jeune homme nommé Colombeau, qui venoit d'étudier à Paris, où on l'avoit extrémement animé à entreprendre un pareil établiſſement à Orleans, auſſi-tôt qu'il y ſeroit arrivé. Colombeau, ſuivant les inſtructions qu'il avoit reçûës, ſe joignit à un ouvrier en ſerge, nommé François de la Fie, à un cardeur de Laine appellé Jean Chenet, & à ſix autres ſemblables. Ils députerent à Paris pour avoir un miniſtre, qui fut Ambroiſe le Balleur : & celui-ci ne pouvant pas ſuffire au nouveau troupeau, qui croiſſoit tous les jours, en écrivit à Calvin à Geneve, qui en envoya deux autres : Jerôme Bolſec moine apoſtat, dont on a déja parlé à l'occaſion des differends qu'il eut avec Calvin, auroit voulu être du nombre ; mais ſes tentatives furent inutiles ; on le regardoit comme un broüillon, à qui on ne pouvoit rien confier. On vit bien-tôt une autre égliſe de la réforme à Roüen, & ainſi en pluſieurs autres lieux. Le démon prit ſon tems pour ſemer la zizanie en differentes villes du royaume, pendant qu'Henry II. occupé à la guerre d'Italie depuis 1555. juſqu'en 1557. ſe trouva contraint de relâcher de la ſéverité avec laquelle on traitoit auparavant ces hérétiques.

Beze ibidem lib. 2. p 111.
Ibidem. Autor. invit. Calvin ad ann 1555.
Jurieu apolog. pour la ref. vm. part 2. chap. 9.

LXIV. Suite du procès & du jugement rendu contre Cranmer.

Pendant que l'erreur ſe répandoit ainſi en France, la reine d'Angleterre employoit tous ſes ſoins à la déraciner dans ſes états, & le fameux Thomas Cranmer archevêque de Cantorbery fut une des victimes de ſon zéle. Dès le mois d'Avril 1554. il avoit été déclaré hérétique & excommunié. Ces juges n'ayant pas eu le pouvoir d'aller plus avant, le douziéme de Septembre 1555. il fut amené devant d'autres, dont

Brunet. hiſt. de la reform t. 2. l. 2. p. 494.
Sanderus de ſchiſm. Angl. l. 2.

l'un nommé Brocks évêque de Gloceſter, étoit commiſſaire délegué du pape, & les deux autres, Martin & Story, commiſſaires de Philippe & de Marie. Ce fut dans une égliſe d'Oxford que l'audience ſe tint. En approchant du tribunal, Cranmer fit une profonde reverence aux juges royaux, & ne rendit pas le même honneur à Brocks, ne croyant pas, diſoit-il, devoir aucun reſpect à l'évêque de Rome, dont il ne reconnoiſſoit pas la puiſſance. AN. 1556.

LXV. On procede à ſa dégradation. *Burnet. ibid. pag. 497. De Thou, hiſt. l. 17. pag. 511.*

Le quatorziéme de Février 1556. Bonner & Thirleby étant arrivez à Oxford pour le dégrader, il fut amené devant ſes juges, & on le revêtit des habits pontificaux, qui n'étoient faits que d'une groſſe toile, & on lui en ôta toutes les pieces l'une après l'autre. On mit ſur ſa tête une mitre, & une croix à ſa main. Et comme ſur ſa confeſſion, on l'avoit cité à comparoître à Rome dans quatre-vingt jours, quoiqu'il eut toûjours été retenu en priſon, on le condamna pour n'avoir point comparu. Auſſi, répondit-il qu'il ne voyoit pas de quel droit on le condamnoit, pour ne s'être pas préſenté devant le pape, lui qu'on avoit toûjours retenu priſonnier juſqu'à ce moment-là : qu'il avoit toûjours été diſpoſé à partir pour Rome, & à y défendre ſa doctrine. Qu'au reſte le pape n'avoit point d'autorité ſur lui, non plus que ſur les autres Anglois ; & qu'il appelloit de lui au premier concile général & libre qui s'aſſembleroit. Il appella auſſi de la ſentence ; ce qui toutefois n'empêcha pas qu'on ne procedât à ſa dégradation. Mais on differa de le condamner à la mort ; & l'on voulut bien lui accorder encore quelque tems pour ſe déterminer à abjurer ſes erreurs : on

AN. 1556.

lui insinua que par ce moyen il pourroit sauver sa vie; on le traita plus doucement que par le passé; on le transfera de sa prison dans la maison du doyen de l'église de Jesus Christ.

LXVI. Il renonce à ses erreurs, & signe une abjuration. *Burnet ibidem ut sup p. 498.*

Le cardinal Polus touché de l'état misérable de ce prélat, lui écrivit une longue lettre, pour l'exhorter à faire penitence, & entrant dans le détail de ses erreurs, il les refutoit avec beaucoup de solidité. Cette lettre, la conduite plus douce avec laquelle on le traitoit, & plus encore la crainte de la mort firent impression sur son esprit; & pour racheter sa vie, il consentit à signer une abjuration telle qu'on la lui présenta. Il y protesta qu'il réjettoit toutes les erreurs de Luther & de Zuingle, & qu'il reconnoissoit la primauté du saint siége, les sept sacremens, la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, le purgatoire, la priere pour les morts, & l'invocation des saints. Cette abjuration étoit conçuë dans des termes, qui marquoient une veritable douleur de s'être laissé séduire; il y exhortoit toutes les personnes que son exemple ou sa doctrine avoit trompées, à rentrer dans l'unité catholique. A la fin il protestoit qu'il avoit signé cette abjuration dans une entiere liberté, & seulement pour la décharge de sa conscience. Les réformez en furent consternez: mais la reine n'en fût point touchée; cette princesse crut qu'un héresiarque qui avoit empoisonné toute l'Angleterre, en devoit porter la peine, que ce qui auroit suffi pour sauver de simples hérétiques, ne devoit point être consideré dans l'affaire de leur chef: qu'au reste, sa conversion auroit son utilité, puisqu'en procurant son salut particulier, elle édifieroit

fieroit le public. Ainſi ſa condamnation fut réſoluë. AN. 1556.

L'ordre en fut donné le vingt-quatriéme de Février. Le chancelier Heath le fit expedier,& eut ſoin de l'enregiſtrer, auſſi-bien que le commandement de la reine, qui l'en avoit chargé. Quand Cranmer ſçut qu'il étoit condamné à la mort, croyant encore trouver grace s'il continuoit à feindre le Catholique, il ſigna de nouveau ſon abjuration ; mais comme il n'agiſſoit pas ſincerement, il écrivit ſecretement ſur un autre papier ſes veritables ſentimens, qu'il ſigna auſſi, afin que ſi on le conduiſoit au ſupplice, il pût en faire uſage au moment de ſa mort. Ce fut ainſi qu'il ſe fit Catholique pour ſauver ſa vie, & qu'il voulut mourir Proteſtant, pour ſe venger de ceux qui la lui avoient refuſée. En effet, ſes nouvelles proteſtations de catholicité ne ſervirent de rien, & ayant été condamné ſans miſericorde, il fut conduit dans la place de l'égliſe de ſainte Marie, qui avoit été choiſie pour le lieu de ſon ſupplice : on l'éleva ſur un échaffaut, afin qu'il fut vû du peuple avec plus de facilité. Et Cole prevôt du college Eaton, fit un diſcours au peuple, à la fin duquel ſe tournant vers Cranmer, il loüa ſa converſion, il lui promit le paradis, & l'aſſura qu'on prieroit Dieu pour lui dans toutes les égliſes d'Oxford, & qu'on y célébreroit des meſſes pour le repos de ſon ame. Enſuite il le preſſa de déclarer de nouveau ſa créance au peuple. Alors Cranmer au déſeſpoir de n'avoir pû ſauver ſa vie en voulant paroître Catholique, parla à ſon tour au peuple aſſemblé, & l'exhorta à ne point aimer les choſes de la terre, à obéïr au roi & à la reine, & à vivre enſemble ſelon les re-

LXVII. Il ſe repent de ſon abjuration, & la retracte. Sa mort. *Burnet. ut ſup.*

AN. 1556.

gles de la charité fraternelle. Il prononça enſuite le ſymbole des Apôtres ; & touchant ce qui agitoit ſa conſcience, il dit, qu'il avoit ſigné une abjuration, ſans avoir égard à la verité, s'étant laiſſé entraîner à la crainte de la mort & à l'amour de la vie. Il déclara que quand il ſeroit au bucher, il brûleroit avant toutes choſes la même main qui avoit ſigné l'écrit. Il réjetta l'autorité du pape, qu'il traita d'antechriſt, & d'ennemi du Sauveur. Mais on l'empêcha de continuer, & après lui avoir reproché ſon inconſtance, on le conduiſit au bucher, auquel il n'eut pas plûtôt apperçû qu'on mettoit le feu, qu'il porta la main droite dans la flamme, & la tint étenduë, juſqu'à ce qu'elle fut reduite en cendres, avant que le feu eut atteint ſon corps ; après quoi on le vit encore ſe frapper la poitrine avec l'autre. Ce fut ainſi que ce malheureux expira dans la ſoixante-ſeptiéme année de ſon âge, le vingt-uniéme de Mars 1556.

LXVIII. Condamnation & mort d'autres hérétiques. *De Thou l.* 17.

La punition qu'on fit des hérétiques en Angleterre, ne ſe termina pas au ſupplice de Cranmer. Un prêtre nommé Jean-Thomas Wirthle, un gentilhomme appellé Bertlet Gréen, trois artiſans & deux femmes furent brûlez à Smithfield, place publique de Londres. Peu de jours après on fit ſouffrir le même ſupplice dans Cantorbery à un homme & quatre femmes. Au mois d'Avril deux femmes furent brûlées à Ipſwick. Trois artiſans finirent leur vie dans les flammes à Salisbury ; d'autres à Rocheſter. Bonner ayant fait arrêter ſix autres artiſans, les interroge, & les ayant jugez hérétiques, il leur donna juſqu'au ſoir à ſe déterminer, ou à abjurer leurs erreurs, ou

à être condamnez au feu. Ils choiſirent ce dernier, & furent exécutez dans la ville de Cloceſter. M. Burnet rapporte que dans l'iſle de Guernezay une femme y fut condamnée avec ſes deux filles, dont l'une étoit mariée & enceinte : que la violence des flammes aïant fait ſortir l'enfant de ſon ventre, l'un des ſpectateurs qui avoit plus d'humanité que les autres, l'enleva du feu; mais qu'après une legere conſultation, l'innocente créature fut réjettée dans le bucher par ces furieux. L'action parut ſi horrible, que ſous le regne d'Eliſabeth, on informa contre le doyen de Guernezay, & neuf autres qui y avoient trempé ; & la reine leur accorda des lettres d'abolition, parce que, l'action toute barbare qu'elle paroiſſoit, pouvoit être tolerée du prétexte d'obéïſſance à la juſtice. AN. 1556.

LXIX. Le cardinal Polus eſt fait archevêque de Cantorberi *Act. publ. Ang. tom. XV. pag. 432. Burnet tom. 2. l. 2. pag. 509. Ciacon. in vita Poli. t. 3. p. 635.*

Le même jour que Cranmer mourut, le cardinal Polus fut ſacré archevêque de Cantorbery par l'archevêque d'Yorck, & les évêques de Londres, d'Ely, de Worceſter, de Lincoln, de Rocheſter & de ſaint Aſaph. C'eſt ſans fondement qu'on a accuſé ce cardinal d'avoir fait avancer la mort de Cranmer pour ſe mettre en poſſeſſion de cet archevêché ; il ſe paſſa près d'un mois entre l'ordre de la reine & ſon exécution. Polus d'ailleurs n'avoit aucun beſoin de la mort de Cranmer pour ſe mettre en poſſeſſion de l'archevêché, qui étoit vacant depuis la condamnation du coupable : auſſi étoit-il déja veritablement archevêque de Cantorbery, avant que Cranmer mourut, puiſqu'il avoit été élu en Angleterre & approuvé par le pape, comme le porte expreſſement l'ordre pour lui reſtituer les revenus, qui eſt du vingt-uniéme de Mars. Le vingt-huitiéme du même mois,

AN. 1556.

l'archevêque à cheval traverſa les ruës de Londres, & alla ſe rendre à l'égliſe de l'Arc, où les évêques de Worceſter & d'Ely le revêtirent du *Pallium*; auſſitôt que la meſſe eût été célébrée par le premier de ces deux prélats. Enſuite Polus monta en chaire & prêcha.

LXX. Rétabliſſement des anciens monaſteres, & fondation de nouveaux.

Tout le reſte de cette année 1556. fut employé en Angleterre à relever les anciens monaſteres. La reine rétablit celui des religieuſes de Sion proche de Brainford, de l'ordre de ſainte Brigitte, une des premieres communautez qu'Henry VIII. eut ſupprimées. Elle fit auſſi bâtir deux couvens à Londres, l'un de Dominiquains, l'autre de Cordeliers. Elle fonda encore un monaſtere de Chartreux à Shéen, près de la ville de Richemont, voulant témoigner par-là ſa reconnoiſſance à un ordre qui avoit beaucoup ſouffert pour les interêts de ſa mere. Elle ſupprima le doyenné & la cathédrale de Weſtmunſter, & les changea en une abbaye qu'elle donna à Fecknam doyen de ſaint Paul. La cérémonie de ſon inſtallation & de celle de quatorze religieux ſe fit le vingt-uniéme de Novembre: mais dès le vingt-troiſiéme de Septembre elle avoit ordonné que l'on payeroit certaines penſions aux chanoines de Weſtmunſter, juſqu'à ce qu'ils fuſſent pourvûs. Elle donna auſſi à Bonner & à quelques autres la commiſſion d'ôter des regiſtres publics tout ce qui s'étoit fait ſous le regne d'Henry VIII. contre les religieux & contre le pape, & particulierement les relations des viſites des monaſteres, ſi remplies de calomnies & de faits controuvez, & les renonciations des religieux à l'autorité du ſouverain pontife.

AN. 1556.

LXXI. L'on fait déterrer les hérétiques morts, à qui on fait le procès. *De Thou. in hiſt. lib. 17. Lec. ann.*

Dans la même année on déterra les corps de Bucer & de Fagius, qui avoient répandu une doctrine pernicieuſe dans le royaume, & avoient perverti beaucoup de monde : mais afin d'agir ſelon les formes de la juſtice ; on préſenta une requête, l'on fit ajourner les morts, une & deux fois, & l'on produiſit contre eux des témoins. Enfin, parce qu'il ne comparut perſonne qui osât entreprendre leur défenſe, ils furent condamnez par contumace : & au jour qu'on les avoit aſſignez devant l'univerſité, après que l'évêque de Cheſter eut excuſé la ſéverité de ce jugement, & qu'il eut dit qu'il n'étoit pas juſte que l'eſprit des foibles fut plus long-tems inquiété, pour n'avoir pas expié un ſacrilege, l'on prononça la ſentence, & l'on ordonna que leurs corps ſeroient déterrez & mis entre les mains d'un juge royal, parce qu'il n'étoit pas permis à des prêtres d'impoſer une peine, où il y avoit effuſion de ſang. Les corps de ces deux hérétiques furent donc exhumez le ſeiziéme de Février. L'on planta un poteau dans la place, avec beaucoup de bois qu'on y mit, & ſur lequel on plaça ces corps enfermez dans leurs bieres. L'on jetta auſſi dans le feu beaucoup de livres de Proteſtans. Quelque tems après Brocks évêque de Gloceſter traita de même à Oxford le corps de la femme de Pierre Martyr, morte depuis quatre ans, & enterrée dans l'égliſe de Chriſt. Le cadavre ayant été déterré, fut porté chez le doyen de cette égliſe, & jetté ſur un fumier. Mais cinq ans après, ſous le regne d'Eliſabeth, on réhabilita leur memoire, par un decret de l'univerſité de Cambridge, & on leur reſtitua les titres d'honneur qu'on leur avoit ôtez.

AN. 1556.

LXXII. Edit du roi de France contre les mariages clandeſtins. *De Thou. hiſt. l. 19. n. 7.*

En France le roi Henry II. donna cette année le premier édit qui ait été donné dans ce royaume pour défendre aux enfans de famille au deſſous de vingt-cinq ou de trente ans, de ſe marier ſans le conſentement de leurs peres & meres. Voici le terme de cet édit. " Avons dit, ſtatué & ordonné, diſons, „ ſtatuons, & ordonnons par édit, loi, ſtatut & or- „ donnance perpetuelle & irrévocable, que les en- „ fans de famille ayant contracté, & qui contracte- „ ront ci-après mariages clandeſtins, contre le gré, „ vouloir & conſentement, & au deçû de leurs pe- „ res & meres, puiſſent pour telle irréverence & in- „ gratitude, mépris & contemnement de leur ſuſ- „ dits peres & meres, tranſgreſſions de la loi & com- „ mandemens de Dieu, & offenſe contre le droit de „ l'honnêteté publique, inſéparable d'avec l'utilité, „ être par leurſdits peres & meres, & chacun d'eux „ exheredez & exclus de leur ſucceſſion, ſans eſpe- „ rance de pouvoir quereller l'exheredation, qui „ ainſi aura été faite, &c. Dans la ſuite il eſt permis „ aux peres & meres de révoquer toutes les dona- „ tions qu'ils auroient pû avoir faites en faveur de „ leurs enfans devant tels mariages; & enfin il ajoû- „ te, que tout ce qui auroit été ſtipulé par leſdits „ enfans dans le contrat de mariage, ſelon les coû- „ tumes & les loix du royaume, ſoit annullé & ſans „ effet. Voici ce qui donna occaſion à cet édit.

LXXIII. Ce qui donna occaſion à cet édit. *Le Laboureur addit aux mem. de Castelnau. t. 2. pag. 419.*

Jeanne de Halluyn, demoiſelle de Pienne, fille d'honneur de la reine Catherine de Medicis, fut tellement aimée de François de Montmorency, fils aîné du connétable Anne, qu'il lui fit une promeſſe de mariage, ſans en rien dire ni à ſon pere ni à ſa

mere, tant il craignoit qu'ils ne s'oppoſaſſent à ſon deſſein. Peut-être y auroient-ils pû conſentir, ſans une raiſon d'interêt qui les arrêtoit : c'eſt qu'Henry II. vouloit que Diane ſa fille naturelle, veuve d'un Farneſe duc de Caſtro, épousât François de Montmorency ; & cette alliance flattoit trop l'ambition du connétable, pour lui permettre de ſouffrir que l'engagement de ſon fils aîné ſubſiſtât. Il mit tout en œuvre pour le faire rompre, & ſe trouvant tout puiſſant auprès de Henry II. il porta ce prince à employer tous les moyens imaginables pour faire déclarer nulle la promeſſe que la demoiſelle de Pienne pouvoit alleguer. Le roi y donna volontiers les mains ; car il ne pouvoit rien refuſer à ſon favori, & il envoya à Rome François de Montmorency lui-même, pour y ſolliciter en perſonne la diſpenſe dont il pouvoit avoir beſoin. François trouva auprès du pape plus de difficultez qu'il n'avoit cru. Paul IV. qui avoit deſſein de marier Diane à un de ſes neveux qui étoit Italien, le remit de conſiſtoire en conſiſtoire, eſperant de l'engager par ces lenteurs à renoüer avec la demoiſelle de Pienne, ou plûtôt, à ne pas rompre avec elle, l'alliance qui étoit déja jurée. Enfin, n'ayant plus de prétexte à alleguer, il chercha encore à differer, en indiquant une congrégation, compoſée de cardinaux & autres prélats, & de théologiens canoniſtes ; & il promit à François de Montmorency que ſon affaire ſeroit abſolument décidée dans cette congrégation. Elle le fut en effet, mais en faveur du ſieur de Montmorency : ce qui irrita ſi fort le pape, que les cardinaux ſe retirerent très-mécontens. Cependant Paul IV.

AN. 1556.

AN. 1556.

qui ne s'étoit pas attendu à cette déciſion, ne voulut pas acquieſcer à ce jugement: on lui préſenta l'acte, par lequel la demoiſelle de Pienne renonçoit à ſes prétentions; on recouvra le double d'une diſpenſe, qu'il avoit accordée en pareil cas: mais ce pape s'opiniâtrant toûjours dans ſon refus, le roi fut obligé de récourir à d'autres expediens. Il publia l'édit dont on vient de parler, qui déclaroit nuls les mariages clandeſtins: Il fit mettre la demoiſelle de Pienne dans le couvent des Filles-Dieu de Paris, où elle donna ſon déſiſtement. Enfin en vertu de l'édit dont on vient de parler, on ne s'embarraſſa plus des refus du pape, & malgré ſa colere, on fit le mariage de François de Montmorency avec la fille de Henry II. Les nôces en furent célébrées à Villiers-Cotterêts, au mois de Mai 1557.

LXXV. Les Turcs portent la guerre dans la Hongrie. *De Thou. in hiſt. lib. 17. n. 8.*

Les troubles qui arriverent en Tranſylvanie dans cette année, par le refus que faiſoit le roi Ferdinand d'obſerver les traitez, reveillerent les Turcs accoûtumez à profiter des diſcordes des autres. Ils ſe jetterent dans la Hongrie, où ils n'étoient point venus depuis trois ans, à cauſe de la guerre de Perſe, qui les avoit occupez. On ſe plaignit que les Heiduques, gens accoûtumez aux brigandages, faiſoient des courſes aux environs de Sigeth, de Babocza, & du voiſinage de Cinq-Egliſes, & ſouvent pilloient leurs vaiſſeaux. Ferdinand les laiſſoit faire, dans la crainte qu'ils n'abandonnaſſent ſon parti, parce qu'ils le ſervoient ſans ſolde & ſans engagement. Solyman envoya donc en Hongrie le bacha Thuigon avec une armée de deux cens mille hommes, qui s'empara en 1555. de Babocza, & vint attaquer Sigeth. Mais un boulet

boulet de canon qui paſſa au travers de ſa tente, l'obligea de ſe retirer, comme s'il eut voulu lever le ſiége; enſorte que ceux de la garniſon encouragez par cette feinte retraite, firent une ſortie, & tuerent environ trois cens de ſes ſoldats. Le bacha irrité de cette inſulte, voulut faire approcher ſon canon; mais étonné de la valeur des aſſiégez, qui étoient réſolus de ſe défendre juſqu'à l'extrémité; & voyant qu'on alloit entrer dans l'hyver, il ſe retira entierement. AN. 1556.

LXXV
Ils font le ſiége de Sigeth.
DeThou ibid. ut ſup. contin. de Chalcondyle. liv. 4. vie de Solyman II. pag. 626.

Mais au commencement du printems de l'année 1556. Solyman ayant fait venir de Perſe le bacha Hali Albanois, l'envoya en Hongrie, avec ordre de ne point entrer dans Bude capitale du royaume, qu'il n'eut pris auparavant Sigeth. C'eſt une place très-forte de la baſſe Hongrie, dans les marais du fleuve Alme, avec une fortereſſe entourée de trois foſſez & de trois murailles bien fortifiées. Marc Hortwath commandoit dans cette place, dont la garniſon étoit compoſée de deux mille hommes d'infanterie, & de près de deux cens cavaliers, très-réſolus de ſouffrir toutes ſortes d'extrémitez pour la liberté de leur pays. Les aſſiégez ſoûtinrent vigoureuſement cinq aſſauts, avant que d'abandonner la ville, pour ſe retirer dans la citadelle. Les Turcs y étant entrez, planterent leurs enſeignes, & environnerent le foſſé. Mais la garniſon ſoutenuë des habitans, ſe jetta par un endroit caché ſur les infideles, & les ſurprit ſi à propos, qu'après les avoir repouſſez avec perte d'environ cent hommes, les aſſiégez reprirent la ville, & s'y fortifierent. L'on coupa la tête à vingt-neuf des principaux de ceux qui avoient été tuez, & on les expoſa ſur les crenaux

des murs de la citadelle pour intimider l'ennemi.

AN. 1556. LXXVI. Ils y trouvent beaucoup de réſiſtance. *De Thou ut ſup. Contin. de Chalcond. loco. ſup. cit.*

Le lendemain Hali peu touché de la perte qu'il venoit de faire, battit la ville avec quatre pieces de canon, & fit travailler ſes ſoldats à combler le foſſé, pour faire une levée vis-à-vis de la citadelle : mais les aſſiégez s'y étant oppoſez, il y eut une action aſſez vigoureuſe, où plus de ſept cens des infideles demeurerent ſur la place. Hali voyant que la force ne lui réüſſiſſoit pas, eut recours à l'artifice, qui n'eut pas un plus heureux ſuccès. Il exhorta les aſſiégez de ſe rendre, il leur fit des promeſſes magnifiques. Tout fut inutile : ce qui le détermina à dreſſer ſes batteries avec leſquelles il commença à battre la citadelle le deuxiéme de Juillet, & continua durant cinq jours avec tant furie, que les aſſiégez déſeſperant de leur ſalut, envoyerent demander du ſecours à Ferdinand. Dans cet intervalle, ayant abbattu avec leur canon la batterie poſée devant la citadelle, ils firent une ſortie, & mirent le feu au bois dont les Turcs avoient comblé le foſſé. Depuis ce tems-là, on ne fit plus la guerre qu'à coups d'arquebuſe & de canon, juſqu'au vingt-uniéme de Juillet, qu'Hali voyant qu'il ne pouvoit les reduire, fit mener ſon artillerie de nuit vers les Cinq-Egliſes, ſous prétexte du ſiége de Babocza. Il y eut un grand combat, & une défaite preſque entiere des Turcs, après laquelle le bacha ne laiſſa pas de rétourner au ſiége de Sigeth, d'où il fut auſſi-tôt repouſſé par les aſſiégez dans une ſortie.

LXXVII. Ils ſont contraints de lever le ſiége. *Contin. de Chalcond. liv. 14 n. 48. pag. 629.*

Quelques jours après il y eut un aſſaut général, où l'on ſe battit pendant huit heures, ſans qu'on pût obliger les aſſiégez de ſe rendre, & de quitter la ville : de ſorte que le bacha déſeſperant de les ſoûmettre,

leva le ſiége comme en fuïant le vingt-neuviéme de Juillet, non ſans verſer des larmes, ſuivant le rapport des hiſtoriens, ayant envoyé devant aux Cinq-Egliſes tout ſon canon. L'on écrit que les Turcs perdirent dans cette expedition deux mille hommes, & que les aſſiégez qui n'en avoient perdu que cent ſeize, ramaſſerent plus de deux mille boulets, qui leur ſervirent dans la ſuite. Hali voulant rétablir ſa réputation avant ſa retraite, fit brûler en partie, & en partie raſer Babocza, ſaint Martin, Geresgal, Salye, ſaint Lorinz, & Kalmanchze. Mais Ferdinand aïant envoyé ſon fils Maximilien archiduc au ſecours des aſſiégez avec Sforce Pallavicin, & une bonne cavalerie, arrêta une partie de ces violences, & vint mettre le ſiége devant Karoth, place forte, éloignée de trois milles de Babocza, qu'il prit au premier aſſaut: ſes ſoldats firent dans ce ſiége un ſi grand maſſacre, que de ſix cens Turcs qu'ils y trouverent, il n'y en eut que deux qui furent faits priſonniers, tous les autres ayant été tuez. Pour Hali, ayant perdu à ſon retour dans des embuſcades & par les courſes des Hongrois la meilleure partie de ſon armée, il s'en alla à Bude, abbattu, découragé & ſans gloire; & ce grand capitaine, qui avoit d'abord fait concevoir de lui une ſi haute opinion, y mourut bien-tôt, confus d'avoir ſi mal réüſſi dans cette expedition. AN. 1556.

LXXVIII. Arrivée du duc de Guiſe en Piémont avec une armée. *De Thou in hiſt lib. 18. n. 1. Belcarius in comm. lib. 27. n. 40.*

Le pape & les Caraffes, après avoir attendu longtems, & avec aſſez d'impatience le duc de Guiſe, qui conduiſoit une puiſſante armée, aprirent enfin au mois de Janvier 1557. que ce duc venoit d'arriver en Piémont, & qu'il avoit avec lui plus de vingt mille hommes, qui conſiſtoient en cinq cens hommes d'armes,

AN. 1556.

Raynald. ad. hunc ann. n. 5.

quinze cens de cavalerie légere, cinq mille Suiſſes, quatre mille Griſons, & ſept mille fantaſſins François, avec quelques enſeignes Italiennes, & beaucoup de volontaires. Ses principaux officiers étoient Jacques de Savoye duc de Nemours, qui commandoit l'infanterie Françoiſe, René duc d'Elbeuf, frere du duc de Guiſe à la tête des Suiſſes, François de Clèves, François de Vendôme, vidame de Chartres, Claude de la Châtre, fort jeune alors, Gaſpard ſon frere comte de Nançay, Philibert de Marſilly Cipiere, Gaſpard de Saulx-Tavannes, & Boniface de la Motte. Ces trois derniers étoient Meſtres de Camp. Le duc de Guiſe étant parti de Turin, arriva avec la plus grande partie de ſes troupes à Truerro, entre Verceil & Trino, & paſſa le Pô auprès de Caſal. Enſuite l'on demanda paſſage aux habitans de Valence ou Valonza, ville du Milanez; & ſur leur refus, qui parut accompagné de trop de fierté & de hauteur, l'on canonna la ville, qui fut emportée d'abord le vingtiéme de Janvier. La citadelle ſe rendit bien-tôt après. L'on en fit ſortir les ſoldats, après qu'on les eut déſarmez, & l'on raſa les murailles de la place, ſans toucher toutefois à la citadelle, ſuivant la volonté du pape.

LXXIX. Les François ſe juſtifient ſur la rupture de la Tréve.

De Thou ibid. ut ſup. lib. 18. Belcar. loco ſup. cit.

Comme le roi de France prévoyoit avec raiſon, que l'arrivée du duc de Guiſe en Italie, alloit cauſer la rupture de la tréve faite avec Philippe II. il avoit donné ordre à Gaſpard de Coligny amiral de France, & gouverneur de Champagne, de ſe jetter dans le pays ennemi. Sur ces ordres il tenta de ſe rendre maître de Doüai en Flandres, pendant la nuit du ſixiéme de Janvier; mais ayant manqué ſon coup,

il alla à Lents, entre Liſle & Arras, prit cette ville, la pilla, & y mit le feu. C'en fut aſſez pour engager les Imperiaux à publier que les François avoient rompu la tréve : ceux-ci pour ſe juſtifier, prétendirent que la guerre que Philippe avoit entrepriſe contre le pape les avoit engagé à prendre les armes, & publierent là-deſſus un manifeſte, compoſé par Charles de Marillac archevêque de Vienne, dans lequel on faiſoit voir qu'on n'agiſſoit que par droit de repreſaille : qu'avant que d'accorder la liberté à la Mark-Sedan, maréchal de France, fait priſonnier, on lui avoit donné du poiſon, dont il étoit mort en arrivant chez lui. Qu'on avoit tâché de ſurprendre Metz par le moyen des Cordeliers, gagnez par le duc de Savoye & le gouverneur de Luxembourg. Que Barlemont intendant des Finances avoit tramé quelque conſpiration pour ſurprendre Bourdeaux. Que depuis peu l'on avoit pris auprès de la Fere en Vermandois, Jacques de Flectias habile ingenieur, qui ayant été mis à la queſtion, avoit confeſſé que le duc de Savoye lui avoit donné de l'argent, & l'avoit envoyé viſiter les places fortifiées de la frontiere, Montreüil, ſaint Quentin, Dourlens & Mézieres. AN. 1556.

LXXX. Le cardinal de Trente ſe plaint de cette rupture. *Belcar. ut ſup. n. 40. De Thou l. 18.*

Le bruit de l'entrepriſe ſur Doüai, & du pillage de Lentz n'étant pas encore répandu, lorſque l'armée du duc de Guiſe s'empara de Valence, le cardinal de Trente gouverneur du Milanez, envoya vers ce duc pour lui redemander cette ville, comme ayant été priſe pendant la tréve. Le duc lui fit répondre que la tréve avoit été rompuë par les Imperiaux ; que d'ailleurs les troupes qu'il commandoit étoient au pape & non pas au roi, & qu'il avoit été per-

AN. 1556.

mis au premier, à qui les Eſpagnols faiſoient injuſtement la guerre dans la campagne de Rome, d'agir contre eux comme contre ſes ennemis : Que s'il attendoit quelque autre réponſe, il pouvoit s'adreſſer au pape même, lui porter ſes plaintes, & lui faire telles demandes qu'il jugeroit à propos. Le duc après cette réponſe continua comme il avoit commencé. Le maréchal de Briſſac qu'il avoit laiſſé en Piémont, avec quelques troupes, étoit d'avis que pour éloigner l'armée Eſpagnole des terres de l'égliſe autant qu'on le pourroit, il falloit porter la guerre dans le Milanez, où il y avoit très-peu de troupes, & où les places étoient aſſez mal fortifiées ; il convint qu'il étoit vrai que le château de Milan étoit une forte place, bien munie ; mais il pretendit que l'on pouvoit s'en rendre maître avant que les ennemis fuſſent arrivez pour le ſecourir ; d'autant plus, dit-il, que de Salvaſon gouverneur de Milan avoit une intelligence toute prête à éclater dans Alexandrie. Enfin il aſſura qu'il étoit moralement impoſſible de réüſſir dans la conquête du royaume de Naples, ſi l'on n'étoit auparavant maître du Milanez. Ces avis étoient bons, & devoient être ſuivis ; mais ceux du cardinal de Lorraine, frere du duc, qui concevoit de grandes eſperances touchant la conquête du roïaume de Naples ; & les ſollicitations du cardinal Caraffe qui ne penſoit qu'à ſe vanger des Eſpagnols, furent cauſe que le duc de Guiſe négligea les vûës du maréchal. Ayant donc paſſé le Tanaro, il prit ſa route vers Tortone, & deſcendit dans le Territoire de Plaiſance & de Parme, ſans que ſes troupes fuſſent inſultées. Car quoiqu'Octave Farneſe ſe fut reconcilié

LXXXI. Le duc de Guiſe ſe réſolut de faire la guerre dans le roïaume de Naples.

Belcar. in com. lib. 27. n 41. De Thou. in hiſt. l. 18 n. 2. Pallavicin. hiſt conc. Trid. l. 14. cap. 1. n. 2.

avec Philippe II. néanmoins il n'avoit fait aucun acte d'hoſtilité ; & les habitans de ſes états avoient fourni aux François des vivres abondamment. Ainſi en prenant le chemin de cette partie de la Lombardie qu'on appelle Emilie au-delà du Po & de la Romagne, il alla trouver le duc de Ferrare qui l'attendoit avec des troupes au commencement de Février à l'endroit qu'on nommoit Penté dit Lenza. Ce dernier avoit ſix mille fantaſſins, & huit cens cavaliers bien armez, qui tous étoient en bataille. Lorſque le duc de Guiſe apperçût le duc de Ferrare, il deſcendit de cheval, & lui preſenta de la part du roi le bâton qui eſt la marque du ſouverain commandement. Le duc de Ferrare reçut à cheval le duc de Guiſe ; & tous deux allerent enſemble à Reggio, où l'on eut un entretien avec le cardinal de Caraffe, & l'évêque de Lodéve ambaſſadeur de France auprès des Venitiens ſur les moyens de faire la guerre : les avis furent fort partagez ; les uns étoient d'avis qu'on allât à Crémone, d'autres à Parme, quelques uns à Sienne. Mais le duc de Guiſe & le cardinal Caraffe ſoutinrent fortement, que ſans déliberer plus long-tems il falloit aller dans le roïaume de Naples. AN. 1556.

LXXXII. Le duc de Ferrare quitte le duc de Guiſe qui ſe plaint à Caraffe. *De Thou ibid. et ſup. lib. 18. Raynald. ad hunc ann. n. 7.*

Le duc de Ferrare qui n'auguroit rien de bon d'un pareil deſſein, craignant qu'en s'éloignant de ſes états avec ce qu'il avoit de troupes, ils ne fuſſent attaquez ou par la garniſon de Milan, ou par Octave Farneſe, ou par le duc de Florence, ne voulut point changer d'avis malgré les ſollicitations du cardinal Caraffe, & ſe contenta de fournir du canon, de la poudre, & tout le reſte à quoi il s'é-

Digitized by Google

AN. 1556.

toit obligé. Ainſi le duc de Guiſe l'ayant laiſſé, alla à Boulogne avec le cardinal Caraffe, & y fût reçu par le peuple avec beaucoup de joye en apparence. Mais voïant qu'on n'avoit rien fait de ce qu'on avoit promis, & que l'infanterie n'étoit pas encore arrivée, il en fit de grandes plaintes au cardinal, qui s'excuſa ſur le peu de tems qu'on avoit eu, & aſſura qu'il avoit donné ordre de lever douze mille hommes dans la Marche d'Ancone. Cependant le duc de Ferrare ayant laiſſé ſon fils Alphonſe d'Eſt, alla à Veniſe, où il eût quelques conferences avec les ſenateurs, pour leur expliquer les raiſons qu'il avoit eûës de ſouſcrire au traitté : Ce fut au mois de Mars. Il leur marqua qu'il y avoit été engagé par la fidelité qu'il devoit au pape à qui le roi Philippe faiſoit la guerre injuſtement, & par l'alliance étroite qu'il avoit avec le roi de France ; ſur quoi il leur demandoit leur conſeil. Mais ils lui répondirent qu'il étoit ſage & prudent, qu'il voyoit bien ce qui étoit de ſon intérêt, & qu'ils demeureroient toûjours attachez à lui & à ſon pere.

LXXXIII. Armées du duc de Guiſe à Rome.

Belcarius, in comment. l. 27. n. 43.
Pallavicin ut ſuſ. l. 14. c. 1. n. 3.
De Thou, l. 18.

Le parti d'attaquer le roïaume de Naples étant pris, le duc de Guiſe & le cardinal Caraffe délibererent ſur l'endroit par où il falloit y entrer, & convinrent que la plus ſure voye étoit celle qui conduit par Fermo, Aſcoli, Civitella. Le duc enſuite étant parti de Boulogne alla à Imola & à Ravenne, prit ſon chemin par la Marche d'Ancone, vint à Faenza, à Forli, à Cezene, & enfin à Rimini, où Paul Jourdain chef de la maiſon des Urſins, & Coſme ſon gendre ſe joignirent à lui par ordre du pape. Delà on envoya l'armée devant à Geſi, le duc

duc après avoir conferé avec le duc d'Urbin en paſſant à Peſaro, prit la poſte, & arriva à Rome le Mardi gras avec le cardinal Caraffe ; il y fut reçu avec de grands applaudiſſemens ; on lui prodigua tous les honneurs qu'on put imaginer, & ſon entrée fut comme une eſpéce de triomphe, tant le peuple étoit rempli de joye de voir celui qu'il regardoit comme ſon liberateur. L'artillerie de la ville fit deux décharges, l'une lorſqu'il fut à la porte de la ville, & l'autre quand il paſſa devant le château Saint-Ange. Le lendemain qui fut le jour des cendres *, le duc aſſiſta à la meſſe qui fut celebrée par le pape dans l'égliſe de ſaint Pierre.

AN. 1556.

* *Dans cette année c'étoit le 22. du mois de Mars.*

LXXXIV. L'armée Françoiſe fait le ſiége de Civitella. *De Thou in hiſt. lib. 18. hoc ann. Raynad. hoc an. n. 7.*

Sur le bruit de l'arrivée du duc de Guiſe, celui d'Albe après avoir chargé Aſcagne de Cornia de viſiter & fortifier les places du roïaume de Naples, partit le onziéme d'Avril, & ſe rendit à grandes journées à Sulmone, d'où il vint à Chieti & à Atri. Il envoya le comte de Santafiore à Civitella, pour encourager les habitans épouvantez au bruit du ſiége dont ils étoient menacez, avec d'autant plus de raiſon que les François s'étoient déja rendu maîtres de Gompiglio qui n'eſt qu'à trois milles de cette place, & qu'ils y avoient exercé toutes ſortes de violences, ſans épargner ni ſexe ni âge, ni même les religieuſes. Ce fut le quatorziéme de Mai qu'ils y entrerent. L'on vint auſſi-tôt après aſſiéger Civitella, preſque dans le même tems que Santafiore y fut entré. Charles Loffrado y commandoit avec douze cent Italiens & deux enſeignes de gens du païs. Comme les aſſiégez s'y défendoient avec beaucoup de valeur, & que le duc de Guiſe y perdoit beaucoup

AN. 1556.

de ſoldats, il parut indigné contre les Caraffes, qui avoient engagé la France dans une guerre ſi funeſte, il ſe plaignit du pape au marquis de Montebello, & des plaintes en étant venu tous deux aux conteſtations, enfin après beaucoup de reproches, ils ſe ſéparerent fort broüillez. Antoine Caraffe ayant laiſſé au camp le duc de Guiſe s'en alla en poſte à Rome pour communiquer avec le cardinal ſon parent, & prendre quelques meſures, ne devant pas beaucoup compter ſur la bonne volonté des François.

LXXXV. Le duc de Guiſe eſt contraint de lever le ſiége. *De Thou. ibid. Belcar lib. 27. Pallav. lib. 14. cap. 2 n. 2.*

Le duc d'Albe, ſur la nouvelle du ſiége de Civitella, étoit parti de Naples avec une armée de vingt-quatre mille hommes, & vint fort près de cette place. Le duc de Guiſe voulant prévenir l'arrivée de l'ennemi, preſſoit le ſiége, & après avoir à peine renverſé une tour qui reſtoit de la citadelle qu'on avoit ruinée, & fait une bréche de plus de ſoixante pas de long, il réſolut de donner l'aſſaut, quoiqu'il fut très-difficile d'y monter. Il envoya donc cinq cens mouſquetaires couverts de grands ſacs remplis de laine, pour s'emparer du haut de la montagne, & s'y fortifier promptement, afin de fatiguer les aſſiégez, par une mouſqueterie continuelle nuit & jour, & les obliger enfin à ſe rendre. Mais ce deſſein ne réüſſit pas; l'on jetta tant de pierres, & l'on tira tant de coups de canon, qu'il s'en fallut peu que le duc de Guiſe ne fut tué en deſcendant de cheval, & qu'il fut impoſſible à ſes troupes de gagner le haut de la montagne, ſur laquelle cette ville eſt bâtie. Le duc voyant ſon armée diminuée de moitié, leva le ſiége au bout de trois ſemaines, ſur la fin du mois de Mai.

Mais voulant rétablir ſa réputation, il alla chercher le duc d'Albe, entre Fermo & Aſcoli, pour lui donner bataille. Celui-ci ſçachant combien l'armée Françoiſe étoit diminuée, que ſon général s'étoit broüillé avec le marquis de Montebello neveu du pape, & que le cardinal Caraffe commençoit à travailler à ſa réconciliation avec Philippe II. ſe retira, ne voulant pas hazarder une action, dont le ſuccès lui paroiſſoit incertain. AN. 1556.

LXXXVI. Le duc de Florence penſe à ſe rendre maître de Sienne.

Pendant que les François eſſuioient ces revers, Coſme duc de Florence penſoit à devenir maître de Sienne, il crut que le tems étoit venu d'agir fortement pour faire réüſſir ce deſſein, parce que les affaires des Eſpagnols étoient dans une telle ſituation qu'ils avoient beſoin de lui. Il remontra à Philippe qu'il y avoit long-tems qu'il ſoutenoit la guerre pour ſon ſervice, & pour celui de l'empereur ſon pere, ſans avoir reçu aucune récompenſe; qu'il n'avoit pas même été rembourſé des frais qu'on s'étoit obligé de lui rendre, & que cependant il voyoit qu'on propoſoit de donner l'état de Sienne aux Caraffes; qu'ainſi on lui alloit donner pour voiſins ceux qu'il avoit rendus ſes ennemis en s'attachant aux intérêts des Eſpagnols; qu'il n'y auroit donc plus de ſureté pour lui. Il ſçavoit bien que les Eſpagnols n'avoient jamais eu deſſein de donner Sienne aux Caraffes; mais comme le pape demandoit cette ville dans les propoſitions de paix qu'on commençoit à faire entre lui & le duc d'Albe; cela lui ſuffiſoit pour en prendre occaſion de ſe plaindre. Il ajoûtoit que ſi Philippe vouloit donner cet état à quelqu'un, la juſtice demandoit que ce fut à lui & non à d'autres;

Pallavicin in hiſt. conc. Trid. l. 14. cap 2. n. 1. De Thou lib. 18. n. 4. hoc ann.

AN. 1556.

qu'il le prioit d'y penſer, & de lui faire réponſe, parce qu'il agiroit ſuivant ce qu'il lui répondroit. Loüis de Tolede fut chargé de faire toutes ces remontrances au roi Philippe.

LXXXVII. Il trompe le pape en lui propoſant d'épouſer une fille du roi pour ſon fils.

Extat. in narratione navigerii apud. Pallavi. l. 14. cap. 2. n. 2.

Dans le même tems le duc de Florence faiſoit ſolliciter le pape par Gianfigliacci de ſe porter à la paix ; & lui fit dire que pour lui il ne refuſeroit aucunes conditions, pourvû qu'on mît ſa perſonne & ſon état en ſureté du côté du roi de France, ce qui ne pouvoit être ſans quelque alliance étroite. Le pape qui comprit auſſi-tôt ſa penſée, & qui vit combien il lui ſeroit avantageux d'avoir Coſme dans ſon parti, lui promit de s'employer auprès de Henry II. pour engager ce prince à donner une de ſes filles à François, fils aîné de Coſme : il ajoûta même, qu'étant aſſuré de la bienveillance & de la bonne volonté du roi de France envers le duc, il ne balanceroit point à répondre pour lui. Lorſque ceux qui faiſoient à Rome les affaires du roi, eurent appris du pape cette nouvelle, ils écrivirent auſſi-tôt en France, où l'on ne délibera pas long-tems pour conſentir à cette alliance. Charles de Marillac archevêque de Vienne, fut envoyé à Rome pour conſommer cette affaire. Et quoique Coſme eut feint de vouloir que la choſe fût extrémement ſecrette, & qu'on la conſommât promptement, de peur qu'elle ne vint à la connoiſſance des émiſſaires de Philippe; le bruit toutefois s'en répandit bien-tôt dans Rome ; & l'on publioit par tout, que le duc de Florence s'étoit accordé avec la France par l'entremiſe du pape. Le roi d'Eſpagne l'ayant appris, réſolut de rompre cette alliance, & de retenir Coſme dans ſon parti, à

quelque prix que ce fût, & quoiqu'il eut d'abord trouvé les remontrances de Louis de Tolede de la part de ce duc, trop hardies & même insolentes, il résolut de le satisfaire; & plûtôt contraint que persuadé, il se détermina à le mettre en possession de tout l'état de Sienne. AN. 1556.

LXXXVIII. Philippe le met en possession de tout l'état de Sienne. *Pallavicin. ut sup. cap. 2. n. 2. De Thou lib. 18.*

Ainsi Cosme eut l'adresse de tromper le pape, & les rois de France & d'Espagne, & d'augmenter par là considerablement ses états. L'on traita à ces conditions, que le duc de Florence & ses enfans recevroient en Fief de Philippe l'état de Sienne, comme Philippe l'avoit reçu de son pere, excepté Portercole, Telamone, la montagne de l'Argentiere, Orbitello, & la citadelle de Piombino, que Philippe se réservoit. Que par ce moyen tout l'argent que Cosme avoit autrefois prêté à l'empereur Charles V. & celui qui avoit été employé pour les frais de la guerre, & que Philippe lui devoit, seroit entierement remis, sans que le duc de Florence pût le repeter. L'on convint aussi que d'un côté pour la défense du duché de Milan & du royaume de Naples, & de l'autre pour la défense de la Toscane, Cosme donneroit un certain nombre de troupes, de même que Philippe pour recouvrer ce que les François occupoient. Que la liberté seroit conservée à la république, & le gouvernement à ses magistrats. Ainsi le roi de France & le pape ayant été trompez, & Cosme après une longue patience, ayant profité de leur crédulité, de la haine des Espagnols, & de la jalousie des deux nations, remporta enfin pour le prix de sa politique l'état de Sienne, dont le cardinal de Burgos eut ordre de se retirer incessamment,

AN. 1556.

chargeant Figueroa de faire exécuter le traité. Ainſi le dix-neuviéme d'Août la garniſon Eſpagnole ſortit, & la ville fut miſe entre les mains de Louis de Tolede au nom de Coſme, après avoir prêté le ſerment, ſuivant les conditions du traité.

LXXXIX. Progrès des Eſpagnols qui battent les troupes du pape *De Thou lib. 18. Pallavicin. ut ſup. l. 14. cap. 3. n. 2.*

Cet accord étant fait, & Philippe ſe voyant en ſureté du côté du duc de Florence, ne penſa plus qu'à chaſſer les François d'Italie, à travailler à ſe réconcilier avec le pape, & à ſe vanger du duc de Ferrare, qui avoit pris les armes contre lui & ſes alliez. On commença à faire la guerre à ce dernier, le duc d'Albe ſe rendit maître de Pratica, qui appartenoit au comte Frederic. Jules Urſin, qui voyoit que les Eſpagnols ſe tenoient dans les garniſons, prit de-là occaſion de ſortir avec ſes troupes, & s'empara de Monte-Fortino, qu'il abandonna au pillage. Encouragé par ce ſuccés, il vint une ſeconde fois attaquer Piglio, mais ce fut inutilement, Marc-Antoine Colonne ayant envoyé fort à propos du ſecours aux aſſiégez. Paleſtrine fut pillée par les Imperiaux, avides de butin : & comme l'on étoit dans le tems de la moiſſon, Colonne alla à Palliano par les ordres du duc d'Albe, pour faire le dégât aux environs de cette place. Jules Urſin & le marquis de Montebello, généraux de l'armée du pape, voulant s'oppoſer à Colonne, s'arrêterent entre Valmontone, Palliano & Segni, ayant renvoyé leur canon & une partie de leur convoi. Colonne informé de cette imprudence, fit avancer ſes troupes : on en vint aux mains, l'on combattit de part & d'autre, avec beaucoup d'ardeur & de courage. Le marquis de Montebello ſe trouvant dans un lieu étroit où il

Digitized by Google

ne pouvoit ſe ſervir de ſa cavalerie, & étant d'ailleurs fort incommodé par le canon des ennemis, prit ſon chemin vers Segni, où il avoit déja envoyé ſon artillerie. Jules Urſin ayant été bleſſé, fut fait priſonnier, & tout le reſte s'enfuit dans la forêt voiſine. AN. 1556.

XC. Priſe de Maſſimo & de Segni par les Eſpagnols. *De Thou in hiſt. l. 18 hoc ann.*

Colonne réſolu de pouſſer plus loin ſes conquêtes, envoya de Feltz & ſes gens avec trois pieces de canon pour attaquer la citadelle de Maſſimo, dont Jean Urſin étoit Seigneur: cette place fut abandonnée à la diſcrétion de l'ennemi, qui la pilla avec beaucoup d'inhumanité. Cependant Colonne fit avancer ſes troupes vers Segni, où les reſtes de l'armée du pape qu'il venoit de battre, s'étoient retirez avec le marquis de Montebello neveu du pape, la cavalerie & le canon; eſperant qu'après avoir pris cette ville & fait le dégât aux environs, il prendroit aiſément Palliano, où commandoit Flaminio de Stalia. En même tems les Eſpagnols & les Allemands ſe rendirent maîtres de Segni, qui fut dans un moment priſe, pillée & miſerablement brûlée. La plus grande violence qu'on exerça fut envers les femmes qui y étoient venuës en grand nombre des villes voiſines, d'Anagni, de Veruli, de Ticrentino & d'Alatro, comme en un lieu de ſureté, & qui après la priſe de la place, s'étoient retirées dans les monaſteres de religieuſes, que l'on traita auſſi indignement que les autres. A peine pût-on ſauver du feu une petite partie des vivres, & quatorze pieces de canon qu'on envoya à nagni. L'on dit que Colonne qui avoit inutilement tâché de moderer la fureur du ſoldat, en fut vivement touché; & un hiſtorien

AN. 1556.

rapporte que le pape particulierement en eut tant de douleur, qu'il déplora dans un conſiſtoire tous ces malheurs, quand il eut appris la ruine de Segni. Et comme il croyoit que les Eſpagnols attaqueroient auſſi-tôt Palliano, & le Vatican même, & qu'ils uſeroient envers lui de la même cruauté, on dit qu'il s'écria, qu'il ſouhaitoit d'être avec Jeſus-Chriſt, & qu'à cette intention il attendoit la couronne du martyre, comme s'il ſe fût agi en cette occaſion de la cauſe de Dieu.

XCI. Le duc de Guiſe demande ſon retour en France.

Pallavicin. ut ſup. lib. 14. cap. 3. n. 3.

De Thou in hiſt. lib. 18. n. 6. hoc ann.

Pendant que le duc d'Albe réüſſiſſoit dans toutes ſes entrepriſes, le duc de Guiſe indigné contre les Caraffes, qui n'avoient pas fourni les ſecours qu'ils s'étoient engagez de donner, & mécontent du cardinal de Lorraine ſon frere, qui avoit trop témerairement ajoûté foi à leurs promeſſes, ne ſongea plus qu'à s'en rétourner en France, & écrivit en cour afin d'obtenir ſon rappel. Les Caraffes qui craignoient avec raiſon que ſon départ ne préjudiciât beaucoup à leurs affaires, le ſolliciterent de nouveau à ne les point abandonner ; & pour l'engager à ſe rendre à leurs inſtances, ils lui offrirent leurs enfans en ôtage, pour gage de la ſincérité de leurs promeſſes. Ils firent plus, ils envoyerent en France Strozzi, qui ayant obligation aux Caraffes d'un chapeau de cardinal pour Laurent ſon frere, appuya ſi bien leurs interêts, qu'on reçut des lettres du roi, par leſquelles il étoit ordonné au duc de Guiſe de demeurer en Italie, & de ſuivre en tout les volontez du pape. Le duc adouci par les promeſſes des Caraffes, & ſoûmis aux volontez de ſon prince, n'écouta plus ſon mécontentement, & ayant fait revenir les Suiſſes & les Gaſcons

Gaſcons qu'il avoit envoyez au duc de Ferrare ſon beau-pere. Il alla à Macerata avec ſon armée, & parut reprendre avec un nouveau zéle les interêts de ceux qu'il avoit eu deſſein d'abandonner quelques jours auparavant. Pour le duc de Ferrare, ſe voyant privé du ſecours qu'il avoit retiré des troupes qu'on venoit de lui ôter, il diſtribua ce qui lui reſtoit de ſoldats dans Modene, Reggio & Carpi, & demeura dans ſon pays. AN. 1556.

XCII

Le duc d'Albe conçoît le deſſein de ſurprendre Rome.

Pallavicin. ubi ſup. lib. 14 cap. 3. n. 5.

De Thou lib. 18.

Raynaldus ad hunc ann. n. 9.

Le duc d'Albe, après la priſe de Segni, conçut le deſſein de ſurprendre la ville de Rome pendant la nuit, afin d'engager le pape à traiter de la paix à des conditions plus avantageuſes. Il envoïa donc ſecretement deux de ſes capitaines juſqu'à cette ville, pour obſerver exactement par quel endroit on y pourroit plus facilement entrer : & ſur leur rapport, il ſe mit en marche de grand matin avec toute ſon armée, & arriva ſur le midi à Colonna, où l'on paſſa le reſte de la journée. Il aſſembla ſes officiers, leur fit promettre que leurs ſoldats n'exerceroient aucune violence dans Rome, & partit au commencement de la nuit. Comme la pluie qui tomboit rendoit le tems fort obſcur, ils marcherent ſans être apperçus, & arriverent ſur le point du jour auprès des murailles de la ville. Mais parce que ce général craignoit que le duc de Guiſe ne fût parti de Monterotondo pour ſe rendre à Rome, ou qu'il n'y eût fait venir une partie des troupes qui étoient à Tivoli, il avoit envoyé la même nuit une bande de cavaliers d'élite, & mille mouſquetaires, afin de fermer les paſſages, en ſe ſaiſiſſant des endroits par où le ſecours pouvoit paſſer. Le cardinal Caraffe informé de cette marche, fut

AN. 1556.

fort étonné, & ne ſçût quel parti prendre. Il n'oſoit faire armer les citoyens, qui favoriſoient ſecretement le parti des Colonnes, & qui auroient pû ſe tourner contre le pape & ſes neveux, qui étoient extrémement haïs. Il faiſoit la ronde hors la ville aux flambeaux, pour connoître de quel côté étoit le péril. Mais ſa peur fut vaine, parce que le duc d'Albe voyant un grand ſilence dans la ville, & qu'il n'y avoit perſonne ſur les murailles, s'imagina que tout le monde étoit dehors en bataille, & que ſon entrepriſe étoit découverte : ce qui l'obligea de ſe retirer.

XCIII. Le cardinal de Santafiore & les Venitiens propoſent la paix au duc d'Albe.

Pallavicin. in hiſt. conc. Trid. lib. 14. n. 4. & ſeq.

Raynald. hoc anno n. 13.

Cependant Philippe II. impatient de prendre poſſeſſion de ſes états d'Eſpagne, ſouhaittoit ardemment la paix, & le roi de France qui avoit beſoin du duc de Guiſe, n'étoit pas fâché que le pape pût s'accorder avec le roi d'Eſpagne, aux conditions qu'il trouveroit à propos. Le cardinal de Santafiore ravi d'apprendre ces diſpoſitions, envoya au duc d'Albe ſon ſecretaire Alexandre Placide pour s'en informer ; en le priant d'accorder la paix au pape, aux mêmes conditions qui avoient été propoſées au mois de Septembre dernier. Mais le duc enflé de ſes ſuccès, rejetta cette propoſition avec hauteur, & ſe plaignit au cardinal, que faiſant profeſſion d'être attaché à Philippe, il lui donnât un ſi mauvais conſeil ; il l'aſſura même qu'il ne conſentiroit jamais à aucun traité, ſi le pape ne reconnoiſſoit la faute qu'il avoit faite en ſe liguant avec les ennemis du roi Catholique ; ſon injuſtice, en perſecutant les ſujets de ce prince, & s'il ne leur rendoit auparavant la liberté & les biens. Le pape au contraire proteſtoit

qu'il ſouffriroit la mort plûtôt que de deshonorer ainſi, diſoit-il, la dignité du ſaint ſiége; & il renvoya l'affaire aux Venitiens, auprès deſquels il députa le cardinal Trivulce, pour les prier d'interpoſer leur autorité, afin qu'il obtînt une paix honorable: ce que cette republique accepta volontiers, en députant au duc d'Albe un de ſes ſecretaires nommé Franciſque Trumento, pour porter ce duc à la paix. AN 1556.

XCIV. Conferences pour la paix entre le duc d'Albe & quelques cardinaux. *Pallavicin. ut ſup. lib. 14. cap. 4. n. 1.*

Quoique le duc d'Albe parut toûjours infléxible, les médiateurs ne laiſſerent pas de le faire conſentir à une conference avec le cardinal Caraffe, les cardinaux Santa-Fiore & Vitellozo. Elle fut tenuë le huitiéme de Septembre à Caves, ville appartenante aux Colonnes, & occupée par le duc. On y diſputa long-tems & avec aſſez de chaleur, principalement au ſujet de Marc-Antoine Colonne, que le pape ne vouloit pas comprendre dans le traité. Cependant après de longues altercations, l'on convint qu'on dreſſeroit deux actes, l'un qui ſeroit public, l'autre qui demeureroit ſecret, excepté pour le pape. Il fut arrêté dans le premier, que le duc d'Albe iroit à Rome pour rendre à Paul IV. les ſoumiſſions au nom du roi Catholique, & que de même le pape recevroit le roi Catholique en ſon amitié, & renonceroit à celle des François. Que le roi lui rendroit toutes les places qu'il lui avoit priſes dans cette guerre, dont on raſeroit les fortifications, & qu'on lui reſtitueroit les biens qu'on lui avoit uſurpez & confiſquez. Qu'on feroit grace de part & d'autre des injures & des pertes dont cette guerre avoit été cauſe; & qu'on pardonneroit à tous ceux qui avoient pris les armes pour l'un ou l'autre parti; ſans

AN. 1556. comprendre dans cette amniſtie Marc-Antoine Colonne, ni Aſcagne Coruco, qui demeureroient excommuniez, tant qu'il plairoit au pape. Que la ville de Palliano, comme elle étoit alors, ſeroit miſe en ſequeſtre entre les mains de Jean-Bernardin Carbone, parent des Caraffes, qui promettroit avec ſerment à l'un & l'autre parti d'obſerver les conventions dont on étoit demeuré d'accord, & de garder cette place avec une garniſon de huit cens hommes, juſqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné, du conſentement des parties. Ce traité fut ſigné à Caves le quatorziéme de Septembre par le cardinal Caraffe & le duc d'Albe.

XCV. Double traité qu'on ſigne, l'un public, l'autre ſecret.

De Thou in hiſt. lib. 18. n. 6.

Pallavicin. ut ſup. cap. 4. n. 1. & 2.

Raynaldus ad hunc ann. n. 14.

Le même jour & au même endroit, l'on fit le traité ſecret dont les articles étoient, Que Jean Caraffe recevroit pour récompenſe au lieu de Palliano, ce qu'en ordonneroit le ſénat de Veniſe, qui s'étoit rendu médiateur dans cette affaire; (ce fut Roſſano, ville opulente dans la Calabre, qui lui fut donnée avec le titre de principauté,) & qu'après l'avoir reçûë, le ſequeſtre ceſſeroit, & les fortifications de Palliano ſeroient raſées. Que le même Caraffe, qui portoit le titre de comte de Montorio, enſuite celui de duc de Palliano, en céderoit tout le droit à Philippe II. & que ce prince pourroit le tranſporter à qui bon lui ſembleroit, pourvû que ce ne fut pas une perſonne ennemie au pape ni excommuniée: ce qui fut ajoûté pour exclure Marc-Antoine Colonne. Le duc d'Albe accorda cet article à Paul IV. d'autant plus facilement, qu'il y avoit apparence que ce pape mourroit bien-tôt, ayant plus de quatre-vingts ans, & qu'après ſa mort le roi Philippe

diſpoſeroit de Palliano à ſon gré. Les articles des deux traitez furent portez au pape par l'évêque de Pola, & ce pontife les ayant approuvez, ceux du traité qui devoit être public, furent ſignez par le cardinal de Santa-Fiore, l'évêque d'Aquilée, & le chancelier du duc d'Albe, comme témoins. Mais le traité ſecret ne fut connu que du pape, du cardinal Caraffe & du duc, qui le ſignerent avec Sacchetti ſecretaire de ce cardinal. AN. 1556.

XCVI. Le duc d'Albe va trouver le pape à Rome. *Pallav. ut ſup. lib 14. n. 5. in act. conſiſt. 20. Septemb. 1557. Raynaldus ubi ſup. n. 17.*

Peu de jours après ce traité, le dix-neuviéme de Septembre, le duc d'Albe ſe rendit à Rome, pour rendre ſes ſoumiſſions au pape, comme l'on en étoit convenu. Il y fut précedé par ſon fils Frederic, & étant arrivé lui-même ſur le ſoir, il s'acquitta le lendemain des devoirs de reſpect & d'obéïſſance auſquels il s'étoit obligé, tant en ſon nom qu'en celui du roi Philippe. Le pape le reçut avec toutes ſortes d'honnêtetez, & le jour ſuivant il tint un conſiſtoire, où le ſecretaire Maſſarel fit lecture ſeulement du traité public, & rapporta ce que le duc d'Albe avoit dit au pape. On y ſtatua encore que le lendemain on célébreroit une meſſe ſolemnelle dans la chapelle du pape, pour rendre graces à Dieu de la paix qu'on venoit de faire, & qu'il y auroit un jubilé univerſel. Enfin, qu'on envoyeroit deux légats aux deux rois, Henry II. & Philippe, pour travailler à faire la paix entre eux. Ces légats furent le cardinal Trivulce, évêque de Toulon pour la France, & le cardinal Caraffe pour les Pays-Bas auprès du roi d'Eſpagne. Le duc d'Albe obtint du pape la liberté de pluſieurs priſonniers du château Saint-Ange : mais ſa ſainteté en excepta cinq, ſçavoir,

AN. 1556.

trois eccleſiaſtiques, le cardinal Moron, l'évêque de Cava, & le dataire Oſius; & deux laïques, le comte de Petiliane, & Jules du Cheſne, en latin *Roboreus.* Enfin le duc d'Albe après avoir demeuré trois jours à Rome au milieu des réjoüiſſances qui s'y firent, s'en retourna à Naples, pour y donner quelques ordres, & en partit pour de-là paſſer à Milan.

XCVII. Départ du duc de Guiſe pour la France. *De Thou hiſt. ſub finem. lib. 18. Pallav. ut ſup. Belcar. in comm. l. 27. n. 62.*

Le matin du jour même que ce duc arriva à Rome, le duc de Guiſe en étoit parti en poſte, après avoir fait embarquer ſon infanterie à Civita-Vecchia ſur les galeres de France. On dit que lorſqu'il prit congé du pape Paul IV. ſa ſainteté lui dit avec quelque mépris, qu'il n'avoit rien fait dans cette guerre, ni pour les affaires du roi, ni pour les interêts de l'égliſe, ni pour ſa propre réputation. Le duc de Ferrare n'aïant pas été compris dans le traité fait entre le pape & Philippe, fut attaqué par le duc de Parme, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu. Il eut recours au duc de Guiſe, qui en paſſant lui laiſſa quelques regimens d'infanterie, outre ſept cornettes de cavalerie qu'il reçut de Coſme duc de Florence, ſous la conduite d'Aurelio Frégoſe, qui ayant depuis peu quitté le parti de la France, avoit pris celui de Coſme. Cependant Octavio Farneſe duc de Parme réüſſit dans cette guerre; il prit le château de Montecchio dans le mois d'Octobre, San-Paulo ſe rendit bien-tôt après: Paul Vitelli ſe rendit maître de Canoſſe; l'on prit enſuite Verano, dans le val de Lunigniana, Scandiano: d'un autre côté Alfonſe d'Eſt, fils du duc de Ferrare, étant ſorti de Reggio avec Corneille Bentivoglio, pour tâcher de ſurprendre les ennemis, fut battu; ce qui l'obligea de ſe retirer à Ri-

valta, dont les ennemis ſe rendirent maîtres; Alphonſe en étant ſorti pour retourner à Reggio; mais comme l'hyver approchoit, Octavio diſtribua ſes troupes dans les garniſons voiſines. AN. 1556.

Le duc de Guiſe étant arrivé à la cour de France, la trouva fort affligée de la perte qu'on venoit de faire de la ville de ſaint Quentin en Vermandois, où les François avoient été défaits par les Eſpagnols, avec beaucoup de déſavantage le vingt-ſeptiéme d'Août. Ce duc devenoit abſolument néceſſaire auprès du roi ſon maître depuis cette perte, & ç'avoit été le principal motif de ſon retour. On avoit beſoin de ſa prudence & de ſa valeur.

XCVIII. Le pape envoye deux légats aux rois de France & d'Eſpagne pour la paix. *Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 14. cap. 5. n. 1. & ſeq. Inter comment. Burgheſiorum. Hiſt. Ang. manuſ. à Lucâ Wadding. in append. Ughelli in vitâ Poli cardin. apud Ciacon.*

Les deux légats que le pape envoyoit aux deux rois, pour établir entr'eux une paix ſolide, reçurent de differentes inſtructions. Celles qui furent données au cardinal Trivulce, qui partoit pour la France, conſiſtoient ſeulement à remercier Henry II. des ſervices qu'il avoit rendus au ſaint ſiége, & à le porter à faire ſa paix; mais les inſtructions de Caraffe, envoyé au roi d'Eſpagne, étoient beaucoup plus amples; elles contenoient cinq articles: le premier parloit de paix, & Paul IV. offroit pour la faire conclure, de ſe tranſporter à Nice, malgré le grand nombre de ſes années, afin d'y travailler à la reconciliation des deux rois. Par le ſecond, le cardinal devoit demander à Philippe la revocation de ſes édits, qui donnoient atteinte à la juriſdiction eccleſiaſtique en Eſpagne. Le troiſiéme concernoit le rappel du cardinal Polus d'Angleterre, contre lequel il y avoit des informations que Caraffe devoit faire voir au roi & à ſes miniſtres. Par le quatriéme, il

AN. 1556.

devoit prier ſa majeſté de permettre que Petow qui étoit en Angleterre, & qu'il deſtinoit pour ſucceder à Polus, vînt à Rome, ſe ſervant du prétexte qu'il avoit beſoin de lui pour le concile & la réformation des mœurs : ce Petow étoit un cordelier dont nous parlerons bien-tôt. Enfin, ſelon le cinquiéme article, Caraffe devoit engager le roi à ceder au duc de Palliano ſon frere le duché de Bari, dont Philippe étoit maître, par la mort de Bonne, fille de Jean Galeas Sforce, & reine doüairiere de Pologne, & lui demander en même tems le magnifique palais du prince de Salerne à Naples, dont tous les biens étoient confiſquez.

XCIX. Départ des deux legats, & leurs négociations.

Spond ad ann. 1557 n. 4. In diario magiſt. ceremon 14. Octob.

Les deux cardinaux partirent avec ces inſtructions vers le milieu du mois d'Octobre. Le roi de France reçut très-bien le cardinal Trivulce, lui témoigna qu'il ne demandoit pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec le roi Philippe, pourvû que les Eſpagnols ne vouluſſent pas ſe prévaloir des derniers avantages qu'ils venoient de remporter, & ne le regardaſſent pas comme un prince incapable de ſe relever. Mais la négociation du cardinal Caraffe à Bruxelles ne fut pas ſi-tôt terminée. Comme Philippe connoiſſoit l'eſprit ambitieux du légat, il alla au-devant de lui juſqu'à la porte de Bruxelles, le treiziéme de Decembre jour de ſon arrivée, & lui donna la droite dans le chemin. Le jour de l'Epiphanie il alla lui-même le prendre à ſon palais, pour le conduire à ſa chapelle; il le fit manger à ſa table, & lui fit beaucoup d'honneurs dans toutes les occaſions. Mais quand on en vint au ſujet du voyage, le roi répondit qu'il n'avoit rien de plus à cœur

que

que de procurer le repos à la chrétienté ; mais que c'étoit une affaire de longue diſcuſſion, & qu'il avoit beaucoup de peine à ſe perſuader que le roi de France y fût auſſi porté qu'il le diſoit, qu'au contraire il croyoit que ſon deſſein étoit de rétablir ſes forces très-affoiblies par la derniere défaite, afin de recommencer la guerre avec plus d'ardeur. Qu'il écriroit à ſes miniſtres dans le royaume de Naples, pour regler ce qui concernoit la juriſdiction eccleſiaſtique, & que le pape feroit bien d'y envoyer un nonce pour en conferer avec eux. Que pour ce qui regardoit le cardinal Polus, il renvoyoit l'affaire à la reine, vers laquelle le légat, du conſentement du roi, députa le marquis de Montebello, & lui donna pour compagnon Jerôme Néchiſola de Verone, évêque de Téano, religieux Dominicain, pour inſtruire la reine des intentions du pape. Il renvoya auſſi l'affaire de Petaw ; mais il ajoûta que ce prélat étant fort âgé, le pape ne pouvoit pas tirer de lui de grands ſecours. Quant au dernier chef, le roi répondit, qu'il falloit attendre l'arrivée du duc d'Albe, pour pouvoir prendre quelque réſolution. AN. 1557.

C. Negotiations du cardinal Caraffe auprès de Philippe pour le duc de Paliano ſon frere. *Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 14. c. 5. n. 9. & 10.*

Le cardinal Caraffe ne manqua pas d'inſtruire le pape du ſuccès de ſa légation, & des réponſes du roi, il lui députa pour cet effet Octavien Riverſa évêque de Terracine qui avoit été nonce chez les Suiſſes, & le pape le renvoya auſſi-tôt, pour dire à ſon neveu d'inſiſter ſur le don du duché de Bari au duc de Paliano. Sur ces entrefaites le duc d'Albe étant arrivé ; l'on propoſa dans un conſeil la demande de Caraffe, & tous les miniſtres furent indignez de la témerité de ceux de cette famille qui

AN. 1556.

demandoient des récompenſes pour la maniere indigne dont ils avoient traité le roi. Et pour ſatisfaire aux conditions du traité qui donnoit ſix mois au roi pour faire la compenſation de Paliano, qu'on ne vouloit pas qu'il retournât aux Caraffes, on offrit au cardinal la principauté de Roſſano, avec une penſion de dix mille écus. Mais ces offres aïant été rejettées avec mépris par un homme qui ne regardoit pas la couronne au-deſſus de lui ; les miniſtres de Philippe, pour donner des preuves de l'exactitude avec laquelle ils vouloient obſerver le traité, en vertu du quel Paliano devoit être ôté aux Caraffes, firent offrir derechef juridiquement au cardinal, par un ſecretaire, la principauté de Roſſano, en preſence des évêques de Terracine & de Pola, & de quelques uns du conſeil du prince. A quoi le légat répondit que cette affaire ne le regardoit pas, & qu'il falloit en traiter avec ſon frere : ce qui détermina à faire faire ces mêmes offres à Rome par Aſcagne Caraccioli qui y étoit chargé des affaires du roi d'Eſpagne, par un notaire au comte de Montorio, en preſence des cardinaux Rebiba & Vitelli : le comte demanda quelque tems pour ſçavoir les intentions du pape ſon oncle, après quoi il donneroit ſa réponſe.

C I.
Il eſt irrité de ce qu'on n'a aucun égard à ſes demandes.
Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 5. n. 11.

Le peu d'égard qu'on eut aux demandes du légat à la cour de Philippe, le remplit d'indignation contre les miniſtres Eſpagnols, ſur tout en voyant parmi eux Marc-Antoine Colone & Aſcagne de la Cornée, qui agiſſoient vivement contre lui, tant pour ſe vanger des injures qu'ils en avoient reçûës, que pour l'obliger à menager leur réconciliation auprès du

pape ſon oncle, & les mettre par-là dans ſes intérêts. Mais le cardinal ne voyant aucun jour à être écouté favorablement, & à réüſſir dans ſes projets; ſe retira aſſez loin de Bruxelles dans une abbaïe, pour y diſſiper ſon chagrin. Le roi craignant d'aigrir d'avantage cet eſprit irrité qui étoit capable de renouveller la guerre, & d'exciter de nouveaux troubles dans les états qu'il poſſedoit en Italie, n'oublia rien pour l'appaiſer, & l'envoya prier dans les termes les plus honnêtes & les plus obligeans de revenir à la cour. Le légat ſe rendit à ces inſtances; il fut admis à l'audience du roi qui s'excuſa d'abord s'il ne lui accordoit pas tout ce qu'il demandoit, quelque inclination qu'il eût à le ſatisfaire; mais il ajouta qu'il étoit obligé de ſe conformer aux ſentimens de ſes miniſtres, ſans leſquels il lui étoit impoſſible d'agir dans une nouvelle Monarchie, dont à peine il ſe voyoit en poſſeſſion; qu'ils ne s'accordoient pas toûjours enſemble: mais que comme ils n'avoient en vûë que le bien de l'état, il ſe trouvoit obligé de le ſupporter; qu'il pouvoit s'en retourner à Rome, où il écriroit à ſes ambaſſadeurs, qui étant ſur les lieux & voyant de plus près la ſituation des affaires, pourroient plus aiſément convenir avec lui & ſon frere, & les contenter tous deux. Il exhorta encore le légat à obtenir du pape ſon oncle qu'il pardonnât à Marc-Antoine Colone, qui étant allié avec tout ce qu'il y avoit de plus puiſſant en Italie, & ayant beaucoup de perſonnes très-diſtinguées dans ſes intérêts, pourroit toûjours être un obſtacle à la tranquillité publique, tant qu'il ſe verroit dépoüillé de ſes biens. Enfin Philippe pour montrer l'eſtime qu'il

AN. 1556.

AN. 1557.

faiſoit du cardinal Caraffe en particulier parmi tous ceux de ſa maiſon, lui accorda une penſion de douze mille écus. Le légat un peu adouci par ces dons, remercia Philippe, prit congé de lui, & partit pour Rome le onziéme de Mars de l'année ſuivante.

CII. Le pape nomme un autre légat en la place de Polus. *Pallav. ut ſup. c. 2. n. 5. Ciaconius ibid ut ſup. p. 636. Raynald. ad ad hunc ann. n. 42. & ſeq.*

Pendant ce tems-là, le pape à qui l'on avoit fait naître d'injuſtes préventions contre le cardinal Polus, lui ôta ſa légation d'Angleterre; mais il eut tout lieu de s'appercevoir enſuite combien il étoit difficile de remplacer un tel homme. Il examina longtems ſans pouvoir trouver en Angleterre aucun évêque qui fût capable de s'acquitter d'une légation ſi importante. Enfin il jetta les yeux ſur Guillaume Petow religieux Obſervantin, qui ſous Henri VIII. avoit prêché avec une liberté apoſtolique que Catherine étoit la légitime épouſe de ce prince, ce qui lui avoit procuré un éxil d'où il étoit revenu, lorſque les affaires furent changées: il le fit donc ſon légat à cauſe de ſa probité, de ſa ſageſſe, & de ſa ſcience: Il expedia ſes bulles qui portoient la révocation de Polus auquel il ordonnoit de ſe rendre à Rome, pour y repondre ſur diverſes plaintes qu'on avoit reçûës contre lui. Petow étoit alors évêque de Saliſburi, & avoit été fait cardinal ſeul le quatorziéme de Juin 1557. A l'égard de Polus on l'accuſoit principalement d'avoir protegé & favoriſé les herétiques, peût-être parce qu'étant rempli de douceur, il avoit crû cette voye plus propre à les ramener que la ſéverité.

CIII. La reine Marie écrit au pa-

Le nouveau légat ne voulut point accepter l'emploi auquel le pape le deſtinoit, ſoit qu'il appré-

hendât d'encourir l'indignation de la reine, ſoit parce qu'il ſe voyoit déja chargé d'années, & d'une famille trop obſcure pour être reçû en Angleterre avec quelque agrément. Il le remercia, & le pria avec inſtance de l'en décharger, mais ſur des ordres réïterées que le pape lui envoya, il ſe ſoumit. Paul IV. ayant eu ſon conſentement écrivit auſſi-tôt à la reine, pour la prier de recevoir Petow, en qualité de légat, en lui adreſſant tous les pouvoirs néceſſaires. Marie répondit au pape qu'elle le prioit de ne point retirer Polus qui étoit néceſſaire dans ſon roïaume pour conſerver la religion qui y avoit été rétablie par ſes ſoins, & que s'il le rappelloit, il pouvoit compter qu'il ôteroit le principal appui à l'égliſe d'Angleterre, & que tout iroit en déſordre : Elle ajoûta que les accuſations intentées contre lui ne pouvoient regarder ce qu'il avoit fait avant que de venir en Angleterre, puiſque ſa ſainteté l'avoit comblé de loüanges, en lui envoyant ſes bulles pour l'archevêché de Cantorbery. Qu'à l'égard de la maniere dont il s'étoit conduit depuis ſon ſéjour dans le royaume, c'étoit au conſeil eccleſiaſtique de la reine à en connoître & à le punir, en le jugeant ſuivant les loix du roïaume; mais qu'il n'étoit pas juſte qu'avant que d'en venir là, on fît tomber la punition ſur toute la nation, & ſur la religion même, en la privant d'un homme ſi néceſſaire pour la ſoutenir & l'étendre. Et la reine ſe fit apporter les bulles, & donna ordre qu'on les gardât ſoigneuſement dans un coffre ſans les décacheter.

AN. 1557.

pe pour ne point retirer Polus.

De Thou hiſt. ſub finem lib. 20. Pallavicin, ut ſup. cap. 2. n 5. Raynald. n. 45.

Cependant quelque ſoin que cette princeſſe eût pris pour empêcher que le bref du pape ne fût connu du cardinal Polus, & qu'elle fût fort attenti-

CIV.

Le Cardinal Polus quitte volontairement

AN. 1556.

ve à lui cacher la conduite de Paul IV. on ne put tenir la choſe ſi ſecrette qu'elle ne parvînt à la connoiſſance de Polus. On dit que ce cardinal irrité de la conduite du pape, qui lui rendoit ſi peu de juſtice, entreprit d'abord de ſe juſtifier, & compoſa une apologie pleine de traits vifs & piquants; mais que comme il la reliſoit auprès du feu, il la jugea trop remplie de paſſion, & la jetta au feu, en diſant ces paroles: *Vous ne découvrirez point l'ignominie de votre pere.* Ce qui eſt vrai, c'eſt que ſe perſuadant que le parti de la ſoûmiſſion lui ſeroit plus glorieux & plus avantageux; Il quitta volontairement les marques de ſa légation, & ne voulut plus qu'on portât devant lui la croix. Il envoya même un exprès à Rome, pour rendre compte au pape de tout ce qu'il avoit fait en Angleterre, & pour diſſiper les ombrages dont ſon eſprit étoit rempli. Ce fut Nicolas Ormanette ſon dataire, depuis évêque de Padouë, & nonce en Eſpagne, qui ſe chargea de cette commiſſion. Ses ſoûmiſſions adoucirent un peu l'eſprit de Paul IV. qui ſe contenta de dire, que le cardinal n'eut dû jamais permettre à la reine de ſe liguer avec les ennemis du ſaint ſiége. Ainſi Polus continua à faire les fonctions de légat, ſans en avoir le nom, & ſans en porter les marques.

les marques de ſa légation.

Pallav. ut ſup. cap. 2. n. 6.

Ciaconius in vitis Pontif. tom. 3. pag. pag 636. in vitâ Poli & pag 865. in vitâ Guillel. Peytus. Non deteges verenda patris tui. Gen

Quand la reine apprit que Petow étoit en chemin, elle lui fit déclarer que s'il mettoit le pied en Angleterre, elle lui feroit ſentir & à tous ceux qui reconnoîtroient ſon autorité, toute la rigueur des ordonnances du royaume, entr'autres, de la loi qu'on appelloit *Præmunire.* Ce qui l'obligea de ſuſpendre ſon voyage, juſqu'à ce que la paix étant con-

cluë entre le pape & le roi d'Eſpagne, l'orage qui menaçoit Polus, fut tout-à-fait diſſipé, & Petow obtint la permiſſion de venir dans le royaume, où il vêcut ſans faire aucune fonction de légat, & continua de rendre toûjours les mêmes honneurs à Polus, dont il connoiſſoit l'innocence. AN. 1556.

CV. Reglemens du pape pour les audiances, & la fête de la chaire S. Pierre.

Quelque tems après l'arrivée du duc de Guiſe à Rome, le pape avoit tenu un conſiſtoire le vingt-troiſiéme de Janvier, dans lequel il témoigna vouloir donner une audience publique chaque mois à toutes ſortes de perſonnes, à commencer le vingt-ſeptiéme de ce même mois l'après-midi, & où aſſiſteroient les cardinaux, les principaux magiſtrats, & les juges de tous les differens tribunaux, pour prendre avec eux de juſtes meſures, mettre ordre aux affaires, & reparer les dommages; mais un reglement ſi utile & ſi ſalutaire devenant à charge au pape, & fâcheux à ſes parens, qui vouloient avoir toute l'autorité, ne s'obſerva pas long-tems, & ceſſa preſque dans le moment qu'il fut établi. L'autre loi qu'il fit, pour établir la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome, que l'égliſe célébre le dix-huitiéme de Janvier, fut plus ſolide. Auparavant on n'avoit pas diſtingué cette fête d'avec celle de la chaire du même Apôtre à Antioche, parce qu'on ſe contentoit d'honorer l'épiſcopat de ſaint Pierre en général. Paul IV. voulut donc fixer cette diſtinction, par l'établiſſement de la fête particuliere de la Chaire de S. Pierre à Rome, pour reprimer, dit il, la témerité des hérétiques, qui oſent ſoûtenir que ce ſaint Apôtre n'eſt jamais venu dans cette ville. C'eſt pourquoi l'année ſuivante, il fit une autre bulle qui établiſſoit le ſiége

Pallav. ibid. l. 14. c. 1. n. 3. & 4.

In act. conſiſt. 14. Januarii & 15. Martii. 1557.

Baillet vies des Saints tom. 1. in fol. au 18. de Janvier.

AN. 1557.

de ſaint Pierre à Rome, & le martyre qu'il y avoit ſouffert. Elle eſt du quatorziéme Janvier; & ces deux points y ſont prouvez par beaucoup de témoignages de grande autorité.

CVI. Promotion de dix cardinaux par Paul IV. *Ciaconius ut ſup. tom. 3. pag. 854. & ſeq. Pallav. in hiſt. lib. 14. cap. 1. n. 5. Raynald. ad hunc ann. n. 3.*

Le même pape avoit fait le quinziéme de Mars une promotion de dix cardinaux, dont le premier fut Thadée Gaddi Florentin, archevêque de Coſence, prêtre du titre de ſaint Sylveſtre. Le ſecond, Antoine Trivulce Milanois, évêque de Toulon, nonce chez les Venitiens, & prêtre du titre de ſaint Jean & ſaint Paul. Le troiſiéme, Virgile Roſario, natif de Spolette, évêque d'Iſchia, & vicaire de Rome, prêtre du titre de ſaint Simeon. Le quatriéme, Laurent Strozzi Florentin, évêque de Beziers, puis d'Albi, & archevêque d'Aix, allié de la reine de France, & prêtre du titre de ſainte Balbine. Le cinquiéme, Jean Bertrand François, garde des ſceaux, & dans la même année archevêque de Sens, prêtre du titre de ſaint Priſque. Le ſixiéme, Michel Ghiſleri Dominicain, né à Boſchi ou Boſque, petite ville du diocéſe de Tortone & du duché de Milan, évêque de Sutri, & commiſſaire général de la ſainte Inquiſition, prêtre du titre de ſainte Marie ſur la Minerve, enſuite de ſainte Sabine. On le nommoit le cardinal Alexandrin, & il devint pape ſous le nom de Pie V. Le ſeptiéme, Clement Dolera Genois, général de l'ordre des Freres Mineurs de l'obſervance en Eſpagne, évêque de Foligni, & prêtre du titre de ſainte Marie *in Arâ Cœli*. Le huitiéme, Alphonſe Caraffe, Napolitain, neveu du pape Paul IV. & fils du marquis de Montebello, qui fut archevêque de Naples, & prêtre cardinal du titre de ſaint Nicolas

Nicolas. Le neuviéme, Vitellozzi Vitelli, d'une famille noble de Cita-di-Caſtello en Ombrie, dont il fut évêque, clerc de la chambre apoſtolique, & cardinal diacre du titre de ſaint Serge & de ſaint Bacche, puis de ſainte Marie *in Porticu*, & de ſainte Marie *in viâ latâ*, & évêque d'Imola. Le dixiéme, Jean-Baptiſte Ghiſleri, de la famille des Ghiſleris, Romain, & préſident de la chambre apoſtolique, cardinal diacre du titre de ſainte Lucie, puis de ſaint Nicolas *in carcere*. AN. 1557.

CVII. Mort du cardinal Jean Martinez Siliceo. *Ciacon. in vitis Pontif. tom 3. p. 846. Andr. Viſſorel. in addit. ad Ciacon. Aubery, hiſt. des cardin.*

Dans la même année de cette promotion, le ſacré college perdit cinq cardinaux; le premier, Jean Martinez de Guiſo ou Guïeno, de Villagarcia en Caſtille, fils d'un pauvre Laboureur. Il changea depuis ſon nom de Guïeno, qui ſignifie une pecore, en celui de Siliceo, & ceux de ſa famille en firent de même. Il commença à apprendre la grammaire à Ilerena, petite ville près de Villagarcia, où il revenoit les ſamedis prendre du pain pour toute la ſemaine. Dans la ſuite il alla faire ſon cours de philoſophie à Seville; puis ſon deſſein étant d'aller à Rome, il ſe mit en chemin; mais en paſſant à Valence, la néceſſité l'obligea d'entrer en qualité de précepteur chez un gentilhomme pour avoir la conduite de ſes enfans: ce fut dans cette ville qu'il fit une étroite liaiſon avec un religieux, qui lui voyant beaucoup d'eſprit, & un grand amour pour l'étude, lui conſeilla de ſe rendre à Paris plûtôt que d'aller à Rome; il ſuivit ce conſeil, & s'en trouva bien. Outre les ſecours qu'il trouva dans cette grande ville pour ſubſiſter, il fut fait maître ès arts, & obtint une place de regent dans l'univerſité; mais l'amour de ſa patrie le fit revenir

AN. 1557.

en Eſpagne, où il enſeigna la philoſophie à Salamanque, obtint la theologale de l'égliſe de Coria, fut choiſi par Charles V. pour être précepteur de Philippe ſon fils, & devint enſuite aumônier & confeſſeur du prince, qui lui fit donner l'évêché de Carthagene, & l'envoya en 1543. pour recevoir à Badajox Dona Maria infante de Portugal, que Philippe devoit épouſer; cet honneur lui procura l'archevêché de Tolede.

Ce prélat ſe montra toûjours un zelé défenſeur de la religion catholique, en s'oppoſant avec force au progrès de l'héréſie. Il fit auſſi un ſaint uſage de ſes revenus, il en employoit la meilleure partie au ſoulagement des pauvres, ou à la décoration des égliſes; celle de Tolede ſe reſſentit des effets de ſa liberalité & de ſa pieté. Il la fit rentrer dans les terres qu'elle avoit alienées, en rembourſant les proprietaires. Il en exclut tous les mauvais ſujets, pour y mettre des chanoines d'une probité connuë. Il fit un reglement, qui fut enſuite approuvé par Paul IV. qu'aucun enfant de Juif ou de Maure n'y ſeroit admis, & n'y poſſederoit aucun benefice. Il fit bâtir dans l'égliſe de Tolede une magnifique chapelle, ſous l'invocation de la ſainte Vierge Il fonda deux maiſons, l'une pour l'éducation de quarante jeunes gens qu'on élevoit dans la pieté pour le ſervice divin; & l'autre pour autant de jeunes filles nobles & orphelines, de famille irréprochable, qu'on marioit, étant en âge, avec un honnête revenu. Il en établit une autre pour les femmes débauchées qui ſe convertiſſoient. Pendant une année entiere il nourrit tous les pauvres des hôpitaux de Tolede à ſes dépens;

outre dix-ſept mille écus qu'il diſtribua aux autres pauvres de ſon diocéſe. Tant de vertus attirerent l'attention du pape, qui le fit cardinal au mois de Decembre 1555. mais il ne joüit pas long-tems de cette dignité, étant mort de la pierre à Tolede le trente-uniéme de Mai 1557. âgé de près de quatre-vingt ans; il fut enterré dans l'égliſe des filles qu'il avoit fondées, & qu'il fit heritieres de tous ſes biens par ſon teſtament, afin qu'on pût les marier plus avantageuſement. Il compoſa des paraphraſes ſur l'oraiſon dominicale, & la ſalutation angelique, avec des reflexions ſur le cantique *Magnificat*, qu'il dédia à Marie reine d'Angleterre, outre un traité des loix & des ſtatuts de l'égliſe de Tolede. Il laiſſa un frere nommé Lorenſo, qui prit alliance dans la maiſon de Carvajal. AN. 1557.

CVIII. Mort du cardinal d'Annebaut. *Aubery, vie des cardin.*

Le ſecond eſt Jacques d'Annebaut, François, de la province de Normandie, fils de Jean ſeigneur d'Annebaut, & de Marie Bloſſet, & frere de Claude d'Annebaut, maréchal & amiral de France. Lorſqu'il ſe vit deſtiné à l'égliſe, il s'attacha au cardinal Jean le Veneur, ſon oncle maternel, & lui ſucceda dans l'évêché de Lizieux, & dans l'abbaye du Bec. L'amiral ſon frere qui étoit puiſſant à la cour, lui procura le chapeau de cardinal, qu'il reçût du pape Paul III. dans le mois de Decembre 1544. & pendant les treize années qu'il fut cardinal, il n'alla point à Rome. La diſgrace de ſon frere l'ayant engagé lui-même à s'éloigner, il ſe retira à Rouen, où il mourut le neuviéme de Juin 1557. quoiqu'il y ait des auteurs qui placent ſa mort un an plus tard. Il fut enterré à Lizieux dans ſon égliſe cathedrale devant la chaire épiſcopale.

AN. 1557.

CIX. Mort du cardinal Fabio Mignanelli.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 10. c. 8. n. 1. l. 11. c. 1. n. 9. & l. 13. c. 6. n. 2.

Le troiſiéme, Fabio Mignanelli de Sienne, né en 1496. de Pierre-Paul Mignanelli ſon pere, & d'Honorée Saraſin ſa mere, qui lui donnerent une éducation convenable à ſon état. Ils l'appliquerent à l'étude du droit, dans laquelle il fit de grands progrès. Dans la ſuite il épouſa la ſœur du cardinal de Capite-Fermo, & en eut des enfans. Etant devenu veuf, il s'en alla à Rome, où il remplit avec beaucoup de réputation l'emploi d'avocat conſiſtorial; & s'étant fait connoître & eſtimer des papes, par le crédit du cardinal ſon beau-frere, il parvint aux premieres dignitez de l'égliſe. Il fut d'abord envoyé nonce à Veniſe, enſuite auprès de Charles V. Il eut le gouvernement de la Marche d'Ancone, & la légation de Boulogne en 1541. après laquelle il eut l'évêché de Lucera; il fut envoyé au concile de Trente, & quelques années après il fut fait évêque de Groſſetto; & enfin cardinal par Jules III. & préfet de la ſignature: Paul Sadolet lui écrivit pour le féliciter ſur cette nouvelle dignité; & en 1552. le pape l'envoya à Sienne pour appaiſer les troubles élevez dans cette république. Il aſſiſta aux conclaves de Marcel II. & de Paul IV. & mourut à Rome le treiziéme du mois d'Août âgé de ſoixante & un ans, & fut enterré dans l'égliſe de Notre-Dame de la Paix: Joachim du Bellay fit ſon épitaphe.

CX. Mort du cardinal Alvarez de Tolede.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 644. Aubery, vie des cardin.

Le quatriéme, Jean Alvarez de Tolede, Religieux dominiquain de la noble famille des Tolede, Eſpagnol, & fils de Frederic Alvarez duc d'Albe, & d'Iſabelle Pimentelle, autant diſtinguée par ſa pieté que par ſa naiſſance. S'étant fait dans ſon ordre une grande réputation par la probité de ſes mœurs

& ſon application à l'étude, il y enſeigna la philoſophie & la théologie. Et Charles V. ayant connu ſon mérite, le fit d'abord évêque de Cordouë, puis de Burgos, & enfin pria le pape Paul III. de le mettre au nombre des cardinaux, ce qui lui fut accordé le vingtiéme Décembre 1538. comme il eut quelque tems après l'adminiſtration de l'égliſe de Compoſtelle, il ſe fit appeller pour cette raiſon cardinal de ſaint Jacques, au lieu qu'on le nommoit auparavant cardinal de Burgos. Il mourut le quatorziéme de Septembre de cette année d'une douleur d'inteſtins âgé de ſoixante-neuf ans, & ſon corps fut d'abord dépoſé dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, enſuite tranſporté en Eſpagne pour être inhumé dans le tombeau de ſes ancêtres. Il s'employa beaucoup pour établir l'inquiſition dans ce Royaume, & devint un de ſes plus zélez protecteurs. On dit qu'étant Religieux il fit tous ſes voyages à pied : il aſſiſta aux conclaves dans leſquels furent élus les papes Jules III. Marcel II. & Paul IV. AN. 1557.

CXI. Mort du cardinal Duranti de Durantibus. *Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 709. Ughel Ital. ſacr. Aubery, hiſt. des cardin.* *Joan. Franc. Florent. in Catalog. Antiſtitum Brixienſium*

Le cinquiéme, Duranti de Durantibus, né le cinquiéme d'Octobre en 1487. dans la ville de Breſſe, capitale du Breſſan en Lombardie. Après avoir étudié avec ſoin les belles lettres & la juriſprudence, il fut un des cameriers du pape Paul III. qui connoiſſant la probité de ſes mœurs, ſon amour pour l'étude, & ſa profonde érudition dans la ſcience du droit, lui donna d'abord l'évêché d'Algare, enſuite celui de Caſſano, & enfin le fit cardinal le dix-neuviéme Decembre 1544. avec le titre des douze Apôtres. L'année ſuivante il fut envoyé légat dans l'Ombrie, & à Camerino, & s'acquitta de cette légation avec

AN. 1557.

tant de prudence dans le maniment des affaires, & tant de moderation, qu'il s'acquit la bienveillance & l'amitié de tout le monde. Après la mort du cardinal André Cornelius, le pape Jules III. lui confera l'évêché de Breſſe ſa patrie, où il mourut le vingt-quatriéme de Decembre 1557. au grand regret de ſes diocéſains. On l'enterra dans ſa cathedrale devant le maître autel; & ſon corps ayant été levé en 1604. on le dépoſa dans la chapelle du corps de Jeſus-Chriſt, avec une inſcription ou épitaphe, qui indique ſon décès au jour auquel on vient de le marquer. Il avoit aſſiſté aux conclaves où ſe firent les élections de Jules III. & de Paul IV.

CXII. Mort de quelques ſçavans hommes.

De Thou hiſt. lib. 19. verſus finem. Geſner. in bibliot. La Croix du Maine, & Verdier Vauprivas, Biblioth. Franç.

Parmi les auteurs Catholiques morts dans cette même année, l'on trouve premierement, Pierre Rebuffe prêtre, & célébre juriſconſulte de ſon tems, né dans un village aſſez près de Montpellier en Languedoc vers l'an 1500. Il enſeigna aſſez long-tems le droit canonique à Cahors, à Poitiers, à Bourges, & à Paris, où il prit l'ordre de prêtriſe. Outre un recuëil d'édits, d'ordonnances & d'arrêts des cours ſouveraines qu'il a laiſſé, & qui ne regarde point les matieres eccleſiaſtiques, on a de lui la pratique des benefices, & un traité des concordats. Il mourut en 1557. âgé de cinquante-ſept ans. Il ſe nommoit Rabuffy; mais l'uſage de l'appeller Rebuffe a prévalu. En ſecond lieu, Jean-Baptiſte Ramuſio, né à Veniſe, & fils de Paul juriſconſulte, ſe rendit très-habile dans les ſciences & dans les langues. La république de Veniſe ſe ſervit de lui quarante-trois ans entiers dans les affaires les plus importantes, tant en qualité de ſecretaire, que pour accompagner les ambaſſa-

deurs qu'on envoyoit aux princes étrangers. Sur la fin de ſa vie, il ſe retira à Padouë, où il mourut l'an 1557. âgé de ſoixante & douze ans. Son corps fut tranſporté à Veniſe, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie. Il publia un traité de l'accroiſſement du Nil, & trois volumes de navigation : le premier traité fut dédié à Fracaſtor. En troiſiéme lieu, Nicolas Tartaglia ou Tartaica, né auſſi à Breſſe, ſçavant Mathematicien, qui a fait un recuëil ſur l'Aritmethique, la Geometrie & l'Algebre, & un commentaire ſur Euclide. Quatriémement, Pierre Nanni, né à Almaër en Hollande en 1500. chanoine d'Arras, & profeſſeur dans l'univerſité de Louvain, dont on a des notes preſque ſur tous les auteurs claſſiques, & ſur des traitez de quelques peres, dix livres de mélanges qui regardent la critique, des ſcholies ſur les livres des Cantiques & de la Sageſſe. Il a traduit quelques épîtres de Démoſthene, de Synéſius, d'Apollonius, le traité d'Athenagoras ſur la réſurrection des morts ; quatre homelies de ſaint Baſile, trois de ſaint Jean Chryſoſtome, & preſque tous les ouvrages de ſaint Athanaſe. Il mourut à Louvain le vingt-uniéme de Juillet 1557. âgé de cinquante-ſept ans. Ses notes ſur les inſtitutions du droit civil, paſſent pour un bon ouvrage, de même que ſes dialogiſmes des heroïnes. Cinquiémement, Vitus Amerbachius, de Wendighen en Suabe, profeſſeur en philoſophie dans l'univerſité d'Ingolſtad, qui donna d'abord dans les nouveautez que Luther & Melanchton enſeignoient ; mais qui ayant connu leurs erreurs, rentra dans le ſein de l'égliſe. Il laiſſa divers traitez. Enfin, Angelo Caninio d'An-

AN. 1557.

Daniel Huet. de claris interpret. l. 2.

Godefroy Hermant. preface de la vie de ſaint Athanaſe.

Teiſſier, eloge des hommes ſçavans.

Geſner. in bibliot.

AN. 1557.

ghiari dans la Toſcane, célébre par l'exacte connoiſſance qu'il avoit acquiſe ; non-ſeulement des langues Hébraïque, Grecque & Latine, mais encore de la Syriaque, & des autres langues Orientales, qu'il enſeigna à Veniſe, à Padouë, à Boulogne, à Rome, & enſuite en Eſpagne. Depuis il profeſſa à Paris. Et le célébre André Dudithius Hongrois, qui fut depuis en réputation par ſa ſcience & par ſes ambaſſades, y fut un de ſes écoliers. Enfin, étant entré chez Guillaume du Prat évêque de Clermont, il finit ſa vie & ſes études en Auvergne en 1557. On a de lui une grammaire Grecque, & une méthode pour apprendre les langues Orientales, qui eſt fort eſtimée des ſçavans.

* *Inſtitutiones linguarum Syriaca, Aſſyriaca, & Thalmudica, unà cùm Æthiopica & Arabica collatione.*

CXIII. Cenſure des propoſitions de Chefdeville. *D'Agentré collec. judic de novis error. tom. 2. pag. 179. & ſeq.*

Dans la même année 1557. la faculté de théologie de Paris s'aſſembla en Sorbonne le jeudi douziéme du mois d'Août, pour prononcer ſur cinquante-quatre propoſitions, qui lui avoient été envoyées par l'archevêque de Bourdeaux, & avoient été prêchées par frere Alain Chefdeville religieux Auguſtin. Les voici en ſubſtance. 1. La parole de Dieu eſt donnée pour mettre l'inimitié entre les hommes. 2. Toutes ſortes de perſonnes indifferemment peuvent prêcher & annoncer l'évangile. 3. Ces paroles de Jeſus-Chriſt en ſaint Matthieu chap. 18. Dites-le à l'égliſe, s'entendent de l'aſſemblée des fideles. 4. L'égliſe eſt l'aſſemblée des élûs. 5. Une excommunication pour un ſujet léger, eſt plûtôt une benediction qu'une excommunication. 6. Si un homme entrant dans l'égliſe ſe met à genoux & prend de l'eau-benite, il eſt eſtimé vertueux ; s'il ne le fait pas, il eſt réputé méchant 7. On eſt eſtimé ſaint pour avoir fait trois

ou

ou quatre heures de priere devant une image. 8. Les ordonnances des évêques, pour la tranſgreſſion deſquelles on eſt à preſent puni de priſon, & quelquefois même de mort, ſont directement contraires aux commandemens de Dieu. 9. L'uſage de toutes ſortes de viandes eſt permis en tout tems. 10. Le prédicateur exhortant à imiter les Saints que les images repréſentent, a affecté de ne point parler du culte qu'on leur doit rendre. 11. La crainte de la priſon ou de l'exil, dont les ſuperieurs menacent, empêche pluſieurs d'annoncer la verité de l'évangile. 12. Le mariage eſt permis & néceſſaire à tous ceux qui ne ſe peuvent contenir. 13. L'homme eſt naturellement porté à la ſuperſtition & à l'impieté: l'acte de la génération n'eſt pas ſelon la chair. 14. Jeſus-Chriſt étant propitiateur pour nos pechez, les oblations qu'on fait ne ſervent de rien. 15. Il eſt bon de donner des biens temporels aux miniſtres de l'égliſe, pourvû qu'ils ſoient irréprochables dans leurs mœurs & leur doctrine. 16. On ne peut avoir aucune connoiſſance de Dieu, que par ſa parole & l'évangile. 17. Jeſus-Chriſt n'a rien ajoûté à la doctrine de Dieu ſon pere, & il ne nous eſt point permis d'y rien ajoûter. 18. On ne doit dire pour les malades que la ſeule oraiſon dominicale. 19. Il ſuffit pour le ſalut de confeſſer Jeſus-Chriſt en tems dû. 20. Les œuvres de Dieu ſont contraires à notre raiſon. 21. La paſſion de Jeſus-Chriſt ſeule eſt la remiſſion de tous pechez. 22. Les diſciples de Moïſe étoient ſous une loi reprouvée & mauvaiſe, laquelle puniſſoit & accuſoit ſeulement. 23. Ceux qui étoient ſous la loi de Moïſe, ou qui demandoient à y être, ne ſça-

AN. 1557.

AN. 1557.

voient ce qu'ils demandoient. 24. Il ſe faut confeſſer de ſes pechez à Dieu ſeul. 25. Ceux qui croyent, ce ſont ceux qui ſont ſauvez. 26. La plus grande gloire qu'on puiſſe rendre à Dieu eſt de croire. 27. La charité n'eſt jamais ſéparée de la foi. 28. Par la foi nous recevons tous les biens de Dieu. 29. Jeſus-Chriſt eſt l'auteur de notre réſurrection ſpirituelle, ôtant & effaçant le peché, lequel il a ôté en croïant. 30. Le prédicateur a affecté de loüer les femmes & tous autres, tant grands que petits, qui avoient le livre de l'écriture-ſainte en langue vulgaire. 31. Il ſeroit auſſi bon d'être bête brute que d'être homme, ſi l'on n'eſperoit la félicité éternelle. 32. Ceux qui ſont dans les tenebres du peché, ne peuvent faire aucune bonne œuvre. 33. Le jugement des hommes, qui diſent que les jeunes perſonnes ne ſont pas propres à prêcher la parole de Dieu, eſt repréhenſible. 34. Le prédicateur averti de recommander ſelon la coûtume la priere pour les morts, n'a prié que pour les vivans. 35. Il a uſé d'invectives contre les évêques, & a dit, que leur bon exemple étoit auſſi néceſſaire aux fideles que leur doctrine. 36. Les ſeuls élûs & prédeſtinez peuvent avoir la vie éternelle, & retenir la parole de Dieu. 37. Le ſalut & la vie éternelle dépendent de la ſeule connoiſſance de Dieu. 38. Le prédicateur en ſes ſermons n'alleguoit point les ſaints docteurs de l'égliſe, mais Plutarques & d'autres auteurs payens. 39. La principale partie de l'adoration de Dieu eſt l'invocation. 40. Le prédicateur a traité de Phariſiens les prélats de l'égliſe, qu'il a dit avoir tenu long-tems la parole de Dieu cachée. 41. En recevant la parole de Dieu, nous

Digitized by Google

avons Dieu avec nous. 42. Le prédicateur n'a jamais imploré la grace du Saint-Eſprit par l'interceſſion de la ſainte Vierge. 43. En exhortant à concevoir de la douleur du peché, pour en obtenir le pardon, il a affecté de ne point parler de la confeſſion ſacramentale. 44. En parlant du ſacrement de l'Euchariſtie, il a dit que Dieu n'étoit point en même tems en pluſieurs lieux; mais que comme le ſoleil, il ſe communiquoit aux hommes ſans quitter le ciel. 45. Il eſt impoſſible que Dieu aime un pecheur. 46. Il faut porter autant d'honneur aux magiſtrats qu'à Dieu. 47. Il ne faut point pleurer en la paſſion de notre Seigneur. 48. Il eſt permis de chanter les pſeaumes en François dans l'égliſe. 49. Les prêtres ignorans ne peuvent abſoudre les pécheurs. 50. Le religieux a entendu en confeſſion trois ou quatre perſonnes enſemble, & les a abſous d'une ſeule benediction. 51. La penitence exterieure eſt compoſée de trois parties, contrition, confeſſion & ſatisfaction. 52. Le mot d'égliſe de Jeſus-Chriſt, ſignifie tous les élûs du monde. 53. La plus grande gloire que nous puiſſions rendre à Dieu, c'eſt de croire. 54. Il n'appartient qu'à Dieu, & non pas aux miniſtres de l'egliſe de faire des loix & de pardonner les pechez. AN. 1557.

Ces propoſitions furent differemment cenſurées, un grand nombre le furent comme hérétiques, & conformes à la doctrine des Vaudois, de Wiclef & de Luther. Telles ſont la ſeconde, la quatriéme, la huitiéme, la quinziéme, la trentiéme, la quarantiéme, & beaucoup d'autres. Il y en a qu'on condamne comme captieuſes & ambiguës, expliquant l'é-

AN. 1557.

criture dans le ſens des hérétiques. D'autres, comme ſchiſmatiques & ſcandaleuſes : telles ſont la ſixiéme, la ſeptiéme, l'onziéme, &c. Quelques-unes, comme ſuſpectes d'héréſie, fauſſes, erronées, comme la ſeiziéme, la dix-huitiéme, la vingt-ſixiéme, la quarante-deuxiéme, &c. D'autres, comme blaſphematoires, comme la quarante-ſixiéme. Sur la cinquantiéme, la faculté dit, que c'étoit une action ſcandaleuſe & ſchiſmatique, & un abus manifeſte de la confeſſion ſacramentale, que de confeſſer pluſieurs perſonnes à la fois. Chefdeville ſe voyant ainſi cenſuré, voulut expliquer ſes propoſitions, & remit ſes explications entre les mains de l'archevêque de Bourdeaux, qui les envoya auſſi-tôt à la Faculté. Elle s'aſſembla le vingt-troiſiéme de Novembre ; & après avoir examiné ces explications, elle les jugea inſuffiſantes, & les cenſura.

CXIV. Autre cenſure de propoſitions envoyées par l'inquiſiteur. *D'Argentré ibidem ut ſup. pag.* 182.

Le douziéme du même mois d'Août, la même faculté aſſemblée en Sorbonne, cenſura encore ſix autres propoſitions, envoyées par Leonard Floreau, religieux Dominiquain & Inquiſiteur de Bourdeaux. „ La premiere, étoit conçuë en ces termes " Le ven- „ dredi expoſant l'évangile de la Samaritaine, dit „ que Dieu n'étoit point adoré ſous choſes viſibles „ & palpables, mais ſeulement en eſprit & en verité. „ Cette propoſition eſt déclarée entierement héré- „ tique. La ſeconde, expliquant ces paroles de Je- „ ſus-Chriſt : *Tout ce qui entre dans la bouche*, dit : „ Dieu ne ſe ſoucie, ſi nous mangeons chair ou „ poiſſon, ou, ſi nous bûvons vin blanc ou clairet, „ Dieu a créé toutes choſes pour l'homme, à qui il „ eſt permis d'en uſer, pourvû qu'il les prenne

„ avec actions de graces. Cette propoſition, en tant
„ qu'elle bleſſe la providence divine, eſt traitée de
„ blaſphematoire, & entant qu'elle détruit le diſ-
„ cernement des viandes, elle eſt hérétique. La troi-
„ ſiéme : Il n'y a que le jour du ſabat à garder &
„ obſerver. Cette propoſition, qui nie l'obligation
„ de ſanctifier les fêtes ordonnées par l'égliſe, eſt
„ condamnée comme hérétique. La quatriéme, ex-
„ pliquant cet endroit de la premiere épître aux Co-
„ rinthiens, chap. 10. *Toutes les fois que vous man-*
„ *gez ce pain, &c.* il dit qu'il falloit qu'un chacun
„ ſe retirât en ſon cabinet, après s'être réconcilié
„ l'un à l'autre, ſans parler de confeſſion ou récon-
„ ciliation ſacramentale. Cette propoſition fut ju-
„ gée ſuſpecte d'héréſie. La cinquiéme, expoſant
„ l'évangile du mauvais riche, il dit, que l'enfer n'é-
„ toit autre choſe que le lieu où eſt la ſépulture des
„ corps des trépaſſez. Cette propoſition fut cenſu-
„ rée comme hérétique & condamnée depuis long-
„ tems. La ſixiéme, parlant des jeûnes & abſtinen-
„ ces, il dit, qu'il y avoit une infinité d'abus, & qu'il
„ valoit mieux prendre ſa refection par pluſieurs
„ fois ſobrement, qu'une fois ſeulement en abon-
„ dance. Cette propoſition, quant à ſa ſeconde par-
„ tie, dans laquelle elle ôte le jeûne de l'égliſe, eſt
„ erronée & ſchiſmatique.

AN. 1557.

Ces précautions de la faculté pour arrêter les progrès de l'erreur, n'empêcherent pas les hérétiques de répandre dans tout le royaume leur nouvelle doctrine. La guerre qui étoit entre Henry II. & Philippe roi d'Eſpagne, leur laiſſoit en France une liberté dont ils n'auroient pas joüi dans un tems de paix.

CXV. Herétiques punis à Paris. *De Thou hiſt. lib. 19. n. 6. in fine. Mezeray abreg. Chron. to. 4. vie de Henr. II. p. 618.*

AN. 1557. car quoique leurs assemblées eussent été défenduës sur peine de la vie, & qu'on eût condamné au feu plusieurs de ceux qu'on y avoit surpris, ils ne laisserent pas de s'assembler secretement à Paris & dans plusieurs provinces. Ils furent surpris principalement à Paris dans la place Maubert chez un avocat nommé Boulart, & dans la ruë saint Jacques proche le college du Plessis, dans un lieu qu'on appelloit alors l'hôtel de Bertomier, où ils faisoient la cêne. Quelques-uns du voisinage se doutant qu'ils étoient assemblez, firent un amas de pierres pour les jetter sur eux lorsqu'ils se retireroient. Ainsi l'assemblée étant finie assez avant dans la nuit, l'on attaqua à coups de pierres ceux qui sortirent les premiers; le bruit qu'on fit, attira la populace, qui força les portes, & entra dans la maison : mais les Protestans se sauverent, à l'exception d'un seul, qui fut tué parmi la foule; il y en eut quelques-uns de pris, avec plus de cent femmes, qui furent arrêtées & mises entre les mains de Jean Martinés, procureur du roi au Châtelet, qui dès le matin les fit conduire en prison. Le peuple les chargeoit des plus grands crimes, & des plus honteuses actions, que la pudeur ne permet pas de rapporter : ce qui les obligea de publier une apologie, par laquelle ils faisoient voir qu'on leur imputoit faussement ces crimes, & montroient par le témoignage des saints peres, qu'on en avoit accusé les premiers Chrétiens.

Antoine de Mouchy, qu'on appelloit Démocharés, Inquisiteur de la foi, & Antoine Cénalis évêque d'Avranche, répondirent à cette apologie. Jean Meunier Lieutenant civil, eut ordre de faire le procès

aux priſonniers, & pluſieurs furent condamnez au feu. On compte parmi eux Nicolas Clinet, âgé de ſoixante ans, qui avoit long-tems enſeigné à Paris, Taurin Gravelle avocat en parlement, la veuve d'un nommé Graveron, Nicolas le Cene Medecin, & Pierre Gambard, François de Rebaſieres, Frederic Danville, qui tous furent brûlez en differens tems. Quelques-uns retarderent l'exécution du jugement, prononcé contre eux, en recuſant leurs juges, ou par d'autres voyes de même nature. Une dame de condition entr'autres préſenta au parlement une requête, par laquelle elle demandoit, que les juges déleguez ne connuſſent point de cette affaire; & comme elle appuia ſa requête de pluſieurs raiſons, qui demandoient à être diſcutées, on fut obligé de ſurſeoir le jugement de pluſieurs. Pendant que le parlement déliberoit ſur cette requête, les accuſez eurent le tems d'écrire en Suiſſe & en Allemagne, & d'engager les princes Proteſtans à envoyer des députez pour interceder auprès du roi en leur faveur. Ces députez étant arrivez à Compiegne dans le mois de Juillet de cette année, le cardinal de Lorraine leur procura une audience le cinquiéme d'Août. Ils parlerent au roi avec beaucoup de reſpect; ils lui repréſenterent avec quel zéle ils avoient toûjours ſervi le royaume, & prierent ſa majeſté d'avoir compaſſion de leurs freres, en ſuſpendant les perſecutions qui ſe faiſoient dans ſon royaume: ce qui confirmeroit, dirent-ils, davantage leur attachement à la France, que tout l'or & l'argent dont on pourroit les gratifier. Comme le roi avoit alors la guerre avec l'Eſpagne, il ne crût pas devoir refuſer aux princes

AN. 1557.

AN. 1557.

Proteſtans d'Allemagne & aux Suiſſes la grace qu'ils demandoient : de-là vint qu'on ſupendit pour quelque tems l'exécution de ſes édits, principalement celui qui avoit été rendu à ſaint Germain en Laye le vingt-ſeptiéme de Novembre 1556. & envoyé à ſon parlement de Turin contre les Vaudois qui s'étoient réfugiez dans les vallées de Piémont.

CXVI. Conference de Wormes entre les catholiques & les Lutheriens. *De Thou. lib. 19. n. 2. Surius in comment. Spond. hoc an. n. 15. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 14. cap. 6. n. 1. & 2. Burnet hiſt. de la ref. tom. 2. l. 2. pag. 531.*

Les interêts de la religion étoient beaucoup moins ménagez en Allemagne, où dans le mois d'Août, ſelon la réſolution des états de l'Empire aſſemblez l'année précédente à Ratisbonne, il y eut une conference à Wormes entre les Catholiques & les Proteſtans de la confeſſion d'Ausbourg, à l'excluſion de tous les autres hérétiques, comme Sacramentaires, Anabaptiſtes, & autres. Jules Phlug évêque de Naumbourg, qui préſida à cette aſſemblée au nom du roi Ferdinand, demanda ſur-tout que les Proteſtans déclaraſſent ouvertement qu'ils n'étoient pas de l'opinion des Zuingliens, des Oſiandriſtes, des Adiaphoriſtes, & autres, qui ne ſuivoient point la confeſſion d'Ausbourg, & qu'ils condamnoient leur doctrine. Il repréſenta qu'en effet la paix n'avoit été accordée par l'Empire qu'à ceux de cette confeſſion; que ce n'étoit qu'avec eux qu'on vouloit conferer, & que Ferdinand n'ignoroit pas que les ordres de pluſieurs ne portoient pas autre choſe : Qu'il falloit donc condamner les erreurs de ceux qui ne ſuivoient pas cette confeſſion, afin de pouvoir retirer quelque fruit de la conference, & qu'enſuite l'on trouveroit moins de difficultez dans les autres points. Les députez des Catholiques pour entrer en lice étoient, Michel

Michel évêque de Marspurg, Delphius ſuffragant de Strasbourg, le pere Caniſius Jeſuite, Staphyle, & deux théologiens de Louvain. Ceux des Proteſtans furent, Melanchton, les miniſtres des jeunes princes de Saxe, Eraſme, Sarcier, Erard, Schnepff, Victorin, Strigellius, Jean Steſſel, & Joachim Molin, avec Brence & Piſtoire, au nombre de douze. AN. 1557.

Ces derniers, après avoir montré leurs ordres, déclarerent qu'ils ſéparoient leur confeſſion des erreurs des autres : mais Melanchton ſoutint qu'ils devoient auparavant l'expliquer, & qu'il n'étoit pas juſte de condamner les Zuingliens, & autres, ſans les avoir entendus. Cette diviſion n'empêcha pas toutefois qu'on ne commençât la conference : On y propoſa la regle du jugement à laquelle on devoit s'en rapporter : les Catholiques outre l'écriture ſainte, voulurent qu'on reconnût l'interprétation unanime des peres de la primitive égliſe ; & les Proteſtans ne reconnurent que la parole de Dieu. Comme on s'apperçut, en parlant du peché originel, que les Lutheriens n'étoient pas entre eux du même ſentiment, les Catholiques les ſommerent une ſeconde fois de déclarer qu'ils renonçoient aux Zuingliens, & à tous ceux qui ne ſuivoient pas la confeſſion d'Ausbourg : ce qui ne ſervit qu'à augmenter la diviſion, & fit tomber la conference : les miniſtres des jeunes princes de Saxe, ne penſant pas comme Melanchton, Brence, Bullinger, & les miniſtres d'Auguſte électeur de Saxe, qui ne vouloient pas condamner les autres ſans les avoir entendus. Il y eut quelques écrits aſſez vifs contre Melanchton & ceux de ſon parti. On leur reprochoit entr'autres,

CXVII. La diviſion ſe met parmi ceux de la confeſſion d'Ausbourg.

De Thou. ibid. ut ſup.

Spond. hoc ann. n. 16.

Sacchini hiſt. ſociet. Jeſu. lib. 1. n. 100. & ſeq.

Raynald. ad hunc ann. n. 31. Burnet ibid. ut ſup.

AN. 1557.

qu'encore qu'ils témoignaſſent ne vouloir point ſe départir de la confeſſion d'Ausbourg, ils ne laiſſoient pas de l'abandonner, en refuſant de condamner les Sacramentaires, Oſiandriſtes, Adiaphoriſtes, & autres, & que le differend qu'ils avoient avec eux étoit touchant la loi, l'évangile, la juſtification, les bonnes œuvres, les ſacremens, & la pratique des cérémonies, ſur quoi ils ne pouvoient en aucune maniere s'accorder. Depuis il n'y eut plus de conference entre les Catholiques & les Proteſtans, parce que Ferdinand, qui ne penſoit qu'à mener une vie tranquille, craignoit que ces diſputes ne le troublaſſent.

CXVIII. Le pape témoigne ſon chagrin de cette conference. *Pallavicin loco ſup. lib. 14. cap. 6. n. 2. & 4. Victorel in addit. ad Sfondrat. in vita Pauli IV.*

Comme cette conference avoit été indiquée ſans l'agrément du ſaint ſiége, le pape Paul IV. en parut fort irrité, d'autant plus que Ferdinand avoit confirmé le traité fait dans la derniere diéte d'Ausbourg avec les Proteſtans. Il en témoigna ſon chagrin au roi Philippe, avec lequel il s'étoit réconcilié; & ce prince en avertit le roi des Romains ſon oncle, vers lequel il envoya un pieux & ſçavant théologien. Le nonce Delfino s'en plaignit auſſi aux eccleſiaſtiques qui étoient de la conference. A quoi ceux-ci répondirent, qu'ils avoient cru que le pape y avoit conſenti, puiſque le pere Caniſius avoit eu la permiſſion pour s'y trouver & y diſputer. En effet, Paul IV. n'y avoit pas été contraire, non qu'il approuvât ces ſortes de conferences en général, mais parce que voyant la réſolution où l'on étoit en Allemagne de les tenir, il vouloit qu'il y eût du moins quelqu'un de ſa part pour ſoutenir le parti Catholique.

On ne peut refuſer à ce pape d'avoir eu du zéle

pour le maintien de la religion catholique ; il étoit aſſez attentif à prendre les meſures qu'il croyoit propres à empêcher qu'on ne l'alterât en aucune maniere : mais il faut dire auſſi, qu'il étoit trop zelé pour ſes prétentions particulieres, & que ſes préjugez ont ſouvent arrêté ou corrompu le bien qu'il vouloit faire : c'eſt ce qui arriva encore dans la défenſe qu'il fit cette année de lire de mauvais livres. Voyant le mal que cauſoient ces ſortes de lectures, il voulut l'arrêter, & pour y réüſſir, il donna ordre aux Inquiſiteurs d'en faire un *Index* ou catalogue, qu'il publia dans la ſuite, & dans lequel il comprit non-ſeulement des livres hérétiques, mais encore ceux que quelques Catholiques avoient compoſez contre les bonnes mœurs : mais il impoſa des peines trop ſéveres à ceux qui violeroient cette défenſe, comme l'excommunication, la privation & incapacité de toutes charges & benefices ; l'infamie perpetuelle, & autres ſemblables ; & ce qui parut encore plus dur, c'eſt qu'il ſe reſerva le pouvoir de relever ſeul de ces cenſures & de ces peines. Il arriva de-là qu'en allant trop loin, ſa défenſe ne fit pas grand fruit. Le fameux apoſtat Paul Verger écrivit contre avec beaucoup d'aigreur ; mais ſa ſatyre n'en impoſa à aucun eſprit judicieux. Dans la ſuite le Jeſuite Gretſer y répondit ſolidement.

AN. 1557.

CXIX. Le pape défend la lecture des mauvais livres.

Spond. hoc an. n. 5. Panvin. in vitâ Pauli IV. Andr. Vill in addit. ad Ciacon.

Ce fut par un effet du même zéle que Paul IV. étendit beaucoup l'autorité du tribunal de l'inquiſition, & qu'il voulut qu'outre le crime de l'héréſie, il connut encore de beaucoup d'autres. Il faiſoit mettre en priſon tous ceux qui en étoient coupables, & leur donnoit des cardinaux pour juges, à la

CXX. Son zéle pour le maintien de l'inquiſition.

Pallavicin. in hiſt. lib. 14. cap. 2. n. 4.

AN. 1557.

tête desquels il nomma pour souverain Inquisiteur Michel Ghisleri Dominiquain, qu'on nommoit le cardinal Alexandrin; & il ordonna que cette charge seroit perpetuelle, comme celle de grand Penitencier. Mais ce reglement ne fut observé que jusqu'à la fin de son pontificat, & les papes ses successeurs se reserverent la connoissance de ces sortes d'affaires. Paul IV. poussa son zéle si loin, qu'ayant sur quelques indices soupçonné le cardinal Moron d'avoir des intelligences avec les Protestans d'Allemagne, il le fit arrêter, & mettre en prison dans le château saint-Ange, quoiqu'il eut beaucoup contribué à le faire élire pape. On ne pouvoit s'imaginer comment ce pape osoit traiter si durement un prélat d'aussi grand merite, qui avoit rendu des services très considerables au saint siége, & qui étoit digne de remplir la premiere place de l'église; & l'on apprit avec étonnement que ce cardinal qui avoit défendu si vivement les veritez orthodoxes contre les Protestans, étoit soupçonné par Paul IV. d'avoir donné dans leurs sentimens, & de favoriser leurs entrepriſes. On taxa cette conduite du pape d'injustice criante, & l'on en fut aussi indigné, qu'on l'avoit été lorsqu'on avoit vû le cardinal Polus ami intime de Moron, flétri par les mêmes soupçons, & traité par le même pape & sous le même prétexte, comme s'il eut été réellement criminel. Mais Paul IV. ne laissa pas de nommer quatre cardinaux pour proceder à toute rigueur contre Moron, aussi-bien que contre Gilles Foscararo évêque de Modene, & contre Thomas San-Felice évêque de Cava, qu'il retint long-tems dans les prisons de l'Inquisition.

Digitized by Google

Peu de tems après, le pape ayant été détrompé, fit dire à Moron qu'il pouvoit ſortir de priſon. Mais ce cardinal le refuſa, & répondit avec courage, que préferant ſa réputation à la liberté, il vouloit qu'on rendît juſtice à ſon innocence. Paul IV. differa donc de l'abſoudre, de peur de ſe condamner ſoi-même, & Moron ne fut pleinement juſtifié que ſous le pontificat de Pie IV. AN. 1557.

CXXI. Conſtitution du même pape touchant les benefices. *In Bullario Pauli IV. tom. 1. conſt. 12. qua incipit, inter Caſt. Raynald. ad hunc an. n. 38.*

On rapporte encore à cette année une conſtitution très-rigoureuſe du même pape, contre ceux qui prêtoient leurs noms, afin d'obtenir des benefices, pour d'autres que pour eux-mêmes, ou qui impetroient des benefices pour d'autres perſonnes dont ils recevoient quelque choſe, ou pour eux-mêmes, afin de les reſigner enſuite avec penſion: ce qui étoit un trafic honteux. Cependant ces ſortes de négoces étoient fort ordinaires, quoiqu'il y eut trois cardinaux & un dataire commis pour les affaires concernant la diſtribution des benefices, & qui auroient dû empêcher ces abus, ſelon leur pouvoir. Le roi de France ſuivant l'exemple du pape, ordonna de même par un édit qui fut rendu à Villiers-Coterêts, & qui fut enregiſtré au parlement le dix-ſeptiéme de Mai, que les évêques & les curez réſideroient aſſidument dans leurs benefices: qu'ils prêcheroient eux-mêmes leurs peuples; qu'ils auroient des vicaires capables de remplir dignement leurs fonctions, ſur peine de ſaiſie du temporel & du revenu des benefices, contre ceux qui contreviendroient à cet édit. Loüis XI. avoit fait une pareille ordonnance en 1476. le huitiéme de Janvier au Pleſſis-lès-Tours. L'on créa auſſi de nouveaux receveurs dans chaque diocéſe, pour

AN. 1557.

recevoir les décimes des revenus des benefices, qu'on avoit coûtume d'apporter au tréſor royal.

CXXII. Mort de Jean III. roi de Portugal. *Franc. Arad. in vitâ Joan. III. Nonius in geneal. t. 2. ſcript. Hiſpan. Damian à Goetz. in com. Raynald. hoc ann. n. 51.*

Le ſecond de Juin Jean III. roi de Portugal mourut d'apoplexie à Lisbonne, âgé de cinquante cinq ans; & en ayant regné trente-ſix, c'étoit un prince doué de toutes les vertus convenables à un ſouverain, & qui pendant que les autres monarques chrétiens avec leſquels il étoit en paix, ſe faiſoient la guerre, ne s'appliquoit qu'à augmenter le royaume de Jeſus-Chriſt dans l'Aſie & dans l'Afrique. Il avoit ſuccedé en 1521. à ſon pere Emmanuel. Comme il s'intéreſſoit beaucoup pour la converſion des Idolâtres qui habitoient les pays nouvellement découverts, il s'étoit adreſſé à Paul III. pour lui demander des compagnons de ſaint Ignace, que ce pape lui accorda volontiers, & ſaint François Xavier fut du nombre de ces miſſionnaires. Il laiſſa pour ſon ſucceſſeur Sebaſtien né de Jean ſon fils, & de Jeanne fille de l'empereur Charles V. âgé ſeulement de trois ans. Jean III. avoit toûjours aimé les gens de lettres, & il fut le fondateur de pluſieurs univerſitez. Il avoit épouſé en 1525. la princeſſe Catherine dont il eut beaucoup d'enfans qui moururent tous avant lui; il avoit eu auſſi un fils naturel nommé Edoüard, qui fut archevêque de Brague, & mourut en l'année 1543. n'étant alors âgé que de vingt-deux ans. On dit que le jeune prélat étoit déja habile philoſophe & theologien, & qu'il écrivit l'hiſtoire de Portugal. Dès que le pape eut appris la mort du roi de Portugal, & que Sebaſtien ſon petit fils avoit été reconnu, il adreſſa un bref au jeune prince pour lui témoigner combien il reſſentoit de douleur de la

CXXIII. Bref du pape au nouveau roi de Portugal & à ſon ayeule. *Paul IV. lib. brev. ſign. n. 2889. pag. 83. apud. Raynald. in ann. n. 51.*

Digitized by Google

mort de ſon prédeceſſeur, & quelle perte la religion avoit faite en ſa perſonne, & pour l'exhorter à marcher ſur ſes traces, c'eſt-à-dire, à être l'héritier de ſa foi & de ſon attachement pour le ſaint ſiége. Il l'exhortoit en finiſſant à croître en piété comme en âge à aimer ſes ſujets & particuliérement les pauvres, à ſe dévoüer au ſaint ſiége, & au vicaire de Jeſus-Chriſt qui y eſt aſſis, à ſuivre les ſages conſeils de Catherine ſon ayeule, & du cardinal Henry ſon oncle. Ce bref eſt datté de Rome le dix-huitiéme de Décembre, & le même jour il en adreſſa un autre à la reine Catherine ayeule du jeune prince, pour lui recommander la tutelle du roi, l'union de ſentiment avec le cardinal Henry, le ſoin des égliſes des monaſtéres, des hôpitaux, & des eccleſiaſtiques & religieux. AN. 1557.

CXXIV. Le Cherif Mahomet fait la guerre à Buhaçon roi de Fez. *De Thou liſt. init. l. 20. Vide Marinol. Carvajal. Herr. Spond. hoc an. n. 17.*

Jean roi de Portugal avoit eû quelque part dans les troubles qui duroient en Afrique depuis huit ans, & avoit donné du ſecours à Buhaçon roi de Fez, contre le cherif Mahomet, qui l'avoit chaſſé de l'Afrique. Ce Buhaçon étoit de la race des Merinis Oatas; & fut très-conſideré par ſa prudence & par ſon courage. Après la défaite d'Oatas, que le cherif avoit fait priſonnier dans une bataille, il fit mettre ſur le thrône le fils de ce malheureux prince, nommé Mulei Cacer, qu'il avoit eu d'un femme chrétienne de Cordouë, & fut fait par le nouveau roi grand viſir, & principal miniſtre du royaume vers l'an 1548. Quelque tems après le cherif étant venu à Fez, s'en rendit maître, & fit étrangler le roi & ſon fils. Buhaçon ayant appris cette nouvelle, paſſa en Eſpagne, & vint même juſqu'à Ausbourg, pour y

AN. 1557. traiter avec l'empereur Charles V. Mais ce prince étant alors accablé d'un grand nombre d'affaires, ne pût lui donner la ſatisfaction qu'il déſiroit : ce qui détermina Buhaçon à ſe tourner du côté des Portugais. Jean III. leur roi fit un traité avec lui, & lui donna de l'argent & des troupes, avec leſquelles Buhaçon partit de Portugal en 1553. Il ne fut pas plûtôt arrivé au port d'Alhuzomas, qu'il débarqua ſes gens, & livra bataille aux barbares des lieux voiſins. Pendant l'action, Selh-Rais, ennemi de la puiſſance des cherifs, & qui commandoit dans Alger au nom de Soliman empereur des Turcs, paſſa avec dix-huit vaiſſeaux bien équipez, qui revenoient de Gibraltar, & voyant des vaiſſeaux Chrétiens dans le port d'Alhuzomas, il les attaqua ſur le ſoir, continua le combat pendant toute la nuit, & le matin ſe rendit maître de toute la flotte.

CXXV. Priſe de Fez, & défaite du chérif Mahomet. *De Thou ibid. & ſup.*

Buhaçon eut aſſez de peine à ſe ſauver, & s'étant plaint à Selh-Rais, de ce qu'il ſe déclaroit contre lui, dans le tems qu'il faiſoit la guerre aux cherifs. Le commandeur d'Alger lui reprocha vivement qu'il ſe ſervît des forces des Chrétiens pour attaquer leur ennemi commun, ayant à ſa diſpoſition l'armée des Turcs, dont il pouvoit uſer plus honnêtement & plus ſûrement, ſans faire tort à ſon honneur & à ſa conſcience. Cependant ils s'unirent enſemble ; & Buhaçon ayant reçu la foi de Selh-Rais, ſe rendit à Alger, où il racheta tous les Chrétiens, pour venir enſuite à Fez, où il devoit joindre Selh-Rais, qui avoit quatre mille hommes & douze canons. Ils contraignirent le cherif Mahomet de s'enfermer dans ſa ville capitale. Selh-Rais fit quelques conquêtes,

quêtes, il ſe rendit maître de Thezar, & de Dardubach, pour s'ouvrir un chemin dans le royaume. Le cherif honteux de demeurer enfermé, prit la réſolution de ſortir de Fez, & d'aller attaquer l'ennemi, déja fatigué & répandu de côté & d'autre. On en vint aux mains, l'armée du cherif fut battuë, & les Turcs ſe rendirent maîtres de Fez, qui étoit partagée en deux villes, la vieille & la nouvelle. Le cherif s'étoit ſauvé de cette derniere par une fauſſe porte, laiſſant en proïe tous ſes tréſors, dont la plûpart furent pillez ce jour-là par ceux de Fez. Quand Budcar, que le cherif avoit laiſſé dans la ville, eut appris que ſon maître étoit en lieu de ſûreté, il traita auſſitôt de la reddition de la place, qu'il remit à Salh-Rais. AN. 1557.

CXXVI. Buhaçon eſt établi roi de Fez par le peuple.

L'union ne ſubſiſta pas long-tems entre Buhaçon & le général des Turcs; celui-là accuſé de favoriſer ſecretement les Chrétiens, fut mis en priſon; & le bruit s'étant répandu parmi le peuple, qu'on l'avoit fait mourir, les habitans de la vieille Fez ſe révolterent auſſi-tôt. On eſſaïa de les appaiſer, en leur faiſant voir Buhaçon plein de vie; mais cette vûë, bien loin de les calmer, ne ſervit qu'à augmenter le trouble, le peuple voulant abſolument qu'il fût mis en liberté, & établi roi de Fez; où Salh-Rais avoit déja placé Merinis fils d'Oatas. On fut donc obligé de ceder, Merinis fut chaſſé du thrône par le peuple, & Buhaçon mis en ſa place: mais comme toutcela ſe faiſoit contre les intentions de Salh-Rais, qui n'étoit pas en état de ſe faire obéïr, il ne tarda pas long-tems à en tirer vangeance. Il envoya un député à Maroc où étoit le cherif Mahomet, en apparence pour

AN. 1557.

échanger les prisonniers; mais en effet pour le solliciter de recouvrer Fez, & lui promettre de sa part toutes sortes de secours, s'il vouloit entreprendre cette expedition. Le cherif reçut ces avis avec joye; mais il ne fut pas heureux au commencement, Abdala son fils étant allé droit à Fez avec des troupes, fut rencontré par les deux fils de Buhacon, Muley Nacer & Mahomet, & entierement défait; ce qui n'allarma point le cherif qui assiégeoit alors Tafillette qu'il prit, & y laissa une bonne garnison. Il prit ensuite sa route du côté de Fez, il rencontra Buhaçon, il lui livra bataille, & le combat qui fut sanglant, termina cette longue guerre. Buhaçon dans le fort de l'action reçut dans la cuisse un coup de lance dont il tomba mort, ensorte que ceux qui l'avoient vû tomber, prirent aussi-tôt la fuite, & furent suivis par les autres. Son fils Muley Nacer qui combattoit à ses côtez, se retira sur les montagnes voisines avec un petit nombre de soldats; son autre fils Mahomet entra dans Fez avec cinquante cavaliers; mais ayant trouvé les peuples très-refroidis, il sortit de la ville, alla se joindre à son frere, & tous deux s'étant embarquez dans le vaisseau d'un marchand chrétien, furent pris par des corsaires Bretons, comme ils côtoyoient l'Espagne.

CXXVII. Mort de Buhaçon dans une bataille.

Le cherif étant entré dans Fez, y laissa Abdala, & s'en retourna à Maroc, d'où il prit le chemin de Susa: mais ce voyage lui fut funeste. Car comme après la mort de Salh-Rais arrivée depuis peu, Ascen fils d'Haradin Barberousse, avoit été mis dans Alger où son pere avoit regné, & que la puissance du cherif lui étoit suspecte, il gagna un certain scé-

Digitized by Google

lerat fameux par ſes brigandages & par ſes meurtres, & l'obligea de tuer le cherif. Ainſi Aſcen (c'étoit le nom du meurtrier,) feignant de s'enfuir, comme s'il eût reçu quelque injure du roi d'Alger, prit ſa route par Fremezen, & ſe rendit à Fez, où il vit Abdala, qui ſçachant le ſujet de ſa venuë, l'envoya trouver ſon pere qui étoit pour lors à Maroc, & qui non content de recevoir cet homme avec beaucoup d'honneur, le fit encore capitaine de ſes gardes. En cette qualité il accompagna le cherif, lorſqu'il voulut aller à Tarudante, & étant arrivé dans un endroit du Mont-Atlas appellé Alquel dans les détroits de Bibona, il entra dans ſa tente ſuivi de quelques Turcs qu'il avoit gagné. Le cherif étoit ſeul avec un de ſes favoris, & un renegat Portugais. Aſcen tira ſon épée; ce que le cherif n'eut pas plûtôt apperçû qu'il prit la fuite; mais courant avec trop de précipitation, il ſe laiſſa tomber, & Aſcen qui le ſuivoit lui ayant coupé les jarrets; les autres qui ſurvinrent, le percerent de mille coups & le tuerent ſur la place. Telle fut la fin du cherif Mahomet, auſſi grand par ſon courage & ſa preſence d'eſprit dans les perils, que par ſa cruauté & ſa perfidie. Sa mort arriva en Septembre 1557. Il avoit regné trente-ſept ans.

AN. 1557.

CXXVIII. Mort du cherif Mahomet. *Diego de Torres hiſt. des cherifs.*

Ses tréſors furent pillez, & ſes filles ayant été priſes furent miſes entre les mains d'Aſcen qui continua ſon chemin par la province de Sus, ou Suſa, avec les Turcs qu'il avoit avec lui, des Maures & quelques renegats. Il alla à Tarudante où étoit Abul-Mumen un des fils du cherif, qui abandonna auſſi-tôt la ville, dont Aſcen ſe rendit maître auſſi-bien que de

CXXIX. Muley Abdala devient paiſible poſſeſſeur du royaume. *De Thou hiſt. l. 20. n. 2. ſub finem. Marmol. de l'Afrique l. 8.*

AN. 1557. ſa citadelle, & de tous les tréſors qu'on y gardoit. Abul-Mumen pourſuivit les aſſaſſins de ſon pere ſur la route de Tremezen, & recouvra les richeſſes qu'ils avoient enlevées. Le gouverneur de Maroc craignant quelque ſoulevement, & que le peuple inconſtant ne proclamât roi de Maroc Hamet frere du défunt, qui étoit priſonnier dans cette ville, le fit égorger avec ſept-fils ou petits fils qu'il avoit; de ſorte que les deux freres moururent preſque en même tems tous deux de mort violente. Muley Abdala fils du cherif Mahomet demeura par-là paiſible poſſeſſeur du roïaume.

CXXX. Le prince de Moſcovie veut ſe vanger de Livoniens. *Spond. ad hunc annum. n. 18. Rerum Polon. tom. 3. pag. 55. & Rerum Moſcovit. pag. 217. apud Schard. op. hiſt. tom. 3.*

Il y eut auſſi cette année quelques troubles en Livonie au ſujet de la religion. Jean Baſilides II. prince de Moſcovie & de Ruſſie, qui avoit ſuccedé à ſon pere Baſile IV. en 1534. avoit ruiné preſque toute la Livonie, pour ſe vanger des Livoniens qui, contre la foi jurée à ſon pere & à lui-même, avoient détruit un grand nombre d'égliſes, que les marchands de Ruſſie qui ſuivoient le rite des Grecs, avoient fait bâtir dans Riga, Revel, Toropet & autres, & pour témoigner un plus grand mépris avoient changé celles de Toropet en lieux tout-à-fait profanes. Baſile irrité de ces ſacrileges, & du manque de foi de ceux qui les avoient commis, avoit réſolu d'en tirer vangeance: mais ſa mort arrivée avant la fin de la tréve de cinquante ans, qui eſt inviolable chez ces peuples, ne lui permit pas d'exécuter ſon deſſein. Son fils Jean Baſilides, animé du même zéle, voulut entreprendre en 1550. ce que ſon pere n'avoit pu commencer; mais l'évêque de Toropet que le danger menaçoit de plus près, trou-

Digitized by Google

va le ſecret de faire prolonger cette tréve encore cinq ans, Jean Baſilides y conſentit, à condition que les égliſe ruinées ſeroient rétablies, que la province payeroit ſincérement le tribut auquel elle étoit obligée ; & que ſes marchands auroient un commerce libre, même celui des armes ; enfin qu'on ſatisferoit aux autres plaintes, & il promit quinze années de paix, ſi l'on obſervoit de bonne foi toutes ces conventions. Les Livoniens y ayant manqué, le prince Jean ne laiſſa pas que de leur accorder encore trois ans de paix après la tréve malgré l'oppoſition de ſes miniſtres, mais outre les conditions rapportées plus haut auſquelles il les engagea, il exigea d'eux encore que chaque homme de la province de Toropet payeroit tous les ans en forme de tribut un marc d'Allemagne, à l'exception des prêtres catholiques qui en furent exemts : ce traité fut confirmé avec ſerment, mais il n'en fut pas plus exactement obſervé. AN. 1557.

CXXXI. Ambaſſadeurs Livoniens aux Moſcovites pour demander la paix. *De Thou in hiſt. l. 21 n. 5.*

Cependant malgré ces infractions les Livoniens ne laiſſerent pas de demander encore la paix dans cette année 1557. Pour cet effet le grand maître de l'ordre, & l'évêque de Toropet ou Derpt envoyerent des ambaſſadeurs avec des preſens, pour tâcher de fléchir l'eſprit du prince que leur infidelité avoit extrémement aigri contre eux. Dès qu'ils furent en preſence de Baſilides, ce prince leur fit demander par deux truchemens qu'il avoit à ſes côtez, & qui ſçavoient la langue Allemande & celle du païs, s'ils venoient pour demander la paix. Les ambaſſadeurs répondirent qu'ils n'étoient venus que pour en traiter, & en même tems ils lui preſente-

AN. 1557.

rent deux couppes d'or, qu'ils le prierent au nom du grand maître & de l'écuyer, de vouloir bien accepter. Jean Basilides reçut leur present, le fit porter dans la chambre voisine où il mangeoit, & quoiqu'il ne fût pas absolument insensible à leur attention, il ne laissa pas de leur faire des reproches très-vifs de ce qu'ils avoient si souvent violé les traitez, & de ce qu'ils n'avoient observé aucun des articles qu'ils avoient si solemnellement jurez. Ensuite leur ayant rappellé la foi, la religion, & la vertu de leurs ancêtres, il leur fit voir combien ils en avoient dégeneré; qu'ils avoient aboli le culte divin, renversé les églises, pillé & profané les monastéres, & ajoûta qu'on ne devoit plus les considerer comme des enfans de l'église, qu'ils étoient plus inhumains que les peuples les plus cruels & les plus barbares, & que par conséquent ils étoient tout-à-fait indignes de la paix qu'ils demandoient.

CXXXII. Le duc de Moscovie leur refuse la paix. *De Thou. hist. loco sup. citato.*

Les Livoniens répondirent à tous ces reproches, qu'après avoir soigneusement feüilleté tous les regîstres de leurs ancêtres, ils n'avoient pas trouvé qu'ils fussent redevables d'aucun tribut au prince des Moscovites; Que puisqu'il leur refusoit la paix, ils s'en plaindroient à l'empereur sous la protection duquel ils étoient. Le Moscovite se mit à sourire au nom de l'empereur, parce qu'il sçavoit que son secours étoit assez lent & fort éloigné. Néanmoins aïant pris delà occasion de leur repliquer, il continua à leur reprocher leur impieté & leur perfidie, il leur dit qu'ils imploreroient envain l'assistance de l'empereur, après avoir si insolemment mépriſé ses ordres, après avoir détruit & profané les églises, & traité si

injurieuſement les prêtres. Il ajoûta que ſi toutefois ils vouloient payer quarante mille Joachins, monnoye du pays, pour les dettes des années précedentes, & tous les ans mille piéces de Hongrie, pour l'état de Toropet ou Derpt, il leur accorderoit la paix. Quelques jours après, comme s'il ſe fut repenti de leur avoir fait ces offres, il leur envoïa demander cette ſomme; & ſur leur réponſe, qu'ils ne pouvoient la donner comptant, mais qu'ils étoient prêts de lui donner des cautions ſuffiſantes, & qu'ils ne partiroient point que l'argent ne lui eut été compté; Le Moſcovite qui ne cherchoit que l'occaſion de rompre avec eux, leur fit dire qu'après avoir été ſi ſouvent trompé par leur perfidie, il ne vouloit plus ſe fier à leur parole: Qu'ils s'en retournaſſent donc au plûtôt dans leur pays; qu'il les ſuivroit de près, & qu'il ſçauroit bien trouver lui-même l'argent qu'on lui avoit promis. AN. 1557.

CXXXIII. *Il déclare la guerre aux Livoniens.* *De Thou ibid.*

Dès le mois de Novembre ſuivant, il déclara la guerre à Guillaume de Furſtemberg grand maître de Livonie, & à Guillaume archevêque de Riga, à Herman évêque de Derpt, aux autres évêques & à tous les Livoniens. Et dès le commencement de l'année ſuivante, il envoya une armée de trois cens mille hommes, qui vinrent faire des incurſions dans le pays de Derpt, où ils mirent tout à feu & à ſang. Comme ils ne trouverent par tout aucune réſiſtance, ils brûlerent les greniers & les granges, taillerent en piéces tous ceux qui ſe trouvoient ſur leur chemin, firent égorger le betail & tous les troupeaux qu'ils ne purent emmener. L'on tua tous les enfans qui étoient au deſſous de dix ans, l'on ven-

AN. 1557. dit comme eſclaves aux Tartares tous ceux qui en avoient vingt, & tous ceux qui étoient au deſſus de cette âge furent impitoyablement mis à mort. L'on voyoit de tous côtez les villages en feu, ou les reſtes encore fumans de ceux qui étoient déja brûlez; & les forêts retentiſſoient des cris & des gemiſſemens des enfans & des femmes. Derpt ſe rendit aux Moſcovites, & le grand maître Guillaume de Furſtemberg, ayant pris lâchement la fuite, abandonna tout le pays qui fut auſſi-tôt ſaiſi par l'armée des Ruſſiens & des Moſcovites qui en demeurerent les maîtres, juſqu'à ce que le roi de Pologne les en eût chaſſez.

CXXXIV. Cauſe de l'héreſie introduite en Pologne.

Ce roi de Pologne étoit Sigiſmond II. fils de Sigiſmond I. & qui avoit été couronné du vivant même de ſon pere auquel il ſucceda en 1548. le Luthéraniſme s'étoit répandu dans ſes états, par le commerce que les enfans des grands ſeigneurs avoient eu avec les proteſtans d'Allemagne chez qui ils étoient allez faire leurs études, dans cette fauſſe perſuaſion que les profeſſeurs des univerſitez ſeparées de la communion catholique, étoient ſans comparaiſon plus habiles que les profeſſeurs catholiques, & que leurs enfans y apprendroient en perfection les lettres humaines, ſans y mêler les lettres divines qui, ſelon eux étoient la ſource des heréſies. Cet aveuglement étoit d'autant plus déplorable que les Polonois ſçavoient que la Suede, & les autres royaumes voiſins étoient devenus hérétiques par de ſemblables voyes, mais ils ne reconnurent leur faute qu'après qu'elle fut irréparable, & que leurs enfans furent retournez auprès d'eux mieux inſtruits des

des erreurs, des nouvelles ſectes que des lettres humaines. Ils les virent ſe mocquer ouvertement du culte & des cérémonies du pays ; & dans les palatinats où ils étoient les plus forts, s'emparer des égliſes. Le roi qui ne vouloit point ſe commettre avec la nobleſſe, le ſouffroit patiemment, quoiqu'il ne changeât pas de religion lui-même. Un chanoine de l'égliſe cathedrale de Premiſlie, ſe maria publiquement ; on accorda la liberté de conſcience, & perſonne ne fut plus recherché en Pologne pour le fait de la religion. AN. 1557.

CXXXV. Bref du pape au roi de Pologne. *Apud Raynald. hoc anno. n. 38. Staniſlas Hoſius in dialog. de utriuſq. ſpeciei comm. p. 104.*

Le pape Paul IV. ayant appris qu'on avoit introduit dans pluſieurs villes du royaume de Sigiſmond la communion ſous les deux eſpeces, malgré la défenſe que ce prince en avoit fait faire dans l'aſſemblée des états, lui adreſſa un bref datté du vingt-uniéme d'Octobre 1557. par lequel il repréſente au roi, qu'il ſçait que dans quatre des principales villes de ſes états, Dantzic, Elbing, Thorn & Marienbourg, dans la Pruſſe royale, le quatriéme dimanche de Carême, on avoit donné publiquement la communion ſous les deux eſpeces au peuple, contre la pratique de l'égliſe. Qu'on y célebre l'office divin en langue vulgaire: ce qui doit être d'autant plus ſévérement puni, qu'on agit en cela ouvertement contre l'édit du prince, publié dans une aſſemblée en préſence de l'évêque de Veronne nonce apoſtolique : ce qui n'eſt pas ſeulement injurieux au ſaint ſiége, mais encore à la majeſté royale. C'eſt pourquoi il l'exhorte, il l'avertit, il le prie d'uſer de ſa prudence ordinaire pour reprimer des déſordres qui tendent au renverſement de la religion Catholique dans ſon royau-

AN. 1557.

me, à la deſtruction entiere de ſon autorité, à l'abolition des ſaintes pratiques de l'égliſe, & d'aller au-devant de tous ces maux avant qu'ils ſe fortifient, & que le ſcandale devienne plus grand : en faiſant obſerver les loix qu'il a lui-même établies, & puniſſant avec la derniere ſéverité ceux qui les violeront. Staniſlas Hoſius évêque de Warmie compoſa à cette occaſion un dialogue de la communion ſous les deux eſpeces, dans lequel il démontre que c'eſt une innovation, l'uſage de communier ſous une ſeule eſpece, étant très-ancien dans l'égliſe, & ayant toûjours été conſervé par les premiers Polonois qui ont embraſſé la religion chrétienne.

CXXXVI. Jean de Laſki repand le Lutheraniſme en Pologne.

Staniſl. Hoſius, ibid Sander. hæreſi 207. *Spond. ad ann.* 1560. *n.* 3.

Le même prélat dit dans cet ouvrage, que les Polonois ſe laiſſent tromper par ces hérétiques impoſteurs, qui promettant dans leurs aſſemblées de donner au peuple le ſang de Jeſus-Chriſt, ne donnent qu'un peu de vin tel qu'on le vend dans les cabarets, & un peu de pain tel qu'on le mange dans les repas ordinaires ; que c'eſt calomnier l'Egliſe catholique de dire qu'elle ne donne pas aux fideles le ſang du Sauveur, puiſque ſon corps ne peut être ſéparé ni de ſon ſang, ni de ſon ame, ni de ſa divinité. Qu'il ne faut donc ajoûter aucune foi à tous ces docteurs, à la tête deſquels il nomme Jean de Laski, qui ſe donnoit de grands mouvemens pour établir le Lutheraniſme dans les plus grandes villes de Pruſſe. Ce Laski étoit une Gentilhomme Polonois, qui ayant été élevé dans l'état eccleſiaſtique, fut fait évêque ; mais mépriſant cette dignité, il prit le parti des Lutheriens, qu'il quitta néanmoins bien-tôt après pour embraſſer celui des Sacramentaires.

AN. 1557.

CXXXVII. Progrez que l'héréſie fait dans ce royaume. *Lubienius hiſt. reform. eccl. Polonienſ.*

Cependant ni le bref du pape au roi Sigiſmond Auguſte, ni l'écrit de Staniſlas Hoſius ne purent arrêter les progrès de l'héréſie, elle prit même de nouvelles racines, par le deſir ardent qu'avoit ce roi de faire reconnoître par le ſenat de Pologne ſon mariage, avec Barbe de Radziwil dame des plus nobles & des plus riches familles de Lithuanie, veuve du Palatin Geofoldus ou Geofold, mais dont la vie étoit fort déreglée, & encore plus décriée. La reine mere & les princeſſes ſes filles firent tous leurs efforts pour empêcher cette alliance, & la reine menaça hautement ſon fils qu'elle remueroit tout dans la république, pour empêcher qu'une courtiſane auſſi décriée que Radziwil devînt ſa bru, ſa reine & ſa ſouveraine. Mais le roi qui n'écoutoit que ſa paſſion, ne s'embarraſſa pas de ces menaces. Il aſſembla le ſenat, & fit tant par ſes careſſes, que les ſeigneurs reconnurent Radziwil pour leur légitime reine, & la veritable épouſe du roi. Le but de cette complaiſance étoit de porter ce prince à les favoriſer dans les opinions nouvelles, que pluſieurs d'entre eux avoient déja embraſſées. Ainſi dès-lors la licence s'augmenta juſqu'à l'excès, les crimes demeurerent impunis, & les novateurs ſçurent bien profiter de ces déſordres pour l'inſinuer par tout & ſe fortifier. Alors on ſe mocqua du culte & des cérémonies de l'égliſe Romaine, on profeſſa publiquement les doctrines nouvelles de Luther & de Calvin, les prieres publiques, & la célebration des ſaints myſteres ſe firent ſelon les manieres nouvellement introduites. La religion ancienne paſſa pour un amas monſtrueux de cérémonies ridicules; le culte en fut abo-

Anton. Maria Grat. epiſcop. Amel. in vitâ card. Commend.

AN. 1557.

li en plusieurs endroits : on se saisit des temples des Catholiques pour en faire des prêches aux novateurs ; les prêtres furent chassez, & tout le gros du peuple se trouva assez fort pour ne craindre ni l'autorité des loix, ni le pouvoir du roi.

Pour augmenter ce désordre, les étrangers qui avoient embrassé les opinions nouvelles, & à qui Sigismond I. avoit défendu l'entrée de ses états, y vinrent de France, de Suisse, d'Italie, d'Allemagne, & d'autres lieux ; & peu contens d'y vivre conformement à la corruption de leur cœur, ils y répandirent les mauvaises doctrines dont ils avoient l'esprit empoisonné. On compte parmi ces novateurs étrangers, Servet, dont nous avons décrit le supplice, Blandrat, Lelie Socin, Alcine, Okin, Gentilis, Gribaud, Stator, & beaucoup d'autres, qui avoient embrassé le nouvel Arianisme, & s'étoient déclarez contre le mystere de la Trinité. Comme ils ne manquoient ni d'esprit, ni d'adresse, ni d'amis, ils séduisirent même des plus considerables de l'état, qui par vanité, par esprit de revolte, ou d'interêt, ou par quelque autre motif, accorderent leur protection à ces nouveaux sectaires, qui par-là trouverent le moyen de faire goûter leurs nouveautez profanes à un grand nombre de personnes de toutes sortes d'états & de sexes.

CXXXVIII. Le cardinal Polus ordonne la visite des deux universitez en Angleterre. *Burnet hist. de la reform. t. 1. l. 2. p. 516.*

En Angleterre le cardinal Polus ayant jugé à propos de faire faire la visite des deux universitez, Scot évêque de Chester, Ormanette, Watson nommé à l'évêché de Lincoln, furent commis pour celle de Cambridge ; & d'autres furent envoyez à Oxford. Dans la premiere on interdit l'église de sainte Marie

& celle de ſaint Michel, à cauſe des corps de Bucer & de Fagius, qu'on n'avoit pas encore exhumez. On ramaſſa tous les livres hérétiques qu'on put trouver; on examina l'ordre qu'on ſuivoit dans les chapelles pour le ſervice divin. Ormanette & Brocks évêque de Gloceſter, allerent viſiter l'univerſité d'Oxford, où l'on fit la même choſe; on y brûla toutes les bibles Angloiſes qui s'y rencontrerent, & tous les livres Proteſtans: & c'eſt là où l'on fit encore le procès au corps de la femme de Pierre Martyr, qui fut déterré & jetté dans un fumier, parce qu'elle avoit été religieuſe, & qu'elle avoit violé ſes vœux en ſe mariant. Sur ces entrefaites la cour ayant eu avis que les magiſtrats ſe relâchoient dans la pourſuite des hérétiques, on écrivit des lettres circulaires à toutes les villes pour les exciter à redoubler leur zéle pour rétablir la religion. AN. 1557.

CXXXIX. On a deſſein d'établir l'inquiſition en Angleterre. *Burnet ibid. ut ſup. pag. 518. & ſeq.*

Afin d'y arriver plus ſurement, ſelon les vuës de ceux qui donnoient ces deſſeins, on parla d'établir l'Inquiſition dans le royaume, ſur le modele de l'inquiſition d'Eſpagne. On engagea la reine à donner une commiſſion aux évêques de Londres & d'Ely, & à pluſieurs autres, dans laquelle cette princeſſe expoſoit, que le peuple étant imbu de ſentimens hérétiques, elle autoriſoit ces prélats, au moins au nombre de trois, pour travailler à en faire la recherche: elle leur donnoit pouvoir de connoître des héréſies, d'agir contre ceux qui apporteroient des livres hérétiques dans le royaume, qui les vendroient, ou qui les auroient lûs, d'informer des irréverences & des abus qui ſeroient commis dans les égliſes, d'examiner les ſentimens des eccleſiaſtiques

AN. 1557. qui n'auroient pas ſoin d'inſtruire les peuples ſur l'Euchariſtie. Dans le même tems une commiſſion à peu près ſemblable fut envoyée à l'archevêque d'York & à d'autres, pour renvoyer les cauſes obſcures & difficiles ſur la matiere de l'héréſie à l'évêque de Londres, & à ſes collegues, dont le pouvoir étoit plus ample. Cette commiſſion eut ſon effet; les recherches que l'on fit des hérétiques furent exactes; & dans le cours de cette année il y en eut près de quatre-vingt qui furent punis de mort.

CXL. On ôte au cardinal de Trente le gouvernement du Milanez. *De Thou. hiſt. init. lib. 19.*

L'état de Milan changea de gouverneur dans cette année. Philippe II. mécontent du cardinal de Trente, qui avoit ce gouvernement, & du marquis de Peſcaire, qui commandoit les troupes en ce pays-là, & qui après avoir laiſſé perdre Valfenieres & Quiers, s'étoit retiré à Foſſano, ſans oſer en ſortir, prit des meſures pour faire quelques changemens dans le duché: mais ne voulant pas tout d'un coup congedier le cardinal, que ſa naiſſance, ſon merite & ſa dignité obligeoient de ménager; il commença par lui ôter le ſoin des finances, afin que voyant par-là ſon autorité fort diminuée, il demanda de lui-même la permiſſion de ſe retirer. Ce que le roi déſiroit arriva; le cardinal ſe voïant dépoüillé de ce qui pouvoit appuier le plus ſolidement ſon crédit, & ſentant bien où l'on vouloit en venir à ſon égard, crut que le parti le plus honorable pour lui étoit de ſe retirer: il demanda qu'on le déchargeât du gouvernement du duché, & on ne l'obligea pas à le demander une ſeconde fois. Il ne s'agiſſoit plus que de lui choiſir un ſucceſſeur. Le marquis de Caſtaldo qui avoit porté lui-même ſes plaintes à Philippe

contre le cardinal, s'étoit flatté qu'en lui ôtant le gouvernement, on mettroit en ſa place le marquis de Peſcaire, qu'il favoriſoit ſecretement, en conſideration du défunt marquis du même nom, ſi fameux par ſes victoires, & ſous lequel il avoit commencé à porter les armes : mais Caſtaldo fut trompé, le gouvernement du Milanez fut donné à Jean de Figueroa, qui étoit déja gouverneur de la citadelle de Milan. AN. 1557.

CXLI. Mort d'Albert de Brandebourg. *De Thou, l. 19. V. de Davila & Sleidan. mult. in loc.*

Sur la fin de cette même année, ou plûtôt au commencement de la ſuivante le huitiéme de Janvier, comme on compte aujourd'hui, mourut le fameux Albert de Brandebourg, qu'on ſurnommoit l'Alcibiade d'Allemagne, fils de Caſimir de Brandebourg marquis de Culemback. On a vû dans le cours de cette hiſtoire, ſes incurſions, ſes brigandages & ſes pilleries dans la Pruſſe, & dans une partie de l'Allemagne, depuis que ſéparé de Maurice électeur de Saxe, il ſe mit à la tête d'une petite armée, toûjours prête à tout entreprendre, juſqu'à ce qu'après la défaite qu'il éprouva en 1553. ſes forces diminuerent conſiderablement, qu'il fut battu à Schwinfurt l'année ſuivante, qu'il ſe vit dépoüillé de ſes états, & juſtement puni de ſes cruautez & de ſes crimes. Alors il prit le parti de ſe retirer en France ; mais ayant obtenu ſur la fin de cette année 1557. la permiſſion de revenir en Allemagne pour défendre ſa cauſe, parce qu'il avoit été mis au ban de l'Empire, il mourut âgé de trente-ſix ans à Pforzheim chez le marquis de Bade, d'une maladie qu'il avoit contractée par l'intemperance de ſa vie paſſée, & par le chagrin que lui cauſoit ſa mauvaiſe fortune. Il

AN. 1557.

poſſedoit l'art de gagner les gens de guerre par ſes liberalitez ; mais il étoit prompt, violent, cruel, adonné au vin, uniquement occupé des évenemens préſens, & incapable de prévoir l'avenir.

CXLII. Préparatifs du roi de France pour la campagne prochaine. *Spond. hoc ann. n. 13. De Thou. in hiſt. lib. 20 n. 3. La Poplin. liv. 4. Belcar. in com. l. 27 n. 62. & 63.*

En France on ne penſoit qu'à reparer les pertes cauſées par la bataille de ſaint Quentin, après laquelle le roi Henry II. partit de Compiegne, & vint à Paris, où il raſſura les habitans par ſa préſence, & obtint d'eux très-généreuſement un don gratuit de cent mille écus pour reparer ſes troupes. Il ordonna d'abord qu'on fit des prieres dans tout ſon royaume pour appaiſer la colere de Dieu, & implorer ſon ſecours dans les calamitez qui affligeoient le peuple. Il donna ſes ordres pour lever enſuite quatorze mille hommes, & autant en Allemagne, quoique l'Empire fût preſque épuiſé de ſoldats. Il commanda à la nobleſſe d'aller joindre en Picardie le duc de Nevers, à qui il avoit donné le gouvernement de cette province. Toutes ces meſures étant priſes, il ſembloit que le roi n'eut plus rien à craindre du côté de ſes ennemis. Philippe s'étoit retiré en Flandres, & Henry II. étant arrivé à ſaint Germain en Laye, y reçût beaucoup de troupes, de France, de Suiſſe & d'Allemagne, dont il fit le duc de Guiſe généraliſſime, après l'avoir déclaré lieutenant général dans tout ſon royaume, & lui en avoir fait expedier les lettres patentes, qui furent enregiſtrées dans tous les parlemens Le roi s'éloignant en cela des avis que François I. ſon pere lui avoit donné en mourant, de ne point trop élever la maiſon des Guiſes, dont le crédit, & la haute puiſſance pourroient un jour cauſer des factions dans ſes états.

Toute

AN. 1557.

Toute l'armée étant aſſemblée ſous la conduite du duc de Guiſe, on tint conſeil pour déterminer quel uſage on feroit des troupes, ſi l'on travailleroit à recouvrer ce qu'on avoit perdu la derniere campagne, ou ſi l'on feroit quelque nouvelle expedition. Le bruit public étoit qu'on en vouloit à Calais, & ſur la fin de cette année, le roi Philippe avoit averti la reine ſon épouſe que la cour de France formoit quelque projet contre cette ville, & lui offrit quelques-unes de ſes troupes pour les y mettre en garniſon, ſçachant que la place étoit mal pourvûë de ſoldats. Cet avis ayant été communiqué au conſeil, on s'imagina que c'étoit une ruſe de Philippe pour ſe mettre en poſſeſſion de Calais, ſous prétexte d'en renforcer la garniſon. Ce qui n'étoit pas tout-à-fait contre la vrai-ſemblance, quoique les Anglois ne le regardaſſent que comme un ſimple ſoupçon. Cependant comme ſi ç'eût été une verité conſtante & averée, les conſeillers ne purent ſe perſuader que la France eût deſſein d'aſſiéger cette place, quoiqu'il n'y eût pas le quart des troupes & des munitions néceſſaires : Il ſembloit que ſa ſeule réputation dût la garder. Ainſi on laiſſa tomber cet avis, ſans faire la moindre démarche pour y envoyer du ſecours, quoique le lord Wentworth qui en étoit gouverneur, le ſollicitât fortement. Et l'on fut extrêmement étonné en Angleterre, quand on apprit que les François en avoient réſolu le ſiége.

CXLII. Philippe avertit les Anglois de prendre garde à Calais. *De Thou, lib.* 20.

En effet, il importoit pour la gloire & pour la défenſe du royaume, de ne pas congedier des troupes ſi belles & ſi nombreuſes, ſans avoir fait quelque célebre expedition, quoiqu'on fût au milieu d'un hy-

CXLIV. On reſout en France le ſiége de cette ville. *Bc car. in com. l.* 28. *n.* 2. *De Thou l.* 20.

AN. 1557.

ver assez rude & fâcheux. On ne trouva pas à propos de reprendre les places qu'on avoit perduës, parce qu'elles avoient été suffisamment fortifiées de bonnes garnisons & de toutes les choses nécessaires: & il y avoit lieu de croire que les gens de guerre n'auroient pas le même courage dans un pays, où l'on voyoit encore les marques d'une défaite toute récente, que si on les employoit à quelque autre expedition. C'est pourquoi l'on jugea à propos de reprendre le dessein d'assiéger la ville de Calais, dont Senarpont gouverneur du Boulonnois avoit communiqué avec le connétable de Montmorency, & qu'on auroit exécuté durant l'esté, sans la malheureuse journée de saint Quentin. L'affaire ayant été agitée dans le conseil secret, auquel le roi assista, Pierre Strozzi fut chargé d'aller reconnoître la place, & il s'y rendit le deuxiéme de Novembre avec Maxime d'Elbene, accompagné de peu de monde, & même déguisé. Lorsqu'il eut exactement examiné cette ville, ses fortifications, sa garnison, & la force de ses bastions, il revint trouver le roi, auquel il rapporta que l'exécution étoit facile, si l'on vouloit y apporter de la diligence & du soin.

CXLV. On use de quelques feintes pour surprendre les ennemis. *Belcar. in com. l. 28 n. 1.*

Sur ce rapport, on tint la chose secrette, & l'on divisa l'armée, dont on donna au duc de Nevers une partie, qui consistoit en vingt enseignes de Suisses, autant d'Allemands, quinze de François, & six cens gensdarmes, avec quelques pieces de canon: & cependant on fit courir le bruit qu'on avoit quelque dessein sur Luxembourg & sur Arlon: ce qui fut cause que les ennemis distribuerent leurs troupes dans les places qui manquoient de soldats pour les

AN. 1557.

défendre. Pour le duc de Guiſe, il alla ſur la frontiere, comme pour empêcher qu'on ne fit entrer des vivres dans ſaint Quentin, Ham & le Catelet. Mais le duc de Nevers ayant fait paſſer l'armée autour du petit pays d'Argonne dans la Champagne, vint à Stenay, où s'étant arrêté pendant quelques jours, il renvoya le plus promptement qu'il pût ſes troupes au duc de Guiſe, qui étoit alors à Amiens, & qui faiſoit ſemblant de vouloir introduire un convoi dans Dourlens. Il n'eut pas plûtôt reçu l'armée du duc de Nevers, qu'il deſcendit dans le Boulonois, comme pour aſſûrer Ardres & Boulogne; & quand il vit que tout étoit prêt, & qu'il fut bien inſtruit de la ſituation & de l'état de Calais, il vint aſſiéger cette place.

AN. 1558.

LIVRE CENT CINQUANTE-TROISIE'ME.

I. Siége de Calais par le duc de Guiſe. *De Thou hiſt. lib 20. n. 3. Guiccíard. l 3. Belcar in com l. 28. n. 1. & 4. Burnet. hiſt. de la reform. t. 2. liv 2. p. 532. & ſuiv. Strad. de bel. gic. l. 1. hoc an.*

L'Année 1558. commença glorieuſement pour le roi de France, par la priſe de l'importante place de Calais ſur les Anglois. Ceux-ci ne s'attendoient pas à ce ſiége ; ils croyoient que ce prince n'étoit pas même en état de réſiſter aux Eſpagnols, loin de pouvoir faire des entrepriſes ſur ſes voiſins ; & ce fut leur confiance qui le fit réſoudre à aſſiéger Calais. Le duc de Guiſe fut commandé pour cette expedition, & eut ſous lui le duc d'Aumale ſon frere, & les maréchaux Strozzi & de Termes, & l'on vint camper devant la ville le premier de Janvier. Dès les premiers jours le duc de Guiſe prit le fort du pont de Nieullay, que les Anglois avoient fait à l'entrée de la levée, pour défendre les avenuës du côté de la terre ; enſuite il emporta le risban, qui pouvoit favoriſer le ſecours par mer, & obligea enfin le gouverneur à capituler le ſeptiéme jour du ſiége. Après avoir long-tems conteſté, l'on traita à ces conditions. Que les habitans ſe retireroient la vie ſauve, ou en Flandres ou en Angleterre, & qu'on leur donneroit de bons paſſeports : Que le gouverneur demeureroit priſonnier avec cinquante autres à la diſcrétion du duc de Guiſe : Qu'on laiſſeroit dans la ville le canon, les boulets, la poudre, les armes, les enſeignes : Qu'on ne démoliroit point les maiſons : Que le duc de Guiſe diſpoſeroit des meubles, de l'or, de l'argent & des chevaux. Ce traité fut ſigné le dixiéme de Janvier, & le lendemain tous les Anglois ſortirent de la ville.

Après la priſe de Calais, les généraux tinrent conſeil entre eux, pour déliberer s'ils aſſiégeroient Guines ou Gravelines, & l'on ſe détermina pour la premiere, comme plus propre à aſſurer Calais, dont elle étoit moins éloignée que Gravelines. Mylord Grey y commandoit avec une bonne garniſon d'onze cens hommes. Le duc de Guiſe en commença le ſiége le treiziéme de Janvier, & la garniſon, quoiqu'aſſez forte, ſe trouva tellement découragée par la perte de Calais, qu'à la premiere attaque, elle abandonna la ville pour ſe retirer dans la citadelle. Cependant le gouverneur s'étant apperçû que les François étoient occupez au pillage, fit une ſortie ſur eux, & les chaſſa de la ville, à laquelle il fit mettre le feu, & ſe retira, déſeſperant de la pouvoir garder. Trois jours après l'on conduiſit la tranchée juſqu'au foſſé, & l'on battit la citadelle avec trente-ſix pieces de canon : en ſorte que le baſtion qui couvroit la porte, en fut preſque tout renverſé ; mais comme la montée en étoit encore difficile, on commanda des pionniers pour applanir le chemin ; & le vingtiéme de Janvier d'Andelot ayant eu ordre de ſe tenir ſous les armes, un regiment d'Allemands alla à l'aſſaut ; les ennemis perdirent trois cens hommes dans cette action : & le gouverneur ne voyant aucun moyen de réſiſter plus long-tems, ſe rendit priſonnier de guerre, avec toute ſa garniſon.

AN. 1558.

II. Il aſſiege enſuite & prend Guines

Belcar. in com. l. 28. n. 5. & 6. De Thou. in hiſt. l. 20. n. 3.

Il reſtoit dans cette contrée, qu'on appelloit le Comté d'Oye, un château nommé Hames, qui n'étoit pas bien fortifié, mais qui étoit inacceſſible par ſon aſſiette, ſe trouvant de tous côtez environné de marais, enſorte qu'on ne pouvoit y aller que par une

III. Il ſe rend maître du château de Hames.

Belcar. ibid. ut ſup. n. 6.

AN. 1558.

levée très-étroite, où il y avoit des ponts de bois, dont la plûpart étoient rompus. Mais la garniſon qui étoit dans ce château, ayant appris le ſuccès de Guines, n'attendit pas l'arrivée des François, elle prit auſſi-tôt la fuite, & y laiſſa ſon canon. Dans le même tems l'on y envoya Sipierre avec la cornette du duc de Lorraine, dont il étoit lieutenant, pour s'emparer de cette place abandonnée. Ce fut ainſi qu'au milieu de l'hyver, & en moins de trois ſemaines, les Anglois perdirent tout ce qu'ils avoient conſervé en France de leurs anciennes conquêtes, par l'incapacité d'une reine, qui n'avoit en tête que la deſtruction des Proteſtans, & par la négligence de ſon conſeil. Ce fut là le fruit de l'alliance entre l'Angleterre & l'Eſpagne, malgré le ſoin que le chancelier Gardiner avoit pris pour prévenir le mêlange des interêts des deux couronnes, ce qui fit dire aſſez ingenieuſement au pape, que la perte de Calais étoit le doüaire de cette princeſſe.

IV. Aſſemblée des états à Paris.

De Thou hiſt. lib 20. n. 4. Mezeray, abregé chronol. in 12. t. 4. p. 615. Belcar. in com. l. 28. n. 7.

Le roi qui déſiroit d'aller prendre poſſeſſion de ſes nouvelles conquêtes, ne voulut pas entreprendre ce voyage, qu'il n'eut auparavant aſſemblé les états de ſon royaume, pour en obtenir les ſecours néceſſaires à la continuation de la guerre. Cette aſſemblée ſe tint dans le mois de Janvier à Paris. Le roi en fit lui-même l'ouverture par un diſcours, dans lequel il repreſenta les beſoins de l'état, la néceſſité de s'oppoſer à l'ennemi, & de fournir de l'argent, ſans lequel il ne pouvoit ni entretenir ſes armées, ni retenir le ſoldat dans la diſcipline; & il promit avec ſerment qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit délivré de tous ces embarras, & qu'il auroit aſſuré la paix par la

force de ſes armes, il ne manqueroit pas de décharger le peuple. Après ce diſcours le cardinal de Lorraine parla pour le clergé, le duc de Nevers pour la nobleſſe, & André Guillart du Mortier pour le peuple. Mais comme on avoit diviſé les états en quatre corps, contre la coûtume, en diſtinguant le tiers état des officiers de juſtice & de finances, Jean de Saint-André parla après le duc de Nevers, & s'étant mis à genoux, il remercia le roi au nom du parlement, & de toutes les autres cours du royaume, dont les députez étoient là préſens, d'avoir conſtitué des magiſtrats, qui rendiſſent la juſtice en ſa place, & d'en avoir fait un quatriéme ordre, en ſe joignant aux autres. Le roi s'étant retiré, le cardinal de Lorraine prit à part les députez, & tous convinrent d'accorder au roi trois millions d'or, qui ſeroient impoſez ſur les provinces, villes & bourgades, & diviſez enſuite entre les plus aiſez & les plus riches. AN. 1558.

V. Le roi ſe rend à Calais. *De Thou, l. 20. n. 4. Belcar ut ſup. l. 28. n. 7.*

Après les états, le roi accompagné de la reine, du dauphin, & des grands ſeigneurs, aſſiſta à une meſſe ſolemnelle, qui fut chantée dans la chapelle du palais, pour rendre à Dieu des actions de graces de la priſe de Calais. Mais auparavant ce prince avoit tenu ſon lit de juſtice, où l'on renouvella beaucoup d'édits concernant l'adminiſtration civile, & où l'on en publia de nouveaux. Quelques jours après le roi partit pour Calais : il examina la place, & de l'avis de ſon conſeil, il réſolut de la fortifier. Il étoit accompagné du dauphin, & tous deux entrerent dans cette ville comme en triomphe. Paul de Termes en eut le gouvernement ; & le roi après avoir

AN. 1558.

licentié une partie de ſon armée, mit le reſte en quartier d'hyver. Le duc de Nevers étant retourné en Champagne, ordonna aux capitaines des garniſons de tenir leurs compagnies prêtes, & pour lui il alla au commencement de Février à Yvoy, où l'on réſolut dans le conſeil qui s'y tint, d'aller aſſiéger Herbemont, château dans la forêt des Ardennes, qu'il prit.

VI. Mariage du dauphin de France avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe

De Thou hiſt. l. 20. n. 6. Belcar. in com. l. 28. n. 10. Burnet hiſt. de la reform. liv. 2 tom. 2. p. 548.

Le roi de retour de ces conquêtes, ne ſongea plus qu'à faire le mariage du dauphin ſon fils avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe, fille de Jacques V. & de Marie ſœur des princes de Guiſe. Les nôces en furent célébrées avec beaucoup de magnificence le vingt-quatriéme d'Avril; & le duc de Guiſe obtint du roi de faire la fonction de grand-maître en l'abſence du connétable de Montmorency, qui étoit priſonnier. Après la célébration des nôces, l'archevêque de Glaſco primat d'Ecoſſe, avec les autres ambaſſadeurs de ce royaume, fut introduit dans le conſeil, où Bertrandi garde des ſceaux, après avoir repréſenté en peu de mots les grands avantages que la France & l'Ecoſſe alloient retirer de cette alliance, dit aux ambaſſadeurs, qu'il étoit à propos qu'ils préſentaſſent au dauphin la couronne & les autres marques de l'autorité ſouveraine, afin que le mari de leur reine fût créé roi d'Ecoſſe. Les envoyez ayant répondu qu'ils n'avoient point d'ordre là-deſſus, le garde des ſceaux leur répartit, que tout ce qu'on leur demandoit pour le préſent étoit d'appuyer dans le conſeil cette demande, lorſqu'ils ſeroient de retour, & de promettre par écrit qu'ils le feroient: ce qu'ils refuſerent encore, alleguant qu'ils ne pouvoient

voient outre-paſſer les ordres qui leur avoient été donnez. C'eſt pourquoi on les congedia ; & quelque diligence qu'ils fiſſent pour arriver dans leur pays, quatre d'entre eux moururent en chemin ; l'évêque d'Orcades, les comtes de Caſſilio & d'Angus, & Flemming : On ſoupçonna qu'ils avoient été empoiſonnez. AN. 1558.

VII. Les Ecoſſois accorderent au dauphin le titre de roi. *De Thou. lib. 20 p. 609.*

Les autres ambaſſadeurs, qui étoient l'archevêque de Glaſco, le comte de Bathes, & deux autres, étant arrivez en Ecoſſe, obtinrent facilement du conſeil, la ratification de ce qu'ils avoient fait. A l'égard de ce que demandoit la cour de France, que l'on accordât au dauphin le titre de roi ; l'ambaſſadeur de France, & la regente agirent ſi efficacement, que malgré l'oppoſition de quelques-uns, ceux qui favoriſoient les François étant en plus grand nombre, conclurent qu'on accorderoit la couronne au dauphin. Cette réſolution priſe, l'on choiſit pour cette cérémonie Cambell comte d'Argelhley, & Jacques frere de la reine, qui après avoir differé leur départ de jour en jour, firent le voyage ſi lentement, qu'ils n'arriverent à Paris qu'après la mort de Marie reine d'Angleterre. La couronne fut néanmoins décernée à François mari de la reine d'Ecoſſe, qui du conſentement de ſon pere, fut appellé le roi dauphin.

VIII. Converſation de Granvelle avec le cardinal de Lorraine, au ſujet des Coligny. *De Thou hiſt. l. 20. p. 610.*

Cependant les Guiſes dont le crédit augmentoit chaque jour, n'étoient principalement appliquez qu'à chercher les moyens de joüir de la principale autorité dans le royaume. Ils avoient peu à craindre des Montmorency ; le connétable étoit en priſon, de même que l'amiral de Coligny ; il ne reſtoit plus que d'Andelot frere du dernier, & colonel de l'in-

AN. 1558.

fanterie Françoiſe ; mais ils avoient pluſieurs voies pour le perdre, & ils étoient réſolus de les employer toutes. Il eſt vrai qu'il avoit beaucoup de crédit auprès du roi, tant par la bienveillance que ce prince portoit à ſon oncle, que par ſon propre merite, & par les grands ſervices qu'il avoit rendus à la France dans l'affaire de ſaint Quentin & dans le ſiége de Calais : mais il étoit fort prévenu en faveur des opinions erronées de Calvin : il aimoit la lecture, & paroiſſoit extrémement curieux : cette curioſité & les converſations qu'il eut en Allemagne avec les Proteſtans, l'engagerent dans l'erreur : & la doctrine nouvelle n'eut point de partiſan plus zelé que lui. Le cardinal de Guiſe ſe ſervit de ce moyen pour le ruiner, & entraîner toute ſa maiſon dans la même ruine. Le moyen étoit plauſible aux yeux d'un grand nombre, parce qu'il étoit couvert de prétexte de la religion, & il fit impreſſion ſur l'eſprit du roi : le cardinal qui n'avoit pas beſoin qu'on l'encourageât dans cette entrepriſe, s'y trouva cependant animé, lorſqu'il en étoit le plus occupé lui-même, dans une converſation qu'il eut à Peronne avec Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, & dans laquelle ce prélat l'excita vivement à travailler à faire une paix ſolide entre les deux rois ; moins, dit-il, pour repouſſer le Turc, qui étant un ennemi trop éloigné, en devenoit moins redoutable, que pour diſſiper le venin des mauvaiſes opinions touchant la religion, qui ſe répandoient dans les eſprits parmi les diviſions des princes.

IX. Granvelle lui déclare que

Comme ces premieres paroles avoient fait une vive impreſſiſion ſur le cardinal, Granvelle ajoûta,

que le roi Philippe n'ignoroit pas, combien cette entrepriſe exciteroit de mouvemens & de ſoupçons, ſi on ne la conduiſoit avec beaucoup de prudence; d'autant plus, que les grands étoient infectez de l'erreur, mais que la gloire de Dieu & le zéle pour la religion devoient l'emporter ſur ces conſiderations humaines : que la providence lui fournîſſoit déja une belle occaſion, pour ſe flatter d'un heureux ſuccès par la priſon du connétable de Montmorency, & de l'amiral de Coligny; que la haine & la jalouſie qu'ils avoient pour l'illuſtre maiſon de Guiſe n'étoit pas cachée; qu'on ſçavoit en France que les ſectaires avoient pour amis & pour partiſans les Colignys, pour qui le connétable avoit tant d'attachement; que quoiqu'il ne fût pas favorable à la mauvaiſe cauſe qu'ils ſoutenoient, il étoit néanmoins très-diſpoſé à les proteger même à ſon déſavantage. Enfin, que ce qui meritoit le plus d'attention, étoit que d'Andelot parloit de la religion indignement & avec impieté parmi les officiers & ſoldats, dont il en corrompoit tous les jours un grand nombre, & qu'il déclamoit avec ſcandale contre la meſſe. On croit que ce fut là le commencement des grandes liaiſons entre l'Eſpagne & les princes de Guiſe, qui ont ſouvent changé, ſuivant la conjoncture des tems; le cardinal & Granvelle partirent de Peronne très-bons amis, l'un pour revenir à la cour, l'autre pour aller joindre Philippe, qui étoit toûjours à Bruxelles; & l'on ne publia autre choſe alors, ſinon que Chriſtienne, ducheſſe doüairiere de Lorraine, que le cardinal avoit accompagnée à Peronne, où elle étoit venu voir le jeu-

AN. 1558 d'Andelot eſt Calviniſte. *De Thou ibid. ut ſup. La Popinier. liv. 5.*

AN. 1558. X

ne duc ſon fils, y avoit parlé de paix; mais qu'on n'avoit rien conclu.

Le cardinal informe le roi des ſentimens de d'Andelot.

De Thou ibid. lib. 20. p. 611. Hiſt. des égliſ. reform. liv 2.

Le cardinal de Lorraine étant arrivé auprès du roi, qui étoit alors à Monceaux dans la Brie, proche Meaux, lui rapporta la converſation qu'il avoit euë avec Granvelle, & lui dit, que Philippe craignoit que pendant la guerre la contagion des hérétiques ne gagnât la France & la Flandre; la plûpart des grands du royaume étant déja infectez de ce venin, qu'ils répandoient parmi les autres; que l'évêque d'Arras l'avoit aſſuré que d'Andelot diſoit ouvertement des choſes indignes du ſacrifice de la meſſe: de ſorte que bien que Philippe fût heureux, & dans un âge à être favoriſé de la fortune, il étoit tout diſpoſé à la paix, pourvû qu'elle ſervît à maintenir la religion, & à la défendre contre les entrepriſes des hérétiques. Ce diſcours fit impreſſion ſur l'eſprit du roi, qui d'un côté ſouhaitoit la paix pour le beſoin de ſon royaume, & de l'autre craignoit que les ſectaires ne fiſſent quelque ſoulevement. C'eſt pourquoi faiſant attention à ce qu'on lui rappelloit de d'Andelot, dont on lui avoit déja parlé, comme d'un homme ſuſpect à l'égard de la religion, il chargea le cardinal Odet de Châtillon ſon frere, & François de Montmorency ſon couſin, de le mander à Monceaux, & de l'avertir auparavant de répondre modeſtement aux demandes que ſa majeſté devoit lui faire; car le roi vouloit le favoriſer, & ſouhaitoit ſur-tout de le trouver innocent du crime dont on l'accuſoit.

XI. D'Andelot va trouver le roi,

D'Andelot vint donc à Monceaux, & s'étant préſenté au roi lorſqu'il étoit à table, ce prince lui

témoigna d'abord beaucoup de bonté, lui parla avantageuſement de ſes grands ſervices, & lui dit qu'il étoit fâché d'apprendre ce qu'on lui rapportoit de toutes parts, qu'il avoit de mauvais ſentimens ſur la religion; & qu'il lui ordonnoit de déclarer ce qu'il penſoit du ſacrifice de la meſſe, que les Calviniſtes avoient ſi fort en horreur. D'Andelot qui avoit l'humeur altiere, répondit au roi hardiment, qu'il étoit charmé que ſa majeſté, qu'il avoit trouvée ſi généreuſe envers lui & ſa maiſon, & à qui de ſon côté il avoit toûjours été ſoumis, eſtimât ſes ſervices & ſa fidelité; mais qu'au reſte il n'étoit pas permis de diſſimuler dans la cauſe de la religion. Que ſon corps, ſes biens & ſa dignité étoient au pouvoir du roi, & qu'il en pouvoit diſpoſer, mais que ſon ame étoit ſujette à Dieu ſeul, qui la lui avoit donnée; qu'il devoit donc en cette occaſion obéïr à Dieu comme à un maître plus puiſſant. On dit qu'il ajouta, qu'il étoit de la ſecte de Calvin, & qu'il regardoit la meſſe comme une très-abominable invention des hommes. Cette réponſe irrita ſi fort le roi, qu'il ſe leva de table tout en colere, & prit un plat, comme s'il eût voulu le lui jetter à la tête; mais s'étant un peu moderé, il le jetta par terre, & en bleſſa un peu le dauphin qui étoit aſſis au-deſſous, & il ordonna au ſeigneur de la Bourdaiſiere, maître de la garde-robe, de conduire d'Andelot à Meaux, où il fut gardé dans le palais épiſcopal, juſqu'à ce qu'il fut transferé à Melun par ordre du roi, & enfermé dans le château.

AN. 1558.

& ſes réponſes ſur la religion.

De Thou ut ſup. l. 20. p. 611. Belcar in com. l. 28. n. 10. Maimb. hiſt. du Calviniſme t. 1. in 12. liv. 2. pag. 162.

XII. Montluc eſt fait colonel général de l'infan-

La charge de général de l'infanterie Françoiſe, que d'Andelot avoit obtenuë par la démiſſion de

AN. 1558. terie Françoiſe. *Comment. de Montluc. l. 4.*

l'amiral de Coligny ſon frere, fut auſſi-tôt donnée à Blaiſe de Montluc, qui la refuſa d'abord, craignant que cela ne lui attirât des envieux, & ne le rendît odieux à la maiſon de Montmorency, qu'il croyoit avoir interêt de ménager. Cependant il l'accepta, après pluſieurs ordres réïterez. Le cardinal de Lorraine étoit bien-aiſe de voir dans un poſte ſi important un homme entierement dévoüé à ſa maiſon, qui avoit été élevé à la cour du duc de Lorraine, & qui avoit rendu de grands ſervices à l'état. Le connétable de Montmorency informé par ſes amis de la conduite des princes de Guiſe, qui profitoient de ſon abſence, vint en cour avec la permiſſion du roi d'Eſpagne, dont il étoit priſonnier, ſous prétexte de porter Henry II. à la paix; ce que Philippe ſouhaitoit fort, afin de pouvoir retourner en Eſpagne. Le connétable trouva le roi à Beauvais, il s'entretint avec lui, & après s'être entierement rétabli dans la faveur de ce prince, il partit pour la Flandres, & ſe remit priſonnier, comme il en avoit donné ſa parole. Après ſon départ, le duc de Guiſe voulut ſonder l'eſprit du roi, pour obtenir la charge de grand-maître de ſa maiſon, en cas que le connétable vînt à mourir, en ayant déja fait les fonctions aux nôces du dauphin. Mais le roi lui répondit ſéchement, que les ſervices du connétable étoient aſſez grands pour ne lui rien refuſer de ce qu'il demanderoit en faveur de ceux de ſa famille. Le duc trompé par cette réponſe, n'inſiſta pas davantage, outre qu'il ſçavoit que la ducheſſe de Valentinois, qui, quoique âgée, conſervoit encore tout ſon crédit ſur l'eſprit du roi, s'étoit plainte à ce prince de l'orgueïl du cardinal.

Digitized by Google

AN. 1558.

XIII. Negotiations pour la paix entre la France l'Eſpagne & l'Angleterre. *Belcar. in com. lib. 28. n. La Poplinier liv. 5. De Thou hiſt. lib. 20. p. 620.*

Il y avoit déja quelque tems qu'on parloit de la paix entre l'Eſpagne, la France & l'Angleterre. La ducheſſe de Valentinois, qui n'aimoit pas les Guiſes, & qui étoit bien-aiſe de procurer la liberté du connétable de Montmorency, avoit repréſenté au roi, que ce ſeigneur étoit plus capable qu'aucun autre de ménager cette paix auprès du roi d'Eſpagne, dont il étoit priſonnier. Le roi y conſentit, & le connétable ſe chargea de cette négociation avec beaucoup de joye : il commença par gagner le duc de Savoye, qui comprit auſſi-tôt que c'étoit l'unique moyen de rentrer dans ſes états ; & tous deux agirent ſi efficacement auprès de Philippe, qu'à la fin ce prince conſentit à une conference pour la paix, & envoya le connétable même la propoſer à Henry II. qui étoit alors dans ſon camp ſur la Somme. Ce prince le reçut avec de grandes démonſtrations d'amitié : il alla au-devant de lui, il l'embraſſa, & le fit même coucher dans ſon lit ; ce qui ne devoit pas faire beaucoup de plaiſir aux princes de Guiſe. Il ne s'agiſſoit donc plus que de choiſir un lieu pour l'aſſemblée, & l'abbaye de Cercamp, qui eſt dans l'Artois, à quatre lieuës d'Heſdin, parut plus commode que tout autre ſéjour pour commencer les conferences : ce fut à la mi-Octobre ; que les députez en fort grand nombre s'y aſſemblerent de part & d'autre.

XIV. L'on s'aſſemble à Cercamp pour en traiter. *Jean-Baptiſte Hadriani, hiſt. lib. 17. De Thou ibid. ut ſup. La Poplin. l. 5.*

Ceux qui y allerent de la part du roi de France, furent le cardinal de Lorraine, le connétable de Montmorency, le maréchal de Saint-André, Jean de Morvilliers évêque d'Orleans, & Claude de l'Aubeſpine ſecretaire d'état. Ceux du côté de Philippe roi d'Eſpagne, étoient Alvarez de Tolede duc d'Al-

AN. 1558.

be, Guillaume de Naſſau prince d'Orange, tous deux chevaliers de la Toiſon d'or, Ruy Gomez de Sylva comte de Melito, Antoine Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, Ulric Viglius de Ayla, ſeigneur de Swichen en Friſe. Enfin les plenipotentiaires de Marie reine d'Angleterre, étoient Thomas de Thirleby évêque d'Ely, Thomas Howard d'Eſtingam, premier gentilhomme de ſa chambre, & Nicolas Woten, doyen d'York. Le duc de Savoye y eut auſſi les ſiens, ſçavoir, Thomas Languſci de Stropiano, & le préſident de la cour d'Aſt. Chriſtienne, ducheſſe doüairiere de Lorraine & ſon fils Charles s'y trouverent de même; mais ſeulement comme médiateurs & amis. Dès la premiere conference l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes, juſqu'à la fin d'Octobre : c'eſt pourquoi l'on congedia les troupes de part & d'autre. L'armée ennemie prenant ſon chemin le long de la riviere d'Authie vers Abbeville, ſe rendit à ſaint Omer : le roi de France ayant diſtribué ſon infanterie dans les garniſons ſur la frontiere, renvoya ſa cavalerie. Le premier article ſur lequel il y eut de longues conteſtations, fut la reddition de Calais; & comme les Anglois s'obſtinoient à recouvrer cette place, & que les François vouloient abſolument la conſerver, prétendant que de tout tems elle avoit dépenduë de la couronne de France : Le roi Philippe voyant cette opiniâtreté de part & d'autre, jugea dès-lors que la paix ne ſe feroit pas; & envoya le comte de Feria en Angleterre pour voir la reine Marie ſon épouſe qui étoit malade, lui apprendre que les François ne vouloient point rendre Calais, & lui propoſer le mariage

ge d'Eliſabeth ſa ſœur avec le duc de Savoye.

En effet, Philibert-Emmanuel duc de Savoye, qui paſſoit pour un des plus grands capitaines de ſon ſiécle, & qui étoit alors errant hors de ſes états, d'où les François l'avoient chaſſé, avoit agi auprès du roi Philippe, pour le marier avec la princeſſe Eliſabeth; mais les hiſtoriens ont remarqué que ce prince lui-même avoit réſolu de l'épouſer, ſi la reine Marie venoit à mourir ſans enfans; & qu'il fit exprès courir le bruit que le mariage de cette princeſſe avec le duc de Savoye étoit prêt d'être conclu, afin que perſonne ne penſât à la demander. Eliſabeth ne paroiſſoit pas non plus fort portée de ce côté-là; puiſque quand on lui en fit la propoſition, elle répondit, que regardant le duc de Savoye comme le prince de ſon ſiécle qui s'étoit acquis une plus belle réputation, cette raiſon là ſeule l'empêchoit de l'épouſer, parce qu'elle trouvoit dans l'hiſtoire d'Angleterre, que cette nation avoit plûtôt beſoin d'un roi ſage & politique, que d'un grand guerrier, parce que les eſprits de cette trempe, d'ordinaire ſe font haïr de leurs ſujets, & inquietent leurs voiſins. Que l'Angleterre n'avoit pas beſoin de penſer à faire des conquêtes, mais ſeulement à conſerver ce qu'elle poſſedoit déja. Que les Anglois ne pouvoient être heureux que ſous le gouvernement d'un roi pacifique, & qu'un prince belliqueux ne peut guéres aimer le repos. Que l'interêt de la nation étoit de n'entreprendre la guerre que quand elle y eſt forcée, à cauſe des grandes dépenſes qu'elle entraîne, & qu'un roi qui aime trop la guerre, ſeroit d'humeur au contraire à la commencer ſur le moindre prétexte.

AN. 1558.

XV. Le duc de Savoye recherche Eliſabeth en mariage. *De Thou ut ſup.*

AN. 1558.

XVI. Elle refuſe le roi de Suede pour époux. *Burnet, hiſt. de la réform. to. 3. l. 2. p. 539.*

Quelque tems après Henry V. roi de Suede, lui envoya un gentilhomme, pour l'informer du deſſein qu'il avoit de la demander en mariage, & pour la prier d'y vouloir donner ſon conſentement. L'ambaſſadeur lui fit demander une audience particuliere; & quand elle fut inſtruite du ſujet de ſon voyage, elle lui répondit, qu'abſolument elle ne pouvoit recevoir aucune propoſition là-deſſus que par le canal de la reine, & lui fit aſſez entendre que le roi de Suede lui feroit beaucoup de plaiſir de ne point penſer à elle. Malgré cet aveu, l'ambaſſadeur ne laiſſa pas de propoſer le mariage à la reine, qui ſçachant la réponſe d'Eliſabeth, lui fit dire, qu'elle étoit contente de ce qu'elle avoit répondu au gentilhomme Suedois: que le roi de Suede la faiſoit demander en mariage par ſes ambaſſadeurs; mais qu'avant que de leur répondre, elle ſouhaitoit d'être inſtruite de ſa volonté. Eliſabeth répondit, qu'elle étoit contente de ſa condition, & que ſi la reine vouloit bien lui laiſſer la diſpoſition d'elle-même, elle proteſtoit qu'elle préfereroit l'état de fille au mariage, quand ce ſeroit le plus grand prince du monde. Ainſi cette affaire ne fut pas pouſſée plus avant.

XVII. La reine Marie demande un ſubſide à ſon parlement. *Burnet ut ſup. p. 547.*

Les conteſtations continuoient toûjours à Cercamp au ſujet de la reddition de Calais; & le parlement d'Angleterre s'étant aſſemblé le cinquiéme de Novembre, la reine demanda ſon aſſiſtance pour ſoutenir la guerre, en cas que la paix ne ſe conclût pas, comme il y avoit beaucoup d'apparence. La chambre des communes étoit ſi peu diſpoſée à accorder ce qu'on lui demandoit, que la reine fut obligée de lui envoyer le chancelier avec dix autres

ſeigneurs, pour lui repréſenter le mauvais état de ſes affaires, & pour la prier de ſe hâter. Cette ſollicitation ayant produit quelque effet, les communes travaillerent deux jours de ſuite à l'affaire du ſubſide. Mais la mort de la reine qui arriva très-peu de tems après, les tira de cet embarras, de même que les députez de Cercamp, qui auſſi-tôt rompirent leurs conferences, promettant toutefois de s'aſſembler au mois de Janvier ſuivant, pour reprendre la négociation. AN. 1558.

XVIII. Mort de Marie reine d'Angleterre. *De Thou hiſt. l. 20. p. 623. Burnet hiſt. de la ref. t. 2. l. 2. pag. 550. Spond. hoc an. n. 5. Sand. de ſchiſm. Ang. lib. 2. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 14. cap. 8. n. 1. Raynald. hoc ann. n. 10.*

On voyoit la ſanté de cette princeſſe diminuer à vûë d'œil; elle n'avoit pas été aſſez ménagée pendant ſa prétenduë groſſeſſe, parce que s'étant confiée à des femmes qui ne cherchoient qu'à la flatter, elle avoit négligé de conſulter les medecins, qui auroient pû prévenir les ſuites de cet accident. Depuis ce tems-là, elle n'eut jamais une ſanté ferme. Elle étoit naturellement mélancholique, & ce temperament s'étoit fortifié par les mortifications auſquelles elle avoit été expoſée ſous les deux regnes précedens. Dans la ſuite le dégoût que le roi ſon époux conçut pour elle, & dont elle ne s'apperçut que trop, augmenta encore ſon chagrin. Enfin la perte de Calais acheva de la mettre dans un tel état, qu'elle ne pouvoit plus ſouffrir la vûë que d'un petit nombre de perſonnes. Son corps ſe reſſentant de la diſpoſition de ſon eſprit, elle s'affoiblit tous les jours, elle devint enflée, & ſa maladie parut enfin une hydropiſie déclarée, qui s'étant beaucoup augmentée au commencement de Novembre, l'emporta enfin le dix-ſeptiéme du même mois, à l'âge de quarante-trois ans, après avoir regné cinq ans, quatre mois & onze jours.

AN. 1558.

XIX. Mort du cardinal Polus. *Ciaconius in vit. Pontif. t. 3 pag. 627. & ſeq. De Thou. ibid. ut ſup. Decatel in ejus vitâ. Victorel inaddit. ad Ciaconium. Pitſeus de ſcript. torib. Ang. Goduin de Præſul. Ang in Arch. Cantuar. Cambden in hiſt. Ang. Pallavicin. ut ſup. Raynald. n. 4.*

Le cardinal Polus ne ſurvêcut à la reine que de ſeize heures. Il mourut d'une fiévre double-quarte, la nuit du dix-ſept au dix-huitiéme du même mois de Novembre, dans la cinquante-neuviéme année de ſon âge, étant né dans le mois de Mars ou de Mai 1500. On dit qu'apprenant la mort de la reine, dont on lui vint annoncer la nouvelle, il en fut ſi vivement touché, qu'il demanda ſon crucifix, l'embraſſa tendrement, & s'écria : *Seigneur, ſauvez-nous, nous périſſons ; Sauveur du monde, ſauvez votre égliſe.* A peine eut-il prononcé ces paroles, qu'il tomba dans l'agonie, & expira, avec la réputation d'avoir été un des plus illuſtres prélats que l'Angleterre eut produits. Tous les auteurs, même les Proteſtans, ont beaucoup loüé ſon eſprit, ſon ſçavoir, ſa prudence, ſa moderation, ſon déſintereſſement & ſa charité. La nobleſſe de ſon extraction, & ſes excellentes qualitez, le portoient à regarder avec mépris, les moyens bas dont on ſe ſert dans le monde pour y établir une fortune éclatante. Son humeur douce & moderée lui faiſoit ſouhaiter qu'on ſuivît des voyes honnêtes & légitimes, pour ramener les Anglois à leur ancienne croyance, au lieu d'employer pour cela le fer & le feu ; & ſi les autres euſſent ſuivi ſes maximes, on auroit vrai-ſemblablement fort avancé la réconciliation de l'Angleterre avec le ſaint ſiége. Son corps ayant été expoſé pendant quarante jours ſur un lit de parade, fut porté à Cantorbery, & mis dans la chapelle de ſaint Thomas qu'il avoit fait bâtir, avec cette ſimple épitaphe : *Depoſitum cardinalis Poli.*

XX. Ouvrage de ce cardinal

On a quelques ouvrages de ce cardinal, où l'on

reconnoît aſſez d'érudition & beaucoup d'éloquence, quoique ſon latin ne ſoit pas auſſi pur que celui de Bembo, de Sadolet & de Longueïl. Le premier écrit qu'il compoſa fut un traité pour la défenſe de l'unité de l'égliſe, & de l'union eccleſiaſtique, dans lequel il parloit vivement contre le ſchiſme d'Henry VIII. Il eſt diviſé en quatre livres, & a été imprimé à Strasbourg en 1555. Son traité ſur le ſouverain pontife, vicaire de Jeſus-Chriſt en terre, & ſur ſon devoir & ſa puiſſance, eſt compoſé en forme de dialogue, entre lui & le cardinal d'Urbin. Il y montre d'abord que Jeſus-Chriſt a laiſſé un vicaire en terre, que le premier a été ſaint Pierre, & enſuite ſes ſucceſſeurs; enſorte que ce vicariat eſt perpetuel. Parlant de ſa dignité, & des prérogatives qui y ſont attachées, il dit, que le vicaire de Jeſus-Chriſt eſt le Paſteur de l'égliſe par excellence, qu'il a droit de confirmer les autres paſteurs, qu'il eſt le premier miniſtre du ſouverain chef de l'égliſe, le miniſtre de la miſericorde de Dieu, comme les rois ſont les miniſtres de ſa juſtice, & qu'il a reçu les clefs pour conduire le troupeau à la vie éternelle. Dans le chapitre du devoir des paſteurs, il leur recommande fort la douceur & la clemence, comme la vertu qui doit toûjours moderer la juſtice.

AN. 1558.

Pitſeus de ſcrip. torib. Ang. Becatel vita Poli. Dupin. Biblioth. des aut. eccleſ. t. 16. in 4. p. 11. & ſuiv.

La ſeconde partie du même traité, concerne les queſtions de la puiſſance du pape, du concile & des rois. Il y enſeigne que l'autorité du pape n'eſt jamais plus grande que dans le concile général, qui repréſente l'égliſe univerſelle, où le pape qui y tient lieu de chef, a reçu de Jeſus-Chriſt le droit de confirmer ſes freres: que c'eſt ce que ſaint Pierre a fait

AN 1558.

dans le concile de Jeruſalem, & les ſouverains pontifes ſes ſucceſſeurs dans les conciles généraux ; que le premier miniſtre y déclare la doctrine orthodoxe, & que tous les autres y donnant leur conſentement, font dans les conciles généraux ces définitions qui ont tant de force & d'autorité. Que les aſſemblées qui n'ont point eu l'eſprit du vicaire de Jeſus-Chriſt, comme le concile de Rimini, quelque nombreuſes qu'elles ſoient, n'ont point paſſé pour des conciles généraux & légitimes. Il avance que les conciles généraux n'ajoûtent aucune autorité au ſouverain pontife, qu'au contraire, ils reçoivent la leur de lui, & que les évêques y reçoivent la loi & la doctrine du ſouverain pontife, comme les apôtres la reçoivent de Jeſus-Chriſt, (en quoi il fait voir qu'il étoit peu inſtruit de cette matiere.) Mais s'il arrivoit que les papes abuſaſſent de leur autorité au ſcandale & au dommage de l'égliſe, & des conciles, que le paſteur devint loup, & que ſon peché portât préjudice à tout le troupeau, il veut que les fideles ayent d'abord recours à Jeſus-Chriſt, & qu'enſuite les évêques & les conciles le doivent avertir de ſa faute ; mais il ne croit pas qu'ils puiſſent le juger & le dépoſer : Il convient néanmoins qu'on n'eſt pas obligé de lui obéïr dans ce qui eſt contraire à la loi de Dieu & au bien de l'égliſe : qu'enfin s'il devient hérétique ou inſenſé, on peut en mettre un autre en ſa place, s'il n'y a pas d'apparence que ſa folie ceſſe. Ce traité fut compoſé pendant le conclave de 1550. à l'élection de Jules III.

On trouve ce traité du concile & celui du bap-

Il y a un autre traité du même auteur touchant le concile, compoſé de la même maniere & dans les

mêmes principes, & qu'il fit dans le temps qu'il fut nommé légat au concile de Trente, en l'adreſſant à ſes deux collegues pour les inſtruire là-deſſus ; & parce que ce concile étoit général, il en traite fort amplement, & établit les mêmes principes qu'on vient de rapporter touchant le vicariat de S. Pierre, ſes ſucceſſeurs, & leur autorité dans le concile. Il prétend que tout ce que les prophetes ont dit de Jeruſalem, s'eſt accompli dans l'égliſe Romaine, & que comme tous les Juifs devoient venir à Jeruſalem pour prier & offrir des ſacrifices, de même toutes les égliſes doivent ſe conformer à l'égliſe Romaine pour ſa doctrine. Il propoſe le ſujet du concile qu'on va tenir, ſçavoir, l'extirpation des héréſies, le rétabliſſement de la diſcipline eccleſiaſtique, & l'affermiſſement de la paix entre les princes Chrétiens: & pour réüſſir dans ces trois choſes, il ſouhaite que le pape, les évêques, l'empereur imitans Jeſus-Chriſt, prennent ſur eux les pechez des hommes, & qu'ils prient pour eux, avoüant humblement leurs fautes, devant Dieu & devant les hommes, & en faiſant une pénitence ſincére & connuë de tout le monde. Il conſeille aux légats ſes collegues de mettre leur principale confiance dans la priere, en imitant Daniel. Polus ſuppoſe dans ce traité le baptême de Conſtantin par le pape Sylveſtre, & la donation faite par cet empereur au pape, & fonde ſon ſentiment ſur des témoignages de pieté, qu'il croit anciens, mais qui paſſent aujourd'hui pour être ſuppoſés.

AN. 1558.

tême de Conſtantin dans la collection des conciles du P. Labbe, t. 14. p. 1665. & ſeq. & pag. 1727.

Nous avons parlé en l'année 1555. de ſon recuëil de ſtatuts, qu'il fit étant légat *à latere* en Angleterre,

Vide collectionem Concil. P. Labbe. t. 14 p. 1733.

AN. 1558.

& qu'il publia dans le mois de Février 1556. à l'imitation des légats Otton & Othobon ſes prédéceſſeurs en cette qualité, dont il renouvella les conſtitutions. La lettre qu'il écrivit à Cranmer, dans le tems qu'il étoit en priſon à Oxford, ſur la préſence réelle, eſt très-vive. Polus a fait auſſi un diſcours contre les faux Evangeliques, adreſſé à l'empereur Charles V. & imprimé en 1554. Il avoit fait une apologie contre Paul IV. dont nous avons parlé, quand ce pape révoqua ſes pouvoirs de légat en Angleterre, & nomma Petow en ſa place; mais il la brûla, par la raiſon que nous venons de rapporter. On dit cependant qu'il en eſt reſté quelque copie. Enfin, l'on a encore de lui quelques lettres, par leſquelles il ſollicitoit les plus opiniâtres à reconnoître leurs erreurs, & s'efforçoit de ramener dans le ſein de l'égliſe ceux qui s'en étoient ſéparez, ou par un caprice déraiſonnable, ou par d'injuſtes raiſons d'état, ou même par un lâche interêt. Loüis Becatelle archevêque de Raguſe, a écrit la vie de ce digne cardinal en Italien, qu'un autre auteur a traduit en latin.

Hiſt. du divorce de Henry VIII. par M. le Grand, à la fin du t. 1. in 12. pag. 289.

XXI. Polus fait Louis Prioli ſon héritier.

Polus un peu avant ſa mort, c'eſt-à-dire le quatriéme d'Octobre fit ſon teſtament, dans lequel il nommoit pour ſon légataire univerſel, Loüis Prioli noble Venitien, ſon ancien ami, avec lequel il avoit vêcu l'eſpace de vingt-ſix ans dans une amitié très-étroite. Pendant tout ce tems-là ce ſeigneur ne l'avoit point abandonné, quelques conditions avantageuſes qu'on lui proposât; juſques-là même qu'il refuſa le pape Jules III. qui vouloit le faire cardinal, aimant mieux être privé de cette dignité éclatante, que d'être contraint de ſe ſéparer de Polus. Cet illuſtre

De Thou hiſt. ſub finem l. 20.

AN. 1558.

luſtre Venitien, qui avoit fourni autrefois à tous les beſoins du cardinal, lorſqu'il fut obligé de quitter l'Angleterre, voulut vivre & mourir dans ce même royaume avec lui. Une marque très-évidente, que ce n'étoit pas l'interêt qui l'attachoit à Polus, c'eſt qu'il eut la généroſité de refuſer de profiter des dépoüilles de ſon ami. Il exécuta toutefois ſon teſtament avec beaucoup de ſoin & d'exactitude, & pendant vingt mois qu'il lui ſurvêquit, il rechercha tout ce qui appartenoit au cardinal, & qui étoit répandu de côté & d'autre, & le diſtribua fidellement ; il paya tous les legs dont le teſtament étoit chargé, & fit des aumônes de ce qui reſtoit, ne ſe reſervant que le breviaire & le diurnal du défunt. Polus ne mourut pas extrêmement riche, ayant toûjours vêcu dans un grand détachement des biens du ſiécle, & des grandeurs humaines.

XXII. Inquietudes à Rome, pour la ſucceſſion à la couronne d'Angleterre. *Pallavicin. hiſt. concil. Trid lib. 14. cap. 8. n. 1. & 2.*

La nouvelle de la mort de la reine d'Angleterre & du cardinal Polus arriva à Rome le vingt-deuxiéme Décembre, & rendit cette cour fort inquiete ſur le ſort du roïaume d'Angleterre, où la religion ne paroiſſoit pas encore bien affermie, pour croire qu'elle s'y pût ſoutenir. Deux femmes prétendoient à la ſucceſſion, Eliſabeth ſœur cadette de Marie, & fille de Henri VIII. & d'Anne de Boulen, née le huitiéme de Septembre 1533. Elle avoit été longtems priſonniere, & dans le tems du décès de Marie, elle étoit comme reléguée dans un château du comté d'Harford à deux journées de Londres, qu'elle choiſit pour ſa retraite. Quoiqu'elle ſe menageât autant qu'il lui étoit poſſible au ſujet de la religion catholique, on n'ignoroit pas quelle étoit proteſ-

AN. 1558.

tante dans le cœur, & elle ne pouvoit si bien dissimuler ses sentimens, qu'elle ne laissât souvent échaper beaucoup d'inclination pour la nouvelle doctrine : ce fut pour cela que quelques-uns d'entre les ministres de la reine lui insinuoient sans cesse qu'il falloit se défaire d'elle. L'autre concurrente étoit Marie reine d'Ecosse, fille de Marguerite sœur aînée de Henri VIII. & qui venoit d'épouser le dauphin de France : on pourroit en ajoûter une troisiéme, qui étoit Françoise ducheſſe de Suffolk fille de Marie sœur cadette du même roi Henri, & qui par-là prétendoit à la couronne.

XXIII. Raisons qui déterminent les Anglois à préferer Elisabeth *Burnet hist. de la reforme tom. 2. liv. 3.*

Le parlement étant encore assemblé, n'eut pas plutôt appris la mort de Marie, qu'il délibera sur le champ touchant le droit des personnes qui pouvoient succeder : & il n'y avoit pas peu de difficulté, tant Henri VIII. avoit embroüillé cette affaire par ses divorces, & par les actes de parlement qu'il avoit obtenus, dans lesquels la contradiction étoit manifeste. Mais on s'attacha au seul acte qui donnoit pouvoir à Henri de régler le rang de ses successeurs, comme il le jugeroit à propos ; il avoit placé Elisabeth après Marie sa sœur, quoique toutes deux eussent été déclarées bâtardes ; cela suffisoit pour donner à Elisabeth un droit que le parlement ne pouvoit lui contester : d'ailleurs la reine d'Ecosse qui n'avoit pas même été mise dans le rang de la succession par le testament de Henri VIII. avoit épousé le dauphin héritier présomptif de la couronne de France : en ajugeant la succession à cette princesse, on auroit couru risque de rendre l'Angleterre sujette ou dépendante de la France. Ce qui

ſuffiſoit pour lui faire donner l'excluſion. Toutes ces raiſons déterminerent la chambre haute à ſe déclarer pour Eliſabeth. AN. 1558.

La chambre des communes ayant été appellée enſuite, le chancelier dit à tout le corps du parlement, que le roïaume auroit grand ſujet de pleurer la perte qu'il avoit faite de la reine Marie, s'il ne lui étoit reſtée une princeſſe capable de gouverner l'Angleterre, & qu'Eliſabeth étoit cette légitime héritiere de la couronne, à laquelle on n'en pouvoit diſputer les droits. La chambre baſſe ayant ſçu que la chambre haute avoit réſolu de la proclamer reine, fut du même avis; de ſorte que l'on entendit comme un concert de voix de toute l'aſſemblée qui s'écria, *vive la reine Eliſabeth, que Dieu lui donne longue vie & un heureux regne.* Eliſabeth informée de la réſolution du parlement partit de Hattfield le dix-neuviéme de Novembre accompagnée du duc de Norfolck, du comte d'Arondel, & de tous les plus grands ſeigneurs du royaume qui s'étoient rendus auprès d'elle pour lui faire leur cour, & vint à Londres. Elle étoit alors âgée de vingt-cinq ans, & par conſéquent capable ſelon les loix, d'entrer dans l'adminiſtration des affaires. On accouroit en foule de toutes parts dans les endroits où elle devoit paſſer, pour lui faire des acclamations, enſorte que c'étoit plutôt un triomphe qu'un voyage. Le ſoir du même jour elle alla coucher dans le château du comte d'Arondel qui avoit été un couvent de Chartreux. Le lendemain elle arriva à la tour de Londres. Le clergé alla au-devant d'elle en proceſſion avec la croix, l'accompagna juſqu'à

XXIV. Eliſabeth proclamée reine d'Angleterre.

Sanderus de ſchiſm. l. 2. in fine.

Raynald. hoc ann. n. 11. & 12.

AN. 1558.

la chapelle de la tour, où elle entendit chanter le *Te Deum* à genoux avec beaucoup de dévotion, commençant déja à tromper les catholiques par cette apparence exterieure de religion.

XXV. Elle arrive à Wittehal, & assiste aux funeraulles de Marie.

Burnet de la reform. t. 2. l. 5. p. 554.

Après avoir été dix jours à la Tour, selon la coutume, elle se rendit le dernier jour de Novembre au Palais de Wittehal en cavalcade, superbement habillée & pompeusement accompagnée; elle voulut aller à cheval, non-seulement pour faire voir la magnificence de ses habits, mais encore afin de pouvoir plus commodément voir & saluer tout le monde aussi: ce qui la rendoit plus agréable au peuple, étoit une certaine affabilité qui lui étoit naturelle, & qui gagnoit l'estime & l'affection de ceux à qui elle parloit. Comme elle avoit beaucoup d'esprit & de jugement, elle connoissoit parfaitement combien l'affection de son peuple lui étoit nécessaire, puisqu'elle devoit faire le plus ferme appui de son thrône. Etant arrivée à Wittehal, elle donna le cheval qu'elle avoit monté au comte d'Arondel, qui lui avoit tenu l'étrier, lorsqu'elle en étoit descenduë. Le lendemain elle parut vêtuë de deüil, & le troisiéme de Décembre elle assista aux funerailles de la reine sa sœur, qui furent faites à Westminster, & celui qui fit l'oraison funébre, ayant beaucoup invectivé contre les protestans, sans même épargner la nouvelle reine, eut ordre de ne point sortir de sa maison jusqu'à la tenuë du parlement qui fut convoqué pour le vingt-cinquiéme de Janvier suivant.

XXVI. Elle envoye des ambassa-

Ses premiers soins, après avoir été complimentée sur son avénement à la couronne, furent d'en-

voyer des ambaſſadeurs aux principaux ſouverains de l'Europe, pour leur donner avis du changement qui venoit d'arriver en Angleterre. Elle choiſit le Lord Cobham, pour l'envoyer à Philippe II. qu'elle regardoit comme ſon ami, & qui de plus étoit ſon allié dans la guerre contre la France, la paix qui ſe négocioit n'étant pas encore concluë. Chalonner eut ordre d'aller à la cour Imperiale : Elle joignit le Baron Howard d'Eſtingham à Thirleby évêque d'Ely, & au docteur Wotton qui étoient plenipotentiaires pour la negociation de la paix. Killigrew fut envoyé en Allemagne pour aſſurer les princes proteſtans de l'affection de la reine. Karne qui étoit toûjours à Rome, où il faiſoit les affaires d'Angleterre depuis la mort d'Edoüard VI. eut ordre de notifier au pape la mort de Marie, & l'avénement d'Eliſabeth à la couronne, en l'aſſurant qu'elle ne feroit violence à perſonne ſur le fait de la religion. " On aſſure que le pape répondit, qu'Eli-
„ ſabeth n'avoit aucun droit à la couronne d'Angle-
„ terre, parce qu'elle étoit bâtarde ; qu'il ne pou-
„ voit révoquer les bulles de Clement VII. & de Paul
„ III. ſes prédeceſſeurs : qu'elle avoit été bien har-
„ die d'avoir oſé monter ſur le thrône, ſans le con-
„ ſentement du ſaint ſiége : Que cependant ſi elle
„ vouloit renoncer à ſes prétentions, & lui remet-
„ tre la déciſion de cette affaire, il tâcheroit de lui
„ donner des marques de ſon affection ; mais qu'il
„ ne pouvoit ſouffrir qu'on donnât aucune atteinte
„ à l'autorité du vicaire de Jeſus-Chriſt, auquel il
„ appartient de régler les droits de ceux qui préten-
„ dent aux couronnes.

AN. 1558. deurs en diverſes cours.

Pallavicin hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 13. 8. n. 2. & 3.

Cambden in ann. 1. part. regn. Eliſabeth.

Spond. ad ann. 1559. n. 5.

AN. 1558.

XXVII. Elle mande à son ambassadeur de sortir de Rome.

Burnet ut sup. l. 3. p. 555.

La reine informée de cette réponse, envoya incessament un courier à Karne, pour lui ordonner de sortir de Rome : mais le pape lui défendit de se retirer, & lui offrit l'administration d'un hôpital s'il vouloit demeurer à Rome. Karne étant plus catholique que politique, persuadé d'ailleurs que la religion alloit souffrir de grands changemens en Angleterre, accepta les offres du pape, & ne retourna point en Angleterre. On blâma fort la conduite du pape, & peut-être qu'avec moins de hauteur, il eût mieux servi la religion, & qu'il eût même prévenu la plus grande partie des maux qu'elle eut à souffrir sous le nouveau gouvernement. En effet il importoit peu à Elisabeth quelle religion elle professât, pourvû qu'elle fût reine. Mais quand elle vit que la cour de Rome le prenoit sur un ton si haut, jusqu'à la déclarer bâtarde, & la vouloir obliger à remettre la décision de ses droits au siége apostolique, elle crut qu'elle n'avoit plus rien à esperer du pape, & qu'elle n'avoit pas d'autre parti à prendre pour se conserver la couronne, que de se déclarer protestante, & ennemie de la cour Romaine & du pape. C'est ce qui fit que lorsqu'elle eut appris par la lettre de Karne ce que Paul IV. lui avoit dit, elle s'écria que le pape vouloit tout perdre apparemment, afin de lui faire gagner beaucoup à elle-même.

Cependant le roi d'Espagne qui pensoit à épouser la nouvelle reine, pour prévenir toute autre alliance qui eût pû lui être à charge à lui-même, & pour augmenter ses états & ses biens, écrivit au comte de Feria qui étoit alors à Londres d'en faire la proposition à cette princesse. Elisabeth reçut fort

bien l'ouverture que lui fit le comte des deſſeins de ſon maître, & témoigna une grande eſtime pour le roi d'Eſpagne, mais elle ajouta que la parenté qui étoit entre elle & lui mettoit un grand obſtacle au ſuccès de ce projet, & qu'elle ne croyoit pas qu'on pût le rompre facilement. L'ambaſſadeur qui avoit prévu l'objection, répondit que ſon maître ſe chargeroit d'applanir cette difficulté, & qu'il eſperoit que le pape lui accorderoit la diſpenſe dont il pouvoit avoir beſoin pour conſommer cette affaire. La reine ne répondit rien à ces paroles, & ſans expliquer ce qu'elle penſoit ſur ce ſujet, elle fit beaucoup de politeſſe au comte de Feria, & le congedia. Elle avoit trois raiſons principales qui l'éloignoient de faire le mariage qu'on lui propoſoit. 1°. Elle croyoit ce mariage contraire à la loi de Dieu, & ce qui étoit arrivé à ſon pere dans un cas pareil, l'avertiſſoit de ce qu'elle avoit à faire. 2°. Rien n'étoit plus oppoſé au deſſein qu'elle avoit de faire profeſſion ouverte de la religion proteſtante, & de la rétablir en Angleterre. 3°. Enfin en ſe ſervant de cette diſpenſe du pape pour ſe marier avec ſon beau-frere, elle auroit reconnu l'invalidité du divorce du roi ſon pere, avec Catherine d'Arragon, par conſéquent elle auroit avoüé qu'elle étoit née d'un adultére. Si Paul IV. pouvoit accorder une telle diſpenſe, Jules II. avoit pu l'accorder à Henri VIII. pour épouſer Catherine; d'où il s'enſuivoit néceſſairement que le ſecond mariage de ce prince avec Anne de Boulen étoit nul. Mais d'un autre côté Eliſabeth avoit des raiſons très fortes pour ſe conſerver l'amitié du roi d'Eſpagne. Elle lui étoit redevable de

AN. 1558.

rial, au ſon des trompettes, ils deſcendirent de cheval, s'approcherent par ordre de l'empereur, qui étoit aſſis, & ſe mirent à genoux devant lui, pour lui jurer obéïſſance & fidelité, & faire le ſerment ordinaire. AN. 1558.

XXIX. Ferdinand reconnu empereur envoye un député au pape. *De Thou ibid*

Toutes ces cérémonies étant achevées, le nouvel empereur écrivit à Charles V. ſon frere, & après l'avoir remercié, il l'aſſura dans les mêmes lettres, que Philippe lui ſeroit toûjours très-cher & très-recommandable, de même qu'à tous les états de l'Empire. Il écrivit de même aux juges de la chambre de Spire, pour leur faire ſçavoir ce qui avoit été fait, & leur mander de continuer l'exercice de leur charge avec la même autorité, en leur accordant le pouvoir de ſe ſervir du ſceau de Charles V. qu'ils avoient, juſqu'à ce qu'on leur en envoyât un nouveau. Il deſcendit enſuite le long du Danube, & ſe rendit à Vienne, où il fut reçu avec de grands témoignages de joye. Ce prince étoit alors âgé de cinquante-cinq ans. Voulant rendre auſſi ſes devoirs au pape, & lui témoigner ſon reſpect filial, ſelon l'ancienne coûtume, il envoya à Rome Martin Guzman ſon grand chambellan, afin d'inſtruire plus particulierement Paul IV. de la démiſſion de Charles V. ſon frere, & de ſon élection à l'Empire, & de l'aſſurer qu'il auroit toûjours pour lui & pour le ſaint ſiége la même affection que ſes prédéceſſeurs, qui avoient toûjours protegé l'égliſe Romaine, qu'il étoit prêt de rendre à l'un & à l'autre l'obéïſſance accoûtumée, & qu'il envoyeroit inceſſamment à Rome une ambaſſade à l'occaſion de ſon couronnement.

XXX. Le pape ne veut

Quoique cette attention du nouvel empereur, &

AN. 1558.

non plus que celle du vicaire de Jeſus-Chriſt, à qui les clefs de l'Empire, du ciel & de la terre ont été confiées, & que ſans cela l'on ne pouvoit dire, ni que Charles ſe fût légitimement dépoüillé de l'Empire, ni que Ferdinand lui eût légitimement ſuccedé. Qu'encore que Ferdinand eût été élû roi des Romains à Cologne, & que Clement VII. eut confirmé cette élection, toutefois il étoit néceſſaire, afin qu'il ſuccedât, que l'Empire fût vaquant, ce qui ne ſe pouvoit faire que par mort, ou par renonciation, ou par privation, & que les dernieres dépendoient du pape ſeul & du ſaint ſiége : ce qui étoit repeter ce que le pape avoit déja dit. Les cardinaux continuerent à repreſenter, qu'il y avoit une autre raiſon pour laquelle ce qui avoit été fait à Francfort devoit être caſſé, c'étoit que tout y avoit été exécuté par des perſonnes infectées de l'héréſie, qui avoient perdu tout le crédit & tout le pouvoir dont elles joüiſſoient avant qu'elles ſe fuſſent ſéparées de l'égliſe Romaine. Que pour ces raiſons il étoit néceſſaire que Ferdinand ſe purifiât par la penitence, & qu'au reſte, il ne devoit pas douter d'obtenir facilement le pardon d'un pere doux & plein de bonté. Qu'il devoit donc envoyer à Rome un procureur avec des ordres exprès & très-amples, pour déclarer qu'il renonçoit à tout ce qui s'étoit fait à Francfort, comme étant nul ; qu'il falloit qu'il s'abandonnât à la diſcretion du pape pour confirmer ſon élection, quoiqu'elle n'eût pas été légitimement faite. Qu'outre cela, il devoit produire devant ſa ſainteté l'acte par lequel Charles renonçoit à l'Empire.

Pallavicin. ut ſup. c. 6. n. 6.
De Thou lib. 21.
Raynald. hoc ann. n. 8.

AN. 1558.

XXXII. Ecrits de Commendon, pour prouver les prétentions du pape.

Spond. hoc ann. n. 8.

Pallav. ibid. l. 14. c. 6. n. 8.

François Commendon, depuis cardinal, tâcha de prouver dans un écrit, que les électeurs avoient bien le pouvoir d'élire un empereur en cas de mort, mais non en cas de renonciation, & qu'ainſi la démiſſion de Charles, & l'élection de Ferdinand en ſa place, étoient nulles de droit, comme étant faites ſans aucune autorité du ſaint ſiége, & par des électeurs, la plûpart hérétiques, & par conſequent déchus de tout pouvoir & de toute autorité. Le reſte de ſon diſcours n'eſt fondé que ſur les mêmes raiſons apportées par les cardinaux, ſuivant l'avis deſquels Paul IV. répondit à Guzman dans une audience ſecrette & particuliere, que puiſque Charles n'avoit pû ſe démettre de l'autorité imperiale en d'autres mains qu'en celles du vicaire de Jeſus-Chriſt, & que Ferdinand n'avoit pû la recevoir ſans ſon conſentement, il devoit ſatisfaire dans trois mois à tout ce qui avoit été propoſé par les cardinaux. Guzman eut beau repliquer que la réſignation de l'Empire n'étoit autre choſe qu'une remiſe volontaire de l'obéïſſance dûë par ſes ſujets, qu'elle devoit par conſequent être faite à ceux qui rendoient cette obéïſſance ; que le droit d'élire les empereurs ayant été cedé & transferé aux électeurs par les états de l'Empire, l'empereur Charles n'avoit dû faire la renonciation qu'entre leurs mains, comme étant les légitimes & perpetuels repréſentans du corps de l'Empire. Mais quelques raiſons que pût alleguer l'ambaſſadeur, il ne put jamais fléchir Paul IV. qui mourut dans les mêmes ſentimens.

XXXIII. Ferdinand rapelle de Rome

Philippe II. apprenant le refus du pape, fit ordonner à François de Vargas ſon ambaſſadeur à

Veniſe d'aller à Rome, & de recommander de ſa part cette affaire à Paul IV. & aux cardinaux. Mais Paul n'eut pas plus d'égard à ſes prieres qu'à celles de Guzman. Jean de Figueroa gouverneur de Milan, ayant été auſſi envoyé par ordre du roi d'Eſpagne pour ce ſujet à Rome, le pape qui en fut informé, lui fit défendre l'entrée de la ville d'une maniere injurieuſe, diſant qu'il avoit encouru l'excommunication pour avoir fait mettre en priſon un courier du pape. Mais Ferdinand qui regardoit les raiſons du ſouverain pontife comme vaines & frivoles, n'y eut aucun égard, & manda à ſon ambaſſadeur que ſi dans trois jours on ne lui donnoit audiance, il eut à prendre congé, & à faire les proteſtations néceſſaires; que puiſqu'il avoit été envoyé à Rome auprès du pape comme ambaſſadeur, pour lui rendre l'honneur & le reſpect filial, ſuivant la coûtume de ſes prédéceſſeurs, & qu'il n'avoit pû être admis ni écouté, il ne differât pas ſon départ pour inſtruire l'empereur de ce qui étoit arrivé, afin qu'ayant déliberé là-deſſus avec les électeurs, il fit enſuite ce qu'on jugeroit convenable à la dignité imperiale. Ainſi Guzman partit de Rome, après avoir fait ſa proteſtation ſelon les ordres qu'il avoit reçus, & prit congé de ſes amis.

AN. 1558.

ſon ambaſſadeur.

De Thou hiſt. l. 21. hoc ann. Heiſſ. hiſt. de l'empire l. 3. hoc ann. pag 410 Pallav. n. 10.

La dureté du pape Paul IV. fut cauſe que Ferdinand ſe voyant affermi ſur le thrône imperial, ne ſe ſoucia plus de paſſer en Italie pour s'y faire couronner, comme avoit fait Charles V. depuis lequel, aucun empereur ne s'eſt aſſujetti à cette cérémonie. Ferdinand ſe perſuada que cette ancienne coûtume de mandier la confirmation du pape, & d'aller pren-

AN. 1558.

dre la couronne imperiale à Rome, n'étoit aprés le conſentement des électeurs, qu'une cérémonie inutile & ſuperfluë. Sentiment, dit un hiſtorien, qui depuis eſt paſſé dans l'eſprit de tous ſes ſucceſſeurs.

XXXIV. Mort de l'empereur Charles V.

De Thou. hiſt. l. 22. n. 6. D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V.

Au milieu de ces mouvemens qui agitoient encore plus le pape que Ferdinand, Charles V. mourut dans ſa retraite de ſaint Juſte le vingt-uniéme de Septembre de cette année, fête de ſaint Matthieu, à l'âge de cinquant-huit ans, ſept mois moins trois jours, étant né le jour de ſaint Matthias de l'an 1500. La fiévre commença à le ſaiſir le dernier du mois d'Août; le lendemain il ſe confeſſa, & reçut la ſainte Euchariſtie avec de grands ſentimens de pieté. Son mal redoublant, il ſe confeſſa & communia une ſeconde fois, & connoiſſant que ſa fin approchoit, il ne perdit aucuns momens pour ſe diſpoſer à cette derniere heure. Il faiſoit de fréquens actes de contrition, & embraſſoit un crucifix qu'il conſervoit depuis pluſieurs années. Enfin étant tombé dans la derniere agonie, il expira ſur les deux heures du matin. Telle fut la mort de cet empereur, qui avoit regné quarante-quatre ans, & gouvernée l'Empire trente-huit.

XXXV. Caractére de cet empereur.

D. Ant. de vera ibid. ut ſup

On ne peut refuſer à ce prince le juſte éloge que meritoient ſes grandes qualitez; mais il ne fut pas ſans défauts; il étoit d'une profonde politique, d'un courage vaſte & entreprenant, mais facile à être ébranlé dans l'adverſité, comme il parut devant le duc Maurice, & dans ſon abdication: ambitieux au reſte juſqu'à l'excès, ſacrifiant à la paſſion de dominer & ſa parole & ſa religion: dur, inflexible, vain & plein de lui-même; mais couvrant ſes défauts avec adreſ-

Digitized by Google

ſe, & affectant quelquefois, pour les déguiſer ; de pratiquer au dehors les vertus qui leur étoient le plus oppoſées. Ceux qui le préferent à tout ce qu'il y avoit eu de princes dans l'Europe depuis les Romains, le louënt avec excès. AN. 1558.

L'on a blâmé dans ce prince ſon voyage par la France, lorſqu'il alla à Gand pour appaiſer les troubles de cette ville. Sur quoi il en impoſa au connétable de Montmorency, qui en ayant été trompé, trompa enſuite François I. qui le diſgracia, quoique ce qu'il fit en cela, ne manquât pas de bonnes excuſes. Mais on reproche particulierement à cet empereur la captivité du Landgrave de Heſſe, qui fut retenu cinq ans durant, contre la parole donnée, dans une étroite priſon, expoſé à la riſée des Eſpagnols, ſous prétexte d'un écrit, où il y avoit de la tromperie : ce qui fut non-ſeulement honteux, mais encore préjudiciable à Charles, qui en cela ſuivit plutôt le conſeil du duc d'Albe & de Granvelle que le ſien propre. En effet, cela fut cauſe que Maurice qui l'avoit beaucoup ſervi à établir ſon autorité dans l'Allemagne, abandonna ſon parti, & lui enleva le fruit de tant d'années & de victoires. Cet accident fût ſuivi du ſiége de Metz, qui lui fut malheureux ; & l'année ſuivante de la bataille douteuſe qui fut donnée auprès de Renty.

XXXVI. Son teſtament & ſon codicile.

Son corps fut laiſſé en dépôt dans le monaſtere des Hieronimites, juſqu'à l'arrivée de Philippe II. en Eſpagne, où on lui fit de magnifiques funerailles quelque tems après. Celles qui lui furent faites à Bruxelles dans l'égliſe de ſainte Gudule, furent des plus ſuperbes, aucun de ces exploits ne fut oublié

De Thou, l. 21. ad hunc ann. Spond. hoc an. n. 10. Belcar. in com. l. 28. n. 20.

AN. 1558.

dans les inſcriptions qui décorerent l'égliſe ; & je ne crois pas que l'on ait jamais donné autant de titres à aucun prince du monde, qu'on lui en donna alors. Si le ſujet étoit grand, l'imagination & la rhétorique des Eſpagnols le furent auſſi ; & ſurement les hiſtoriens de ce prince auroient plus honoré ſa mémoire, s'ils avoient donné plus de bornes à leurs loüanges. Il avoit fait ſon teſtament dès l'année 1554. avant ſon abdication, & on y voit de grands témoignages de pieté, & beaucoup de legs à tous les princes du ſang d'Autriche, ſans en excepter les naturels : mais la plus grande partie fut remiſe au roi Philippe ſon fils, qu'il prioit de vouloir par ſon affection filiale, faire exécuter le tout ; ce qu'il promit. Quelques jours avant ſa mort, c'eſt-à-dire, le neuviéme de Septembre, il fit un codicile, dans lequel ayant dit qu'il croyoit que Ferdinand d'Arragon ſon ayeul avoit par de juſtes raiſons, réduit la Navarre ſous ſon obéïſſance, il prioit pourtant Philippe de ſatisfaire ceux à qui elle avoit été enlevée : mais il l'en prioit à des conditions, qui ayant été alors miſes à cette intention, ou ayant été depuis expliquées avec plus de ſubtilité que ne le permettoit la bonne foi, ont été cauſe que les Eſpagnols ont toûjours trompé la juſte eſperance de recouvrer ce royaume.

XXXVII. Poſterité de cet empereur. *De Thou ibid. Belcar ut ſup.*

Charles V. laiſſa trois enfans d'Eliſabeth de Portugal, qu'il avoit épouſée en 1529. ſçavoir, Philippe II. qui fut roi d'Eſpagne, & heritier de ſes états ; Marie-Auguſte, femme de Maximilien II. morte en 1603. & Jeanne, qui épouſa Jean prince de Portugal, de qui nâquit Sebaſtien poſthume, qui ſucceda à ſon ayeul. Il avoit eu avant ſon mariage en 1522. de

de Marguerite Wangeſt, une de ſes maîtreſſes, Marguerite d'Autriche, mariée en 1535. à Alexandre de Medicis, dont elle reſta veuve en 1537. & ſe remaria l'année ſuivante avec Octave Farneſe duc de Parme, & mourut en 1586. Le même empereur étant devenu veuf, eut d'une femme de Ratisbonne, Dom Juan d'Autriche, né en 1543. qui mourut en 1558. laiſſant deux filles naturelles, Jeanne mariée à François Botero prince de Sicile, & Anne abbeſſe de Burgos, toutes deux mortes en 1630. Charles tint ſes intrigues de galanterie ſi ſecrettes, & fut ſi reſervé à en parler, qu'il n'y eut que ſes domeſtiques les plus affidez qui ſçurent le nom de la mere de Marguerite; & il ne parla de dom Juan d'Autriche que peu de jours avant ſa mort, lorſqu'il le fit recommander à Philippe ſon fils. La mere de ce dom Juan ſe nommoit Barbe Blomberg.

AN. 1558.

XXXVIII. Mort de Marie reine doüairiere de Hongrie.

La mort de Charles fut ſuivie de fort près de celle de Marie ſa ſœur reine de Hongrie, qu'il aimoit beaucoup. Elle étoit née à Bruxelles le treiziéme de Septembre 1503. & avoit épouſé en 1521. Loüis Jagellon roi de Hongrie, qui périt en 1526. à la bataille de Mohatz. Cette mort toucha ſenſiblement la reine ſon épouſe, qui depuis ne voulut jamais ſonger à de ſecondes nôces, quoiqu'elle fût recherchée de pluſieurs princes. Son frere Charles V. lui donna le gouvernement des Pays-Bas, dont elle alla prendre poſſeſſion en 1531. étant auſſi propre à ménager les eſprits durant la paix, qu'à conduire les armées durant la guerre. Ce fut elle qui dans le tems que la France étoit en guerre avec l'Empire, fit mettre le feu à Folembray, maiſon royale bâtie par

De Thou ibid. ut ſup. lib. 21.

Hilarion. de Coſte eloge des femmes illuſtres.

Belcar. in com. l.b. 28. n. 20.

AN. 1558.

François I. Dans la ſuite Henry II. emporta Marienbourg, qu'elle avoit auſſi fait bâtir, pour le divertiſſement de la chaſſe, qu'elle aimoit paſſionnément. Sa prudence la rendit extrémement chere aux peuples, qu'elle gouverna pendant vingt-quatre ans, juſqu'au vingt-cinquiéme d'Octobre de l'an 1555. auquel tems elle paſſa en Eſpagne, c'eſt-à-dire, au commencement de 1556. & elle y mourut le 18. d'Octobre de cette année 1558. n'ayant pas ſurvêcu un mois à l'empereur ſon frere; dans le tems qu'elle ſe diſpoſoit de revenir en Flandres, où elle avoit réſolu de finir ſes jours. On la loüe ſur ſon amour pour la chaſteté, quoique les François, qui ne l'aimoient pas, ayent fait courir ſur ſon compte beaucoup de railleries, qui ne lui faiſoient pas honneur.

XXXIX. Aſſaſſinat de l'évêque de Wirtzbourg

De Thou hiſt. lib. 21. n. 3. hoc ann.

Spond in ann. hoc an. n. 13.

Sept mois avant la mort de Charles V. le ſeiziéme de Février, ſelon les uns, ou le quinziéme d'Avril, ſelon d'autres, Melchior Zobel évêque de Wirtzbourg, ville de Franconie en Allemagne, prélat recommandable & d'une grande réputation, revenant de la citadelle qui eſt au-delà du Mein, dans ſa ville pour y rendre la juſtice à ſon ordinaire, & paſſant près d'une hôtellerie, fut attaqué par pluſieurs hommes, qui étoient déja montez à cheval, prêts à partir. Deux cavaliers qui accompagnoient le prélat, furent tuez avec lui, & d'autres furent bleſſez. L'évêque ne mourut pas d'abord; mais il ne put arriver juſqu'à ſon château; & un prêtre qui ſurvint fort à propos lui donna l'abſolution. Les meurtriers pour ſe ſauver plus aiſément, crierent auſſitôt au feu; ce qui attira un grand nombre de perſonnes pour éteindre ce prétendu embraſement,

pendant qu'ils s'échapperent, & prirent leur chemin par des vallons ſecrets & pleins de détours. D'abord on ignora l'auteur de ce meurtre, & on fut aſſez long-tems ſans rien découvrir. Enfin Chriſtophle Wetzen, émiſſaire de Guillaume Crombach, en fut accuſé. L'année ſuivante, il fut publiquement proſcrit dans la diéte d'Ausbourg, parce qu'il étoit caché, & qu'on n'avoit pû encore l'arrêter. AN. 1558.

Mais il ne demeura pas long-tems ſans porter la peine de ſon crime. Il fut pris par l'adreſſe de Kugelsbach, & conduit priſonnier dans la citadelle de Schaumbourg, ſur les frontieres de l'Alſace, néanmoins il évita la potence par une eſpéce de déſeſpoir, s'étant étranglé lui-même après avoir déclaré ſes complices, pendant qu'on le transferoit à Wirtzbourg. On ne douta plus alors que ce meurtre n'eut été commis par l'ordre de Crombach qu'on ſçavoit être fort irrité contre l'évêque qui n'avoit pas voulu payer à ſa femme le legs qui lui avoit été fait par Conrad Bibrach évêque de Wirtzbourg, parce qu'il excédoit la ſomme portée par les loix, & que pendant qu'il mettoit tout à feu & à ſang dans le pays avec le marquis Albert, juſqu'à ſe ſaiſir de Wirtzbourg, & à contraindre les chanoines de s'accorder avec lui, Melchine l'avoit privé de ſes biens, comme ayant été proſcrit par la chambre Imperiale. Enfin ce Crombach fut pris & arrêté en 1566. dans la guerre que l'empire avoit alors avec Jean Frederic duc de Saxe; on lui fit ſon procès, & il fut écartelé.

XL. Mort du cardinal Pierre Bertan.

Il y eut ſix cardinaux qui moururent dans cette année. Pierre Bertanus évêque de Modéne ſa patrie, né en 1501. Il entra aſſez jeune dans l'ordre de S. *Ciac. in vitis*

AN. 1558

Pontif t. 3 pag 775. & Andr. Victorel. In addit. Ciac. Ughel. Italia sacra.

Dominique, où il enſeigna la théologie avec beaucoup d'aplaudiſſement, & fut grand prédicateur juſqu'en l'année 1538. qu'il fut nommé à l'évêché de Fano le dix-huitiéme de Novembre; & ce fut en cette qualité que le pape Paul III. l'envoya au concile de Trente, enſuite en qualité de nonce auprès de l'empereur Charles V. par Jules III. qui au mois de Décembre de 1551. le fit cardinal du titre de ſaint Pierre & ſaint Marcellin. Il aſſiſta à ce conclave, pour l'élection d'un ſucceſſeur de ce pape; & ſon mérite étoit ſi connu à la cour de Rome, que dans le conclave ſuivant, après la mort de Marcel II. peu s'en fallut que les cardinaux ne le plaçaſſent ſur le ſiége de ſaint Pierre. Il diſputa vivement dans le concille de Trente pour l'opinion qui nie la conception immaculée de la ſainte Vierge, auſſi-bien que pour la réſidence des évêques; & il s'employa beaucoup en faveur de la tranſlation du même concile. Enfin il mourut à Rome le huitiéme de Mars de cette année âgé d'environ cinquante-ſept ans, & fut inhumé dans l'égliſe de ſainte Sabine ſur le Mont Aventin chez les religieux de ſon ordre, avec une aſſez longue épitaphe par les ſoins de ſon frere.

XLI. Mort de Jean Gropper nommé au cardinalat.

Ciac. ibid. ut ſup. p. 851. Aubery hiſt. des card. Dupin. biblioth. t. 16. p. 19. Pallavicin. l. 13. cap. 16 n. 2. & lib. 14. c. 6. n. 11.

Le ſecond fut Jean Gropper, qu'on trouve dans la liſte des cardinaux, quoiqu'il eût refuſé cette dignité par modeſtie, lorſqu'elle lui fut offerte par le pape Paul IV. en 1555. Gropper étoit Allemand, natif de Zoeſt en Veſtphalie, docteur en droit & en théologie, prevôt de l'égliſe de Bonn, & archidiacre de Cologne. Il s'acquit beaucoup de réputation par ſa ſcience, ſon zéle pour la défenſe de l'égliſe, & ſon amour pour la verité. Il fut un de ceux qui

défendit le parti orthodoxe contre les proteſtans au colloque de Ratisbonne en 1541. d'où étant retourné dans ſon pays, il ſoûtint fortement les intérêts de l'égliſe & du clergé de Cologne contre l'électeur Herman qui voulut y introduire la prétenduë réforme. Il alla au concile de Trente avec le nouvel archevêque de cette ville, après avoir été revêtu de la prévôté de Bonn, dont Frederic évêque de Munſter, frere d'Herman avoit été dépoüillé: & il y opina très-fortement ſur les appellations. Enfin Paul IV. voulut récompenſer ſon merite en le nommant cardinal, mais il remercia le ſouverain pontife à qui il écrivit, pour lui marquer les raiſons de ſon refus, ſuivant Petramellarius, Panvinius Poſſevin &d'autres, quoique Sacchini dans l'hiſtoire de la ſocieté, parlant de Gropper ne diſe point qu'il eut refuſé la pourpre, & qu'il n'en ſoit fait aucune mention dans ſon épitaphe; même dans les annales des archevêques de Cologne, il eſt appellé cardinal déſigné. Il étoit ſi réſervé ſur la chaſteté, qu'au rapport de Ciaconius, étant entré dans ſa chambre, où il avoit trouvé une femme qui faiſoit ſon lit, il la chaſſa avec beaucoup de menaces, & comme ſi ce lit eût été ſoüillé par l'attouchement, il jetta lui-même tout par la fenêtre, à la vûë de beaucoup de perſonnes qui en furent témoins. Enfin le pape l'ayant appellé à Rome, il y mourut au commencement du mois de Mars de 1558. âgé d'environ cinquante-huit ans, & fut enterré dans l'égliſe des Allemands auprès du tombeau d'Adrien VI. Quelques auteurs cependant marquent ſa mort à Cologne.

AN. 1558.

On a de lui pluſieurs ouvrages, parmi leſquels

AN. 1558.

on compte une inſtitution catholique, avec une introduction à une plus parfaite connoiſſance de la religion chrétienne, qu'on regarde comme un des meilleurs traitez de controverſe que nous ayons. Il y a de plus un traité de l'euchariſtie compoſé par lui en Allemand, & traduit en latin par Surius. C'eſt le premier ouvrage dans lequel la controverſe de l'euchariſtie ſoit traitée à fonds & avec plus d'étenduë. Il eſt diviſé en quatre livres, le premier deſquels prouve la preſence réelle par les propres paroles de l'inſtitution du ſacrement, qui ne peuvent ſouffrir un ſens figuré, & par les peres grecs & latins qui prouvent cette vérité. Le ſecond montre que le corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement preſent lorſqu'on le reçoit, mais qu'il eſt permanent, & qu'on a raiſon de le conſerver dans les tabernacles. Dans le troiſiéme il traite de l'adoration de Jeſus-Chriſt dans ce ſacrement, des proceſſions, élevation de l'hoſtie, & fête du ſaint Sacrement. Enfin le quatriéme eſt de la communion ſous une eſpéce, dont l'uſage eſt autoriſé par quelques exemples de l'antiquité, approuvé par les conciles, & conforme à l'inſtitution & au précepte de Jeſus-Chriſt; enſorte qu'on a de bonnes raiſons pour l'obſerver, juſqu'à ce que l'égliſe en ait ordonné autrement.

XLII
Ouvrages de cet auteur.
Ciac. ut ſup. p. 852.
Dupin. ibid. ut ſuprà.

XLIII.
Mort du cardinal Doria.
Ciac. ut ſup. t. 3. p. 561.
Laur. Capel. in vitâ And. Aurienſ. Inſt. in annal Genuenſ. Aubery hiſt. des card.

Le troiſiéme fut Jérôme Doria Genois, fils d'Auguſtin. Dans ſa jeuneſſe il ſe maria avec une demoiſelle nommée Loüiſe Spinola héritiere de Jean-Baptiſte Spinola Doge de la république de Genes. Il porta d'abord le nom de comte de Cremolin, & ſous ce nom il rendit de grands ſervices à l'état: mais ayant perdu ſa femme qui lui laiſſa cinq enfans,

un garçon & quatre filles, il continua quelque tems à ſervir la république qui le députa vers le pape Jules II. en 1512. l'employa en des affaires très-importantes, & le nomma entre les douze qui devoient rétablir l'ancienne forme du gouvernement de Genes. Enfin fatigué de tous ces emplois tumultueux, il embraſſa l'état eccleſiaſtique, & à la recommandation d'André Doria Amiral des galeres de Genes, Clement VII. lui donna le chapeau de cardinal en 1529. le troiſiéme d'Octobre ; il eut auſſi pluſieurs évêchez ſucceſſivement, comme ceux de Nebi dans l'Iſle de Corſe, de Naula dans la Liguerie, de Jacca, d'Oſca & de Tarragone en Eſpagne ; il parut fort attaché au pape, & lui en donna ſouvent des marques, ſur tout en 1547. dans la conjuration des Fieſques, où ce cardinal s'expoſa pour la défenſe de ſon parent. Comme il étoit ancien, il aſſiſta à pluſieurs conclaves dans leſquels Paul III. Jules III. Marcel II. & Paul IV. furent élûs ; enfin il mourut à Genes le vingt-cinquiéme de Mars de l'an 1558. & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie de la Celle deſſervie par des religieux Auguſtins, en faveur deſquels il fit quelques legs. D'autres veulent que ſa mort ſoit arrivée dans le mois de Mai.

AN. 1558.

XLIV. Mort du cardinal Peytow. *Ciac. ubi ſup. t. 3. p. 865. Godwin. de epiſc Angl.*

Le quatriéme Guillaume ou Pierre Peytow, dont on a déja parlé. Il étoit Anglois de nation, & entra fort jeune parmi les religieux réformez de ſaint François chez leſquels il devint un habile prédicateur. Mais contraint par Henri VIII. roi d'Angleterre de ſortir de ſes états, il alla à Rome, & y ſçut s'attirer la bienveillance du cardinal Caraffe, qui étant devenu pape ſous le nom de Paul IV. l'en-

AN. 1558.

voya en Angleterre ſous le regne de Marie, pour remplacer le cardinal Polus que le pontife avoit dépoſſedé de ſa légation. Avant ſon départ le pape le fit évêque de Salisbury & cardinal en 1557. afin de faire plus d'honneur à ſa dignité de légat; mais la reine s'oppoſant à la révocation de Polus, fit écrire à Peytow de ne point paroître à ſa cour, ce qui l'obligea de s'arrêter à Cantorbery, où il mourut dans le mois d'Avril de cette année, & y fut inhumé, ſans avoir pris poſſeſſion de ſon évêché de Salisbury, parce qu'il y eut de trop grandes oppoſitions.

XLV. Mort du cardinal de Tagliavia.

Ciac. ut ſup. t. 3. p. 783. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 13. cap. 1. n. 3. Frap. hiſt. du conc. de Trente l. 2. p. 135. & l. 4. p. 348.

Le cinquiéme fut Pierre Tagliavia d'Arragon, né à Palerme en Sicile d'une famille très-noble & très-diſtinguée. C'étoit un prélat d'un eſprit propre aux plus grandes affaires, d'une fidelité à l'épreuve, d'un travail aſſidu, d'une juſtice incorruptible, & de mœurs très-reglées. Tant de belles qualitez le firent aimer d'un chacun. En 1537. il eut l'évêché de Girgenti, & douze ans après en 1545. il fut nommé archevêque de Palerme ſa patrie, & ſçut réünir dans ſa perſonne un eſprit excellent avec une grande modération & beaucoup d'humilité. Il aſſiſta aux ſeſſions cinq, ſix, ſept & huit du concile de Trente ſous Paul III. même on lit dans Frapaolo qu'il célébra pontificalement la meſſe dans la troiſiéme ſeſſion où prêcha Ambroiſe Catharin. Il aſſiſta auſſi à ce concile ſous Jules III. & ce fut lui qui propoſa la maniére dont on devoit recevoir les ambaſſadeurs proteſtans, & qui dans les differends que le légat de Monté eut avec le cardinal de Trente, ſe mit à genoux devant eux en pleurant, pour les prier d'appaiſer leurs querelles; il étoit du nombre de ceux dont

dont Charles V. demandoit la promotion au pape en 1551. mais ſa ſainteté ne jugea pas à propos d'accorder cette demande en faveur de Tagliavia, parce qu'étant alors au concile, il auroit pu cauſer de la jalouſie aux autres qui aſpiroient aux mêmes honneurs : c'eſt pourquoi il ne fut fait cardinal que dans le mois de Décembre de 1553. ſous le titre de ſaint Callixte. Il mourut à Palerme un Vendredi 5. d'Août 1558. & ſon corps fut mis dans un tombeau de marbre, auprès du maître autel de l'égliſe metropolitaine ſans aucune épitaphe. Il étoit ſi charitable envers les pauvres, qu'il ne ſe réſervoit que le ſimple néceſſaire, leur donnant tout le reſte. Un jour ſon maître d'hôtel ayant refuſé de donner dix ſols à un pauvre par ſon ordre, apportant pour raiſon qu'il n'avoit point d'argent, le lendemain on lui ſervit à table un poiſſon d'une groſſeur extraordinaire. Il en demanda auſſi-tôt le prix, & le maître d'hôtel lui ayant répondu qu'il avoit coûté deux cent ſols, & quoi ! dit le prélat, hier il n'y avoit point d'argent dans la maiſon pour aſſiſter les pauvres, & vous en trouvez pour nous faire faire bonne chere ; ôtez vite ce poiſſon de devant moi, & qu'on le porte à l'hôpital pour ſervir de nourriture aux pauvres, ainſi la charité & la liberalité du maître ſervit à expier la dureté du domeſtique. AN. 1558.

Enfin le ſixiéme & dernier cardinal mort dans cette année le dix-huitiéme du mois de Novembre eſt Regnaud Polus Anglois, dont on a ſuffiſament parlé.

XLVI. Mort de Jean Bunderius.

Parmi les auteurs eccleſiaſtiques, on compte premierement Jean Bunder ou Bunderius, de Gand,

AN. 1558. *Valer. Andr. biblioth Belg. Mire de ſcript. ſæculi. XVI.*

Religieux de l'ordre de Saint Dominique, prieur du couvent de Gand, & inquiſiteur de la foi dans les Pays-bas, qui joignit une grande regularité à une profonde érudition. Il compoſa pluſieurs ouvrages qui lui acquirent beaucoup de réputation, entre leſquels les principaux ſont, un abregé de toutes les queſtions théologiques qui ſont agitées entre les proteſtans & les catholiques, imprimé à Paris en 1556. & réimprimé dix-huit ans après dans la même ville; collations ou des conferences des quatre ſaints docteurs de l'égliſe latine, ſaint Ambroiſe, ſaint Jérôme, ſaint Auguſtin & ſaint Gregoire le grand, avec trente articles conteſtez par les hérétiques, qui furent auſſi imprimées à Paris en 1574. le Bouclier de la foi, *ſcutum fidei*, ouvrage qu'il avoit compoſé contre Anaſtaſe Valvanus, pour montrer en quoi conſiſtoit la foi orthodoxe, à Anvers 1569. un traité du baptême contre l'Anabaptiſte Memnon, imprimé à Louvain en 1553. un autre traité ſous ce titre de *d écouverte des badineries de Luther*, avec une réfutation des dogmes Lutheriens, imprimé auſſi à Louvain en 1551. on croit qu'il mourut à Gand au mois de Juin 1558. quoiqu'il y en ait qui placent ſa mort une année plûtôt.

XLVII. Mort d'Alphonſe de Caſtro. *Andr. Scot, Nicol Antonio. in bibliot hiſt. Dupin. bibliot. t. 16. in. 4. p. 20.*

Le ſecond eſt Alphonſe de Caſtro Eſpagnol, religieux de l'ordre de ſaint François, né à Zamora, un des plus célébres prédicateurs d'Eſpagne, ſon mérite l'ayant fait connoître à Charles V. & à Philippe II. il accompagna ce dernier en Angleterre, lorſque ce prince y alla pour épouſer la reine Marie, il revint enſuite dans les Pays-bas, où il avoit demeuré long-tems auparavant, enſorte qu'il y étoit

lorſqu'il fut nommé à l'archevêché de Compoſtelle vacant par la mort du cardinal de Tolede : mais avant que d'avoir reçu ſes bulles il mourut à Bruxelles le treiziéme de Février 1558. âgé de ſoixante-trois ans, les ouvrages qu'il a laiſſez, & qui ont été ſi ſouvent réimprimez, ſont mieux ſon éloge que tout ce qu'on pourroit dire à ſon avantage. Il écrit aſſez bien ; il avoit beaucoup lû, mais il étoit plus fort ſur la controverſe, que ſur l'hiſtoire, & s'étend beaucoup plus à refuter les nouvelles hereſies, qu'à faire l'hiſtoire des anciennes. Le pere Feuardent qui étoit de ſon ordre a publié tous les traitez de cet auteur à Paris en 1578. où ils avoient été déja imprimez en quatre volumes dès l'an 1565. voici ce qu'ils contiennent. AN 1558.

Un traité contre toutes les héréſies, diviſé en quatorze livres, ouvrage en partie d'hiſtoire, en partie de controverſe ; mais au lieu de ſuivre l'ordre chronologique, il rapporte les héréſies ſous les titres des erreurs, par ordre alphabetique, expoſant les mêmes héréſies qui ſe ſont élevées ſur chaque matiére, leurs chefs, leurs principaux diſciples, les déciſions des conciles qui les ont condamnées, & les auteurs qui les ont refutées. Il y prouve que c'eſt à l'égliſe à déterminer le vrai ſens des écritures, en fait de doctrine ; qu'il y a des choſes qu'on doit croire, quoiqu'elles ne ſoient point écrites, lorſqu'elles ſont appuyées ſur la tradition & ſur les définitions de l'égliſe ; que les conciles genéraux repreſentent l'égliſe univerſelle, qu'ils ſont infaillibles ; mais il paroît douter de l'infaillibilité du pape. Il compoſa cet ouvrage en 1534. & en 1556. il en donna

AN. 1558.

une édition plus ample dediée à Philippe II. on y trouve trois livres de la juſte punition des herétiques, un traité de la force de la loi pénale, vingt-cinq homelies ſur le pſeaume cinquantiéme, & vingt-quatre ſur le pſeaume trente & uniéme. Il y a auſſi un commentaire de cet auteur ſur les douze petits prophétes.

XLVIII. Mort d'un autre Alphonſe à Caſtro Jeſuite. *Alegambe bibl patrum ſoc. Jeſu in append. pag. 659. Ribad. in vitâ P Lainii lib. 2. cap. 2.*

Il ne faut pas oublier un autre Alphonſe à Caſtro Jeſuite Portugais, qui après avoir été onze ans miſſionnaire aux Indes Orientales, & recteur dans les Moluques, tomba en 1558. entre les mains des Idolâtres, qui le mirent tout nud, & le traînerent ainſi pendant cinq jours lié avec des cordes; ils l'attacherent enſuite par le col à un tronc d'arbre où il mourut. Dans la ſuite on trouva ſon corps ſur le rivage, qui jettoit une lumiére éclatante, & rendoit encore par ſes playes du ſang auſſi pur, que ſi elles euſſent été nouvellement faites. La relation de ſes miſſions écrites par lui-même à été imprimée à Rome dans l'année 1556.

XLIX. Quelques cenſures de la faculté de théologie de Paris. *D'Argentré in collect. judiciorum de novis error t. 1 in append pag. 20. & t. 2. p. 187. & ſeq.*

Le dix-huitiéme de Février les docteurs de la faculté de théologie de Paris étant aſſemblez en Sorbonne au nombre de plus de cinquante, entendirent maître Claude d'Eſpenſe, que la faculté avoit cité à comparoître pour répondre ſur ſa doctrine, parce qu'il étoit ſoupçonné, quoique fauſſement, de favoriſer les nouvelles opinions; il vint à l'aſſemblée, & le doyen lui ayant demandé d'abord s'il vouloit obéir & ſe ſoumettre au jugement de la faculté. D'Eſpenſe dit: & moi je demande premierement par quelle autorité on m'a cité à comparoître, & je requiers qu'on me donne ſur cela une réponſe poſitive. Les docteurs après avoir déliberé, conclurent que la fa-

culté uſoit en cela du droit dont elle étoit en poſ- AN. 1558.
ſeſſion en vertu du ſerment qu'elle avoit fait de réprimer ſes membres qui s'écarteroient de leur devoir, & que chaque particulier étoit obligé de lui obéïr, comme à ſa mere. Cependant on ne voulut point donner à d'Eſpenſe cette concluſion par écrit, qu'il n'eût auparavant donné ſa demande par écrit, & qu'il ne l'eût ſignée. Il paroît qu'il promît d'obéïr, & de ſe ſoumettre à la faculté.

Le quinziéme d'Avril de la même année, le vendredi dans l'octave de Pâques, on s'aſſembla dans la ſalle du college de Sorbonne, pour entendre la lecture d'un arrêt du parlement de Paris contre un livre de medecine intitulé ; *Commentaire d'Archange Piccolomini de Ferrare ſur le traité de Galien des humeurs*, dedié à Michel Turrien évêque & comte de Genéve, dans lequel on trouvoit beaucoup d'erreurs contraires à la foi. La faculté pour obéïr à cet arrêt, nomma pour l'éxamen de ce livre deux docteurs de la maiſon de Sorbonne, Paillet & Fabri, auſquels elle en joignit deux autres de celle de Navarre, Oudin & Dampinertin. Ces docteurs examinerent le livre qu'on avoit mis entre leurs mains, & le trentiéme du même mois d'Avril la faculté étant aſſemblée, ils firent leur rapport, & montrerent que ce livre contenoit beaucoup de choſes oppoſées à la foi qui ſentoient le paganiſme, & qui tendoient à renverſer la religion chrétienne, & les véritez orthodoxes ; & conclurent à la ſuppreſſion. Dans la même aſſemblée on lût des propoſitions envoyées à la faculté par l'évêque de Chalons ſur Saône, prêchée par un certain Fremin d'Eux, & chacune nottée de cenſures,

Archangeli Piccolomini Ferrarienſis in librum Galeni de humoribus commentarii.

AN 1558.

leſquelles furent approuvées par les docteurs : ce prédicateur expliquant le Magnificat, ou cantique de la ſainte Vierge, au lieu d'interprêter ainſi ces paroles deuxiéme verſet : *reſpexit humilitatem, &c.* Il a regardé la baſſeſſe ou l'humilité de ſa ſervante : il avoit dit, Dieu a regardé la pauvreté de ſa ſervante. Et en expoſant ce paſſage, *Bienheureux ceux qui entendent la parole de Dieu*, il avoit dit que Jeſus-Chriſt avoit enſeigné que celui qui gardera ſa loi ſera placé dans le ciel auſſi haut que la Vierge Marie. La premiere propoſition fut cenſurée comme fauſſe, temeraire, & contraire au ſentiment des peres; la ſeconde comme herétique.

L. Cenſure du livre intitulé, inſtructions pour les petits enfans.

D'Argentré ibid ut ſup. t. 2. p. 187. & 188.

Le onziéme du mois de Mai, on s'aſſembla pour cenſurer un livre François intitulé, *inſtruction familiére & chrétienne pour les petits enfans*, imprimé à Paris. Jean Loquey docteur rapporta pluſieurs erreurs contenuës dans ce livre; & après qu'on eût déliberé, on fit une cenſure qui portoit que ce livre étoit très-pernicieux à l'inſtruction de la jeuneſſe, qu'il s'éloignoit des inſtructions anciennes de l'égliſe, & reçûës unanimement, & des maximes des ſaints peres; qu'outre beaucoup d'erreurs, il renfermoit un grand nombre de fauſſes explications de l'écriture ſainte, des heréſies touchant le culte des images, & contre le ſacrement de la ſainte Euchariſtie. De plus qu'il y avoit beaucoup de choſes utiles, & même néceſſaires aux jeunes gens, dont on ne diſoit rien; qu'ainſi ce livre devoit être ſupprimé & mis au nombre des livres défendus. On lui en joignit deux autres l'un ſous le titre d'*Alphabet ou inſtruction chrétienne pour les petits enfans*, revûë, corrigée & aug-

mentée de nouveau ; & l'autre, *Inſtruction chrétienne avec le calandrier Romain, auquel ont été ajoûtées pluſieurs hiſtoires tant anciennes que modernes.* Ces deux ouvrages furent condamnez, & le dernier particuliérement, en ce qu'il mettoit Tertullien & Origéne au nombre des ſaints, pendant qu'il refuſoit ce titre aux ſaints papes Eleuthére & Zephyrin ; & qu'il renfermoit beaucoup de choſes profanes, plus propres à corrompre les jeunes gens, qu'à les inſtruire. Ce livre étoit imprimé chez Guillaume Thibout. AN. 1558.

Le quatriéme de Juillet, la faculté étant aſſemblée enjoignit aux prédicateurs de ſon corps d'exhorter les peuples à ſe contenir dans l'amour de la paix, & dans la ſoumiſſion dûë aux rois, aux évêques, & aux magiſtrats.

Le dix-ſeptiéme d'Août elle défendit à ſes docteurs & Bacheliers de citer nommément dans les diſputes, ou dans leurs ſermons, Jean Faber ou le Févre d'Etaples, Eraſme & Cajetan, ni aucun auteur profane, de même d'employer des termes peu honnêtes & contraires à la bienſéance, & à la modeſtie. Ce qui fut renouvellé le ſeptiéme de Décembre.

LI. Cenſures des propoſitions de Gilles Bigot. *D. Argentré ibid. t. 2. p. 189.*

Le premier jour de Septembre la faculté s'étant aſſemblée en Sorbonne, ſelon ſa coutume, après la meſſe du ſaint Eſprit, un abbé député de l'évêque de Baïeux, entra dans l'aſſemblée, & pria au nom de ſon évêque le doyen & les docteurs, de vouloir bien examiner quelques propoſitions, qui avoient été avancées dans les ſermons de Gilles Bigot docteur de l'univerſité de Caën, & de les cenſurer ſi elles le méritoient. Sur cet avis la faculté, après avoir déclaré qu'elle n'étoit pas dans la réſolution

AN. 1558. de recevoir indifferemment de toutes ſortes de perſonnes des propoſitions à éxaminer, mais qu'elle recevroit ſeulement ce qui lui ſeroit preſenté par les évêques, les magiſtrats, ou d'autres gens d'autorité, conclut que les propoſitions dénoncées de la part de l'évêque de Baïeux, ſeroient lûës & examinées par des docteurs députez, qui en feroient enſuite leur rapport. On ſe raſſembla le 6. du même mois; & après avoir lû & examiné les propoſitions de Gilles Bigot, on les cenſura avec les qualifications qui convenoient à chacune. Ces propoſitions étoient „ au nombre de trente. " 1. L'égliſe n'eſt point „ édifiée ſur ſaint Pierre, mais ſur Jeſus-Chriſt ſeu„ lement. La cenſure dit, que quoique Jeſus-Chriſt „ ſoit le premier & principal fondement de l'égliſe, „ cette propoſition néanmoins favoriſe les héréti„ ques de notre tems, qui veulent ôter la primauté „ à ſaint Pierre. 2. Les clefs ſont non-ſeulement pro„ miſes à ſaint Pierre, mais encore aux autres Apô„ tres; également cenſurée. La ſeconde partie de cette „ propoſition eſt hérétique. 3. Le miniſtere des clefs & „ leur uſage eſt d'annoncer l'évangile & la remiſſion „ gratuite des pechez faite par Jeſus-Chriſt. Cen„ ſure. La propoſition eſt hérétique, & détruit la „ puiſſance des clefs pour abſoudre des pechez. 4. „ Que l'auteur ne parle pas de la juriſdiction de „ l'égliſe, mais de la clef de la ſcience, dans la„ quelle conſiſte la remiſſion des pechez. Cenſure. „ Cette propoſition, quant à ſa derniere partie, eſt „ hérétique. 5. On ne doit pas aſſiſter à la meſſe „ d'un prêtre concubinaire. Cenſure. Cette propoſi„ tion ainſi prononcée ſans diſtinction, eſt fauſſe & ſcandaleuſe.

AN. 1558.

„ ſcandaleuſe. 6. Retenir les pechez, eſt quand
„ l'homme ne veut ni croire ni recevoir l'évangile;
„ & les pechez ſont remis à ceux qui écoutent l'é-
„ vangile. Cenſure. Cette propoſition & la neuvié-
„ me, la quinziéme, la dix-ſeptiéme, la vingt-ſep-
„ tiéme & la vingt-huitiéme, tendantes à même fin,
„ ſont hérétiques, & détruiſent la puiſſance des clefs
„ pour l'abſolution des pechez. 7. Manger & boire
„ la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt, n'eſt autre choſe
„ que croire qu'il a pris nature humaine, qu'il eſt
„ notre ſeul médiateur, & qu'il a ſouffert pour nous.
„ Cenſure. Cette propoſition eſt hérétique & ſacra-
„ mentaire. 8. Abraham a été ſeulement juſtifié par
„ la foi, & non-ſeulement lui, mais auſſi nous ſans
„ œuvres. Cenſure. Cette propoſition eſt hérétique.
„ 9. Ceux qui entendent la parole de Dieu, ſont
„ abſous de leurs pechez. Cette propoſition eſt cen-
„ ſurée avec la ſixiéme. 10. Saint Pierre n'a pas eu
„ plus de juriſdiction que les autres Apôtres. Cenſu-
„ re. Cette propoſition eſt ſchiſmatique & héretique.
„ 11. Le miniſtre ou évêque ne faiſant ce qui eſt en
„ lui, n'a point de juriſdiction. Cenſure. Cette pro-
„ poſition eſt hérétique, ſchiſmatique, & autrefois
„ condamnée dans le concile de Conſtance. 12. Un
„ pur homme ne peut avoir la puiſſance ni être le
„ fondement de l'égliſe. Cenſure. Cette propoſition
„ convient avec la premiere. 13. Il eſt dit en par-
„ lant des clefs, qu'il y a une clef de ſcience, & une
„ autre de juriſdiction, dont l'auteur ſe tait, ne vou-
„ lant parler que de celle de ſcience pour l'édifica-
„ tion du peuple. La cenſure de cette propoſition
„ n'eſt point rapportée. 14. Quelqu'un des miniſtres

AN. 1558.

„ a entierement plus de puiſſance & d'autorité que „ Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres. Cenſure. Cette propo- „ ſition eſt témeraire. 15, Lier & délier n'eſt autre „ choſe ſinon ne vouloir oüir l'évangile ou le dé- „ nier. Cenſurée avec la ſixiéme. 16. Nous ſommes „ tous prêtres. Cenſure. Cette propoſition ainſi pro- „ noncée ſans diſtinction, eſt hérétique. 17. Ceux „ qui aiment la parole de Dieu, & qui ont la foi, & „ confeſſent Jeſus-Chriſt, ſont abſous. Propoſition „ cenſurée avec la ſixiéme. 18. L'évêque ou miniſ- „ tre, quelque bon & juſte qu'il ſoit, s'il n'eſt ſçavant, „ n'a point le pouvoir des clefs. Cenſure. Cette pro- „ poſition eſt ſchiſmatique & hérétique. 19. Il n'y a „ gens plus ennemis de l'évangile que les prêtres. „ Cenſure. Cette propoſition eſt fauſſe, ſchiſmatique, „ & injurieuſe à l'ordre ſacerdotal. 20. Il dit en pro- „ pres termes, qu'il ne vouloit point parler du corps „ de Jeſus-Chriſt, contenu ſous les eſpeces du pain „ & du vin, mais du corps myſtique, & de l'unité „ que doivent avoir les membres l'un à l'autre. Et „ il ajoûta: Manger & boire le corps & le ſang de „ Jeſus-Chriſt, n'eſt autre choſe que croire. 21. En- „ tendites-vous hier ce prêcheur, qu'il y a deux „ manducations; s'il eut bien regardé, il auroit trouvé „ qu'il n'y en a qu'une. Cenſure. Cette propoſition eſt „ hérétique & ſacramentaire. 22. Nous ſommes tous „ juſtifiez par la foi & confeſſion de Jeſus-Chriſt, „ & non par les œuvres, ni les cérémonies. Cenſure. „ La ſeconde partie de cette propoſition eſt hérétique. „ 23. Saint Pierre n'eſt point le fondement de l'é- „ gliſe, qui ne peut être fondée ſur un pur homme: „ car les hommes ſont ſoüillez & pecheurs. Cenſure.

Digitized by Google

„ La premiere partie de cette propoſition convient
„ avec la premiere, & la ſeconde eſt hérétique, con- AN. 1558.
„ tenant l'erreur des Wiclefites. 24. Les clefs du
„ royaume des cieux ne ſont pas ſeulement promiſes
„ à ſaint Pierre, mais de même à tous les autres
„ Apôtres. Ce que l'auteur prétend prouver par le
„ paſſage de Jeſus-Chriſt dans l'évangile, qui dit,
„ tous les pechez que vous remettrez, parlant au
„ pluriel. La cenſure de cette propoſition eſt la même
„ que celle de la troiſiéme. 25. Si le prêtre annonce
„ autrement, diſant que par les œuvres la remiſ-
„ ſion des pechez a été faite, & par les cérémonies
„ & traditions humaines; il n'ouvrira point la ſerru-
„ re, il porte une autre clef, il mêle & gâte tout.
„ Cenſure. Cette propoſition eſt captieuſe, & ſuſpecte
„ d'héréſie. 26. Le prêtre ne remet point le peché,
„ mais il déclare ſeulement que nos pechez nous
„ ſont pardonnez. Cenſure. Cette propoſition eſt
„ hérétique. 27. Croire, c'eſt le vrai myſtere de re-
„ mettre les pechez. Cette propoſition eſt cenſurée
„ avec la ſixiéme. 28. Voici retenir les pechez, quand
„ tu ne veux recevoir cette doctrine évangelique.
„ Cenſurée avec la ſixiéme. 29. Le miniſtere eſt
„ donné aux bons & aux mauvais; mais la puiſſan-
„ ce ſeulement eſt donnée aux bons. Cenſure. La
„ ſeconde partie de cette propoſition eſt hérétique.
„ 30. Le miniſtere du prêtre eſt ſeulement de dé-
„ clarer le peché; mais il ne le remet point, ſi ce
„ n'eſt *miniſterialiter*, parce que tout vient de Dieu.
„ La cenſure de cette propoſition n'eſt point mar-
„ quée.

Enfin le vingt-cinquiéme d'Octobre de la même

AN. 1558.

LII. Censure de Guillaume Manoury religieux Mathurin.

D'Argentré ut sup. in append. p. 21. & t. 2. pag. 190.

année 1558. Guillaume Manourry prêtre religieux profès des Trinitaires ou Mathurins, & docteur en theologie, ayant été cité devant l'official de l'évêque de Paris, fut accusé d'avoir prêché une doctrine mauvaise & remplie d'erreurs dans ses sermons; & fut condamné à en faire la retractation. On ne dit pas quelles étoient les erreurs de ce religieux; mais on juge par sa retractation, qu'il avoit soutenu qu'il falloit que tout le monde communiât à la messe: Que les Saints ne prioient que generalement pour les fideles: qu'il n'y avoit point de purgatoire, & qu'il falloit dire la messe en François. Dans une assemblée de Sorbonne du troisiéme de Decembre, le même Manourry, après avoir declaré qu'il avoit pleinement satisfait à la sentence que l'official & les Inquisiteurs de la foi avoient renduë contre lui, & produisant sa retractation à la Faculté, supplia qu'on la reçût, & qu'on lui accordât les distributions accoûtumées. La Faculté ordonna que ledit Manourry donneroit à des députez nommez à cet effet les propositions pour lesquelles il avoit été déferé, & la sentence renduë contre lui, afin que ces députez examinassent s'il avoit satisfait à la sentence, & qu'ils en fissent leur rapport à la Faculté, qui ordonneroit ensuite ce qu'elle jugeroit à propos. Mais Manourry ayant representé qu'il ne pouvoit retirer de l'officialité les propositions pour lesquelles il avoit été condamné, la Faculté persista à l'exclurre, jusqu'à ce qu'il fut plus amplement justifié; & il paroît qu'il satisfit dans les assemblées suivantes, & qu'il se soûmit à tous les decrets de la Faculté.

Toutes les précautions que prenoient ces docteurs

Digitized by Google

pour conſerver la foi dans le royaume, & particulierement dans la capitale, n'empêcherent pas l'héréſie d'y faire des progrès conſiderables ; ſes ſectateurs crurent pouvoir tirer quelque avantage de la conſternation générale dans laquelle avoit paru tout le royaume, après la perte de la bataille de ſaint Quentin : auparavant, ils ne tenoient leurs aſſemblées que pendant la nuit, & avec un grand ſecret ; mais devenus plus hardis, ils ſe trouverent en grand nombre dans une promenade publique, hors du fauxbourg ſaint Germain, appellé le Pré-aux-Clercs, & oſerent chanter les pſeaumes de David traduits par Marot & par Beze, en vers François. La nouveauté du ſpectacle ayant attiré beaucoup de monde auprès de ces chantres, ils s'aſſemblerent encore les jours ſuivans, & l'on y vit avec la multitude Antoine roi de Navarre, qui fut le pere de Henry IV. & la princeſſe Jeanne ſon épouſe : ce qui ſervit beaucoup à fortifier le parti hérétique, & l'enhardit à tout entreprendre.

AN. 1558.

LIII. Les hérétiques oſent chanter publiquement les pſeaumes de Marot

De Thou hiſt. l. 20. n. 10

Le roi Henry II. ayant été averti de ces aſſemblées d'hérétiques, ordonna d'informer contre ceux qui en avoient été les auteurs ; & fit un nouvel édit, portant défenſe à tous les juges de moderer la peine de mort, & de confiſcation de biens décernée contre tous ceux qui ſeroient non-ſeulement trouvez coupables du crime d'héréſie ; mais auſſi convaincus d'avoir fait entrer dans le royaume des livres imprimez à Geneve & en Allemagne, contre la doctrine de l'égliſe catholique. L'on défendit de même ſur peine de la vie de faire à l'avenir aucune aſſemblée ſemblable, & de chanter des pſeaumes en public ; & comme l'on

LIV. Edit ſévere du roi contre eux.

Spond. ibid. ut ſup.

De Thou loco ſup. Dupleix hiſt. eccl. des égliſes.

AN. 1558.

proceda encore plus rigoureuſement qu'on n'avoit fait contre ceux qui contrevenoient à l'édit : Les Proteſtans s'abſtinrent pendant quelque tems, & du chant & de ces aſſemblées ; mais leur multitude, jointe à leur credit, & à l'appui que leur prêtoient le roi & la reine de Navarre, refroidirent un peu la chaleur avec laquelle on les pourſuivoit, & firent qu'on les traita avec un peu moins de rigueur. Cependant Calvin croyoit que ce n'étoient ni les menaces, ni les peines qui devoient arrêter les Proteſtans dans leurs entrepriſes, & ayant ſçû qu'ils avoient ceſſé le chant des pſeaumes de Marot & de Beze, il écrivit de Geneve, où il ſe voyoit en ſureté, à quelques-uns de ſes ſectateurs à Paris, que c'étoit une lâcheté honteuſe de s'abſtenir de loüer Dieu & de chanter les pſeaumes, parce qu'on étoit menacé, & il s'efforça de les porter à ne point s'embarraſſer des édits ni de la rigueur des peines à laquelle ils pouvoient s'expoſer en les tranſgreſſant.

Pendant qu'il animoit ainſi les ſectaires de Paris à la revolte, il ſe donnoit beaucoup de mouvemens en Suiſſe, pour engager le canton de Berne à faire une alliance perpetuelle avec la ville de Geneve, & il y réüſſit. Enflé de ce ſuccès, il ſe promettoit tout pour l'avantage de ſon parti, & il eſt cetain qu'il s'accreditoit de jour en jour, ſur tout dans ces provinces. Mais comme une erreur en enfantoit une autre, on vit alors pluſieurs autres eſpeces d'héretiques, qui cherchoient à l'envi l'un de l'autre, à dominer & à l'emporter ſur les autres ſectes, & la vûë de cette diviſion faiſoit craindre à Calvin que ſon parti ne pût s'affermir, ou du moins qu'il ne fût pas le ſeul dominant. Entre ces autres hérétiques, celui

Digitized by Google

dont il ſouhaitoit le plus d'arrêter les progrès, étoit Valentin Gentilis, nouvel Arien, qui nioit la divinité de Jeſus-Chriſt, & qui avoit déja ſéduit un certain nombre de perſonnes. Ce qu'il eſt bon de reprendre de plus haut. AN. 1558.

LV. Hiſtoire de Valentin Gentilis, & ſes erreurs.

Valentin Gentilis, né à Cozence dans le royaume de Naples, ne s'eſt fait connoître dans le ſeiziéme ſiécle que par la perverſité de ſes dogmes, & par les affaires qu'il s'attira. Il fut un de ceux qui formerent les conferences de Vicenze en 1546. mais ces conferences interdites, il quitta l'Italie, & il vint à Geneve, où il fut aggregé à une nouvelle égliſe formée de pluſieurs familles Italiennes, qui avoient quitté leur patrie pour embraſſer la prétenduë reforme de Calvin. Ceux qui dominoient étoient Blandrat, Jean-Paul-Alciat, Matthieu Gribaud, & quelques autres eſprits inquiets, qui ſe faiſoient une étude de ſubtiliſer ſur le myſtere de la Trinité, ſur les mots d'eſſence, de perſonne, de conſubſtantiel; mais ſans éclat & par des écrits particuliers. Gentilis ſe mêla dans ces diſputes, & ne contribua pas peu à rendre plus hardis ces nouveaux Ariens, tant par la nouveauté de ſes dogmes, que par les expreſſions dont il ſe ſervoit en les débitant. On les reduiſit à ces chefs. 1. Qu'il y avoit trois choſes dans la Trinité, l'eſſence, qui eſt proprement le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit. 2. Que le Pere étoit l'unique Dieu d'Iſraël, de la loi & des prophetes, le ſeul vrai Dieu & *eſſentiateur*. Que le Fils n'étoit qu'eſſencié, & qu'il n'étoit Dieu que par emprunt. 3. Que c'eſt une invention ſophiſtique de dire que le Pere eſt une perſonne diſtinguée dans l'eſſence de la déïté. 4. Que ceux qui

Beze & Melchior Adam. in vitâ Calvini, hoc ann. Bened. Aretius hiſt. condamnationi. Valent. Gentilis. n. 1 p. 46.

AN. 1558.

diſent que le Pere eſt une perſonne, font une quaternité, & non pas une trinité; ſçavoir, l'eſſence divine, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit, puiſque cette ſeule eſſence, avec abſtraction des perſonnes, étant par ſoi-même le vrai & unique Dieu: ſi chaque perſonne étoit Dieu, il s'enſuivroit qu'il y auroit quatre Dieux, ou une quaternité, & non pas une trinité. 5. Que le myſtere de la Trinité étoit la nouvelle idole, la tour de Babel, le Dieu ſophiſtique, & les trois perſonnes phantaſtiques en un ſeul Dieu, qui eſt un quatriéme Dieu inconnu juſqu'ici. 6. Qu'il y avoit trois Dieux, comme s'il y avoit trois eſprits. 7. Que le Fils & le Saint Eſprit étoient moindres que le Pere, qu'il leur avoit donné à chacun une divinité differente de la ſienne. Que le ſymbole attribué à ſaint Athanaſe étoit tout ſophiſtique, parce qu'on y introduiſoit un quatriéme Dieu, & que ce Saint étoit un enchanteur & un ſacrilege, déchirant Jeſus-Chriſt. 9. Que la ſubſtance du Pere & du Fils étoient deux ſubſtances. 10. Enfin, il avoit un ſi grand reſpect pour l'alcoran de Mahomet, qu'il le comparoît & le confondoit avec l'ancien & le nouveau teſtament.

LVI. On veut l'obliger à rétracter ſes erreurs.

Ces paradoxes ont merité à cet hérétique le nom de chef des Tritheïtes. Les anciens de cette égliſe Italienne établie à Geneve, ayant appris que ces erreurs étoient répanduës, voulurent arrêter le mal, que ces nouveautez pourroient cauſer dans leurs égliſes, & s'y prirent d'abord d'une maniere fort moderée. Ils dreſſerent un formulaire de foi, conforme à la doctrine de l'égliſe ſur le myſtere de la Trinité, & le préſenterent à toute la ville, le dix-huitiéme

huitiéme de Mai 1558. & afin de connoître ce que Gentilis en penſoit, on donna à chacun la liberté d'en dire ſon ſentiment. Gentilis & Alciat ne manquerent pas de ſe recrier contre ce formulaire, & attaquerent vivement trois ou quatre de ſes articles. Mais toute l'aſſemblée ayant ſigné, ils ſe retirerent, réſolus de ne point ſuivre l'exemple commun; & ce ne fut que par les ſollicitations de quelques-uns de leurs amis, qu'ils revinrent au ſentiment des autres, & ſignerent le même formulaire. Il y a apparence que Gentilis ne ſigna pas de bonne foi; car il continua de dogmatiſer comme il avoit commencé. Calvin attentif à ſes démarches, & qui avoit interêt de le trouver coupable, ou de le réduire entierement au ſilence, en avertit les magiſtrats, & les excita à ſe ſaiſir de ſa perſonne. On ſuivit ſon avis, Gentilis fut arrêté, comme parjure, & comme renouvellant les erreurs de Servet: il voulut ſe défendre, il nia ce qu'on lui objectoit; mais on lui produiſit un ſi grand nombre de témoins, qui aſſurerent l'avoir entendu dogmatiſer, qu'il ne put nier davantage qu'il n'eut contrevenu à ſon ſerment; & pour achever de le confondre, on le mit aux mains avec Calvin, qui diſputa avec tant de force contre lui, qu'il le contraignit d'avoüer qu'il étoit tout-à-fait ignorant dans les matieres dont il ſe mêloit de parler avec tant de hardieſſe.

AN. 1558.

LVII. On le met en priſon pour l'obliger à une abjuration.

Gentilis réduit à cette extrémité, ne crut pouvoir mieux faire que de préſenter un memoire à ſes juges, dans lequel il avoüoit ſes erreurs, & alleguoit les raiſons & les autoritez qui l'avoient déterminé à y adherer. Les juges envoyerent ce memoire à Cal-

AN. 1558.

vin, qui dès le lendemain le refuta, & les juges firent remettre cette réfutation à Gentilis, en lui enjoignant de retracter ſes erreurs, & en le menaçant de le faire mourir s'il le refuſoit. Gentilis s'efforça d'abord de perſuader à ſes juges, qu'ils trouveroient en lui un homme diſpoſé à mourir pour la défenſe de la verité. Mais ſur l'avis qu'on lui donna qu'on travailloit très-ſérieuſement à ſon procès, & que bien-tôt il ſeroit condamné à mort ; il feignit de vouloir ſe convertir ; il écrivit une lettre au ſenat, dans laquelle il déteſtoit ſes blaſphêmes, & abjuroit de bon cœur les ſentimens erronez qu'il avoit juſqu'ici crûs & enſeignez ; il demandoit pardon à ſes juges, & faiſoit une profeſſion de foi conforme au formulaire qu'il avoit ſigné. Sa lettre eſt du vingt-quatriéme d'Août.

LVIII. Il ſe rétracte une deuxiéme fois, ce qui lui ſauve la vie.

Les juges à demi ſatisfaits de cette ſoûmiſſion, lui accorderent la vie ; mais ils le condamnerent à demander pardon à Dieu & à la juſtice à genoux, nud en chemiſe, la tête découverte, tenant à la main une torche allumée, pour confeſſer publiquement & à voix haute, que ce n'étoit que par pure malice, & par une horrible impieté qu'il avoit répandu une doctrine fauſſe & hérétique, qu'il déteſtoit les écrits faits pour ſoutenir ſes erreurs, & qu'il les jetteroit lui-même au feu, comme remplis de menſonges & très-pernicieux à la foi. On ordonna auſſi qu'il ſeroit conduit en cet équipage dans tous les carrefours de la ville. Cette ſentence eſt du huitiéme de Septembre. Mais ſur le crédit de ſes amis, elle n'eut aucun effet, & on lui accorda la liberté, ſans amende honorable, & même ſans caution, parce qu'il ne put

en trouver : il promit ſeulement avec ſerment, qu'il ne ſortiroit jamais de la ville ſans le conſentement du magiſtrat ; il le promit, & n'exécuta rien ; peu de tems après il ſe ſauva furtivement de Geneve, vint dans le pays de Gex chez ſon ami Gribault, d'où il alla à Lyon, parcourut le Dauphiné, la Savoye, & les provinces voiſines, , & revint enſuite chez le même Gribault, où le bailli de Gex le fit arrêter ; mais le crédit de ſes amis, & l'argent fourni par Alciat, le ſauverent encore une fois : ce qui l'obligea de retourner à Lyon. AN. 1558.

LIX. Il ſe ſauve de Geneve & va à Lyon.

La religion catholique étoit auſſi fort expoſée en Ecoſſe. La reine doüairiere d'Ecoſſe, mere de la jeune reine Marie Stuart, voyant qu'elle ne pouvoit conſerver la régence du royaume qu'elle n'avoit obtenuë que par le credit du duc de Guiſe & du duc de Lorraine, ſi elle ne ſe rendoit les proteſtans favorables, ferma les yeux à leurs aſſemblées, & laiſſa leur parti s'acroître & s'accréditer conſiderablement. L'archevêque de ſaint André fit de vains efforts pour arrêter ces progrès, inutilement il entreprit de les affoiblir, leurs forces & leurs nombres prirent chaque jour de nouveaux accroiſſemens juſqu'à la rupture entre la France & l'Eſpagne ; mais alors comme l'Angleterre avoit pris le parti de Philippe II. & que la régente ne put engager les Ecoſſois à déclarer la guerre à la reine Marie, on fit le mariage de la jeune reine avec le dauphin ; & par cette alliance la ſituation des affaires d'Ecoſſe ſe trouva beaucoup changée.

LX. Affaire d'Ecoſſe par raport à la religion. *De Thou. hiſt. l. 21. hoc ann. ſub fin.* *Buchanan in hiſt. regni Scot.* *Memoires de Melvil.*

Le clergé ſçachant quelle étoit la diſpoſition de la cour de France à l'égard de ceux qui ſuivoient la

AN. 1558.

LXI. Les proteſtans commencent à ſe ſoulever dans ce royaume. *De T ou ibid. ut ſup. lib. 21. Buchanan in hiſt. Scot.*

nouvelle religion, ne douta point qu'il n'en fut appuyé, s'il entreprenoit de faire rentrer les proteſtans Ecoſſois dans le ſein de la vraye égliſe. D'un autre côté la reine n'ayant plus beſoin des proteſtans, commençoit à leur être moins favorable, il ſembloit même qu'elle s'étoit revêtuë d'un autre eſprit. Toutes ſes actions paroiſſoient accompagnées d'une douceur & d'une politeſſe qui gagnoient les cœurs & qui prévenoient en ſa faveur : mais cette douceur dégenera en une fierté imperieuſe qui la rendit inſuportable à tout le monde. D'un autre côté, l'archevêque de ſaint André, ne voulant rien relâcher de ſon extréme ſéverité envers les proteſtans, fit brûler vif un vieux prêtre herétique ; les autres évêques joints à ce prélat, firent citer un miniſtre nommé Paul Meffan, pour lui faire ſouffrir le même ſupplice ; mais voyant que le peuple commençoit à s'émouvoir, ils renvoyerent le jugement à une autre fois. Cette rigueur exceſſive ſouleva le peuple, on crioit hautement contre les eccleſiaſtiques, & il arriva une ſédition à Edimbourg le premier de Septembre, pendant une proceſſion qui ſe faiſoit ce jour là. Les herétiques & leurs partiſans ſe jetterent ſur ceux qui portoient la châſſe de ſaint Gilles, enleverent cette châſſe & la jetterent dans les boües. Ce qui fit connoître que la puiſſance du clergé commençoit à diminuer.

Pour tâcher de l'affermir, il fit publier une aſſemblée à Edimbourg pour le huitiéme de Novembre, afin de voir ſi, en faiſant paroître du courage & de la confiance, il pourroit apporter quelque remede aux maux qui l'inondoient de toute part. Mais pendant

qu'il prenoit ces précautions, ceux qui favoriſoient les proteſtans, & quelques gentils-hommes de Fyffe & d'Angus s'étant diſperſez dans toutes les provinces du royaume, exhorterent tout le monde à embraſſer la nouvelle réforme, & à ne pas ſouffrir que ni eux ni leurs amis qui ſuivoient une même religion fuſſent opprimez par un petit nombre beaucoup moins fort : qu'ils l'emporteroient aiſément ſur leurs ennemis, s'ils vouloient agir ſelon le droit, & que ſi l'on vouloit le diſputer par la force, ils ne ſeroient pas les plus foibles. Cela donna lieu à une conféderation, pour laquelle ces mêmes gentils-hommes prirent de tous côtez des ſignatures. Ce fut la premiere qui ſe forma en Ecoſſe pour la défenſe de la nouvelle religion. Depuis cette aſſociation, les Proteſtans ſe ſentant les plus forts, firent des demandes, & pour les porter à la regente, ils choiſirent le chevalier Jacques Sandlands, ſeigneur de Calder, qui étoit déja vieux. Lorſqu'il parut devant cette princeſſe, il s'excuſa ſur la néceſſité qui l'avoit contraint d'accepter cette députation : il lui repréſenta qu'il étoit abſolument néceſſaire de faire quelques changemens dans la religion, & qu'un refus abſolu étoit capable de mettre le feu dans toute l'Ecoſſe, & d'exciter une revolte générale parmi les peuples. Il demanda, entr'autres choſes, que dans les prieres publiques, & dans l'adminiſtration des ſacremens, les miniſtres de l'égliſe ſe ſerviſſent de la langue du pays, que chacun pouvoit entendre, pourvû que cela ſe fit ſans tumulte, & qu'on laiſsât l'élection des miniſtres au choix du peuple, ſuivant l'ancienne coûtume.

AN. 1558.

LXII. Conféderation à Roſſe pour maintenir la nouvelle réforme.

AN. 1558.

LXIII. On permet aux Proteſtans de celebrer l'office en la langue du pays. *De Thou, hiſt. l. 21.*

Les évêques ne manquerent pas de s'oppoſer à ces demandes: ce qui cauſa beaucoup de conteſtations, quoique la regente favorisât la cauſe des Catholiques, & qu'elle leur promît de les aſſiſter ſecretement, toutes les fois que l'occaſion s'en préſenteroit. Mais comme elle croyoit qu'il falloit ceder au tems, & qu'elle appréhendoit le tumulte, elle permit aux Proteſtans de faire leurs prieres, d'adminiſtrer les ſacremens, & de faire enfin toutes leurs cérémonies dans la langue du pays. Les mêmes demandes furent portées par la nobleſſe aux théologiens qui étoient à Edimbourg; & qui répondirent, que touchant l'élection des miniſtres, il falloit s'en tenir aux decrets du concile de Trente & du droit canonique: & comme le clergé n'approuvoit pas la circonſpection politique de la regente; & que s'étant aſſemblé pour déliberer ſur ce ſujet, on y prit la réſolution de pourſuivre les hérétiques à toute rigueur; les Proteſtans lui députerent Jean Arêskin, milord de Dunes, qui fut enſuite comte de Marr, pour demander que le ſervice divin ſe fit en langue vulgaire: mais le clergé le refuſa, ſans rien relâcher de ſa premiere ſéverité.

LXIV. Les Jeſuites tiennent chapitre pour élire un general. *Ribadeneira, in vita Jac. Lainez cap. 13. Sacchini in hiſt. ſociet. l. 1. n. 91. & l. 2. n. 2. & ſeq.*

Le pape ayant enfin permis aux Jeſuites de proceder à l'élection d'un général; ils manderent leurs compagnons, & quand ils furent arrivez, ils s'aſſemblerent le dix-neuviéme de Juin; & après avoir pris dans cette aſſemblée la réſolution unique d'envoyer demander au pape ſa benediction, l'on députa pour ce ſujet les peres Lainez & Salmeron, qui allerent le lendemain au Vatican. Le pape les reçut fort bien, leur accorda avec joye ſa benediction; &

le diſcours étant tombé ſur ſainte Marie Magdeleine, il fit l'éloge de cette ſainte, & en prit occaſion de dire aux Jeſuites, qu'il ſeroit à propos qu'ils euſſent un chœur pour chanter l'office divin, qui eſt ſi propre à enflammer nos cœurs de ce feu de la charité, qui brûloit celui de Magdeleine. Il ajoûta, qu'il approuvoit fort qu'ils tinſſent leur aſſemblée, & qu'il leur laiſſoit une entiere liberté d'y faire les ſtatuts qu'ils croiroient néceſſaires au bien de la ſocieté; mais qu'il déſiroit que le jour même auquel on iroit aux ſuffrages pour l'élection du général, le cardinal Pacheco y aſſiſtât en ſon nom : qu'au reſte, ils pouvoient le venir trouver toutes les fois qu'ils auroient beſoin de lui. Il chargea en même tems le cardinal Caraffe de procurer aux peres tous les ſecours néceſſaires pour leur ſubſiſtance pendant le chapitre ; ce qui fut exactement obſervé. On s'aſſembla le lendemain, & le pere Lainez expoſa en peu de mots tout ce qui s'étoit paſſé depuis la mort de ſaint Ignace ; & la premiere choſe ſur laquelle on délibera, fut de ne faire aucun ſtatut ni decret que le général ne fût auparavant élû : mais parce que le pape avoit témoigné qu'il étoit bien aiſe de connoître comment ils devoient proceder à l'élection; on en fit un memoire, qui lui fut porté par Lainez. Le pape le reçut, & nomma quatre cardinaux pour l'examiner. Sept jours après, c'eſt-à-dire, le deuxiéme de Juillet, on ſe raſſembla de nouveau. AN. 1558.

Le cardinal Pacheco qui ſe trouva à cette aſſemblée, ſuivant les ordres du pape, dit aux peres, qu'ils pouvoient faire leur élection avec une pleine liberté, & choiſir pour leur général le ſujet qu'ils croi-

roient le plus digne de cette place, & le plus capable de la remplir ſelon Dieu, & les vrais interêts de la ſocieté : Il ajoûta, que le pape conſentoit avec peine que ce général fût perpetuel; mais qu'en échange il demandoit que la ſocieté prît le pape pour ſon Pere, non pas en général, comme tous les Chrétiens le reconnoiſſent, mais qu'il leur demandoit d'être reconnu en cette qualité d'une maniere particuliere, & qui leur fut propre. Les peres ſe trouvant fort honorez de cette demande, en témoignerent leur joïe & leur reconnoiſſance au cardinal, & enſuite on proceda aux ſcrutins pour l'élection. Tout s'y paſſa avec beaucoup de tranquillité : le pere Lainez fut élu général d'un conſentement unanime, & avec un applaudiſſement univerſel. Après l'élection, les peres ſe rendirent à l'égliſe, où l'on chanta le *Te Deum* ; & le cardinal Pacheco alla rendre compte au pape de ſa commiſſion, & l'informer de l'élection de Lainez.

LXV. Le pere Lainez eſt élû premier general après S. Ignace. *Ribadeneira, in vita P. Lainez, cap. 13. Sacchini, hiſt. ſocict. l. 2. n. 30. & ſeq.*

Le ſixiéme de Juillet, jour de l'octave des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, tous les peres du chapitre allerent au palais du pape pour lui baiſer les pieds, & demander ſa benediction. Paul IV. les reçut avec beaucoup de bonté, & leur donna de grands témoignages de l'eſtime qu'il faiſoit de leur compagnie : il les fit entrer dans ſa chambre, & tous s'étant mis à genoux autour de lui, il leur parla en Latin près d'un quart d'heure, & leur dit, qu'il reconnoiſſoit leur élection pour légitime & canonique, ayant été faite dans une ſi grande union, qu'elle paroiſſoit être l'ouvrage du Saint-Eſprit. Puis ſe tournant vers le général, il lui parla ainſi (S'il en faut croire

LXVI. Diſcours du pape aux peres du chapitre. *Ribadeneira, loc. ſup. citato. Sacchini, ibid ut ſup. n. 37. & ſeq.*

croire les auteurs de l'hiſtoire des Jeſuites, & Jeſuites eux-mêmes qui ont rapporté ce diſcours :)" C'eſt „ ſur vous, mon cher fils, que le ſort eſt tombé, „ vous avez été élu chef d'une ſainte compagnie, „ qui ayant eu des commencemens foibles, comme „ ſont d'ordinaire toutes les choſes de Dieu, a ſouf- „ fert pluſieurs perſecutions, & n'a pas laiſſé d'être „ extrémement utile à l'égliſe ; depuis votre établiſ- „ ſement je n'ai pas ceſſé de vous être favorable, „ & je continuerai de même, parce que j'e ſçai ſur „ le témoignage public, combien vos travaux ſont „ profitables, & ce que l'égliſe doit attendre de vo- „ tre zéle à la ſervir, aux dépens de vos ſueurs & de „ vos fatigues. Jettez donc les yeux ſur Jeſus-Chriſt, „ auteur & conſommateur de notre foi, qui au lieu „ de la vie tranquille & heureuſe dont il pouvoit „ joüir, a ſouffert la croix, en mépriſant la honte „ & l'ignominie. Regardez tous les Saints, qui ne „ ſont arrivez à la gloire que par les tribulations „ & les ſouffrances. Le tems viendra auquel vous „ ſerez haïs & perſecutez pour le nom de Jeſus- „ Chriſt, qu'on vous affligera, qu'on vous mettra à „ mort, penſant rendre un grand ſervice à Dieu : „ mais contre toutes ces épreuves, armez-vous d'un „ grand amour pour l'honneur de votre maître, du „ zéle de ſa gloire, du ſalut des ames ; mais auſſi pre- „ nez garde que la faveur des princes ne vous ſé- „ duiſe, que leurs menaces ne vous étonnent, que „ les honneurs du ſiécle ne vous aveuglent, & ne „ vous faſſent tomber.

AN. 1558.

LXVII. Election des officiers du general.

Les peres continuerent leur aſſemblée, pour élire les officiers du général, ſes aſſiſtans, & un moniteur,

AN. 1558.

Sacchini ibid. n. 44. & 45. P. Bouhours vie de S. Ignace. l. 3. pag. 151. & suiv. in 4o.

c'eſt-à-dire, comme l'avoit établi ſaint Ignace, un homme ſage & vertueux, de qui le général pût recevoir des avis dans les occaſions. Polancus fut choiſi pour cet emploi. Les aſſiſtans furent élus au nombre de quatre, Madritus pour l'Italie & la Sicile, Natalis ou Nadal, pour la haute & baſſe Allemagne, & la France, Gonzalve pour le Portugal, le Breſil, l'Ethiopie & les Indes : enfin Polancus pour la Caſtille, l'Arragon & la Béotie. Pour cette élection on n'appella que ceux qui avoient élu le général : pour les autres affaires, on conſulta les cinq procureurs des provinces ; & ce à quoi l'on s'appliqua d'abord, fut de recevoir les conſtitutions dreſſées par le pere Ignace, & dont on ordonna l'impreſſion : en même tems on fit un reglement pour les études, & le choix des auteurs qu'on devoit ſuivre dans les matieres de théologie & de philoſophie : ce qui avoit déja été reglé par ſaint Ignace.

LXVIII. Reglement pour les études & les auteurs théologiens qu'on doit ſuivre.

In Decl. ad cap. 14. part. 4. conſt. litt. B. Bouhours vie de S. Ignace liv 4. pag. 317.

Ce Saint avoit pris grand ſoin de faire fleurir les ſciences dans ſa compagnie, & d'empêcher qu'on ne ſuivît des opinions particulieres, éloignées de celles qui ſont communément reçuës dans l'école, & fondées ſur l'écriture-ſainte & la doctrine des ſaints peres ; & il ne ceſſoit de s'élever contre les nouveautez qui s'introduiſoient dans la théologie, dans la philoſophie, & dans la grammaire. Le reſpect qu'il avoit pour la doctrine de ſaint Thomas, & les lumieres pures qu'il ſçavoit que l'on pouvoit y puiſer, l'avoient porté à en recommander l'étude à ſes diſciples. Le pere Lainez renouvella cette partie du reglement de ſaint Ignace, dans l'aſſemblée de 1558. mais à ces premieres paroles du fondateur de la ſo-

Digitized by Google

cieté : *On lira l'ancien & le nouveau teſtament, & la doctrine ſcholaſtique de ſaint Thomas*, il ajouta : on lira auſſi & l'on expliquera le maître des ſentences : mais ſi dans la ſuite des tems, il paroiſſoit un autre auteur qui fût plus utile aux étudians ; comme ſi quelqu'un compoſoit une ſomme ou un traité de théologie ſcholaſtique, qui fût plus convenable à notre tems, on pourroit l'enſeigner, après en avoir pris conſeil mûrement, & qu'il en auroit été déliberé entre les peres de la ſocieté, qui ſeroient trouvés les plus propres à en porter leur jugement, & avec l'approbation du général. AN. 1558.

LXIX. Soins du P. Lainez au gouvernement de la ſocieté. *Ribad. in vitâ P. Lainez lib. 2. cap. 1. Sacchini ut ſup. l. 2. n. 49. & ſeq.*

Dès que le chapitre fut fini, le pere Lainez s'appliqua avec ſoin au gouvernement de la ſocieté ; & après avoir ordonné la pratique des decrets & ſtatuts de la derniere congregation, il diviſa la province d'Italie en deux, afin que le gouvernement en fût plus aiſé. L'une fut la province de Lombardie, qui comprenoit les deux qu'on nomme aujourd'hui de Milan & de Veniſe, & le pere Benoît Palimé en fut nommé provincial : l'autre fut celle de Toſcane, qui s'étendoit depuis Genes juſqu'à Ancone, & qui comprenoit le pays qu'on appelle proprement la Toſcane, Genes avec ſa riviere, l'Ombrie, & la Marche d'Ancone ; & Ribadeneira fut fait provincial de cette derniere. De plus, pour animer les peres qui travailloient dans les Indes Orientales, & les encourager à tout ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, il leur écrivit dans cette année 1558. une lettre très-édifiante, & remplie de grands ſentimens de religion. Cette lettre eſt dattée de Rome le douziéme de Septembre.

Cependant quelqu'un ayant perſuadé au pape de

AN. 1558.

ne pas ſouffrir que le général des Jeſuites fût perpetuel, mais ſeulement triennal, Paul IV. prit la réſolution de ſuivre ce conſeil, & dans la premiere viſite que le pere Lainez lui fit avec Salmeron, il leur dit, qu'il avoit penſé qu'il ſeroit plus avantageux à la compagnie de rendre le généralat triennal, comme il étoit chez les Benedictins, les religieux de ſainte Juſtine & d'autres, qui s'en trouvoient très-bien: qu'il falloit donc que leur généralat fût vacant au bout de trois années, & qu'il fût laiſſé au pouvoir du ſiége apoſtolique, après ces trois ans expirez, ou de confirmer l'ancien général, ou d'en nommer un nouveau.

LXX. Le pape veut que le généralat ſoit triennal, & qu'on récite l'office au chœur. *Sacchini. ut ſup. n. 58. & 59.*

Le mauvais état des affaires de la religion en Angleterre devoit aſſez occuper l'eſprit du pape, pour le diſtraire de toute autre affaire. En effet, la reine Eliſabeth faiſoit toûjours travailler à un plan de réformation, ou plûtôt de deſtruction, qui ne pouvoit qu'être très-préjudiciable à la vraie religion, & en cauſer la ruine dans ſon royaume. Enfin, après avoir dreſſé pluſieurs modeles qui ne furent ni rejettez ni acceptez abſolument, l'on remit l'affaire au parlement que cette princeſſe avoit convoqué pour le vingt-cinquiéme de Janvier 1559. & juſqu'à ſa tenuë elle ordonna que les évangiles, les épîtres, l'oraiſon dominicale, le ſymbole, le décalogue ſeroient lûs en Anglois, qu'on chanteroit les litanies dans la même langue: que les prêtres ceſſeroient d'élever l'hoſtie, & qu'on célébreroit le ſervice comme il étoit pratiqué dans ſa chapelle.

LXXI. Diſpoſitions de la reine Eliſabeth au ſujet de la religion. *Camden in hiſt. regni Eliſabeth. Burnet hiſt. de la reform. l. 2. p. 558. & ſuiv.*

Au commencement de l'année 1559. elle confera quelques dignitez; elle ôta les ſceaux à Heath arche-

LXXII. Couronnement de la reine à

vêque d'York, pour les donner à Bacon ; & le treiziéme de Janvier elle fut couronnée à Weſtmunſter par Oglethorp évêque de Carliſle, les autres prélats n'ayant pas voulu accorder leur miniſtere pour cette cérémonie, parce que la reine s'étoit déja trop déclarée contre l'égliſe Romaine. Après le couronnement, dans lequel on publia une amniſtie, ſelon les formes accoûtumées ; on ne penſa plus qu'à tenir le parlement, dont l'ouverture ſe fit le vingt-cinquiéme de Janvier par un diſcours, où Nicolas Bacon garde du grand ſceau, après avoir repreſenté aux deux chambres l'état déplorable de l'Angleterre déchirée de toutes parts, & les calamitez des peuples, il étala tout ce qui pouvoit ſe dire à la loüange de la nouvelle reine, & blâma hautement le dernier miniſtere, par rapport à la perte de Calais. Enſuite il fit connoître que la reine ſouhaitoit qu'on travaillât inceſſamment aux affaires de la religion, parce que la déſunion ſur cette matiere étoit un des maux auſquels il falloit le plus promptement remedier. Il exhorta le parlement à prendre un milieu qui fût également éloigné des deux extrémités, de la ſuperſtition & de l'idolâtrie d'un côté, de l'autre du mépris des choſes ſaintes, & de l'irreligion ; enſorte qu'on pût prendre un parti qui fût capable de réünir les partiſans de l'une ou de l'autre religion dans un même culte.

AN. 1559.

Weſtmunſter, & ſon parlement.

Burnet ibid. ut ſup. pag. 164 Camden. ut ſup. Voyez Leti vie d'Elſabeth. tom. 1. l. 4. p. 329.

On continua auſſi les ſéances du parlement dans celle du trentiéme de Janvier: on propoſa de reſtituer à la couronne, les décimes, les annates, & les dixmes inféodées ; & les deux chambres y conſentirent malgré l'oppoſition de l'archevêque d'York & de quel-

LXXIII. Le parlement lui députe pour la prier de ſe marier.

AN. 1559.

ques évêques, au nombre de ſix. Le quatriéme de Février, les deux chambres envoyerent à la reine l'orateur, avec quarante députez, pour lui marquer juſqu'à quel point elle étoit cherie de ſes ſujets; mais que ne la croyant pas immortelle, ils la prioient de jetter les yeux ſur un mari, qui la rendant heureuſe & contente, fît le bonheur de la nation, & qui laiſsât des enfans capables de gouverner le roïaume après elle. Eliſabeth répondit à ce compliment d'une maniere très-obligeante, en donnant à tous les députés ſa main à baiſer, & en leur diſant, qu'elle leur ſçavoit bon gré de la diſcretion qu'ils avoient euë de ne lui fixer ni le tems ni la perſonne: que l'état de liberté dans lequel elle vivoit, lui plaiſoit infiniment; & que ſi jamais elle en ſortoit pour ſe marier, elle ſçauroit faire un choix également agréable & avantageux à ſon peuple. Qu'au reſte, par la cérémonie de ſon couronnement, elle s'étoit mariée à ſes ſujets, qui lui tenoient lieu d'enfans; & que quand elle viendroit à mourir, elle ſeroit très-contente qu'on pût lire ſur ſon tombeau: *Icy repoſe une reine qui a regné tant d'années, & qui a vêcu & eſt morte vierge.*

LXXIV. On y reconnoit ſolemnellement le droit de la reine à la couronne.

Camden. in annalib. vit. Eliſabeth.

Burnet. hiſt. de la reform. t. 2. in 4. l. 3. p. 569.

Le neuviéme de Février, les ſeigneurs conſentirent à un acte pour reconnoître le droit de la reine à la couronne. Elle fut rétablie dans ſa dignité & dans les droits de ſa naiſſance, par rapport à Anne de Boulen ſa mere. Quelques-uns furent ſurpris, qu'on ne caſsât point la ſentence de divorce entre Henri VIII. & Anne de Boulen, & l'acte paſſé en conſequence, par lequel Eliſabeth avoit été déclarée illegitime. On mit d'abord cette affaire en déliberation; mais le garde des ſceaux répondit à la cham-

bre haute, que la couronne effaçoit toutes ſortes de défauts & de taches : que ſi la reine touchoit au paſſé, elle porteroit atteinte à l'honneur du roi ſon pere. Qu'une recherche trop ſcrupuleuſe rendroit ſes droits moins ſolides, au lieu de les mettre entierement dans leur jour : & que ſans s'amuſer à révoquer les loix précédentes, il ſuffiroit de prononcer par un arrêt ſolemnel, conçu en des termes généraux, qu'elle étoit légitimement parvenuë à la couronne. Sur cet avis les deux chambres déclarerent qu'Eliſabeth étoit leur veritable reine, qu'elle deſcendoit des rois d'Angleterre en droite ligne, & d'une maniere légitime : que la couronne lui appartenoit ſans aucune ambiguité, de même que la ſucceſſion appartiendroit aux enfans légitimement nez qu'elle pourroit avoir : que dans ces vûës les deux chambres repréſentant les trois états du royaume reconnoiſſoient ſon droit, & ſacrifieroient leur vie pour le ſoutenir. AN. 1559.

LXXV. Parker, & d'autres théologiens chargez de revoir la lithurgie d'Edoüard

L'acte qui regardoit la perſonne de la reine étant paſſé, le parlement s'appliqua aux affaires de la religion ſur laquelle on fit pluſieurs ſtatuts. Matthieu Parker qui avoit été Aumônier d'Anne de Boulen, qui enſuite l'avoit chargé en mourant de l'éducation d'Eliſabeth ſa fille, & du ſoin de l'inſtruire de la religion, avoit été nommé par la cour avec quelques théologiens de ſa ſorte, pour revoir & corriger le *livre des communes prieres*. Et ils y travaillerent tous pendant les mois de Décembre & de Janvier. Ce livre des communes priéres étoit proprement la liturgie d'Edoüard VI. qui contenoit la forme des ordinations. Il y avoit quatre points qui fai-

AN. 1559.

ſoient de la peine à la reine, celui des cerémonies, celui des images, celui de la preſence réelle, & celui de la primauté ou ſuprématie. Sur le premier article, comme elle eſtimoit l'éclat & la pompe, elle reprochoit aux miniſtres d'Edoüard d'avoir outré le retranchement des ornemens extérieurs, & d'avoir trop dépoüillé la religion. Pour les images, elle étoit aſſez portée à les conſerver dans les égliſes, comme un grand ſecours pour exciter la dévotion : mais le parti contraire prévalut ſi bien que la reine ne put reſiſter ; & on lui fit tellement outrer la matiére, que non contente d'ordonner qu'on ôtât les images des égliſes, elle défendit à tous ſes ſujets de les garder dans leurs maiſons ; il n'y eut que le crucifix qui fut conſervé, encore ne fut-ce que dans la chapelle royalle, d'où l'on ne pût perſuader à la reine de l'arracher.

LXXVI. Changemens dans la lithurgie ſur la preſence réelle.

Burnet ibid. ut ſup. l. 3. pag. 579. & ſuiv.

Cette princeſſe demeura plus ferme ſur l'article de l'euchariſtie. Elle penſoit qu'on s'étoit reſtraint du tems d'Edoüard, ſur certains dogmes dans des limites trop étroites, & ſous des termes trop précis ; qu'il falloit uſer d'expreſſions plus genérales, où les parties oppoſées trouvaſſent leur compte. Son deſſein étoit de faire concevoir en des paroles un peu vagues la maniére de la preſence de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie ; & de dreſſer un office pour la communion, dont les expreſſions fuſſent ſi bien ménagées, qu'en évitant de condamner la preſence corporelle, on réünit tous les Anglois dans une ſeule & même égliſe. La reine chargea les théologiens de ne rien dire qui cenſurât abſolument ce Dogme de la preſence réelle, mais de laiſſer indécis comme une

une opinion ſpeculative, que chacun auroit la liberté d'embraſſer ou de rejetter. Et pour cela on retrancha de la liturgie d'Edoüard la rubrique qui expliquoit dans quelles vûës l'égliſe Anglicane ordonnoit de recevoir la communion à genoux : il y avoit, qu'on ne prétendoit rendre par-là aucune adoration à la preſence corporelle de la chair & du ſang de Jeſus-Chriſt, cette chair & ce ſang, n'étant point ailleurs que dans le ciel. On fit une autre correction à peu près ſemblable. Suivant la premiere liturgie d'Edoüard, le prêtre preſentant le pain & le vin aux communians, leur addreſſoit ces paroles : *Le corps & le ſang de N. S. J. C. garde ton corps & ton ame pour la vie éternelle.* On retrancha ces mots dans la ſeconde liturgie d'Edoüard, parce qu'ils ſembloient trop favorables à la preſence réelle, & l'on mit ceux-ci en leur place. *Prens & manges ceci en te ſouvenant que Jeſus-Chriſt eſt mort pour toi. Repais toi de lui en ton cœur par la foi, & avec action de grace.* Ou, *Bois ceci en mémoire que le ſang de Jeſus-Chriſt a été répandu pour toi, & lui en rends graces.* L'un & l'autre tour d'expreſſion revenant aſſez à l'invention des miniſtres de la reine, ils réſolurent de les joindre enſemble.

AN. 1559.

Quant à l'article de la ſuprématie, on l'avoit pouſſée ſi loin dans la réformation Anglicane, qu'Eliſabeth en eut du ſcrupule ; & l'horreur qu'on eut de voir une femme chef ſouverain de l'égliſe, & ſource de la puiſſance paſtorale dont elle eſt incapable par ſon ſexe, fit qu'on ouvrit enfin les yeux aux excès où l'on s'étoit emporté. La reine y repugnoit elle-même ; elle en ſentoit un peu le ridicule, mais elle croyoit qu'il étoit de ſon intérêt de ne pas

LXXVII. Scrupules de la reine Eliſabeth ſur la ſuprématie. *Burnet hiſt. de la reform. t. 2. l. 3. p. 558. & 571.*

AN. 1559.

ſe dépoüiller de ce titre, qu'au moins la politique demandoit qu'elle le conſervât toûjours, & ces conſiderations l'emporterent ſur toutes les raiſons qu'elle avoit d'ailleurs de l'abandonner. Non-ſeulement elle accepta la qualité de chef de l'égliſe, elle l'exerça, autant quelle pût, ſous un autre nom, qui diſoit autant que *chef de l'égliſe*. Et par la loi que publia le parlement, on attacha de nouveau la primauté eccleſiaſtique à la couronne. On déclara que le droit de faire les viſites eccleſiaſtiques, & de corriger ou réformer les abus de l'égliſe, étoit annexé pour toûjours à la royauté, & qu'on ne pourroit exercer aucune charge publique, ſoit civile, ou militaire ou eccleſiaſtique, ſans jurer de reconnoître la reine pour ſouveraine gouvernante dans tout ſon royaume, en toutes ſortes de cauſes, ſéculieres & eccleſiaſtiques. Voilà à quoi aboutit le ſcrupule de la reine: & tout ce qu'elle adoucit dans les loix de Henry VIII. fut que la qualité de ſouverain chef qu'il avoit portée, ne fut plus renduë néceſſaire dans le ſerment que l'on nomme de ſuprematie, & qu'au lieu que ſous ce roi on perdoit la vie en refuſant de faire ce ſerment, ſous Elizabeth on ne perdoit que ſes biens. On dit que ce fut un nommé Lever celébre prédicateur proteſtant qui avoit ſuggeré à la reine cette délicateſſe.

LXXVIII. Differens ſtatuts du parlement touchant la religion.

Cambden. in annal. ut. Eliſabeth.

Il ne s'agiſſoit plus que de faire des ſtatuts ſur tous ces changemens pour être autoriſez; & c'eſt à quoi le parlement s'appliqua, quand on lui eut preſenté cette liturgie toute réformée. Le quinziéme de Février, la chambre baſſe vit paroître ſur ſon bureau un projet de loi touchant la celébration du ſervice divin en langue vulgaire; & l'on en fit

un ſtatut Le vingt-uniéme on en fit un autre pour rendre à la reine le droit de ſuprématie dans l'égliſe d'Angleterre : mais l'ordonnance ne paſſa dans la chambre des Seigneurs que le dix-huitiéme de Mars, contre l'avis de l'archevêque d'York, du comte de Schrewsbury, du vicomte de Montaigu, des évêques de Londres, de Wincheſter, de Worceſter, de Landaſt, de Conventry & Liebfield, d'Exceter, de Cheſter, de Carliſle, & de l'abbé de Weſtmunſter, qui combattirent cette primauté avec vigueur : mais ce qui fut refuſé dans ce parlement de la part du clergé, fut reçu dans le ſynode de Londres en 1562. du commun conſentement de ce même clergé, tant du premier que du ſecond ordre. Ils ne ſe rendirent donc difficiles en 1559. que par un motif de bienſéance ; & s'étant déclarez ſolemnellement pour le pape ſous le regne de Marie, il n'étoit pas de bonne grace qu'ils ſe révoltaſſent ſitôt contre lui. Le dix-ſeptiéme de Mars, on confirma tous les actes faits au ſujet de la religion ſous l'autorité d'Edoüard. Et quatre jours après, on rendit à la reine la nomination aux évêchez, comme Edoüard ſon frere en avoit joüi. Enfin par d'autres actes on établiſſoit l'uniformité dans le ſervice divin ; on permettoit à la reine de s'approprier les terres des évêchez vacans, pourvû qu'elle en rendît la valeur en dixmes inféodées, on lui ajugeoit toutes les maiſons religieuſes. On déclare la condamnation des évêques catholiques faite ſous Edoüard VI. juſte & légitime. Tout cela ſe fit preſque ſans oppoſition, ſi on en excepte quelques ſeigneurs laïques qui tâcherent de s'oppoſer au torrent, & qui

AN. 1559.

AN. 1559.

firent même enregiſtrer leurs proteſtations : mais leur nombre n'étoit pas conſiderable.

LXXIX. On établit en Angleterre une cour de la grande commiſſion. *Burnet loco ſup. pag. 572. & 573.*

Le pouvoir, ou la ſuprémacie dont la reine venoit d'être revétuë, avec la faculté de la faire exercer par des commiſſaires, donna naiſſance à l'établiſſement d'une nouvelle cour qui fut appellée la cour de la grande commiſſion. Elle étoit compoſée d'un certain nombre de commiſſaires ou de juges qui étoient revêtus en commun de l'autorité qu'Henri VIII. avoit miſe entre les mains d'un ſeul ſous le titre de Vicegerent. Ceux du clergé que la reine conſulta là-deſſus, lui firent aiſément prendre cette réſolution dans la penſée que cette charge rendoit un ſeul homme trop puiſſant, & qu'il valloit mieux la partager entre pluſieurs. Le même clergé comptoit auſſi que ceux de ſon corps auroient plus de part à ces charges, & qu'ils ne ſeroient plus ſi abſolument à la diſcrétion des laïques, qui accoûtumez à dépendre des eccleſiaſtiques depuis pluſieurs ſiécles, ne manquoient aucune occaſion de ſe dédommager quand ils pouvoient avoir le deſſus.

LXXX. La reine fait défenſe de prêcher ſans une permiſſion expreſſe.

Avant que toutes ces innovations euſſent été établies, quelques eccleſiaſtiques ayant prêché contre celles qui commençoient à s'introduire, la reine défendit de prêcher ſans une permiſſion expediée du grand ſceau. Et de peur que l'aſſemblée du clergé ne la traverſât dans ſes deſſeins, elle défendit aux eccleſiaſtiques qui la compoſoient, de faire aucuns canons. Ce reglement, dont l'injuſtice étoit manifeſte, révolta la chambre baſſe, & l'orateur ou préſident nommé Harpsfield, compoſa une requête, que les députez préſenterent à la reine, & dans la-

quelle on établiſſoit cinq articles de la religion Catholique. 1. Que Jeſus-Chriſt eſt corporellement preſent dans l'Euchariſtie. 2. Qu'il n'y a point d'autre ſubſtance dans le ſacrement, que le corps & le ſang du Sauveur. 3. Qu'il y a dans la meſſe un ſacrifice propitiatoire pour les vivans & pour les morts. 4. Que ſaint Pierre & ſes légitimes ſucceſſeurs ont eu la puiſſance de gouverner l'égliſe, & de paître les brebis. 5. Qu'il n'y a que les paſteurs de l'égliſe qui ſoient en droit de déterminer la doctrine, de regler l'adminiſtration des ſacremens, & de fixer l'ordre du ſervice divin. Cette requête donna lieu de propoſer de tenir une conference entre neuf docteurs de chaque parti dans l'égliſe abbatiale de Weſtmunſter, pour examiner les raiſons de part & d'autre. AN. 1559.

LXXXI. Conference entre les docteurs catholiques & les proteſtans.

Ceux du parti Catholique furent les évêques de Wincheſter, de Lichtfield, de Cheſter, de Carliſle, de Lincoln, & les docteurs Cole, Harpsfield, Langdale, & Chedſey. Du côté des Proteſtans, Scory, autrefois évêque de Chiceſter, de Cox, de Witehead, Grindal, de Horn, de Sends, de Gueſt, d'Almer, & de Jewel. L'ouverture de la conference fut aſſignée au trente-uniéme de Mars, & l'on marqua les points dont on devoit y traiter. Il n'y en avoit que trois; ſçavoir, 1. S'il n'eſt pas contraire à la parole de Dieu, & à l'égliſe ancienne de célébrer le ſervice divin, & d'adminiſtrer les ſacremens dans une langue inconnuë au peuple. 2. Si chaque égliſe n'a pas toûjours eu le droit d'ordonner, de réformer, & d'abolir les céremonies de l'office divin, quand cela n'eſt point contraire à l'édification des fideles. 3. Si l'on peut prouver par la parole de Dieu, qu'il

AN 1559.

y a dans la meſſe un ſacrifice propitiatoire pour les vivans & pour les morts. Il fut encore reglé, qu'on diſputeroit par écrit, que les évêques commenceroient, en liſant d'abord leurs raiſons ſur le premier point ; que les réformez liroient enſuite les leurs ; & qu'auſſi-tôt après, les uns & les autres s'entredonneroient leurs écrits, ſans entrer dans aucun nouveau diſcours, pour éviter les conteſtations & les aigreurs. La diſpute devoit ſe faire en préſence du conſeil, & le garde des ſceaux fut chargé de faire obſerver ces reglemens.

LXXXII. La conference eſt rompuë de la part des catholiques. *Burnet ut ſup. l. 3. pag. 578.*

Au bruit de cette conference, on y vit accourir une infinité de perſonnes pour être témoins de ce qui s'y paſſeroit. Le jour indiqué pour la commencer étant arrivé, l'évêque de Wincheſter dit au nom des Catholiques de ſon parti, que leurs raiſons n'étoient pas encore en état d'être produites ; que cependant le docteur Cole parleroit, ſi on vouloit bien l'écouter : on y conſentit ; il parla, & expoſa les raiſons que l'égliſe avoit de célébrer l'office divin en latin. L'antiquité de cet uſage, & la néceſſité qu'il y avoit de ne le point abandonner. Horn réfuta ces raiſons au nom des Proteſtans, & après ces premieres diſputes, les Catholiques faiſant attention que malgré tous leurs efforts pour empêcher que la vraie religion ne fût détruite en Angleterre, le conſeil qui dominoit & qui vouloit la prétenduë réforme, l'emporteroit toûjours, ils convinrent entre eux de ne point donner de copie de leurs écrits à des hérétiques ; d'autant plus, qu'ils conſideroient que la reine en ordonnant une ſemblable conference, exerçoit le plus grand acte de ſa primauté, à laquelle ils

étoient contraires; & qu'ils avoient tout lieu de craindre que cette princeſſe & ſon conſeil ne s'attribuaſſent la puiſſance de déterminer les matieres controverſées. Enfin les évêques de Wincheſter & de Lincoln prétendirent que la doctrine catholique étant toute décidée, on ne pouvoit y toucher que dans un ſynode, compoſé de juges eccleſiaſtiques. Les Catholiques ayant ainſi rompu la conference, le parlement profita de cette rupture pour faire un reglement, qui établit l'uniformité dans le ſervice de l'égliſe. AN. 1559.

LXXXIII. Diſputes au ſujet du rétabliſſement de la liturgie d'Edoüard. *Burnet. l. 3. pag. 580.*

Le projet du ſtatut pour rétablir la liturgie d'Edoüard, ne fut pas goûté des communes, qui en dreſſerent un autre, & le firent communiquer à la chambre haute. Heath archevêque d'York le refuta par un long diſcours. Il y cenſura les changemens que la religion avoit ſoufferts du tems d'Edoüard, & taxa d'inconſtance Cranmer & Ridley, pour n'avoir pas toujours été dans le même ſentiment, au ſujet de la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. L'évêque de Cheſter s'oppoſa auſſi au ſtatut, prétendant qu'il bleſſoit également la foi & la charité, & que des points déja décidez ne devoient pas être ſujets à un nouvel examen. Qu'on ne voyoit point de ſacrifice pour l'expiation des pechez dans cette liturgie, & que l'adoration de Jeſus-Chriſt dans l'hoſtie n'y étoit point ordonnée. Fecknam abbé de Weſtmunſter défendit la même cauſe : il dit que la religion catholique ſubſiſtoit en Angleterre dès le tems du roi Lucius au lieu que la nouvelle liturgie n'avoit paru que dans les deux dernieres années d'Edoüard : que la religion Romaine avoit toujours

AN. 1559.

été la même, au lieu que la nouvelle réforme n'étoit qu'une ſuite de variations, comme on le voyoit aſſez dans le dogme de la preſence réelle. Qu'enfin il étoit de l'interêt des ſeigneurs de demeurer attachez à l'égliſe catholique, dont le nom ſeul ſuffiſoit pour établir ſon autorité, aucune ſecte d'hérétiques n'aïant eu le front de prendre le titre d'égliſe catholique. Mais le parlement ne laiſſa pas de faire le ſtatut ſans s'arrêter à ces raiſons.

LXXXIV. Autres projets propoſez qui ne paſſerent point. *Burnet ut ſup. l. 3. p. 585.*

Les autres ordonnances ſur le changement des offices & des cérémonies, & ſur l'union de toutes les maiſons religieuſes à la couronne, rencontrerent les mêmes oppoſitions, & eurent le même ſuccès. Le parlement, avant que d'être caſſé, accorda à la reine des ſubſides conſiderables, entre leſquels il faut compter le ſol pour livre ſur les marchandiſes, & le droit par tonneau. Le premier droit fut rendu perpetuel pour le regne d'Eliſabeth. Il ſe trouva trois projets de loix, que la chambre des communes ne voulut point paſſer. Par le premier on vouloit rétablir dans leurs ſiéges les évêques que la reine Marie avoit chaſſez. Par le ſecond on propoſoit de rétablir les eccleſiaſtiques mariez dans leurs benefices. Par le troiſiéme, on chargea trois perſonnes de revoir les conſtitutions eccleſiaſtiques pour les rediger en un corps : mais ce deſſein ne fut pas exécuté. Le parlement fut diſſous le dixiéme du mois de Mai ; & la réformation ayant été ainſi rétablie par ſon autorite, les évêques & le reſte du clergé reçurent ordre de venir prêter le ſerment de ſuprematie, c'eſt-à-dire, de reconnoître la primauté eccleſiaſtique de la reine, & de renoncer à celle du pape. Ils refuſerent

De Rapin Thoir. hiſt. d'Angl. t. 6. l. 17. p. 158. Burnet ut ſup. p. 594.

de

de le faire, dans la penſée que s'ils tenoient ferme d'un commun conſentement, la reine ſeroit obligée de ſe relâcher de ſes prétentions, à moins qu'elle ne voulut chaſſer tous les évêques du royaume. De neuf mille quatre cens beneficiers qu'il y avoit dans le royaume, on dit qu'il ne ſe trouva que quatorze évêques, douze archidiacres, quinze principaux de colleges, cinquante chanoines, & environ quatre-vingt curez, qui aimerent mieux renoncer à leurs benefices qu'à leur religion; & leurs places furent remplies par des Proteſtans. Pluſieurs moines retournerent dans le ſiécle, & quelques religieuſes ſe retirerent en des pays étrangers. AN. 1559.

LXXXV. On s'aſſemble à Cateau Cambreſis pour traiter de cette paix. *Cabrera liſt. l. 4. cap. 28. Dans le recueil des traitez de paix t. 2.*

La conference qui avoit été commencée en l'abbaye de Cercamp, entre la Picardie & l'Artois, dans le comté de Saint Pol, pour traiter de la paix entre les rois de France & d'Eſpagne, Henry II. & Philippe II. ayant été transferée à Cateau-Cambreſis, les mêmes députez qui avoient aſſiſté aux entrevûës de Cercamp, s'y trouverent ſur la fin de Janvier 1559. pour continuer à y traiter de la même affaire. Après quelques diſcours de part & d'autre, on convint le ſixiéme de Février, que la ſurſéance d'armes dureroit tout le tems qu'ils ſeroient en négociation, & encore ſix jours après la diſſolution de l'aſſemblée, & qu'il ſeroit permis à la reine d'Angleterre d'y envoyer auſſi ſes députez. On avança beaucoup les affaires de la paix dans cette aſſemblée, & il n'y eut plus de difficulté que ſur l'article de Calais. Les François ne vouloient point rendre cette ville, & le roi Philippe ne vouloit pas les en laiſſer maîtres, tant parce qu'il étoit engagé d'honneur à ne faire la paix

AN. 1559.

qu'à cette condition, que parce qu'il y alloit de ſon interêt qu'une place ſi importante tombât entre les mains des Anglois, qui auroient pû dans le beſoin faire une puiſſante diverſion en faveur de l'Eſpagne. Pendant que chaque parti ſe débattoit pour ſes interêts, Philippe reçut avis du duc de Feria, ſon ambaſſadeur en Angleterre, que la reine n'étoit point réſoluë de l'épouſer, & qu'elle cherchoit ſeulement à l'amuſer, ſans avoir aucune intention de finir. Cette nouvelle affligea Philippe, & elle lui fit prendre la réſolution de faire ſa paix avec la France.

LXXXVI. Eliſabeth ſe plaint que le dauphin & ſon épouſe prennent le titre de roi d'Angleterre. *Cambden in ann. reg. Eliſabeth. Dans les Mem. de Melvil.*

Eliſabeth de ſon côté voyant que les Eſpagnols agiſſoient ſi mollement en ſa faveur, qu'il étoit facile de s'appercevoir qu'ils ne s'intereſſoient pas beaucoup pour elle, voulut auſſi conclure à quelque prix que ce fût, la continuation de la guerre ne convenant nullement à la ſituation de ſes affaires, ni aux meſures qu'elle prenoit actuellement pour changer la religion dans ſon royaume. Mais avant que d'entrer en aucun traité, elle fit faire ſes plaintes par Trochmorton ſon ambaſſadeur en France, de ce que Marie reine d'Ecoſſe, & le dauphin ſon mari, prenoient le titre de roi & reine d'Angleterre, & faiſoient mettre les armes du royaume dans leur ſceau, ſur leur vaiſſelle & ſur leurs meubles : ce que l'ambaſſadeur traitoit d'attentat. On lui fit réponſe, qu'ils l'avoient fait à l'exemple des maiſons des princes d'Allemagne, où tous les freres portent mêmes titres & mêmes armes que le chef de la maiſon. On ajoûta, que la reine ne devoit pas être ſi délicate dans une affaire de cette nature, ni s'amuſer à vetiller à la maniere des Eſpagnols, elle qui prenoit la qualité

de reine de France, & qui en portoit les armes, quoiqu'elle n'eut aucun droit ſur ce royaume. Trochmorton repliqua, que douze rois d'Angleterre avoient porté le titre de rois de France, ſans qu'il y ait eu aucun traité qui les obligeât à le quitter. Mais on ne l'écouta pas; & malgré ſes plaintes, le dauphin & la reine d'Ecoſſe conſerverent le titre qu'ils avoient pris. AN. 1559.

LXXXVII. Elle fait ſa paix avec le roi de France.

Comme Eliſabeth avoit réſolu de faire la paix, elle aſſembla ſon conſeil, où il y eut de grandes conteſtations touchant l'affaire de Calais : on convint toutefois que le roi de France garderoit cette place, & les autres qui avoient été conquiſes ſur les Anglois en Picardie, pendant huit ans ſeulement, après leſquels les François les reſtitueroient à l'Angleterre, ou lui payeroient un million cinq cens mille livres. Qu'ils donneroient de bonnes cautions dans les villes neutres pour l'accompliſſement de l'une ou l'autre alternative, & des ôtages, juſqu'à ce que les cautions fuſſent trouvées. Que ſi l'Angleterre attaquoit la France ou l'Ecoſſe à la fin des huit années, elle perdroit ſon droit ſur Calais. Que ſi les Ecoſſois ou les François faiſoient la guerre aux Anglois dans cet eſpace de tems, la place retourneroit dès ce moment aux Anglois, dont le droit ſeroit par-là rétabli en ſon entier.

Act. Publ. de Rymer. t. 15. p. 505. Belcar. lib. 28. La Popelin. l. 5.

Les Eſpagnols qui étoient déja convenus des principaux articles avec la France, ne traverſerent point ce traité avec l'Angleterre, & conclurent le leur qui fut ſigné le troiſiéme d'Avril aux conditions ſuivantes : Que les traitez faits entre l'empereur Charles V. & le roi François I. ſeroient fidellement obſervez,

AN. 1559.

excepté ce qui fut changé dans ce nouvel accord. 2. Que les deux rois procureroient au plutôt la convocation d'un concile œcumenique pour appaiſer les differends ſur la religion. 3. Que toutes les villes, forts, châteaux & places priſes par l'un deſdits rois, ou par ledit empereur, tant deçà que delà les monts, depuis huit ans, ſeroient réciproquement renduës en l'état où elles ſe trouveroient, ſans qu'elles puiſſent être déſormais fortifiées. Ainſi, qu'Henry rendroit à Philippe, Heſdin, Marienbourg, Thionville, Damvilliers, Yvoi, & Montmidi, avec le comté de Charolois: de-là les monts, Valence, & toutes les villes & châteaux pris depuis ledit tems. Que Philippe de ſon côté rendroit au roi de France, ſaint Quentin, le Catelet, Ham, & tout le diocéſe de Teroüanne, ſans qu'il lui fût permis de rétablir cette ville; mais qu'Henry de ſon côté pourroit faire démanteler Yvoi, avant que d'en faire la reſtitution. Qu'il rendroit auſſi à Marie de Bourbon le comté de Saint-Pol, à l'évêque de Liege, Bovines & Boüillon, ſans préjudice du droit prétendu de quelques ſeigneurs particuliers, lequel ſeroit jugé par arbitres.

LXXXVIII. Articles du traité de paix de Cateau-Cambreſis. *De Thou ibid. ut ſup. Dupleix hiſt. de France t. 3. in. fol. pag. 587. Belcar. in com. l. 28. n. 25.*

Quant aux prétentions du duc de Savoye, le quatriéme article portoit, que Henry rendroit à Emmanuel-Philibert, qui en étoit duc, tout ce que le roi François I. & lui avoient pris tant ſur le duc que ſur Charles ſon pere, tant deçà que delà les monts, excepté Turin, Pignerol, Quiers, Chivas, & Villeneuve d'Aſt; que le roi très-Chrétien retiendroit par forme de gages, juſques à ce que les differends ſur les droits par lui prétendus auſdits pays, du côté de Louiſe de Savoye ſon ayeule, fuſſent terminez;

ce qui devoit ſe faire dans trois ans au plus tard, ſans autre prolongation : enſorte que ce terme expiré, le duc entreroit en libre & pleine poſſeſſion de ces cinq villes pour en joüir paiſiblement, ainſi que de ſes autres terres ; & juſqu'alors le roi d'Eſpagne pourroit retenir Verceil & Aſt. Le duc de Savoye ne devoit être partiſan d'aucun des deux rois, mais ami commun ; & Henry devoit lui donner en mariage Marguerite ſa ſœur, avec trois cens mille écus de dot, & l'uſufruit du duché de Berry. AN. 1559.

Par le cinquiéme article, Henry devoit retirer ſes garniſons de toutes les places qu'il occupoit en Toſcane, & accorder une amniſtie générale à tous les Siennois qui s'étoient retirez à Montalcino ou ailleurs, en rentrant dans leur devoir. Par le ſixiéme il rendoit à la ſeigneurie de Genes tout ce qu'il tenoit dans l'iſle de Corſe, à condition que tous ceux qui avoient pris le parti de la France ſeroient rétablis dans leurs biens & dignitez. Par le ſeptiéme les deux rois rendoient à Guillaume duc de Mantouë, tout ce qui lui avoit été pris dans le Montferrat : enſorte qu'il ſeroit libre à l'un ou à l'autre, ou de faire raſer les fortifications qu'ils avoient faites, ou de les laiſſer. Par le huitiéme, Marie infante de Portugal, devoit joüir paiſiblement des terres qui lui avoient été aſſignées pour la dot de ſa mere. Par le neuviéme, tous les bannis pour avoir ſuivi le parti de l'un ou de l'autre roi, devoient être rétablis dans leurs honneurs, héritages, dignitez & benefices ; ſans toutefois qu'on pût intenter procès pour la reſtitution des fruits pendant la joüiſſance de ces biens. Henry étoit obligé d'accomplir tous ces points le

premier, & Philippe un mois après : & pour aſſurer
AN. 1559. ledit traité, ce dernier prince devoit épouſer Eliſabeth, fille aînée du roi de France, avec quatre cens mille écus de dot. Le mariage ſe fit par procureur le vingt-deuxiéme, ou ſelon d'autres, le vingt-ſeptiéme de Juin. Enfin dans ce traité étoient compris le pape, l'empereur, les ſept électeurs, avec les villes & états libres de l'Empire, les rois de Pologne, de Dannemark, de Suede & d'Ecoſſe, Eliſabeth reine d'Angleterre, la republique de Veniſe, les Suiſſes & Griſons, les ducs de Savoye, de Lorraine, de Florence, de Ferrare, de Mantouë, d'Urbin, de Parme, de Plaiſance, & les ſeigneuries de Genes & de Lucques. La paix fut publiée à Paris quatre jours après, & le pape en fit faire des actions de grace publiques à Rome, & en témoigna beaucoup de joye.

LXXXIX. Traité entre Eliſabeth, le roi & la reine d'Ecoſſe.

Le même jour on ſigna un traité entre la reine d'Angleterre, & le roi & la reine d'Ecoſſe, dont voici les principaux articles. Qu'aucune des parties n'attaqueroit les états dont l'autre ſeroit actuellement en poſſeſſion, ni par ſoi-même ni par autrui. Qu'elles ne donneroient aucun ſecours pour attaquer les états de l'une ou de l'autre, à quelque perſonne que ce pût être, & en quelque degré de conſanguinité ou d'affinité qu'elle leur appartînt, ou de quelque dignité qu'elle fût. Qu'elles ne recevroient point les rebelles, les fugitifs, les malfaicteurs, &c. Que dans trois mois les fortifications d'Aymouth, & toutes les autres faites en Ecoſſe depuis le traité de 1549. ſeroient raſées. Que les autres droits & prétentions réciproques demeureroient en leur entier. Que dans deux mois on nommeroit de part & d'autre des

commiſſaires pour regler certains articles, ſur leſquels les ambaſſadeurs de France n'étoient pas aſſez bien inſtruits. Ce traité fut ſigné par Marie Stuart & ſon mari le dauphin le dix-huitiéme d'Avril ; & le trente-uniéme de Mai, les commiſſaires des deux royaumes s'étant aſſemblez à Upſalinton, y ſignerent un ſecond traité ſur les articles laiſſez indécis dans le précedent. AN. 1559.

XC.
Grands troubles en Ecoſſe au ſujet de la religion.
De Thou hiſt. lib. 21. n. 7. in hoc ann.

Les Proteſtans n'en furent pas moins puiſſans en Ecoſſe. Ils y étoient en ſi grand nombre, qu'ils dominoient preſque abſolument dans l'aſſemblée des états. La regente qui craignoit que leur autorité & leur puiſſance ne fuſſent très-nuiſibles au royaume, prit la réſolution de les bannir ; & pour le faire par un decret plus ſolemnel, elle convoqua une aſſemblée à Sterlyn, & y fit citer tous les miniſtres de la prétenduë réforme. Ils s'y rendirent accompagnez d'une multitude de peuples, qui voulut les y ſuivre, mais ſans armes, de peur d'être regardez comme ſéditieux, & de s'attirer quelque affaire fâcheuſe. La regente étonnée de voir tant de monde, pria Jean Areskin de les faire retirer, avec promeſſe qu'il ne ſeroit rien arrêté dans les états contre les miniſtres. Tous ſe retirerent auſſi-tôt à la priere d'Areskin ; mais ils ne furent pas plutôt partis, qu'on procedât contre eux, comme s'ils euſſent refuſé de comparoître, & qu'on les bannit comme contumaces. Areskin fut ſi outré de cette conduite, qu'il alla trouver les grands, qui étoient encore à Perth, à qui il fit voir ce qu'ils devoient attendre de la bonne foi de la regente, puiſqu'elle n'avoit égard ni à l'honneur ni à la juſtice, & qu'elle ſacrifioit l'une &

AN. 1559.

l'autre à ſes interêts. Animez par ce diſcours, & auſſi irritez qu'Areskin de l'action de la regente, ils réſolurent auſſi-tôt d'oppoſer la force à la force. Le miniſtre Knox ſouleva le peuple par un ſermon violent & ſéditieux, & la populace de Perth ſe jetta dans les égliſes, en briſa les images, maltraita beaucoup un prêtre qui alloit dire la meſſe, & pilla entierement le couvent des Chartreux. Il y eut dans le même tems une ſemblable revolte à Cupre, où l'on commit preſque tous les mêmes déſordres. Mais la regente loin de reconnoître que ſon manque de bonne foi en avoit été l'occaſion, ne ſongea qu'à la vengeance qu'elle pouvoit en tirer, & ne conſultant que ſa colere, elle aſſembla quelques troupes, ſe fit accompagner des comtes d'Argyle & d'Athol, & marcha droit à Perth; mais en approchant de cette ville, elle apprit que le comte de Glencarn étoit campé tout proche avec plus de ſept mille hommes de bonnes troupes. Cette nouvelle lui fit prendre le parti d'envoyer Jacque Stuart & Cambelle, pour traiter avec le comte & ſes confederez, à certaines conditions, qui furent acceptées. 1. Qu'après avoir congedié les troupes de part & d'autre, la regente ſeroit reçûë dans la ville. 2. Qu'on ne maltraiteroit aucun des habitans. 3. Qu'aucun François n'entreroit dans la place, & n'en pourroit approcher que de trois milles. Qu'enfin les differends touchant la religion, ſeroient remis à la déciſion des états. Ainſi le tumulte étant appaiſé, ſans en venir à la violence, la regente entra dans la ville, où elle fût honorablement reçûë; mais cette princeſſe ſans égard au traité, fit entrer avec elle les troupes Ecoſſoiſes entretenuës

retenuës par la France, rétablit la meſſe dans Perth, changea les magiſtrats, envoya quelques principaux citoyens en exil, mit garniſon dans la ville, dont elle vouloit faire une place d'armes, & s'en rétourna à Sterlyn. Cette inéxactitude à obſerver les paroles qu'elle donnoit, lui coûta cher. Elle ſe vit dès ce jour-là abandonnée par ceux qui lui avoient été juſqu'alors attachez. Le comte d'Argyle lui-même, & Jacques Stuart prieur de ſaint André, & fils naturel de Jacques V. qui avoient toujours pris ſes intérêts, s'en ſéparerent, & ſe joignirent au parti qui lui étoit oppoſé. AN. 1559

XCI. Excès des habitans de S André que la regente veut réprimer. *Leſlæus lib* 10. *Buchanan hiſt Scot. lib.* 16.

Quelque tems après les habitans de Saint André, de Capre, & d'autres villes, s'étant déclarez Proteſtans, commirent beaucoup d'excès dans les égliſes catholiques, & démolirent les monaſteres des Cordeliers & des Dominiquains, en préſence même de l'archevêque, qui fut obligé de ſe retirer à Falkland, quoiqu'il eut de la cavalerie. La regente pour arrêter ces excès, aſſembla deux mille François & mille Ecoſſois, commandez par Jacques Hamilton, qu'on nommoit alors duc de Châtelleraud, qui n'oſa pas attaquer les Proteſtans, croyant leurs troupes beaucoup plus nombreuſes qu'elles n'étoient. La regente qui étoit alors à Falkland, tâcha d'amuſer les confederez par de nouvelles propoſitions, juſqu'à ce qu'elle eût reçu d'autres troupes. Jacques Stuart propoſa de faire ſortir la garniſon de Perth, & de laiſſer la ville libre; mais cette propoſition n'ayant pas plû à la regente, les Proteſtans marcherent droit à Perth, & s'en rendirent maîtres en fort peu de tems. Enſuite ils s'aſſurerent de Scone, de Sterlyn, de Lim-

AN. 1559.

nach, ou Lithquo, où ils raſerent les couvens, changerent le ſervice divin, & établirent des miniſtres de la nouvelle réforme. Ce qui obligea la regente & d'Oyſel, qui commandoit les troupes Françoiſes, de ſe retirer à Dumbar.

XCII. La regente s'addreſſe au roi de France pour avoir du ſecours.

La regente s'adreſſa à la cour de France, pour l'informer des deſſeins de Jacques Stuart, qui, quoique fils naturel de Jacques V. ne tendoit toutefois qu'à s'emparer de la couronne, qu'on vouloit enlever au dauphin & à la reine ſon épouſe. Et les Guiſes ne manquerent pas d'appuier ces griefs, en repréſentant au roi, que la religion n'étoit qu'un pur prétexte dont il ſe ſervoit pour colorer ſon uſurpation, & ſe former un parti capable de le ſoutenir dans ſes deſſeins ambitieux. Henry II. avant que de rien entreprendre, de l'avis du connétable de Montmorency, envoya Jacques Melvil gentilhomme Ecoſſois, & domeſtique du connétable, en Ecoſſe, pour s'inſtruire des vrais motifs de Jacques Stuart, d'autant plus, que s'il s'agiſſoit ſeulement de la religion, ſans aucune vûë ſur la couronne, il ne vouloit point s'en mêler, étant aſſez occupé dans ſon royaume à reprimer les hérétiques. Melvil arrivé en Ecoſſe, s'aboucha avec la regente, qui étoit alors à Felkland, & enſuite avec Jacques Stuart, qui proteſta à l'envoyé, qu'il étoit ſi éloigné de la penſée d'aſpirer au thrône, qu'il étoit tout diſpoſé à quitter l'Ecoſſe au premier ordre de ſa majeſté. Henry II. mourut ſur ces entrefaites, avant que Melvil fût de retour à Paris; & les Proteſtans ſe laiſſant emporter à la joïe, comme s'ils n'avoient plus aucun ſujet de craindre, ſe retirerent pour la plûpart chez eux.

Digitized by Google

AN. 1559.

XCIII. Elle convient d'une tréve avec les confederez proteſtans. *De Thou in hiſt. ſub finem libri 21.*

La regente voulant profiter de cette occaſion, & voyant que la vigilance de ſes ennemis diminuoit par une trop grande confiance, alla droit à Edimbourg avec des troupes commandées par d'Oyſel; & comme il y avoit beaucoup d'apparence qu'on en viendroit à une bataille, l'on obtint par l'entremiſe du duc de Châtelleraud, & de Duglas comte de Morton, qu'on ne combattroit point ce jour-là; ces ſeigneurs perſuaderent même ſi fortement à la regente de conſentir à une tréve, qu'elle fut concluë en effet. Elle devoit durer depuis le vingt-quatriéme de Juillet juſqu'au premier de Janvier ſuivant, à ces conditions: Que perſonne ne ſeroit contraint d'embraſſer la religion & le culte qui ne lui plairoit pas. Qu'on ne mettroit point dans Edimbourg de garniſon de gens de guerre. Qu'on laiſſeroit les prêtres joüir librement de leurs revenus. Qu'on ne démoliroit point les égliſes pour en faire des lieux profanes. Que le lendemain on remettroit à la regente les coins dont on frappoit les monnoyes, & qu'on lui rendroit le palais royal avec tous les meubles. Cette tréve étoit également neceſſaire aux deux partis. Les confederez avoient beſoin de quelque tems pour ſe remettre en état de défenſe; & la regente eſperoit dans cet intervalle recevoir du ſecours de France. Auſſi ne fut-elle pas long-tems ſans violer la tréve. Elle fit travailler aux fortifications de Leith; les Proteſtans en firent inutilement le ſiége; & la regente ſçachant que l'armée ennemie s'étoit retirée à Edimbourg, partit avec toutes ſes troupes au commencement de Novembre pour aller l'attaquer, & la ſurprit tellement par cette marche im-

AN. 1559.

prevûë, que les confederez abandonnerent Edimbourg pour ſe retirer à Sterlin. Telle fut l'origine des troubles d'Ecoſſe.

XCIV.
La reine Eliſabeth ordonne la viſite des dioceſes.
Burnet hiſt. de la reform. l. 3.

En Angleterre, la reine Eliſabeth continuoit de regler les affaires de la religion avec un pouvoir abſolu. Elle voulut d'abord que l'on conſervât les images, parce qu'elle les croyoit d'un grand ſecours pour exciter la dévotion, & qu'elle eſperoit qu'elles rendroient les égliſes plus fréquentées. Mais ſur les remontrances des évêques & des Proteſtans, elle changea, ſinon de ſentiment, du moins de conduite, & donna ordre que les images, tableaux & ſtatuës fuſſent ôtées des égliſes. Elle ne ſe contenta pas de remettre en vigueur les ordonnances eccleſiaſtiques qui avoient été publiées la premiere année du regne d'Edoüard VI. ſon frere, elle en fit auſſi de nouvelles, dont voici les principales.

XCV.
Reglemens eccleſiaſtiques de cette reine ajoûtez à ceux d'Edouard.

Elle défendit aux prêtres & aux diacres de ſe marier ſans la permiſſion de l'évêque diocéſain, la participation de deux lieutenans de police, & l'aveu des parens ou des amis de la femme. Elle ordonna que les gens d'égliſe fuſſent habillez ſelon la coûtume des deux univerſitez; qu'on aſſiſtât à l'office de l'égliſe dans chaque paroiſſe: que les cabarets ne fuſſent point ouverts pendant le ſervice divin, que les prédicateurs reçuſſent de l'ordinaire des lieux le pouvoir de prêcher. Elle chargea les évêques de nommer dans chaque paroiſſe trois ou quatre perſonnes ſages & prudentes, pour en obliger les paroiſſiens d'aller à l'égliſe les dimanches & les jours de fêtes. Que les prieres marquées pour les ſervices ordinaires, & les litanies ſeroient lûës tous les mercredis & vendredis.

Que quiconque ſe ſerviroit des noms odieux de papiſte, hérétique, ſchiſmatique, ſacramentaire, ſeroit rigoureuſement puni. Qu'aucun livre ne pourroit être imprimé ſans privilege ou ſans permiſſion d'un archevêque, évêque, ou chancelier de l'univerſité. Qu'on ſeroit à genoux durant les prieres. Qu'on feroit la reverence, lorſqu'on prononceroit le nom de Jeſus. Qu'on n'ôteroit aucun autel des égliſes, ſans l'aveu du curé ou des marguilliers de la paroiſſe. Qu'il y auroit dans chaque égliſe une table pour la communion. Que le pain dont on communieroit ſeroit ſimple, de figure ronde, & ſans aucune repréſentation. Enfin, elle preſcrivit la forme de la priere, qui précede immédiatement le ſermon, & qui étoit un peu differente de celle d'Edoüard. AN. 1559.

XCVI. Pouvoirs expediez aux commiſſaires pour la viſite.

Ces mandemens eccleſiaſtiques étant prêts, la reine fit expedier les pouvoirs & les inſtructions des commiſſaires, à qui elle commit la viſite des égliſes de ſon royaume. Ils furent ſignez le vingt-quatriéme de Juin, jour de ſaint Jean-Baptiſte. Eliſabeth y expoſoit que Dieu lui ayant confié le gouvernement de ſes états, elle ne rendroit jamais un compte aſſez juſte de ſon adminiſtration, ſi elle ne prenoit ſoin de faciliter les progrès du plus pur chriſtianiſme, & de rétablir le vrai ſervice de Dieu. Que dans cette vûë, ayant réſolu de nommer des commiſſaires pour la viſite du royaume, elle les chargeoit tous enſemble, ou deux d'entre eux, d'examiner l'état veritable des égliſes qui étoient ſituées dans les provinces ſeptentrionales d'Angleterre; de ſuſpendre ou de dépoſer les eccleſiaſtiques qui ne feroient pas leur devoir; de donner leurs benefices à d'autres; & de

AN. 1559.

proceder contre les opiniâtres par voye d'empriſonnement, par cenſure, ou de telle autre maniere que les loix autoriſeroient. Elle voulut encore qu'ils aſſignaſſent des penſions ſur les benefices à tous ceux qui les auroient volontairement réſignez : qu'ils informaſſent de la condition des perſonnes empriſonnées pour la religion : qu'ils leur rendiſſent la liberté ; & qu'ils rétabliſſent dans les benefices les eccleſiaſtiques qui en auroient été dépoüillez injuſtement ſous le regne de Marie.

XCVII. La reine nomme Matthieu Parker à l'archevêché de Cantorbery.

Burnet hiſt. de la reform. liv. 3. t. 2. p. 561. & 597.

Rimer in act. publ. Angl. tom. 15. pag. 541.

La premiere commiſſion de cette nature fut donnée à l'archevêque d'Yorck ; & l'on attendoit que Parker fut ſacré pour l'archevêché de Cantorbery, afin de lui en expedier une ſemblable. La reine dès le commencement de cette année avoit jetté les yeux ſur lui pour cette dignité. Comme elle le jugeoit propre à ſeconder ſes deſſeins, elle s'empreſſa de le mettre dans une place où elle put facilement l'employer ſelon ſes vûës. Ainſi après les premiers arrangemens qu'il faut prendre dans un commencement de regne, elle fit expedier le dix-huitiéme Juillet 1559. un congé d'élire au chapitre de Cantorbery. Ce chapitre ſe trouva partagé ſur le fait de la réformation, & ceux qui étoient attachez au parti catholique, s'étant abſentez, les autres, quoi qu'en petit nombre, élurent le premier jour d'Août, par voie de compromis, Matthieu Parker pour leur archevêque, & certifierent à la reine cette élection, afin qu'elle la confirmât par ſes lettres patentes. Elle le fit en effet, & dès le neuviéme de Septembre elle adreſſa une commiſſion à Cutbert évêque de Durham, Gilbert évêque de Bath, David évêque de Pe-

terboroug, Antoine évêque de Landaff, Guillaume Barlow évêque désigné de Chicheſter, & Scori évêque désigné d'Hereford, pour ſacrer le nouveau prélat. Mais cette commiſſion n'eut aucun effet, ſans qu'on en ſçache la raiſon. Et c'eſt ſans doute ce qui fit differer l'ordination de Parker juſques au mois de Decembre. AN. 1559.

XCVIII. Evêques nommez pour ordonner Parker.

Il eſt à préſumer que quelques-uns de ces évêques étant Catholiques, ne voulurent pas aſſiſter à cette ordination, & qu'on employa le tems qui ſe paſſa entre cette premiere commiſſion & la ſeconde, pour chercher d'autres évêques qu'on pût ſubſtituer aux premiers. Quoiqu'il en ſoit, la reine fit expedier le ſixiéme de Décembre une autre commiſſion, adreſſée à Antoine évêque de Landaff, Guillaume Barlow, ci-devant évêque de Bath, & élû évêque de Chicester, Jean Scory, auparavant évêque de Chicheſter, & élû évêque d'Hereford, Milon Coverdale, auparavant évêque d'Exceſter, Richard (pour Jean) évêque ſuffragant de Bedford, Jean évêque ſuffragant de Thetford, & Jean Baſle, évêque d'Oſſery en Irlande, afin qu'eux tous, ou au moins quatre d'entre eux procedaſſent à la conſecration de Parker. Ces lettres portent une clauſe, qui ne paroît point dans les autres, & qui a depuis donné lieu d'attaquer cette ordination, c'eſt que la reine dit, que par ſon autorité elle ſupplée à tout ce qui pourroit avoir été fait à cette occaſion de contraire aux uſages du royaume, & aux loix eccleſiaſtiques. Quoi qu'Antoine de Landaff eût prêté le ſerment de ſuprematie, il ne voulut prendre aucune part à cette fonction, ſoit pour cauſe d'infirmité, ſoit par attachement à

Diſſertation ſur la validité des ordinations des Anglois & la ſucceſſion des évêques tom. 1. pag. 15.

Nullité des ordinations Anglicanes par le Pere Quien t. 1. c. 6. p. 179.

AN. 1559.

l'égliſe, ou pour quelque autre raiſon. Ainſi Barlow ſe trouva à la tête de la commiſſion, & aſſiſté de Scory, Coverdale, & de Jean Hoogskins, ſuffragant de Bedford, il confirma le neuviéme de Décembre l'élection de Parker. La conſecration fut remiſe à quelques jours de-là, & ſe fit enfin à Lambeth le dix-ſeptiéme de Décembre par les mêmes évêques qui avoient confirmé l'élection.

XCIX. Ordination & conſecration de Parker à Lambeth. *Burnet tom. 2. in append. p. 361. Bramhal pag. 1051.*

Par l'acte de cette conſécration, on voit clairement qu'on y ſuivit exactement le rituel d'Edoüard VI. qu'on commença d'abord par les prieres du matin, après leſquelles l'évêque d'Hereford fit l'exhortation avant que de commencer la cérémonie. La chapelle du palais étoit ornée de tapiſſeries du côté de l'Orient, le pavé couvert d'un tapis rouge. La table de la communion étoit placée à l'Orient, couverte d'un tapis & d'un couſſin : au midi du côté de la table étoient placez quatre ſiéges pour les quatre évêques qui devoient ſacrer le nouvel archevêque, & vis-à-vis un grand prie-dieu couvert d'un tapis, avec des carreaux pour chacun d'eux. De l'autre côté de la table vers le Nord, étoit placé un ſiége avec un prie-dieu, couvert d'un tapis & d'un carreau pour l'archevêque élû. Entre cinq & ſix heures du matin, Parker entra dans la chapelle par la porte du Couchant, revêtu d'une robe d'écarlate, avec ſon chaperon, précédé de quatre perſonnes, qui portoient des flambeaux allumez. Il étoit ſuivi des quatre évêques qui devoient le ſacrer. Ils ſe placerent chacun ſelon ſon rang. On commença auſſi-tôt les prieres du matin, marquées dans le livre des prieres communes. Elles furent récitées poſement par André Pierſon

Pierſon chapelain de l'archevêque. Quand elles furent finies, Jean Scory monta en chaire, & fit un diſcours ſur ces paroles de ſaint Pierre : *Je vous prie, vous qui êtes prêtres, étant prêtre auſſi-bien que vous, & témoin des ſouffrances de Jeſus-Chriſt.* AN. 1559.

Seniores qui in vobis ſunt, obſecro conſenior & teſtis ſu. 1. Petri. c 5. ℣. 1.

Après le ſermon l'archevêque & les évêques allerent à la ſacriſtie ſe revêtir des ornemens néceſſaires pour le ſacre & la communion. Ils rentrerent dans la chapelle en cet ordre. L'archevêque marchoit le premier revêtu d'un ſurplis ; Guillaume Barlow ſon conſécrateur ſuivoit portant une chape de ſoye, accompagné de Nicolas Viz - Bullingham archidiacre de Lincoln, d'Edmond Gaſt archidiacre de Cantorbery, tous deux auſſi revêtus de chapes ; Jean Scory, & le ſuffragant de Bedford ſuivirent en ſurplis ſeulement. Coverdale marchoit le dernier en longue robe de laine. Ces quatre prélats s'approcherent de la table de la communion, l'archevêque étant reſté à genoux ſur la derniere marche de la chapelle. Après la lecture de l'évangile, Jean Scory, le ſuffragant de Bedford & Coverdale, préſenterent l'archevêque à Barlow, qui étoit aſſis dans un fauteüil placé proche la table. Ils lui dirent : *Très-reverend pere, nous vous préſentons ce pieux & ſçavant homme, afin que vous le conſacriez archevêque.* On lut auſſi-tôt la commiſſion de la reine pour le ſacre de l'archevêque. Il prêta ſur les évangiles le ſerment de ſuprematie rétablie par le dernier parlement. L'évêque élu de Chicheſter commença enſuite les litanies, auſquels le chœur répondit. Il fit à l'archevêque les demandes marquées dans le nouveau rituel ; & après la récitation des prieres preſcrites, l'évêque

AN. 1559.

de Chicester avec les trois autres lui imposerent les mains, en lui disant en Anglois : *Recevez le Saint-Esprit, & souvenez-vous de reveiller en vous la grace qui vous a été donnée par l'imposition des mains, &c.* Après ces paroles ils lui mirent la Bible entre les mains, l'évêque de Chicester prononça encore ces autres paroles. *Appliquez-vous avec attention à la lecture, &c.* Puis sans mettre la crosse dans la main de l'archevêque, il acheva l'office de la communion, qu'il lui donna, & ils communierent tous ensemble. Ainsi finit la cérémonie.

C. Les rois de France & d'Espagne envoyent des députez à Ausbourg. *De Thou. in hist. lib. 22. n. 4. Spond. hoc an. n. 13. Belcarius lib. 28. n. 26.*

Depuis que le roi de France Henri II. eût conclu la paix avec l'Espagne, il résolut d'abandonner entierement les affaires d'Italie. Mais comme l'on avoit agité à Cateau-Cambresis l'affaire de la restitution des trois villes Metz, Toul & Verdun, sans pouvoir rien conclure, la France étant bien résoluë de les retenir : & Philippe si content des conditions avantageuses de la paix qu'il ne vouloit pas insister sur ces places, l'on convint que l'affaire seroit renvoyée à la diéte d'Ausbourg que l'empereur Ferdinand avoit convoquée pour le vingt-cinquiéme de Février de cette année. Ces deux princes y envoyerent leurs ambassadeurs au tems marqué. Henry II. envoya les siens sous prétexte de se ménager l'amitié des princes de l'empire, en les assurant qu'il n'avoit jamais eu de véritables alliances avec les Turcs, & qu'il avoit résolu d'y renoncer tout-à-fait ; comme étant une union funeste à la chrétienté, & Philippe fit de même afin qu'il ne parût pas abandonner ni la cause, ni les interêts de l'empire. Les ambassadeurs François furent Imbert de la Platiére, Seigneur de Bourdeille,

& Charles de Marillac archevêque de Vienne : il n'y eut qu'un Eſpagnol nommé Barbançon comte d'Aremberg, qui n'aſſiſtoit à cette diéte que pour la forme. AN. 1559.

Ils furent tous reçus dans la diéte le vingt-huitiéme de Mars, & leur arrivée cauſa quelque inquietude à l'empereur. Ce prince appréhendoit qu'ils ne fuſſent venus pour le traverſer. Mais il fut raſſuré, lorſque l'archevêque de Vienne dans un diſcours fort éloquent qu'il fit, déclara la bonne volonté du roi envers ſa perſonne, & les états de l'empire, felicita Ferdinand de la part de ſon maître, ſur ce qu'on l'avoit reconnu empereur, & demanda que l'ancienne alliance fût confirmée par des nœuds plus étroits. Ferdinand remercia les ambaſſadeurs avec beaucoup d'honnêteté, & aſſura que le roi pouvoit compter ſur l'amitié des princes de l'empire & ſur la ſienne en particulier, à condition que l'on reſtitueroit les villes que la France avoit enlevées à l'empire, il vouloit parler de Metz, Toul & Verdun ; & que cette condition poſée, il ne voyoit rien qui put empêcher une amitié ſincere & parfaite. Les ambaſſadeurs répondirent que le roi leur maître ne leur ayant donné aucune inſtruction ſur ce ſujet, ils lui en feroient leur rapport, & qu'en attendant ils demandoient que l'on reconnut par une autre attention convenable, la bienveillance du roi. On le leur promit, & enſuite ils ſe retirerent, ayant été conduits avec beaucoup d'honneur. Comme pluſieurs des princes avoient fortement remontré à l'empereur, qu'il valloit mieux céder ces trois villes à la France, que d'avoir guerre avec elle : les mêmes princes firent entendre en particulier aux ambaſ-

CI. L'empereur Ferdinand demande la reſtitution de Metz, Toul & Verdun. *Spond. ut ſup.* *Belcar. ibid.*

AN. 1559. ſadeurs que Ferdinand dans ſa réponſe n'avoit pû ſe diſpenſer de leur parler de la reſtitution des trois villes, pour donner des marques de ſon zéle ; mais que quand bien même cette reſtitution ne ſe feroit pas, ni l'empereur ni l'empire ne renonceroient pas pour cela à l'amitié du roi qu'ils vouloient toujours conſerver. Et l'on réſolut auſſi-tôt d'envoyer à ce prince une magnifique ambaſſade, à laquelle furent deſtinez le cardinal d'Ausbourg & le duc de Wittemberg.

CII. Funerailles de Charles V. faites à Ausbourg. *De Thou. ut ſup.*

La premiere choſe à laquelle on s'appliqua dans cette diéte furent les funerailles & les obſéques de l'empereur Charles V. qui furent celébrées avec beaucoup de pompe & auſquelles aſſiſterent les princes & les états de l'empire, les ambaſſadeurs, & un grand nombre de Seigneurs. Louïs Madrucce qui qui fut depuis cardinal, & qui avoit été nommé évêque de Trente par la démiſſion du cardinal Chriſtophle Madrucce ſon oncle, fit l'oraiſon funébre. Cette cerémonie étant achevée, on s'aſſembla pour traiter des affaires de la religion, & on lut publiquement les actes de la conference de Worms. Mais l'empereur connoiſſant par cette lecture qu'il n'y avoit aucune eſperance d'accommodement avec les proteſtans, promit de s'employer à faire tenir un concile genéral, & par un diſcours plein de moderation & de douceur, il les exhorta à ſe ſoumettre à ce concile, comme à l'unique moyen capable de rétablir l'union des peuples, leur promettant qu'on y diſpoſeroit les choſes de telle ſorte, qu'ils y ſeroient plus favorablement écoutez, qu'ils ne l'avoient éte dans celui, qui, ſous Paul III. avoit été commencé à Trente, & ſuſpendu ſous

Jules III. Les députez de l'électeur de Saxe, & des princes unis avec lui repondirent qu'il n'y avoit aucune apparence de s'accommoder d'un concile convoqué par le pape, qu'ils n'étoient point oppoſez à un concile aſſemblé en Allemagne, pourvû qu'il fût legitime & libre, qu'il fût publié non par le Pontife de Rome, mais par l'empereur, que le pape y tînt ſa place, non comme préſident ni comme juge, mais comme partie, qu'il ſe ſoumît à ce concile; & qu'il remît aux prélats & aux Théologiens le ſerment qu'ils lui avoient prêté, afin qu'ils puſſent opiner librement & ſans crainte. AN. 1559.

CIII. Reponſe des proteſtans ſur la propoſition d'un concile. *De Thou hiſt. lib. 22. n. 4.*

Ils ajouterent qu'il falloit encore que l'écriture ſainte fût la ſeule regle des déciſions, ſans aucun égard aux traditions humaines, aux coutumes contraires à la parole de Dieu, & aux pratiques de l'égliſe Romaine; Que les théologiens qui ſuivoient la confeſſion d'Ausbourg fuſſent non-ſeulement écoutez, mais qu'ils puſſent dire leur avis dans la déciſion des differens, & qu'on pourvût de telle ſorte à leur ſureté, que non-ſeulement ils puſſent ſe rendre ſans danger au concile, mais encore qu'ils y joüiſſent de la liberté qui leur avoit été accordée par le décret d'Ausbourg. Que les articles controverſez ne ſe décidaſſent pas par le plus grand nombre de voix, comme dans les cauſes civiles; mais ſuivant la regle de la parole de Dieu. Qu'avant que de faire aucun acte, on caſſât tous les décrets du concile tenu à Trente comme n'ayant pas été légitimement convoqué, & qu'on traitât de nouveau toutes les matiéres qui y avoient été décidées. A ces conditions, dirent-ils, nous ſommes prêts de conſentir

AN. 1559.

à un concile ; & ſi on ne peut les obtenir du pape, nous demandons qu'on garde la paix de la religion, & les décrets de l'aſſemblée de Paſſaw. L'empereur prévoyant qu'on ne feroit jamais conſentir le pape à accorder toutes ces demandes, & qu'on ne pourroit ramener les proteſtans à ſon avis, jugea à propos de leur laiſſer le libre exercice de leur religion, pour ne pas ébranler la paix publique de l'empire. Il ne laiſſa pas toutefois de continuer ſes ſollicitations auprès du pape, pour l'obliger à convoquer un nouveau concile. Mais Paul IV. étoit bien éloigné de ces diſpoſitions. C'eſt ici que Roger ou Rover Pontanus religieux de l'ordre des Carmes finit ſon traité des choſes mémorables (qu'on croit être une verſion de Gaſpard Genepée de Cologne) depuis l'an 1500. juſqu'à preſent, où il découvre quelques fauſſetez de l'hiſtoire de Sleïdan, & de celles d'autres auteurs herétiques.

CIV. Sur leur refus l'empereur leur accorde le libre exercice de leur religion.

Heiſſ. hiſt. de l'emp. liv. 3. hoc anno. pag. 41. Spond. hoc ann. Val. And. Bibl. Angl.

Dans la même diéte on y donna audience à l'ambaſſadeur de Guillaume de Furſtemberg grand maître des chevaliers de Livonie, qui demandoit du ſecours aux états de l'empire contre les Moſcovites, & il fut conclu qu'on lui donneroit cent mille écus d'or : mais les Livoniens ne voulurent point accepter cette ſomme qu'ils croyoient trop modique, & donnée plûtôt pour inſulter leurs beſoins que pour y remédier. Ils s'addreſſerent donc à Sigiſmond Auguſte roi de Pologne, & le prierent d'entreprendre la défenſe de leur pays, ſans toutefois préjudicier au droit de l'empire, à condition de lui donner pour gages des frais de la guerre, neuf places ou forteresſes, que les états de la province pour-

CV. Les Livoniens demandent du ſecours au roi de Pologne.

De Thou in hiſt. lib. 22, n. 4.

roient retirer en donnant ſix cens mille écus d'or. L'offre fut acceptée, & le traité conclu, & confirmé de part & d'autre avec ſerment. Furſtemberg à cauſe de ſon extrême vieilleſſe, ſe démit de ſa grande maîtriſe en faveur de Gotard Ketler, & ce fut lui qui entreprit la guerre contre les Moſcovites. AN. 1559.

CVI.

On traite en ſecret d'exterminer les heréтiques en France.

De Thou ibid. ut ſup.

La paix univerſelle ayant été concluë entre la France, l'Eſpagne, l'Angleterre, & l'empire; Henri II. ne penſa plus qu'à remedier aux grands progrès que l'heréſie faiſoit dans ſes états: La ducheſſe de Valentinois, qui tiroit du profit des proſcriptions, & de la ſaiſie des biens de ceux qu'on condamnoit, & les princes de Guiſe qui s'attiroient la bienveillance du peuple par la punition des ſectaires, eurent le ſoin d'inſpirer au roi, que le venin de l'héréſie ſe répandoit de tous côtez dans la France, & qu'un roi ne regnoit pas véritablement dans des provinces où ce mal dominoit. Que ceux qui en étoient infectez portoient leur inſolence juſqu'à ſe faire entendre ouvertement & en public dans tout le royaume, au lieu qu'auparavant ils ne le faiſoient qu'en ſecret. Que le nom de Dieu en étoit indignement profané, & que la majeſté royale y étoit bleſſée; parce que quand les droits divins ſont une fois violez, on ne peut révoquer en doute que les droits humains ne ſoient en même tems ruinez. Pour mieux perſuader ce prince, ils lui firent parler par Gilles le Maître premier préſident, Jean de Saint-André, & Antoine Minart, préſidens du parlement, & par Gilles Bourdin procureur Général; & ces magiſtrats, principalement le premier préſident, homme d'un eſprit vif & turbulent, repréſenterent vivement au

AN. 1559.

roi, que ce ſeroit avoir peu fait que d'avoir établi la paix au-dehors, ſi une guerre beaucoup plus cruelle que toutes les guerres étrangeres s'allumoit & ſe fortifioit dans le royaume.

CVII. Remontrances de quelques preſidens au roi ſur les hérétiques. *De Thou, lib. 22. Belcar. in com. lib. 18. n. 19.*

Ils lui dirent, que le mal étoit arrivé à un tel point, que ſi l'on diſſimuloit plus long-tems, on ne pourroit plus y remedier par le glaive du magiſtrat, & par les loix du royaume, & qu'on ſeroit obligé de lever des armées, comme on fit du tems des Albigeois. Que l'affaire juſqu'alors n'avoit pas eu un heureux ſuccès, parce que la ſéverité des jugemens ne s'étoit encore étenduë que parmi le peuple; ce qui avoit rendu les juges odieux, ſans qu'on fit aucun uſage de ces exemples. Qu'il falloit commencer par les juges mêmes, dont les uns par la faveur dont ils appuyoient en ſecret les ſectaires, & les autres par le crédit & la recommandation de leurs amis, entretenoient ce mal, & le laiſſoient impuni, en ordonnant des peines à leur fantaiſie, & ſelon leur caprice. Que telle étoit la ſource du mal, & qu'on travailleroit inutilement à remedier à un déſordre ſi pernicieux, ſi l'on ne l'arrachoit juſqu'à la racine. Qu'il paroiſſoit donc à propos que le roi vint au parlement ſans y être attendu, dans le tems qu'on ſeroit aſſemblé à l'occaſion de la mercuriale. C'étoit une aſſemblée qu'on tenoit le mercredi, dont Charles VIII. fut le premier auteur en 1493. Louis XII. regla ces aſſemblées à une ou deux fois par mois. François I. voulut qu'on ne les tînt qu'une fois chaque mois: enfin Henry II. les fixa de trois en trois mois. Le procureur général & l'avocat général y procedoient juridiquement contre ceux des conſeillers

AN. 1559.

lers qui avoient prévariqué dans l'adminiſtration de la juſtice : & par de nouveaux ordres, ils furent chargez d'y parler ſur-tout des choſes qui concernoient la foi, de prendre garde que la religion ne fût point attaquée, & qu'on traitât ſéverement les conſeillers ſuſpects d'héréſie.

CVIII. On recherche les hérétiques dans le parlement de Paris *De Thou ibid. ut ſup. Belcar. l. 28. Spond hoc ann. n. 17.*

L'édit de Château-briant, qui condamnoit à la mort les hérétiques obſtinez, n'étant point exécuté, parce que le parlement de Paris étoit fort partagé ſur la religion ; le roi chargea le premier préſident, & les autres nommez plus haut, de repréſenter que cette diverſité de jugement étoit cauſe du progrès de l'héréſie, & de faire en ſorte que ſes édits euſſent leur effet. Ce qui ayant été rapporté à la mercuriale du dernier mercredi du mois d'Avril, Bourdin procureur général requit que les hérétiques fuſſent jugez ſuivant l'édit de Château-briant : on en vint aux voix ; & pluſieurs de ceux qu'on ſoupçonnoit d'héréſie, furent contraints de ſe manifeſter, en diſant leur avis. Ils opinerent qu'il falloit ſupplier le roi, que conformement aux decrets des conciles de Conſtance & de Baſle, on aſſemblât de tems en tems des conciles généraux, pour réſoudre toutes les affaires de la religion ; & que cependant on differât le ſupplice de ceux qui ſuivoient les nouvelles opinions, en leur laiſſant la liberté de conſcience, parce qu'on n'ignoroit pas avec quelles difficultez l'on peut aſſembler un concile général, auquel on puiſſe obliger à la ſoumiſſion tous ceux qui ſont de differentes ſectes. Ce furent Arnaud du Ferrier préſident des enquêtes, Antoine Fumée, Paul de Foix, Nicolas Duval, Euſtache de la Porte, & quelques

AN. 1559.

autres qui donnerent cet avis. Ce qui irrita extrémement le roi.

CIX. Le roi va lui même au parlement pour les affaires de la religion.

Ce prince craignant que la plus grande partie des conſeillers étant du même ſentiment, on ne rendît un arrêt qui fut cauſe de nouveaux troubles, & qui causât un grand préjudice à la religion catholique, vint lui-même le quatriéme & le treiziéme de Juin au parlement, qui ſe tenoit alors aux Auguſtins, parce qu'on faiſoit dans le palais les préparatifs du mariage d'Eliſabeth de France avec Philippe II. Il étoit accompagné des cardinaux de Lorraine, de Guiſe, l'archevêque de Sens, des princes de Montpenſier & de la Roche-ſur-Yon, des princes de Bourbon, & d'autres. Il y harangua, & dit qu'il avoit procuré à la chrétienté une paix qui avoit été confirmée par le mariage de ſa fille & de ſa ſœur, & qu'il eſperoit qu'elle ſeroit utile au peuple. Mais qu'il étoit fâché que l'affaire de la religion à qui les bons princes doivent donner leurs premiers ſoins, eût été agitée par quelques-uns avec confuſion, & d'une maniere ſéditieuſe à l'occaſion des guerres; & qu'il ſouhaitoit qu'on travaillât à l'avenir à la gloire du chriſtianiſme, & qu'on fit tout avec liberté & avec ſageſſe, comme s'agiſſant de la cauſe de Dieu. Auſſi-tôt qu'il eut fini ſon diſcours, il ordonna par la bouche du cardinal Bertrandi garde des ſceaux, qu'on continuât la déliberation déja commencée.

CX. Sa preſence ne rend pas plus moderez quelques conſeillers. *De Thou hiſt. lib. 22. hoc ann. n. 7.*

La préſence du prince n'empêcha pas la liberté des ſuffrages. Il y eut quelques conſeillers qui, ſans aucune crainte du péril auquel ils alloient s'expoſer, dirent beaucoup de choſes contre les mœurs de la cour de Rome, contre les mauvais uſages qui avoient

dégenéré en de pernicieuſes erreurs; ce qui avoit été cauſe de tant de ſectes qu'on voyoit s'élever de tous côtez. Ceux qui avoient parlé ſi librement, ajoûterent: qu'ils étoient d'avis qu'on adoucît les peines, & qu'on ſurſît la ſéverité des jugemens, juſqu'à ce que par l'autorité d'un concile on eût accommodé les differends de la religion, en corrigeant la diſcipline de l'égliſe. Tel fut l'avis d'Arnaud du Ferrier, d'Antoine Fumée, de Paul de Foix, & autres nommez plus haut. Claude Viole fut auſſi du même ſentiment. Louis du Faur, homme d'un eſprit vif, ajouta, que perſonne n'ignoroit d'où venoient tous les troubles ſur la religion, qu'on en connoiſſoit l'auteur, & qu'on pourroit lui répondre ce qu'Elie dit à Achab, qui l'accuſoit d'être cauſe du déſordre: c'eſt vous qui troublez Iſraël. Anne du Bourg fit enſuite un long diſcours ſur la Providence, montrant qu'il falloit néceſſairement que toutes choſes lui fuſſent ſoûmiſes; & quand il en fut venu au point dont il s'agiſſoit, il dit, qu'il y avoit beaucoup de crimes condamnez par les loix, & que les plus grands ſupplices ne ſeroient pas capables d'expier; comme les blaſphêmes, les adulteres, les parjures, qu'on ne diſſimuloit pas ſeulement, mais qu'on fomentoit encore par une licence honteuſe & déreglée. Qu'au contraire on inventoit tous les jours de nouveaux tourmens pour punir ceux en qui l'on ne reconnoiſſoit aucun crime. " Les accuſe-t-on, continua t-il, „ du crime de léze-majeſté? eux qui ne font mention „ du prince que dans leurs vœux & dans leurs prie- „ res. Les accuſe-t-on d'avoir violé les loix? d'avoir „ fait revolter les villes & les provinces, d'avoir ſé-

AN. 1559.

AN. 1559.

„ duit les peuples? L'on n'a pû encore trouver de „ témoins qui les en ayent accuſez. Quoi; parce „ qu'ils ont découvert par la lumiere de l'écriture „ ſainte les grands & honteux défauts de la puiſſan- „ ce Romaine, qui court à ſon précipice, & qu'ils „ ont demandé qu'on y mît ordre : voilà ſur quoi „ on les accuſe de ſe conduire & de parler comme „ des ſéditieux.

Les préſidens parlerent enſuite. Chriſtophle de Harlay & Pierre Seguier le firent en termes aſſez forts, ſans rien perdre du reſpect qu'ils devoient au roi, qui étoit toûjours préſent, & à qui ils repréſenterent que la cour avoit toûjours très-bien fait ſon devoir juſqu'à préſent dans les cauſes criminelles, & qu'elle continueroit de même à s'en acquitter pour la plus grande gloire de Dieu : de telle ſorte, que ni le roi ni le peuple n'auroient aucun ſujet de s'en plaindre. Chriſtophe de Thou, pere de celui qui nous a laiſſé l'hiſtoire des choſes arrivées de ſon tems, dit librement, que le procureur & les avocats généraux meritoient d'être repris, pour avoir oſé blâmer les arrêts de la cour, & haſarder leur autorité. Pierre Baillet fut d'avis qu'on examinât de nouveau les arrêts dont on ſe plaignoit. Mais le préſident Minart conclut à l'obſervation des édits du roi. Enfin le premier préſident Gilles le Maître, parla fortement contre les hérétiques, & apporta l'exemple des Albigeois, dont ſix cens furent brûlez dans un même jour par les ordres de Philippe Auguſte : il parla auſſi des Vaudois, dont pluſieurs furent étouffez par la fumée, partie dans leurs maiſons, partie dans des cavernes & des carrieres, où ils s'étoient retirez. Le

Digitized by Google

roi eut la patience de les entendre tous opiner ſans les interrompre; & quand on eut fini, le garde des ſceaux s'approcha du roi pour lui parler, & demanda enſuite au greffier les opinions des conſeillers, pour les préſenter à ce prince, qui après les avoir parcouruës, blâma fort les magiſtrats d'avoir entrepris à ſon inſçû une affaire ſi importante à ſon état; & dit, qu'il étoit enfin convaincu de ce que le bruit public lui avoit appris, qu'il y en avoit parmi eux quelques-uns qui mépriſoient l'autorité du pape & la ſienne; qu'il étoit vrai que peu de perſonnes en étoient coupables; mais que la faute pouvoit être reprochée à tout le corps, & qu'elle ſeroit funeſte à ſes auteurs. Qu'il exhortoit donc tous les autres à demeurer fideles dans leur devoir. AN. 1559.

CXI. Le roi fait mettre en priſon deux conſeillers du Faur & du Bourg.

Enſuite le roi ſe leva fort irrité des diſcours de du Faur & de du Bourg, qui furent arrêtez ſuivant ſes ordres, par Gabriel de Montgommery, capitaine des gardes, & conduits priſonniers à la Baſtille. L'après-midi de Foix, Fumée & de la Porte furent pris dans leurs maiſons, & conduits auſſi à la Baſtille. Du Ferrier, Duval & Viole auroient été traitez de même, s'ils n'euſſent eu la précaution de ſe ſauver par le ſecours de leurs amis.

CXII. Le parlement travaille au procès de Jacques Spifame.

De Thou hiſt. l. 22.

La Popelinier e liv 8.

Bullinger lib. 1. hiſt. ſui temporis.

Le lendemain les chambres s'étant encore aſſemblées par le commandement du roi, l'on commença à traiter de l'affaire de Jacques Spifame évêque de Nevers, qui après s'être marié en ſecret, s'étoit ſauvé à Genéve. Ce Spifame étoit Pariſien, ſorti d'une noble famille originaire de la ville de Lucques en Italie, & établie à Paris dès l'an 1350. que vivoit Barthelemy Spifame, duquel ſont iſſus

AN. 1559.

tous ceux de ce nom, Seigneurs des Biſſeaux, des Granges & de Paſſy. Jacques avoit pour pere & mere, Jean Spifame ſeigneur de Paſſy, ſecretaire du roi & tréſorier de l'extraordinaire des guerres, & Jacquette Ruzé; & ſe trouva le dernier de cinq freres. Il fut conſeiller au parlement, puis préſident aux enquêtes, d'où il monta à la charge de maître des requêtes, & fut nommé conſeiller d'état. S'étant conſacré à la profeſſion eccleſiaſtique, il fut chanoine de l'égliſe de Paris, chancelier de l'univerſité, abbé de ſaint Paul de Sens, grand vicaire de Charles cardinal de Lorraine archevêque de Reims; enfin il fut nommmé évêque de Nevers en 1547. par le roi Henri II. Il aſſiſta à l'aſſemblée des états tenu à Paris en 1557. puis ſe laiſſant entraîner moins par le torrent des nouvelles opinions, que par l'amour d'une femme qu'il entretenoit, il ſe retira à Genéve dans cette année 1559. Le parlement après avoir vû les informations, & déliberé là-deſſus, ordonna qu'on lui feroit ſon procès.

CXIII. Premier Synode tenu à Paris par les Calviniſtes.

De Thou loco ſup.

Spond. hoc. an. n. 19.

Benoiſt. hiſt. de l'édit de Nantes tom. 1. p. 18.

Raynald. ad Lunc ann. n. 13.

Toutes ces pourſuites du roi pour détruire le parti Calviniſte, n'empêcherent pas les miniſtres des égliſes réformées, de s'aſſembler encore au mois de Mai dans la ville de Paris au fauxbourg ſaint Germain. Un certain François Morel qui étoit en réputation parmi eux, préſida à cette aſſemblée. Tout s'y paſſa dans un grand ſecret, on en fit même prêter le ſerment dès le commencement du ſynode. Il dura quatre grands jours d'été, nonſeulement ſans en avoir obtenu permiſſion, mais ſans en donner aucune connoiſſance. On y

fit pluſieurs reglemens. On y traita d'abord de l'Anabaptiſme qu'un certain Pierre Chrétien miniſtre du Poitou vouloit introduire à Caen ville de Normandie parmi les Calviniſtes. On ordonna enſuite beaucoup de choſes touchant la diſcipline, la forme des Synodes & des conferences, & les perſonnes qui y devoient préſider: on y traita des élections, des devoirs des miniſtres, des diacres, des cenſures, de la maniere de contracter les mariages, & de leur diſſolution, des dégrez de conſanguinité & d'alliance; on y regla qu'il ne falloit point ſouffrir de principauté parmi les collegues qui ſeroient tous égaux: l'on y parla de l'excommunication, & de l'uniformité dans la doctrine, & de rejetter toutes les opinions étrangers pour ne s'attacher qu'à celle de Calvin, dans laquelle on ne pourroit rien changer que du conſentement d'un Synode général, & de l'avis de tout le corps. Sur ce qui fut propoſé, ſi on pourroit appeller devant les évêques ou leurs officiaux; on repondit inſolemment, qu'on pourroit à la verité s'y pourvoir dans les affaires civiles ſeulement, comme on s'adreſſe à un brigand pour obtenir quelque humanité. AN 1559.

CXIV. Origine de la confeſſion de foi & de la diſcipline des Calviniſtes de France.

On croit communement que la confeſſion de foi des réformez fut compoſée dans ce Synode avec leur diſcipline, chacune en quarante articles; mais il eſt plus probable que l'une & l'autre venoient de Geneve, & qu'elles étoient l'ouvrage de Calvin; en effet elles furent ſignées & acceptées le vingt-huitiéme de May dans ce Synode qui n'avoit commencé que le 26. Il falloit donc que l'une &

Beze hiſt. eccleſiaſt. liv. 2. vers la fin.

AN 1559.

l'autre pieces fuſſent toutes dreſſées, n'étant pas poſſible qu'en moins de deux jours, ces députez, la plûpart peu habiles, compoſaſſent de concert juſqu'à quatre-vingt articles ſur le champ: on agita même s'il ne falloit pas dépoſer les ignorans entre les anciens qu'on avoit pris par néceſſité, & on conclut pour l'affirmative, s'ils étoient trop ignorans comme l'on en connoiſſoit pluſieurs. Cette confeſſion de foi & de diſcipline ne fut renduë publique que ſous les regnes ſuivans.

CXV. Ambaſſadeurs des princes proteſtans au roi en faveur des Calviniſtes *De Thou. hiſt. lib. 22 n. 7. verſus fin.*

Calvin qui de ſa retraite qu'il s'étoit procurée à Geneve, veilloit à la conſervation de ſon troupeau qui ſe multiplioit en France, engagea les Proteſtans d'Allemagne à écrire au roi Henri II. pour le prier de ménager un peu plus ceux de leur religion dont les priſons étoient remplies. On vit donc arriver des ambaſſadeurs avec des lettres des électeurs Frederic comte Palatin, d'Auguſte duc de Saxe, de Joachim de Brandebourg, de Chriſtophle duc de Wittemberg, & de Volfang comte de Veldenz, écrites de leur propre main. Ils mandoient à ce prince qu'ils avoient appris avec beaucoup de douleur qu'un grand nombre de gens pieux qui aimoient la paix, & qui faiſoient profeſſion de la même religion qu'ils profeſſoient eux-mêmes, étoient empriſonnez en France comme des ſeditieux & perturbateurs du repos public; qu'on les dépoüilloit de leurs biens, qu'on les envoyoit en exil, & même qu'on les puniſſoit du dernier ſupplice. Qu'animez par la charité chrétienne, & par l'amitié qu'ils portoient au royaume de France, ils le prioient d'examiner murement cette affaire où

il

il s'agiſſoit de la gloire de Dieu & du ſalut de tant d'ames, & de ne ſe point laiſſer conduire par des préjugez. Que pour eux, comme c'étoit le devoir des bons princes, ils n'avoient pas moins de paſſion pour l'honneur de la religion, & pour le ſalut de leurs ſujets. Que ſur les troubles qui étoient nées touchant la religion, ils avoient ſoigneuſement cherché les moyens convenables pour accommoder les choſes, & qu'en s'y appliquant avec attention, ils avoient peu à peu découvert qu'il s'étoit gliſſé dans l'égliſe des maximes injurieuſes à Dieu qui ne venoient que d'avarice & d'ambition, & qui étoient très-capables de cauſer de grands ſcandales. AN. 1559.

Ils concluoient de-là que ces maximes devoient être condamnées par le témoignage des écritures ſaintes, ou du moins réformées ſuivant les décrets des anciens conciles, & l'autorité des peres des premiers ſiécles. Que ce n'étoit pas d'aujourd'hui qu'on ſe plaignoit des mœurs corrompuës, & de la mauvaiſe diſcipline de la cour Romaine; qu'il y avoit long-tems qu'on ſçavoit en France ce que Guillaume de Paris, Jean Gerſon, Nicolas de Clemangis & tant d'autres ſçavans en avoient écrit. Que le roi François I. d'heureuſe mémoire, pere de ſa majeſté, y avoit pourvu en accommodant les differends de la religion, & corrigeant la diſcipline eccleſiaſtique; Que ce même ſoin étoit digne d'un roi fils d'un tel pere. Qu'ils le prioient, puiſqu'il n'y avoit plus de guerres étrangeres qui troublaſſent le repos de la France, de travailler à accommoder paiſiblement & à l'amiable par ſes ſoins & par ſon autorité les diſſentions nées dans ſon

AN. 1559. royaume à l'occaſion de la religion. Que pour eux ils ne voyent pas d'autre moyen pour y réüſſir, que de faire un choix d'hommes capables & amis de la paix, qui examinaſſent ſans paſſion cette affaire, & qui dreſſaſſent une confeſſion de foi fondée ſur la regle de l'écriture ſainte & des anciens peres. Qu'en attendant on ſuſpendît l'éxécution des arrêts; qu'on rendît la liberté à ceux qui vieilliſſoient dans l'horreur des priſons: qu'on rappellât les exilez, & qu'on rétablît dans leurs biens ceux qui en avoient été dépoüillez. Qu'en cela le roi fera une choſe agréable à Dieu, glorieuſe pour lui, ſalutaire à ſon royaume, & obligera infiniment les princes d'Allemagne qui implorent ſa clemence pour des malheureux, comme pour une cauſe commune.

CXVI. Le roi nome des commiſſaires pour l'affaire des conſeillers.

Le roi reçut ces ambaſſadeurs avec beaucoup de bonté, & après avoir reçu les lettres de leurs maîtres, il répondit qu'il députeroit au plûtôt quelqu'un de ſa cour auprès de ces princes, & qu'il eſperoit de les ſatisfaire amplement. Les ambaſſadeurs furent ainſi congédiez: mais à peine étoient-ils arrivez ſur les frontieres du royaume, que le feu qu'on croyoit comme éteint par leur arrivée, fut rallumé avec plus de force auſſi-tôt après leur départ. Dès le 19. de Juin, le roi avoit nommé des juges pour connoître de l'affaire des conſeillers qui avoient été mis en priſon. Ces juges étoient le préſident de ſaint André, Jean Jacques de Meſme, maître des requêtes, Loüis Gayant, Robert Boüette conſeillers, Euſtache du Bellay évêque de Paris *, & l'inquiſiteur Antoine de Mouchi ſurnommé Démocharés. Du Bourg ayant été interrogé le même jour, refuſa de répondre, parce que c'eſt un droit

* *Il étoit le troiſiéme frere du cardinal du Bellay, qui de ce-*

des conſeillers, que dans les affaires où il y va de la vie, ils ne peuvent être contraints de répondre que devant toute la cour, les chambres étant aſſemblées. Le procureur général Bourdin obtint de nouvelles lettres patentes du roi, portant que du Bourg reconnoîtroit les juges nommez, qu'autrement il ſeroit tenu pour convaincu, & puni comme criminel de leze-majeſté. Ainſi le coupable fut jugé indigne de jouir du privilege des conſeillers, à cauſe, diſoit-on, de l'atrocité de ſon crime: & afin qu'on ne crût pas qu'il eût du mépris pour les ordres du roi, il ſe ſoûmit, en faiſant toutefois ſa proteſtation, afin qu'on ne prétendît pas qu'il eut renoncé à ſon privilége.

AN. 1559.

ſeiller au parlement, étoit devenu ſon ſucceſſeur dans l'évêché de Paris.

CXVII. Du Bourg déclaré convaincu d'héréſie par l'évêque de Paris. *De Thou ut ſup.*

L'évêque de Paris, (Euſtache du Bellay) pour tâcher de le ramener, travailla à ſon inſtruction avec ſes docteurs, pendant qu'il étoit à la baſtille; & afin de lui en faciliter les moyens, il lui porta lui-même une eſpece d'expoſition de foi. Le priſonnier feignit de la vouloir recevoir, ſi on lui apportoit du papier & de l'encre; mais il ne s'en ſervit que pour en compoſer une autre de ſa façon, où il montra ſon ignorance en matiere de théologie. Felicien de Ningarda de la Valteline évêque de Côme refuta dès-lors cette confeſſion de foi par un ſçavant écrit imprimé à Veniſe trois ans après. Dans la ſuite du Bourg fut interrogé juridiquement, & comme ſes réponſes ſe trouverent tout-à-fait conformes à la fauſſe doctrine des Lutheriens & des Zuingliens; l'évêque de Paris, qu'il avoit reconnu pour ſon prélat & ſon juge, le déclara convaincu d'héréſie, & ordonna qu'il ſeroit dégradé, afin d'être enſuite livré au bras

AN. 1559.

séculier. Du Bourg appella comme d'abus de cette sentence au Parlement de Paris, où la cause fut plaidée publiquement en presence du cardinal de Lorraine & de Bertrandi archevêque de Sens & cardinal, & l'appellation enfin ayant été déclarée nulle, le parlement renvoya le criminel à ses juges naturels. Du Bourg se pourvut encore de deux appels simples, l'un à l'archevêque de Sens, comme métropolitain, & l'autre à l'archevêque de Lion, comme primat. Mais le jugement qui avoit déja été prononcé contre lui fut confirmé dans ces deux tribunaux. Le criminel voulut appeller au pape, comme le lui conseilloient ses amis, & il l'eut fait s'il n'eut appréhendé qu'on ne lui eût reproché d'avoir adoré la bête, selon le langage injurieux employé par les Protestans contre ceux qui reconnoissoient l'autorité du vicaire de Jesus-Christ. Mais cette crainte l'arrêta. Ainsi ayant été renvoyé à l'évêque de Paris, ce prélat le dégrada de son caractere de prêtrise, & l'abandonna au bras séculier.

CXVIII. Tournois aux nôces d'Elisabeth de France avec Philippe II. *Spond. hoc ann. n. 21. De Thou Hist. lib. 22. Strada de Bello Belg. l. 1. hoc an. Belcar. in com. l. 28. n. 31.*

On se préparoit alors à la cour à celebrer les nôces d'Elisabeth de France, fille aînée du roi que le duc d'Albe venoit d'épouser au nom du roi Philippe; & celles de Marguerite sœur du roi Henri avec le duc de Savoye. Pour rendre cette fête plus magnifique, le roi ordonna un tournois de trois jours, c'est-à-dire, un de ces combats d'honneurs où les gentilshommes entroient en lice pour signaler leur adresse & leur courage: on y couroit à cheval, les lances & les épées avoient la pointe émoussée, & le taillant rabattu. Il arrivoit néanmoins assez souvent de grands accidens par la cha-

Digitized by Google

leur du combat, ou par la haine des combattans. Comme nos rois avoient alors leur palais aux Tournelles au bout de la ruë ſaint Antoine proche la baſtille, Henri avoit fait dreſſer des Lices le long de cette ruë pour des joûtes. Lui-même voulut être des combattans avec les ducs de Ferrare & de Guiſe le 30. de Juin; il ſoûtint pluſieurs aſſauts devant les Eſpagnols avec les plus adroits & les plus forts cavaliers de ſa cour Le jour même après en avoir terraſſé un aſſez grand nombre, il ordonna à Gabriel de Lorges comte de Montgommery & capitaine de ſes gardes, qui avoit la réputation d'être un des plus adroits, d'entrer en lice, & de rompre une lance avec lui. AN. 1559.

CXIX. Le roi y eſt bleſſé d'un éclat de lance.

Ce ſeigneur s'en excuſa, ſoit parce que le jour précedent il n'avoit pas été heureux dans cet exercice, ſoit par reſpect pour ſa majeſté. La reine même, comme ſi elle eût preſſenti ce qui devoit arriver, pria inſtamment ce prince de ne plu courir, & l'en fit encore prier par le duc de Savoye; mais Henri réſolu d'entrer en lice avec le comte, lui fit porter une lance en diſant: Je ne courrerai plus que cette fois, c'eſt un coup de faveur. Ils entrerent donc tous deux en lice, & courans l'un contre l'autre, ils ſe choquerent ſi rudement que leurs lances ſe rompirent, & qu'un éclat de celle de Montgommery donna dans l'œil droit de ſa majeſté par la viſiere de ſon caſque qui étoit entr'ouverte. Le coup fut ſi violent que le cerveau en fut offenſé, & que le roi tombant par terre, perdit la connoiſſance & la parole, & ne les recouvra plus juſqu'à ſa mort qui arriva l'onziéme jour depuis ſa bleſſure,

De Thou ut ſup. Dupleix hiſt. de France t. 3. in fol. pag. 590. Brantom. memoires. tom. 2.

An. 1559.

CXX. Sa mort, & divers jugemens qu'on en porte.

De Thou hiſt. lib. 22. Petrus Paſcalius ep. 23. Henrici II. Pallavicin. hiſt. concil Trid. lib. 14. cap. 9. n. 1. & 2.

c'eſt-à-dire, le dixiéme de Juillet dans ſon palais des Tournelles. Il étoit âgé de quarante ans, trois mois & onze jours, & avoit regné douze ans, quatre mois & dix jours. Son cœur fut porté dans l'égliſe des Celeſtins de Paris, & ſon corps à ſaint Denis, où la reine veuve lui fit dreſſer un ſuperbe monument. Les Calviniſtes ne manquerent pas d'obſerver que le roi avoit été bleſſé vis-à-vis de la baſtille, où étoient priſonniers quelques conſeillers du parlement, entr'autres Anne du Bourg, que le roi avoit promis de voir brûler de ſes deux yeux. On raconte que ſa mort avoit été long-tems auparavant prédite par Lucas Gauric célébre mathématicien fort aimé de Paul III. La reine l'ayant conſulté là-deſſus, il lui avoit, dit-on, répondu, que le roi ſon mari perdroit la vie dans un duel.

CXXI. Bonnes qualitez & défauts de ce prince.

Addition aux memoir. de Caſtelnau Brantom. dans l'éloge de Henri II.

Ce prince avoit de grandes qualitez, il étoit vaillant, belliqueux, ayant porté aſſez loin les limites de ſon royaume, & la fortune lui ayant été preſque toûjours favorable. Il aimoit la juſtice, & cheriſſoit ſes ſujets, il étoit liberal, affable, & débonnaire : & il eut été ſans défauts, ſi ſa conduite eût répondu à ſa bonne mine ; mais ſa riche taille, ſon viſage doux & ſerein, ſon eſprit agréable, ſon adreſſe dans toutes ſortes d'exercices, ſon agilité & ſa force corporelle ne furent pas accompagnez de la fermeté d'eſprit, de l'application, de la prudence & du diſcernement qui ſont néceſſaires pour bien commander. Il étoit naturellement bon, & avoit les inclinations portées à la juſtice : mais il ne ſe poſſeda jamais lui-même, & pour ne vouloir rien faire de ſon chef, il fut cauſe de tout le mal que

firent ceux qui le gouvernoient. On ne peut excuſer ſes amours avec Diane de Poitiers ducheſſe de Valentinois, qui fut le premier mobile de tout ce qui ſe paſſoit dans le gouvernement. Les miniſtres & les favoris plioient également ſous elle, & le connetable Anne de Montmorency lui-même, tout aimé du prince, tout grave qu'il étoit, ne pouvoit ſe diſpenſer d'avoir recours à ſa faveur. Rien n'eſt plus ſurprenant que l'empire qu'avoit uſurpé cette femme ſur l'eſprit du roi. Dans un âge où les autres femmes de ſon caractere ſongent à la retraite, elle enchantoit tellement ce prince, qu'il étoit réduit à fermer les yeux ſur les galanteries de ſa vieille maîtreſſe, qui étoient néanmoins aſſez fréquentes. AN. 1559.

CXXII. Son mariage & ſa poſterité. *Hiſt. généal. de la maiſon de France par Mrs. de Ste. Marthe tom. 1. in fol. p. 764. & ſuiv.*

Henri II. avoit épouſé par traité du vingt-ſept Décembre 1533. Catherine de Medicis, fille unique de Laurent de Medicis duc d'Urbin, & de Madeleine de la Tour d'Auvergne; François I. ſon pere, & le Dauphin ſon frere étant encore vivans. Cette princeſſe après dix années de mariage ſans avoir eu d'enfans, mit au monde 1°. François II. né le vingtiéme de Février 1543. qui ſucceda à la couronne. 2°. Loüis duc d'Orléans, le 3. de Février 1549. qui mourut âgé d'un peu plus de vingt mois. 3°. Charles Maximilien né le vingt-ſept de Juin 1550. qui regna après François II. ſous le nom de Charles IX. 4°. Edoüard Alexandre premierement duc d'Alençon, puis d'Anjou, qui vint au monde le vingt-un de Septembre 1551. à Fontainebleau, & quitta ſes deux noms par ordre de Charles IX. ſon frere, après lequel il regna ſous le nom de Henri

AN. 1559. III. & fut auſſi roi de Pologne. 5°. Hercules duc d'Alençon, né le dix-huitiéme de Mars 1554. nom que le même Charles lui fit changer en celui de François. Les filles de Henri II. furent 1°. Eliſabeth née le treiziéme d'Avril 1545. & mariée le vingt-deuxiéme de Juin 1559. à Philippe II. roi d'Eſpagne. 2°. Claude née en Novembre 1547. & mariée le cinquiéme de Février 1558. à Charles II. du nom duc de Lorraine. 3°. Margueritte ducheſſe de Valois, née le quatorziéme de May 1551. & mariée le dix-huitiéme d'Aouſt 1572. à Henri roi de Navarre, qui parvenu à la couronne ſous le nom d'Henri IV. fit diſſoudre ce mariage en 1599. pour cauſe de ſterilité, défaut de conſentement, & raiſon de conſanguinité. 4°. Victoire née le vingt-troiſiéme de Juin 1556. & morte le dix-ſeptiéme d'Aouſt ſuivant. 5°. Jeanne de France ſœur jumelle de Victoire morte auſſi-tôt après ſa naiſſance. Les enfans naturels d'Henri II. furent 1°. Henri d'Angoulême * grand prieur de France, gouverneur de Provence, & amiral des mers du levant, tué à Aix en Provence le deuxiéme de Juin 1586. 2°. Diane légitimée de France mariée par contrat du treiziéme de Février 1552. à Horace Farneſe duc de Caſtro, enſuite par contrat du troiſiéme May 1557. à François duc de Montmorency, fils du connétable Anne de Montmorency, & qui lui ſucceda dans cette charge.

* *Sa mere étoit une dame Ecoſſoiſe de la maiſon de Leviſſon.*

CXXIII. Divers établiſſemens qu'il fit.

Ce monarque étoit d'une taille haute & bien proportionnée, il avoit le viſage un peu long, le nez droit & relevé, le front grand & ouvert, le regard doux & arrêté, paroiſſoit très-affable, la couleur

* *Hiſt. genéalog. de la maiſon de*

leur brune & un peu vermeille. Il établit le parlement de Bretagne dans la ville de Rennes, & l'ordonna ſemeſtre. Il avoit fait la même choſe de celui de Paris, comme on a dit ailleurs; mais cela ne dura que trois ans. La cour des monoyes ſous ſon regne fut renduë cour ſouveraine : il établit une cour des Aydes à Montferrand en Auvergne qui dans la ſuite a été transferée à Clermont, qui en eſt la capitale, & inſtitua dans les principales villes de ſon royaume, des ſiéges de juges préſidiaux, en la place des ſenechauſſez, des prevôtez & des baillages. C'eſt auſſi ſous ſon regne que les ſecretaires d'état & des commandemens ont commencé, pour expedier les depêches ſuivant les départemens des lieux & des provinces qui leur furent aſſignez. Il érigea en Duché-Pairie la ſeigneurie d'Albret en Guïenne en faveur d'Henri roi de Navare : Le comté d'Aumale en Normandie en faveur de Claude de Lorraine premier duc de Guiſe, & la Baronnie de Montmorency, en conſideration d'Anne connétable de France, lequel il honora d'une ſinguliere affection, & qu'il rappella à la cour, dont il avoit été éloigné ſous François I.

AN. 1559. *France ibid. ut ſup.*

Il eut pour ſon ſucceſſeur ſon fils aîné François II. qui étoit déja roi d'Ecoſſe par ſon mariage avec Marie Stuart. C'étoit un prince d'une complexion foible & mal ſaine, & qui n'étoit âgé que de ſeize ans & demi, étant né le vingtiéme Janvier 1543. Il étoit par conſequent majeur ſelon la loi du roïaume, & capable de gouvetner par lui-même. Mais eu égard à ſa jeuneſſe, à ſon peu de ſanté, & aux bornes très-étroites de ſon eſprit auſſi foible que

CXXIV. François II. ſuccede à ſon pere Henri II. *Sigond. hoc an. n. 23. Belcar. in com. lib. 28. n. 32.*

AN. 1559.

ſon corps, on ſongea à lui donner un conſeil compoſé de perſonnes qui puſſent gouverner en ſon nom. La cour étoit diviſée entre les deux factions de Guiſe & de Montmorency, dont la puiſſance étoit à peu près égale ſous le regne précedent. Auſſi-tôt après la mort de Henri II. il s'en forma une troiſiéme, dont les chefs étoient Antoine de Bourbon devenu roi de Navarre par ſon mariage avec Jeanne d'Albret, & Loüis de Condé ſon frere, qui n'avoient eu aucun crédit à la cour depuis la revolte du connétable de Bourbon, & qui regarderent la conjoncture preſente comme un moyen de reprendre dans l'état le rang convenable à leur naiſſance.

CXXV. La reine mere & les Guiſes s'emparent du gouvernement.

Sans entrer dans le détail des intrigues que chaque faction employa pour devenir le parti dominant, nous dirons en peu de mots, que la reine mere Catherine de Medicis, qui prétendoit dominer dans le conſeil du roi, ſe trouvant fort incertaine ſur le choix qu'elle avoit à faire, ſe joignit aux princes de Guiſe, afin d'obtenir par eux le gouvernement de l'état, qui de droit appartenoit au roi de Navarre & au prince de Condé ſon frere, comme premiers princes du ſang; alors elle ſe déclara contre le connétable, non-ſeulement parce qu'elle avoit des ſujets particuliers de haine contre lui; mais encore parce qu'elle étoit perſuadée qu'il s'efforceroit de faire tomber le gouvernement aux princes du ſang, pour en éloigner les Guiſes qui étoient ſes competiteurs. En effet ce ſage vieillard prévoïant que la mort du roi alloit cauſer de grands changemens dans l'état, avoit mandé, le jour même qu'Henry fut bleſſé, au roi de Navarre, de venir promptement à la

cour, afin d'y prendre la conduite du royaume, qui lui appartenoit, en cas que le roi mourut. Ce prince qui n'étoit pas entreprenant, partit à la verité du Bearn où il étoit; mais s'étant arrêté trop long-tems à Vendôme, les Guiſes ſçurent ſi bien profiter de ſon abſence, que quand il parut à la cour, il y fut aſſez mal reçu; on ne lui donna point de logement ſelon ſa qualité, & dès que le roi le vit, il lui dit, qu'il avoit donné l'adminiſtration de ſon royaume aux princes de Guiſe ſes oncles; c'eſt-à-dire, que le duc de Guiſe eût le commandement des armées, & fût chargé des affaires de la guerre, & le cardinal de Lorraine ſon frere fût premier miniſtre d'état: on ôta les ſceaux au cardinal Bertrandi, pour les rendre à Olivier, homme d'un merite ſingulier, & d'une grande probité, à qui la ducheſſe de Valentinois les avoit fait ôter. AN. 1559.

CXXVI. Diſgrace du connétable de Montmorency & de la ducheſſe de Valentinois. *La Popelliniere liv. 5. Mezeray abregé chron. dans la vie de François. II. t. 5. pag. 8. Belcar. in comm. lib. 28. n. 3.*

Le connétable de Montmorency conſterné de cette union de la reine mere avec les Guiſes, vit bien que ſa diſgrace étoit prochaine: on éloigna de la cour tous ceux qui avoient quelque liaiſon avec lui: on les fruſtra des récompenſes qui leur avoient été promiſes: on exerça la même ſéverité envers ceux qui s'étoient vantez de lui avoir obligation, & ce fut principalement en cela que la maiſon de Guiſe prépara ſans y penſer la matiere de la conjuration d'Amboiſe, dont on parlera dans l'année ſuivante. Le connétable voyant le duc de Guiſe à la tête des armées, ſe jugea alors inutile, & remit au roi ſa charge: mais on ne fut point content de cette démiſſion; le roi lui conſeilla de ſe retirer de la cour, & l'obligea de ſe défaire de ſa charge de grand-maî-

AN. 1559.

tre de la maiſon du prince, pour la donner au duc de Guiſe. Tout ce qu'on fit pour le dédommager, fut de faire ſon fils François maréchal de France extraordinaire, parce qu'il n'y avoit point alors de place vacante; mais ce dédommagement ne diſſipa pas les chagrins du connétable, qui ſe retira en ſa maiſon de Chantilli. La reine mere fit dans le même tems éclater ſon reſſentiment contre la ducheſſe de Valentinois: elle lui ôta les pierreries de la couronne, que celle-ci prétendoit lui avoir été données, & la renvoya en ſa maiſon d'Anet, qu'elle acheva de faire bâtir. Catherine de Medicis ne la pouvant regarder que comme une rivale qui lui avoit enlevé le cœur de ſon mari, étoit ſur le point de laiſſer agir toute ſa haine contre elle; mais comme ſes interêts ne s'accommodoient pas avec ſa jalouſie paſſée, & avec ſon reſſentiment préſent, elle ſe contenta de l'éloigner de la cour. La ducheſſe ne fut point abbatuë de cette diſgrace. Comme ſa terre de Chenonceaux étoit ſituée au milieu des terres aſſignées pour le doüaire de la reine mere, elle l'offrit à cette princeſſe, qui l'accepta avec plaiſir, & lui fit donner en échange la terre de Chaumont ſur Loire.

CXXVII. Arrivée du roi de Navarre à la cour. *Spond. in ann. hoc ann. n. 24.*

Il reſtoit encore à la cour, le roi de Navarre & le prince de Condé, que les Guiſes avoient interêt d'éloigner, pour être abſolument les maîtres. La cour étoit à ſaint Germain en Laye, lorſque le premier y arriva, & le roi ſe trouvoit à la chaſſe. En attendant ſon retour, il ſalua les deux reines, & alla enſuite rendre viſite au cardinal de Lorraine: ce qui fâcha fort les Calviniſtes qui craignoient que par-là il ne voulût faire ſa cour à leurs ennemis: mais ce qui les

irrita davantage, fut lorſqu'après avoir ſalué le roi au retour de la chaſſe, il alla voir le duc de Guiſe. Ils le regarderent dès-lors comme un homme de qui ils ne pouvoient plus rien attendre de bon pour eux. Le roi lui fit un accuëil très-favorable ; mais il lui dit, comme s'il eût voulu prévenir ſes demandes, qu'il n'avoit rien à eſperer dans le gouvernement du royaume, dont il avoit déja confié la direction au duc de Guiſe, & au cardinal de Lorraine ſon frere, tous deux oncles de la reine. Il lui promit cependant de lui être favorable, autant que ſa dignité, ſa vertu & ſa proximité du ſang pouvoient l'exiger. Mais ces belles démonſtrations d'amitié n'empêchoient pas qu'on ne penſât à l'éloigner. AN. 1559.

CXXVIII. Le roi ſe fait ſacrer à Reims.

Pendant ce tems-là, le roi partit pour Reims, afin d'y être ſacré & couronné ſelon la coûtume ; & la cérémonie en fut faite le dix-huitiéme de Septembre par le cardinal de Lorraine, qui étoit archevêque de cette ville. Le roi de Navarre y fut invité & y aſſiſta. Quelques jours après il fut de même invité à ſe trouver au conſeil du roi ; moins pour lui faire honneur, que pour lui faire entendre la lecture d'une lettre du roi d'Eſpagne, qui mandoit à François II. qu'ayant appris que quelques princes & ſeigneurs du nombre de ſes ſujets n'étoient pas contens du choix qu'il avoit fait de ſes miniſtres, & prenoient de-là occaſion d'exciter des ſéditions & de fomenter des cabales contre le gouvernement ; il le prioit de maintenir ſon autorité contre eux ; & qu'en cas que quelqu'un fût aſſez témeraire pour oſer trouver à redire au gouvernement préſent de la France, il lui offroit pour les ſoumettre, ſes armes, ſes richeſ-

La Popliniere hiſt. de François II. liv. 5. Dupleix hiſt. de France t. 3. p. 601. vie de François II. De Thou in hiſt. lib. 23. hoc anno. Belcar. in comm. lib. 28. n. 35.

AN. 1559.

ſes, & toute la puiſſance des monarchies que la providence lui avoit ſoûmiſes, ſans exception & ſans reſerve, dans quelque état que ſe trouvaſſent ceux qui ſeroient ſoupçonnez de troubler ſon royaume. Cette lettre étoit datée du trente-uniéme d'Octobre, en réponſe à une autre lettre que Catherine de Medicis ſa belle-mere lui avoit écrite, pour demander ſon aſſiſtance contre les perturbateurs de l'état.

CXXIX. Crainte qu'on inſpire au roi de Navarre qui le détermina à ſe retirer. *De Thou lib. 23. hoc an. n. 3.*

Le roi de Navarre voyant bien que cette lettre le regardoit plus qu'aucun autre, crut que le parti le plus ſûr pour lui étoit de ſe retirer, afin de ne pas donner au roi d'Eſpagne le moindre prétexte de ſe ſaiſir du peu qui lui reſtoit du bien de ſa femme dans le royaume de Navarre. Il ſçavoit que les Eſpagnols avoient uſurpé les trois quarts de la monarchie ſur Jean d'Albret, ſans autre fondement qu'une bulle de Jules II. qui permettoit à Ferdinand le Catholique de s'en ſaiſir; & il appréhenda que Philippe II. ne voulut s'emparer de l'autre quart, ſur une ſimple déclaration émanée de la reine mere, & des princes de Guiſe, ſous le nom de François II. Les Guiſes avertis qu'il penſoit ſérieuſement à ſe retirer, & craignant encore que ſa réſolution ne fut ſans effet, acheverent de l'y déterminer, en inſpirant au roi la penſée de lui offrir la commiſſion de conduire la reine d'Eſpagne au roi ſon mari.

CXXX. On le charge de conduire la reine d'Eſpagne à ſon mari. *De Thou ibid. ut ſup.. Belcar. in comm. lib. 28 n. 33.*

Le roi de Navarre accepta la commiſſion, & partit accompagné du cardinal de Bourbon, & du prince de la Roche-ſur-Yon. Etant arrivé à l'abbaye de Roncevaux, ſur les terres de Navarre, il remit la reine entre les mains des députez de Philippe II. ſçavoir, le cardinal de Burgos & le duc de l'Infantado.

La reine mere avoit déja trouvé un prétexte pour éloigner auſſi, au moins pour quelque tems, le prince de Condé, frere du roi de Navarre, en le chargeant d'aller en Flandres vers le roi d'Eſpagne, pour lui faire ratifier le traité de paix de Cateau-Cambreſis, & celui d'alliance qui avoit été fait depuis peu entre les deux couronnes, & pour préſenter le collier de l'ordre de ſaint Michel à ce prince, qui de ſon côté envoya au roi de France celui de la Toiſon d'or. AN 1559.

CXXXI. Divers changemens qu'on fait à la cour. *De Thou, l. 23.*

La reine mere & les Guiſes ayant ainſi écartez ceux qui pouvoient les traverſer dans l'adminiſtration du royaume, ne penſerent plus qu'à mettre en place des perſonnes qui leur fuſſent dévoüées. Pendant l'abſence du prince de Condé, on rappella de Rome le cardinal de Tournon, qui fut rétabli dans le conſeil avec plus d'autorité qu'auparavant. Le gouvernement de Picardie fut ôté à l'amiral de Coligny, ſous prétexte qu'il avoit déja celui de l'iſle de France, & il fut donné au maréchal de Briſſac, quoique Henry II. l'eut promis au prince de Condé. Le maréchal de Saint-André, qu'on nommoit Jacques d'Albon, qui s'étoit rendu odieux aux courtiſans, par la grande faveur dans laquelle il étoit auprès du roi Henry, & qui s'étoit attiré la haine de tout le monde par ſes exceſſives débauches, reçut ordre de s'éloigner de la cour: mais il fit bien-tôt après ſa paix avec le parti dominant, & rentra dans la bienveillance des Guiſes, en offrant au duc ſa fille unique pour celui de ſes fils qu'il voudroit; à condition de lui ceder par le contrat de mariage tous ſes biens, & ceux de ſa femme, dont il ſe reſerveroit ſeulement

AN. 1559. l'uſufruit : cependant ce mariage ne ſe fit pas, quoique les propoſitions euſſent été acceptées.

CXXXII. Differens édits pour la ſûreté publique. *De Thou lib. 23.*

Dans le même tems on publia divers édits, qui concernoient l'adminiſtration civile. Le chancelier Olivier, grand protecteur des loix & de la juſtice, pourvût à la ſureté du public & des particuliers, par pluſieurs ordonnances. On défendit ſous des peines très-griéves, de porter des armes à feu & des piſtolets, ſans la permiſſion du roi ; de même que de porter de longs manteaux & des chauſſes larges, ſous leſquelles on pouvoit cacher les armes. On ne douta pas que ces défenſes n'euſſent été faites à la priere du cardinal de Lorraine, homme timide, & qui ſçachant qu'il avoit beaucoup d'ennemis, vivoit toûjours dans la crainte. Quelque tems après on révoqua toutes les alienations qui avoient été faites du domaine royal, quoiqu'elles euſſent été confirmées ou comme penſions, ou comme récompenſes. L'on excepta toutefois de cette ordonnance ce qui avoit été donné aux filles des rois, ou en forme de penſion, ou comme dot, & quelques autres donations royales qui y furent ſpecifiées.

CXXXIII. Création de chevaliers de l'ordre de S. Michel. *De Thou l. 23. Mezeray t. 3. in 12. p. 12.*

Les Guiſes pour ſe faire un plus grand nombre de créatures, engagerent le roi à faire des chevaliers de l'ordre de ſaint Michel, & ce prince en fit dix-huit. Jamais on n'avoit vû une promotion ſi nombreuſe, depuis l'inſtitution de cet ordre par Louis XI. en 1469. Après cette création le roi ſe rendit à Bar, où de l'avis de Catherine de Medicis ſa mere, & des princes de Guiſe, il fut réſolu que ce prince ſe démettroit du droit & de la ſouveraineté qu'il avoit dans le duché de Bar, en faveur du duc de Lorraine ſon

ſon beau-frere. François II. trop facile, & incapable de connoître le tort que lui faiſoit ce conſeil, le ſuivit, renonça par lettres patentes à ſes droits ſur le duché de Bar, & ne s'en reſerva que la foi, l'hommage & le reſſort. De Bar le roi alla à Châlons ſur Marne, & enſuite à Fontainebleau, où il demeura quelque tems, pendant lequel on prit des meſures pour reprimer l'audace des Calviniſtes, qui devenoient de jour en jour plus hardis & plus inſolens, & qui commençoient à ſe remuer de toutes parts, & à faire leurs aſſemblées dans les provinces avec une liberté entiere. AN. 1559.

CXXXIV. On pourſuit vivement les Calviniſtes à Paris. *Belcar in com. lib. 28. n. 37.*

Pour arrêter ces entrepriſes, François II. donna une déclaration qui fut enregiſtrée au parlement de Paris le vingt-troiſiéme de Novembre 1559. par laquelle il défendit ſéverement tout conventicule & toute aſſemblée nocturne, où ſous prétexte de religion, il ſe commet, dit-il, des actions ſi déteſtables, qu'on ne pouvoit y penſer ſans horreur. Il ordonna que les maiſons où ces aſſemblées auroient été faites, ſeroient raſées, avec défenſe de les rétablir. Il voulut encore, que l'on établît une chambre en chaque parlement, pour ne juger que des crimes concernant la religion. On la nomma Chambre Ardente, parce qu'on y condamnoit au feu tous ceux qui perſiſtoient opiniâtrément dans l'héréſie. Le préſident de Saint-André, & l'Inquiſiteur Antoine de Mouchy, eurent par-là occaſion de ſignaler leur zéle. Trois hommes nommez Ruſſenges orfévre, Claude David du même métier, & George Renard, qui après avoir fait profeſſion de la nouvelle réforme, s'étoient convertis, en découvrirent pluſieurs,

AN. 1559.

qu'ils chargerent de crimes atroces, & de la plus grande infamie. Ils dirent, qu'ils avoient assisté par hazard à une de leurs assemblées tenuë à la place Maubert, où s'étoient trouvés un grand nombre d'hommes & de femmes de toutes conditions; qu'après qu'on y eût apporté un cochon de lait, comme si c'eût été l'agneau paschal, & que chacun en eût goûté, on éteignit toutes les lumieres, & qu'on s'étoit ensuite abandonné à toutes sortes d'infamies. Ces délateurs furent menez au cardinal de Lorraine, qui les produisit devant la reine mere. L'avocat chez qui l'on tenoit ces sortes d'assemblées, fut pris avec sa femme & sa fille, les témoins furent confrontez, & en même tems convaincus de mensonges & de calomnies: mais leur crime demeura impuni, parce que la haine publique l'emporta sur l'innocence des accusez; & cette affaire en fit empriſonner un grand nombre.

CXXXV Libelles des Calvinistes contre le gouvernement, & la réponse. *De Thou. l. 23.*

Les Calvinistes au lieu de demeurer dans les bornes d'une juste défense sur ces prétendus crimes qu'on leur imputoit, répandirent grand nombre de libelles diffamatoires contre l'autorité de la reine mere & des princes de Guise, prétendant qu'ils n'avoient aucun droit de prendre l'administration du royaume, & qu'ils l'avoient usurpée par force & contre les loix, pour en frustrer les princes du sang, les Guises eurent recours à des remedes plus efficaces que des paroles, pour dissiper tous ces bruits, & ajoûterent aux gardes ordinaires, des Italiens, plûtôt pour leur sureté, que pour celle de la personne du roi. Mais comme l'autorité de la reine mere étoit attaquée dans ces écrits, Jean du Tillet Greffier au

parlement, tres-ſçavant dans le droit François, refuta les raiſons frivoles des herétiques par un ouvrage qu'il intitula, *de la majorité du roi*, dans lequel recuëillant la plûpart des articles des coutumes municipales, il montra que la tutelle finit en France dans l'âge preſque auquel commence la puberté, & qu'elle ne s'étend pas au-delà de quinze ans: qu'ainſi les rois ont pu toûjours avoir à cet âge auprès d'eux des conſeillers de leur choix, & donner le gouvernement à ceux qu'ils en jugeroient les plus capables Il prouva par pluſieurs exemples que l'adminiſtration n'a pas toûjours été donnée au plus proche parent, & finit par l'ordonnance de Charles V. roi de France, ajoûtant qu'il ſeroit bien fâcheux à un roi de ſe choiſir un conſeil ſelon la fantaiſie des étrangers & de ſes voiſins, ayant droit de le faire de lui-même ſelon les loix du royaume, déſignant les proteſtans de France qui avoient ſollicité les princes d'Allemagne de la confeſſion d'Auſbourg, de s'entremettre pour établir un conſeil. Il ſe déclara ouvertement contre eux, & traite l'auteur du libelle de ſecond Achitophel. Il les appelle les auteurs des troubles, les miniſtres & les trompettes de la ſédition, & dit qu'on peut juſtement prendre les armes contre eux, comme contre des ſectaires, & qu'on y eſt même obligé. AN. 1559.

CXXXVI. On continuë le procès d'Anne du Bourg & des autres conſeillers. *De Thou ibid. ut ſup.*

Les princes de Guiſe crurent ne pouvoir mieux engager les catholiques dans leur querelle, qu'en preſſant le jugement d'Anne du Bourg, & des autres conſeillers qu'on retenoit en priſon, croyant par-là ſe concilier la bienveillance du peuple, & faire ceſſer la haine qu'on avoit conçûë de leur do-

AN. 1559.

mination. Du Bourg ſe voyant entre les mains de ſes derniers juges, preſenta un écrit, par lequel il recuſoit la grande-chambre, prétendant qu'elle ne pouvoit pas travailler ſeule à ſon procès, & le premier préſident Gilles le Maître, qu'il accuſoit de beaucoup de crimes: Le chancelier Olivier prononça l'arrêt pour recevoir l'accuſé dans ſes cauſes de récuſations, & lui donna pour conſeil un célebre avocat nommé de Marillac, qui d'abord exhorta du Bourg à adoucir ce qu'il avoit répondu de trop rude dans ſon interrogatoire contre la religion Catholique, & à corriger ce que ſes juges ne pouvoient ſupporter dans ſa confeſſion de foi, en promettant de ne point interrompre le plaidoyer de ſon avocat. Il le promit; & Marillac flatté de l'eſperance de réüſſir, employa toute ſon éloquence pour ſervir ſa partie: il déclama contre la maniére de ſon empriſonnement, prouva la nullité des ſentences & des arrêts précedens; & après avoir diſpoſé l'eſprit des juges à la compaſſion, il conclut en demandant pour ſa partie, de rentrer dans la communion de l'égliſe, & du Bourg ne le déſavoüa pas, deux conſeillers furent députez au roi, pour avertir ce prince de la prétenduë converſion du coupable, & demander ſa grace au nom de la compagnie.

CXXXVII. Du Bourg ſemble vouloir rétracter ſes erreurs. *Varillas hiſt. de François II. in 4. pag 557. & ſuiv.*

CXXXVIII. Les Calviniſtes font revenir du Bourg à ſes premiers ſentimens. *De Thou hiſt. lib. 23. hoc ann. n. 5.*

Mais les Calviniſtes qui craignoient les conſéquences de ce changement, trouverent le moyen de faire entrer dans la priſon de du Bourg un miniſtre nommé Jean Malon, qui avoit été Carme, pour lui répreſenter qu'il ne devoit point abandonner la cauſe de Dieu par une honteuſe déſertion,

ni ceder en courage à tant de perſonnes de la lie du peuple qui l'avoient ſoûtenuë au milieu des feux ſous les deux regnes précedens. Qu'il y avoit plus de ſecours à eſperer du côté de Dieu que de celui des hommes, qu'il perſeverât ſeulement, & qu'il ne préferât pas une vie paſſagere à un bonheur éternel: Que s'il conſervoit ſa conſtance & ſa fermeté, ſes juges n'oſeroient le condamner: Que ſi Dieu en avoit autrement ordonné, ce ne ſeroit que pour lui procurer une gloire immortelle & le faire triompher dans le ciel avec les anges & les bienheureux, après avoir laiſſé parmi les hommes un illuſtre exemple de preferer la vertu à toutes les conditions les plus avantageuſes. Qu'il n'écoutât donc point les exhortations de ſes amis qui vouloient ſauver ſon corps, pour perdre ſon ame & ſa réputation, & qu'il ſe préparât au combat avec une conſcience intrepide. Ces paroles lui firent changer de ſentiment; & par un écrit qu'il préſenta à la cour, il revoqua ſa premiere confeſſion comme douteuſe & ambiguë, & en propoſa une nouvelle entierement conforme à celle de Geneve, en s'emportant beaucoup contre le pape. AN. 1559.

CXXXIX. Le préſident Minard eſt tué d'un coup de piſtolet, ſortant du palais. *De Thou ibid. ut ſup.*

Le roi reçut environ le même tems des lettres de Frederic électeur Palatin qui lui demandoit avec de fortes inſtances la grace de du Bourg, & le prioit de lui envoyer ce conſeiller dans ſes états. Peut-être l'électeur auroit-il été favorablement écouté, ſans un accident qui hâta le ſupplice de celui pour lequel il intercedoit. Antoine Minard préſident, revenant du palais le ſoir du dix-huitiéme de Décembre aſſez tard, fut tué d'un coup de piſ-

AN. 1559. tolet ; & l'on devoit traiter de même les préſidens, le Maître & ſaint André, s'ils fuſſent allez ce jour-là au palais. Ce Minard dont la vie étoit aſſez licentieuſe avoit été recuſé par du Bourg, mais ayant perſiſté à vouloir le juger avec les autres, le criminel irrité lui dit, que s'il ne s'en abſtenoit après en avoir été prié, il pourroit y être contraint par une autre raiſon. On interpréta ce diſcours comme ſi du Bourg eut ſçu quelque choſe de cet aſſaſſinat. Les auteurs du meurtre ne purent jamais être découverts. Cet accident fit qu'on hâta la mort de du Bourg : le cardinal de Lorraine craignant que le roi gagné par les prieres de l'électeur Palatin ne lui accordât ſa grace, preſſa le jugement qui fut rendu trois jours après, & qui condamnoit le criminel à être pendu & brûlé.

CXL. Du Bourg eſt condamné à être pendu & brûlé. *De Thou lib. 23. Spond. in ann. hoc ann. n. 27.*

Sa ſentence lui fut prononcée ſans qu'il parut aucune émotion ſur ſon viſage : il dit qu'il pardonnoit ſincerement à ſes juges qui l'avoient jugé ſelon leur conſcience, mais non pas ſelon la ſcience de Dieu. Enſuite s'adreſſant à eux il finit en prononçant ces paroles avec un peu d'émotion. " Eteignez maintenant vos feux, & après avoir réformé votre premiere vie, tournez-vous du côté de Dieu, afin que vos pechez vous ſoient pardonnez. Que l'injuſte quitte ſa voye perverſe, & qu'en quittant ſes mauvaiſes penſées, il ſe convertiſſe à Dieu, & Dieu aura compaſſion de lui. Quant à vous, conſeillers, vivez & ſoyez toûjours heureux, mais penſez toûjours à Dieu, & aux choſes qui ſont de Dieu, pour moi je vais librement à la mort. " Après ces mots, il monta dans une charette, accom-

pagné de deux cens cavaliers & de quatre cens hommes de pied bien armez, & fut conduit de la conciergerie du palais à la place de grêve, lieu deſtiné pour ſon ſupplice : y étant arrivé, il s'acquitta de la parole qu'il avoit donnée de ne point haranguer le peuple, ſe contentant de lui dire, qu'il mouroit pour la cauſe de l'évangile, & non pas comme un voleur. Il ſe deshabilla lui-même, & les dernieres paroles qu'on lui entendit prononcer furent celles-ci. " Seigneur ne m'abandonnez pas, de peur que je ne vous abandonne." Enſuite ayant été étranglé, on brûla ſon corps : c'étoit le vingtiéme Décembre. Du Bourg étoit âgé de trente-huit ans, natif de Riom en Auvergne & de la même maiſon qu'Antoine du Bourg chancelier de France ſous François I. Son ſupplice fit verſer beaucoup de larmes à ceux qui prévoyoient combien il alloit coûter de ſang à la France. AN. 1559.

CXLI. Condamnation des autres conſeillers à differentes peines. *De Thou in hiſt. lib. 23. hoc ann.*

On examina enſuite l'affaire des autres conſeillers, à qui il fut plus aiſé de ſe défendre, ne s'étant pas expliquez ſi ouvertement que du Bourg dans la mercuriale. Ils étoient au nombre de quatre, Euſtache de la Porte, Paul de Foix, Loüis du Faur & Antoine Fumeé. Le premier fut obligé de déclarer en plein parlement qu'il approuvoit les arrêts de la grand'chambre contre les hérétiques comme bien fondez, & qu'il les recevoit avec reſpect. Le ſecond ayant opiné qu'il falloit punir plus ſéverement ceux qui nioient la ſubſtance même des myſteres, que ceux qui ne trouvoient à redire que dans la forme ou dans la maniere, on l'obligea de déclarer de-

AN. 1559.

vant toutes les chambres aſſemblées qu'après la conſécration de l'Euchariſtie la forme étoit inſéparable de la matiere, & que cette conſécration n'étoit veritable que dans la forme de l'égliſe Romaine: & l'on ajoûta dans l'arrêt qu'il ſeroit ſuſpendu de ſes fonctions pendant un an. Le troiſiéme Loüis du Faur, avoit remontré les abus qu'il prétendoit s'être gliſſez dans la religion, & avoit conſeillé pour les reformer de tenir un concile où l'on put agir avec toute liberté. Rien n'étoit plus judicieux, tous les Catholiques convenoient du premier, & ſur le ſecond Henri II. & Philippe II. étoient convenus dans le traité de Câteau-Cambreſis, de faire aſſembler un concile univerſel pour terminer les differends de la religion: cependant Loüis du Faur ſut condamné à demander pardon à Dieu, au roi & à la juſtice, à ne point paroître en parlement pendant cinq années, & à une amende de cinq cens livres payable aux pauvres. Enfin le quatriéme, Antoine Fumée, fut renvoyé abſous ſans aucune condition, parce que Jean de Partenay ſeigneur de Soubiſe confident de la reine mere, employa tout le crédit de cette princeſſe pour le tirer d'affaire.

CXLII. On punit tous ceux qui ſont ſoupçonnez d'heréſie. *De Thou ibid. ut ſup.*

Tous ces jugemens n'empêcherent pas que des eſprits turbulens irritez de l'aſſaſſinat du préſident Minard, ne ſollicitaſſent les princes de Guiſe à faire punir ceux qui étoient ſoupçonnez d'en être les auteurs ou d'y avoir trempé. Bourdin procureur général donna auſſi avis au roi, que les Calviniſtes avoient deſſein de mettre le feu dans la ville, afin de rompre les priſons, & d'en retirer ceux qui y étoient

étoient enfermez, pendant que le peuple ſeroit occupé à éteindre l'incendie. Quoique cet avis ne fut peut-être fondé ſur rien de réel, le roi ne laiſſa pas que d'expedier de Chambor, où il étoit, des ordres au parlement de proceder ſeverement contre les ſuſpects, & de les juger ſans délai. L'on établit extraordinairement quatre chambres tirées de tout le corps du parlement pour y travailler: & par ce moyen les priſons furent bien-tôt vuides, les uns ayant été condamnez à mort, les autres obligez de confeſſer leur crime, & d'en demander pardon; dautres ayant été exilez ou punis d'une autre maniere. Robert Fluard que l'on avoit mis en priſon parce qu'il étoit accuſé de l'aſſaſinat du préſident Minard, fut auſſi appliqué à la queſtion, & on lui rendit la liberté, parce qu'il n'y avoit pas de preuves aſſez fortes pour le condamner: mais il ne confeſſa rien. Dans le même tems un émiſſaire des princes de Guiſe nommé Julien Firmin, chargé de pluſieurs lettres fut tué aſſez près de Chambor; ce qui les toucha beaucoup; mais la reine mere & ces princes étoient ſur tout offenſez de la demande qu'on faiſoit d'aſſembler les états, craignant de perdre leur autorité, ſi l'on rétabliſſoit l'uſage de ces aſſemblées, c'eſt pourquoi l'on regardoit ceux qui parloient ſeulement des états du royaume, comme des ſéditieux & des criminels de leze-majeſté. AN. 1559.

CXLIII. Moyens dont on ſe ſert pour d'écouvrir les herétiques. *De Thou hiſt. lib. 23. hoc ann.*

Pour mieux diſtinguer ceux qui n'avoient pas des ſentimens favorables à la religion catholique, l'on mit dans toutes les villes, & ſur tout à Paris, aux coins des ruës, des images de la ſainte Vierge

AN. 1559.

Mezeray abr. chron. tom. 5. in 12. p. 22.

qu'on paroit, & devant leſquelles on faiſoit brûler des bougies, & où le même peuple & les enfans chantoient des litanies & autres priéres. L'on n'avoit pas manqué d'y placer des troncs & des boëtes, où par les importunitez de ceux qui en avoient ſoin, les paſſans étoient obligez de mettre de l'argent pour l'entretien des cierges qu'on brûloit devant ces images, & ſi quelqu'un refuſoit de payer cette eſpece de tribut, ou que ſans y faire réflexion, il paſſât ſans ſaluer ces images, le peuple ſe jettoit auſſi-tôt ſur lui comme ſuſpect, & l'on ſe croyoit bien traité, ſi l'on ne recevoit que des coups, ou ſi après avoir été traîné dans les bouës, on en étoit quitte pour être conduit en priſon la vie ſauve. Les eccleſiaſtiques qui avoient le plus d'inſtruction, gemiſſoient de ces abus, & pour empêcher qu'ils ne s'augmentaſſent, il y en eut pluſieurs qui retirerent, autant qu'ils purent, de ces images, & les placerent dans les égliſes; mais ce remede étoit trop foible pour arrêter le mal que la conduite oppoſée avoit fait de toutes parts, & l'exceſſive rigueur avec laquelle on continuoit de traiter ceux qui étoient ſoupçonnez, même légerement, d'être hérétiques, ou de favoriſer ceux qui l'étoient, ne ſervit qu'à irriter davantage les Calviniſtes, qui en devinrent plus furieux, & à augmenter, pour ſe venger, les déſordres où la France n'étoit que trop plongée.

LIVRE CENT CINQUANTE-QUATRIE'ME.

PAUL IV. plus tranquille après que la paix eut été faite avec l'Eſpagne, ſurpris de voir tous les abus dont ſes neveux en particulier avoient rempli Rome pendant la guerre, crut qu'il étoit de ſon devoir d'y remedier. Il le fit connoître par les plaintes qu'il laiſſa échapper de tems en tems contre les Caraffes; & cette bonne diſpoſition où on le vit, enhardit ceux qui juſques-là, le croyant ou trop prévenu, ou trop occupé, n'avoient oſé prendre la liberté de lui communiquer leurs avis. Jeremie, religieux Théatin, ſe hâta entre les autres, de profiter des momens favorables que l'heureuſe diſpoſition du pape ſembloit lui promettre: il alla le trouver, lui parla fortement contre la mauvaiſe conduite de ſes neveux; & le pape ouvrant de plus en plus les yeux qu'il avoit preſque toûjours eu fermez ſur cet article, obſerva les Caraffes de plus près, & apperçut bien des déſordres qu'il avoit ignorés juſqu'alors.

AN. 1559.

1. L'on avertit le pape de la mauvaiſe adminiſtration de ſes neveux.

De Thou ibid. ut ſup. lib 22. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 14. cap. 7. n. 1. Raynald. hoc ann. n. 30. & ſeq.

Coſme duc de Florence ſe joignit à ceux qui ſe plaignoient, & il en avoit eu plus d'un ſujet. Comme il y avoit quelque tems qu'il retenoit pluſieurs perſonnes en priſon, parmi leſquelles il y avoit pluſieurs eccleſiaſtiques, il voulut ſe décharger de la haine que cette détention lui attiroit, & il ſollicita le pape, comme il avoit déja fait pluſieurs fois, de nommer quelques perſonnes recommandables par leur probité, qui puſſent juger l'affaire des accuſez. Outre cela, il étoit offenſé de l'inſolence des Caraf-

AN. 1559.

II. Il en fait faire des informations exactes. *De Thou l. 22.*

fes, qui n'étant pas contens de renverſer tout dans l'état du pape, mettoient de leur propre autorité dans toute l'Italie, & principalement dans la Toſcane, des impôts exorbitans ſur les hôpitaux, ſur les monaſteres, & ſur le clergé. Il avoit déja chargé ſon * ambaſſadeur d'en faire ſes plaintes au pape: mais juſqu'alors les Caraffes avoient eu grand ſoin d'empêcher cet ambaſſadeur d'obtenir aucune audiance. Ce qui fut cauſe que Coſme tenta une autre voye: il écrivit lui-même à Paul IV. & confia ſa lettre au cardinal Vitelli, qui haïſſoit le faſte & l'inſolence des Caraffes. Vitelli s'acquitta fidellement de ſa commiſſion; & Paul IV. n'eut pas plûtôt lû les lettres du duc de Florence, que rappellant les avertiſſemens qu'il avoit reçus du duc de Guiſe, & de Jeremie, il manda ce dernier, & lui ordonna de s'informer exactement du cardinal Vitelli, ſi l'accuſation contre les Caraffes ſes neveux étoit bien fondée, & de lui en faire un fidele rapport.

* *Il ſe nommoit Bongiani Gianfigliazzi. Pallavic. ut ſup. n. 3.*

III. Il rappelle beaucoup d'avis qui lui avoient été donnez là-deſſus. *Pallavic. hiſt conc. Trid. l. 14. cap. 7. n. 2.*

Ce qui l'engagea encore à faire faire ces informations, fut que le cinquiéme de Janvier, ſe plaignant aux cardinaux de l'Inquiſition, aſſemblez dans ſon appartement, qu'on ne lui eut point rapporté une action peu édifiante du cardinal de Monti, arrivée depuis quatre jours, & qui meritoit qu'on le dépoüillât de la pourpre. Le cardinal Pacheco, qui étoit préſent, voulut l'excuſer, & montrer que la faute ne meritoit pas du moins un ſi grand châtiment: mais le pape émû de colere s'écria: Réforma-„ tion, réformation. Terme qui lui étoit aſſez ordi-„ naire, & qui ne fut pas ſans replique. " Oüi, très-„ ſaint pere, repartit Pacheco; mais il faut commen-

,, cer par nous autres cette réformation.,, Le pape comprit auſſi-tôt ce que ſignifioient ces paroles; & rappella ce que ce cardinal & celui de ſaint Jacques lui avoient dit autrefois, lorſqu'il fut queſtion de faire Caraffe évêque : & ce qui confirma les ſoupçons qu'il avoit formez ſur la conduite de ſon neveu, fut que l'étant allé voir quelques jours auparavant, lorſqu'il étoit malade, il trouva chez lui quelques perſonnes qui avoient une fort mauvaiſe réputation. Il étoit encore plus irrité, de ce que le cardinal Caraffe avoit promis à Philippe de lui faire reſtituer Palliano par ſon frere, à condition qu'il ſeroit récompenſé, & encore plus, de ce qu'il avoit déja conſenti qu'on la remît entre les mains de Jean-Baptiſte Carbonne, & qu'à ſon inſçû il eût négocié toute cette affaire avec le duc d'Albe. AN. 1559.

IV. Il fait ſortir de Rome ſes neveux & leurs familles.

Alors ceſſant d'agir par les vûës toutes humaines qu'il avoit toûjours euës juſques-là dans tout ce qu'il avoit fait pour ſa famille, il aſſembla un conſiſtoire fort nombreux le vingt-ſeptiéme de Janvier 1559. & outre les cardinaux, il y appella Salvator Pacino, évêque de Chiſi, le gouverneur de Rome, le dataire, le vicaire de la chambre apoſtolique, Pierre-Jean Alaſti évêque de Forli, Lippoman transferé à l'évêché de Bergame, avec ſes ſecretaires, le procureur du fiſc; & entre les ſeigneurs Romains, Camille des Urſins, qui avoit épouſé une de ſes niéces. Pour ouvrir l'aſſemblée, il fit un long diſcours, pendant lequel il verſa pluſieurs fois des larmes. Il déteſta la vie déreglée de ſes neveux, il découvrit pluſieurs de leurs fautes, & prononça le decret, qui fut écrit par ſes ſecretaires, & qu'il chargea le gouverneur de

De Thou hiſt. lib. 22. Spond. hoc an. Ciaçon. tom. 3. pag. 812. n. 1. Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 7. n. 4: Du Cheſne hiſt. des papes. Paul. IV. pag. 418.

AN. 1559. Rome de rendre public. Ce decret portoit, que ſes neveux ſortiroient de Rome dans douze jours avec toute leur famille, femmes & enfans; que le cardinal Caraffe ſeroit privé de la légation de Boulogne, & de toutes ſes charges & dignitez, & qu'il ſeroit exilé à Lavinia; ſon frere le duc de Palliano privé du commandement de l'armée eccleſiaſtique, de la charge de général des galeres, & relegué à Galeſe, château peu éloigné de Rome, qu'il avoit acheté de Jules de la Rovere: le marquis de Montebello envoyé dans ſes terres qu'il avoit dans la Romagne; avec défenſes à eux tous de ſortir des lieux de leur exil, & avec menaces de les punir beaucoup plus rigoureuſement, s'ils contrevenoient à ſes ordres.

V. La réponſe à quelques cardinaux qui s'intéreſſoient pour eux. *Pallavicin. ut ſup.* *De Thou hiſt. lib.* 22.

Quelques cardinaux ayant voulu travailler à l'adoucir, en excuſant ſes neveux, il leur défendit de lui parler jamais de cette affaire, & s'adreſſant au cardinal Ranucce Farneſe, qui étoit préſent, il lui dit avec aigreur, que Paul III. ſon ayeul auroit mieux fait, s'il eût préferé à l'affection de ſes parens, le devoir & la charge de paſteur, & ſi en uſant ſur ſon pere d'une ſevere correction, il n'eut pas laiſſé impunis ſes crimes & ſes débauches abominables, qui faiſoient horreur à tout le monde. Ainſi en témoignant de l'averſion pour toutes ces cauſes flateuſes qu'on auroit pû apporter en faveur de ſes neveux, il impoſa ſilence à tout le monde. Il priva auſſi de leurs magiſtratures tous ceux qui en avoient été pourvus par ſes neveux, & il en fit mettre pluſieurs en priſon: il abolit quelques impôts, comme ayant été établis à ſon inſçû; & donna la garde de la ville & du palais à Camille des Urſins: mais ce Camille

étant mort auſſi-tôt après, il ſubſtitua en ſa place Antoine des Urſins, frere du duc de Gravina, & donna la charge de général des galeres à Fabio des Urſins. Il retint auprès de lui le cardinal Alphonſe Caraffe, qu'on nommoit le cardinal de Naples, parce qu'il étoit archevêque de cette ville, quoiqu'il eût à peine dix-huit ans; mais qui étoit d'une ſageſſe de vieillard. Il étoit fils du marquis de Montebello, & par conſéquent petit-neveu du pape, qui le fit cardinal, lui confia l'adminiſtration de la chambre apoſtolique, & lui aſſocia des hommes graves & ſçavans pour le gouvernement des affaires. C'eſt ce qu'on appelloit à Rome le Tribunal de la Conſultation, qui commença dès-lors, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui pour regler les affaires eccleſiaſtiques. AN. 1559.

VI. Tribunal établi pour juger des differens qui ſurvenoient. *Pallav. ut ſup. l. 14. c. 7. n. 6. De Thou lib 22. Viſtorel in addit ad Ciaconium in Paulo IV. apud Spondanum hoc ann. n. 1.*

Le pape établit une compagnie de vingt cardinaux, & de quelques moindres officiers du palais, pour juger avec lui une fois chaque ſemaine de tous les differens qui naîtroient dans l'état de l'égliſe, affectant par ces actions de ſe faire regarder comme un ſouverain pontife équitable, & rejettant ſur ſes neveux tous les déſordres paſſez. Mais parce que ſa ſanté & ſon âge de quatre-vingt-quatre ans, ne lui permettoient pas de ſe trouver aſſidument à cette aſſemblée, il nomma les cardinaux de Trani, de Spolette, & Conſigliari pour tenir ſa place, & juger ſouverainement des affaires qui ſurviendroient. Il fit auſſi un édit, par lequel il promettoit de rendre juſtice à ceux qui avoient reçû quelque dommage ou quelque injuſtice de la part des magiſtrats & des gouverneurs. Enfin il s'appliqua avec tant de ſoin au gouvernement de l'égliſe, qu'on lui fait dire,

Digitized by Google

AN. 1559.

qu'il falloit compter la premiere année de ſon pontificat du jour qu'il avoit relegué ſes neveux hors de Rome, & qu'il leur avoit entierement ôté l'adminiſtration des affaires.

VII. Son zéle pour l'établiſſement du tribunal de l'inquiſition. *Onuphr. in Paulo IV. De Thou hiſt. lib. 22. Spond. hoc an. n. 2. Bullar. tom. 1. in Paul IV conſt. 19. apud Raynald. hoc an. n. 14.*

Il voyoit avec chagrin le progrès qu'il ſçavoit que la nouvelle doctrine faiſoit en France & en Flandres, quoiqu'il apprît avec joye le zéle des deux rois, Henry II. & Philippe, pour en arrêter le cours. C'eſt pourquoi il ne ceſſoit de les en faire ſolliciter par ſes nonces, & d'en parler à leurs ambaſſadeurs. Néanmoins il eut bien voulu que l'on n'eût point emploïé d'autre remede que celui de l'Inquiſition, qui, ainſi qu'il le diſoit à tous propos, étoit l'unique antidote, & il vouloit faire croire que le concile ne ſerviroit qu'à augmenter le mal, comme il avoit fait, ſelon lui, les années précédentes. Auſſi s'appliqua-t-il entierement aux fonctions de ce rédoutable tribunal, qu'il fit exercer ſéverement contre tout le monde. Il choiſit pour y préſider, Michel Ghiſleri Alexandrin, qu'il avoit fait depuis peu cardinal, & qui devint pape ſous le nom de Pie V. Paul voulut que ce tribunal connut non-ſeulement des crimes de l'héréſie, mais encore de quelques autres qui n'étoient pas du reſſort des Inquiſiteurs. Il renouvella par une rigoureuſe bulle du quinziéme de Février, toutes les cenſures & les peines portées par ſes prédéceſſeurs, & tous les decrets des canons & des conciles contre les hérétiques, déclarant que tous les prélats, princes, & même les rois & les empereurs qui feroient profeſſion publique de l'héréſie, ſeroient déclarez incapables & privez, ſans autre forme de procès, de leurs benefices, ſeigneuries, royaumes & empires, inhabiles

inhabiles pour les récouvrer à jamais, & les donnant en proïe aux premiers Catholiques : & les cardinaux étoient compris dans cette bulle, & ſoumis aux mêmes peines. AN. 1559.

Comme l'héréſie commençoit auſſi à ſe répandre en Eſpagne, il donna dans le même mois une autre bulle pour révoquer la permiſſion qu'ont les évêques, les cardinaux & les théologiens, de lire les livres hérétiques, & défendit à toutes perſonnes de les garder & retenir. Par une autre, il interdit la lecture du Talmud, & autres livres, dans leſquels on ne parleroit pas avantageuſement de Jeſus-Chriſt. Il contraignit les évêques d'aller réſider dans leurs diocéſes : à quoi pluſieurs ſe ſoumirent avec beaucoup de peine. Il dreſſa pour les nouveaux évêques une excellente confeſſion de foy, qu'on obſerve encore aujourd'hui. Il commanda ſur peine d'excommunication à tous ceux qui avoient fait profeſſion de la vie monaſtique & religieuſe, & qui étoient ſortis de leurs monaſteres, d'y rétourner inceſſamment, ſans pouvoir apporter aucune excuſe, quelque raiſon qu'ils euſſent euë de ſortir. Il ordonna de plus qu'ils remettroient au ſaint ſiége leurs benefices, & que s'ils refuſoient d'obéïr, ils porteroient des chapeaux noirs avec deux bandes de toile blanche, afin d'être reconnus : ce qu'il fit exécuter avec tant de rigueur, qu'il y en eût beaucoup d'empriſonnez, & d'autres qui furent envoyez en galere. On dit que plus de trente mille ne pouvant ſe réſoudre à la ſoumiſſion, furent obligez de changer de pays, & trouverent un refuge aſſuré à Veniſe. Pour ôter aux évêques que l'on avoit tirez de quelque ordre, un pré-

VIII. Ses bulles contre les livres hérétiques, les religieux & autres. *Paul. IV. lib. brev. ſign. n. 2895. pag. 474. apud. Rayn. n. 15. Spond. hoc an. n. 3. Onuphr. in Paul. IV.*

AN. 1559.

texte dont ils ſe ſervoient, afin de s'exempter de la réſidence, qui étoit de briguer quelque emploi de leur ordre, il ordonna que ceux qui avoient été une fois ſacrez, ne pourroient joüir d'aucun office ou dignité de leur ordre; & il leur permit ſeulement de rentrer dans leur couvent; mais à condition qu'ils en obſerveroient la regle comme les autres religieux. Par un bref qu'il adreſſa à l'archevêque de Seville du quatriéme de Janvier, il ordonna que tous les hérétiques, ſans même avoir été relaps, ſeroient punis de mort. Et le dix-huitiéme de Février, il fit écrire fortement aux Inquiſiteurs du royaume de Grenade, pour punir avec la derniere ſéverité de malheureux prêtres qui ſéduiſoient leurs penitentes dans le confeſſionnal.

IX. Etabliſſement d'évêques qu'il fait en differens endroits. *De Thou, l. 22. Spond. hoc ann. n. 4.*

Pour ſoulager auſſi les néceſſitez du peuple de Rome, qui étoient devenuës fort grandes, il acheta huit écus la meſure de bled, & ne la fit vendre que cinq, & il employa cinquante mille écus dans cette liberalité. Il établit des évêques en differens endroits; & premierement dans les Indes, pour les villes qui étoient de la domination du roi de Portugal; comme Malaca & Cochin. Il tira l'évêque de Goa de l'obéïſſance de l'archevêque de Lisbonne, à cauſe de l'éloignement des lieux, & en fit une métropolitaine, qui eut pour ſuffragans les évêques de Malaca & de Cochin. Outre l'égliſe cathedrale, il y a dans Goa ſept paroiſſes, & pluſieurs monaſteres. Les Jeſuites y ſont connus ſous le nom de Pauliſtes, à cauſe de leur grande égliſe dédiée à ſaint Paul. Ils n'y portent point de chapeaux ni de bonnets à cornes, comme en Europe; mais de certains bonnets

qui reſſemblent à la forme d'un chapeau, dont on auroit coupé les bords. Ils y ont cinq maiſons, qui ſont le college de ſaint Paul, le ſeminaire, la maiſon profeſſe, le noviciat, & le bon Jeſus. AN. 1559.

Le pape Paul IV. fit des établiſſemens ſemblables dans les Pays-Bas, qui appartenoient au roi Philippe, & dans leſquels il n'y avoit alors que deux évêchez, Cambray & Utrecht. Le premier ſous l'archevêque de Reims, & le ſecond ſous celui de Cologne; & en deça du côté de la France, il y avoit Arras & Tournay. Cette augmentation d'évêchez avoit été autrefois tentée par Philippe le Bon duc de Bourgogne, & depuis projettée par Charles V. qui même avoit envie de changer le gouvernement de ce païs-là, & des dix-ſept provinces n'en faire qu'un ſeul état, dépendant de la couronne d'Eſpagne. Il étoit incité à cela par les Eſpagnols, qui auroient trouvé leur avantage à le voir maître abſolu des provinces des Pays-Bas, dont les privileges donnoient des bornes trop étroites à l'autorité du ſouverain; mais il ne put exécuter ni ce deſſein, ni celui d'ériger de nouveaux évêchez, à cauſe des guerres continuelles qu'il eut à ſoutenir; il en recommanda le ſoin à ſon fils Philippe, lorſqu'il lui remit ſes états. C'étoit un moyen que ce prince croyoit néceſſaire pour empêcher le Calviniſme de s'étendre dans les Pays-Bas. Il avoit vû que Charles V. ſon pere n'y avoit pû établir l'inquiſition, quoiqu'il fût né dans le pays, & que les Flamands euſſent pour lui plus de reſpect, qu'ils n'avoient eu pour aucun de leurs princes. Il n'y avoit pas lieu d'eſperer qu'un autre en vînt à bout, & il falloit trouver un expedient plus aiſé que celui de l'inquiſition.

AN. 1559.

X. Deſſein de Philippe II. d'établir de nouveaux évêchez en Flandre.

Strad. de bello belg. lib. 1. hoc an.

Le cardinal de Granvelle propoſa celui de la multiplication des évêchez, parce que d'un côté il tendoit à la même fin, & que de l'autre, il favoriſoit les Flamands, en les exemtant des juriſdictions étrangeres pour le ſpirituel ; & cette propoſition ayant été goutée, il y eut une requête préſentée au ſaint ſiége au nom du roi Catholique, & de ſes ſujets des Pays-Bas, pour demander les érections des évêchez de Cambray & d'Utrecht en archevêchez ; l'inſtitution d'un archevêché à Malines, & de treize nouveaux évêchez dans differentes villes.

XI. On établit treize évêchez dans les Pays-bas.

Onuph. in vit. Paul. IV. Florent. Vand. Hart. de initio tumult. Belgic. lib. 10. In Chron Belg. Loerii, & in geſtis Pontific. Leod. Raynald. ad hunc an. n. 33.

La requête du roi Philippe fut admiſe en cour de Rome ; & le pape par une bulle expreſſe du vingt-huitiéme d'Avril 1559. accorda à ce prince la préſentation de ces treize nouveaux évêchez, ſous la métropole de Malines ; ſçavoir, Anvers, Bois-le-duc, Gand, Bruges, Ypres, Saint-Omer, Namur, Harlem en Hollande, Middelbourg en Zélande, Lewarden & Groningue en Friſe, Ruremonde, Deventer en Gueldres. Puis il érigea Cambray, Utrecht & Malines en ſiéges archiépiſcopaux, établit des chaires cathédrales dans les autres treize villes, fit ces évêchez ſuffragans de ces trois métropolitaines en cet ordre. Sous l'archevêché de Cambray, il mit Saint-Omer, Arras, Tournay & Namur ; ſous celui de Malines, Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-duc, Ypres & Ruremonde ; ſous Utrecht, Harlem, Deventer, Middelbourg, Lewarden & Groningue. Mais comme le pape appliqua pour lors les deux tiers des revenus de l'évêché de Teroüanne, qui avoit été ruinée par l'empereur Charles V. à Saint-Omer, & à Ypres. Pour les Pays-Bas, il aſſigna l'autre tiers

à l'égliſe de Boulogne pour la France, & y inſtitua pareillement un ſiége épiſcopal, ſuffragant de l'archevêché de Reims. La raiſon que l'on expoſa pour obtenir de Rome tous ces changemens, fut que d'abord il y avoit en ce pays-là peu d'évêchez, parce qu'alors il n'étoit pas fort peuplé; mais que ſe trouvant aujourd'hui une plus grande quantité de villes, on avoit beſoin d'un plus grand nombre d'ouvriers pour recueïllir une moiſſon ſi abondante. AN. 1559.

XII. Les Flamands prennent en mauvaiſe part ces établiſſemens *Apud Onuphr. in vitâ Paul. IV. De Thou hiſt. lib* 22.

Mais les Flamands interpréterent ces nouvelles érections d'évêchez d'une autre maniére; on s'imagina d'abord que c'étoit moins pour la gloire & l'utilité du pays, que pour impoſer le joug de l'inquiſition par ces évêques qui ſeroient comme établis pour les obſerver, & la bulle du pape les confirma dans cette penſée: car Paul IV. alleguoit pour cauſe de ſes établiſſemens, que les Pays-bas étoient enfermez & comme aſſiégez de tous côtez par des peuples ſchiſmatiques, déſobéïſſans au chef de l'égliſe; & qu'ainſi la religion couroit riſque d'être opprimée par les embûches des ſectaires, leurs artifices & leur mauvaiſe doctrine, à moins qu'on ne mît de nouveaux & vigilans paſteurs à ſa garde. Il eſt conſtant que ce fut particulierement pour cette raiſon que Philippe fut ſi porté à la paix, parce qu'on lui avoit perſuadé que ſi la guerre duroit plus long-tems, l'adminiſtration civile etant peu à peu negligée par la licence qui eſt toûjours plus grande pendant la guerre; La contagion de l'heréſie ſe répandroit dans les Pays-bas par le commerce des Allemands, du ſecours deſquels on ſeroit néceſſairement obligé de ſe ſervir. Sur ce ſoupçon, les Sei-

AN. 1559.

gneurs Flamands s'unirent étroitement enſemble, pour remedier au mal avant qu'il prît racine Ils délibererent d'abord de ne point payer de tribut, ſi la milice Eſpagnole ne ſortoit de leur pays, & ils commencerent dès-lors à favoriſer les nouvelles opinions; ce qui cauſa toutes ces grandes révolutions des Pays-bas, que nous rapporterons dans la ſuite.

XIII. Il tombe malade, & devient hydropique. *De Thou hiſt. lib. 23. Raynald. hoc ann. n. 35. Pallavicin. ut ſup lib. 14. cap. 6. n. 4. Onuph. in vitâ Paul. IV. Ciacon tom. 3. pag. 813.*

Tant de ſoins, tant de ſollicitudes & d'embarras, joints au fardeau de près de quatre-vingt-quatre ans, accablerent le pape, & ne tarderent pas à le conduire au tombeau. Sa maladie commença par une hydropiſie, & peu de tems après, le mal augmenta ſi fort qu'on déſeſpera tout-à-fait de ſa gueriſon: alors ſentant que ſa fin derniere approchoit, il fit venir le quatorziéme d'Août les cardinaux dans ſa chambre, & quoiqu'il eut la voix d'un homme mourant, il ne laiſſa pas de leur parler avec un jugement très-ſaint & aſſez de force. Il leur dit, qu'il avoit vêcu plus long-tems qu'il ne le pouvoit eſperer: Il les pria de pardonner à ſon âge & à ſa mauvaiſe ſanté, s'il avoit été plus négligent que ne l'exigeoit ſa dignité à aſſembler le conſiſtoire. Il les exhorta à une parfaite union, & à joindre leurs vœux enſemble, pour élire un ſucceſſeur qui prît à cœur les interêts de l'égliſe; enfin il leur recommanda fort le ſaint office de l'inquiſition, comme l'unique moyen qui fut capable ſelon lui de maintenir l'autorité du ſaint ſiége. Les cardinaux s'étant retirez, la Cueva cardinal Eſpagnol, qui étoit demeuré ſeul avec lui, lui dit que la religion étoit à plaindre d'être ſur le point de perdre un ſi bon paſteur, à quoi le pape répondit en Eſpagnol, qu'il avoit ſi bien

AN. 1559.

reglé ſa vie, qu'il étoit prêt de paroître devant Dieu, quand il lui plairoit de l'appeller; Qu'il ſe conſoloit dans cette confiance, qu'il laiſſoit un défenſeur de la foi catholique (voulant parler de Pilippe II.) dont il connoiſſoit les intentions, & qu'il ne doutoit point que ſous un tel prince, la religion ne prît bien-tôt ſon premier éclat, & qu'il ne la vangeât de ſes ennemis. Il mourut quelques jours après, le dix-huitiéme du mois d'Août 1559. en prononçant ces paroles du pſeaume 121. *Je me ſuis réjoui de ce qu'on m'a dit; nous irons dans la maiſon du Seigneur.* Il étoit âgé de quatre-vingt-trois ans, un mois & vingt-deux jours, & avoit gouverné l'égliſe quatre ans, deux mois & vingt-quatre jours. Auſſi-tôt qu'il fut mort, on ouvrit les priſons de Rome ſuivant l'ancienne coûtume; & le peuple plein de fureur courut vers ſa nouvelle priſon de l'inquiſition, à laquelle il mit le feu après en avoir fait ſortir tous ceux qui y étoient retenus priſonniers. A peine pût-on empêcher la populace d'en faire autant au convent des Domiiniquains de la Minerve, en haine de l'inquiſition dont ces religieux étoient chargez. Le peuple non content de ces actions, ſe transporta au capitole, rompit la ſtatuë du pape faite de marbre par un excellent ouvrier, & que le ſénat avoit fait élever avec beaucoup de dépenſe: on en emporta la tête qu'on roula pendant trois jours dans toutes les ruës de la ville; enſuite on la jetta dans le Tibre. Le commiſſaire de l'inquiſition fut bleſſé, ſa maiſon brûlée, les armes des Caraffes ôtées de tous les endroits, où elles paroiſſoient auparavant, & deux jours après on publia un

XIV.

Sa mort & la joye que le peuple en fait paroître.

De Thou ibid. lib. 23.

Du Cheſne vie des papes pag. 418.

Joan Bapt. Caſtaldi in vitâ Pauli IV.

Foglieta in vitâ ejusd.

Victorel. addit. ad Ciacon.

Pallav. ibid. n. 6.

Belcarius in commment. l. 28. n. 38.

AN. 1559.

édit qui ordonnoit d'ôter toutes ces armes en quelque lieu qu'elles fussent, sur peine d'être traité en criminel de léze-majesté, si l'on n'obéïssoit pas. Jamais édit ne fut exécuté plus ponctuellement ; ces troubles durerent jusqu'au premier de Septembre, sans qu'on osât, ou plûtôt sans qu'on voulût arrêter le peuple. Le corps du défunt pape fut porté avec peu de pompe dans l'église du Vatican par les chanoines de saint Pierre, & l'on établit contre la coûtume des archers pour le garder jusqu'à ce qu'on le déposa dans un tombeau de briques, parce qu'on craignoit que le peuple ne vînt encore exercer sa fureur sur le cadavre du défunt. L'on ne peut nier cependant que ce pape n'eût de grandes qualitez, qu'il ne fût d'une vie reglée, & qu'il n'ait eu du zéle pour conserver la foi catholique dans sa pureté. Il avoit composé quelques traitez, entr'autres un du symbole, un autre de la réformation de l'église, adressé au pape Paul III. & les regles des Théatins dont il fut comme le fondateur & le premier superieur.

XV. Mort du cardinal de Nobili.

Ciaconius in vit. Pont. t. 3. pag. 784. Turrigio in vit. Robert. de Nobili. Aubery vies des card. don. d'Aleichy in vitis cardinalium.

Il y avoit eu trois cardinaux qui étoient morts cette année avant Paul IV. & il y en eut quatre qui moururent pendant la vacance du siége. Le premier fut le cardinal Robert de Nobili né à Montepulciano dans la Toscane d'une famille noble originaire d'Orviette. Il étoit fils du chevalier Vincent de Nobili, neveu du pape Jules III. par sa mere Loüise de Monti. Il eut toûjours beaucoup de pieté dès son enfance, & n'en fit pas moins de progrez dans les lettres humaines. On lui donna des maîtres très-habiles sous lesquels il cultiva si-bien les talens

talens naturels que Dieu lui avoit accordez, qu'à l'âge de dix ans il ſçavoit déja aſſez de grec & de latin pour entendre l'une & l'autre langue ſans peine. Son pere ayant été envoyé à Ancone par Jules III. pour gouverner cette ville au nom du ſaint ſiége, il l'y accompagna, & employa le ſéjour qu'il y fit à étudier l'écriture ſainte, & la théologie myſtique; ce fut dans cette ville qu'il reçut ſa nomination au cardinalat, n'étant âgé que de treize ans, dans la promotion du mois de Décembre 1553. il demeura encore plus d'un an à Ancone, & revint à Rome le ſix de Février 1555. où le pape lui donna le chapeau & l'admit dans le conſiſtoire pour y donner ſes avis, malgré ſa grande jeuneſſe. Il devint l'exemple du college des cardinaux par ſa modeſtie, ſa douceur, & ſon exactitude à remplir tous les devoirs d'un bon eccleſiaſtique: ce qui faiſoit dire au pape Paul IV. que le cardinal de Nobili étoit ou un eſprit ſans corps, ou un ange incarné. Ce pape l'eſtimoit tant qu'il lui donna la préfecture de la bibliotheque du Vatican, quoiqu'il ne fût alors âgé que de quatorze ans, & que l'on n'eût coûtume de confier cet emploi qu'à des hommes âgez & ſçavans. Le cardinal de Nobili ne l'exerça pas long-tems, il mourut le onziéme de Janvier 1559. dans la dix-huitiéme année de ſon âge. François Merio-Turrigio dans la vie qu'il a compoſée de ce cardinal remarque qu'il ſe contenta de l'abbaye de Spinette, & qu'il ne voulût jamais d'autre benefice. Quoique la mort l'eut enlevé dans une ſi grande jeuneſſe, il avoit néanmoins fait pluſieurs panegyriques de ſaints dont on a le

AN. 1559.

AN. 1559.

recuëil & un petit traité latin de la gloire celeſte.

XVI. Mort du cardinal Roſario. *Ciaconius ibid. ut ſup. p. 856. Onuphr. in Paul. IV. Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon.*

Le ſecond, Virgile Roſario né à Spolette en 1499. s'étoit acquis beaucoup de réputation par la connoiſſance du droit civil & canonique. Il fut d'abord chanoine de ſainte Marie de la Rotonde, enſuite promu à l'évêché d'Iſchia par le pape Jules III. Paul IV. le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Simeon dans le mois de Mars de l'année 1557. enſuite vicaire de Rome, & le choiſit pour être un des quatre cardinaux que l'on chargea de la cauſe du cardinal Moron. Il ne joüit gueres que deux ans du cardinalat; s'étant rompu une veine dans la poitrine, ſon ſang le ſuffoqua & lui fit perdre la vie le vingt-troiſiéme de May de cette année 1559. Comme il avoit eu beaucoup de part aux ſecrets de Paul IV. & qu'il étoit d'un caractere dur & ſevere juſqu'à l'excès, il ſe vit ſouvent expoſé à la haine du peuple qui le croyoit auteur de tout ce qui ſe faiſoit ſous le pontificat de ce pape. Il étoit âgé de ſoixante ans & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, dans un tombeau de marbre ſur lequel on mit ſon portrait avec une épitaphe, on l'appelloit le cardinal de Spolette.

XVII. Mort du cardinal Trivulce. *Ciaconius ut ſup tom. 3. pag. 855. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 11. c. 8. n. 6. & 9 n. 2 & 2. cap. 10 n. 1. lib. 14. cap. 1. n. 6.*

Le troiſiéme, Antoine Trivulce Milanois, d'une famille très-noble, qui ſous Leon X. & Clement VII. avoit déja eu deux cardinaux, entre beaucoup d'autres qui s'étoient diſtinguez dans l'épée & dans la robe. Le pere d'Antoine fut Jerôme capitaine de cinquante hommes des ordonnances du roi François I. & chevalier de ſon ordre, qui mourut dans une batille, & ſa mere Antoinette Barbiana. Après

s'être appliqué avec ſoin à l'étude du droit, il vint à Rome où il eut la charge de referendaire des deux-ſignatures, enſuite il fut nommé évêque de Toulon ſur la démiſſion de ſon couſin Auguſtin Trivulce Scaramutia que Leon X. fit cardinal en 1517. le pape lui donna auſſi la légation de Perouſe, & en 1544. le fit vice-légat d'Avignon, où il ſe concilia l'amitié des peuples, & s'oppoſa vigoureuſement à l'entrée des hérétiques dans le Comtat : ſecondé des armes du roi de France, il les chaſſa de Cabrieres & de Mérindol, où ils s'étoient établis, & d'autres lieux qu'il fit brûler & ruiner entierement par ordre du pape. Après ces expéditions Jules III. l'envoya nonce en France, enſuite internonce du ſiége apoſtolique à Veniſe, où il reçut le chapeau de cardinal en 1557. du pape Paul IV. qui le fit revenir à Rome pour être préfet de la ſignature de juſtice : mais à peine fut-il en poſſeſſion de cette charge, qu'il fallut quitter Rome pour aller en France en qualité de légat, ménager la paix entre le roi Henry II. & Philippe II. roi d'Eſpagne ; en quoi il réüſſit par le traité de Cateau-Cambreſis. Mais voulant retourner en Italie pour y joüir du repos que meritoient ſes travaux, il fut attaqué d'apoplexie à une journée de Paris, dans le lieu qu'on appelle ſaint Mathurin, & y mourut le vingt-ſixiéme de May 1559.

AN. 1559.

XVIII. Mort du card. Jean Bapt. Ghisleri.

Ciaconius in vitis Pont. t. 3. pag. 864.

Caracciolo in vitâ Pauli Conſigliari.

Le quatriéme cardinal qui mourut le ſiége vacant, fut Jean-Baptiſte Ghiſleri ou Conſigliari, Romain, d'une famille originaire de Boulogne, dont les guerres civiles l'avoient éloigné. Une branche de cette famille ſe retira à Boſchi près d'Alexandrie ; & c'eſt de cette branche que ſortit Michel Ghiſleri, qui fut pape

AN. 1559.

Aubery hiſt. des card.

ſous le nom de Pie V. L'autre branche ſe retira à Rome, où elle prit le nom de Conſigliari, que portoit Jean-Baptiſte, dont nous parlons. Il étoit fils de Balthaſar & de Marie-Anne Sati, & fut marié dans ſa jeuneſſe; mais étant devenu veuf, il embraſſa l'état eccleſiaſtique. Il étoit frere de Paul, qui fut un des quatre premiers fondateurs des Théatins; & Paul IV. autre fondateur de cette congrégation, voulant l'avoir auprès de lui, le fit d'abord ſon camerier ſecret, pour ſe l'attacher davantage, & lui donna un canonicat de ſaint Pierre. Quelque tems après le même pape voulut revêtir Paul de la pourpre de cardinal; cet homme humble & détaché de tout ce qui paſſe avec le tems, lui repréſenta que cet honneur étoit infiniment au-deſſus de ſon merite & de ſes forces, qu'il étoit déja fort âgé, & qu'il ne ſoupiroit qu'après le repos; qu'il ne lui ſeroit pas moins attaché, quoiqu'il ne fût pas cardinal; mais que s'il vouloit honorer de cette dignité quelqu'un de ſa famille, il avoit Jean-Baptiſte ſon frere, qui le ſurpaſſoit de beaucoup, en merite & en ſcience, qui étoit fort entendu dans les affaires, & par deſſus tout, très-attaché au ſaint ſiége & à l'égliſe Romaine. Le pape ſe rendit à cette remontrance, & fit Jean-Baptiſte cardinal, dans la promotion du mois de Mars en 1557. mais il ne joüit qu'un peu plus de deux ans de cette dignité, étant mort le vingt-cinquiéme du mois d'Août 1559. ſept jours après Paul IV. après avoir ſervi l'égliſe dans pluſieurs emplois. Il fut enterré dans la chapelle de ſon titre de ſaint Nicolas *in carcere*.

XIX. Mort du cardinal de Capite-ſcreo.

Le cinquiéme pendant la vacance du ſaint ſiége, fut Jerôme de Capite-Ferreo, Romain, né le vingt-

deuxiéme de Juin 1502. ou 1504. Dès ſa jeuneſſe ſon pere le plaça chez le cardinal Alexandre Farneſe, qui voyant en lui beaucoup d'eſprit & d'adreſſe pour la conduite des affaires, l'employa en differentes négociations, & le fit connoître à Clement VII. qui le chargea de quelques légations. Son protecteur étant devenu pape, ſous le nom de Paul III. Jerôme fut auſſi-tôt envoyé auprès du roi de Portugal, pour lui porter la nouvelle de l'indiction du concile à Trente; & fut dans la même année 1541. envoyé nonce en France; où s'étant dignement acquitté de cet emploi, il fut fait à ſon retour tréſorier de la chambre apoſtolique, & conjointement avec le cardinal Aſcagne Sforce, neveu du pape, il fut choiſi pour ſoutenir la guerre que le Turc faiſoit en Hongrie, & qui ménaçoit l'Italie. Il fut fait enſuite évêque de Nice & dataire. Enfin Paul III. pour récompenſer ſes ſervices, le fit cardinal en 1544. le dix-neuviéme de Décembre, & l'envoya en France pour prier le roi François I. d'ordonner aux évêques de ſon roïaume de ſe rendre à Boulogne, où le concile de Trente avoit été transferé. Il fit encore un autre voyage auprès de Henry II. pour l'affaire des Siennois. Il exerça la légation de la Romagne, ſous Paul III. Jules III. & Marcel II. & y fit beaucoup d'ordonnances très-ſages pour le gouvernement de cette province. Il mourut pendant le conclave, un vendredi premier d'Octobre, à l'âge de cinquante-ſept ans, quoiqu'il y ait des auteurs qui placent ſa mort dans le mois de Décembre, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie de la Paix. Ce fut lui qui fit bâtir à Rome un ſuperbe palais, qu'on appella de ſon nom, *Capo-di-Ferro*, que la

AN. 1559.

Ciaconius ut ſup. t. 3. pag. 706. Pallavicin. in hiſt. conc. Trid. lib 9. cap. 18. n. 5. lib. 10. cap. 1. n. 3. lib. 13. cap. 6. n. 1. & cap. 7. n. 8. lib. 14. cap. 10. n. 2.

famille de Spada poſſede aujourd'hui.

AN. 1559.

XX. Mort du cardinal de Meudon.

Ciaconius ut ſup. tom. 3. pag. 665. San-Marthe. in gallia chriſtiana. Aubery vie des card. Le P. Anſel. hiſt. des grands officiers de la Couronne.

Le ſixiéme, Antoine Sanguin, dit le cardinal de Meudon, François, fils d'Antoine Sanguin Seigneur de Meudon, grand maître des eaux & forêts de l'Iſle de France, de la Champagne & de la Brie, & de Marie Simon. La ducheſſe d'Etampes ſa niéce étant devenuë maîtreſſe du roi François I. il ſe ſervit de ſon crédit pour obtenir des dignitez dans l'égliſe, & par cette voye il eut d'abord l'Abbaye de Fleuri ſur Loire, il fut maître de la chapelle du roi, en 1533. évêque d'Orleans, où il ne fit ſon entrée qu'en 1535. le vingt quatriéme d'Octobre, & y délivra deux cent ſoixante-dix criminels qu'il fit ſortir des priſons. Enfin à la priére de François I. le pape Paul III. le mit au nombre des cardinaux avec le titre de Sainte Marie *in porticu*, le douziéme Décembre 1539. & Jules III. dans la ſuite changea ſon titre en celui de S. Chryſogone. Il reçut le chapeau à Paris le jour de la Pentecôte ſuivant dans l'égliſe de Nôtre-Dame par les mains du cardinal Farneſe alors légat en France. En 1543. le dix-ſeptiéme d'Août, il fut créé grand aumônier de France; & c'eſt le premier qui en a porté le titre, ceux qui l'avoient précedé, n'ayant pris que le titre de grands aumôniers du roi ou ſimplement d'aumôniers de France. Quelque tems après il fut déclaré gouverneur de Paris, pour défendre cette ville contre les entrepriſes de Charles V. mais la paix ayant été concluë bien-tôt après avec cet empereur, il fut du nombre des ôtages qu'on donna juſqu'à l'exécution du traité. La mort du roi ayant beaucoup diminué le crédit des amis de la ducheſſe d'Etampes, le cardi-

nal ſe défit de ſa charge de grand aumônier, & ſe retira en Italie, où il aſſiſta à l'élection de Jules III. & quelques années après étant revenu en France il mourut à Paris dans l'hôtel qu'il avoit fait bâtir proche Sainte Catherine du Val des écoliers, le Vendredi vingt-cinquiéme de Novembre 1559. & fut enterré dans cette égliſe de Sainte Catherine. Pendant ſon ſéjour à Rome le pape l'avoit nommé à l'archevêché de Toulouſe vacant par l'apoſtaſie du cardinal de Châtillon qui s'étoit retiré en Angleterre. AN. 1559.

XXI. Mort du cardinal Dandini. *Ciaconius ut ſup. t 3. p. 781. Ughel in Italiâ ſacra. Aubery Hiſt. des card. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 11. c. 1. n. 7. & 4. c. 19. n. 3. & 4 c. 14. n. 2. c. 16. n. 5. 6. 7. l 13. c. 1. n. 9. c. 7. n. 3. & 8. l 14. c. 10. n. 2.*

Le ſeptiéme, Jérôme Dandini, né en 1509. d'une famille noble de Ceſene ville de la Romagne en Italie; fils d'Anſelme Dandini, & de Jeanne Muratina du Frioul, qui prirent ſoin de lui donner une bonne éducation. Lorſqu'il eût fait ſes études d'humanités dans ſa patrie, on l'envoya à Boulogne, où il fut reçu docteur en droit. Il retourna enſuite à Ceſéne, où il fut ordonné prêtre; & peu de tems après il vint à Rome où il obtint l'évêché de Caſſano, puis celui d'Imola par la démiſſion du cardinal Rodolphe. Comme il avoit beaucoup de penétration, & qu'il avoit bien étudié, Paul III. dont il étoit ſecretaire, l'envoya deux fois en France auprès de François I. & de Henri II. pour traiter de la paix. Jules III. auprès duquel il avoit le même emploi, le chargea d'aller en Allemagne demander à Charles V. du ſecours pour la guerre de Parme. Il s'acquitta ſi bien de tous ces emplois, que Jules le fit cardinal, quoiqu'il fût abſent; & il ne fut pas plûtôt honoré de cette dignité, qu'on lui confia la légation d'Allemagne, pour aller trouver l'empereur, &

AN. 1559. le porter à faire la paix avec Henri II. Ce fut alors qu'il prit Commendon avec lui pour être ſon ſecretaire. On a parlé des mouvemens qu'il s'étoit donnez pour réconcilier le cardinal Polus avec l'empereur, & obtenir de ce prince pour ce cardinal la faculté de ſe rendre en Angleterre. Après avoir été fait cardinal en 1551. il aſſiſta aux deux conclaves pour les élections de Marcel II. & de Paul IV. & mourut à Rome pendant la vacance du ſaint ſiége, le quatriéme de Décembre de l'an 1559. ſa maladie l'ayant obligé de ſortir du conclave. Il fut inhumé dans ſon égliſe titulaire de ſaint Marcel, devant les degrez du grand autel, où l'on voit deux inſcriptions qui contiennent ſon éloge.

XXII. Mort de Loüis Lippoman.

De Thou hiſt. l. 21. ad ann. 1558.

Spond hoc an. 1559. n. 35.

Poſſevin in app. ſacr.

Pallav. ut ſup. l. 10. c. 15. n. 2. l. 11. c. 2. n. 6 c. 13. n. 1. c. 14. n. 1. l. 13. & 14.

Quatre jours avant la mort de Paul IV. c'eſt-à-dire, le quatorziéme d'Août, on avoit perdu Aloyſius ou Loüis Lippoman Venitien, théologien habile, qui fut d'abord évêque de Modon, puis de Verone, enſuite de Bergame. Quoiqu'il eut été employé en differentes ambaſſades, comme en Portugal, en Pologne & ailleurs il ne laiſſoit pas de trouver du tems pour vaquer à l'étude, & compoſer un grand nombre d'ouvrages. Il ſçavoit les langues, l'hiſtoire de l'égliſe, la théologie, & avoit fait une étude particuliere de l'écriture & des peres. Il ſe fit admirer dans le concile de Trente, après l'interruption duquel il fut envoyé nonce en Allemagne dans l'année 1548. d'où il fut rappellé deux ans après par le pape Jules III. qui le fit un des trois préſidens du concile. Paul IV. l'envoya nonce en Pologne en 1556. & le fit ſon ſecretaire. On a de lui, 1°. Des chaînes des peres Grecs & Latins ſur la Geneſe, ſur l'Exode,

l'Exode, & ſur les dix premiers Pſeaumes, avec des explications du ſens litteral, les differences de l'Hébreu & du Syriaque, & des paſſages d'un très-grand nombre d'auteurs ſur le texte. 2°. Un nouveau recuëil de vies des Saints en huit volumes, dans lequel il a inſeré la traduction de toutes les vies de Métaphraſte, faites par Gentien Hervet, Zilus de Verone & Firlet. Il a auſſi donné quelques additions au pré ſpirituel de Moſchus, & des notes ſur l'hiſtoire de Barlaam hermite écrite par ſaint Jean Damaſcene, 3°. Un livre de controverſe en Italien, ſous ce titre: *confirmation de tous les dogmes Catholiques avec le renverſement de tous les fondemens des héréſiques modernes.* 4°. Une explication familiere du Symbole & de l'oraiſon Dominicale. Enfin des ſermons pour toutes les fêtes des ſaints de l'année & des conſtitutions ſynodales. AN. 1559.

XXIII. Mort de Matthias Bredenbach. *Valer. Andreas in biblioth. belg. Miraus de ſcript. ſæcul. XVII. Dupin 16. ſiecle in 4° pag. 26. tom. 16.*

Le ſecond auteur eccleſiaſtique mort dans cette même année fut Matthias Bredenbach né à Kerpen dans le duché de Berg. Il avoit été principal du college d'Emmerick dans le pays de Cleves, & ne ſe rendit pas moins recommandable par ſon exactitude à remplir ſes devoirs dans cette place, que par les ouvrages qu'il compoſa contre les Proteſtans, comme un traité pour appaiſer les differends de l'égliſe, avec deux défenſes de ce traité; un autre intitulé l'*Anti-Hyperaſpiſte*, contre l'Hyperaſpiſte de Smidelin ou de Jacques d'André Lutherien, écrit pour la défenſe de Brentius. Deux lettres touchant les affaires de la religion, deux commentaires très-amples ſur l'écriture ſainte, l'un ſur les ſoixante-neuf premiers pſeaumes, l'autre ſur l'évangile

AN. 1559.

de ſaint Matthieu. Cet auteur écrit d'une maniere noble & polie très-propre à édifier & à inſtruire les lecteurs. Il mourut âgé de 70. ans à Emmerik, au mois de Juin de cette année, & laiſſa deux fils, Thieri & Tilmand Bredenbach, tous deux hommes de lettres.

XXIV. Mort de Ruard. Tapper.
Valer Andreas in biblioth. Belgica.
Spond. hoc an. n. 35.
Joan Cappenv. de geſtis Pontif. Leod. in Roberto. à Berg. cap. 3.
Dupin ut ſup. pag. 27.

Le troiſiéme fut Ruard Tapper l'un des plus célébres théologiens du ſeiziéme ſiécle, & qu'on peut regarder comme l'ornement de l'univerſité de Louvain dont il étoit docteur, & où il enſeigna la théologie pendant trente-neuf ans, y ayant été chancelier & de plus doyen de l'égliſe de ſaint Pierre. Il étoit d'Enchuyſen en Hollande, & donna pendant tout le cours de ſa vie des marques de ſon érudition & de ſon zéle, en s'oppoſant aux hérétiques par ſes écrits & par ſes entretiens. L'empereur Charles V. & ſon fils Philippe l'honorerent de leur eſtime, ſe ſervirent de ſes conſeils, & l'employerent dans les affaires de la religion, ſur tout au concile de Trente, où il fut envoyé en 1551. avec Joſſe Raveſtain, & Jean Leonard Haſſels. Il en revint en 1552. & mourut à Bruxelles le deuxiéme de Mars 1559. âgé de ſoixante & onze ans: ſon corps fut porté à Louvain, à l'univerſité de laquelle ville il laiſſa ſa bibliotheque, & ſon bien aux pauvres. Il expliqua avec beaucoup d'érudition, à la priere de Charles V. les articles de cette même univerſité contre Luther; il a encore compoſé un traité de la providence de Dieu & un autre de la prédeſtination, avec des oraiſons théologiques au nombre de dix, ce ne ſont pas des harangues étudiées, mais des leçons de théologie ſolides & bien faites. Tous ſes ouvrages furent imprimez à Anvers en 1582.

AN. 1559.

Le troiſiéme, Tacite Nicolas Zegers, de l'ordre des Freres Mineurs, étoit né à Bruxelles dans le Brabant, & s'appliqua beaucoup à l'étude de l'écriture ſainte, ſur laquelle il a compoſé trois ſortes d'ouvrages critiques par rapport au Nouveau Teſtament; le premier intitulé, *Correctiones* ou *Caſtigationes*, eſt une reviſion du texte de la vulgate dont on corrige les fautes qui s'étoient gliſſées dans pluſieurs exemplaires, & l'on en fixe la vraie leçon; le ſecond renferme des notes ou ſcholies ſur les endroits les plus difficiles du Nouveau Teſtament; le troiſiéme eſt une concordance du même Nouveau Teſtament: le ſecond ſe trouve imprimé dans les critiques d'Angleterre, & les deux autres à Cologne & à Anvers. Quoiqu'il faſſe paroître aſſez de critique, il ne laiſſe pas de citer quelquefois des ouvrages ſuppoſez. Il a traduit en Latin le miroir de la vie humaine de Thomas Hercutals, & le chemin de Florent de Harlem: la premiere de ces traductions a été imprimée à Cologne en 1555. & la ſeconde à Anvers en 1564. Il mourut à Louvain le vingt-ſixiéme d'Aouſt de cette année 1559.

XXV. Mort de Tacite Nicolas Zegers. *Dupin. Bibl. des aut. t. 16. in 4. pag. 29.*

Le quatriéme, Joachim Perionius, docteur en theologie de la faculté de Paris, fit beaucoup d'honneur à la république des lettres; il étoit né à Cormeſy dans la Touraine, & fut élevé dans le monaſtere des Benedictins de cet endroit, où il mourut dans cette année, avec la réputation d'un ſçavant. Il donna des preuves de ſon érudition, en traduiſant Ariſtote de grec ou latin, après Jean Argyropile; mais comme il étoit fort attaché à Ciceron, & que ſouvent il avoit plus d'égard à l'élé-

XXVI. Mort de Joachim Perionius. *De Thou hiſt. l. 23. hoc ann. Spond. hoc an. n. 35. Dupin loco ſup. cit. pag. 30. V. Baillet jugement des ſçav. t. 3. in 4 p. 55. & ſuiv. Ant. Poſſevin. apparat. ſac. t. 1. p. 809. item pag. 184.*

AN. 1559.

gance du ſtile qu'à la verité, il eſt tombé dans un défaut contraire à celui d'Argyropile, en s'éloignant ſouvent du ſens de ſon auteur : de quoi Nicolas Gruchius & Guillaume Guerente l'ont repris, & il eut là-deſſus des diſputes aſſez vives avec Guillaume Ramus, & Antoine Govea Portugais. Il a fait auſſi pluſieurs verſions d'auteurs eccleſiaſtiques, ſçavoir le commentaire ſur Job attribué à Origene, les œuvres attribuées à ſaint Denis l'Areopagite, les œuvres de ſaint Juſtin avec des notes, l'Hexameron de ſaint Baſile, les lettres de ſaint Ignace & de ſaint Polycarpe, la vie de ſaint Pierre par ſaint Clement, & quelques ouvrages de ſaint Jean Damaſcene; il a fait auſſi des lieux communs de théologie, qu'il appelle Topiques théologiques à l'imitation d'Ariſtote & de Ciceron. Il y prouve la doctrine Catholique par des paſſages bien choiſis de l'écriture ſainte & des Peres, & refute les argumens de Melanchton & des autres Proteſtans.

XXVII. Mort de Jean-Baptiſte Folengio.

Le Mire de ſcriptor. ſæculi. XVI.

Durin. ut ſup. c. 16. p. 39.

De Thou l. 23.

Le cinquiéme, Jean Baptiſte Folengio, religieux Bénédictin, qui étoit né à Mantouë & qui s'acquit beaucoup de réputation par ſa ſcience, par ſa vie très-réguliere & par ſa charité. Il avoit fait profeſſion dans le monaſtere de ſainte Juſtine de Padoüe, où dans la ſuite il en fut prieur, & y mourut le cinquiéme d'Octobre 1559. âgé de ſoixante ans, après avoir donné beaucoup de marques de ſon zéle pour réformer la diſcipline eccleſiaſtique, & pour réünir les héretiques à l'égliſe. Ce fut dans cet eſprit qu'il travailla ſur l'écriture ſainte, & qu'il compoſa des commentaires ſur les deux épîtres de ſaint Pierre, ſur celle de ſaint Jacques & ſur la pre-

Digitized by Google

AN. 1559.

miere de ſaint Jean, qui fut imprimée en 1555. mais la liberté avec laquelle il s'exprimoit, déplut à la cour de Rome, qui fit mettre ces ouvrages au nombre des livres défendus. Son commentaire ſur les pſeaumes imprimé à Baſle en 1557. fut beaucoup plus heureux, puiſqu'il fut réimprimé à Rome en 1585. par ordre de Gregoire XIII. après avoir été revû & corrigé ſur le manuſcrit de l'auteur; on voit dans cet ouvrage l'érudition jointe à la pieté; il a fait une table très-utile, dans laquelle il a diſpoſé les pſeaumes en differentes claſſes ſuivant les ſujets qu'il la traite.

XXVIII. Mort de Robert Cenalis. *Dupin ut ſup. pag. 30.*

Il faut joindre à ces auteurs, Robert Cenalis Pariſien & docteur de Sorbonne dès-l'an 1513. il fut nommé à l'évêché de Vence par le roi François I. en 1530. enſuite à ceux de Riez & d'Avranches ſucceſſivement. On a de lui une hiſtoire de France en Latin dédiée au roi Henri II. & quelques ouvrages de controverſe, comme l'*Antidote contre l'Interim*, imprimé à Lion en 1558. un traité des deux glaives, du ſpirituel & du temporel, dans lequel il attaque l'ouvrage anonime d'un Anglois qui avoit ôté à l'égliſe toute juriſdiction: un traité intitulé, *Axiôme Catholique*, pour montrer qu'il ne faut point avoir de conference avec les hérétiques touchant les dogmes de foi, s'ils ne ſe ſoumettent auparavant à l'égliſe: un Axiôme Catholique pour la défenſe du célibat, un autre Axiôme pour montrer que le divorce de la loi Moſaïque a été rejetté par la loy Evangelique: un ouvrage ſous ce titre, *la découverte du maſque Sycophantique de l'impieté de Calvin*, qui fut imprimé à Paris en 1556. & cenſuré dans la

AN. 1559. même année par la faculté de théologie de Paris, au jugement de laquelle l'auteur ſe ſoûmit ; enfin un ouvrage qui ne concerne point l'égliſe, & qui traite de la meſure des corps liquides, & de la juſte réduction des poids & des meſures.

XXIX. Mort de Robert Etienne imprimeur du roi. *Vide librum de vitâ Stephanorum, impreſſum Londini in* 8°. *De Thou hiſt. l.* 23. *hoc ann.*

On ne peut ſe diſpenſer de faire mention du celebre Robert Etienne, Imprimeur du Roy, & à qui la république des lettres eſt redevable d'un grand nombre d'ouvrages. Il étoit fils de Henri, l'oncle de tous les imprimeurs de ce nom, qui demeuroit à Paris vis-à-vis l'école du droit. Etant mort, ſa veuve épouſa Simon de Colines célebre imprimeur à Paris, & de trois fils qu'il laiſſa, Robert, François & Charles, le premier travailla ſous de Colines ſon beau-pere, & épouſa depuis la fille de Badius Aſcentius autre célebre imprimeur. Il joignit à ſon art une connoiſſance parfaite des langues, & s'appliqua particulierement à donner des Bibles hébraïques & latines ; François I. lui ayant donné l'imprimerie royale pour ces deux langues Robert eſt le premier qui ait diſtingué les Bibles imprimées par verſets. Il s'attira des affaires aſſez fâcheuſes de la part des docteurs de Sorbonne, qui après la mort de François I. le pourſuivirent aſſez vivement. Robert voulant mettre fin à ces pourſuites, ſe retira à Geneve vers l'an 1551. où il fit profeſſion du Calviniſme, & ſe dechaîna vivement contre les docteurs, auſquels il adreſſa une réponſe qu'on a latine & françoiſe. On l'accuſa d'avoir enlevé les caracteres de l'imprimerie royale, ce qui ne pourroit être vrai tout au plus que de quelques matrices de caracteres grecs, qui tomberent, dit-on,

Digitized by Google

à ſon petit fils Paul Etienne, qui les engagea pour mille écus à la ſeigneurie de Genéve, & qui furent enſuite retirées par le roi Loüis XIII. en 1619. ſur les remontrances du clergé. Etant à Genéve, il continua de contribuer à l'avancement des lettres par les beaux ouvrages qu'il donna au public. Il y compoſa ſon tréſor de la langue latine en deux volumes in-folio, qui eſt un chef d'œuvre en genre de dictionnaire. Il fut depuis réimprimé à Lyon en 1577. & cette édition eſt la plus eſtimée. Il mourut à Genéve en 1559. le ſeptiéme de Septembre, âgé de cinquante-ſix ans, & laiſſa trois enfans, Henri, François & Robert. AN. 1559.

XXX. Mort de Jean Chriſtophorſon.

Entre ceux qui nous ont donné des traductions d'auteurs eccleſiaſtiques, il ne faut pas oublier Jean Chriſtophorſon, Catholique Anglois, qui mourut en cette année, ou ſelon quelques-uns, dans la précédente. On a de lui une traduction des hiſtoires d'Euſebe, de Socrate, de Sozomene, & de Theodoret, en Latin ſur le Grec, imprimée à Geneve in-fol. en 1611. Quoiqu'il puiſſe paſſer pour exact & aſſez ſçavant, on ne peut toutefois le regarder comme un bon traducteur, ſon ſtile n'eſt pas pur, il eſt rempli de barbariſmes, il eſt trop long, & compoſé de divers lambeaux fort mal couſus; il broüille & pervertit les periodes, en voulant les remplir de mots & d'expreſſions, qui incommodent d'ailleurs le ſens de ſes auteurs. Il s'eſt mêlé de vouloir expliquer même par des gloſes divers endroits du texte, qui lui paroiſſoient obſcurs: il coupe & tranche le ſens à ſa mode, en joignant ce qui eſt ſéparé dans ſes originaux, & déſuniſſant ce qui eſt joint: de ſorte

D. Huet. de claris interpret. lib. 2. pag. 177. & 178.

Henric. Valeſ. præfat. ad Euſebium. Socratem. Sozom. &c. item in notis ad Euſeb. hiſt. pag. 286. col. 2.

Digitized by Google

AN 1559.

que la distinction de ses chapitres n'a point de rapport avec celle du Grec. Cet auteur entendoit assez bien les points de théologie ; mais il ne sçavoit pas la critique ; & n'avoit qu'une teinture fort legere des antiquitez Romaines, ce qui l'a fait manquer dans la plûpart des noms des charges civiles & militaires, en ne prenant pas le vrai sens de l'auteur.

XXXI. Mort de François Duaren. *De Thou, hist. lib. 23. Genebrard. in chronol. Spond. hoc an. n. 35.*

Un autre sçavant dont on doit parler, est François Duaren, natif de Saint Brieux en Bretagne, & célébre jurisconsulte. Il enseigna le droit dans l'université de Bourges, où il mourut dans cette année âgé de cinquante ans. Il avoit été ami particulier du sçavant Guillaume Budé, qui lui fit part de ses découvertes dans la langue Grecque & dans les antiquitez Romaines. Duaren s'en servit très à propos, & communiqua ses connoissances aux enfans de Budé. Il suivit pendant trois ans le barreau au parlement de Paris ; mais il avoit la memoire si peu heureuse, qu'il étoit obligé de lire les harangues qu'il avoit composées ; ce qui diminua un peu de sa réputation. Les ouvrages qu'on a de lui sont 1°. huit livres des sacrez ministeres de l'église, & des benefices, qui contiennent en peu de mots tout ce qui est nécessaire pour l'intelligence du droit canonique. Cet ouvrage est dédié à Marguerite de France sœur du roi, avant que l'auteur allât à Bourges. 2°. Défense du parlement de Paris pour les libertez de l'église Gallicane, contre les entrepriſes de la cour de Rome, présentée au roi Loüis XII. Ces deux ouvrages ont été imprimez à Paris chez Matthieu David en 1551. Les autres traitez de Duaren sont sur le code, sur le digeste, sur les coûtumes des fiefs, des épîtres, &c.

Dans

Dans la même année mourut auſſi Luc Gauric, évêque de Civita-Ducala, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Il étoit très-ſçavant dans les mathematiques, & ſur-tout dans la partie de cette ſcience, qui prétend juger par les aſtres de la vie & de la fortune des hommes : ce qui le fit beaucoup conſiderer des papes Jules II. Leon X. Clement VII. & Paul III. ſur-tout du dernier, qui le faiſoit ſouvent manger à ſa table, & qui l'éleva à l'épiſcopat. Il étoit de Gifoni, bourg du royaume de Naples, à deux lieuës de Salerne. Il fit des prédictions ſurprenantes : mais ce qui montre que c'étoit un pur effet du hazard, quand ce qu'il avoit prédit arrivoit, c'eſt qu'il ſe trompa tout-à-fait dans l'horoſcope qu'il tira à l'égard du roi Henry II. Gauric mourut à Ferrare le ſixiéme de Mars 1559. Les ouvrages qu'il a compoſez ſont, un calendrier nouveau eccleſiaſtique, de l'éclipſe miraculeuſe qu'on obſerva dans la paſſion de Jeſus-Chriſt, & quelques autres.

AN. 1559.
XXXII
Mort de Luc Gauric.
De Thou hiſt. lib. 23. le Mire de ſcriptor. ſæculi XVI.
Voſſius de Mathemat.

La veille du jour que le pape Paul IV. déceda, mourut auſſi Laurent Priuli ou Prioli, doge de Veniſe depuis l'année 1554. L'on mit à ſa place ſon frere Jerôme. Loüis Priuli, intime ami du cardinal Polus, dont on a parlé ailleurs, & qui ne voulut jamais l'abandonner, étoit de la même famille. Le quatriéme d'Octobre mourut encore Hercule d'Eſt duc de Ferrare, de Modene, & de Reggio, âgé de cinquante & un an. Il avoit été général de l'armée de l'égliſe ſous Paul IV. & lieutenant général de celle du roi Henri II. contre le roi d'Eſpagne, avec lequel il fit ſa paix d'une maniere aſſez avantageuſe en 1557. Il avoit épouſé le trentiéme de Juillet 1527.

XXXIII.
Mort d'autres grands perſonnages.
De Thou hiſt. lib. 23.

AN. 1559.

Renée de France, fille du roi Loüis XII. & très-favorable à la nouvelle réforme. Il en eut pluſieurs enfans, entr'autres, Alphonſe qui lui ſucceda, Loüis cardinal, & trois filles. L'électeur Palatin, Othon-Henry de Baviere, fils de Robert & petit-fils de Philippe, étoit mort ſans enfans le douziéme de Février 1559. Il avoit ſuccedé à Frederic II. ſon oncle, & eut pour ſucceſſeur Frederic III. ſon parent fort éloigné, à compter depuis Robert, qui mourut en 1410. François-Othon duc de Lunebourg, mourut auſſi le vingt-neuviéme d'Avril, trois mois après qu'il eut épouſé Magdelaine, fille de Joachim II. marquis de Brandebourg.

XXXIV. Les cardinaux entrent au conclave.

Pallavic. ut ſuprà. n. 2. & 3.
De Thou, lib. 23.
Raynald. ad hunc ann. n. 37.

Les déſordres arrivez dans Rome à la mort de Paul IV. retarderent l'entrée des cardinaux dans le conclave juſqu'au 5. de Septembre. Entre les cardinaux qui y entrerent, on y vit le cardinal Moron, que Paul IV. avoit laiſſé en priſon à ſa mort, mais que le ſacré college en fit ſortir preſque auſſi-tôt que ce pape eut eu les yeux fermez. On y vit auſſi le cardinal Caraffe, qui avoit été rappellé à Rome pendant les derniers jours du pontificat du défunt. Dès qu'ils furent tous entrez dans le conclave, ils dreſſerent, ſelon la coûtume, les articles que l'on devoit jurer, afin que le pape futur mît quelque ordre au gouvernement, que les rigueurs exceſſives du précédent avoient entierement dérangé. Il y avoit dans ce ſerment deux articles particuliers, l'un de reconnoître l'empereur Ferdinand, de peur que l'on ne perdît le reſte de l'Allemagne, ſi l'on demeuroit plus longtems diviſé d'avec lui; l'autre, de rétablir le concile comme l'unique préſervatif contre les héréſies qui

troubloient la France & la Flandre. Après qu'on eut juré d'obſerver ces articles, on penſa à proceder à l'élection d'un pape. Mais les intrigues des cardinaux firent durer le conclave beaucoup plus long-tems que la ſituation des affaires ne le demandoit. Il s'y forma pluſieurs partis, dont chacun chercha les moyens de l'emporter ſur les autres; & parmi les voix qui furent données, il y en eut beaucoup d'inutiles, ou qui ne furent accordées que pour faire honneur ſeulement à ceux à qui on les donna. Le cardinal de la Cueva Eſpagnol, fut de ces derniers. Il étoit d'un caractere doux & inſinuant, il ſe concilioit facilement l'eſtime & l'amitié; mais il n'avoit aucune des qualitez qui ſont néceſſaires pour remplir le ſouverain pontificat. Cependant il auroit bien voulu y être élevé: il fit même ſolliciter pluſieurs cardinaux Imperiaux & François par ſon conclaviſte, nommé Hernando de Torré, de lui donner leurs ſuffrages, pour marquer qu'ils avoient quelque conſideration pour ſa perſonne. Ces cardinaux aïant crû pouvoir lui accorder cette grace ſans conſéquence, lui envoyerent leurs bulletins remplis de ſon nom, & il en reçut un ſi grand nombre, qu'il auroit été indubitablement élû, ſi le jour du ſcrutin le cardinal de Capite-Ferreo, ou Capo-di-Ferro, ne ſe fût aviſé de demander à ceux qui ſe trouverent auprès de lui, à qui ils donnoient leurs voix; ils lui répondirent, que c'étoit au cardinal de la Cueva. Comme on lui avoit fait la même priere qu'aux autres, il jugea que ſi l'on avoit demandé la même grace à pluſieurs cardinaux, l'élection de la Cueva pourroit réüſſir, contre le ſentiment même de ceux qui l'auroient nommé: il en avertit auſſi-

AN. 1559.

XXXV. Peu s'en faut qu'on n'éliſe le cardinal de la Cueva par ſurpriſe *Pallav. ut ſup. l. 14. c. 10. n. 3.*

AN. 1559. tôt ceux à qui il venoit de parler, & leur fit voir l'effet que leur imprudence alloit produire. Ce qui les obligea de déchirer le bulletin qu'ils avoient rempli du nom de la Cueva, & d'en faire un autre.

XXXVI. Le cardinal Cornaro brigue des voix pour celui de Pise.

Le cardinal Cornaro qui étoit dans le parti François, brigua aussi des voix pour celui de Pise son oncle, qui étoit dans la faction imperiale. Il prétendoit au reste que sa brigue étoit sans conséquence; parce que, disoit-il, le cardinal de Pise n'est pas agréable à la plûpart des François, & que si d'un côté il n'y avoit aucune apparence que ceux-ci le nommassent, d'un autre côté il se trouveroit vangé du mépris qu'ils faisoient injustement de sa personne, en se voyant nommé par les Imperiaux. Plusieurs cardinaux qui avoient de l'estime pour Cornaro, lui accorderent de bonne grace ce qu'il demandoit. Néanmoins l'exemple de la Cueva leur fit ouvrir les yeux, & ayant connu l'artifice de Cornaro, la plûpart retirerent leur parole. Ce contre-tems causa un chagrin réel à Cornaro; il croyoit déja triompher par la séduction où il avoit entraîné d'abord un nombre de cardinaux: il alla trouver ceux sur la fidelité desquels il avoit compté; il leur rappella les promesses qu'ils lui avoient faites, il les pria avec instance de les exécuter; mais ses tentatives furent inutiles, le cardinal de Pise lui-même, qui avoit plus d'experience & de conduite que son neveu, le pria d'abandonner cette affaire, & de n'y plus penser, voyant bien qu'il n'en pouvoit tirer aucun avantage.

XXXVII. Les François veulent faire élire le cardinal de Tournon.

Les François tâcherent de faire élire le cardinal de Tournon, qui étoit en chemin pour se rendre au conclave, & qui avoit toutes les qualitez qui pou-

voient le diſtinguer de ſes égaux. Et comme la ſeule choſe qui pouvoit traverſer leur deſſein, étoit la crainte que les Italiens avoient, qu'étant François, il ne transferât le ſiége à Avignon : ils tâcherent de ſurmonter cet obſtacle, en faiſant valoir ſes grands talens, qui lui avoient acquis beaucoup de réputation, pendant qu'il avoit été premier miniſtre du roi de France. Ces raiſons firent une ſi forte impreſſion ſur l'eſprit des cardinaux, que les François ſe virent aſſurez de vingt-quatre voix ; & ils eſperoient d'en trouver encore quatre ou cinq dans le parti Imperial, lorſqu'on viendroit à *l'acceſſit*, tant à cauſe de l'adreſſe de ceux qui s'en mêloient, que de l'eſtime qu'on faiſoit du cardinal de Tournon. Ils avoient auſſi réſolu, ſi ce moyen leur manquoit, de faire venir à *l'acceſſit*, cinq autres cardinaux, qui avoient promis leur ſuffrage, & par-là ils ſe croyoient aſſurez du ſuccès. Mais n'ayant pas trouvé les quatre premiers des cinq qui s'étoient engagez avec eux, diſpoſez à les ſervir ; ils n'oſerent ſe découvrir aux Imperiaux, de peur de commettre la réputation du cardinal de Tournon. Ainſi cette affaire échoüa encore. AN. 1552.

XXXVIII. Quels étoient ceux qui prétendoient à la papauté.

Il y en avoit quatre ou cinq, pour leſquels on briguoit ouvertement, le cardinal de Carpi, Jacques du Puy, Hercule de Gonzague, Hyppolite d'Eſt, Pacheco, & même ſi l'on en croit quelques hiſtoriens des Jeſuites, l'on penſoit auſſi au pere Lainez, général de cette compagnie. Le cardinal Carpi pendant le pontificat de Paul IV. avoit rendu ſervice à pluſieurs cardinaux, parce qu'il étoit fort avant dans la faveur de ce pape : & preſque tous en effet lui avoient promis leurs voix, quand l'occaſion s'en pré-

Sacchini hiſ. Societ. l. 3. n. 47.

AN. 1559. ſenteroit : ce qui lui fit concevoir de grandes eſperances. Hyppolite d'Eſt cardinal de Ferrare, qui avoit été toûjours abſent pendant le pontificat précédent, parce qu'il étoit fort mal avec Paul IV. aïant été averti de ce qui ſe paſſoit en faveur de Carpi, ſongea à traverſer ſon élection, tant parce qu'il n'étoit pas agréable au roi de France, que parce que ce cardinal avoit envie de retirer la ſeigneurie de Carpi des mains du duc de Ferrare, avec lequel il étoit fort mal. Hyppolite, pour réüſſir plus ſûrement, eut recours à Coſme duc de Florence, dont il étoit ami & même allié, & le pria de faire enſorte que le Camerlingue, ſur lequel il avoit beaucoup de crédit, & qui étoit le chef du parti Eſpagnol, empêchât l'élection de Carpi; lui promettant que de ſon côté il travailleroit à faire élire le cardinal de Medicis, ou celui de Mantouë Hercule de Gonzague, pour leſquels le duc s'intereſſoit beaucoup. Coſme accepta la propoſition, & en écrivit auſſi-tôt au Camerlingue, à qui il fit connoître toutes ſes intentions.

XXXIX. Raiſons du Camerlingue pour traverſer l'élection du cardinal Carpi.

Le cardinal Camerlingue, outre l'envie qu'il avoit de faire plaiſir au duc de Florence, ne ſouhaitoit pas l'élection de Carpi pour des interêts particuliers: la ſœur de ce dernier, devoit épouſer le frere du Camerlingue, & comme il n'y avoit encore que des promeſſes, il étoit à craindre que ſi Carpi qui avoit beaucoup d'ambition devenoit pape, il ne cherchât pour ſa ſœur une plus haute alliance. Un autre ſujet de chagrin du Camerlingue étoit que Carpi avoit envoyé le cardinal de Burgos au défunt pape, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit paſſé dans ſon palais, lorſque les cardinaux de la

faction imperiale s'y étoient aſſemblez ſur l'avis de la détention de Lottino qui s'étoit déclaré pour l'empereur. Il ſçavoit de plus que Pierre Strozzi négocioit en ſecret pour faire rentrer Carpi dans les bonnes graces du roi de France, par le moyen du connetable. Il voyoit la guerre allumée en Lombardie à cauſe de la terre de Carpi, & il connoiſſoit le cardinal de ce nom pour un vindicatif, qui ne pardonnoit pas à ceux qui l'avoient traverſé dans ſes deſſeins. Toutes ces conſiderations lui firent juger que pour le repos de ſa maiſon, pour le bien public, & pour le ſervice du roi d'Eſpagne dont il prenoit les interêts, il devoit traverſer ſon élection & qu'il lui étoit plus avantageux de ſe conformer aux intentions de Coſme en faiſant élire Medicis. AN. 1559.

Cette réſolution priſe, après en avoir conferé avec ſon frere, il fit ſçavoir au cardinal de Ferrare qu'il feroit tout ce que le duc de Florence demandoit. Cependant un incident imprévû fit donner l'excluſion à Carpi, ſans que le Camerlingue ſe vît obligé de ſe déclarer. Les cardinaux Farneſe & de Trente, les plus diſtinguez du ſacré college dans lequel ils avoient beaucoup de credit, chagrins de voir le Camerlingue chef de la faction Eſpagnole, & voulant traverſer ſes deſſeins, firent des démarches qui cauſerent une diverſion aſſez grande. Le cardinal de Ferrare en profita en particulier pour faire agir ſes amis & faire changer de ſentiment à ceux qui étoient pour Carpi, & lorſqu'il agiſſoit avec plus de chaleur, il ſe vit encore favoriſé dans ſes projets par le refus que les cardinaux Farneſe

AN. 1559.

& de Trente firent de négocier pour Carpi, quoiqu'ils ſouhaitaſſent ſon élection. Ce cardinal avoit en effet compté ſur eux & quand il apprit qu'ils refuſoient de parler pour lui, il déſeſpera de réüſſir & ne voulut pas même penſer à chercher d'autres protecteurs, ſes pourſuites d'ailleurs euſſent probablement été inutiles, chacun à l'exemple des cardinaux de Farneſe & de Trente, réfuſa de négocier une affaire qu'ils croyoient abſolument manquée ſans retour.

XL. On lui donne entierement l'excluſion.

Le Camerlingue prit le même prétexte pour s'en défendre & dit qu'étant obligé de ſoûtenir tous ceux qui avoient été nommez par le roi d'Eſpagne, il ne pouvoit ſe reſtraindre à un ſeul; qu'en portant même les interêts de Carpi avec trop de chaleur, il auroit découvert la nouvelle alliance qui étoit entre-eux, dont on commençoit à ſe douter, & par ce moyen ſe ſeroit rendu ſuſpect. Carpi ayant ainſi perdu ſes deux protecteurs, le cardinal de Ferrare trouva le moyen de lui faire donner une excluſion entiere: ce qu'il n'avoit pas pû faire auparavant, parce que pluſieurs croyant ſon élection aſſurée, craignoient qu'étant élevé au pontificat malgré eux, il n'en conſervât quelque reſſentiment. Le cardinal de Ferrare voyant qu'après l'excluſion de Carpi, tout étoit plus favorable pour lui-même il crut qu'il ne devoit pas négliger ſes propres interêts; & il chercha des appuis pour les ſoûtenir. Dans cette penſée il pria Lottino de l'excuſer auprès du Camerlingue, s'il n'entroit pas dans les ſentimens du duc de Florence, & qu'il étoit obligé d'attendre le cardinal de Tournon qui étoit ſur le point d'arriver.

Digitized by Google

d'arriver. Il arriva en effet & étant entré dans le conclave, de Ferrare gagna encore du tems, ſous prétexte d'attendre le cardinal de Guiſe, & ce dernier étant arrivé comme le peuple murmuroit de tous ces délais, Ferrare ſe déclara pour Hercule de Gonzague cardinal de Mantouë, ce qui ſurprit extrêmement le Camerlingue. AN. 1559.

XLI
Les Eſpagnols ſont cauſe de la durée du conclave.
De Thou l. 2.

Il y avoit apparence que la vacance du ſaint ſiége dureroit encore long-tems, parce que Vargas ambaſſadeur de Philippe II. à Rome travailloit de toutes ſes forces pour exclure ceux qui lui paroiſſoient ſuſpects. Auſſi les princes Chrétiens s'en plaignirent hautement; l'Evêque de Limoges ambaſſadeur de France auprès de Philippe, en porta ſes plaintes au duc d'Albe, qui lui répondit que Vargas follement ambitieux abuſoit en cela du nom de ſon maître; qu'en effet le roi d'Eſpagne ne ſouhaitoit rien tant, ſinon qu'on élût au plûtôt un pape qui eut tant de prudence & de pieté, que renonçant à toutes les paſſions particulieres, & n'ayant devant les yeux que la gloire du Seigneur, il travaillât au plûtôt à la paix de l'égliſe & à la tranquillité publique: que de Vargas en avoit impoſé au roi ſon maître, à ſon départ des Païs-Bas pour ſe rendre en Eſpagne, puiſqu'il n'étoit pas capable d'une ambaſſade ſi glorieuſe, qu'il avoit été cauſe que Jean de Figueroa, que le roi envoïoit à Rome, n'eut pas été reçu par le pape afin que comme il étoit déja lui-même à Rome, il fût mis en ſa place: que pour lui duc d'Albe, étant en Italie avec le ſouverain commandement, il avoit fait mettre en priſon Vargas convaincu de cette fourberie; qu'en attendant qu'il fut rappellé & puni ſelon ſes merites,

AN. 1559.

le roi avoit donné ordre au fils du marquis de Montejar qui etoit à Rome, de veiller ſur Vargas, & d'empêcher qu'il ne ſe mêlât d'aucune affaire. De plus le duc d'Albe rejettoit la cauſe de ces longueurs ſur le cardinal Caraffe, qui travaillant pour ſes propres interêts, empêchoit la liberté. Toutes ces plaintes firent qu'on penſa plus ſérieuſement à l'élection.

XLII. On penſe à élire le cardinal Pacheco pour pape. *Pallavicin hiſt. conc. Trid l. 14. c. 10. n. 5.*

Un grand nombre de cardinaux penchoient pour le cardinal Pacheco ; ſa grande réputation de pieté fit que pendant quelque tems on ne parloit que de lui. Le dix-huitiéme de Décembre ſon élection fut cruë ſi certaine, que ſelon l'abus qui eſt paſſé en coûtume dans ces occaſions, les domeſtiques des cardinaux allerent piller & renverſer ſa cellule. Ainſi pluſieurs lui ayant été favorables dans le premier ſcrutin, quand on vint à l'*acceſſit*, le cardinal Carpi lui donna publiquement ſa voix, & exhorta les autres à ſuivre ſon exemple, ce qui procura vingt-ſept voix au prétendant ; mais ce nombre ne ſuffiſant pas, le ſacré college changea auſſi-tôt de diſpoſition & ne voulut point élire de pape qui fut Eſpagnol ou François ; l'on jetta donc les yeux ſur le cardinal de Mantouë qui avoit déja été propoſé par le cardinal de Ferrare : mais les cardinaux Farneſe & Caraffe s'y oppoſerent fortement & lui donnerent l'excluſion ; ce qui cauſa de grandes conteſtations pendant leſquelles de Mantouë demeuroit tranquille dans ſa cellule, priant ſes amis de ſe deſiſter de leur entrepriſe, ne voulant pas que pour l'amour de lui on fit durer plus long-tems le conclave au grand déſavantage de l'égliſe qui ſouffroit de ces longs délais.

XLIII. On élit pour pape le cardi-

On ſe retrancha donc ſur deux autres cardinaux

dont le premier étoit Cœſi à qui Paul III. avoit donné la pourpre, il étoit agréable aux François, mais il n'étoit pas du goût des Eſpagnols. Le ſecond fut Jean Ange cardinal de Medicis âgé de ſoixante ans, d'une autre famille que celle de Florence; il ſe nommoit Medechino, & étoit frere du marquis de Marignan dont on a ſouvent parlé. Il fut élu la nuit du vingt-cinq au vingt-ſixiéme de Décembre qui ſuivoit la fête de Noël, de quarante quatre cardinaux qui étoient alors dans le conclave, il eut particulierement les ſuffrages des deux Caraffes, Charles & Alphonſe, d'Alexandre Farneſe, de Gui Aſcagne de Sforce, de Santa-Fiore Camerlingue, de Loüis de Guiſe, & de leurs partiſans. Il prit le nom de Pie IV. & après avoir été revêtu des habits pontificaux, il fut adoré de tous les cardinaux ſelon l'uſage. Le cardinal Caraffe étant à genoux devant lui le pria de pardonner au peuple toutes les inſultes qu'il avoit faites à ſa famille, à la mémoire de ſon oncle & au tribunal de l'inquiſition. Le nouveau pontife le refuſa d'abord; mais à la priere du cardinal de Saint-Ange & d'autres, il promit de pardonner, pourvû qu'on reparât les dommages qui avoient été faits aux lieux & aux perſonnes. Après que le conclave fut ouvert, il fut porté à ſaint Pierre avec les cérémonies ordinaires & de là on le conduiſit au Vatican.

AN. 1559.

nal de Medicis. *Pallavic. ut ſuprà. c. 10. n 3. Spond. hoc an. n. 37. De Thou lib. 23. Ciaconius t. 3. p. 867. Raynald. ad hunc ann. n. 38.*

XLIV. Il prend le nom de Pie IV. Sa famille. *Ciaconius ut ſup. Duchesne vies des papes.*

Le nouveau pape étoit né à Milan, fils de Bernardin Medici ou Mediquin amodiateur des fermes ducales à Milan, qui ayant épouſé Cecile Serbellon en eut quatorze enfans, dont Jean Jacques marquis de Marignan fut l'aîné, & Jean Ange élu pape ſous le nom de Pie IV. fut le ſecond. On tient que ce

AN. 1559.

ne fut qu'à la conſideration de ce pontife que Coſme grand duc de Toſcane reconnut les Medicis de Milan pour ſes parens, ſortis d'une même maiſon que la ſienne. L'élevation du marquis de Marignan contribua beaucoup à celle de ſon frere, qui avant que d'être placé ſur le ſiége de Rome, avoit été d'abord protonotaire ſous Clement VII. s'étant inſinué dans le même tems auprès du cardinal Farneſe, qui l'honora de ſa bienveillance: ce cardinal étant devenu pape ſous le nom de Paul III. employa Medicis en différentes légations, lui donna pluſieurs benefices, & le fit enfin cardinal le huitiéme d'Avril 1549. Jules III. l'avoit nommé légat de l'armée contre le duc de Parme.

XLV. Philippe II. tient le chapitre de l'ordre à Gand, & donne le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite de Parme. *De Thou, lib. 23. Strada ibid. ut ſup.*

Philippe II. roi d'Eſpagne n'ayant plus rien à faire dans les Pays-Bas, réſolut de les quitter pour ſe rendre en Eſpagne, où il prétendoit ſe fixer. Il vint d'abord à Gand, où il tint le chapitre des chevaliers de l'ordre de la Toiſon d'or. Il y reçut entr'autres, les ducs de Mantouë & d'Urbin. Il donna le collier à Guillaume de Croy marquis de Renty, à Philippe comte de Ligny, à Baudoüin comte de Lanoy, & à d'autres; il le rendit à Octavio duc de Parme, parce qu'il l'avoit quitté dans les guerres précédentes, pour prendre celui de l'ordre de ſaint Michel. Il donna le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite ſa ſœur ducheſſe de Parme, qu'il fit venir exprès d'Italie. Ce choix mécontenta beaucoup le prince d'Orange & le comte d'Egmond, qui aſpiroient à cette dignité. Mais ce qui acheva de les irriter, fut, qu'il laiſſa auprès de la gouvernante Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, qu'ils n'aimoient point, & dont ils n'étoient

point aimés. Après toutes ces précautions, Philippe partit pour l'Eſpagne dans le mois de Septembre 1559. & fit le voyage par mer. Lorſqu'il fut en vûë de Laredo, il eſſuia une ſi furieuſe tempête, qu'à peine pût-il arriver au port. Il vit couler à fond le plus grand vaiſſeau de ſa flotte chargé de meubles précieux. Les autres furent briſez ou diſſipez, excepté celui qu'il montoit, qui perdit ſes mats & ſes voiles, & qui fut ſi maltraité, que dans la ſuite on n'en pût tirer aucun ſervice. Le roi ne laiſſa pas d'aborder enfin à la côte d'Eſpagne, & arriva à Seville le vingt-quatriéme de Septembre. AN. 1559.

XLVI. Il arrive en Eſpagne après avoir eſſuyé une tempête.

Ce prince fut tellement perſuadé qu'il n'avoit été ſauvé que par une protection toute particuliere de la providence, & par miracle, que pour en témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance, il fit le premier & le capital de ſes ſoins, de purger l'Eſpagne des nouvelles héréſies, & d'y exterminer entierement le Lutheraniſme. Il ſe rendit d'abord à Seville, où l'héréſie avoit fait le plus de progrès, & où ceux du college de ſaint Iſidore en étoient infectez, & l'enſeignoient aux autres; & à ſon arrivée l'inquiſition ſe ſaiſit de tous ceux dont la religion lui étoit ſuſpecte, fit leur procès, & en condamna treize à être brûlez. A leur tête étoit dom Jean Ponce de Leon, fils de Rodrigue Ponce, comte de Baleno, qui fut brûlé comme hérétique Lutherien opiniâtre. Jean Gonçales prédicateur ſon compagnon, fut puni du même ſupplice; de même que quelques dames, Iſabelle Voenia, Marie Viroés, Cornelie & Bohorches. Et parce que c'étoit dans la maiſon de Voenia qu'on tenoit les aſſemblées, elle fut raſée par la même ſen-

Strada de bello belg. lib. 2. init. Belcar. ut ſup.

XLVII. Execution des hérétiques qu'il fait faire à Seville.

De Thou hiſt. lib. 23. hoc ann. Belcar. in com. lib. 28. n. 39.

AN. 1559.

tence, qui condamnoit cette dame à la mort. Tous les autres coupables périrent enſuite par le même ſupplice, ſans que l'on osât ſolliciter pour eux; & l'on ne pardonna pas même à la memoire du fameux Conſtantin Ponce, quoiqu'il ſemblât qu'on dût la ménager par une raiſon d'état.

XLVIII. On fait le procès à Conſtantin Ponce après ſa mort.

De Thou hiſt. lib. 23. Fratiolo. hiſt. du Conc. de Trente liv. 13. p. 399. Varillas hiſt. des héréſies lib. 23. t. 3. pag. 176. & 177. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 14. cap. 11. n 3.

Ce Conſtantin, qu'on nommoit en latin *Conſtantinus Fontius*, & Ponce en François, en changeant une lettre en une autre, étoit un homme de grand merite, docteur en théologie, chanoine de Seville, & prédicateur de Charles V. Il ſuivit en Angleterre Philippe II. & ce fut là ſans doute qu'il commença à goûter la doctrine des Proteſtans, pour laquelle il fut ſaiſi par l'inquiſition, & deſtiné au dernier ſupplice. Il ne vêcut pas juſqu'à la ſentence qu'on appelle l'*Auto da Fé*, où il devoit ſervir de ſpectacle au peuple. Les hiſtoriens Eſpagnols ont avancé, qu'il s'étoit fait mourir lui-même, en ſe coupant une veine avec un morceau de verre rompu, pour éviter l'ignominie du ſupplice qui lui étoit préparé. Mais d'autres croyent qu'il mourut de maladie. Il avoit été mis en priſon avant la mort de Charles V. qui apprenant le ſujet de ſa détention, dit auſſi-tôt, ſi Ponce eſt hérétique, c'eſt un inſigne hérétique, voulant marquer par-là, que c'étoit un grand hypocrite, qui avoit bien ſçû ſe contrefaire. L'inquiſition ne pouvant le condamner au feu, fit porter ſon effigie, qui le repreſentoit prêchant. On l'avoit placé dans une chaire, tenant une main levée, & l'autre appuyée ſur la même chaire. Ce ſpectacle, qui d'abord tira des larmes de la plûpart des aſſiſtans, fit ſucceder la riſée à la triſteſſe, & ne ſe termina que

AN. 1559.

par l'indignation que cauſoit ce fantôme de paille, habillé en prédicateur. On fit auſſi le même traitement à un fameux prédicateur de Seville nommé *Jean Ægidius*, qu'une mort précipitée avoit ſouſtrait aux rigueurs de l'inquiſition. Il avoit été nommé par Charles V. à l'évêché de Tortoſe: ce qui facha ſi fort les inquiſiteurs, que pour l'empêcher de parvenir à la prélature, ils lui firent un long & rude procès; pendant lequel il mourut. Les juges de l'inquiſition firent citer ſon cadavre, & condamnerent à mort un homme qui étoit déja mort: & comme ſi on l'eût fait ſortir du tombeau par quelque machine, on le donna en ſpectacle au peuple, ſous une effigie faite d'oſier, ſur laquelle on exécuta la ſentence.

XLIX. Procès de même eſpece au Prédicateur Jean Ægidius. *De Thou lib. 23. hiſt. des martyrs l. 8. fol. 505. verſo. de l'édit. de 1582. in. fol.*

Dans le mois d'Octobre ſuivant, on exerça les mêmes rigueurs à Valladolid ſur ceux qui furent accuſez du même crime. Philippe y fit brûler en ſa préſence vingt-huit gentilshommes de la premiere nobleſſe du pays, convaincus du Lutheraniſme; & afin de prévenir les importunitez des parens & des amis des accuſez, il fit vœu de porter lui-même le bois pour ſervir au bucher de D. Carlos ſon fils unique, s'il arrivoit jamais à ce jeune prince de devenir Lutherien. Ce fut dans la même ville de Valladolid que fut arrêté Barthelemy Caranza archevêque de Tolede, & premier prélat d'Eſpagne. Ce prélat avoit été religieux de ſaint Dominique, & avoit accompagné le roi Philippe II. en Angleterre, lorſque ce prince alla épouſer Marie, dans le deſſein de le faire travailler à rétablir la religion Catholique: & l'on écrit même qu'il fut confeſſeur de la reine. Ce ne fut qu'en 1557. que Philippe le nomma à l'archevêché

L. Barthelemy Caranze mis en priſon pour crime d'héréſie. *De Thou lib. 26. ad ann. 1560. Spond. hoc an. n. 29. Pallav. ut ſup. lib. 14. cap. 11. n. 4. Dupin t. 16. in-4.*

AN. 1559.

de Tolede. Charles V. qui étoit dans ſa retraite de ſaint Juſt, ſouhaita de l'avoir auprès de lui pendant les derniers momens de ſa vie, & ce prélat l'aſſiſta à la mort : mais le ſoupçon qu'on eut après le décès de ce prince, qu'il n'étoit pas mort dans des ſentimens fort Catholiques, retomba ſur Caranza. Ferdinand de Valdez archevêque de Seville, grand Inquiſiteur d'Eſpagne, le fit arrêter le vingt-deuxiéme Août 1559. dans le cours de ſes viſites, après en avoir obtenu la permiſſion du roi & du pape, ſur une accuſation vague d'héréſie. On le mit en priſon à Valladolid, & on commença à lui faire ſon procès ; mais comme il recuſa ſes juges, & qu'il en appella au pape, le roi du conſentement du pape, nomma d'autres perſonnes pour informer contre lui, & faire toutes les procedures, afin de les envoyer à Rome, où il devoit être jugé définitivement. Mais cette affaire traîna ſi fort en longueur, que les procedures ne furent finies qu'en 1564.

LI. Affaires du royaume de Dannemark. *Chytræus Saxon. lib. 9. & 18. 14. & 15. De Thou Hiſt. lib. 22 initio*

Les deux Chriſtiern ſecond & troiſiéme du nom, rois de Dannemark, étoient morts dès le commencement de cette année 1559. Chriſtiern II. avoit été chaſſé par ſes ſujets en 1523. à cauſe de ſes cruautez, & s'étoit réfugié dans les Pays-Bas. Dix ans après voulant tenter de ſe remettre ſur le trône, par le ſecours des Hollandois, il fut pris & mis en priſon, où il demeura juſqu'au vingt-cinquiéme de Janvier 1559. qu'il mourut âgé de ſoixante & dix-huit ans. Frideric I. duc de Holſtein ſon oncle, ſurnommé le Pacifique, fut élu en ſa place en 1523. & ce prince étant mort en 1535. Chriſtiern III. ſon neveu fut auſſi élu & couronné en 1537. à la maniere

niere des Lutheriens, dont il embraſſa la ſecte, qu'il introduiſit dans ſon royaume. Au reſte, il gouverna avec aſſez de douceur & de moderation : il établit le college de Coppenhague, y dreſſa une belle bibliotheque, ſon inclination l'ayant toûjours porté à aimer les livres & les gens de lettres. Enfin, après un regne de près de vingt-quatre ans, il mourut le premier de Janvier 1559. vingt-quatre jours avant Chriſtiern II. ſon couſin & ſon priſonnier, avec lequel on dit qu'il eut une longue conference, qui fut ſuivie d'une parfaite réconciliation. Il n'avoit que cinquante-ſix ans, & laiſſa pluſieurs enfans de Dorothée, fille de Magnus duc de Saxe, dont il eut Frederic II. qui lui ſucceda. AN. 1559.

LII. Frederic II. ſe rend maître du Diethmarſen.

Ce Frederic tourna ſes armes contre ceux de la province de Diethmarſie, dans le Sud-Jutlande, près des embouchures de l'Elbe, & qui appartient au duc d'Holſtein. Les habitans de ce pays ayant ſecoüé le joug vers l'an 1450. Jean roi de Dannemarck & de Suede, entreprit l'an 1500. de les remettre dans leur devoir ; mais il fut repouſſé & défait, avec toute la fleur de la nobleſſe d'Holſtein. Enfin ces peuples après avoir conſervé leur liberté pendant quatre ſiécles, la perdirent dans cette année 1559. ſous le regne de ce Frederic II. ayant été vaincus en trois batailles, par Adolphe de Holſtein, qui commandoit les troupes de Dannemarck. Cinq députez de ce pays vinrent le quinziéme de Juin trouver les princes Danois dans leur camp, & témoignerent qu'ils étoient prêts de ſe ſoumettre, ſi on leur laiſſoit la vie & les biens. L'affaire fut longtems agitée dans le conſeil ; mais Adolphe ayant été

Chytraus ſavon. part. 1. l. 20.

De Thou hiſt. lib. 22.

Spond. hoc an. n. 31.

AN. 1559.

d'avis qu'on prit les voyes les plus douces pour accommoder les choſes, tous les autres opinerent de même; & la paix fut accordée aux Diethmarſiens. Frederic n'avoit alors que vingt-cinq ans, & ſe fit couronner après cette victoire, le vingtiéme d'Août. L'année ſuivante l'empereur Ferdinand ratifia le traité entre ces peuples & les princes Danois, & le confirma par l'autorité imperiale. Les conditions du traité rapportées au long par les hiſtoriens, furent glorieuſes au vainqueur, & en même tems fort avantageuſes aux vaincus.

LIII. Cenſures de la Faculté de Théologie de Paris.

D'Argentré in collect. Judic. de novis error. Tom. 1. p. 221. in append.

Idem. t. 2. p. 277. ad ann. 1559.

On trouve quelques cenſures de la faculté de Théologie de Paris dans cette année. La premiere eſt du quatriéme d'Avril, contre un livre intitulé, *Inſtruction chrétienne pour les enfans*, à la requête du ſyndic de Courcelles. Après en avoir lû quelques propoſitions la faculté conclut que le livre étoit très-pernicieux & qu'il falloit le ſupprimer, comme contenant des choſes plus capables de pervertir les jeunes gens que de les inſtruire, outre qu'il y avoit un grand nombre d'inſtructions néceſſaires omiſes, comme ce qui concerne la confeſſion ſacramentale, l'invocation des ſaints, les prieres pour les morts, l'obligation d'entendre la meſſe. De plus l'auteur eſt déclaré hérétique, en ce qu'il dit que Jeſus-Chriſt eſt ſeul médiateur & Avocat pour nous. Ce qui eſt ſuſpect, diſent les docteurs, de l'héreſie des ſacramentaires.

La ſeconde eſt du 15. du même mois d'Avril, ſur un livre que le parlement avoit envoyé à la faculté & qui étoit intitulé. *Moyen de promptement & facilement apprendre en lettres françoiſes à bien lire, prompte-*

Digitized by Google

ment écrire. enſemble la maniere de prier Dieu en toute néceſſité. Ce livre étoit imprimé à Paris avec privilége du roi, & l'auteur étoit un nommé Pierre Habert. La Faculté après l'avoir lû & examiné, en tira douze propoſitions, qu'elle cenſura. La premiere conçûë en ces termes. " Vû que de lui ſeul dépend entiere-„ ment tout ton bien & ſalut. Cette propoſition conferée avec les propoſitions ſuivantes du livre, ſçavoir, la dixiéme & l'onziéme, comme excluant la pratique des préceptes de l'égliſe, la cooperation du libre-arbitre, les bonnes œuvres, l'interceſſion des Saints, la vertu & l'efficace des ſacremens, ſans leſquels il n'y a point de ſalut, eſt contraire à la ſainte écriture. La ſeconde ſemble nier qu'il faille prier la Vierge & les Saints, en omettant la priere, Sainte Marie, priez pour nous, &c. La troiſiéme " je croi „ que Jeſus-Chriſt, &c. qui eſt ſeul médiateur & „ avocat priant pour nous. Cenſure. Cette propoſi-„ tion ainſi énoncée indiſtinctement, exclut l'inter-„ ceſſion des Saints, détourne les fideles de la prati-„ que de les prier, principalement, les ſimples & les „ enfans, & eſtfort ſuſpecte d'héréſie. La quatriéme, Et pour ce que l'on a, &c. & qu'il ne trouve point de bien en lui. Cette propoſition miſe ſans diſtinction, conſpire avec l'héréſie de Luther, autrefois condamnée par la Faculté, que tout ce qui eſt en nous eſt peché. La cinquiéme, " Tu ne feras idole tail-„ lée. On reprend la traduction de cet endroit du „ Décalogue, nuë & ſans explication, propoſée à „ des ſimples & à des enfans: ce qui peut être pernicieux à la religion, comme l'experience l'a fait „ voir. La ſixiéme " Ayez ſouvenance du repos; on

AN. 1559.

AN. 1559.

„ condamne cette traduction de cet autre précep-
„ te du Décalogue comme insuffisante, parce que ce terme de *repos*, n'exprime pas assez le Dimanche qui a succedé au Sabbat des Juifs, & que dans tout le livre, il n'y est fait aucune mention ni du Dimanche ni des fêtes des Saints observées par l'église. La sep-
„ tiéme, " n'y ajoûte, ni diminuë. Quoiqu'il ne faille rien ajoûter de contraire à l'écriture-sainte, dit la censure, cependant l'auteur du livre propose artificieusement & sans aucune explication, cet endroit de l'écriture, dont les hérétiques se servent pour enseigner faussement & d'une maniere pernicieuse, qu'il ne faut recevoir ni faire que ce qui est expressément dans la sainte écriture, & n'omettre que ce qu'elle défend. La huitiéme, " Attendant
„ tout mon bien & ma prosperité de ta seule bene-
„ diction. La censure est comme celle de la premie-
„ re. La neuviéme, " Qu'au lieu de Castor & Pollux
„ des Gentils & Payens, tu nous sois toi-même astre, &c. L'auteur est accusé de paroître insinuer que dans les périls il ne faut invoquer ni la sainte Vierge ni les autres Saints. La dixiéme & onziéme censurée comme la premiere, sont conçûës en ces ter-
„ mes. " En qui seul gît mon esperance, moi qui n'ai
„ esperance qu'en ta seule bonté. Nous n'avons d'au-
„ tre seureté ni refuge qu'en toi seul. La douziéme;
„ Oraison pour dire le jour qu'on communie à la
„ table. Cette oraison est condamnée, parce qu'elle
„ est la même que celle de Calvin pour instruire ses disciples.

Le seiziéme de Juin la Faculté s'assembla en Sorbonne pour déliberer sur le catalogue des livres con-

damnez par le pape Paul IV. pour accorder la permiſſion de l'imprimer, avec l'approbation des docteurs ; & l'on conclut qu'on en nommeroit quelques-uns pour lire auparavant ce catalogue & l'examiner, & que ſur leur rapport, la Faculté verroit ce qu'il y auroit à faire. On produiſit dans la même aſſemblée l'ouvrage de Jean Ferus ſur ſaint Matthieu, déja imprimé, pour être examiné, & ſçavoir s'il étoit néceſſaire de le corriger. Les docteurs furent d'avis qu'on ſupprimât ce livre, parce qu'il contenoit beaucoup d'erreurs, & même des héréſies, ſur le rapport de ceux qui l'avoient exactement lû ; qu'il falloit bien ſe garder de le corriger, & de le laiſſer imprimer avec des corrections, de peur que ſous ce prétexte on ne débitât dans le public ceux qui n'auroient pas été corrigez, & qu'on avoit déja imprimez à Lyon & en Allemagne. AN. 1559.

Le vingt-troiſiéme d'Août, la Faculté s'aſſembla encore ſur une propoſition qui lui fut envoyée par le roi François II. à l'occaſion de ce qui avoit été avancé par quelques conſeillers du parlement dans ſa derniere mercuriale, touchant la néceſſité d'un concile & la ſurſéance des punitions des hérétiques, juſqu'à ce qu'il fût tenu. Cette propoſition étoit conçûë en ces termes : " Il faut pour les doutes & di-
„ verſitez d'opinions, qui ſont tant pour les ſaints
„ ſacremens, conſtitutions & traditions de Dieu &
„ de l'égliſe Catholique, même pour la meſſe, &
„ conſécration du précieux corps de notre-Seigneur,
„ demander un concile nouveau, & cependant les
„ punitions accoûtumées des hérétiques, doivent
„ demeurer en ſurſéance, & chacun en liberté d'o-

Voyez plus haut l. 152. art. 131. & ſuiv. art. 166.

Voyez Mrs d'Argentré. Loco ſup. cit. t. 2. p. 279.

AN 1559.

„ pinions. La Faculté déclare que cette propoſition qu'on n'auroit jamais dû mettre en avant, eſt tout-à-fait hérétique, ſacramentaire, très-pernicieuſe, confirmative des héréſies, & de toutes les erreurs, capable de renverſer toute la république chrétienne, tant eccleſiaſtique que civile; & quiconque voudra la ſoutenir, de quelque maniere que ce ſoit, doit être cenſé hérétique, ſacramentaire, & perturbateur de toute la république.

LIV. Lettre du roi de France à la Faculté de théologie.

Deux jours après la Faculté reçut une lettre du roi, conçûë en ces termes: " A nos chers & bien „ aimez les doyens & docteurs de la Faculté de théo- „ logie à Paris. Chers & bien aimez, conſiderant la „ ſinguliere affection & dévotion que le feu roi no- „ tre très-honoré ſeigneur & pere, que Dieu abſol- „ ve, avoit à l'extirpation des héréſies & mauvaiſes „ doctrines; & de notre part, voulant en cela ſuivre „ ſes ſaintes & juſtes volontez, ayant entr'autres „ choſes, voulu & déſiré que certaine opinion de „ nouveau tenuë par quelques-uns de ſes officiers; „ ſçavoir, que pour la diverſité des opinions ſur ce „ fait, tant du ſaint ſacrement de l'autel & ſacrifice „ de la meſſe, qu'autres ſacremens de l'égliſe, il fal- „ loit aſſembler un concile nouveau, & cependant „ ſurſéoir toute punition de gens mal ſentans, & „ que chacun demeurât en ſa liberté; laquelle pro- „ poſition, encore qu'elle ſoit notoirement à tout „ bon Chrétien ſéditieuſe, ſcandaleuſe, & directe- „ ment contraire à l'union de l'égliſe: ſi eſt-ce que „ pour l'affection que nous avons, que toutes cho- „ ſes paſſent par les mains de ceux qui ont plus de „ connoiſſance de telles opinions malheureuſes:

„ nous vous prions, & néanmoins commandons, „ qu'incontinent la préſente reçûë, vous ayez à „ cenſurer la préſente propoſition, ſi cenſurée ne „ l'avez pas, & ou auriez fait aucune cenſure du „ vivant du feu roi notre dit ſeigneur & pere, ou de „ notre regne. Ayez incontinent à icelle ſigner & „ mettre ès mains de notre amé & féal conſeiller & „ procureur général en notre cour de parlement de „ Paris, cloſe & ſcellée, pour par lui nous l'envoyer, „ & icelle veuë aviſer ce que verrons être à faire „ par raiſon. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Nan- „ teüil ce vingt-cinquiéme d'Août 1559. Signé Fran- „ çois. Après la réception de cette lettre, le doyen Maillard remit la cenſure fermée & cachetée au procureur général, en préſence du docteur de Monchy le vingt-huitiéme d'Août, pour être envoyée au roi. AN. 1559.

LV. Cenſure des propoſitions de Martinbos. *D'Argentré inſtellect. t. 2. pag. 279.*

Le quinziéme de Juin le ſyndic de Courcelles avoit fait lecture d'un jugement rendu par le roi contre maître Nicolas de Martinbos docteur, par lequel on lui défendoit la prédication, la confeſſion, & la faculté d'enſeigner. Le premier de Juillet la Faculté s'étoit aſſemblée en Sorbonne, après la meſſe du Saint-Eſprit, pour déliberer ſur quelques affaires concernant l'état & l'honneur du corps. On y avoit fait lecture d'un arrêt du conſeil privé contre le même de Martinbos, théologal de Senlis, à l'occaſion de certains tumultes excitez dans cette ville, & certaines propoſitions qu'il avoit avancées en chaire en 1556. Cette lecture étant faite, on avoit conclu à ne rien ſtatuer contre ledit de Martinbos, qu'on n'eut une expedition en forme authentique de cet arrêt „

AN. 1559. &on avoit chargé le ſyndic de Courcelles de l'avoir. Le deuxiéme de Septembre on l'apporta extraite en forme des regiſtres du conſeil privé du roi, & après que lecture en eut été faite en pleine aſſemblée, la Faculté ordonna que ledit de Martinbos ſeroit privé des fruits & émolumens qu'il percevoit comme docteur, juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié.

LVI. Propoſitions envoyées par le roi à la faculté cenſurées. *D'Argentré ibid. p. 280.*

Le neuviéme de Septembre le roy envoya encore pluſieurs autres propoſitions à la Faculté pour en donner ſon avis. Ces propoſitions étoient au nombre de cinq. La premiere, " Qu'il n'y a aucun diffe-„ rend quant à la ſubſtance du ſacrement, entre „ ceux qui diſputent de la meſſe & les autres. Cenſure. Cette propoſition eſt manifeſtement fauſſe, héretique, & ſacramentaire; & quiconque la ſoûtient, „ ſe déclare fauteur & protecteur des ſacramentaires. La ſeconde, " Encore qu'un homme dif-„ fere en la forme des ſacremens, ſçavoir, qu'il con-„ feſſe le ſacrement de l'autel, & néanmoins rejette „ les cérémonies & forme de la meſſe, il ne doit pas „ être auſſi rigoureuſement puni que ceux qui nient „ le ſacrement de la ſainte communion. La cenſure dit, que quiconque propoſe cette hypotheſe, ſemble rejetter captieuſement, & en ſchiſmatique, la meſſe, le ſacrement de l'Euchariſtie, & favoriſer les ſacramentaires. La troiſiéme; " Que pour ces difficultez, „ il falloit aſſembler un concile. La cenſure dit que cette propoſition révoque en doute tout ce qui a été décidé & ordonné par les conciles généraux, & reçu juſqu'à préſent par l'égliſe univerſelle, touchant les ſacremens, & en particulier celui de l'Euchariſtie; & que par conſéquent elle eſt fauſſe, ſchiſmatique, hérétique,

hérétique, que l'auteur fait douter de ſa foi, & doit être regardé comme hérétique, perturbateur de la paix & de l'unité eccleſiaſtique. La quatriéme, " Que „ les juges qui avoient jugé les ſacramentaires ſelon „ l'édit, avoient jugé ſelon la religion de la loi mo- „ ſaïque; & que ceux qui avoient jugé au contraire, „ avoient jugé ſelon la loi de grace, en laquelle nous ſommes à préſent. La premiere partie de cette propoſition fait injure à l'édit du roi : l'autre partie accordant l'impunité aux hérétiques & aux ſacramentaires, & les entretenant dans leurs erreurs, eſt ſéditieuſe, ſchiſmatique, contraire aux ſaints conciles, aux canons, à la loi de grace, qui n'eſt point contraire à l'ancienne, & par conſéquent hérétique, renverſant d'une maniere pernicieuſe la police eccleſiaſtique & civile, & toute la republique. La cinquiéme, " Que ce qui ſe „ faiſoit en l'égliſe, même l'adminiſtration du ſacre- „ ment de l'autel, ne ſe faiſoit pas dignement, parce „ que la plûpart des prêtres étoient concubinaires; „ & qu'il falloit travailler à aſſembler un concile : de „ plus que le peuple n'entendoit point ce qu'on faiſoit dans l'égliſe. Cenſure. La premiere partie énoncée en général, & même déterminée à l'adminiſtration du ſacrement de l'autel, eſt fauſſe, hérétique, & blaſphematoire contre le Saint-Eſprit; & la raiſon de l'auteur eſt nulle, ſa preuve témeraire & injurieuſe au Saint-Eſprit. La ſeconde partie eſt captieuſe & ſuſpecte. La troiſiéme, qui dit que le peuple doit concevoir & entendre ce qui ſe fait dans l'égliſe, eſt l'erreur des Vaudois.

AN. 1559.

LVII. Autre cenſure des propoſitions de Magot.

Le treiziéme du même mois de Septembre, il y eut encore une autre cenſure de huit propoſitions,

AN. 1559. *D'Argentré ibid. & in append. t. 1. pag. xxi.*

d'un nommé Antoine Magot, qui regardoient les religieux & la juſtification. Ce Magot étoit Cordelier. Voici ſes propoſitions. 1. " Ceux qui fondent „ des monaſteres, péchent, & ceux qui y entrent, „ ſont des hommes diaboliques. 2. Tous les religieux „ mendians ſont hérétiques, & ceux qui leur font „ l'aumône ſont excommuniez. 3. Ceux qui font „ profeſſion dans quelque ordre, dès-lors ſe rendent „ incapables d'obſerver les préceptes, & par conſé- „ quent ils ne peuvent arriver au royaume des cieux, „ s'ils n'apoſtaſient. 4. Auguſtin & Bernard ſont dam- „ nez, s'ils n'ont fait pénitence; en ce qu'ils ont eu „ des poſſeſſions, qu'ils ont fondé des ordres, qu'ils „ y ſont entrez: ainſi depuis le pape juſqu'au dernier „ religieux, tous ſont hérétiques. Ces quatre propoſitions ſont déclarées fauſſes, erronées, impies, hérétiques, déja condamnées dans le concile de Conſtance contre Jean Wiclef. 5. "Dans le culte divin, c'eſt „ une grande vanité, que les uns tentent de ſatis- „ faire à Dieu par des offrandes, d'autres par des diſcours polis & étudiez; d'autres par des cérémonies. Cette propoſition eſt cenſurée comme fauſſe, ſchiſmatique, hérétique, & éloignant du culte divin. „ 6. L'abregé de l'évangile eſt que Dieu qui eſt juſte, „ juſtifie les hommes par la ſeule foi en Jeſus-Chriſt. „ Propoſition erronée & hérétique. 7. Se glorifier „ dans ſes propres œuvres & dans la volonté de „ Dieu, ſont deux choſes oppoſées. Il ne faut ſe „ glorifier que dans la bonté & la miſericorde de „ Dieu, & non dans les œuvres. Cette propoſition énoncée en général, quant à la premiere partie, eſt captieuſe, & ſuſpecte d'héréſie: quant à la ſeconde,

elle eſt fauſſe & erronée. 8. " C'eſt avec raiſon que „ nous diſons à Dieu dans l'oraiſon dominicale, „ que ſon royaume nous arrive, parce que nous ne „ pouvons l'acquerir par nos propres merites. Cette propoſition eſt déclarée captieuſe & très-ſuſpecte d'héréſie. AN. 1559.

LVIII. La faculté ajoute un article à ſon corps de doctrine. *D'Argentré in collect. t. 1. in append. p. xxi. & t. 2. p. 281.*

Le ſixiéme du mois de Novembre la faculté s'aſſembla pour déliberer ſur les affaires ſuivantes. Le ſyndic ſupplia d'abord qu'on fit lecture des articles de ladite faculté concernant la foi, & publiez par un édit du roi; enſuite que tous les docteurs & bacheliers ſouſcriviſſent à ces articles. Cette lecture faite, on conclut que ces articles ſeroient inſcrits dans les regiſtres, & que tous les ſigneroient; de plus on convint par un ſuffrage unanime qu'on y ajouteroit d'autres articles néceſſaires, eu égard au tems & entr'autres celui-ci. " Que tous fideles ſont „ obligez de croire & tenir pour certain, que dans „ la conſécration du corps & du ſang de Jeſus-„ Chriſt, il ſe fait une tranſubſtantiation réelle du „ pain materiel dans le vrai corps de Jeſus-Chriſt, „ & du vin dans ſon vrai ſang. „ On conclut encore que tous les docteurs apporteroient les livres ou hérétiques ou ſuſpects d'héréſie, afin de faire un nouveau catalogue de livres défendus; & la faculté fit défenſes à tous ſes docteurs d'approuver aucun livre en leur particulier ſous ſeing privé, leur enjoignant de les préſenter à la faculté ſelon la coûtume.

LIX. Cenſure des propoſitions de Seicheſpée. *D'Argentré ut ſuprà. t. 2. p. 201.*

Le vingt-ſeptiéme de Novembre elle cenſura trois propoſitions de Pierre Seicheſpée, ſoutenuës dans ſa ſorbonique, & on l'obligea à les retracter: Ces

AN. 1559. *Vide Supra. l. 154. n. 58.*

propoſitions étoient 1°. " Qu'un infidele dans „ toutes ſes actions ne travaille que pour l'enfer. Cette propoſition eſt déclarée contraire à l'écri- „ ture ſainte. 2°. Que tous les hommes ne mour- „ ront pas. Ce qui eſt cenſuré de même comme „ contraire à l'écriture ſainte. 3°. Que les cieux ſont „ animez. „ Cette propoſition autrefois condamnée par l'univerſité de Paris, eſt fauſſe & erronée, renouvellant l'ancienne idolâtrie des Payens. La faculté ordonna enſuite que Seicheſpée retracteroit ces trois propoſitions, & ſe ſoûmettroit à la cenſure qu'elle en avoit faite, ce qu'il feroit dans un acte public à voix haute & intelligible, ſans y rien ajouter ou retrancher de cette formule qu'elle lui preſcrivit. " Moi Frere Pierre Seicheſpée de l'or- „ dre des freres Prêcheurs, bachelier formé de la „ premiere licence, je révoque les trois propoſi- „ tions ſouſcrites que j'ai défenduës dans ma ſorbo- „ nique, ſelon la cenſure de la faculté ma mere, „ & j'approuve la cenſure de cette même faculté „ qui les condamne. „ Mais ce bachelier n'ayant pas voulu nommément révoquer la propoſition qui regarde les actions des infideles, la faculté l'exclut de ſon corps pour deux ans; & elle ſtatua qu'en cas qu'il perſiſtât dans ſon refus, il ne ſeroit point admis à la licence, & ſeroit refuſé pour toûjours.

AN. 1560.

LX. Couronnement du pape Pie IV.

Raynald. n. 1. Onuphr. in vit. Pii IV. Panvinius, & Andr. Villorch. add. ad Ciac.

Le nouveau pape Pie IV. fut couronné le jour de l'épiphanie ſixiéme de Janvier de l'année ſuivante 1560. & il montra beaucoup de pieté dans cette ceremonie. Dans le premier conſiſtoire qu'il tint, il déclara aux cardinaux que toute ſon intention é-

Digitized by Google

toit de prendre les moyens les plus ſurs pour conſerver la foi dans ſa pureté, rétablir l'integrité dans les mœurs, faire rendre exactement la juſtice, & pour ſoulager le peuple en retranchant un grand nombre d'impôts dont on l'avoit chargé. Les cardinaux le remercierent de ſes bonnes intentions, & l'en loüerent hautement, & pour commencer à faire voir qu'il n'en reſteroit pas aux promeſſes, mais qu'il vouloit agir; un de ſes premiers ſoins fut de reconcilier l'empereur Ferdinand avec le ſaint ſiége, comme il l'avoit promis avant ſon élection, & de réparer le mal que Paul IV. avoit cauſé en éloignant ce prince par un refus opiniâtre de le reconnoître pour empereur. Pie IV. cinq jours après ſon élection aſſembla donc treize cardinaux pour leur propoſer cette affaire, & tous étant convenus qu'on en avoit mal agi envers ce prince, & que la conduite que l'on avoit tenuë à ſon égard, lui étoit injurieuſe, il fut réſolu qu'on le préviendroit & que le pape envoyeroit chercher François de la Torre, ambaſſadeur de l'empereur à Rome, pour lui déclarer qu'il approuvoit la ſucceſſion de Ferdinand à l'empire, qu'il lui écriroit avec les tîtres ordinaires; & qu'il le chargeoit d'en donner par avance avis à ſon maître. Quelques auteurs rapportent autrement cette affaire, & diſent que l'empereur avoit écrit après la mort de Paul IV. à la Torre, de rendre au nouveau pape immédiatement après ſon élection ſes devoirs de ſa part; que l'ambaſſadeur en exécution de ces ordres avoit demandé audience le trentiéme Décembre & qu'elle lui fut accordée; qu'après avoir fait au pape les com-

AN. 1560.

AN. 1560.

plimens dont il étoit chargé, Pie IV. lui dit qu'il approuvoit la ſucceſſion de Ferdinand à l'empire, qu'il lui écriroit avec les titres convenables à ſa dignité; & qu'il le chargeoit de lui en donner avis. Selon cette rélation ce ne fut point le pape qui fit les premieres démarches; quoiqu'il en ſoit, l'empereur informé par ſon ambaſſadeur des bonnes diſpoſitions du pape, lui écrivit des lettres par leſquelles il le felicitoit ſur ſon élection & le remercioit de la bonté paternelle avec laquelle il avoit mis fin aux oppoſitions & aux prétentions injuſtes de ſon prédeceſſeur. Il l'avertit auſſi que dans trois ou quatre jours, il fera partir un ambaſſadeur extraordinaire pour aller l'aſſurer de ſon obéïſſance filiale, ſuivant l'exemple de ſes prédeceſſeurs. Cet ambaſſadeur fut Scipion comte d'Arcos, qui n'arriva à Rome qu'au commencement de Février, & eut ſon audience le dix-ſept. La lettre de l'empereur étoit datée du ſeiziéme Janvier.

LXI. Le pape reconnoit Ferdinand pour empereur.
Pallavicin. ut ſuprà.
Raynald. n. 2.
De Thou l. 23. verſus finem.
Spond hoc ann. n. 1.
Fraſaolo. l. 5. p. 401.
Apud Bzovium. t. 20. an. 1560. n. 2.
Apud Ciacon. t. 3. p. 877.

Rome ſe ſentit auſſi des effets de la douceur de Pie IV. Non ſeulement ce pape pardonna au peuple tous les déſordres qu'il avoit commis après la mort de ſon prédeceſſeur, il caſſa auſſi preſque tout ce que Paul IV. avoit fait & qui lui parut trop ſevere, & il établit un autre ordre. Il revoqua les édits: il voulut qu'on revît le procez des religieux mandians, que Paul avoit contraints de retourner dans leurs monaſteres dont ils n'étoient ſortis qu'avec la permiſſion des papes précedens. Il en fit autant des autres jugemens extraordinaires rendus ſous Paul IV. & il les réduiſit peu à peu à la juſtice ordinaire. Il fit ſortir de priſon ceux que ce pape y

LXII. Il pardonne au peuple Romain.
Onuphr. in vit. Pii IV.
Extat reſcriptum apud Goldaſt. t. 1. conſtitut. imperia'.
De Thou lib. 23. verſus finem.

avoit retenus comme ſuſpects d'héréſie, après avoir fait examiner leur affaire par l'inquiſition, avec quelque temperament; mais ſa plus grande affaire étoit celle du concile, & ce fut vers elle qu'il tourna principalement ſes penſées & ſes ſoins. AN. 1560.

LXIII. Il penſe ſérieuſement à aſſembler le concile.

Les inquiétudes que cette affaire lui cauſoit, lui firent avoüer franchement au cardinal Moron, dont il connoiſſoit le bon cœur & la prudence, qu'il ne ſçavoit lequel étoit plus avantageux au ſaint ſiége, ou de tenir un concile, ou de ne le pas tenir; ſi au cas qu'il ne fût pas à propos de l'aſſembler, on devoit le refuſer ouvertement, ou feindre de le vouloir, & y mettre enſuite divers obſtacles, outre ceux qui naîtroient de la conjoncture du tems & des affaires: au contraire, ſi le concile devant ſe tenir, il falloit en attendre ou en prévenir la demande. Il conſideroit les raiſons qui avoient engagé Paul III. à le rompre ſous le ſpecieux prétexte de tranſlation & des dangers que Jules III. auroit couru, s'il avoit été moins heureux. Il ſe repréſentoit qu'il n'y avoit plus de Charles V. qui ſe fit craindre, mais d'un autre côté, que plus les princes étoient foibles, plus les évêques étoient hardis & puiſſans, & plus il falloit veiller ſur eux, vû qu'ils ne pouvoient jamais s'élever que ſur les ruines du ſouverain pontificat. Que d'ailleurs s'oppoſer ouvertement à ceux qui demanderoient le concile, ce ſeroit cauſer du ſcandale à cauſe de l'opinion qu'on avoit qu'il en devoit naître un grand bien. Que ce ſcandale ſeroit d'autant plus grand, que les peuples étoient prévenus, que Rome le refuſoit ſeulement par la crainte d'être expoſée à la réformation; que ſi une fois

AN. 1560.

l'on accordoit par contrainte ce qui auroit été absolument refuſé, le ſaint ſiége perdroit par là ſa réputation, outre que ce ſeroit un motif aux Princes pour les engager à travailler à l'abaiſſement de ceux qui leur auroient reſiſté.

Dans cet embarras le pape paroiſſoit aſſuré, que le concile ne procureroit aucun bien à l'égliſe du côté de l'héréſie, & que loin d'y ramener les royaumes qui s'en étoient ſeparez, il ne feroit qu'expoſer l'autorité pontificale: mais il penſoit d'un autre côté, que le monde n'étant pas capable de comprendre cette verité, il ne pouvoit s'oppoſer à la demande qu'on lui en feroit; d'ailleurs il doutoit fort que ſur la demande que les princes lui feroient d'un concile, la conjoncture des affaires pût devenir telle, que les obſtacles ſecrets produiſiſſent leur effet. Mais après avoir tout examiné, il jugea que quoiqu'il en dût arriver, il étoit plus conforme à ſes fins, de paroître porté au concile, & prevenir la demande qu'on lui en feroit, afin de pouvoir d'autant mieux en répreſenter les difficultez, quand il faudroit l'empêcher; remettant tout le reſte aux cauſes ſuperieures où la prudence humaine ne ſcauroit penetrer. C'eſt pourquoi quatre jours après ſon couronnement, le dixiéme de Janvier, il tint une congrégation fort nombreuſe, où après avoir expoſé fort au long le deſir qu'il avoit de réformer la cour Romaine, il parla du beſoin qu'on avoit d'un concile, & ordonna à tous les cardinaux préſens de rechercher tous les abus qu'il falloit réformer & de penſer au lieu, au tems & aux autres préparatifs d'un concile qui fut plus utile à l'égliſe qu'il

LXIV. Congrégation où le pape propoſe de tenir le concile.

qu'il ne l'avoit été dans les deux aſſemblées précedentes, où ſes prédeceſſeurs n'avoient pas agi avec tout le zéle déſintereſſé qu'ils devoient avoir. Et depuis dans tous les entretiens qu'il eut, ſoit avec les cardinaux, ſoit avec les ambaſſadeurs, il fit paroître l'inclination qui le portoit à aſſembler ce concile. AN. 1560.

LXV. Il fait une promotion de trois cardinaux. *Ciaconius. in vitis Pontif. to. 3. p. 889. De Thou hiſt. l. 26. Pallavicin hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 15. n. 1.*

A la fin du mois de Janvier un mercredi trente-uniéme du même mois il fit une promotion de trois cardinaux. Comme il avoit pris le nom & les armes de la maiſon de Medicis, il voulut donner à Côme duc de Florence des témoignages de ſon eſtime, & pour cela il fit cardinal ſon ſecond fils Jean, quoiqu'il fût à peine ſorti de ſa ſeiziéme année. Il reçut le chapeau à Florence en préſence du cardinal camerlingue Aſcagne Sforce, & de celui de Guiſe qui étoient venus rendre viſite au duc, & il fut cardinal diacre ſous le titre de ſainte Marie *in Dominicâ*, & devint enſuite archevêque de Piſe. Le ſecond fut Charles Borromée, neveu du pape, fils de Gilbert Borromée, & de Marguerite de Medicis ſœur du ſouverain pontife, né en 1538. & qui devint ſi célebre dans la ſuite. Enfin le troiſiéme fut Jean Antoine Serbellon d'une famille noble de Milan, évêque de Foligny, qui le devint enſuite de Novarre par la démiſſion du cardinal Moron. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint George *in Velabro*, d'où on le nomma le cardinal de ſaint George.

LXVI. Arrivée de l'ambaſſadeur Ferdinand à Rome, on lui donne audience

Le comte d'Arcos ambaſſadeur de Ferdinand étant arrivé à Rome le dixiéme de Février, y fut reçu avec de grands témoignages de joye, & obtint cette au-

AN. 1560.

dience pour le dix-ſeptiéme du même mois. Ce jour tous les cardinaux qui étoient à Rome s'étant trouvez au conſiſtoire que le pape tint exprès, le comte fut introduit dans l'aſſemblée avec tous les honneurs dûs au prince qu'il repreſentoit, & à la fonction qu'il exerçoit en ſon nom. Le comte y répondit par un air affable, des manieres polies, & les témoignages les plus flâteurs d'eſtime, de reſpect, & d'obéïſſance qu'il donna au nom de ſon maître: paſſant enſuite à d'autres affaires, il ſupplia le pape de la part de l'empereur de vouloir employer ſes ſoins, pour aſſembler un concile genéral, & remedier par-là aux maux de l'égliſe; ce qui paroiſſoit d'autant plus facile à preſent, qu'il n'y avoit plus de guerre entre les princes chrétiens. Le pape lui répondit qu'il avoit prévenu les intentions de l'empereur, & qu'il avoit déja tenu une congrégation de cardinaux au ſujet de ſa demande; qu'il ſe ſentoit porté plus que jamais à tenir le concile, depuis qu'il étoit pape; qu'il y étoit engagé par ſon ſerment; mais que comme il falloit ſe conduire dans cette occaſion avec beaucoup de prudence, pour ne point ſe jetter dans l'embarras, comme on avoit déja fait auparavant, il ſouhaitoit qu'on prît les meſures néceſſaires, pour en tirer tout le fruit qu'on pouvoit en eſperer.

LXVII. Edit en France pour regler la juſtice. *De Thou, hiſt. lib. 24. n. 6. Mezeray abregé chron. to. 3. in-12. p. 24.*

En effet le pape en traita avec les ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne: mais il n'étoit pas facile de ſurmonter les obſtacles qui s'oppoſoient à la tenuë d'un concile, principalement du côté de la France, où tout étoit dans le trouble par rapport à la religion, & où il ſe formoit une conjuration, dans laquelle

pluſieurs perſonnes de diſtinction étoient déja engagées. Le roi dès le premier de Janvier avoit publié un édit qui ordonnoit qu'on établiroit dans les cours ſouveraines & dans les moindres juriſdictions du royaume, des juges connus par leur probité & par leur doctrine, qui auroient la faculté, quand il faudroit remplacer un magiſtrat mort, de nommer trois perſonnes d'une bonne réputation, & ſçavantes dans le droit, dont le prince en choiſiroit une. Cet édit fait pour le bien public à la perſuaſion du chancelier Olivier, & qui a été ſi ſouvent renouvellé, fut ſans effet par l'ambition & l'avarice des gens de cour qui trouvoient leur profit dans la venalité des charges publiques & des dignitez. AN. 1560.

Cependant les plaintes augmentoient parmi les grands qui ne voyoient qu'avec peine toute l'autorité du royaume transferée aux princes de Guiſe, au préjudice des princes du ſang, & du conſeil des états, ſuivant le droit & les anciennes loix de la France. Et c'eſt ce qui commença à former une conſpiration, où beaucoup de gens eurent part: les uns, parce qu'ils étoient ennuyez de l'état preſent des affaires, & choquez de la ſuperbe domination des Guiſes: les autres ſe ſervoient du prétexte de la religion, dont ils prétendoient qu'on devoit laiſſer la liberté. Quelques-uns par le deſir de la nouveauté, ou parce qu'ils étoient mal dans leurs affaires, ou parce qu'étant chargez de crimes, ils appréhendoient les rigueurs de la juſtice. L'on prît pour prétexte, que les princes de Guiſe avoient uſurpé dans le royaume la domination ſouveraine; qu'abuſant de la foibleſſe du roi, ils rüinoient l'épargne, opprimoient la liberté, per-

LXVIII. Commencement de la conjuration d'Amboiſe. *De Thou l. 24. Belleforet. l. 6. c. 8. Belcar. in comm. lib. 28. n. 41.*

AN. 1560.

ſécutoient ceux qui faiſoient profeſſion de la religion réformée, & ne tendoient qu'à renverſer l'état. Et pour faire croire qu'on agiſſoit dans les formes & ſelon les regles de la juſtice, on conſulta des théologiens & des juriſconſultes, pour ſçavoir ſi l'on pouvoit en conſcience, & ſans ſe rendre coupable du crime de Leze-majeſté, prendre les armes pour le ſalut & la liberté de la patrie, ſe ſaiſir des Guiſes, & les forcer à rendre compte de leur adminiſtration. Comme ceux qu'on conſultoit étoient proteſtans, leur réponſe fut telle qu'on la deſiroit.

On ne ſçait pas préciſément quels furent les auteurs de cette conjuration. Il y en a qui ſoupçonnent que le deſſein en fût conçu à Geneve un mois après la mort de Henry II. auſſi-tôt que les Calviniſtes de France eurent vû le gouvernement de l'état entre les mains du duc & du cardinal de Guiſe, leurs ennemis déclarez; & qu'on prit dans cette ville les principales meſures pour l'exécuter. L'on croit auſſi que Theodore de Beze y eut beaucoup de part. Quoiqu'il en ſoit, les conjurez élurent pour leur chef le prince de Condé: mais ſon nom ne parut point; il voulut attendre pour ſe déclarer ouvertement, que ceux qui conduiſoient l'entrepriſe l'euſſent mis en état de réüſſir. On lui ſubſtitua, comme pour lieutenant, Geoffroy de Barry, ſieur de la Renaudie, gentilhomme du Perigord, que le feu duc de Guiſe, pere des deux miniſtres avoit tiré de priſon, où ſes mauvaiſes actions l'avoient fait enfermer, & qui s'étant depuis retiré à Berne, & de-là à Geneve, s'étoit fait Proteſtant.

LXIX. On choiſit la Renaudie pour en être le chef. *De Thou lib. 24. Beze. l. 3. p. 250.*

LXX. Plan de cette

Le plan de cette conjuration, ſelon les hiſtoriens

Calviniſtes, ne conſiſtoit qu'en deux articles. L'un de faire préſenter au roi par un grand nombre de gens déſarmez, une très-humble requête, pour obtenir de ce prince, qu'il commandât d'éteindre les feux allumez contre une infinité de miſerables, qui n'avoient point commis d'autre crime que d'avoir fait en ſecret des actions de zéle pour l'honneur de Dieu, & pour le ſalut de leurs ames. L'autre étoit, de faire préſenter à ſa majeſté une ſeconde requête, immédiatement après la premiere, quelque réponſe que le roi y eût faite, & cette ſeconde requête devoit être pour exclurre du gouvernement les femmes & les étrangers, & mettre l'autorité entre les mains des Etats Généraux, & des princes du ſang pendant la minorité des rois, qu'ils ne vouloient pas reconnoître majeurs à quatorze ans. On voit bien qu'ils entendoient par ces femmes, qu'ils vouloient exclure du gouvernement les deux reines, qui avoient à la verité beaucoup de crédit ſur l'eſprit du roi, comme une mere & une épouſe en peuvent avoir. Et pour les étrangers, les princes de Guiſe, qui gouvernoient à la verité, le duc dans les armées, & le cardinal dans les finances. Mais ils ne devoient plus être regardez comme étrangers, puiſqu'il y avoit près d'un ſiécle que leur pere Claude de Lorraine, cadet du duc Antoine, étoit venu s'établir en France, lorſque ſon pere le duc René lui laiſſa entre les grands biens qu'il y poſſedoit, le comté de Guiſe, qui fut enſuite érigé en duché & pairie de France.

AN. 1560. conjuration qui conſiſtoit en deux articles. *De Thou. ut ſup. Pallavicin hiſt. conc. Trid. lib. 14. c. 12. n. 10. & 11.* *Le Laboureur add. aux mem. de Caſtelnau.* *Mémoires de Brantome. t. 3.*

Tel fut le prétexte dont ſe ſervirent les Calviniſtes pour entreprendre cette conjuration; mais la veritable fin qu'ils ſe propoſoient, étoit d'établir le Cal-

LXXI. Réſolution de l'aſſemblée des Calviniſtes à la Ferté ſous Joüarre.

AN. 1560. *Davila. l. 1. p. 31. & ſuiv. Beze. hiſt. eccleſiaſt. l. 1. p. 256.*

viniſme en France, par les mêmes voyes que le Lutheraniſme s'étoit établi dans le Septentrion, c'eſt-à-dire, par l'abolition entiere de la religion Catholique, & par le changement de la loi fondamentale de la monarchie. En effet, dans la premiere aſſemblée qui ſe tint fort ſecretement à la Ferté ſous Joüarre, où, avec le conſeil du prince de Condé, ſe trouverent les envoyez de ſes principaux confidens, & les miniſtres & autres députez de la plûpart des égliſes réformées. Après les premieres ouvertures faites par le prince, mais qui ne furent pas approuvées, l'amiral de Coligny propoſa ſon avis, pour la défenſe de la religion, qui fut fort applaudi, & il répondit du ſecours de la reine d'Angleterre & des autres princes proteſtans. On enveloppa dans cette conjuration le roi, les reines, & toute la famille royale; & il fut réſolu par le plus grand nombre, de ne pas plus les épargner que les autres. Mais quelques-uns moins emportez, tâcherent de moderer cette fureur & voulurent, que toute l'aſſemblée proteſtât qu'elle ne verſeroit pas le ſang royal. On ne ſçait ſi elle le promit, mais il eſt certain que cette conjuration alloit cauſer un déſordre irréparable dans le royaume, ſi elle n'eut été découverte. On donna à la Renaudie les noms des conjurez, & on le chargea d'aller dans les provinces conferer avec eux, en ſolliciter d'autres, & gagner le plus de monde qu'il pourroit. Il exécuta cette commiſſion avec un ſecret & une adreſſe dignes d'une meilleure action : & afin que les conjurez ſe connuſſent, & qu'ils fuſſent aſſurez les uns des autres, il les aſſembla à Nantes le premier de Février 1560.

Cette aſſemblée, par la plus ridicule prétention du monde, dit qu'elle repréſentoit les Etats généraux, ce qui eut demandé non-ſeulement une autorité légitime, mais publique & générale, pour y faire appeller tous ceux qui ont droit d'y aſſiſter, le clergé, avec les autres. La Renaudie fit à ceux qui étoient aſſemblez un long diſcours, qui n'étoit proprement qu'un recuëil inſipide de tout ce qu'on diſoit en ce tems là de plus piquant & d'injurieux contre les princes de Guiſe, ou dans les libelles ou dans les compagnies particulieres; & il demanda, en finiſſant ſon diſcours, à ceux qui étoient préſens, s'ils conſentoient à tout ce qu'il venoit de dire: alors tous ſe leverent, & lui applaudirent, & il ne s'en trouva pas un ſeul qui fût arrêté par les difficultez d'une entrepriſe ſi hazardeuſe, & qui fût d'avis qu'on en déliberât plus amplement. L'on regla la forme de la proteſtation; l'on dreſſa les deux requêtes dont on a parlé plus haut, & l'on conclut que dans le dixiéme ou quinziéme de Mars ſuivant, cinq cens cavaliers & mille hommes de pied, ſous trente capitaines qu'on choiſit, ſe rendroient par differentes routes à Blois, où ils croyoient trouver la cour, pour y exécuter leur projet, ſe promettant tous réciproquement un ſecret inviolable: en ſorte que les conjurez ſortirent de Nantes comme ils y étoient entrez, & s'en retournerent chacun au lieu où il devoit faire la fonction de capitaine ou de ſimple ſoldat.

AN. 1560. LXXII. Autre aſſemblée à Nantes où l'on concerte l'éxécution. *De Thou hiſt. lib 24. Davila l. 1. p. 42. Boſſuet hiſt. des variat. t. 2. in-4 p. 102. & ſuiv. Belcar. in comment. l. 28. n. 42.*

La Renaudie alla en attendant, informer le prince de Condé de ce qui s'étoit paſſé, & arriva à la fin du mois de Février à Paris, pour ajuſter avec Antoine Chandieu miniſtre, certaines meſures qu'il falloit

LXXIII. La Renaudie vient à Paris & confere avec le miniſtre Chandieu.

AN. 1560.

De Thou. l. 24. n. 7.
Davila hiſt. des guerres civiles. p. 43.

prendre pour le ſuccès de l'entrepriſe. Il alla loger au fauxbourg ſaint Germain dans la ruë du Mareſt, chez un avocat nommé Pierre Avenelle, zelé pour le Calviniſme, mais homme de bien. Cet avocat ſe doutant de quelque choſe, par le grand nombre de ceux qui venoient de tous côtez viſiter ſon hôte, s'entretint un jour familierement avec lui, le conjura de lui apprendre le ſujet de tous ces mouvemens, & remontra ſi fortement, qu'on confioit bien ce ſecret à d'autres qui n'étoient pas ſi utiles que lui au parti, qu'enfin la Renaudie lui fit confidence de la conjuration. Il l'approuva d'abord ; mais après y avoir fait reflexion, il fut étonné de la grandeur & du danger de l'entrepriſe. Il crut cependant qu'une telle entrepriſe ne pouvoit être légitime, quoiqu'on la couvrît du prétexte ſpecieux du bien public, parce qu'il n'appartient pas aux ſujets d'être juges de la conduite de ceux à qui le prince a confié le gouvernement de l'état, ni d'entreprendre ſur leur miniſtere, encore moins ſur leur vie. Pouſſé donc par le ſeul motif de ſa conſcience, Avenelle alla trouver Etienne l'Allemand, ſeigneur de Vouzay, maître des requêtes, qui faiſoit les affaires du cardinal de Lorraine, & qui entendit tout le détail de la conſpiration, en préſence de Milet, ſecretaire du duc de Guiſe. A peine pût-on croire ce rapport ; mais parce qu'il venoit tous les jours des couriers aux princes de Guiſe des lieux les plus éloignez, & qu'on leur mandoit qu'ils ſe tinſſent ſur leurs gardes, & qu'il ſe machinoit en France quelque choſe de ſiniſtre, ſans que ceux qui écrivoient en ſçuſſent davantage. Milet accompagné d'Avenelle alla trouver en poſte le duc

LXXIV. La conjuration eſt découverte aux princes de Guiſe.

Belcar in comment. l. 28. n. 44.
Mémoires de Caſelnau. l. 1. p. 8.

duc de Guiſe, qui étoit déja parti avec le roi pour Amboiſe. AN 1560.

D'Avenelle fut introduit dans le conſeil du roi, & dit en préſence de tous ce qu'il ſçavoit de la conjuration. Il n'aſſura pas néanmoins que les Châtillons fuſſent du nombre des conjurez ; & la reine mere, pour s'en éclaircir, ſuivant le conſeil des Guiſes, manda l'amiral de Coligny & d'Andelot, par des lettres pleines d'affection, ſous prétexte de vouloir déliberer avec eux ſur une affaire très-importante. Ils vinrent en cour auſſi-tôt avec le cardinal leur frere. La reine les fit entrer dans ſon cabinet, & eut une conference particuliere avec l'amiral, à qui elle ne parla qu'en général des avis qui lui venoient de toutes parts d'un grand ſoulevement dont le royaume étoit ménacé ; & elle lui demanda ce qu'il y avoit à faire pour le prévenir. L'amiral répondit en termes aſſez généraux, que s'il y avoit du déſordre, il ne pouvoit venir que de deux cauſes ; l'une des rigueurs exercées contre les Calviniſtes ; l'autre du trop grand pouvoir de la maiſon de Guiſe ; & que par conſéquent on pourroit prévenir le mal en accordant la liberté de conſcience, & en mettant le gouvernement de l'état entre les mains des princes du ſang. Il n'en fallut pas davantage à la reine pour être perſuadée que les Colignys étoient de la conjuration, puiſque l'amiral rapportoit préciſément les deux motifs ſur leſquels Avenelles avoit dépoſé qu'elle étoit appuyée. Le chancelier Olivier en rapportant aux Guiſes ce que Coligny avoit dit, leur repréſenta de même, que le meilleur remede pour appaiſer les eſprits, étoit qu'on pardonnât par un

Pallavic. hiſt conc. Trid. l. 14. c. 12. n. 12. Spond. hoc ann. n. 6. & ſeq.

AN. 1560.

édit tout ce qui s'étoit passé, & qu'en accordant la liberté de conscience, on fit esperer dans peu de tems la célébration d'un concile général, selon que le pape y étoit porté.

LXXV. Edit du roi en faveur des réformez. *De Thou l. 24. Pallav. ut sup. n. 12.*

C'est pourquoi le roi fit un édit, pour défendre à l'avenir de rechercher aucun de ses sujets pour le fait de la religion : mais l'on exclut de cette grace les prédicateurs de la réforme, & tous ceux qui sous prétexte de religion, avoient conspiré contre le roi, contre la reine mere du roi, contre les freres de sa majesté, contre les autres princes & ministres, contre la maison royale, & contre les domestiques de leurs majestez très-chrétiennes. L'amiral & ses freres étoient dans le conseil où cet édit fut résolu. Le roi le signa le premier, & la reine mere ensuite. Les trois Châtillons, le cardinal, Coligny & d'Andelot ne pouvant reculer, le signerent de même. Ce qui fut cause qu'on publia qu'ils avoient abandonné le parti : mais ils remedierent si promptement à l'effet qui en pouvoit arriver, en écrivant de tous côtez la maniere dont la chose s'étoit passée, que les Calvinistes au lieu d'être mécontens d'eux, les en estimerent davantage. En effet, l'amiral y trouvoit son compte en deux manieres ; car quoique l'édit n'accordât pas la liberté de conscience, il ne laissoit pas d'y tendre, en donnant amnistie pour le passé, & faisant cesser presque toutes les poursuites pour l'avenir. Il servoit de plus à endormir la cour sur le fait de la conjuration, dont l'amiral supposoit qu'on n'avoit aucune connoissance, & la rendoit moins propre à profiter des avis qu'elle en recevroit, supposé qu'on lui en donnât : l'édit fut envoyé au par-

lement, & verifié le quatriéme de Mars à la requête du procureur général. AN. 1560.

Cependant les Guiſes travailloient à déconcerter la conjuration. On avoit déja mené le roi, & les deux reines à Amboiſe, ville beaucoup plus forte que Blois, & pourvûë d'un bon château : on dépêcha en diligence dans les provinces du royaume, pour rappeller les troupes qui y étoient, & pour y faire monter à cheval la nobleſſe. De plus le duc de Guiſe avoit gagné ſept à huit cens gentilshommes anciens officiers, & les avoit ſi bien engagez dans ſes interêts, par promeſſes ou par récompenſes, qu'ils ſe rendirent ſur ſes ordres aux environs d'Amboiſe, & ſe logerent en des poſtes avantageux, afin de tailler en pieces les conjurez, à meſure qu'ils approcheroient à petites troupes pour donner moins de ſoupçons. Le prince de Condé vint à Amboiſe, comme il l'avoit promis à ceux de ſon parti, afin d'encourager les conjurez : mais ſe doutant que l'entrepriſe étoit découverte par la réception qu'on lui fit, il étoit ſur le point de s'en retourner, s'il n'eût été retenu par la honte d'abandonner avec tant de lâcheté ceux qui expoſoient ſi hardiment leur vie pour ſon ſervice. Un nommé Moligny devoit lui amener ſoixante gentilshommes d'élite ; & parce qu'il y avoit peu de logemens, il devoit les faire cacher dans les caves & dans les greniers ; & un autre, dont on n'a pas dit le nom, étoit chargé d'en mener trente, & de les loger dans le château.

LXXVI. Le prince de Condé arrive à Amboiſe où étoit la cour.

La Renaudie, que les principaux chefs, Caſtelnau & Mazeres avoient ſuivi, ayant changé le rendez-vous des conjurez, devoit ſe rendre la veille du jour

LXXVII. On ſe ſaiſit de quelques conjurez qu'on punit & la Renaudie eſt tué.

AN. 1560. *Belcar in com. lib. 28. n. 47. La Popelinière l. 6.*

qu'on avoit pris ſur le ſoir à Noizay, aſſez près d'Amboiſe, avec le reſte des troupes, qu'il devoit le lendemain matin envoyer dans la ville, dans la réſolution d'y entrer lui-même à l'heure du dîner : mais ayant appris qu'on avoit arrêté dans la forêt beaucoup de ſes gens qui avoient été liez à la queuë des chevaux, & menez comme en triomphe dans Amboiſe ; que pluſieurs avoient été pendus aux creneaux du château, bottez & éperonnez, comme on les avoit pris ; qu'on avoit redoublé la garde du roi, que le duc de Guiſe avoit obtenu de ſa majeſté le ſouverain commandement des armées, & le gouvernement du royaume. Toutes ces nouvelles le firent venir à la hâte ; & comme il traverſoit la forêt de Château-Renaud, il fut arrêté par ſon couſin Pardaillan, dévoüé à la maiſon de Guiſe, que le roi avoit envoyé avec de la cavalerie pour ſurprendre les conjurez. Pardaillan reconnoiſſant la Renaudie, prit ſon piſtolet & tira ſur lui ; mais la poudre n'ayant pas pris feu, comme il ſe diſpoſoit à en prendre un autre, il fut percé d'un coup d'épée par la Renaudie ; mais dans le même moment le valet de Pardaillan, qui tenoit derriere ſon maître une arquebuſe prête à tirer, coucha en joüe la Renaudie, & lui paſſa la balle au travers du corps. Il fut porté dans la ville, & pendu ſur le pont à un gibet, ayant au cou un écriteau avec ces paroles, *Chef des rebelles.* Enſuite, lorſqu'il eut aſſez long-tems ſervi de ſpectacle au peuple, il fut écartelé, & les quartiers de ſon corps placez en differens endroits, & attachez à des poteaux hors la ville.

LXXVIII. On arrête ſon

Il n'avoit avec lui que deux domeſtiques, dont

l'un nommé la Bigne, lui ſervoit de ſecretaire, & l'autre étoit ſon valet de chambre. Quelques amis de la maiſon de Guiſe qui accompagnoient Pardaillan, ſe contenterent de les faire priſonniers, & ne voulurent pas les tuer; ce qui fit faire beaucoup de découvertes: car la Bigne ayant été mis à la queſtion, découvrit toutes les particularitez de la conjuration, & tout le deſſein qu'on avoit contre les princes de Guiſe. On l'obligea auſſi d'expliquer des papiers en chiffre, qui contenoient la proteſtation faite dans l'aſſemblée de Nantes, & une requête au nom des Calviniſtes, pour être préſentée au roi dans l'aſſemblée des Etats du royaume, par laquelle ils demandoient qu'on adoucît la rigueur des ordonnances, & que l'on remît les peines. L'on interrogea encore la Bigne touchant les coupables & les principaux chefs de la conjuration, outre ceux qui avoient été pris. On lui fit pluſieurs queſtions ſur le ſujet du roi de Navarre & du prince de Condé. Il avoüa ſeulement qu'il avoit oüi dire quelque choſe de ce dernier, & que ſi l'entrepriſe eût réüſſi, il ſe ſeroit déclaré chef des conjurez, d'où les princes de Guiſe conjecturerent, que puiſque le prince de Condé étoit mêlé dans cette affaire, l'amiral & d'Andelot ſon frere, qui étoient ſes amis & ſes alliez, avoient part à cette entrepriſe, quoique la reine mere n'en voulut rien croire. Et comme les Guiſes craignoient que ce premier trouble qui paroiſſoit appaiſé, ne fût ſuivi d'un plus grand, ils demanderent qu'on ne fît aucune grace aux coupables, afin de contenir les principaux chefs, en puniſſant les moindres.

AN. 1560. Secretaire la Bigne, qui revele beaucoup de choſes.

Au contraire, le chancelier Olivier vouloit qu'on

LXXIX. Les conjurez

AN. 1560. son une tentative pour prendre Amboiſe. *De Thou l. 24.*

ſursît ces exécutions, juſqu'à ce qu'on eût vû la fin de cette entrepriſe, & qu'on pardonnât à ceux qui s'étoient aſſemblez avec des armes, à cauſe de la religion, plûtôt par ſimplicité que de deſſein formé, pourvû qu'ils quittaſſent les armes, & qu'ils ſe retiraſſent chez eux dans vingt-quatre heures, ſans avoir un plus grand train en s'en allant, que de deux ou trois hommes, afin d'ôter tout le ſoupçon qu'on en pourroit avoir. Mais ſur ces entrefaites, les conjurez reprirent courage, & un de leurs capitaines nommé la Mothe, fit une tentative pour ſurprendre Amboiſe : on cria auſſi-tôt aux armes par toute la ville, on ſonna l'allarme : le prince de Condé pour diſſiper les ſoupçons qu'on avoit conçus contre lui, ſortit des premiers hors de ſa maiſon, armé de toutes pieces, & courut à la porte attaquée pour repouſſer les Calviniſtes, qui ne furent pas les ſeuls étonnez de le voir agir contre eux avec tant de vigueur. Cette action des hérétiques fit changer le chancelier de ſentiment, & ne conſultant plus le parti de la moderation, on prit celui de la rigueur.

LXXX. Les chefs des conjurez ſont punis du dernier ſupplice. *De Thou hiſt. l. 24. n. 8.*

Il fut donc ordonné de prendre morts ou vifs tous ceux qu'on pourroit découvrir, quoiqu'ils s'en retournaſſent chez eux. L'on informa contre ceux qui étoient en priſon ; les uns furent pendus de nuit aux creneaux du château, les autres furent noyez : l'on en fit mourir beaucoup pendant le jour, mais ſans écriteau, & ſans les nommer : de ſorte que la riviere étoit toute couverte de corps morts, les ruës de la ville pleines de ſang, & les places remplies de gibets. Les chefs furent réſervez les derniers, afin de tirer d'eux par la force des tourmens les noms de leurs

complices. L'on commença par Raunay & par Mazeres, qui tous deux nierent à la queſtion que le roi de Navarre fût entré dans la conjuration. Caſtelnau ſeigneur de Chaloſſes, & un des plus conſiderables, ayant été confronté devant eux, recuſa le témoignage de l'un & de l'autre : comme les grands ſeigneurs avoient beaucoup d'eſtime pour lui, le duc de Longueville, les ſeigneurs d'Andelot & de Coligny, & même le duc d'Aumale, frere des princes de Guiſe, demanderent ſa grace au roi ; mais ce fut inutilement ; il fut condamné à perdre la tête, comme coupable du crime de léze-majeſté ; & lorſqu'on lui pro-
„ nonça ſa ſentence: " Je ſuis innocent de ce crime,
„ répondit-il, puiſque je n'ai rien entrepris ni con-
„ tre le roi, ni contre ſa mere, ni contre la reine, ni
„ contre ſes parens, qui ſont compris ſous le crime
„ de léze-majeſté. J'ai pris les armes contre les prin-
„ ces de Guiſe qui ſont étrangers, & qui uſurpent
„ l'adminiſtration publique contre les loix du royau-
„ me. Si c'eſt là un crime de léze-majeſté, il falloit
„ premierement les déclarer rois. C'eſt à ceux qui
„ viendront après moi de prendre garde qu'ils n'af-
„ fectent de le devenir ; car pour moi, la mort me
„ va délivrer de cette crainte, & la penſée d'une
„ meilleure vie me raſſure. En achevant ces mots il tendit le cou au bourreau. On trouva dans ſes habits un papier qui contenoit l'ordre de la conjuration, contre les princes de Guiſe, avec cette proteſtation, par laquelle les conjurez aſſuroient que le nom du roi étoit pour eux ſaint & ſacré. On compte près de douze cens hommes qui furent ou pendus, ou noyez, ou décapitez pour cette affaire.

AN. 1560.

AN. 1560. LXXXI

Le prince de Condé demande à ſe juſtifier en plein conſeil, & on le lui accorde.

De Thou lib. 24. Belcar. in com. lib. 28. n. 49.

Comme le prince de Condé étoit fort ſoupçonné ſur la dépoſition de la Bigne, le roi lui reprocha d'avoir été le chef de la conjuration, lui en découvrit les indices, & lui fit défenſe de ſortir de la cour ſans ſa permiſſion, le menaçant de faire en ſa perſonne un exemple pour les princes de la maiſon royale qui perdroient le reſpect dû à leur ſouverain. Mais comme les preuves de ſon crime n'étoient pas claires; qu'on n'employoit contre lui que la confeſſion aſſez équivoque des condamnez, les ſoupçons, les préſomptions, & la protection ſécrete qu'il donnoit aux herétiques; que Nicolas de Brichanteau ſeigneur de Beauvais ayant foüillé par tout dans le logis du prince par ordre du roi, n'y avoit rien trouvé, il demanda à ſe juſtifier en plein conſeil devant le roi. Ce qui lui ayant été accordé, il le fit avec beaucoup d'éloquence & de hardieſſe en preſence du roi, des reines, des princes de Guiſe, & des ambaſſadeurs des princes étrangers. Il ajoûta que s'il y avoit quelqu'un qui pût le convaincre d'avoir tenté la fidelité des villes, & d'avoir ſollicité les François contre le roi, ou d'être l'auteur de la conjuration, il étoit prêt de défendre ſon innocence par les armes, ſans avoir égard à ſa dignité, ſon adverſaire fut-il de la plus baſſe condition. A ces mots le duc de Guiſe voulant diſſimuler, s'écria qu'il étoit évident que le prince de Condé étoit innocent, & qu'il étoit prêt lui-même de combattre auſſi contre ſes accuſateurs. Mais comme il ne ſe trouva perſonne qui oſât accuſer le prince de Condé, celui-ci pria le roi avec toute la ſoumiſſion la plus reſpectueuſe de ne plus écouter à l'avenir de ſemblales calomnies,

calomnies, mais de le conſiderer comme fidele ſujet & parent plein de reſpect. Le duc de Guiſe toutefois n'avoit pas laiſſé d'être en ſecret de l'avis de ceux qui vouloient qu'on arrêtât le prince : la reine mere ne jugea pas à propos de le faire, ſoit qu'elle craignît de rendre par-là les Guiſes trop puiſſans, s'il n'y avoit perſonne qui pût leur tenir tête, ſoit qu'elle appréhendât que cette détention ne cauſât quelque coup de deſeſpoir, dont les effets auroient des ſuites plus fâcheuſes que la conjuration précedente. Ainſi le prince ne fut point compris dans la déclaration qui fut envoyée dans les provinces, à tous les parlemens, gouverneurs & grandes villes, pour leur donner avis du danger dont le roi s'étoit tiré par une providence particuliere, & du ſignalé ſervice que lui avoit rendu en cela le duc de Guiſe, à qui le parlement de Paris donna le titre glorieux de conſervateur de ſa patrie ; & pour leur ordonner d'empêcher qu'il ne ſe tînt aucune aſſemblée de Calviniſtes, ſous quelque prétexte que ce fut.

AN. 1560.

LXXXII. Le duc de Guiſe opine qu'on l'arrête, la reine mere s'y oppoſe. *Mezeray abreg. chron. t. 5. in-12. p. 32.* *De Thou hiſt. lib. 25. init.*

En ce tems-là mourut le chancelier Olivier à Amboiſe le trentiéme de Mars 1560. ſon corps fut rapporté à Paris, & enterré à ſaint Germain l'Auxerrois auprès de celui de ſon pere. Il étoit éloquent, judicieux & ſincere, bon ami, plein de courage, & inviolablement attaché à ſon roi & à ſa patrie. Il avoit été nommé chancelier ſous François I. en 1545. par lettres patentes données à Romorentin le dix-huitiéme d'Avril. Après la mort de ce prince, Henri II. ſon fils, à la perſuaſion de la ducheſſe de Valentinois lui ôta les ſceaux ſous prétexte de le ſoulager dans ſes infirmitez. En effet ce grand homme

LXXXIII. Mort du chancelier Olivier. *Belcar. in com. lib. 28. n. 57.*

dans les entretiens qu'il avoit eûs avec la reine mere. Néanmoins lorſqu'il demanda ſon congé, il eut ordre d'aller en Normandie, & de travailler à appaiſer les mouvemens qui étoient dans cette province, de ſçavoir les cauſes de la ſédition, & en faire un rapport exact. Il s'y rendit auſſi-tôt ; ſes deux freres ſuivirent ſon exemple, & le prince de Condé ne ſe fiant point aux démonſtrations d'amitié que lui faiſoit le duc de Guiſe, s'en alla en Guïenne qui étoit pour lui une retraite aſſurée, parce que le roi de Navarre ſon frere en étoit gouverneur. L'Amiral ſe prévalut de l'ordre qu'il avoit reçu d'aller en Normandie. Il écrivit à la reine, que ſi elle vouloit le bien & la conſervation du roïaume, elle devoit donner ordre qu'on obſervât religieuſement les édits qui avoient été faits en faveur des proteſtans, & faire ceſſer les peines auſquelles on expoſoit des innocens. Il faiſoit faire le prêche publiquement dans toutes les villes maritimes où ſa charge lui donnoit quelque autorité : & il auroit porté ſon zéle pour la réforme juſques dans Roüen même, par le moyen de quelques officiers, malgré les défenſes du roi, ſi les principaux du parlement, n'euſſent fait exécuter les ordres de la cour, au moins exterieurement & en public ; pendant qu'ils favoriſoient ſous main les rebelles. AN. 1560.

LXXXV. Guerres commencées par les Calviniſtes en differentes provinces.

Les mêmes deſordres regnoient dans le Dauphiné, dáns la Provence, & dans d'autres endroits du royaume. Charles Dupuis Montbrun ſe mit à la tête des réformez, dans cette premiere province, comme la plus proche de Geneve, prit des places, ravagea le pays, juſqu'à ce que Maugiron

La Popeliniere, l. 6.

Beze. hiſt. l. 3. p. 347. & ſuiv.

AN. 1560.
De Thou hiſt. lib. 25. Davila l. 1. p. 59. & 60. Belcar. in comment. l. 28. n. 60.

y accourut, au défaut du comté de Clermont lieutenant de roi, pour s'y oppoſer, avec de vieilles troupes revenuës de Savoye. Il ne reſta alors que quelques mutins de la Valée de Pragelas, qui ſe joignirent aux Vaudois du Piémont contre leur duc : Ils l'obligerent de compoſer avec eux, pendant que Montbrun s'alla joindre à ceux du comté Venaiſſin contre le pape, ſous le faux prétexte qu'ils avoient uſurpé autrefois ſur le comte de Raymond, des biens. Mais le cardinal de Tournon oncle de Montbrun accommoda ſon affaire à ſon retour de Rome ; ce qui n'empêcha pas le neveu de tremper un peu après dans l'entrepriſe de Meligny ſur Lyon même dont ce cardinal étoit archevêque. Paulon de Mouvans faiſoit encore plus de ravage dans la Provence, juſqu'à ce que le comte de Tende gouverneur du pays, & le Baron de la Garde vinſſent au ſecours des catholiques. Jeanne d'Albret reine de Navarre n'agiſſoit pas avec moins d'ardeur pour la prétenduë réforme, non-ſeulement dans ſes états, mais encore dans la Guienne.

LXXXVI. Le cardinal de Lorraine veut établir l'inquiſition en France.

Le cardinal de Lorraine touché dans l'excès de ces maux, en eut l'eſprit ſi troublé, qu'il crût ſérieuſement que l'inquiſition, telle que le pape Paul IV. & Philippe II. venoient de la confirmer en Italie & en Eſpagne, étoit l'unique remede que l'on pût y apporter ; mais il n'en étoit pas de la France comme de ces deux états. Outre la difference des humeurs & des caractéres, l'heréſie y étoit trop inveterée pour ſouffrir un remede auſſi violent que celui-là. Ce tribunal convenoit encore moins aux François, dans la forme qu'il avoit priſe au pré-

judice de la juriſdiction des évêques & des parlemens, qui avoient eu d'ailleurs aſſez de peine à s'accorder entre eux en France, au ſujet du procès des herétiques. Henri II. avoit toûjours écarté la propoſition qu'on avoit faite de cette ſorte d'inquiſition, & il s'étoit contenté ſur la fin de ſon regne, de faire joindre quelques docteurs aux juges ſéculiers, pour informer du crime d'heréſie. Mais ce n'étoit pas encore la forme d'inquiſition, que le cardinal de Lorraine demandoit, & que la reine avoit bien de la peine à accorder. Enfin le nouveau chancelier de l'Hôpital trouva un milieu entre les deux édits de Henri II. ſur ce ſujet. Il repreſenta qu'à la verité l'inquiſition pouvoit être utile, dans les pays où l'heréſie ne commence qu'à naître, comme en Eſpagne, où Philippe II. l'avoit détruite par le ſupplice de quarante-huit perſonnes, mais que quand il y a des milliers d'hommes infectez de l'erreur, comme cela étoit alors en France, on hazardoit l'état en uſant d'une extrême ſeverité. AN. 1560.

LXXXVII. Le roi publie l'édit de Romorantin.

Son avis fut ſuivi & c'eſt dans cette vûë qu'il dreſſa le fameux édit de Romorantin ainſi appellé du nom de la ville où il fut fait, dans le Blaiſois ſur la Sauldre à huit lieuës de Blois. Il fut dreſſé dans le mois de May 1560. & portoit d'une part que la connoiſſance du crime d'héréſie ſeroit attribuée aux ſeuls évêques & à leurs officiaux, & ôtée aux juges royaux, ſans même en excepter les parlemens, à condition que ces évêques réſideroient aſſiduëment, ſur quoi le roi fit un autre édit que le parlement reçut plus volontiers que le premier. Celui-ci ne revenoit pourtant qu'à l'ancienne forme

De Thou hiſt. l. 25.

AN. 1560.

d'inquiſition toute épiſcopale. Mais pour contenter les juges ſeculiers, à qui l'on renvoyoit autrefois les refractaires, la ſeconde partie du premier édit ordonnoit que ceux qui ſe montreroient tels par leurs diſcours hérétiques, ſoit en public, ſoit en particulier, qui tiendroient des aſſemblées illicites, qui prêcheroient ſans la permiſſion des évêques, qui feroient des libelles en faveur des nouvelles opinions, & ceux qui les imprimeroient, ſeroient jugez par les juges ſéculiers ſans appel, & punis ſelon la rigueur des loix, comme criminels de léze-majeſté divine & humaine. Cet édit ne plut pas aux Calviniſtes qui l'appellerent *l'inquiſition d'Eſpagne*: mais ils ne laiſſerent pas d'agir avec autant de liberté qu'auparavant, ſous la protection de l'amiral Coligny qui faiſoit hautement continuer les prêches & les aſſemblées dans toutes les villes de ſon gouvernement.

LXXXVIII. On mande en cour le connétable de Montmorency qui y vient avec les Colignys. *De Thou l. 25.*

Ainſi les Catholiques n'agiſſant pas avec toute la rigueur néceſſaire pour l'exécution de l'édit de Romorantin, & les Calviniſtes ſe diſpenſant de l'obſerver, on eut recours à un autre remede qui fut de tenir une aſſemblée des notables à Fontainebleau, où les Princes, les officiers de la couronne, le conſeil d'état, les chevaliers de l'ordre & les principaux magiſtrats furent mandez. Le connétable de Montmorency ayant auſſi été mandé, s'y trouva. Il étoit accompagné du comte de Villars ſon beaufrere, des trois Colignys avec leurs amis, & de plus de huit cens cavaliers, pour faire voir aux princes de Guiſe ſes competiteurs, combien il avoit de crédit, tout diſgracié qu'il étoit; il avoit écrit au roi de Navarre de s'y trouver auſſi pour em-

AN. 1560.

pêcher les deſſeins des Guiſes, & raſſurer la nobleſſe par ſa preſence. Mais comme ce prince n'aimoit pas les affaires, qu'il avoit beaucoup d'inclination pour le repos, & qu'il prévoïoit de plus qu'on pourroit l'arrêter, il s'excuſa d'y venir, de même que le prince de Condé qui avoit la même crainte. Le connétable ne fut pas des mieux reçus, peu de perſonnes allerent au-devant de lui, & l'on n'eut aucun égard à ſa dignité. Cependant on manda aux gouverneurs des provinces, qu'ils aſſemblaſſent les levées du royaume, pour ſe trouver au rendez-vous qu'on leur marqueroit le jour qui leur ſeroit auſſi indiqué.

Le jour de l'aſſemblée de Fontainebleau ayant été fixé au vingt-uniéme d'Août, le roi vint dans la chambre de la reine regente à une heure après-midi. Cette princeſſe s'y trouva, de même que la reine, femme du roi, & les freres de ſa majeſté. Après eux étoient aſſis ſelon leur rang les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guiſe, les ducs de Guiſe & d'Aumale, le connétable de Montmorency, le chancelier de l'Hôpital, Coligny, ſaint André & de Briſſac Maréchaux de France, André Guillar du Mortier, Jean de Morvilliers évêque d'Orleans, Charles de Marillac archevêque de Vienne, & Jean de Montluc évêque de Valence : & après eux les chevaliers de l'ordre étoient aſſis dans des ſiéges plus bas. Le roi dit en peu de paroles le ſujet pour lequel on étoit aſſemblé, exhorta les aſſiſtans à dire librement & ſans paſſion ce qu'ils croyoient utile à l'état, & que ſon chancelier, le duc de Guiſe, & le cardinal de Lorraine ſes oncles leur apprendroient le reſte. La reine mere dit à peu près les mêmes

LXXXIX. Aſſemblée des notables à Fontainebleau. *La Popeliniere. liv 6. p 192. Belcar. l. 28. n. 62. Pallav. hiſt. conc. Trid. l 14. c. 16. n. 1. & 2.*

AN. 1560.

choſes, & pria ceux qui étoient préſens de conſerver la couronne au roi ſon fils par leurs bons conſeils, & de pourvoir en même tems, ſi cela ſe pouvoit, au ſoulagement du peuple, & à la nobleſſe qui s'écartoit de ſon devoir. Le chancelier parla enſuite des forces affoiblies du royaume, & des mœurs corrompuës de tous les ordres. Il dit que l'eſprit des peuples étoit aigri contre le roi & les principaux miniſtres, mais qu'on en ignoroit la cauſe, & qu'il étoit par conſéquent difficile d'y apporter le remede. Après que le chancelier eût parlé, le duc de Guiſe & le cardinal de Lorraine rendirent compte exactement, le premier de la guerre, & l'autre des finances qui lui avoient été commiſes, & tous deux de l'adminiſtration publique. Le cardinal ajoûta que les charges du royaume en ſurpaſſoient les revenus de deux millions cinq cent mille livres, & l'on ne fit rien de plus ce jour-là, l'aſſemblée ayant été remiſe.

XC. L'amiral de Coligny y préſente une requête pour la liberté de la religion.

De Thou hiſt. l. 25. La Popelinier eut ſuprà. Beze. l. 3. pag. 284. Davila. hiſt. des guerres civiles l. 2. p. 57. Belcarius in comment. l. 28. n 63. Pallavic ut ſup. p. 16. n. 2. & 3.

Dans la ſeconde ſéance, lorſque Jean de Montluc évêque de Valence ſe préparoit à parler, l'Amiral de Coligny ſe leva, & après avoir fait deux genuflexions en s'approchant du roi, il lui préſenta une requête au nom des Calviniſtes de ſon gouvernement de Normandie, où pour répondre à la demande que la reine avoit faite à l'Amiral de la cauſe des mouvemens de cette province, ils diſoient que la premiere & la principale venoit de la religion : Auſſi ſupplioient-ils le roi dans cette requête de faire examiner leur doctrine, pour laquelle on les avoit maltraitez juſqu'alors, de ſuſpendre cependant la rigueur de ſes édits, de permettre les aſſemblées publiques,

publiques, & de leur accorder des temples. Enfin ils appelloient Dieu & la majeſté royale à témoins, qu'ils n'avoient rien entrepris juſques-là contre le roi, & qu'ils n'entreprendroient jamais rien contre l'obéïſſance qu'ils lui devoient : qu'ils avoient au contraire toûjours prié Dieu pour la conſervation de ſa majeſté, & pour la paix du royaume. Quelques députez ayant obſervé que cette requête n'étoit point ſignée, & en ayant demandé la cauſe ; l'amiral répondit qu'il falloit l'attribuer à la défenſe que l'on faiſoit aux Calviniſtes de s'aſſembler ; que ſi l'on vouloit lever cette défenſe, il n'en compteroit pas moins de cinquante mille dans la ſeule province de Normandie, ſans parler de plus de cent mille ailleurs, qui ſigneroient cette requête, ſi on leur permettoit de s'aſſembler. Il parla enſuite contre le grand nombre de gardes qu'on avoit mis auprès de la perſonne du roi, & dit qu'il ne pouvoit rien arriver de plus pernicieux, que ſi un prince craignoit ſes ſujets, au lieu d'être craint d'eux ; que l'on avoit tort d'inſpirer cette crainte à un jeune roi qui étoit generalement aimé & reſpecté dans tout ſon royaume. AN. 1560.

XCI. Diſcours de Montluc évêque de Valence en cette aſſemblée. *De Thou l. 25.*

Le roi ayant loué la pieté de l'amiral & les ſervices qu'il avoit rendus à l'état, ordonna aux autres de dire leur avis ſur ce qu'on avoit propoſé. Et Jean de Montluc évêque de Valence & de Die, dit qu'il y avoit beaucoup de confuſion dans tous les ordres du royaume ; ce qui faiſoit naître des mouvemens qu'on ne pouvoit appaiſer, qu'en rétabliſſant la tranquillité dans les eſprits. Qu'à la vérité la prudence de la reine mere & des princes de Guiſe avoit

AN. 1560.

prévenu le commencement du mal, en puniſſant les ſéditieux par des exemples utiles & profitables, mais que la cauſe demeuroit, & que plus elle avoit pris de profondes racines, plus il ſeroit difficile de l'arracher. Qu'on avoit fait ſervir la religion de prétexte aux mouvemens & aux troubles; & que c'étoit ce qui entraînoit les eſprits. Que le mal devenoit plus grand, & s'aigriſſoit de jour en jour, d'autant plus que ceux qui devoient y remedier, y apportoient plus de négligence. Enſuite il ſe répandit en invectives contre les papes qui ne cherchoient qu'à entretenir les partis & les factions; contre les évêques, qui ſans ſe ſoucier de leur troupeau ne ſongeoient qu'à augmenter leurs revenus, & qu'à vivre dans la licence, & contre les curez qui ne faiſoient pas mieux leur devoir: il exhorta le roi à ne point ſouffrir qu'on profanât le ſaint nom de Dieu, à faire expliquer la pure parole de Dieu, à faire prêcher tous les jours dans ſa chapelle. Puis s'adreſſant aux deux reines, il les pria d'empêcher qu'on chantât des airs impudiques & profanes, comme faiſoit toute la cour, qu'elles fiſſent plûtôt chanter des hymnes ſacrées, & des pſeaumes traduits en François, & que ſi la traduction qui en paroiſſoit, n'étoit pas approuvée, il falloit en remarquer les fautes, & non pas rejetter tout l'ouvrage. Il voulut ſans doute parler des pſeaumes de Marot.

Enſuite Montluc venant à un remede qu'il croyoit plus efficace, il dit que cet autre remede étoit un concile général dont les peres s'étoient toûjours ſervis pour accorder les differens de la religion Que pour lui il ne ſçavoit pas comment la con

ſcience du pape pouvoit être en repos, voyant tous les jours perir tant d'ames, dont il ne falloit point douter que Dieu ne lui demandât compte un jour. Que ſi l'on ne pouvoit obtenir un concile général, le roi devoit faire alors ce qui étoit de ſon devoir, & à l'exemple de Charlemagne & de Loüis le débonnaire, aſſembler un concile national, où aſſiſteroient ceux qui ſeroient réputez théologiens parmi les Calviniſtes, afin qu'on pût diſputer contr'eux des points de religion controverſez. Que Théodoſe en avoit ainſi uſé dans le Synode de Conſtantinople contre les Ariens & les Macedoniens, quoique leurs erreurs euſſent été déja légitimement condamnées par le concile de Nicée & par d'autres. Qu'au reſte, on faiſoit de part & d'autre une grande faute; les ſectaires, en prenant les armes, ſous prétexte de religion, & par-là troublant la paix publique; ce que l'Apôtre ſaint Paul défend, & ce qui eſt tout-à-fait contraire à la pratique des premiers Chrétiens; les Catholiques, en exerçant trop de rigueur envers ceux qui ſe conduiſoient par le ſeul motif de la religion, qui pour elle s'expoſoient à la mort & mépriſoient la perte de leur vie & de leurs biens. Que les anciens peres y procedoient autrement; que les trois cens dix-huit évêques du concile de Nicée, les 630. de celui de Chalcedoine; les 150. de celui de Conſtantinople; les 200. de celui d'Epheſe, ne s'étoient point ſervis d'autres armes que de la parole de Dieu contre les Ariens, les Macedoniens, & les Neſtoriens: Que Conſtantin, Valentinien, Theodoſe & Marcien, princes pieux, n'avoient rien ordonné de plus rigoureux contre les hérétiques

AN. 1560.

AN. 1560.

que l'exil. Qu'il falloit donc faire ceſſer les peines; & que ſi la néceſſité exigeoit qu'on eût beſoin du magiſtrat, on devoit au moins dans les ſupplices avoir égard au lieu, au tems, aux perſonnes, & à l'intention.

XCII. Cet évêque ſuſpect d'être du parti des réformez.

Addit. aux mémoires de Brantome à la fin de l'éloge du marquis de Montluc. l. 2. c. 5.

Santi-Marthan. in élog. doctor. Gallic. l. 3.

Ce diſcours de l'évêque de Valence le fit regarder comme fort ſuſpect dans la religion. On dit qu'il avoit fait profeſſion dans l'ordre des Dominiquains; & l'on ne voit point d'autre diſpenſe de ſes vœux, que la réquiſition de la reine Marguerite de Navarre, qui le recommanda au roi ſon frere. On aſſure encore qu'étant enſuite nommé évêque en 1554. il ne ſe fit jamais ſacrer. Il avoit un grand fond d'eſprit, beaucoup d'éloquence & de ſçavoir, un fin diſcernement, une merveilleuſe délicateſſe, & une conduite prudente pour venir à bout de ce qu'il entreprenoit. Il ſçut diſſimuler ſon héréſie ſous les regnes de François I. & de Henry II. mais depuis il s'accommoda au tems; de ſorte que tantôt il prêchoit en Catholique & tantôt en Calviniſte, ſelon les differentes diſpoſitions de la cour, où la reine Catherine balançoit entre les deux religions.

XCIII. Diſcours de l'archevêque de Vienne dans la même aſſemblée.

San Marthan. in Gall. Chriſt. t. 1. p. 810. & ſeq.

La Popelinière l. 6. fol. 191.

De Thou hiſt. l. 25.

Beze. hiſt. eccle. l. 3. p. 284.

Belcar in comment. l. 28. n. 6.

Charles de Marillac archevêque de Vienne, parla après Montluc dans l'aſſemblée de Fontainebleau; mais ſon diſcours fut plus long & plus aigre. Il dit que deux choſes ſervoient d'appui au royaume de France, & à tous les autres, le vrai culte de Dieu, & l'affection des ſujets pour leur prince. Qu'il falloit faire en ſorte de conſerver l'un & l'autre pour la conſervation d'un Etat: mais que par la licence & la corruption des mœurs de tous les ordres, l'on en étoit venu à ce point, que l'un & l'autre ne pouvoient plus long-tems ſubſiſter. Qu'à la verité le

moyen le plus efficace & le plus infaillible pour rétablir la religion dans ſon premier luſtre, étoit un concile univerſel ; mais que les interêts humains qui y étoient mêlez, en ayant rendu la convocation preſque impoſſible, la France étoit d'autant plus réduite à ſe contenter d'un concile national, que ſi le feu qui y étoit allumé, n'étoit promptement éteint, il dégenereroit en un embraſement général. Mais que le concile de la nation Françoiſe devoit être précedé de quatre diſpoſitions, ſi abſolument néceſſaires, que ſans elles il ne ſeroit d'aucune utilité. La premiere, que les évêques réſidaſſent dans leurs diocéſes, & y exerçaſſent par eux-mêmes exactement les fonctions épiſcopales. La ſeconde, que la ſimonie & l'avarice fuſſent entierement bannies de la maiſon de Dieu, & que l'ancienne diſcipline y fût rétablie. La troiſiéme, que les évêques ſe miſſent en devoir d'appaiſer la colere de Dieu par des jeûnes, des aumônes, des larmes, & des prieres publiques. La quatriéme, que perſonne ne prît les armes, pour quelque cauſe que ce fût, ſans le commandement & la permiſſion du ſouverain, qui en eſt le ſeul diſpenſateur ; & que l'on n'imitât pas les conjurez d'Amboiſe, qui étoient venus en grand nombre, & en poſture de ſoldats, préſenter leur requête à ſa majeſté, au lieu de paroître devant elle en petit nombre & déſarmez. Et toutes ces propoſitions étoient prouvées au long.

AN. 1560.

XCIV. Quel étoit cet archevêque de Vienne, & jugement ſur ſon diſcours.

Cet archevêque né en 1510. avoit été avocat au parlement de Paris, où ſon ſçavoir & ſon éloquence lui acquirent l'eſtime du roi François I. mais il fut dès-lors ſoupçonné d'avoir du penchant pour les

AN. 1560. *De Thou hiſt. lib. 25. San-Marth. Gall. Chriſt.*

opinions nouvelles; & pour ne pas demeurer exposé au péril dont il ſe voyoit ménacé, il ſuivit à l'âge de vingt-deux ans Jean de la Forêt ſon couſin, qui alloit à Conſtantinople en qualité d'ambaſſadeur, & auquel il ſucceda. A ſon retour, le roi le pourvut d'une charge de conſeiller au parlement de Paris en 1541. & il fut envoyé dans la ſuite ambaſſadeur en Angleterre, où pendant ſon ſéjour il fut nommé à l'abbaye de ſaint Pierre de Melun, & le roi le gratifia d'une charge de maître des requêtes. Depuis il fut évêque de Vannes en Bretagne, député par le roi pour traiter de la paix avec l'Eſpagne dans la ville de Gravelines; & enfin élevé à l'archevêché de Vienne, vacant par la mort de Pierre Palmier. La paix de Gravelines ayant été rompuë, à la ſollicitation du cardinal Caraffe, il juſtifia cette rupture par un manifeſte. Il alla enſuite à Rome en qualité d'ambaſſadeur, & ſe trouva à la diéte d'Ausbourg en 1559. Le diſcours qu'il fit à l'aſſemblée de Fontainebleau, pour perſuader la convocation d'un concile national, ne fit pas plaiſir aux Guiſes, qui lui en témoignerent leur chagrin. Ce qu'il y dit contre l'égliſe lui fit plus de tort, que l'attache qu'il eut aux princes de la maiſon de Bourbon juſqu'à ſa mort, qui arriva le deuxiéme Décembre ſuivant, dans la cinquantiéme année de ſon âge.

XCV. Le duc de Guiſe parle dans l'aſſemblée de Fontainebleau. *De Thou l. 25.*

Le lendemain du jour où ces prélats avoient parlé, on s'aſſembla encore à Fontainebleau, & l'amiral Coligny parla à ſon tour, mais il ne fit que repeter ce qu'on a rapporté plus haut. Le duc de Guiſe, à qui l'amiral étoit ſuſpect, reprit mot à mot ce qu'il avoit dit, & ajoûta, que le roi avoit été élevé par les

ſoins d'une mere très-ſage; de ſorte que ſon éducation plûtôt fondée ſur les préceptes de la ſageſſe, que ſur la haine & la crainte, faiſoit concevoir de lui de grandes eſperances : mais que les mauvaiſes pratiques de quelques-uns, avoient réduit les choſes à un tel point, qu'il avoit été néceſſaire d'aſſurer la vie de ce prince, par les gardes qu'on lui avoit donnez, pour s'oppoſer aux efforts des rebelles. Qu'on ne pouvoit douter que la derniere conjuration d'Amboiſe n'en voulût à la majeſté royale, & non pas à ſes miniſtres, comme on le publioit malicieuſement. Que pour ce qui concernoit la religion, il s'en rapportoit au jugement des docteurs : qu'au reſte, il proteſtoit que des conciles ſemblables à ceux qu'avoit demandé l'amiral, ne feroient aſſurément pas changer la foi qui nous a été tranſmiſe par tous les anciens, principalement en ce qui regarde les ſacrez myſteres & les ſacremens. Qu'à l'égard de la convocation des Etats dont parloit le même amiral, il ſe ſoumettoit à la volonté du roi. Il juſtifia pareillement ſa conduite pour les armées, où il avoit merité de porter le premier le glorieux titre de généraliſſime & de lieutenant général dans tout le royaume, avec plus d'étenduë de puiſſance qu'on eût encore vûë depuis les maires du palais.

AN. 1560.

La Popeliniere l. 6. fol. 204.

XCVI. Diſcours du cardinal de Lorraine en la même aſſemblée. *De Thou in hiſt. l. 25. La Popeliniere l. 7. fol. 204. Davila l. 2. p. 57.*

Enfin le cardinal de Lorraine parla le dernier, & fit voir à l'amiral que s'il y avoit cinquante mille calviniſtes, le roi avoit des millions de bons ſujets catholiques, qu'il pouvoit leur oppoſer. Il ajoûta, parlant de ſa requête, qu'encore qu'elle parût compoſée d'un ſtile aſſez modeſte, il falloit toutefois la regarder comme un ouvrage plein d'orgueïl. Que ceux

AN. 1560.

qui l'avoient faite, n'obéïroient qu'à condition que le roi autoriseroit leurs erreurs : qu'en demandant l'exercice libre de leur religion & des temples, on voyoit assez où tendoient leurs pernicieux desseins; qu'on la reconnoissoit par les libelles qu'ils répandoient de tous côtez, & dont il en avoit quelques-uns, qu'il conservoit soigneusement, comme un témoignage de sa propre gloire; & dans le moment il montra vingt-deux de ces libelles, qu'il regardoit comme des trophées, se faisant honneur d'être déchiré par les calomnies de ces sortes de gens. Il ajoûta, qu'il n'y avoit rien de plus trompeur que la mauvaise religion, que ceux qui la professoient se servoient du nom de l'évangile pour exciter des séditions & des troubles. Qu'il falloit les observer soigneusement, & les punir dans la derniere rigueur. Mais il ajoûta, qu'il étoit d'avis qu'on fût plus indulgent envers ceux qui s'assembloient sans armes, par le seul motif de la religion, parce qu'ils sembloient avoir plus besoin d'être exhortez à rentrer dans leur devoir, que d'y être contraints par la force. Qu'enfin, si l'on étoit résolu d'assembler un concile national, il falloit mander aux évêques & aux curez, qu'après avoir marqué les erreurs qui ont besoin d'être corrigées, ils en donnassent avis au roi dans deux mois : qu'au reste, il consentoit aussi à la convocation des Etats du royaume.

XCVII. On indique l'assemblée des états à Meaux. *De Thou hist. lib. 25. n. 5. Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 14. c. 12. n. 13.*

Les autres notables, & principalement les chevaliers de l'ordre de saint Michel dirent, qu'ils étoient de l'avis du cardinal de Lorraine. Et le roi & la reine mere, après avoir remercié l'assemblée, la congedierent, en l'assurant qu'ils étoient prêts de suivre ses conseils.

conſeils. En effet, il y eut un édit daté du vingt-ſixiéme d'Août pour la convocation des Etats dans la ville de Meaux, le dixiéme du mois de Décembre ſuivant, pour diſpoſer les évêques à ſe trouver au lieu qui leur ſeroit bien-tôt aſſigné, afin que ſi par un trop long retardement, le pape ôtoit l'eſperance d'un concile général, ils déliberaſſent tous enſemble ſur la maniere de célébrer un concile national. Que cependant perſonne ne ſeroit recherché pour la religion; que les ſupplices ſeroient ſuſpendus, ſans toutefois ôter aux magiſtrats la liberté d'agir contre ceux qui auroient pris les armes & ſollicité les peuples à la ſédition & à la revolte. Cet édit produiſit deux effets fort mauvais; l'un, que les perſonnes de qualité qui s'étoient contentées de faire en ſecret profeſſion du Calviniſme, ſe déclarerent, & attirerent par leur exemple pluſieurs de leurs vaſſaux & de leurs amis. L'autre, que ceux qui dans la crainte du châtiment n'oſoient avoüer qu'ils avoient eu part à la conjuration d'Amboiſe, ſe découvrirent; & leur grand nombre jetta la maiſon de Guiſe dans une telle conſternation, qu'elle ne put ſe raſſurer qu'en envoyant des troupes de cavaliers dans les provinces, & les diſtribuant de telle ſorte, que les gouverneurs ſuſpects pouvoient au premier ſoulevement être opprimez, avant qu'ils euſſent le loiſir de s'aſſembler, & d'entreprendre quelque choſe contre eux. AN. 1560.

XCVIII. Le pape ne veut pas de concile national en France.

Ce que l'on avoit dit de la tenuë d'un concile national, ayant été porté à Rome, allarma cette cour, & obligea le pape à convoquer le concile général; mais on vit bien que ce n'étoit que malgré lui, & qu'il eût bien voulu prendre un autre parti: ce qui

AN. 1560. le détermina à le prendre, fut ce que l'ambaſſadeur de France qui étoit à Rome, lui repréſenta, que le mal étoit trop grand pour chercher un autre remede que le concile national qu'il avoit appris que la France vouloit aſſembler ; une pareille aſſemblée l'effraïoit : c'eſt pourquoi après s'être plaint à l'ambaſſadeur de ce que le roi avoit pardonné toutes les fautes commiſes contre la religion, même à des gens qui ne le demandoient pas : " Quel eſt donc votre „ roi, dit-il, lui qui ſe croit en droit de pardonner „ les offenſes faites à Dieu ? Il ne faut pas être ſurpris „ s'il y a tant de troubles dans ſon royaume, où les „ ſacrez canons ſont mépriſez, & l'autorité du pape „ uſurpée : ne ſont-ce pas des marques viſibles de la „ juſte colere de Dieu ? Il ajoûta, que cette aſſem„ blée, bien loin de produire aucun bon effet, augmenteroit les diviſions. Qu'il n'y avoit qu'un remede ſouverain, qui étoit le concile général qu'il avoit déja propoſé. Que s'il n'étoit pas déja aſſemblé, c'étoit la faute des évêques de France, qui n'en vouloient point ; mais qu'il ne laiſſeroit pas de le tenir, quand même perſonne ne le demanderoit. Qu'il ne conſentiroit jamais à aucune aſſemblée de prélats, ni en France ni ailleurs. Qu'il ne pouvoit regarder la demande que le roi lui faiſoit, après avoir de ſa propre autorité aſſemblé ſes évêques, que comme un manque de reſpect envers le chef de l'égliſe, à qui l'on doit s'adreſſer pour toutes les affaires eccleſiaſtiques, non pour rendre compte de ce que l'on a fait, mais pour recevoir l'autorité de le faire. Que les édits publiez introduiſoient une apoſtaſie manifeſte dans ſon royaume.

Le pape avoit été informé de ce concile national, qu'on vouloit aſſembler en France, par les lettres du ſeigneur de la Bourdaiſiere, qui fut l'année ſuivante honoré de la pourpre Romaine, & par celles du cardinal de Tournon, qui étoit arrivé en cour; & c'eſt ce qui obligea Pie IV. à députer au roi l'évêque de Viterbe, pour remontrer à ce prince, que ſon concile national feroit une eſpece de ſchiſme, donneroit mauvais exemple aux autres nations, & mettroit les évêques de France en état d'augmenter leur puiſſance aux dépens de la ſienne. Qu'on ſçavoit combien ils déſiroient le rétabliſſement de la pragmatique ſanction, que ſans doute ils commenceroient par-là : de ſorte que le roi couroit riſque de perdre la nomination des évêchez & des abbayes, & conſéquemment l'obéïſſance des prélats, qui ne tiendroient plus leur établiſſement de ſa main; & qu'avec tout cela, on ne remedieroit point aux maux qui preſſoient, parce que les hérétiques faiſoient profeſſion de mépriſer les évêques; & qu'ainſi tout ce que ceux-ci feroient, ſeroit toûjours contredit par les miniſtres des Proteſtans. Que le meilleur remede étoit d'obliger les prélats & les curez à la réſidence, pour défendre leur troupeau contre la fureur des loups; de proceder contre ceux qui ſeroient convaincus d'héréſie, & d'employer la force des armes dans les lieux où le nombre ſeroit grand, afin de les ramener tous à leur devoir avant que le mal eût pris racine. Que ſi l'on employoit ces expediens, il y avoit lieu d'eſperer que le concile général qu'on alloit bien-tôt convoquer, acheveroit le reſte. Que ſi le roi vouloit reduire les rebelles à l'obéïſſance,

AN. 1560. XCIX. L'évêque de Viterbe envoyé par le pape au roi pour empêcher le concile national.

AN. 1560.

avant que leur nombre & leurs forces s'accruſſent davantage, il s'offroit de l'aſſiſter de tout ſon pouvoir, & de lui faire donner de puiſſans ſecours par le roi d'Eſpagne. Le pape propoſoit auſſi de ſe rendre maître de Genéve pour couper la racine au mal. Et l'évêque de Viterbe en paſſant par Turin, traita de cette affaire avec le duc de Savoye, ſuivant ſa commiſſion.

Cependant le pape craignant que ces remontrances ne fiſſent pas aſſez d'impreſſion ſur l'eſprit du roi, que ce prince ne perſiſtât toûjours dans le deſſein de faire tenir un concile national, & que lorſqu'il ſeroit une fois convoqué, il ne fût plus poſſible d'empêcher qu'il ne fût aſſemblé; il en écrivit au roi d'Eſpagne, & le pria avec inſtance de détourner François II. & ceux qui étoient auprès de lui d'exécuter un pareil deſſein, qui, ſelon lui, ne pouvoit qu'être nuiſible à la France, & d'un mauvais exemple pour l'Eſpagne & les Pays-Bas.

C Le roi d'Eſpagne intervient pour empêcher le concile en France. *De Thou, l. 28. Memoires pour le concile de Trente. pag. 41. 49. 52. Pallav. hiſt. concil. Trid. l. 14. c. 16. n. 8.*

Philippe II. pour répondre aux prieres du pape, envoya auſſi-tôt en France Antoine de Tolede, Prieur de Leon, & ſon grand écuyer, pour repréſenter au roi, que la tenuë d'un concile national ne feroit que diviſer ſon royaume, déja tout infecté de l'héréſie, & pour le conjurer de n'y pas penſer, l'aſſurant qu'il n'avoit pas en cela d'autre vûë que la gloire de Dieu & le ſervice de ſa majeſté, qu'il aimoit d'une affection ſincére & déſintereſſée. Il lui remontroit encore le pernicieux exemple que cela donneroit aux autres Etats, & le tort que cela feroit au concile général, que le pape vouloit convoquer, comme étant l'unique remede des maux qui trou-

bloient l'egliſe. Qu'on s'imagineroit dans le monde que l'empereur & les deux rois ne vivoient pas en bonne intelligence, puiſque l'un vouloit détruire ce que les autres édifioient : ce qui enfleroit le courage des Proteſtans, au grand préjudice de la cauſe publique. Que ſa majeſté ne manquoit pas de forces pour châtier l'inſolence de ſes ſujets, & que quand elle voudroit employer celles d'Eſpagne, elle pouvoit en diſpoſer de telle ſorte, que lui roi, viendroit le trouver en perſonne, s'il étoit néceſſaire, afin que ſes ſujets ne puſſent pas ſe vanter de l'avoir fait céder honteuſement. Dom Antoine étoit encore chargé d'employer tous ſes ſoins pour obtenir du moins la ſuſpenſion de ce concile, en cas que le roi ne voulût pas en accorder la révocation, & d'en communiquer pour cet effet avec le cardinal de Lorraine. AN. 1560.

CI. Le roi de France conſent au concile général & envoye l'abbé de Manne à Rome. *Pallavicin. hiſt. concil Trid. lib. 14. c. 12. n. 14. Mémoires pour le concil de Trent. in-4. p. 41. & ſuiv.*

Il paroît que les remontrances du roi d'Eſpagne eurent leur effet, puiſque François II. envoya l'abbé de Manne à Rome vers le pape, pour ſe réjoüir avec lui d'une ſi ſainte & auſſi louable réſolution, & le ſupplier de l'exécuter au plûtôt ; il lui fit dire qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de lui remontrer que pour faire mieux recevoir ce concile, & en donner une meilleure opinion, il ne devoit pas ſe contenter de lever la ſuſpenſion du concile de Trente : qu'au contraire, il devoit le faire publier de nouveau dans un lieu qui fût plus commode que la ville de Trente, & où tous les états de l'empire, tant catholiques que proteſtans puſſent librement ſe rendre : que pour cette raiſon, il lui ſembloit néceſſaire d'attendre que l'empereur ſe fût déterminé pour le choix du lieu, & qu'il l'eût fait agréer à tous les membres de l'em-

AN. 1560.

pire ; Que cela étant réſolu, il ne devoit point differer d'indiquer & d'ouvrir ce concile, & qu'il chargeoit l'abbé de Manne de lui promettre & de l'aſſurer qu'il avoit dès lors pour agréable tout ce qui ſeroit ordonné pour le lieu du concile à ces conditions ; & qu'il promettoit d'y envoyer inceſſamment les évêques de ſon royaume, en s'obligeant à l'entiere obſervation de tout ce qui ſeroit ordonné & arrêté dans ledit concile. L'envoyé devoit ajoûter qu'on avoit ſouvent parlé au roi de differens lieux qui lui paroiſſoient très-convenables pour une pareille aſſemblée, entr'autres, Spire, Haguenau, Wormes & Tréves, mais qu'il n'en trouvoit point de plus agréable à tous les ordres de l'empire, que Conſtance, où ſa ſainteté pourroit aiſément envoyer ſes légats, cet endroit n'étant pas éloigné de Milan, d'où le pape pourroit ſouvent recevoir des nouvelles, & où même il pourroit aſſiſter en perſonne, s'il en étoit beſoin. C'eſt le précis de la lettre que le roi en écrivit à Bochetel évêque de Rennes, ſon ambaſſadeur auprès de l'empereur Ferdinand.

CII. Lettre du même roi à ſon ambaſſadeur à Rome à ce ſujet. *Mémoires pour le concil. de Trent. p. 44. 45.*

Il écrivit peu de tems après à l'évêque d'Angoulême, depuis cardinal de la Bourdaiſiere qu'il avoit renvoyé à Rome en qualité de ſon ambaſſadeur au près du pape. Il lui marque que depuis l'arrivée de D. Antoine de Tolede, il peut aſſurer le pape, qu'une des principales raiſons qui lui fait deſirer la paix, eſt le moyen ſûr & aiſé par lequel on pourra pendant cette paix appaiſer tous les differens de la religion qui troublent ſon royaume ; à quoi Pie IV. peut être perſuadé qu'il s'employera de tout ſon pouvoir. Car bien qu'il voye preſente-

Digitized by Google

ment ces troubles en état d'être appaiſez par rapport aux ſéditions, & au port d'armes publics, dont par le moyen du bon ordre qu'on y avoit mis, un chacun s'abſtient, il ne laiſſe pas de s'appercevoir tous les jours de plus en plus que les nouvelles opinions demeurent enracinées dans leurs cœurs, & qu'elles y feront plus de progrès, ſi on n'y apporte un remede propre & conforme au mal. Que le roi ſouhaite donc, ſuivant ce qu'il a mandé à l'abbé de Manne, que l'évêque d'Angoulême y tienne la main, & faſſe toutes les inſtances néceſſaires auprès du ſaint pere, afin qu'il veüille accorder un concile libre & genéral, lui remontrant de plus le zéle & l'affection de ſa majeſté pour le bien & le repos de toute la chrétienté, enſorte que ſi ſa ſainteté veut y travailler, comme il l'attend d'elle, & que ſes bonnes intentions ſoient ſecondées de celles des princes chrétiens : il ne doute pas qu'on n'en puiſſe retirer un très-grand fruit. Cette lettre étoit dattée de Fontainebleau le vingt-ſixiéme de Juillet. AN. 1560.

CIII. Mémoire envoyé à l'évêque de Rennes ambaſſadeur auprès de l'empereur. *Mémoires pour le concile de Trente. in-4. p. 49. & 50.*

Le roi avoit écrit de ſaint Germain en Laye, après l'aſſemblée de Fontainebleau, aux évêques, prélats & autres miniſtres de l'égliſe de ſon obéiſſance, de ſe trouver à Paris, dans l'aſſemblée genérale qui devoit s'y tenir, pour conſulter & réſoudre ce qu'ils jugeront devoir être propoſé au concile genéral, & cependant réformer les abus introduits dans l'égliſe ; en ſorte qu'ils puiſſent être dans cette ville le vingtiéme de Janvier prochain. Mais pour donner des preuves au pape, qu'il ne penſoit plus au concile national, il y eut un mémoire arrêté au conſeil, pour être envoyé de la part du roi à l'é-

AN. 1560.

vêque de Rennes ambaſſadeur auprès de l'empereur. Le roi diſoit dans ce memoire qu'ayant ſçu que le pape voyant les obſtacles qui s'oppoſoient au deſſein où il étoit de lever la ſuſpenſion du concile à Trente, vouloit indiquer de nouveau ledit concile ou dans la ville de Verceil en Piémont, ou dans celle de Cazal dans le Montferrat. Il avoit envoyé en diligence un courier à l'évêque d'Angoulême à Rome, pour lui ordonner d'aller inceſſament trouver Pie IV. & lui faire entendre qu'il approuvoit ce deſſein & qu'il le prioit de le communiquer à l'empereur & au roi d'Eſpagne, afin que ces deux princes étant d'accord là-deſſus, lui-même pape procedât promtement à la publication du concile; mais qu'il eût ſoin ſur tout, de nommer des légats recommandables par leur merite, & de rendre le concile ſi libre, ſi ſûr, & ſi général, que tout le monde pût connoître la ſincerité de ſes intentions, & que les proteſtans comme les catholiques puſſent y être attirez avec confiance.

Le roi ajoûte qu'à l'égard de l'aſſemblée des prélats qu'il avoit indiquée pour le mois de Janvier ſuivant, il donneroit ordre qu'elle ne paſſât pas plus avant, puiſqu'elle n'avoit été entrepriſe qu'au défaut du concile général: mais qu'auſſi il le prioit d'uſer de diligence, pour la convocation & l'ouverture de ce concile; afin que les états generaux du royaume étant aſſemblés le dixiéme de Décembre prochain, l'on pût en apprenant l'ouverture dudit concile donner ſatisfaction à ceux qui feroient inſtance, pour exiger qu'on travaillât à regler les diſputes ſur la religion, & que les ſujets du roi ne cruſſent pas que dans une af-

faire

faire ſi importante & dont on étoit déja convenu, on voulut ſeulement les repaître de paroles & de vaines eſperances, ſans leur montrer des effets de la réformation que chacun attendoit avec impatience. Mais, continuë le roi, ſi l'empereur n'accepte aucun des deux endroits qu'on a nommez, & qu'il aime mieux s'arrêter à la ville de Trente, j'y conſens & ne veux refuſer aucun endroit qui ſeroit propoſé par le pape, s'il eſt accepté par l'empereur & le roi d'Eſpagne; tant je deſire voir la fin de cette affaire. L'évêque de Rennes fut encore chargé de communiquer le tout au nonce réſident auprès de Ferdinand; afin que de ſa part il travaillât à faire convenir les perſonnes intéreſſées du lieu du concile, & que le tout fut promtement réſolu. AN. 1560.

CIV. Le pape appelle les ambaſſadeurs auſquels il propoſe l'affaire du concile. *Pallavic. ut ſupr.*

Il ne s'agiſſoit donc plus que de ſçavoir les ſentimens des princes ſur le lieu du concile. Le pape pour en être mieux inſtruit appella tous les ambaſſadeurs qui étoient à Rome, à l'exception de celui de France, & celui de Pologne: ce dernier étoit malade, & l'autre ne fut pas mandé, pour éviter, dit le pape, quelque diſpute ſur la préſéance. Pie IV. leur propoſa donc l'affaire du concile, & leur fit ſçavoir qu'il vouloit abſolument l'aſſembler; mais qu'il jugeoit à propos de l'indiquer à Trente, parce que cette ville ayant été acceptée deux fois, ne pouvoit être refuſée, puiſque le concile que les papes Paul III. & Jules III. y avoient tenu, n'étoit pas fini, mais ſeulement ſuſpendu; enſorte que levant la ſuſpenſion, il ſeroit ouvert comme auparavant. Que d'ailleurs s'y étant faits pluſieurs ſaints décrets, il ne ſeroit pas juſte de les remettre en diſpute, ſous

AN. 1560.

prétexte que ce ſeroit un nouveau concile. Qu'il ordonneroit à ſes nonces qu'il avoit auprès de l'empereur, des rois de France & d'Eſpagne, d'en traiter avec ces princes; & qu'il avoit jugé à propos de les aſſembler tous pour cet effet, afin qu'ils puſſent en donner avis eux-mêmes à leurs maîtres.

CV. Le pape envoye des nonces pour le concile. *Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 13. n. 1. & 2.*

Le deſſein du pape fut fort approuvé des ambaſſadeurs, qui louerent beaucoup ſon zéle comme tendant à la conſervation de la foi, & à l'avantage des princes qui ne pouvoient pas gouverner leurs états au milieu de tous ces changemens de religion. Pie IV. en écrivit à ſes nonces d'Allemagne, de France, & d'Eſpagne; & comme leurs réponſes ne le ſatisfirent pas, il prit la réſolution de députer vers ces princes, pour ſçavoir leur derniere réſolution. Il envoya auprès du roi d'Eſpagne Annibal Altaemps, qui fut cardinal l'année ſuivante; un autre Annibal ſon frere vers l'empereur Ferdinand, & Gabriel Serbellon un autre de ſes neveux au roi de France. Mais comme le premier n'étoit deſtiné que pour complimenter le roi d'Eſpagne, & le remercier de la part qu'il avoit priſe à ſon élévation au ſouverain pontificat, il lui en fit ſucceder un ſecond nommé Reverſa évêque de Terracine, prélat recommandable par ſa vertu, aimé du pape comme ſon compatriote, & qui avoit été chargé de cet employ à la recommandation du cardinal Caraffe.

CVI. Le pape tente de faire créer Côme de Médicis roi de Toſcane. *De Thou hiſt. ſui temporis l. 26. n. 5.*

Pendant les négociations des nonces dans ces differentes cours, Coſme duc de Florence ſollicité par le pape, envoya à Rome avec un train magnifique Jean ſon ſecond fils, qui depuis peu avoit été fait cardinal. Il y fut reçu avec beaucoup de diſtinc-

tion ; & le pape pour lui marquer ſon amitié, lui fit reſtituer l'archevêché de Piſe, qui lui avoit été injuſtement ôté par Paul IV. qui en avoit pourvû le cardinal Scipion Rebiba : celui-ci eut en échange l'évêché de Troja dans la Poüille. Mais toutes ces faveurs du pape envers Coſme furent peu de choſe, en comparaiſon de celles dont il voulut le combler dans le même tems, mais qui furent ſans ſuccès. Comme François fils aîné du duc étoit déja dans un âge propre à ſe marier, & que le pape, qui ſe diſoit de cette famille, vouloit l'illuſtrer par quelque belle alliance, il chargea l'évêque de Terracine ſon nonce auprès de Philippe II. d'engager ce prince à faire le mariage de ſa ſœur, veuve du prince de Portugal, & mere de Sebaſtien qui regna après ſon ayeul, avec François fils de Coſme. Mais parce qu'il appréhendoit que Philippe ne conſentît pas volontiers à cette alliance, où il n'y avoit pas d'égalité, & qu'il paroiſſoit contraire à la gloire de la maiſon d'Autriche, que la fille d'un empereur, ſœur d'un grand roi, & veuve d'un autre, épouſât un prince qui portoit ſeulement le titre de duc ; Pie IV. fit propoſer à Philippe, pour relever la dignité des Medicis, de créer Coſme roi de Toſcane, & de lui donner le droit & les armes des rois, ſi l'on concluoit ce mariage : ce qui déplut tellement à tous les princes d'Italie, que l'affaire échoüa entierement. AN. 1560.

CVII. Il médite la perte des Caraffes.

Pie IV. feignit d'abord de vouloir beaucoup de bien aux Caraffes, qui n'avoient pas peu contribué à le faire monter ſur le ſiége pontifical ; & pour mieux couvrir cette feinte, il députa à Philippe II. Fabricio de Sanguine, grand ami de cette famille,

De Thou ibid. ut ſupr.

Spond. hoc ann. n. 2.

Onuphr. in vit. Pii IV.

AN. 1560. & le chargea auſſi-bien que l'évêque de Terracine ; de traiter avec ce prince, & de lui demander pour le comte de Montorio, la récompenſe que Vargas ſon ambaſſadeur lui avoit promiſe en échange de Palliano dans la Calabre, & pour le cardinal ſon frere, la penſion dont on étoit convenu. Philippe qui vouloit obliger Pie IV. donna ordre au comte de Tendille de contenter les Caraffes ſuivant l'intention de ce pape. Et parce que pendant l'interregne, les places qui leur avoient été enlevées dans la Romagne, & dans le territoire de Perouſe, & repriſes par le comte de Bagni, les Vitellis, & Aſcagne de Cornia leurs ſeigneurs légitimes, avoient été miſes en ſéqueſtre, par l'entremiſe du ſacré college ; il voulut qu'on rendît à Antoine Caraffe Montebello, & qu'on procédât contre les Vitellis comme rebelles, malgré les oppoſitions de Coſme qui croyoit que ſa réputation l'engageoit à ne pas manquer à ſes amis dans le beſoin.

CVIII. Ils ſont arrêtez & mis en priſon. *De Thou ut ſup. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 15. n. 5. & ſeq.*

Cette affaire ayant été exécutée ; le pape qui croyoit en avoir aſſez fait, pour ne pas encourir dans le public le reproche d'ingratitude, ne montra plus que de l'averſion contre les Caraffes : & il ne lui fut pas difficile de trouver l'occaſion de mortifier des hommes qui avoient ſi long-tems abuſé du pouvoir, dont ils avoient joüi ſous le gouvernement de Paul IV. leur oncle, & qui s'étoient chargez de pluſieurs crimes odieux, dont on a déja parlé. Marc Antoine Colonne, & Julien Ceſarini, qui avoient été du nombre de ceux qui avoient éprouvé les effets de leurs injuſtices, preſſoient d'ailleurs le pape de faire punir les coupables, & leurs inſtances ſe trou-

vant ſecondées par l'inclination de Pie IV. on ne tarda pas à agir contre ceux dont on ſe plaignoit avec tant de vivacité. On prit le tems qu'on tenoit un conſiſtoire, pour mander le cardinal Charles Caraffe, & ſon couſin Alphonſe cardinal de Naples. Ces deux cardinaux étant arrivez au Vatican, Gabriël Serbellon ſe ſaiſit d'eux, & les conduiſit dans le château Saint Ange. Dans le même tems, Jean comte de Montorio qui étoit venu à Rome la veille, fut auſſi fait priſonnier; & l'on arrêta de même le comte Aliffe ſon beau-frere, & Leonard Cardini. On rapporte que le cardinal Caraffe ſe voyant conduire en priſon, dit que c'étoit juſtement qu'on traitoit ainſi les Caraffes qui avoient élévé Medechino au ſouverain Pontificat. Antoine de Montebello fut cité, parce qu'averti de la détention de ſon frere, il avoit pris la fuite.

AN. 1560.

CIX. Par les artifices du pape, Côme de Medicis rentre dans Soana. *De Thou, hiſt. l. 26. n. 5.*

Pendant ce tems-là le pape établit Coſme de Medicis dans Soana qu'il enleva à Nicolas Urſin comte de Petigliano. Ce dernier connu par ſes violences & par ſes mœurs déréglées, retenoit cette ville qu'il avoit repriſe dans les dernieres guerres, comme ſon ancien patrimoine : & Coſme la redemandoit, comme faiſant partie de l'état de Sienne, & dans laquelle par conſéquent il devoit rentrer par le traité. Il en avoit fait ſouvent parler au roi de France par Alphonſe Tornabuoni; mais toute la réponſe qu'il en avoit reçûë, étoit que le roi ne trouveroit pas mauvais qu'il s'en rendît maître, de quelque maniere qu'il le fît; mais qu'il ne vouloit pas ſe mêler de cette affaire. Côme regardant cet aveu du roi comme une permiſſion, commença à machi-

AN. 1560. ner contre le comte de Petigliano, & ayant gagné Alexandre ſon fils, il traita avec lui pour lui livrer la citadelle : mais la trahiſon ayant été découverte, Alexandre fut arrêté, & Fraſquino qui lui avoit donné ce conſeil fut pendu. Côme fâché que ſon entrepriſe eût été ſans ſuccès, eut recours à la force, & donna ordre à Chiappin Vitelli de mener ſix mille hommes d'infanterie contre le comte de Petigliano, & de délivrer Alexandre. Auſſi-tôt on tira le canon de Montepulciano, quoique les ambaſſadeurs de Ferdinand & du roi en murmuraſſent; & le comte ayant imploré leur ſecours, parce que ſon état dépendoit de l'empire, & qu'il s'étoit mis ſous la protection des François; ils agirent auprès du pape pour l'engager à interpoſer ſon autorité, & à commander qu'on levât le ſiége de Soana; qu'autrement on renonceroit au traité qui dès-lors ſeroit cenſé rompu. Pie IV. y envoya ſur le champ Gabriël Serbellon, qui en qualité d'arbître, reçut Soana du comte de Petigliano, & la remit auſſi-tôt entre les mains de Côme, ſans avoir entendu les raiſons de l'autre partie.

CX. Voyage que Côme de Medicis fait à Rome

De Thou, ut ſuprà. Pallavicin. hiſt. conc Trid l. 14. c. 17. n. 3.

Côme ainſi maître de cette ville, preſſoit encore le pape de ſonger aux affaires du dehors, de faire fortifier les places maritimes, & de mettre dans l'iſle d'Elbe une forte garniſon pour empêcher les courſes & les violences des Turcs. Il le pria auſſi d'avoir égard aux troubles excitez en France & en Ecoſſe, de ne pas négliger tant d'ames qui étoient en peril pour la religion, de ne pas permettre que les princes tiraſſent d'ailleurs que du ſaint ſiége le remede au mal, & qu'ils euſſent recours à un concile national, dans la perſuaſion que le pape n'en

vouloit point de général, quelques démarches qu'il fit pour l'aſſembler. En effet Pie IV. alléguoit toûjours qu'il vouloit en conferer avec Côme avant que de ſe déterminer, & que pour cela il feroit le voyage de Boulogne, & verroit ce prince en paſſant pour le conſulter ſur ce qui regardoit la ſureté & l'interêt public de l'Italie. Mais Côme ne comptant pas beaucoup ſur ces promeſſes du pape, prit le parti d'aller lui même à Rome, & il y arriva dans le mois d'Octobre avec ſes deux fils, le cardinal & Garcias. On lui fit une magnifique reception, & dans une conference particuliere qu'il eut avec Pie IV. il obtint que l'on publieroit inceſſament la convocation d'un concile général pour le commencement de l'année ſuivante. AN. 1560.

CXI. Il détermine le pape à aſſembler le concile général. *De Thou hiſt. ut ſuprà.*

Il repréſenta au pape, qu'il étoit expedient à la religion chrétienne, dont le pontife de Rome eſt le défenſeur & le pere commun, d'appliquer un remede général à un mal qui ſe répandoit par tout, & qui faiſoit des progrès à l'infini : qu'il ne devoit pas craindre qu'un concile légitimement aſſemblé, ſelon la puiſſance qu'il en avoit, ordonnât rien de trop rigoureux & de trop ſévere contre les mœurs & les abus de la cour Romaine. Qu'en effet, il ne ſe pouvoit faire, que celui qui avoit été élû pape légitimement, ne voulût pas la correction des mœurs & de la diſcipline. Qu'il devoit donc donner ordre que cette affaire ſe fit avec ſincérité & de bonne foi, qu'il n'y eût aucune duplicité, & qu'il fit enſorte d'attirer à ſon concile de tous les endroits de la chrétienté des théologiens choiſis, pour y être entendus avec bonté. Que par ce moyen l'on rétabli-

AN. 1560.

roit l'union dans l'égliſe, diviſée par la licence ou par la diverſité des opinions. Mais les réponſes que le pape reçut de ſes nonces au ſujet de ce concile, ne ſervirent qu'à augmenter ſes embarras, & à le rendre plus incertain.

CXII. Audience que Philippe II. accorde à l'évêque de Terracine. *Pallavic. Hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 13. n. 4.*

Dans l'audience que Philippe II. avoit donnée à l'évêque de Terracine, ce nonce lui repréſenta que le pape recevoit des avis fréquens des troubles que les hérétiques cauſoient en France, en Flandres & en Savoye; des conjurations qu'ils tramoient en Allemagne, en Angleterre, en Ecoſſe, & dans la Suiſſe: qu'il apprenoit avec douleur qu'ils s'efforçoient de ſe répandre en Eſpagne, qu'ils ſollicitoient les Maures de Grenade à prendre les armes, & imploroient le ſecours du Dey d'Alger & des Turcs pour ruiner les Chrétiens; que dans ces fâcheuſes extrémitez il ſe trouvoit en quelque ſorte conſolé, par l'eſperance qu'il avoit d'être ſecouru du roi Catholique, à qui la providence divine n'avoit départi tant de royaumes, & même le gouvernement du nouveau monde, que pour les employer au ſecours de la religion. Ce même nonce le pria enſuite de réparer les dommages faits à la juriſdiction eccleſiaſtique ſous le pontificat de Paul IV. & de rétablir dans ſes états l'autorité du ſaint ſiége, à laquelle on avoit donné pluſieurs atteintes par differens édits: ce qui faiſoit croire aux hérétiques que l'Eſpagne tendoit par-là à ſe ſouſtraire de l'obéïſſance dûë au vicaire de Jeſus-Chriſt. Qu'il étoit à propos que ſa majeſté révoquât ces édits, afin qu'il n'en parût aucun veſtige, dans un tems où l'on ſe diſpoſoit à un concile général.

CXIII. Ce nonce lui

A l'occaſion de ce concile le nonce ajoûta, que le

le pape avoit établi une congrégation de cardinaux, pour convenir des moyens de réformer le clergé, plûtôt que d'expoſer ſes déreglemens, s'il y en avoit, dans une ſi célébre aſſemblée; qu'en attendant, les évêques avoient ordre de ſe retirer dans leurs dioceſes, & d'y travailler à cette réforme, pour laiſſer au concile le ſoin de corriger les déſordres auſquels ils n'auroient pû apporter aucun remede; mais que Pie IV. demandoit avec inſtance au roi des ſecours puiſſans, & des avis ſages, qu'il ne pouvoit attendre des autres princes dont les états étoient infectez de l'héréſie, parce qu'ils craindroient de dire ou faire quelque choſe qui déplût à leurs ſujets hérétiques. Et parce que ce concile, ajoûta-t-il, ne peut s'aſſembler qu'à grands frais, & que le tréſor eccleſiaſtique n'eſt pas ſeulement épuiſé, mais encore chargé de beaucoup de dettes, par les guerres précédentes; le pape ſe flatte que le roi voudra bien favoriſer l'impoſition qu'il a deſſein de faire ſur les biens eccleſiaſtiques de ſes états, & qu'il tiendra de la generoſité du prince, en reconnoiſſance de la faveur qu'il lui accorde d'impoſer ſur les égliſes les ſommes néceſſaires pour rétablir & renforcer ſon armée navale.

AN. 1560. parle du concile auquel le pape ſe diſpoſe. *Pallavic. ut ſup. c. 13. n. 4.*

Le roi d'Eſpagne répondant au nonce, s'excuſe d'abord, ſur ce qu'il avoit tant differé à rendre ſes reſpects au ſouverain pontife, & dit, qu'il avoit nommé depuis plus de deux mois le comte de Tendille, pour ce ſujet; mais que la maladie l'avoit arrêté; qu'il n'avoit jamais été plus joyeux, que quand il avoit appris ſon élection, & que faiſant de ſon merite & de ſa vertu une eſtime toute particuliere, il lui

CXIV. Réponſe du roi d'Eſpagne au nonce. *Pallavic. ut ſup. n. 5.*

AN. 1560. promettoit plus qu'à tout autre obéïſſance & fidelité. Il accorda au nonce la liberté d'exercer ſes pouvoirs. Il reconnut qu'il y avoit eu des édits rendus au préjudice de la juriſdiction eccleſiaſtique, & promit d'y mettre ordre au plûtôt. Quant au concile il dit, que comme l'affaire étoit importante, il avoit beſoin de quelque tems pour y penſer : que le roi très-chrétien l'avoit prié de s'unir à lui, pour demander tous deux enſemble au pape la convocation de ce concile, & qu'il avoit conſulté pluſieurs perſonnes ſçavantes de ſon royaume, pour ſçavoir quel étoit leur avis, mais qu'il n'y avoit rien encore de décidé là-deſſus. Ce prince fit attendre pluſieurs jours une réponſe préciſe, & la rendit enfin, en aſſurant le nonce qu'il approuvoit la convocation du concile, & que le pape levât la ſuſpenſion de celui de Trente, promettant d'employer toute ſon autorité pour favoriſer un ſi pieux deſſein, d'ordonner à ſes évêques de s'y rendre, & de faire tout ce qu'il pourroit en faveur du ſynode : mais il ajoûta, qu'il ne falloit néanmoins rien déterminer à ce ſujet ſans le conſentement de l'empereur & du roi de France.

CXV. Le pape envoye un de ſes neveux vers l'empereur. *Pallavic. loco ſup. l. 14. c. 13. n. 7. & ſeq.*

Il n'y avoit que le premier qui eut beſoin d'être ſollicité, le ſecond étoit déja gagné. Pour engager l'empereur dans le même parti, le pape envoya auprès de lui Marc Siticus, des comtes d'Altaemps, noble Allemand, qui étoit pour lors évêque de Caſſano. Il étoit accompagné de Cornelio Muſſo évêque de Bitonte, pour l'aider dans ce qui concerneroit les affaires de la religion; & il étoit chargé de préſens pour les princes de la famille de l'empereur. La principale commiſſion de Muſſo, étoit

d'exhorter Maximilien, fils de Ferdinand, & roi de Bohême, à être bon Catholique, parce qu'il ſembloit avoir du penchant pour les nouvelles erreurs, & ſur-tout pour le rétabliſſement de la communion ſous les deux eſpeces. Et parce qu'on s'étoit perſuadé à la cour de Rome que Maximilien ménageoit les Proteſtans, afin de parvenir plus facilement à l'empire, le nonce s'employa à lui faire connoître qu'il y avoit plus à eſperer des princes Catholiques que des autres; que l'unique moyen pour avancer ſes affaires du côté de l'Empire, étoit de s'attacher conſtamment à la vraye religion, puiſqu'outre les électeurs Catholiques qui lui ſeroient favorables, les rois de France & d'Eſpagne, & le ſouverain pontife, s'employeroient pour lui avec zéle. Maximilien ſe contenta de répondre à des offres ſi gracieuſes, qu'il remercioit le pape de ſon attention; mais qu'il préferoit ſa conſcience à tous les avantages temporels; & cette réponſe fut très-mal interprétée à Rome, où on la regarda comme un acte de revolte contre l'égliſe, & un témoignage du penchant du prince pour le Lutheraniſme. AN. 1560.

CXVI. Staniſlas Hoſius envoyé en Allemagne auprès du même empereur.

Peu de tems après le pape fit partir Staniſlas Hoſius Polonois, évêque de Warmie, en qualité de ſon nonce ordinaire auprès de l'empereur, pour parler avec lui du rétabliſſement du concile à Trente. Comme l'empereur trouvoit de grandes difficultez dans l'exécution de ce deſſein, il dit ſur la propoſition qui lui en fut faite, que l'intention du pape étoit très-loüable, puiſque c'étoit là l'unique moyen pour appaiſer tous les troubles qui diviſoient l'égliſe: qu'il eut été à ſouhaiter qu'on eût employé ce remede

Pallavic. ibid. ut ſuprà n. 9. Bzovius in annalib. hoc an. n. 60.

AN 1560.

pluſieurs années plûtôt pour évirer ce renverſement des choſes ſacrées & profanes qui étoit arrivé ; que cependant il valloit mieux l'appliquer aujourd'hui, que de laiſſer les choſes dans l'état où elles étoient : mais que quelque zélé que fût le pape pour conſommer cette affaire, il ne la croyoit pas d'une ſi facile exécution, & qu'il penſoit qu'il lui falloit plus d'une année ſeulement pour la commencer.

CXVII. Difficultez propoſées par l'empereur à la convocation du concile. *Pallavic. in hiſt. conc. Trid. lib. 14. c. 13. n. 11. & ſeq. Inter comment. Burghefiorum.*

Venant enſuite aux difficultez qu'il trouvoit dans cette entrepriſe, il dit, qu'il falloit auparavant établir une paix ſolide & conſtante entre la France & l'Angleterre. Que le concile ayant été déja deux fois aſſemblé à Trente, ſans avoir procuré de grands avantages, par la faute des ſouverains, ou qui ne l'avoient point honoré de leur préſence, ou qui n'y avoient point eu d'ambaſſadeurs, le pape devoit prévenir ces inconveniens, pour n'y plus retomber ; que pour lui, il promettoit de faire ſon devoir ; que le roi d'Eſpagne ſon neveu n'y manqueroit pas non plus, mais qu'il ignoroit ce que penſoient les rois de France, d'Angleterre, de Portugal, d'Ecoſſe, de Suede, de Pologne, les Venitiens, & les autres : & que c'étoit au pape à s'informer de leurs ſentimens. Qu'à l'égard des princes & des états de l'Empire, on pouvoit s'aſſurer des eccleſiaſtiques & laïques de la religion Romaine ; mais que l'on ne devoit pas compter ſur ceux de la confeſſion d'Ausbourg ; & que s'ils conſentoient à un concile, ce ne ſeroit qu'à des conditions fort dures, qu'on ne voudroit pas leur accorder : qu'il ne pouvoit donc que les y inviter ſeulement, n'étant pas à propos de penſer à les y contraindre par les armes, vû ſur-tout, qu'ils

étoient puiſſans, fort obſtinez dans leur religion, & appuyez d'alliances très-conſiderables. Une autre difficulté que faiſoit l'empereur, fut que l'abſence du pape ayant nui beaucoup au concile déja deux fois aſſemblé, il falloit faire enſorte qu'il s'y trouvât préſent pour donner plus de poids aux déciſions, comme il ſe pratiquoit dans les anciens conciles. Qu'il croyoit auſſi que la ville de Trente n'étoit ni aſſez grande, ni aſſez commode, ni dans une ſituation aſſez avantageuſe pour une ſi célébre aſſemblée. Que la ville de Cologne conviendroit mieux, ou ſi le pape l'agréoit, Conſtance ou Ratisbonne. Il ajoûtoit, que quelque ſoûmis qu'il fût, & que quoiqu'il ne voulût rien preſcrire au pape de ce qu'il devoit faire pour traiter des affaires de la religion, il oſoit cependant lui repréſenter que les proteſtans s'étoient plaints avec quelqueraiſon de la dureté avec laquelle on les avoit traitez, en leur refuſant un fauf-conduit ſemblable à celui que les peres de Baſle avoient accordé aux Bohémiens, & en ne voulant pas les entendre. Que s'il ne vouloit que lever la ſuſpenſion du concile, il s'expoſoit à de grands inconveniens, non qu'on eût deſſein de combattre ou d'affoiblir les decrets déja publiez; mais parce que cette continuation ne pouvoit ſe faire, qu'on n'écoutât les Proteſtans, ſur les articles déja décidez : Que de plus, la ſuſpenſion n'étoit que pour deux ans, & qu'il y en avoit près de huit d'écoulez; qu'enfin le pape trouveroit plus de gloire à convoquer un nouveau concile, qu'à en continuer un déja commencé depuis ſi long-tems.

AN. 1560.

L'empereur continuant de propoſer ſes reflexions

AN. 1560. CXVIII. L'empereur demande la communion du calice & le mariage des prêtres. *Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 13. n. 17. & 18.*

dit encore, que puiſque la convocation d'un concile ſouffroit tant de difficultez, & que le ſuccès en étoit ſi incertain, il ſouhaitoit que le pape entrât dans ſes vûës & approuvât d'autres moyens qui puſſent ſuppléer au défaut d'un concile; d'autant plus, que tous les Catholiques ne ſembloient pas l'approuver unanimement, & qu'il y en avoit beaucoup qui ne goûtoient pas cette réformation qu'on prétendoit y faire. Enfin il propoſa d'apporter quelque adouciſſement à la ſéverité des anciens canons, par rapport à la foibleſſe des hommes, & cela en deux choſes demandées très-ſouvent & depuis long-tems; l'une, concernant le peuple, & l'autre le clergé: la premiere d'accorder l'uſage du calice aux laïques, ſelon le pouvoir qu'en avoit l'égliſe, qui l'avoit accordé dans un tems, & défendu dans un autre, ſelon les differentes conjonctures. La ſeconde de permettre le mariage aux prêtres, comme l'avoient demandé dans un ſynode l'évêque de Saltzbourg & pluſieurs autres évêques, pour ceux de leurs diocéſes; l'empereur donna au nonce ces difficultez par écrit, afin qu'il pût les communiquer au pape, avec lequel il promit de ſe conduire toûjours en fils obéïſſant & en empereur catholique, ſans déroger jamais à ces deux qualitez.

CXIX. Ecrit du cardinal d'Ausbourg ſur le même ſujet. *Pallavic. ut ſup. c. 13. n. 19.*

Les difficultez & les demandes de ce prince furent envoyées au pape par ſon nonce, avec un écrit du cardinal d'Ausbourg, qui avoit beaucoup de crédit à la cour. Il y propoſoit differens conſeils, qu'il avoit tirez, diſoit-il, des inſtructions de pluſieurs grands hommes, pleins de zéle pour les interêts de la religion. Il ajoûtoit, qu'il falloit remettre au concile le ſoin de pronon-

cer ſur les deux articles de l'uſage du calice, & du mariage des prêtres; & qu'il ne falloit rien précipiter dans l'affaire du ſynode, malgré les empreſſemens du roi de France, parce qu'il falloit auparavant réünir les princes Allemands, pour les obliger à appuïer le concile, & de leur autorité, & de leur préſence; ſans quoi le concile ſeroit mépriſé, & deviendroit le ſujet des railleries des ennemis de l'égliſe. Qu'il ne falloit pas tellement s'obſtiner à vouloir l'aſſembler dans la ville de Trente, qu'on ne pût choiſir un autre lieu plus commode. Qu'on pouvoit prendre Colmar, ville libre dans l'Alſace, peu éloignée de la Flandre, de la Franche-Comté & de la Lorraine, deux fois plus grande que Trente, environnée de pays Catholiques, & preſque tous ſujets de la maiſon d'Autriche, & de plus abondante en vivres, à cauſe de la proximité du Rhin, & des provinces fertiles qui ſont dans ſon voiſinage.

AN. 1560.

CXX. Embarras du pape ſur les difficultez de l'empereur. *Pallav. ut ſup. c. 13. n. 20. & c. 14. n. 1.*

Le pape s'apperçût qu'on lui propoſoit des conditions capables en apparence d'attirer les héretiques, mais très-funeſtes aux Catholiques, puiſqu'on demandoit un nouvel examen des decrets que le concile avoit déja faits, & qu'on pourroit faire éprouver le même ſort à ceux qui ſeroient établis dans la ſuite. Il en confera avec Antoine Amulius, ambaſſadeur de la république de Veniſe, en qui il avoit beaucoup de confiance. Il lui en parla, & en public & en particulier: il lui dit, que les princes vouloient & ne vouloient pas le concile; que les François propoſoient des conditions qui ſembloient être dictées par les Proteſtans; que le roi d'Eſpagne ne le vouloit accepter qu'après le conſentement de l'empe-

AN. 1560.

reur, & que l'empereur ne rendoit que des réponſes ambiguës, dans l'appréhenſion qu'il avoit des Proteſtans. Il lui communiqua l'écrit de Ferdinand, ſous un grand ſecret, & lui demanda ſon avis, & celui de la republique. Il ajouta, qu'il ſouhaitoit ſincerement le concile, & qu'il ſeroit bien-aiſe qu'on le continuât à Trente, où il avoit été déja deux fois aſſemblé; que le choix d'une autre ville demandoit beaucoup de tems, avant que tous les princes en fuſſent convenus : qu'au reſte, il étoit indifferent ſur cet article, & qu'il aimoit autant une autre ville que Trente, pourvû qu'on y fût en ſureté, ce qu'on ne pouvoit guéres eſperer de toutes les villes d'Allemagne. Le pape dit encore, qu'outre la puiſſance & les forces des Lutheriens, Maximilien roi de Bohême étoit plus puiſſant en Allemagne que ſon pere Ferdinand, & que la religion de ce prince étoit ſuſpecte. Il demanda à l'ambaſſadeur, ſi en cas qu'il fallût abſolument renoncer à la ville de Trente, la republique voudroit bien accorder quelqu'une de ſes villes, comme elle avoit autrefois accordé Vicenze. Il l'entretint encore ſur la demande qu'on faiſoit d'examiner de nouveau les articles décidez, à quoi il aſſura qu'il ne conſentiroit jamais, dût-il lui en couter la vie, & qu'il répandroit tout ſon ſang pour maintenir ce qui avoit été fait à Trente, comme étant matiere de foi; qu'il vouloit qu'on joüît dans le concile d'une pleine & entiere liberté; mais ſauf la dignité du ſiége apoſtolique, & l'integrité des anciens decrets. Enfin, que pour ce qui regardoit la communion ſous les deux eſpeces, & le mariage des prêtres, il n'ignoroit pas que ces deux choſes étant

de

de diſcipline, il pouvoit les accorder; mais qu'il ne croyoit pas devoir donner atteinte à des loix établies dans des conciles, & qu'il falloit renvoyer cette affaire au futur concile; ſur quoi il demanda à Amulius ſon avis. AN. 1560

CXXI. Réponſe de cet ambaſſadeur au pape. *Pallavic. ut ſuprà. n. 6.*

L'ambaſſadeur lui répondit, qu'il approuvoit fort la tenuë du concile à Trente, qu'il ne pouvoit rien dire ſur les ſentimens de ſa republique, qui autrefois avoit accordé Vicenze, dans un tems où elle étoit en guerre avec le Turc; mais qu'aujourd'hui qu'elle étoit en paix, elle ne voudroit pas irriter le Sultan, qui peut-être s'imagineroit qu'on traiteroit dans ce concile de la guerre qu'on voudroit lui faire, & de quelque alliance contre lui. Quant aux decrets dont on demandoit la réviſion; Amulius dit, que ces choſes étoient fort au-deſſus de ſa portée; qu'il ne pouvoit rien décider ſur des matieres ſi relevées, qu'il ſe ſouvenoit ſeulement de ce que diſoit Ariſtote, que la perpetuité des loix établies eſt ſi avantageuſe à la republique, qu'il eſt expedient de n'y rien changer, quand même au commencement elles n'auroient produit aucun avantage. Enfin, pour les deux adouciſſemens que l'empereur demandoit, touchant l'uſage du calice, & le mariage des prêtres, Amulius demanda au pape, ſi en accordant ces deux choſes aux hérétiques, ils retourneroient ſincérement dans le ſein de l'égliſe. Pie IV. répondit, qu'il prévoyoit bien que quand même on leur accorderoit tout ce qu'ils demandoient, ils ne quitteroient pas pour cela leurs opinions erronées, & que l'empereur même n'oſeroit pas s'en flatter. Eh bien, dit l'ambaſſadeur, puiſqu'il n'y a aucune eſperance d'un retour ſincére,

AN. 1560.

il faut laiſſer les choſes dans l'état où elles ſont, parce qu'il ne convient pas de faire un changement d'une ſi grande conſéquence dans la diſcipline eccleſiaſtique, ſans faire intervenir l'autorité d'un concile.

CXXII. Le pape envoye Zacharie Delfino nonce auprès de l'empereur. *Pallav. c. ibid. ut ſuprà. l. 14. c. 4. n. 8. & ſeq.*

Comme le pape voyoit que toute la difficulté étoit du côté de l'Allemagne, il réſolut d'envoyer un autre nonce à l'empereur, afin qu'en ſe joignant à Hoſius, tous deux puſſent par leur addreſſe déterminer ce prince, ramener les hérétiques, & confirmer les catholiques dans la foi. Il choiſit pour cette légation Zacharie Delfino évêque de Pharo, qui s'étoit déja acquitté de cet emploi ſous Jules III. & Paul IV. & qui étoit fort conſideré de Ferdinand, qui l'avoit chargé de ſes affaires auprès du défunt pape. La commiſſion de Delfino portoit qu'il repreſenteroit à Ferdinand la néceſſité de rétablir le concile à Trente; que tous les autres princes y avoient conſenti; qu'il n'y avoit aucune apparence de le mettre en Allemagne où le nombre des hérétiques ſurpaſſoit de beaucoup celui des catholiques; que ceux-là pourroient obliger les peres à quelque démarche favorable à l'héréſie; à laquelle, ſi l'empereur conſentoit, il s'attireroit la haine de tous les princes catholiques, & expoſeroit ſon ſalut, ſinon qu'il exciteroit l'indignation des proteſtans, qui lui porteroient les mêmes coups qu'ils avoient portez à Charles V. ſans qu'il pût trouver les mêmes reſſources. Qu'on voyoit aſſez le deſſein des hérétiques, qui étoit d'avoir un concile contraire aux uſages & à la dignité de l'égliſe; de ſorte qu'en leur accordant ce qu'ils demandoient, cette complaiſance

ne ſerviroit qu'à les entretenir dans le ſchiſme.

AN. 1560.

Le nonce devoit ajoûter, que le concile n'ayant été ſuſpendu qu'à cauſe des guerres qui regnoient entre les princes, il étoit naturel de lever cette ſuſpenſion, ces guerres étant finies; Que dans le deſſein d'y reçevoir les proteſtans qui viendroient à Trente, avec beaucoup de bonté & de charité, il y avoit lieu d'eſperer que quelques-uns d'entre eux zélez pour la paix, s'y rendroient avec plaiſir, & que d'autres touchez des bonnes manieres avec leſquelles on auroit reçu les premiers, ſuivroient leur exemple, & concoureroient à rétablir l'union dans l'égliſe. Que ſi l'empereur uſoit de délais, il faudroit lui remontrer que les deux rois de France & d'Eſpagne, ne vouloient ſouffrir aucun retardement, que le pape en connoiſſoit le danger, & que les Proteſtans en deviendroient plus fiers. Que la ſureté ſeroit entiere à Trente, & pour les Catholiques, & pour ceux de la confeſſion d'Ausbourg: ceux-là ſe voyant appuïez des forces de l'Empire, des ducs de Cléves & de Baviere, & de tous les princes de leur religion: ceux-ci ſe trouvant dans une ville frontiere d'Allemagne, & munis d'un bon ſauf-conduit, avec lequel ils ſeroient entendus avec bonté, & pourroient propoſer librement toutes leurs difficultez, auſquelles on ſatisferoit pleinement.

Quant à la réformation de la diſcipline que l'empereur demandoit, le nonce étoit chargé de lui faire connoître le zéle avec lequel le pape la déſiroit, & qu'il étoit prêt à ſe réformer lui-même le premier, afin d'animer les autres par ſon exemple; mais que cette affaire ne pouvoit être mieux terminée que

AN. 1560.

dans le concile : & pour diſſiper tous les mauvais conſeils que des hommes politiques, conduits par des raiſons toutes humaines, pourroient donner à l'empereur, Delfino devoit dire encore à ce prince qu'il lui étoit beaucoup plus avantageux pour conſerver l'Empire dans la maiſon d'Autriche, de s'attacher aux Catholiques, qu'aux Proteſtans : que quand même ces derniers éliroient ſon fils, le pape n'approuveroit jamais ſon élection, non plus que les princes Catholiques, & les eccleſiaſtiques d'Allemagne, qui peut-être ſe détermineroient à élire un autre roi des Romains : que de plus les électeurs hérétiques, quoique plus puiſſans, n'étoient pas le plus grand nombre, & que dans une élection on comptoit les ſuffrages, & l'on ne faiſoit aucune attention aux forces de ceux qui éliſoient. Si l'empereur peu touché de ces raiſons, refuſoit de conſentir à ce qu'on tînt le concile à Trente, le nonce devoit lui repréſenter avec beaucoup de moderation, qu'il n'étoit pas permis à un pape de manquer aux beſoins & aux vœux des autres nations, qui troublées par les nouvelles erreurs, étoient en danger de périr ; que ſur ſon refus, le pape aſſembleroit le concile en quelque ville d'Italie, & prieroit ſeulement l'empereur d'y envoyer ſes ambaſſadeurs. Que ſi ce prince s'obſtinoit à tout refuſer, & demandoit qu'on lui accordât les deux articles de l'uſage du calice & du mariage des prêtres, avec la réformation des mœurs, Pie IV. chargeoit ſon nonce de lui répondre, qu'il ne convenoit pas au pape d'accorder des permiſſions de cette nature ſans le conſentement de toutes les nations, & de tous les princes Chrétiens que ces

articles regardent. Tels furent les ordres donnez à Delfino.

AN. 1560.

CXXIII. L'empereur écrit au pape & conſent à l'indiction du concile à Trente. *Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 14. cap. 17. n. 1. & ſeq.* *In diario concilii. 17. Octobris. 1560. apud Burgheſios.*

Ce nonce s'acquitta avec ſuccès de ſa commiſſion, & le pape reçut le dix-ſeptiéme d'Octobre des lettres de l'empereur, dans leſquelles, après avoir loüé en général le pieux deſſein où il étoit d'aſſembler le concile, il repetoit les inconveniens qu'il trouvoit de l'indiquer à Trente : cependant il le laiſſoit maître du choix de la ville, en diſpoſant les choſes comme il le jugeroit à propos. Ces lettres furent lûës par le ſecretaire Maſſarel en plein conſiſtoire. La penſée du pape, appuyée de l'avis des cardinaux, étoit qu'auſſi-tôt que les rois de France & d'Eſpagne ſeroient d'accord avec l'empereur, il falloit fixer le lieu du concile à Trente ſans aucun délai, de peur que la religion n'en ſouffrît, & ne continuât à faire tous les jours de nouvelles pertes. Il étoit perſuadé qu'en choiſiſſant la ville de Trente, cela contribueroit à affermir l'autorité de l'égliſe, & à confirmer les decrets qu'on y avoit faits, dont il ne vouloit pas s'éloigner, dans l'appréhenſion de nuire à la religion. C'eſt pourquoi ayant reçu le conſentement de la France, du Portugal, du ſenat de Veniſe, des Suiſſes Catholiques, outre ceux de l'empereur & du roi d'Eſpagne, il tint un conſiſtoire le quinziéme de Novembre, pour informer les cardinaux que les princes étoient convenus de la ville de Trente pour le lieu du concile.

CXXIV. Le pape ordonne un jubilé. *Pallav. ut ſup. cap. 17. n. 2.*

Ce jour-là le pape publia un jubilé univerſel, afin que par-là on ſe mît en état d'obtenir les graces du ciel pour l'heureux ſuccès d'un ſi ſaint ouvrage, ſi néceſſaire & ſi déſiré. Les cardinaux Saraſin & du

Digitized by Google

AN. 1560.
Spond. hoc an. n. 19.
In diario magistri ceremoniarum & concil. 24. Novemb. 1560.

Puy avoient été chargez d'en dreſſer la bulle, qui fut ſignée & ſcellée le vingtiéme de Novembre ; & le vingt-quatriéme du même mois, le pape alla en proceſſion, les pieds nuds, depuis l'égliſe de ſaint Pierre juſqu'à celle de ſainte Marie ſur la Minerve, accompagné du ſacré college, & de toute ſa cour. Coſme duc de Florence aſſiſta à cette cérémonie ; & donna occaſion à quelque trouble au ſujet du rang qu'il devoit tenir dans cette aſſemblée ; car les ambaſſadeurs qui avoient coûtume de marcher devant la croix, voyant que les évêques la ſuivoient immédiatement, & que le duc de Florence marchoit après eux, entre les deux derniers cardinaux diacres, voulurent avoir cette place, prétendant que Coſme ne pouvoit marcher qu'en rang de duc, ce qui cauſa quelque dérangement, auquel le pape remedia, en plaçant le duc entre lui & les cardinaux qui le précédoient.

CXXV. On dreſſe & on publie la bulle du concile à Trente.
Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 17. n. 5. & 6.
Lettre de Mr. de l'Iſle ambaſſ. de France à Rome du 25. Janv. 1562.

Les deux cardinaux Sarazin & du Puy, qui avoient dreſſé la bulle du jubilé, ayant dreſſé auſſi celle-ci, elle fut lûë dans un conſiſtoire le vingt-neuviéme de Novembre, & approuvée de tous les cardinaux. On y évita le mot de *continuation*, qui étoit odieux à quelques-uns ; & l'on mit en ſa place des termes équivalens, en diſant, qu'on avoit fait pluſieurs decrets à Trente, d'abord ſous Paul III. enſuite dans le rétabliſſement du concile ſous Jules III. d'où s'étoit enſuivie une ſuſpenſion qu'on levoit à préſent : ce qui étoit déclarer aſſez ouvertement, qu'on laiſſoit aux decrets déja faits la même vigueur, & la même efficace que pouvoient avoir les decrets d'un concile œcumenique encore ſubſiſtant. Voici

dans quels termes étoit conçûë cette bulle, avec ce titre à la tête : *Bulle pour l'indiction d'un concile général & œcumenique en la ville de Trente.* AN. 1560.

CXXVI. Bulle du pape Pie IV. pour la convocation du concile à Trente. *Labbe collect. concil. t. 14. p. 835. & seq.*

„ Pie, évêque, ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, „ pour memoire à la poſtérité. Auſſi-tôt que nous „ avons été appellez au gouvernement de l'égliſe „ par la pure miſericorde de Dieu, quoi qu'avec des „ forces peu proportionnées à un ſi peſant fardeau. „ Portant d'abord les yeux ſur toutes les parties de „ la république chrétïenne, & voyant avec une hor- „ reur extrême combien la contagion du ſchiſme & „ des héréſies ſe ſeroit répanduë de tous côtez, & „ combien les mœurs des Chrétiens auroient beſoin „ de correction ; nous avons d'abord commencé, „ ſelon l'engagement & l'obligation de notre miniſ- „ tere, à appliquer nos ſoins & nos penſées aux „ moyens d'extirper ces héréſies, d'éteindre un ſchiſ- „ me ſi pernicieux & ſi étendu, & de remedier à „ une ſi grande corruption & dépravation de mœurs. „ Et comme nous avons connu que le remede le „ plus convenable pour guérir tous ces maux, & „ dont le ſaint ſiége ſe ſeroit déja ſouvent ſervi, „ étoit l'aſſemblée d'un concile œcumenique & gé- „ néral ; nous avons pris la réſolution de le convo- „ quer & de le célébrer avec le ſecours de Dieu. Il „ eſt vrai qu'il a été déja ci-devant aſſemblé par „ Paul III. & Jules III. ſon ſucceſſeur d'heureuſe „ memoire, nos prédéceſſeurs : mais ayant été ſou- „ vent empêché & interrompu pour diverſes cauſes, „ il n'a pû être achevé. Car Paul l'ayant premiere- „ ment aſſigné dans la ville de Mantouë, & puis „ dans celle de Vicenze, après l'avoir ſuſpendu,

AN. 1560. „ pour certaines cauſes portées dans ſes lettres, l'au-
„ roit enfin transferé à Trente ; où le tems de ſa
„ célébration ayant encore été differé pour certai-
„ nes raiſons ; enfin, toute ſuſpenſion levée, il avoit
„ été commencé dans ladite ville de Trente.

„ Mais ce concile après quelques ſeſſions tenuës,
„ & quelques decrets rendus, ayant été transferé à
„ Boulogne, pour certaines cauſes, du conſente-
„ ment & autorité du ſiége apoſtolique ; Jules, qui
„ fut ſon ſucceſſeur, le rappella dans la ville de
„ Trente, où l'on fit encore quelques autres decrets:
„ mais s'étant élevé de nouveaux troubles dans les
„ lieux voiſins en Allemagne, & une ſanglante
„ guerre s'étant allumée en Italie & en France, le
„ concile fut derechef ſuſpendu & differé, l'ennemi
„ du genre humain employant ainſi tous ſes efforts,
„ & faiſant naître ſucceſſivement diverſes difficul-
„ tez & differens embarras les uns ſur les autres, afin
„ qu'une choſe ſi avantageuſe à l'égliſe, & qu'il ne
„ pouvoit tout-à-fait empêcher, fût au moins retar-
„ dée le plus qu'il lui ſeroit poſſible. Combien cepen-
„ dant les héréſies ſe ſont-elles étenduës & multi-
„ pliées ? Combien le ſchiſme a-t-il pris de force &
„ d'accroiſſement ? C'eſt une choſe à laquelle nous
„ ne ſçaurions penſer, & dont nous ne pouvons
„ parler ſans une extrême douleur. Mais enfin, no-
„ tre Dieu, tout bon & tout miſericordieux, qui ne
„ porte jamais ſa colere juſqu'au point d'oublier
„ tout-à-fait ſa miſericorde, a daigné rendre la paix,
„ & rétablir la concorde & l'union entre les rois &
„ les princes Chrétiens : & dans une ſi favorable
„ conjoncture, nous avons conçu une très-grande
eſperance,

„ eſperance, en nous appuyant toûjours ſur la même
„ miſericorde de Dieu, de voir auſſi finir par le même
„ moyen de la convocation d'un concile, tous les
„ maux qui affligent l'égliſe. C'eſt pourquoi nous
„ avons jugé qu'il n'en falloit pas plus long-tems re-
„ tarder la célébration, tant pour détruire le ſchiſ-
„ me & les héréſies, que pour réformer & corriger
„ les mœurs, & pour affermir la paix, & l'union en-
„ tre les princes Chrétiens. AN. 1560.

„ En ayant donc mûrement déliberé avec nos ve-
„ nerables freres les cardinaux de la ſainte égliſe
„ Romaine ; & ayant communiqué notre deſſein à
„ nos très-chers fils en Jeſus-Chriſt, Ferdinand em-
„ pereur, élu des Romains, & aux autres rois &
„ princes que nous avons trouvez très-diſpoſez à
„ aider & favoriſer la célébration du concile, ainſi
„ que nous nous l'étions bien promis de leur haute
„ pieté & de leur ſageſſe. Nous, à l'honneur & à la
„ gloire du Dieu tout-puiſſant, pour le bien & uti-
„ lité de l'égliſe univerſelle, de l'avis & du conſen-
„ tement de nos ſuſdits freres, fondez & appuyez
„ ſur l'autorité de Dieu même, & des apôtres ſaint
„ Pierre & ſaint Paul, dont nous ſommes revêtus
„ dans la fonction que nous exerçons ſur la terre :
„ Aſſignons le ſaint concile œcumenique & général
„ dans la ville de Trente, au prochain jour de la
„ réſurrection de notre-Seigneur : ordonnons & ar-
„ rêtons que toute ſuſpenſion levée, il y ſoit tenu
„ & célébré. C'eſt pourquoi nous avertiſſons & ex-
„ hortons inſtamment, au nom de notre-Seigneur,
„ nos venerables freres de toutes nations, les pa-
„ triarches, archevêques, évêques, & nos chers fils

AN. 1560.

„ les abbez, & tous autres, qui de droit commun,
„ par privilege, ou de coûtume ancienne, ont ſéan-
„ ce & voix déliberative dans les conciles géneraux,
„ & leur enjoignons & commandons auſſi très-ex-
„ preſſément, en vertu de la ſainte obéïſſance & du
„ ſerment qu'ils ont prêté, & ſous les peines qu'ils
„ ſçavent être portées par les ſaints canons, contre
„ ceux qui négligent de ſe trouver aux conciles gé-
„ néraux; qu'ils ayent à ſe rendre dans ledit jour
„ nommé en la ville de Trente, pour aſſiſter au
„ concile qui y doit être tenu; s'ils n'ont quelque em-
„ pêchement légitime, qu'ils ſeront cependant
„ tenus de juſtifier à l'aſſemblée par les procureurs
„ légitimes qu'ils y envoyeront.

„ Nous avertiſſons de plus tous & chacun de ceux
„ qui y ont, ou pourront avoir interêt, qu'ils ne man-
„ quent pas de ſe trouver audit concile. Et quant à
„ nos très-chers fils en Jeſus-Chriſt, l'empereur élu
„ des Romains, & les autres rois & princes; il ſeroit
„ fort à ſouhaiter à la verité, qu'ils y puſſent aſſiſter
„ en perſonnes; mais s'ils ne le peuvent pas, nous les
„ exhortons & prions d'y envoyer au moins leurs
„ ambaſſadeurs, pour y aſſiſter en leurs noms, & de
„ choiſir pour cet emploi des hommes prudens, ſa-
„ ges & vertueux, ſur tout de faire en ſorte par leur
„ zéle, chacun dans leur royaume, que leurs prélats
„ ſe mettent en devoir, ſans excuſe & ſans retarde-
„ ment, de rendre leurs ſervices à Dieu & à l'Egliſe,
„ dans un tems ſi néceſſaire; ne doutant pas d'ail-
„ leurs qu'ils ne donnent tous les ordres néceſſaires
„ à la liberté du paſſage & à la ſureté des chemins
„ par leurs royaumes & états, pour les prélats, ceux

„ de leur compagnie & de leur ſuite, & pour tous
„ ceux généralement qui pourront aller au concile, AN. 1560.
„ & en revenir ; & qu'ils ne pourvoyent à ce qu'ils
„ ſoient par tout reçus & traitez avec honneur &
„ amitié, comme de notre côté nous en aurons
„ ſoin, en ce qui nous regarde, ayant réſolu de ne
„ rien omettre de tout ce qui ſera en notre pou-
„ voir, dans la place que nous tenons, pour l'ac-
„ compliſſement d'une œuvre ſi ſainte & ſi ſalu-
„ taire ; car Dieu ſçait ſi nous cherchons & ſi nous
„ nous propoſons autre choſe dans la célebration
„ de ce concile que ſa propre gloire, la réduc-
„ tion des brebis égarées, & le ſalut, le repos &
„ la tranquillité perpetuelle de la chrétienté. Afin
„ donc que ces préſentes lettres & le contenu en
„ icelles, puiſſe venir à la connoiſſance de tous
„ ceux à qui il appartient, & que perſonne ne puiſſe
„ alleguer pour excuſe, qu'il les a ignorées, d'autant
„ plus que les paſſages ne ſont pas peut-être libres,
„ ou ſûrs pour en avertir tous ceux qui le devroient
„ être : voulons & ordonnons qu'elles ſoient lûës
„ & publiées à haute voix par les huiſſiers de no-
„ tre cour & par quelques notaires publics dans l'é-
„ gliſe du prince des apôtres au Vatican, & dans
„ celle de ſaint Jean de Latran, au tems que le
„ peuple a coûtume de s'y aſſembler pour aſſiſter
„ à la grande meſſe, & qu'après que lecture en aura
„ été faite, elles ſoient affichées aux portes deſdites
„ égliſes, à celles de la chancellerie apoſtolique, &
„ au lieu ordinaire du champ de Flore, auſquels lieux
„ elles ſeront laiſſées quelque tems, afin qu'elles
„ puiſſent être lûës & ſçûës de tous, & quand elles

AN. 1560.

„ en ſeront ôtées, qu'il en ſoit laiſſé des copiés af-
„ fichées aux mêmes lieux ; voulant & entendant
„ qu'en vertu des ſuſdites lectures, publications &
„ affiches, tous & chacun de ceux qui ſont com-
„ pris dans leſdites lettres, après deux mois du jour
„ deſdites publications & affiches, ſoient tenus pour
„ ſuffiſamment avertis & obligés, tout ainſi & de
„ même que ſi elles leur avoient été lûës & ſi-
„ gnifiées parlant à leurs perſonnes.

„ Enjoignons & ordonnons auſſi qu'aux copies
„ d'icelles écrites & ſignées de la main de quelque
„ notaire public, & autoriſées du ſceau & de la
„ ſignature de quelques perſonnes conſtituées en di-
„ gnité eccleſiaſtique, il y ſoit ajoûté foi ſans au-
„ cune difficulté. Qu'aucun donc ne ſoit aſſez oſé
„ pour enfraindre ces préſentes lettres d'indiction,
„ d'ordonnance, de décret, de commandement,
„ d'avis & d'exhortation, ni d'y contrevenir par
„ une entrepriſe témeraire : & ſi quelqu'un é-
„ toit aſſez hardi pour l'entreprendre ; qu'il ſçache
„ qu'il encourrera l'indignation d'un Dieu tout
„ puiſſant, & de ſes bienheureux apôtres ſaint
„ Pierre & ſaint Paul. Donné à Rome dans ſaint
„ Pierre, l'an mil cinq cens ſoixante de l'incarna-
„ tion du Seigneur, le troiſiéme des calendes de
„ Décembre, c'eſt-à-dire le vingt-neuviéme de
„ Novembre, l'an premier de notre pontificat.

La bulle étoit ſignée du pape en tête, & de trente-un cardinaux, Carpi, Tuſculum, Cæſi, Moron, Madrucce, Thruſchés, la Cueva, & d'autres. Et le ſecond du mois de Décembre, elle fut luë, publiée & affichée par deux curſeurs apoſtoliques.

Le trentiéme de Novembre le pape expedia des brefs aux archevêques & évêques de France pour les inviter à ſe rendre au concile. Et auſſi-tôt après la publication de la bulle, il envoya en France un nonce qu'il chargea de cette bulle pour la préſenter au conſeil du roi & la faire accepter. Ce nonce fut Nichet ou Niquet, abbé de ſaint Gildas, & ſécretaire du cardinal de Ferrare, qui ne put arriver en France que douze jours après la mort du roi François II. c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Décembre, quelque diligence qu'il eut pû faire. La mort de ce prince avoit été précedée de pluſieurs troubles dans ce royaume. On arrêta à Etampes un nommé la Sague dont ſe ſervoient le roi de Navarre & le prince de Condé, & on lui trouva des lettres du connetable de Montmorenci & de François de Vendôme Vidame de Chartres. Celles du premier ne découvroient rien & n'étoient que des lettres de civilitez; mais celles du Vidame firent connoître une partie de ce qui ſe tramoit, & l'on y vit que François de Vendôme promettoit de ſe livrer au prince de Condé & de lui rendre tous les ſervices qui ſeroient en ſon pouvoir, au cas qu'il entreprît quelque choſe pour le ſervice du roi. Cette lettre étoit écrite en chiffre, & ce fut la Sague lui-même qui, intimidé par la crainte des tourmens, découvrit le moyen de la déchiffrer; ſur ces indices le ſénechal d'Agenois capitaine aux gardes arrêta le Vidame dans ſa maiſon, & il fut conduit dans la baſtille le vingt-ſeptiéme du mois d'Août.

AN. 1560.

CXXVII. Le pape envoye un nonce en France pour yporter la bulle. Pallav. lib. 14. c. 17. n. 7. & l. 13. c. 1. n. 5.

La Sague découvrit tout ce qu'il avoit ſçu; &

CXXVIII. Le vidame de

AN. 1560. Chartres eſt mis à la baſtille. *Dupin ut ſup. Mezeray abrégé chron. to. 5. p. 41.*

ce qu'il penſoit des deſſeins du roi de Navarre & du prince de Condé, & dit qu'ils ſe diſpoſoient à venir en cour avec un grand nombre de gens de guerre pour voir le roi, & que ſous prétexte de paſſer par Poitiers, par Tours & par Orléans, villes qui leur étoient affectionnées, & qui étoient fortes par leur ſituation, ils devoient s'en rendre maîtres. Que le connétable de Montmorenci devoit s'aſſurer de Paris, où ſon fils commandoit, de la Picardie, par Senerpont, de la Bretagne, par Jean de Broſſe duc d'Etampes, de la Provence, par le comte de Tende ſon beau-frere, & d'autres provinces & villes de France par ſes créatures, & ſes amis; que l'intention du roi de Navarre & du prince de Condé étoit d'affermir le royaume, de rendre la liberté publique, en ôtant aux princes de Guiſe le rang & la place qu'ils occupoient; & que s'ils ne vouloient pas céder, la nobleſſe les y contraindroit par la force & par les armes. Il ajoûta qu'on avoit choiſi Orléans pour être le fort de la guerre. Quatre jours après que la Sague eut été arrêté, l'on apprit un deſſein formé de ſurprendre la ville de Lyon. C'étoit François Maligni le jeune de la maiſon de Ferriere, qui étoit au roi de Navarre, que l'on avoit chargé de l'entrepriſe & il en ſeroit venu à bout, ſi d'Apchon abbé de Savigny qui commandoit dans cette ville en l'abſence du maréchal de ſaint André ſon oncle, n'eût découvert le deſſein & fait prendre les armes aux bourgeois. Dans le même tems Gondrin & Maugiron y étant venus, Maligni fut obligé de ſe retirer, & le maréchal ſaint André que la cour

CXXIX. Entrepriſe ſur Lyon ſans ſuccès. *De Thou ut ſup. n. 6.*

y envoya pour approfondir le ſecret de cette conſpiration, ne put rien découvrir, quoiqu'il eut fait exécuter plus de cinquante perſonnes de ceux qui étoient entrez dans la conſpiration & que l'on ſçavoit être fort attachez au roi de Navarre ou au prince de Condé, entr'autres la Borde que ce dernier eſtimoit beaucoup à cauſe de ſa fidelité. D'Apchon pour récompenſe eut l'archevêché d'Arles. AN. 1560.

CXXX. Le roi mande en cour le roi de Navarre & le prince de Condé. *De Thou ibid.*

Le bruit s'étant répandu de tous côtez de quelques nouveaux mouvemens, la reine mere qui vouloit pourvoir à la ſureté du roi ſon fils, & à la ſienne, vint de Fontainebleau à ſaint Germain en Laye, où le cardinal de Chatillon & l'amiral ſon frere obtinrent la permiſſion d'avertir la doüairiere de Roye leur ſœur, & belle-mere du prince de Condé, des crimes qu'on imputoit à ſon gendre, & c'étoit pour cela que le roi avoit envoyé le comte de Cruſſol au roi de Navarre, pour l'avertir de venir en cour & d'amener avec lui ſon frere, avec aſſurance qu'il ne lui en arriveroit aucun mal; qu'à la verité l'on croyoit fauſſes les choſes dont on l'accuſoit, mais qu'il étoit de ſon interêt & de la réputation du prince de Condé d'en faire encore mieux connoître la fauſſeté par leur préſence. La doüairiere de Roye répondit, qu'elle ne doutoit pas de l'innocence du prince de Condé; mais qu'il lui ſeroit bien dur de paroître ſans ſecours dans un lieu où les princes de Guiſe ſes ennemis mortels étoient les maîtres. Ces lettres ayant été montrées à la reine Catherine, elle en fut très-offenſée, & dit que perſonne ne devoit venir trouver le roi qu'avec ſon train ordinaire, & que ſi

AN. 1560. le prince de Condé venoit plus accompagné qu'il ne devoit, il trouveroit le roi encore mieux accompagné. Dans le même tems l'on arrêta François Barbançon de Cani dans ſon château de Varanes ſur Oyſe auprès de Noyon, & Robert de la Haye conſeiller au parlement, comme ayant connoiſſance des affaires du prince de Condé; ce dernier fut mené à ſaint Germain. Le comte de Cruſſol n'ayant pu rien gagner ſur l'eſprit du roi de Navarre & de ſon frere, le roi leur envoya le cardinal de Bourbon leur frere, comme plus propre à les gagner.

CXXXI. Troubles excitez par les hérétiques dans le Dauphiné & ailleurs. *De Thou lib. 25. n. 8.*

L'aſſemblée des états qu'on devoit tenir à Meaux, fut transferée à Orleans; & pendant ce tems-là on traitoit le Vidame de Chartres avec beaucoup de ſéverité: on refuſa même à ſa femme la permiſſion de le voir. Quelque tems après il fut transferé de la Baſtille, & enfermé dans ſa maiſon ſous bonne garde, où il mourut. Le nombre des Proteſtans augmentoit tous les jours, & ils faiſoient publiquement leurs aſſemblées. A Valence ils s'emparerent par force de l'égliſe des Cordeliers pour faire leurs prêches, ayant pour chefs Mirabel & Quintel. Ils uſerent de la même licence à Montelimar, à Romans, & ailleurs, dans le Dauphiné. La ville de Valence fut priſe & pillée par Louis de Maugiron. Charles de Montbrun prit les armes, excita des troubles dans le comtat Venaiſſin, fit ſoulever les peuples contre le pape, qui en étoit Seigneur ſouverain, prétendant qu'il étoit uſurpateur d'Avignon. Mais Montbrun ſe voyant abandonné de ſes gens, ſe ſauva par une fenêtre de l'hôtellerie, & changea ſes

ſes habits avec ceux d'un payſan, pour tromper plus facilement ceux qui le pourſuivoient. Ainſi dépoüillé de tout, il arriva à Geneve avec ſa femme, & delà il ſe retira à Berne en Suiſſe. AN. 1560.

CXXXII. Autres troubles en Provence cauſez par les freres de Mouvans.

Il y avoit auſſi des troubles en Provence, qui y étoient excitez par Antoine & Paul Richend freres, dits de Mouvans. Ils demeuroient à Caſtellane, & montroient beaucoup de zéle pour la prétenduë réforme, & afin de l'introduire plus facilement dans la ville & de l'y faire dominer, ils firent venir de Geneve un miniſtre, qui faiſoit de nuit le preſche dans leur maiſon, où beaucoup de perſonnes ſe rendoient de tous côtez. Un Cordelier qui prêchoit le Carême dans cette ville, anima les habitans contre ces freres; & le parlement d'Aix ordonna qu'il ſeroit informé contre eux, comme contre des ſectaires. Ceux-ci s'étant plaints à la cour, l'affaire fut renvoyée au parlement de Grenoble; mais les preuves ayant été retenuës, ſuivant les ordres du cardinal de Lorraine, par les juges contraires à ces deux freres, la procedure fut arrêtée. Antoine ayant été ſollicité de ſe réconcilier avec les habitans, vint à Draguignan ſur le ſoir, où il ne put éviter la fureur de la populace, qui l'arracha d'entre les mains du gouverneur, ſous la protection duquel il s'étoit mis, & le tua. Paul ſon frere s'étant plaint de cette violence au parlement d'Aix, il ne put avoir aucune juſtice: ce qui l'engagea de lever plus de deux mille hommes pour venger l'injure qui lui avoit été faite. Il conçut le deſſein de ſe rendre maître de la ville d'Aix, par les intelligences de ceux de ſa faction qui y étoient & qui lui avoient promis de lui livrer une porte.

De Thou hiſt. l. 25. verſùs finem.

Varillas. hiſ. de l'hereſie to. 5. in-4. l. 13. p. 222. & 223.

Belcar. in com. lib. 29. n. 1.

AN. 1560.

Mais Claude de Savoye comte de Tende, & gouverneur de Provence, étant venu en diligence dans la ville, obligea Paul de ſe retirer. Il ſe jetta dans la campagne, abattit de tous côtez les images & les ſtatuës des égliſes, fit fondre tous les vaſes ſacrez qu'il y trouva, & commit toutes les violences que ſa fureur & le déſir de ſe venger lui ſuggeroient. Au bruit de ce déſordre, le gouverneur fit des levées, & avec ſa compagnie de gensd'armes, alla droit contre Mouvans, qui ne ſe ſentant pas aſſez fort, ſe retira dans le monaſtere de ſaint André proche Siſteron, réſolu d'y ſoutenir un ſiége: mais le comte de Tende qui ſçut qu'il auroit à faire à des gens prêts à ſe bien défendre, & qui ne vouloit pas riſquer un ſiége en forme, demanda a conferer avec Paul, qui vint auſſi-tôt le trouver ſur ſa bonne foi. Le gouverneur lui ayant demandé le ſujet des troubles qu'il cauſoit dans le pays; Paul lui répondit, qu'il n'y en avoit point d'autre que l'outrage qu'on lui avoit fait en maſſacrant inhumainement ſon frere; & qu'après en avoir inutilement demandé juſtice au parlement, il avoit été contraint, afin de pourvoir à ſa ſureté, d'avoir avec lui des gens de guerre: qu'il ne cherchoit qu'à venger le meurtre de ſon frere par l'autorité des loix, & qu'on reprimât l'inſolence de ceux de Caſtellane, qui lui dreſſoient tous les jours des embûches. Que cependant on lui permît & à ſes gens de faire librement profeſſion de la religion proteſtante: qu'au reſte, il ſeroit toûjours à l'avenir obéïſſant au roi, comme il l'avoit été juſqu'alors; & que n'ayant jamais manqué de fidelité envers Henry II. il ſe conduiroit de même à l'égard de François ſon fils.

Digitized by Google

L'on demeura donc d'accord que Paul congedieroit ſes troupes, à qui le gouverneur promit la vie, & qu'il ne retiendroit de ſoldats auprès de lui, qu'autant qu'il lui en faudroit pour ſa garde particuliere. On lui permit, auſſi-bien qu'à ſes gens, la liberté qu'il demandoit touchant la religion; & on lui donna parole qu'il ſeroit ſatisfait, & qu'on lui rendroit juſtice de l'aſſaſſinat de ſon frere. Le roi & la reine mere lui avoient fait auſſi écrire des lettres, dans leſquelles ils le loüoient beaucoup, & lui marquoient que ſa fidelité leur étoit connuë. Mais l'on avoit en ſecret mandé au parlement, que ſi on pouvoit le prendre, avec un nommé Châteauneuf, qui avoit aſſiſté à l'aſſemblée que la Renaudie avoit tenuë à Nantes, & qui enſuite s'étoit refugié en Provence, on les punît tous deux du dernier ſupplice. Cependant Paul qui ne pouvoit demeurer ſurement dans ſon pays, où il étoit extrémement haï des peuples, pour avoir abattu de tous côtez les images & les ſtatuës des Saints dans les égliſes, ſe retira de ſon propre mouvement à Geneve, & ne voulut plus revenir en France. AN. 1560.

CXXXIII. Progrès du Calviniſme en Normandie. *De Thou hiſt. in fine l. 25.*

Le nombre des Proteſtans s'augmenta auſſi beaucoup en Normandie, où l'on faiſoit déja les preſches en public, principalement à Caën, à Saint Lo, & à Dieppe: & à leur exemple, l'exercice du Calviniſme fut rendu public à Roüen où quelques-uns, même du parlement, favoriſoient la nouvelle doctrine, & avertiſſoient les autres d'en faire profeſſion en ſecret & ſans éclat. Un de ceux qui avoient été élevez dans l'école des Anabaptiſtes ſe fit un nom en cette province, parce qu'il ſçavoit trois ou quatre langues,

AN 1560.

qu'il enſeignoit en perfection, & parce qu'il prêchoit d'une maniere tout-à-fait fanatique. Chaſſé de Geneve, & interdit de toutes fonctions, il vint en Normandie débiter ſes viſions, & ſe fit ſuivre par beaucoup de perſonnes. En prêchant il s'arrêtoit ſouvent au milieu de ſon diſcours, puis il tournoit la bouche à chaque parole, comme s'il eût été animé de quelque tranſport divin : il fermoit les yeux, faiſant la rouë de ſa tête, ſe laiſſant tomber ſur le viſage, & ſe roulant par terre en écumant, comme s'il eût été poſſedé. Il ſe vantoit enſuite d'avoir eu revelation, que l'antechriſt, c'eſt ainſi qu'il nommoit le pape, ſeroit bien-tôt chaſſé de ſon trône par la force des armes : que quant à lui, Dieu l'avoit choiſi pour être le chef de l'armée, & pour exterminer de la terre tous les méchans : qu'il avoit ordre de tuer tous les mauvais princes, & les mauvais magiſtrats. De plus, qu'il lui avoit été accordé par une grace particuliere de Dieu ; qu'il ne mourroit point qu'il n'eût établi un nouveau monde, exempt de tout péché : qu'ainſi il les exhortoit de prendre les armes avec lui & ſous ſa conduite. Que ſi la conſpiration d'Amboiſe n'avoit point eu de ſuccès, c'étoit parce qu'il n'y avoit eu aucune part. Enfin, comme il tendoit ouvertement à la ſédition, ayant maltraité de paroles même le cardinal de Bourbon, lorſque venant de Gaillon pour ſe rendre à Roüen, il paſſoit par un lieu où ce viſionnaire prêchoit ; il fut pris, & condamné au feu quatre jours après. Deux freres qui étoient ſes couſins, & qu'il avoit ſéduits, furent pendus, pour l'avoir reçu chez eux, & ne ſe déſabuſerent de la fauſſe opinion qu'il ne devoit

AN. 1560.

jamais mourir, que quand ils virent ſon corps réduit en cendres, & que le feu ne l'avoit pas épargné.

CXXXIV. Le roi de Navarre & le prince de Condé viennent en cour.

De Thou hiſt. initio lib. 26. La Popelinière l. 6. Mémoir. de Caſtelnau. l. 2. c. 10.

Ces révolutions, & les ſuites fâcheuſes qu'elles pouvoient avoir, obligerent les princes de Guiſe, à faire preſſer par la reine regente le roi de Navarre & le prince de Condé de venir à la cour. Les Calviniſtes avoient interêt qu'ils y allaſſent, parce que leur préſence aux états generaux qui devoient bientôt ſe tenir à Orleans, pouvoit beaucoup contribuer à la liberté de conſcience qu'on prétendoit y obtenir pour la nouvelle religion. De Cruſſol & le cardinal de Bourbon étoient revenus à la cour, & avoient aſſuré ſa majeſté que les princes ſe rendroient à ſes ordres. Mais leurs partiſans ne penſoient pas tous de même ſur ce voyage. Les uns prétendoient qu'ils ne devoient pas ſe commettre témerairement, à la foi des Guiſes; & les autres jugeoient qu'ils devoient obéïr; que par-là ils donneroient un témoignage de leur ſoûmiſſion, & fermeroient la bouche à leurs ennemis, qui les accuſoient d'avoir de mauvais deſſeins. Il y eut beaucoup de négociations de part & d'autre, les unes pour empêcher les deux princes d'aller en cour, les autres, pour les engager d'y aller. La ducheſſe de Montpenſier ne conſeilloit pas à ces princes de ſe rendre à ces ſollicitations, & l'on dit que Calvin, qui étoit de même avis, envoya Beze au roi de Navarre pour le diſſuader de faire ce voyage, & lui offrit ſix à ſept mille ſoldats de Gaſcogne & de Poitou, déja enrôlez ſous de bons capitaines, & prêts à marcher au premier commandement: mais les deux princes ſuivans d'autres con-

AN. 1560.

ſeils, ſe déterminerent à ſe rendre aux deſirs de ceux qui les ſollicitoient d'aller en cour. Ils partirent donc de Nerac, & licentierent en chemin les huit cens gentilshommes qui les avoient accompagnez juſqu'aux frontieres du Poitou, où ils entrerent avec peu de train.

CXXXV. Le roi ſe met en chemin pour ſe rendre à Orléans. *De Thou, ibid.*

Pendant ce tems-là, le roi François II. ſe mit en chemin avec Catherine ſa mere, & les princes de Guiſe, accompagné de mille gensd'armes, ayant laiſſé au Bois de Vincennes Henry ſon frere duc d'Anjou, & Marguerite ſa ſœur. Il vint à Artenay, & enſuite à Orleans, où il entra en armes le dix-huitiéme d'Octobre. L'on y avoit envoyé avant ſon arrivée Philibert de Marſilly ſeigneur de Sipierre, attaché aux princes de Guiſe, pour fortifier la ville d'une bonne garniſon. La plûpart prirent l'épouvante, en voyant un ſi grand nombre de gens de guerre, & particulierement les députez des provinces qui étoient venus pour l'aſſemblée. Et comme l'on voyoit de tous côtez dans les ruës & dans les places des compagnies de ſoldats, comme ſi l'on eût voulu ſoutenir un ſiege, l'on étoit ſurpris qu'un jeune roi plein de douceur, qui n'avoit reçu aucune injure, fût environné de tant de troupes. L'on ordonna enſuite que chacun donneroit ſa profeſſion de foi, ſuivant la forme preſcrite, il y avoit plus de dix-huit ans, par la Faculté de théologie de Paris, & que ceux qui refuſeroient, ſeroient punis de mort, & leurs biens confiſquez. L'on croyoit que les maréchaux de Saint-André & de Briſſac avoient beaucoup de part aux conſeils ſecrets, & ſur-tout le cardinal de Tournon, revenu depuis peu de Rome,

que les Guiſes combloient de toutes ſortes d'honneurs, pour effacer la memoire d'une ancienne injure. AN. 1560.

CXXXVI. Les princes arrivent à Poitiers dont on leur ferme les portes. *De Thou ibid. ut ſupr.*

Déja le roi de Navarre s'étant mis en chemin avec le prince de Condé ſon frere, le cardinal Georges d'Armagnac, vint au-devant d'eux juſqu'à Verteüil dans l'Angoumois, & les raſſura ſi bien contre les avis qu'ils recevoient de toutes parts, de ne pas paſſer plus avant, & de s'en retourner, qu'ils continuerent leur voyage, & arriverent à Poitiers, où Montpeſat gouverneur de la province, & lieutenant de la Cornette du duc de Guiſe, leur fit fermer les portes, pour les empêcher d'y entrer. Le roi de Navarre fut juſtement irrité de cette injure; & parce qu'on répondit que cela s'étoit fait par les ordres du roi & de la reine mere, il ſe retira à Luſignan, d'où il écrivit en cour. Il y tint un conſeil avec ſes amis, & pluſieurs furent d'avis qu'il devoit retourner ſur ſes pas, & profiter de cet évenement, plûtôt que d'aller ſe livrer entre les mains des princes de Guiſe ſes ennemis capitaux, qui avoient fait de leur cauſe la cauſe du roi, & auſquels on s'oppoſeroit plus ſurement de loin. Mais le roi de Navarre ne ſe ſentant coupable d'aucun crime, ne défera point à ces avis. Il crut qu'en ſe retirant, il contenteroit des ennemis qui ne cherchoient qu'à être ſeuls les maîtres de toutes choſes; qu'il devoit ſe fier à ſon innocence, & aux promeſſes du roi; & le prince de Condé n'eut pas de peine à entrer dans ces mêmes ſentimens, par la confiance qu'il avoit en lui-même. Ainſi ils retournerent tous deux à Poitiers, où par les ordres de la reine mere, ils furent honorablement reçus par le maréchal de Termes.

AN. 1560. CXXXVII. Ils arrivent à Orléans & y entrent. *De Thou l. 26. La Popelinere l. 6. Davila l. 2.*

Ils entrerent donc dans Poitiers & continuerent enſuite leur chemin juſqu'à Loches, où le même de Termes les accompagna avec des troupes qui marchoient à côté d'eux, mais d'aſſez loin, afin qu'il ne parût pas qu'ils fuſſent déja priſonniers. Enfin ils arriverent à Orléans le trentiéme d'Octobre. Le duc de Montpenſier & le prince de la Roche ſur-Yon furent les ſeuls qui vinrent audevant d'eux avec une ſuite fort médiocre. Lorſque le roi de Navarre, ſuivant la prérogative de ſon rang, voulut entrer à cheval dans la cour du logis du roi, qui avoit pris la maiſon de Grolot Bailli d'Orléans, les gardes refuſerent d'ouvrir la porte, & les deux princes furent obligez de deſcendre de cheval, & d'entrer à pied par le guichet. Ils furent conduits devant le roi, ſans que les Guiſes qui leur montrerent beaucoup de froideur, quittaſſent leurs places pour venir audevant d'eux ſuivant la coûtume. Le roi les mena dans la chambre de la reine ſa mere, où les Guiſes ne les ſuivirent point. Catherine les reçut avec beaucoup d'honnêteté en apparence, affectant toutefois un viſage triſte, & laiſſant couler quelques larmes: le roi leur parla & toucha en paſſant les crimes dont on chargeoit le prince de Condé, & pour la juſtification deſquels on les avoit fait tous deux venir en cour.

CXXXVIII. Le prince de Condé eſt arrêté priſonnier. *De Thou ut ſup. Mémoir. de Caſtelnau. l. 2. c. 10. Belcar in com. lib. 29. n. 8.*

Le prince ſans s'étonner lui répondit d'un ton ferme & avec beaucoup de confiance, que tous ces prétendus crimes dont on l'accuſoit, étoient de pures calomnies inventées par les princes de Guiſe, & que ſûr de ſon innocence, il avoit obéï aux ordres

ordres du roi devant lequel il pouvoit aiſément ſe juſtifier. Hé bien, répartit le roi, pour en mieux connoître la verité il la faut chercher par les voyes ordinaires de la juſtice. Puis ſe retirant, il donna ordre à Philippe de Maillé Brezé & au ſieur de Chavigni capitaine des gardes, d'arrêter le prince. Il fut conduit dans la maiſon voiſine, en un coin de laquelle on avoit conſtruit un baſtion de briques où l'on avoit mis quelques petites piéces de canon, & qui regardoit ſur trois ruës. En même tems l'on fit griller les fenêtres de cette maiſon, & l'on en fit boucher pluſieurs portes. Pendant qu'on le menoit en priſon, il appella ſouvent à témoin la foi du roi & du cardinal ſon frere qui l'avoit livré lui & toute ſa maiſon à ſes ennemis. Le roi, tous les grands, & même le chancelier de l'Hôpital, quoique malgré lui, avoient ſouſcrit à cette réſolution priſe, diſoit-on, par le conſeil du maréchal de Briſſac, qui remontra qu'en ſemblable occaſion il ne falloit avoir égard ni à la dignité ni à la perſonne, & punir les coupables de quelque rang qu'ils fuſſent. AN. 1560.

CXXXIX. On donne des gardes au roi de Navarre & on arrête pluſieurs de ſes gens. *De Thou l. 26. Belcarius. ut ſuprà.*

Quoique le roi de Navarre fût plus libre en apparence, il étoit néanmoins ſecretement gardé; car outre qu'on lui ôta tous ceux de ſa ſuite, on ne mit autour de lui que des perſonnes qui obſervoient toutes ſes paroles & toutes ſes actions, en lui laiſſant toutefois la liberté de parler à ceux qui venoient le voir. Aimery Bouchard chancelier de ce prince fut auſſi arrêté par Guy de Chabot ſeigneur de Jarnac, avec tous ſes papiers, & conduit à ſaint Jean d'Angely, où il fut veillé de fort près,

AN. 1560.

de peur que s'il venoit à mourir par le poiſon ou autrement, on ne perdît par ſa mort les preuves des crimes dont on vouloit charger ſon maître. Le comte de Carouges fut envoyé à Aniſy proche Laon pour prendre Magdeleine de Mailly doüairiere de Roye, belle-mere du prince de Condé, femme d'un grand eſprit, mais très-opiniâtre dans la prétenduë réforme. Elle fut arrêtée, avec toutes les lettres qu'elle avoit, & on l'enferma dans le château de ſaint Germain en Laye, comme criminelle de leze-majeſté. Renée de Ferrare belle-mere du duc de Guiſe, qui étoit venuë d'Italie en France à cauſe de la religion, vint à Orléans pour ſaluer le roi, & après avoir fort déploré l'état préſent des affaires, elle blâma fort ſon gendre, & lui témoigna que ſi elle fût arrivée avant la priſe du prince de Condé, elle l'eût empêché, & lui donna avis de ménager davantage les princes du ſang, que cette playe ſaigneroit longtems, qu'on ne s'étoit jamais bien trouvé d'avoir attaqué le premier les princes de la maiſon du roi; mais la choſe étoit trop avancée, & l'on n'en étoit plus maître.

CXL. Le prince de Condé recuſe ſes juges nommez par le roi. *De Thou l. 26. Mémoir. de Caſtel. l. 2. c. 10.*

En effet le roi avoit fait venir du parlement le préſident Chriſtophle de Thou, Barthelemi & Jacques Viole conſeillers, Etienne Bourdin, procureur du roi, & Jean du Tillet greffier, qui avec le chancelier de l'Hôpital allerent le treiziéme de Novembre trouver le prince de Condé. Ce prince refuſa de répondre devant eux, diſant qu'il ne pouvoit être jugé que par le parlement, toutes les chambres aſſemblées, le roi y préſidant accompagné des

pairs de France. Sur ce refus le conſeil du roi déclara que s'il ne répondoit devant les juges nommez par le roi, il ſeroit réputé convaincu du crime de leze-majeſté, & que cependant les témoins ſeroient oüis, recolez & confrontez. La princeſſe de Condé voyant qu'à la pourſuite des princes de Guiſe on vouloit juger ſon mari, preſenta une requête au roi, & obtint qu'on lui donneroit deux avocats, que ſa majeſté nomma, Pierre Robert, & François de Marillac, qui étoient les plus célebres du parlement. Et comme le prince de Condé, qui ne cherchoit qu'à tirer l'affaire en longueur, demanda qu'avant que de répondre, il lui fût permis de conferer avec la princeſſe ſa femme, le roi de Navarre & le cardinal de Bourbon ſes freres, devant telle perſonne qu'il plairoit au roi; on lui refuſa cette grace, l'on obtint ſeulement qu'il pourroit leur écrire; on lui ôta tous ſes gens, & l'on ne permit à perſonne de le voir. Le duc de Guiſe & le cardinal ſon frere étoient réſolus de le perdre ſans examiner s'ils ſuivroient dans cette action les regles de la juſtice, ou s'ils les violeroient. Ils vouloient auſſi envelopper dans la même perte le roi de Navarre, mais il leur paroiſſoit plus difficile d'y réüſſir, quoiqu'ils ſentiſſent bien que leurs interêts demandoient qu'ils le perdiſſent: car ils voyoient bien que s'ils l'épargnoient, il vengeroit ſur eux la mort de ſon frere. Le maréchal de ſaint André qui avoit les mêmes idées, trouva un expedient qu'il crut fort propre à tirer les Guiſes de leur embarras, & à avancer la perte du roi de Navarre. Il propoſa de faire venir ce prince dans la

AN. 1560

CXLI. Deſſein de faire aſſaſſiner le roi de Navarre en préſence du roi. *De Thou l. 26.*

AN. 1560.

chambre du roi, & que lorſqu'il y ſeroit entré; François II. lui reprocheroit d'avoir eu part à la conjuration, & de s'être rendu auſſi coupable que ſon frere, pour avoir eu l'un & l'autre de pernicieux deſſeins, funeſtes à l'état & à la perſonne du roi. Il entreprendra de ſe juſtifier, ajoûta le maréchal de ſaint André, il répondra même, ſelon toutes les apparences, avec autant de hardieſſe que de confiance; on lui fera ſur cela une querelle, & des gens apoſtez exprès ſe jetteront ſur lui & le poignarderont. Le roi de Navarre fut inſtruit de ce deſſein; des amis même des Guiſes l'en informerent. Il en fut d'abord inquiet, mais comme il lui étoit fort difficile de l'éviter, il ſe rendit en la chambre du roi lorſqu'il y fut mandé, reſolu de mettre la main à l'épée & de défendre ſa vie ſi on l'attaquoit. Il parut en effet devant François II. avec un air plein d'aſſurance, & en même tems avec beaucoup de reſpect pour le roi; il baiſa la main de ce prince en l'abordant & ſe mit en devoir de l'écouter paiſiblement ſur ce qu'il avoit à lui dire; mais ſoit timidité ou repentir, François II. ne donna point le ſignal dont on étoit convenu, & le roi de Navarre s'en retourna ſain & ſauf. Le célébre hiſtorien de Thou, après avoir apporté ces faits, ajoûte: ceux qui ont laiſſé ces choſes par écrit, (car pour moi je ne voudrois pas les aſſûrer comme vraies) diſent que quand le roi ſortit de ſa chambre, le duc de Guiſe s'écria en colere: O prince timide & lâche!

CXLII. Avis de la ducheſſe de Montpenſier à la reine mere.

La reine mere apprehendant le trop grand pouvoir des Guiſes, ſe trouvoit dans de grandes in-

quiétudes, lorſque la ducheſſe de Montpenſier voulant profiter de ces conjonctures, l'avertit d'arrêter de bonne-heure le crédit de ces princes, ſans attendre qu'ils fuſſent devenus plus puiſſans, par la mort du roi de Navarre & du prince de Condé leurs competiteurs. Que l'autorité du fils ſeroit inutile à la mere, ſi étant une fois réduit ſous le pouvoir des Guiſes, ils avoient ſeuls le maniment & l'adminiſtration des affaires. Qu'elle devoit donc penſer à diſpoſer la nobleſſe à ſecourir le royaume, à défendre la liberté, & à maintenir un bon gouvernement contre les factions pernicieuſes. Qu'elle devoit attirer dans ſon parti le connétable de Montmorency, & tous ceux qui avoient part à l'injure, afin qu'ils priſſent les armes contre les princes de Guiſe, s'ils oſoient faire quelque entrepriſe, & que, ce qui étoit ſa derniere reſſource, elle ne balançât point à appeller au ſecours de la France les princes d'Allemagne. La regente animée par ces diſcours eut beaucoup d'entretiens avec ſes amis, & commença à s'attacher au chancelier de l'Hôpital, dont elle ſuivoit déja les conſeils, & à l'exhorter à s'oppoſer aux efforts des princes de Guiſe, à conſerver l'autorité du jeune roi & la dignité de ſa mere.

AN. 1560. *De Thou l. 26.*

CXLIII. Le prince de Condé eſt condamné à mort. *De Thou l. 26.*

Cependant on continuoit le procès du prince de Condé, qui ayant été tout-à-fait inſtruit, fut porté au conſeil du roi, où l'on avoit appellé dix-huit chevaliers de l'ordre, quelques pairs, quelques préſidens, des maîtres des Requêtes, & des conſeillers du parlement. A la pluralité des voix il fut condamné à mort, & l'arrêt fut, dit-on, ſigné

AN. 1560.

de tous, excepté du chancelier, du ſieur du Mortier, qui demanda quelque délai, & de Loüis du Beüil, comte de Sancerre qui refuſa abſolument. Monſieur de Thou néanmoins croit que cet arrêt ne fut pas ſigné, quoique le bruit public l'aſſurât, que veritablement il fut propoſé, mais qu'on n'alla pas plus loin ; qu'il ſe ſouvenoit de l'avoir oüi dire long-tems après à ſon pere, homme ſincere & veritable à qui cette procedure avoit toûjours déplu, & qui ajoutoit qu'il avoit conſeillé à ceux qui agiſſoient pour le prince de Condé, de l'engager à en appeller devant le roi & le parlement, c'eſt-à-dire, devant la cour des pairs. Quoiqu'il en ſoit, l'arrêt étoit dreſſé, mais on attendoit pour le publier & pour le faire exécuter par l'autorité du conſeil ſecret, que le connétable de Montmorency, que l'on avoit mandé & qui étoit parti de Chantilli pour ſe mettre en chemin, fût arrivé, parce qu'on vouloit ſe ſaiſir de ſa perſonne, & l'envelopper dans la perte du prince ; mais le connétable ayant été informé de ce deſſein, s'arrêta en chemin & prit la réſolution de ne point venir, qu'il n'eût vû quelle ſeroit l'iſſuë de cette affaire.

CXLIV. Le roi tombe malade & les medecins deſeſperent de ſa vie. *De Thou l. 26. Davila de Bello Belg. l. 2.*

La cour qui appréhendoit plus ſa préſence aux états qu'elle ne la ſouhaitoit, ne le preſſoit pas d'arriver. Cependant le roi de France tomba malade la veille, dit-on, du jour que l'on avoit pris pour prononcer l'arrêt de mort du prince & pour le faire exécuter. Etant ſorti le ſixiéme de Novembre pour aller à la chaſſe, il fut attaqué ſubitement de violentes douleurs. On reconnut d'abord qu'il avoit un abcès dans la tête qui ſe vui-

doit par l'oreille & l'on douta de ſa vie.

AN. 1560.

CXLV. Conſternation des princes de Guiſe, en voyant le roi dans cet état. *De Thou lib. 26. | La Popeliniere. liv. 6.*

Cette nouvelle conſterna les Guiſes, qui, craignant de perdre leur crédit, prirent le parti de flatter beaucoup la reine mere & de lui repréſenter le danger où elle étoit. Il n'y a pas de doute, lui dirent-ils, que le roi de Navarre & le prince de Condé ne mettent tout en œuvre pour nous perdre, ſi vous ne les prévenez; l'unique moyen d'éviter ces malheurs, c'eſt de hâter leur propre perte, pendant que François ſecond vit encore; ils lui promirent en même tems tout ce qui dépendoit d'eux, pour affermir ſon autorité, & lui conſerver le gouvernement qu'elle ne pouvoit manquer de perdre, ſelon eux, auſſi-tôt que le roi auroit les yeux fermez. La reine fort troublée de ce diſcours, ne répondit que par des larmes, & ſentant bien que tout étoit à craindre pour elle, dans la fâcheuſe ſituation où les affaires étoient, elle ne voulut prendre aucun parti, ſans avoir auparavant conſulté le chancelier de l'Hôpital, qu'elle envoya chercher.

CXLVI. Le chancelier de l'Hôpital raſſure la reine par ſes conſeils. *De Thou l. 26.*

Le chancelier après avoir ſçu ce que les princes de Guiſe conſeilloient à cette princeſſe, la raſſura, la détourna du mauvais deſſein qu'on lui avoit ſuggeré, & l'exhorta à n'être pas cauſe, par une politique hors de ſaiſon, des guerres civiles auſquelles la conduite qu'on lui conſeilloit de tenir, réduiroient infailliblement les François: il ajoûta, qu'elle devoit ſuſpendre ſa réſolution, & ne pas perdre ſon propre ſang par les avis violens de conſeillers ſanguinaires, qui ne conſultoient que leur paſſion. Qu'il étoit vrai qu'on pouvoit craindre que celui qu'on avoit offenſé, ne ſe vengeât; mais qu'il étoit aſſez ordinaire de

AN. 1560.

voir les princes ſages ſe réconcilier avec ceux qui les avoient offenſez ſans ſujet. Qu'il falloit que chacun mettant à part toutes ſes inimitiez, s'excitât plûtôt à qui montreroit plus de zéle & d'affection pour le roi, & pour ſes ſujets. Que les choſes étoient arrivées à un point, que toutes les eſperances étoient fondées ſur la mere du roi, qui avoit de l'experience, qui aimoit ſes enfans, & à qui ſa maiſon pleine de rois, devoit faire ſurement eſperer de voir le royaume tranquille. Qu'elle prît garde de ne pas reveiller par des remedes violens & hors de ſaiſon des mouvemens qui commençoient à s'appaiſer. La ducheſſe de Montpenſier acheva de relever l'eſprit de la reine, que ce diſcours avoit déja beaucoup raſſuré, & lui perſuada qu'elle devoit conſerver les princes & le connétable, pour les oppoſer à l'ambition & à la puiſſance des Guiſes, qui lui avoient déja ôté preſque toute l'autorité.

CXLVII. La reine s'accommode avec le roi de Navarre & les Guiſes. *De Thou. l. 16. Davila, l. 2.*

Ces remontrances qui s'accordoient parfaitement avec les vûës de la reine, firent beaucoup d'impreſſion ſur ſon eſprit, & ſauverent la vie au prince de Condé, qui eut infailliblement perdu la tête, ſi le roi eût vêcu. Elle déclara aux Guiſes qu'il falloit ſurſeoir les procedures contre les deux freres. Et comme elle ſouhaitoit avec beaucoup d'ardeur de conſerver le gouvernement, ſans attendre la mort de François II. elle envoya la ducheſſe de Montpenſier & ſon fils le prince dauphin d'Auvergne trouver le roi de Navarre, & l'aſſurer qu'elle conſentoit à ce qu'il fût déclaré innocent, & que le procès du prince de Condé ſon frere fût jetté au feu, pourvû que l'un & l'autre promiſſent de lui laiſſer la tutelle

telle du ſucceſſeur de François II. & la regence, & qu'ils l'aſſuraſſent de ne la point accepter, en cas qu'elle leur fût déferée par les Etats. Le roi de Navarre qui avoit eu toute ſa vie un grand éloignement des affaires, fit dire à la reine, qu'il ſuivroit ſes volontez en toutes choſes : on dit même, qu'il promit par écrit de lui ceder la regence qui lui appartenoit comme au premier prince du ſang, & qu'il ſe retint ſeulement le titre de Lieutenant général du royaume. Les Guiſes de leur côté ne pouvant pas faire autrement, promirent auſſi de ſe ſoumettre à tous les ordres de la reine mere, & lui jurerent de la ſervir envers & contre tous. Elle les reconcilia avec le roi de Navarre, en l'aſſurant qu'ils n'avoient aucune part dans la détention ni dans le procès du prince de Condé ; & le roi de France, tout malade qu'il étoit, aſſura que la choſe avoit été faite par ſes ordres ; & que les princes de Guiſe n'en avoient été que les exécuteurs. Il ne ſurvêquit pas long-tems à cette réconciliation, étant mort à Orleans le cinquiéme Décembre 1560.

AN. 1560.
Mezeray abregé chronolog. t. 3 in-12. p. 50.

Il étoit âgé de dix-ſept ans, étant né à Fontainebleau le dix-neuviéme de Janvier 1544. ſon pere n'étant encore que dauphin. Son regne ne fut que de dix-ſept mois, dix-ſept jours, dix-ſept heures. Son âge peu avancé, & la briéveté de ſon regne ne donnerent pas lieu de juger, s'il eût été bon ou mauvais prince. Et l'on remarqua qu'il n'avoit point d'autre paſſion violente qu'un grand amour pour la reine ſa femme.

CXLVIII. Mort du roi François II.
De Thou, lib. 26. Mémoir. de Caſtelnau. Davila l. 2. Belcar. in com. lib. 29. n. 9.

La mort de ce prince fut regardée comme une perte pour la France, & ſur-tout pour les Catholi-

AN. 1560.

ques, dans les circonſtances fâcheuſes où l'on ſe trouvoit alors. Ce prince devoit obliger de ſigner le formulaire de doctrine, dreſſé par la faculté de théologie, qui auroit pû faire connoître ceux qui étoient ſuſpects des nouvelles opinions, & arrêter peut-être le progrès de l'héréſie, & l'on eſperoit qu'il auroit pourſuivi le deſſein qu'il avoit de ruiner entierement le parti Proteſtant. Quoiqu'il en ſoit, la mort de ce prince fit échoüer ce projet. Son corps fut conduit à ſaint Denys en France par les ſeigneurs de Sanſac & de la Broſſe, qui avoient été ſes gouverneurs. Avec eux étoit Loüis Guillart évêque de Senlis, qui quoiqu'aveugle, accompagna le corps juſqu'au tombeau, pendant qu'un grand nombre d'autres prélats demeurerent à la cour, afin de tirer quelque avantage des mouvemens qui y alloient éclore. Ainſi les obſéques du roi ſe firent avec très-peu de cérémonies. L'on en accuſa les princes de Guiſe, qui avoient joüi des plus grands honneurs du royaume: & ce qui augmenta encore la haine qu'on leur portoit, fut que dans le moment que le roi expira, ils avoient fait tranſporter chez eux trente mille écus des finances du prince, ce qui fut cauſe qu'on mit cette inſcription ſur le drap mortuaire dont le cercuëil étoit couvert, ſans qu'on en eut pû découvrir l'auteur: *Où eſt maintenant Tanneguy du Chaſtel?* Ce Tanneguy, comme on a dit ailleurs, étoit d'une très-bonne famille de Bretagne, & avoit été premier gentilhomme de la chambre ſous le roi Charles VII. Ayant été relegué chez lui ſous le même regne, à peine eut-il appris que ſon maître étoit mort, qu'il vint auſſi-tôt à la cour, & fit faire les funerailles de

CXLIX. Obſeques de ce prince à ſaint Denis. *De Thou l. 26. Belcar. in comment. l. 29. n. 9.*

Voyez t. 23. l. 112. n. 31.

ce prince, que tous les courtiſans avoient abandonné, par la lâche crainte qu'ils avoient de Loüis XI. ſon ſucceſſeur. Il y dépenſa trente mille écus de ſon bien. Comme François II. ne laiſſoit point d'enfans, Charles ſon frere lui ſucceda à la couronne. Auſſitôt après la mort du premier, la reine Catherine de Medicis dépêcha Saint-Gelais ſeigneur de Lanſac, au connétable de Montmorency, avec des lettres, par leſquelles elle le prioit de venir ſaluer le nouveau roi; & ajoûtoit, qu'elle ſouhaitoit de ſe ſervir de ſon conſeil, & que les choſes étoient aujourd'hui en tel état, qu'en conſervant à chacun ſon rang & ſa dignité, tous pourroient à l'avenir faire librement leur charge. Sur cette lettre le connétable manda François de Montmorency ſon fils, qui étoit reſté à Chantilly à cauſe de la maladie de ſa femme, & vint auſſi-tôt à Orleans. Comme il trouva des gardes aux portes de la ville, il leur demanda pour quel uſage ils y étoient, & ſur ce qu'ils répondirent que c'étoit pour la garde du roi, il dit, que le roi étant en ſureté par l'affection de ſes ſujets, il n'avoit pas beſoin d'une garniſon de gens de guerre, dans le milieu de ſon royaume, il leur ordonna de ſe retirer; & leur dit que s'ils n'obéiſſoient pas, il les feroit pendre. Ils obéïrent, & le connétable continua ce qu'il avoit deſſein de faire. La liberté fut renduë au prince de Condé; mais il ne voulut pas en profiter d'abord: il dit, qu'il ne ſortiroit point de priſon, qu'il n'eût ſçu qui étoit le délateur & l'accuſateur, ſur le témoignage duquel il avoit été arrêté. Comme c'étoit principalement à Meſſieurs de Guiſe qu'il demandoit cet éclairciſſement, ils répondirent, que

AN. 1560

CL.
Le connétable de Montmorency arrive à la cour avec ſon fils.
De Thou lib. 16.
Belcar. in com. lib. 19, n. 11.

AN. 1560.

cela avoit été fait par les ordres du roi, & qu'ils n'en ſçavoient pas davantage. Douze jours s'étant paſſez ſans qu'il en put tirer de plus grandes lumieres, il ſortit enfin de priſon, & alla en Picardie, où le roi de Navarre ſon frere avoit de grandes terres. Les principaux officiers du royaume ſe trouvant aſſemblez, donnerent d'une commune voix le gouvernement de l'Etat au roi de Navarre, qui prit le titre de Regent. Cependant ce fut la reine qui gouverna, & le regent n'ordonnoit que ce qui avoit été auparavant arrêté dans le conſeil ſecret.

AN. 1560.

LIVRE CENT CINQUANTE-CINQUIE'ME.

CHARLES IX qui ſucceda à ſon frere François II. n'avoit encore que dix ans & demi, lorſqu'il monta ſur le trône. Il étoit né à ſaint Germain en Laye le 27. de Juin de l'an 1550. La premiere action publique qui ſe paſſa ſous ſon regne, & qui merite d'être rapportée, eſt la tenuë des Etats généraux, qui avoit été indiquée ſur la fin du regne précédent. Ils les tinrent à Orleans. Le chancelier en fit l'ouverture le treiziéme de Décembre, par un diſcours qu'il prononça en préſence du roi, de la reine mere, du duc d'Orleans, de Marguerite ſa ſœur, d'Antoine de Bourbon roi de Navarre, de Renée de Ferrare, des cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Lorraine, de Châtillon & de Guiſe, de Charles de Bourbon, prince de la Roche-ſur-Yon, de François de Lorraine duc de Guiſe, d'Anne de Montmorency connétable de France, de Charles de Briſſac maréchal de France, de Gaſpard de Coligny amiral, & de la plûpart des chevaliers de l'ordre, & des conſeillers d'état. Il dit d'abord, que Dieu avoit conſervé dans l'eſprit du roi & de la reine ſa mere la même intention qu'il avoit donnée au feu roi, de faire aſſembler les Etats du royaume. Qu'il étoit auſſi arrivé par une grace particuliere du Seigneur, que les troubles excitez depuis peu par la perte qu'on venoit de faire de François II. avoient été aſſoupis plûtôt qu'augmentez, contre le ſentiment de tout le monde; & que comme au lever du

I.
Avenement de Charles IX. à la couronne de France.
Davila hiſt. des guerres civiles l. 2. p. 74. & ſui. Sainte Marthe, hiſt. de la maiſon de France. tom. 1. p. 778.

AN. 1560.

ſoleil le broüillard ſe diſſipe & le jour paroît, de même les haines, les inimitiez & les ſoupçons des princes & des grands, ayant été diſſipez par la lumiere extraordinaire de l'avenement du roi à la couronne, le repos avoit été rendu au royaume. Qu'il en falloit donner la premiere loüange au roi de Navarre, qui, comme il convenoit au premier prince du ſang, avoit appris aux autres à oublier les injures, en les oubliant lui-même en faveur de l'Etat. Que la paix ayant été établie par ce moyen au-dehors, & l'union au-dedans, rien n'étoit à craindre, & tout à eſperer de l'eſprit de paix qui animoit un chacun.

II. Ouverture des Etats d'Orléans *De Thou hiſt. l. 27. n. 1.*

Il ajoûta, que juſqu'à ce que le roi fût en état de gouverner par lui-même, il avoit jugé à propos de convoquer les Etats de ſon royaume, & de pourvoir par leurs avis & leur autorité à l'adminiſtration publique : que dans ces Etats le roi s'y voyoit converſant familierement avec ſes ſujets, les conſultant touchant les affaires, écoutant les plaintes des particuliers, & conſiderant les choſes ſans déguiſement & comme elles étoient ; ce qu'on ne pouvoit faire aiſément ailleurs. Qu'il ne falloit pas écouter ceux qui prétendoient que la convocation des Etats étoit au-deſſous de la dignité royale ; rien n'étant plus digne d'un roi que de rendre la juſtice à un chacun ; ce qu'on ne peut faire avec plus d'avantage qu'en donnant à tout le monde le moyen de faire voir ſes maux, de faire entendre librement ſes plaintes, ſans que la fraude & l'artifice puiſſent y trouver place. Qu'il arrivoit de-là que les rois étoient inſtruits de leur devoir, qu'ils ſoulageoient les peuples, en n'im-

Digitized by Google

poſant point de nouveaux tributs : qu'on s'abſtenoit de faire des dépenſes exceſſives & ruineuſes : que les charges publiques ni les magiſtratures n'étoient plus venales : que les évêchez & autres benefices n'étoient donnez qu'aux plus dignes ; ce qu'on néglige aujourd'hui par un uſage pernicieux : que pour ne point remonter à une antiquité fort éloignée, on n'avoit qu'à rappeller le ſouvenir des Etats qui avoient été tenus ſous Charles VIII. dans leſquels on établit une adminiſtration légitime, & on alla au-devant des troubles funeſtes dont le royaume étoit ménacé. AN. 1560.

Il dit encore, que l'intention qu'on ſe propoſoit dans ces Etats, étoit de chercher des remedes contre les troubles excitez à cauſe de la religion : que cependant on obſerveroit les édits qui défendoient les aſſemblées illicites, & qui établiſſoient des peines ſéveres contre ceux qui donneroient lieu aux ſéditions. De plus, qu'il avoit été ordonné par ces édits, que les évêques & les curez réſideroient parmi leur troupeau ; qu'ils nourriroient les ames de la parole de Dieu, & qu'ils les fortifieroient par leur préſence. Que les gouverneurs ſeroient attentifs à empêcher les revoltes. Qu'enfin, le but de cette aſſemblée étoit d'appliquer un remede aux maux dont on devoit ſur-tout chercher la cauſe. Que ce n'étoit pas aſſez que les ſéditieux fuſſent châtiez, que les loix qui puniſſoient les crimes commis ne ſuffiſoient pas, qu'il en falloit établir d'autres qui empêchaſſent de commettre le crime à l'avenir. Que le meilleur remede étoit que chacun rentrât en ſoi-même, & ſe contentât de la condition dans laquelle Dieu l'avoit établi :

AN. 1560.

que les princes ne ſe rendiſſent point intraitables par une trop grande ambition : que le clergé exerçât ſaintement & avec moderation le pouvoir qu'il a ſur les ames, & qu'il employât tous ces grands biens qu'il tient de la liberalité de nos rois, non à la pompe & au faſte, mais au ſecours des pauvres : que les eccleſiaſtiques ne fiſſent point un commerce des choſes ſaintes, & donnaſſent gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement. Que les nobles joüiſſent paiſiblement de leurs privileges & de leurs honneurs, ſans s'élever contre les loix au-deſſus des autres, par le vain éclat de leur naiſſance, & ſe ſouvenant qu'ils peuvent porter les armes, pour s'en ſervir, non ſelon leur caprice, mais pour leur prince & leur patrie, ſelon le précepte du Seigneur. Qu'enfin le peuple exerçât innocemment ſon commerce & ſa profeſſion.

Mais entre toutes ces cauſes de ſéditions & de troubles continuë le chancelier, il y en a encore une nouvelle, ſçavoir, la difference de religion, comme ſi la religion excitoit ou dût exciter les guerres civiles, le plus grand des maux dont un état puiſſe être affligé, & qui renferme tous les autres. Dieu cependant n'eſt pas l'auteur de la diſſenſion, mais de la paix ; & ſi les autres religions comme fauſſes ont été établies par la violence ou par l'artifice, la Chrétienne comme la veritable & l'unique, a été confirmée par la patience, par la juſtice, par les larmes & les prieres. Auſſi les anciens Chrétiens aimoient mieux être tuez que de tuer, & s'ils ſont appellez Martyrs, c'eſt-à-dire témoins, c'eſt parce qu'ils ont rendu témoignage de leur foi par leur propre ſang.

Le

Le chancelier fait voir enſuite les effets funeſtes que la prévention en matiere de fauſſe religion, peut produire : il dit, que de-là naiſſent les diſſenſions & les revoltes. Que dans la même maiſon un pere eſt en guerre avec ſes enfans, un époux avec ſa femme, le frere contre le frere, s'ils ne s'accordent pas ſur le fait de la religion. Que pour aller au-devant de ces diſcordes, il étoit néceſſaire d'aſſembler un concile, comme on l'avoit réſolu depuis peu à Fontainebleau; & que le pape le faiſant eſperer, il ne falloit pas ſouffrir que chacun ſe fît une religion à ſa fantaiſie, & introduisît ſelon ſon caprice de nouvelles cérémonies. Que non-ſeulement on troubloit par-là la tranquillité publique, mais on expoſoit encore les ames au danger de ſe perdre pour l'éternité. Que ſi le remede manque du côté du pape & du concile, le roi y pourvoira par les remedes dont ſes ancêtres ſe ſont ſervis. AN. 1560.

Il dit encore, qu'on eſperoit que les prélats feroient leur devoir à l'avenir avec plus de ſoin & d'exactitude, & que l'on tireroit le remede de l'endroit même où le mal avoit pris naiſſance. Que l'on avoit fait juſqu'alors ce que les capitaines ſans experience ont coûtume de faire, lorſque laiſſant les places dégarnies de tout ſecours, ils menent toutes leurs troupes contre l'ennemi. Qu'au contraire, on devoit premierement ſe fortifier au-dedans par les vertus, les bonnes mœurs, & la parole de Dieu, qui ſont les armes qu'on doit employer dans ce combat, enſuite paroître au-dehors, & aller contre l'ennemi. Qu'en effet, le diſcours de celui qui vit bien, a la force de perſuader : mais que l'épée ne ſert de rien

AN. 1560. contre les ames, ſinon pour les perdre avec le corps. Que les anciens avoient vaincus les ſectaires avec ces ſortes d'armes, & que nous devions marcher ſur leurs traces, pour ne pas tomber dans un défaut très-éloigné de la charité chrétienne; à ſçavoir de haïr plûtôt les hommes que les vices & les erreurs. Qu'il faut donc continuellement prier pour eux, afin qu'ils rentrent dans le bon chemin; mais qu'on doit cependant retrancher tous ces noms odieux inventez par l'ennemi du genre humain, de Lutheriens, d'Huguenots, de Papiſtes, qui tiennent quelque choſe des anciennes factions des Guelfes & des Gibelins, & retenir ſeulement le nom de Chrétien. Et parce que la plûpart ſe ſervent du prétexte de la religion, pour ſatisfaire leur ambition, leur avarice, & exciter des nouveautez; il ſemble qu'il conviendroit de mettre tout en uſage pour reprimer ces pernicieux eſprits, avant qu'ils ayent raſſemblé leurs forces: c'eſt contre eux qu'il faut employer les armes; & quand la clemence devient inutile, on doit appeller au ſecours la ſéverité des loix.

Il conclut, qu'après avoir par ce moyen rétabli la tranquillité dans le royaume, il falloit enſuite mettre quelque ordre dans les finances, que le roi avoit trouvées ſi épuiſées par dix ans de guerre, & par d'autres beſoins, qu'il ſembloit qu'Henry II. ſon pere & François II. ſon frere, ne lui avoient laiſſé autre choſe que des ſujets de gemir & de pleurer. Mais qu'il étoit prêt pour reparer ce déſordre, de ſuivre la regle que les Etats lui preſcriroient, en prenant garde toutefois à ne donner aucune atteinte à la majeſté royale. Que c'étoit pour ces raiſons que le

roi & la reine ſa mere avoient convoqué les Etats du royaume, pour les conſulter & ſuivre leurs avis; & que ſa majeſté exhortoit maintenant par la bouche de ſon chancelier, & en général & en particulier, tous ceux qui étoient préſens, de ſe défaire de toute paſſion particuliere, & de dire librement tout ce qu'ils croiroient de plus avantageux à l'état: que c'étoit l'intention du roi & dela reine, qu'on joüît pleinement de cette liberté, & qu'on s'arrêtât enſuite à ce qui ſeroit réſolu de l'avis des Etats. AN. 1560.

III. La nobleſſe & le peuple demandent une nouvelle convocation des états.

Ce diſcours fini, l'aſſemblée ſe ſépara; mais le lendemain quatorziéme de Décembre, le clergé s'étant réüni dans le convent des Cordeliers, la Nobleſſe aux Dominicains, & le Tiers Etat aux Carmes, pour déliberer ſuivant leurs ordres, pluſieurs députez de la Nobleſſe & du Tiers Etat repréſenterent que leurs commiſſions étant finies par la mort du roi, ils ne pouvoient paſſer outre, & qu'il falloit proceder dans les provinces à une nouvelle élection de députez. Ils expoſerent leur demande par écrit, & la mirent entre les mains du roi de Navarre, qui la préſenta au conſeil d'état, où il fut décidé par un arrêt du vingtiéme de Décembre, que les commiſſions apportées par les députez étoient ſuffiſantes, d'autant que par la loi du royaume, le mort ſaiſit le vif; que la premiere députation s'étoit faite au nom du roi, qui ne meurt point en France, & que la couronne paſſe ſans aucune interruption du prédéceſſeur au ſucceſſeur.

De Thou ibid. l. 27.

Mezeray hiſt. de France t. II. p. 801.

IV. Mortifications que reçoit le cardinal de Lorraine.

Le cardinal de Lorraine avant la mort du roi, avoit eu intention de faire contre la coûtume un diſcours dans l'aſſemblée au nom des trois Etats; &

AN. 1560. *De Thou. l. 27. Daniel t. 6. in 4. de l'édition de 1722. p. 248. Varillas, hiſt. de Charles 9. to. 1. p. 20.*

quoique cela parût extraordinaire, néanmoins eu égard au tems, on ne s'y étoit point oppoſé, & le clergé qu'il conduiſoit ſelon ſa volonté, y avoit aiſément conſenti. On dit que ſa harangue n'étoit preſque qu'une apologie de ſa maiſon, & une ſanglante invective contre les Calviniſtes. Mais on ne lui permit pas de la prononcer. Grineau, chantre de la ſainte Chapelle de Paris ſon émiſſaire, ſollicita en vain pour lui obtenir cette permiſſion; la Nobleſſe ni le Tiers Etat ne voulurent point y conſentir. La premiere s'excuſa ſur ce qu'elle ne vouloit rien innover, chaque corps ayant accoûtumé d'avoir ſon orateur, & le Tiers état répondit, qu'il ſe garderoit bien de choiſir pour ſon avocat un homme dont il avoit raiſon de ſe plaindre. Il eut encore le chagrin de n'être point nommé orateur de l'ordre eccleſiaſtique. Ce fut Jean Quintin, né à Autun, & profeſſeur en droit canon dans l'univerſité de Paris, qui fut nommé orateur du clergé; Jacques de Silly baron de Rochefort fut nommé orateur pour la Nobleſſe, & Jean l'Ange, avocat au parlement de Bourdeaux, pour le Tiers Etat.

V. Diſcours de Jean l'Ange pour le tiers état. *De Thou l. 27.*

L'on s'aſſembla le deuxiéme de Janvier au lieu deſtiné, & dans le même ordre qu'on avoit obſervé dans la premiere ſéance; & auſſi-tôt que les trois députez qui devoient parler au roi au nom des trois Etats, eurent pris leurs places, ſéparez des autres, Jean l'Ange pour le Tiers Etat, parla le premier, & fit un diſcours rempli d'invectives contre l'ignorance, le luxe & l'avarice des eccleſiaſtiques, & contre les mœurs corrompuës du clergé. Il dit, qu'il y avoit trois vices qui regnoient principalement chez eux,

& qui donnoient occaſion aux erreurs qui ſe répandoient de tous côtez ; l'ignorance, l'avarice, & le trop grand luxe ; que l'ignorance étoit non-ſeulement la mere, mais la matiere des erreurs ; & que pour y remedier, il avoit été ſagement ordonné par les decrets & les conſtitutions des anciens peres, qu'on établiroit des maîtres d'écoles : que même depuis peu par un decret de l'égliſe Gallicane, la troiſiéme partie des benefices avoit été donnée à des hommes de lettres qui avoient pris leurs degrez dans quelque univerſité, & avoient donné des preuves de leur ſcience : Que de plus, il avoit été ordonné, qu'en chaque cathédrale, il y auroit un docteur en théologie pour enſeigner : que néanmoins depuis ce tems-là l'ignorance avoit toûjours jetté de plus profondes racines : de ſorte que la prédication de la parole de Dieu pour laquelle les évêques ſont particulierement établis, étoit entierement abandonnée, & qu'ils croyoient que c'étoit une choſe honteuſe & au-deſſous de leur dignité, que de s'acquitter eux-mêmes des fonctions de leur charge. AN. 1560.

Il continua ſon diſcours, en remontrant que les curez, à l'exemple des évêques, négligeoient leur devoir, & chargeoient de leur emploi des vicaires indignes, qui n'avoient qu'une certaine routine ; qu'on ne péchoit pas avec moins de ſcandale par l'infâme paſſion du gain que le luxe accompagne preſque toûjours. En effet, dit-il, les prélats ſe plaiſent aujourd'hui de telle ſorte dans la magnificence & dans la pompe, qu'ils croyent par ce moyen conſerver la majeſté de Dieu & la mieux repréſenter en terre, & qu'ils feroient

AN. 1560.

beaucoup mieux par la ſimplicité de leur vie, & l'innocence de leurs mœurs. En quoi ils dégenerent infiniment de cette ſimplicité des anciens, qui ordonnerent dans le concile de Carthage tenu ſous le pape Innocent I. que les évêques auroient de petites maiſons auprès des égliſes, & qu'elles ne ſeroient garnies que de ſimples meubles. Qu'au contraire, aujourd'hui avec une pompe pleine d'ambition ils ſemblent vouloir affecter la magnificence des rois, auſſi ne doit-on point s'étonner ſi par l'indignation qu'on conçoit des mœurs corrompues des eccleſiaſtiques, l'on a de jour en jour plus d'éloignement pour la vraie religion. Que le tiers état demandoit donc que ſous l'autorité du roi, on pourvût à tant de maux par la célébration d'un concile légitime.

VI. Autre diſcours du Baron de Rochefort pour la nobleſſe.

Après que l'Ange eut parlé, Jacques de Silly Baron de Rochefort s'expliqua pour la nobleſſe par un diſcours qui ne fut pas moins vif. Il loüa d'abord le roi ſur ce qu'il avoit donné à ſa mere l'adminiſtration des affaires, comme Alexandre Severe l'avoit autrefois donnée à Mammea, & dans le ſiécle paſſé Charles VIII. à Anne de France ſa ſœur. Il le felicita d'avoir appellé à ſon conſeil le roi de Navarre, les princes du ſang, & les grands du royaume. Il dit beaucoup de choſes à l'avantage de la nobleſſe, ſans toutefois oublier les abus qui s'y étoient gliſſez. Enſuite il tomba ſur le clergé, & ſur la juriſdiction eccleſiaſtique qu'il vouloit qu'on reformât. Il dit que la nobleſſe s'étoit elle-même affoiblie par ſes liberalitez envers les égliſes, & que non contente de les avoir en-

richies du plus liquide de ſes biens, elle leur avoit encore cedé la juſtice par un aveuglement d'autant plus préjudiciable, que la profeſſion eccleſiaſtique n'étoit point de ſe mêler des affaires ſéculieres, mais de vivre dans la ſolitude, de prier, de prêcher, d'adminiſtrer les ſacremens, & non pas de juger de la vie & des biens des ſujets du roi. Qu'il falloit donc que le prince s'appliquât ſur toutes choſes à corriger l'ordre eccleſiaſtique à l'exemple d'Ezechias, qui rétablit la diſcipline des miniſtres, en aſſignant une penſion ſuffiſante à ceux qui vacqueroient aux fonctions ſaintes. Que Charles VII. en avoit uſé de même en France, & avant lui Loüis IX. par leur pragmatique ſanction. AN. 1560.

Il ajoûta qu'on ne devoit pas plus eſtimer Philippe Auguſte d'avoir chaſſé les Juifs du royaume, & dompté les Albigeois, ni Loüis VI. d'avoir protegé les papes Gelaſe & Paſcal contre l'empereur Henri, que d'avoir travaillé à la correction de la diſcipline eccleſiaſtique; qu'on ne loüoit pas tant auſſi Charlemagne, ni Loüis ſon fils, ni Guillaume duc de Normandie, d'avoir bâti des égliſes avec de grands frais, & de leur avoir donné de grands biens, que d'avoir rétabli dans l'égliſe la diſcipline, les mœurs & la concorde. Qu'on pouvoit faire aiſément la même choſe, ſi les prélats veilloient, chacun à ſon dioceſe, & qu'ils s'acquittaſſent eux-mêmes de leurs fonctions, ſans en laiſſer le ſoin à d'autres, prêchant la parole de Dieu, ſe ſervant avec ſimplicité des biens de l'égliſe, faiſant avec liberalité l'aumône

AN. 1560.

aux pauvres, enfin éclairant les autres par leur vie reglée & leurs bons exemples. Que le roi devoit auſſi apporter beaucoup d'attention à n'élever aux dignitez de l'égliſe que des perſonnes diſtinguées par leur pieté, leur prudence & l'integrité de leurs mœurs, comme c'eſt le devoir des rois; qu'autrement Dieu leur demandera raiſon d'une conduite ſi pernicieuſe, & qui lui fait injure; & que comme autrefois il avoit puni Theodoric & Theodebert pour avoir donné des bénéfices par avarice & par faveur, il le châtiroit lui-même, comme déſerteur de la juſtice & de l'équité.

Il répreſenta encore qu'un roi devoit ſurtout travailler à établir des juges qui fuſſent gens de bien, qui craigniſſent Dieu, & qui nonſeulement euſſent de l'averſion pour tout gain honteux, mais qui déteſtaſſent l'avarice. Qu'il falloit obſerver deux choſes en cela, de donner les charges gratuitement, & de diminuer le nombre des juges qui étoit trop grand. Que cet ordre ſi conſiderable perdoit de ſon luſtre & de ſon éclat par le nombre, & qu'il étoit à charge & au prince & au peuple. Que de plus il avoit été toûjours de mauvais préſage & dans l'empire Romain, & dans les autres royaumes & dans les républiques, qu'il y eût un nombre ſi prodigieux de juges, & de magiſtrats. Qu'enfin pour abreger les procès & accommoder les affaires ſuivant la coûtume des lieux par l'arbîtrage des gens de bien, il ſeroit avantageux au royaume, que conformément au deſſein du roi François I. on reçût au nombre des juges les gentilshommes qui conſiderent plus leur gloire & leur réputation que

tout

tout autre motif, & qui par conſéquent ne ſe laiſſeroient pas ſi-tôt corrompre par la faveur ou par l'argent. Qu'on pourroit mettre un frein à l'avarice des gens de cour, en ordonnant qu'aucun ne demanderoit au prince les biens des accuſez avant leur condamnation, & que ce qui reviendroit de ces biens, ſeroit employé en œuvres pieuſes. Que ce ſeroit le moyen de raſſurer la religion, rétablir la diſcipline, ſoulager les peuples, & rendre le royaume plus floriſſant. Que c'eſt ce qu'on demandoit avec beaucoup de ſoûmiſſion pour démentir par l'action ce qu'on diſoit d'ordinaire, qu'on fait ſouvent des aſſemblées, ſans y prendre aucune réſolution. Quand de Silly eut achevé ſon diſcours il préſenta une requête au roi pour lui demander des temples au nom de la nobleſſe qui ſuivoit la nouvelle réforme, & pria qu'on lût ſa requête. AN. 1560.

VII. Jean Quintin parle au nom du clergé dans cette aſſemblée. *De Thou, l. 27. Mezeray hiſt. de France t. 2. p. 801. Belcarius in comment. l. 29. n 18. Belleforêt l. 5. Beze. hiſt. des égliſes réform. l. 4. p. 407. & ſui.*

Enſuite Jean Quintin parla pour le clergé. Il étoit né à Autun, ou ſelon quelques-uns, il étoit chanoine. Il avoit été à Malthe en qualité de domeſtique du grand maître, & fut pour lors auteur d'une deſcription de cette iſle en langue Latine. A ſon retour, il fut pourvu d'un bénéfice eccleſiaſtique dans l'ordre des chevaliers, & fut inſtallé profeſſeur en droit canon à Paris en 1536. On l'accuſoit d'avoir été autrefois ſoupçonné d'héréſie, dans le tems qu'il étudioit à Poitiers, à cauſe d'un diſcours public dans lequel il avoit inſeré des ſentimens preſque ſemblables à ceux de Calvin, & l'on dit qu'il n'avoit évité la priſon que par une prompte retraite. Le diſcours qu'il fit aux états d'Orléans fut aſſez applaudi des gens raiſonnables; mais ceux

AN. 1560.

qui crurent y voir trop de franchiſe, le blâmerent beaucoup.

Après avoir loüé le roi, la reine & les princes, il dit que l'aſſemblée des états avoit été établie en France pour trois choſes, afin de pourvoir à la diſcipline de l'égliſe, afin que le roi entendît les plaintes de ſes ſujets, afin qu'il conferât avec eux, comme appellez à ſon conſeil, des beſoins & des incommoditez de l'état. Qu'au reſte, on devoit ſuppoſer qu'il ne s'agiſſoit pas en cette occaſion de corriger l'égliſe qui ne peut faillir, à qui la vieilleſſe ne peut cauſer aucunes rides, & qui conſervera toûjours ſa beauté; mais qu'il s'agiſſoit de la correction de la diſcipline, qu'il avoüoit s'être perduë peu à peu à meſure que l'ancienne ſimplicité avoit vieilli. Qu'ainſi il ne falloit pas écouter ces gens qui éveillent les anciennes ſectes, qui débitent des maximes condamnées, & ceux qui par leur requête demandent des égliſes ſéparées de celles des Catholiques. Qu'il falloit les regarder & les punir comme partiſans des ſectaires, & comme ſectaires eux-mêmes. Qu'en effet leur demande étoit injuſte, que la même choſe avoit été refuſée à l'empereur Conſtance par ſaint Athanaſe, à Guïnas ſous Arcadius par ſaint Jean Chriſoſtome. Qu'il prioit donc très-humblement de refuſer pareilles demandes, comme étant remplies d'impieté & d'imprudence; que plûtôt, ſuivant l'exemple de ſes ancêtres, & en particulier de Charlemagne, dont les conſtitutions qui concernent les affaires eccleſiaſtiques ſont lûës de tout le monde, le roi contraignit ſes ſujets de vivre ſelon la forme ancienne preſcrite par l'égliſe.

Il ajoûta, qu'il ne falloit pas ſouffrir plus long-tems l'audace & l'impudence des ſectaires, qui mépriſant l'autorité des anciens, & la doctrine reçûë, ſe vantent d'entendre ſeuls, & de ſuivre ſeuls dans ſa pureté l'évangile. Qu'il falloit remedier de bonne heure à ce déreglement d'eſprit, ou plûtôt à cette revolte, parce qu'il étoit à craindre, que par la même hardieſſe avec laquelle ils attaquent la maiſon de Dieu; ils n'inſultent le prince même, après avoir ſécoüé le joug des loix. Qu'il demandoit donc qu'on leur défendît tout commerce avec les Catholiques, & qu'on traitât avec eux comme avec des ennemis. Qu'il ne falloit pas permettre le retour dans le roïaume, à ceux qui en étoient ſortis pour cauſe de religion. Qu'il étoit du devoir du roi de venger l'injure faite à Dieu, & de punir du dernier ſupplice ceux qui étoient infectez de cette ſecte contagieuſe, de proteger le clergé, & de rendre aux chapitres la faculté d'élire leurs prélats, qui leur avoit été ôtée à la ruine de la republique chrétienne. Qu'en effet, il avoit été remarqué par de grands hommes, que preſque dans la même année en laquelle le droit de ces élections avoit été transferé au roi avec la permiſſion du pape, le poiſon de l'héréſie avoit en même tems paru, & s'étoit peu à peu répandu dans preſque tous les royaumes. Qu'en 1517. Luther avoit commencé; que Zuingle, Oecolampade & Calvin avoient ſuivi. AN. 1560.

Il dit encore, qu'il étoit au pouvoir du roi d'ôter cette peſte de la maiſon du Seigneur, & que le clergé ne fût pas comme décimé à l'avenir. Que les revenus eccleſiaſtiques étoient deſtinez à des œuvres

AN. 1560.

pieuſes, & qu'on ne pouvoit ſans ſacrilege les employer à d'autres uſages. Il demanda ſur la fin de ſon diſcours l'immunité pour le clergé, & qu'il fût déchargé des impoſitions. A quoi il ajoûta beaucoup de choſes par flatterie, qui ne furent pas goûtées de tous les aſſiſtans, principalement de ceux qui favoriſoient la nouvelle réforme, & qui ne pouvoient ſouffrir la violence avec laquelle il avoit parlé, en demandant qu'on remît en vigueur les peines décernées contre eux. C'eſt pourquoi l'on fit à cette occaſion beaucoup de railleries & de libelles contre lui.

VIII. Portrait qu'il fait de la nouvelle réforme. *Beza hiſt. eccleſiaſt. l. 4. p. 430.*

En effet, le portrait qu'il fait de la religion des réformez ne devoit pas leur plaire. "Elle s'efforce, dit-il, „ par voyes publiques & cachées d'introduire un „ évangile, dont le ſommaire eſt de ne ſouffrir qu'il „ y ait aucun lieu dédié, ſaint, & ſacré, ſpécialement à Dieu; mais de profaner les égliſes, abattre „ les autels, & briſer les images, d'innover les ſaints „ ſacremens, de chaſſer les prêtres, évêques, religieux; de ne tenir ni vœux ni promeſſes à Dieu, „ de vivre ſans abſtinence, continence, jeûnes & afflictions du corps, en toute liberté & licence de la „ chair. Ce portrait paroît aſſez reſſemblant.

Comme Quintin avoit blâmé ceux qui avoient préſenté au roi des requêtes au nom des Proteſtans, & qu'il avoit dit qu'il falloit les punir comme des ſectaires, ceux qui étoient dans l'aſſemblée, s'imaginant qu'il avoit voulu déſigner l'amiral de Coligny, jetterent tous les yeux ſur lui, ce qui obligea l'amiral d'en demander réparation à la reine. Elle pouvoit ſans doute lui répondre qu'il y avoit donné ſujet dès l'aſſemblée de Fontainebleau, où le cardinal

de Lorraine lui avoit réſiſté aſſez vigoureuſement en face, ſans qu'il eut oſé ſe plaindre. Mais la reine devenuë regente, étoit autrement diſpoſée, ſoit qu'elle fût alors dans ſon accès de faveur pour les Calviniſtes, comme ils s'en vantoient, ſoit, comme on le peut préſumer, qu'elle eût été choquée elle-même d'un autre endroit de l'orateur, touchant le malheur qu'avoit apporté au royaume la charge des décimes du clergé, introduites depuis peu. La reine ainſi diſpoſée, obligea l'orateur à faire une eſpece de réparation à l'amiral, qui conſiſta ſeulement à l'aſſurer dans le diſcours qu'il fit pour la clôture des Etats, qu'il n'avoit pas prétendu lui faire injure.

AN. 1560. IX. L'amiral s'en plaint & on lui fait réparation. *Beze. ibid. ut ſupr. p. 437. De Thou, l. 27.*

L'on fit alors des plaintes contre les princes de Guiſe, de ce que les députez des Etats de Bourgogne & de Dauphiné, dont le duc de Guiſe & le duc d'Aumale ſon frere étoient gouverneurs, avoient demandé que, quand on parleroit de ces princes, on en parlât avec autant d'honneur, que des princes du ſang, & qu'il fût ordonné à de Silly de le faire. Mais comme la plus grande partie de la nobleſſe refuſa cette demande, les Guiſes qui en furent fâchez, s'étoient mis en colere contre ceux qui s'y étoient oppoſez, en les traitant de ſéditieux; de ſorte que beaucoup de gentilshommes s'en plaignirent à la reine mere, par l'organe de Jean Raguier d'Eſternay, vidame de Châlons. Mais ils ne reçurent point d'autre réponſe, ſinon, que les princes de Guiſe n'avoient ainſi parlé, que contre ceux qui faiſoient quelques entrepriſes contre la majeſté royale. Le roi fit ſçavoir aux prélats qu'ils ſe diſpoſaſſent à ſe rendre au concile qu'on devoit bien-tôt tenir à

AN. 1560.

Trente. Enfin l'on manda aux juges de tous côtez dans les provinces, qu'ils miſſent en liberté & en poſſeſſion de leurs biens tous ceux qui étoient priſonniers pour le fait de la religion, à qui l'on accordoit une amniſtie pour le paſſé : on excepta néanmoins les chefs de la conjuration d'Amboiſe. Ainſi le vidame de Chartres recouvra la liberté ; mais il mourut peu de tems après à l'âge de trente-huit ans.

X. Amniſtie accordée pour le paſſé.

De Thou hiſt. l. 27. Belleforêt. l. 6. c. 92.

Enſuite on regla l'ordre qu'on obſerveroit dans le gouvernement de l'Etat ; & l'on convint, que les gouverneurs des places traiteroient d'abord avec le roi de Navarre, qui en feroit ſon rapport à la reine, pour être enſuite agité dans le conſeil. Que les lettres des mêmes gouverneurs ſeroient d'abord renduës à la reine, qui les liroit la premiere. Qu'avant que le roi ſignât aucunes lettres, elles ſeroient lûës par ſa mere dans le conſeil ſecret : Que toutes les ſemaines l'on tiendroit conſeil, le mardi & le vendredi ; & le jeudi un autre, où l'on traiteroit des finances. Que le connétable ſeroit généraliſſime des armées, & le cardinal de Lorraine continuëroit ſon emploi de ſurintendant des Finances. Mais on ne parla point de la demande que les nobles avoient fait faire, qu'on leur accordât des temples ; ce qui fit voir à l'amiral de Coligny, que ſon parti n'étoit pas le plus fort.

XI. On convient que la reine ſera regente & le roi de Navarre lieutenant général.

Avant que l'aſſemblée ſe ſépara, on fit quelques reglemens de police, qui regardoient le clergé, & qui furent jugés néceſſaires. Le premier paroît entierement contraire au concordat, & ſemble vouloir remettre en vigueur les élections, puiſqu'il eſt dit, que les archevêques & évêques ſeront élûs & nom-

XII. Reglemens pour la police de l'égliſe

Daniel hiſt. de France t. 6 p. 251.

mez, auſſi-tôt que le ſiége ſera vacant; les archevêques par les évêques de la province, & le chapitre de la métropolitaine; les évêques par l'archevêque, les évêques de la province, & les chanoines de la cathedrale ayant appellez avec eux douze gentilshommes, qui ſeront élus par la nobleſſe du diocéſe, & douze notables bourgeois, qui ſeront auſſi élus en l'hôtel de la ville archiepiſcopale ou épiſcopale. Tous leſquels convoquez à certain jour par le chapitre du ſiége vacant & aſſemblez, comme il eſt dit, s'accorderont de trois ſujets de ſuffiſance & qualitez requiſes par les ſaints decrets & conciles, âgez au moins de trente ans, qu'ils préſenteront au roi, pour être faite par lui élection de celui des trois qu'il voudra nommer à l'archevêché ou évêché vacant.

AN. 1560. *Recuëil général des affaires du clergé de France. t. 3. in-4. imprimé à Paris chez Vivray l'an* 1636. *p.* 183. *& ſuiv.*

Le deuxiéme article dit: Sur la remontrance & requête des députez des Etats d'Orleans, à ce qu'à l'avenir aucun vacant ou annate ne ſoit payé pour la proviſion des archevêchez, évêchez, abbayes, & autres benefices conſiſtoriaux, avons aviſé de traiter & conferer ſur ce plus amplement avec les députez de notre ſaint pere le pape: & cependant par l'avis de notre conſeil, & ſuivant les decrets des ſaints conciles, anciennes ordonnances de nos prédéceſſeurs rois, & arrêts de nos cours de parlement; ordonnons que tout tranſport d'or & d'argent hors de notre royaume & payement de deniers, ſous couleur d'annate, vacant ou autrement, ſeront ſurſis & ceſſeront, à peine du quadruple contre ceux qui contreviendront à cette préſente ordonnance. *

* *Ces défenſes furent levées par l'édit de Chartres du* 10. *Janvier* 1562.

Le troiſiéme article. Les abbeſſes & prieures ſeront dorénavant dans le tems de la vacation, éluës

AN. 1560.

par les religieuſes de leurs monaſteres pour être trien-nales ſeulement ; & ſera procedé de trois ans en trois ans à continuelle élection.

Le quatriéme article. Admoneſtons, & néanmoins enjoignons à tous prélats, patrons & collateurs ordinaires, de pourvoir aux benefices eccleſiaſtiques, même aux Cures, & autres ayant charge d'ames, de perſonnes de bonne vie & litterature : & ne donner aucun dévolu avant que le pourvû ait été par l'ordinaire déclaré incapable. Défendons à tous nos juges d'avoir aucun égard aux proviſions par dévolut, ſoit apoſtoliques ou autres, avant la déclaration d'incapacité.

Le cinquiéme article. Reſideront tous archevêques, évêques, abbez, curez, & fera chacun d'eux en perſonne ſon devoir en charge, à peine de ſaiſie du temporel de leurs benefices. Et parce qu'aucuns tiennent à préſent pluſieurs benefices par diſpenſe, ordonnons par proviſion, & juſqu'à ce qu'autrement y ait été pourvû, qu'en réſidant en l'un de leurs benefices, requerant par noſdites ordonnances, réſidence & ſervice actuel, dont ils feront duëment apparoir, ſeront excuſez de la réſidence en leurs autres benefices ; à la charge toutefois qu'ils commettront des vicaires ſçavans, de bonne vie, & de mœurs reglées, à chacun deſquels ils aſſigneront une portion du revenu du benefice, qui puiſſe ſuffire à ſon entretien. Faute de quoi, nous enjoignons à l'archevêque ou évêque diocéſain d'y pourvoir. Commandons très-expreſſement à nos juges & procureurs d'y tenir la main, & faire ſaiſir ſans délai le temporel des archevêchez, abbayes, & autres benefices, un mois après

après qu'ils auront dénoncé & interpellé les prélats de réſider, faire réſider les beneficiers titulaires, & ſatisfaire au contenu de cette préſente ordonnance. Enjoignons à noſdits juges & procureurs de faire des procès verbaux de la non-réſidence & ſaiſies, qu'ils envoyeront de ſix en ſix mois en notre conſeil privé, ſans qu'ils puiſſent prendre aucune choſe pour les ſaiſies, main-levées, ou ſous prétexte d'icelles, à peine de privation de leur office. AN. 1560.

Le ſixiéme article. Viſiteront les archevêques, évêques, archidiacres en perſonne les égliſes & cures de leurs diocéſes, & taxeront leur prétendu droit de viſite avec tant de moderation, que l'on n'ait aucun ſujet de ſe plaindre.

Le ſeptiéme article. Enjoignons aux prélats, qui par maladie, pour être trop âgez, ou autrement, ne pourront vacquer à leurs fonctions, & veiller ſur le troupeau, prendre & recevoir coadjuteurs & vicaires, qui ayent les qualitez requiſes, tant pour la prédication de la parole de Dieu, qu'adminiſtration des ſacremens. Auſquels, pour ce faire, leſdits prélats aſſigneront & ſeront tenus donner penſion raiſonnable. A faute de quoi, nos officiers des lieux nous en avertiront, ſans aucune diſſimulation, afin d'y pourvoir.

Le huitiéme article. En chaque égliſe cathédrale ou collegiale, ſera reſervée une prébende affectée à un docteur en théologie, dont il ſera pourvû par l'archevêque, évêque ou chapitre; à la charge qu'il prêchera & annoncera la parole de Dieu tous les dimanches & fêtes ſolemnelles. Et dans les autres il fera trois fois la ſemaine une leçon publique de l'écriture

AN. 1560.

ſainte. Et les chanoines ſeront obligez & même contraints d'y aſſiſter, ſur peine de privation de leur revenu.

Le neuviéme article. Outre ladite prébende théologale, une autre prébende, où le revenu d'icelle demeurera deſtiné pour l'entretien d'un précepteur, qui ſera tenu d'inſtruire les jeunes enfans de la ville gratuitement; lequel précepteur ſera élû par l'évêque du lieu, qui appellera les chanoines de ſon égliſe, le maire, échevins, conſeillers, ou capitouls de la ville; & ce précepteur pourra être deſtitué par ledit évêque, de l'avis des ſuſdits.

Le dixiéme article. Ordonnons que les deniers & revenus des confrairies (la charge du ſervice divin déduite & ſatisfaite) ſoient appliquez à l'entretien des écoles & aumônes, ſans qu'ils puiſſent être employez à d'autres uſages, pour quelque cauſe que ce ſoit. Commandous expreſſement à nos officiers, aux maires, échevins, capitouls, & conſeillers des villes & bourgs, chacun en ſon endroit, d'y avoir l'œil, à peine de s'en prendre à eux.

Le onziéme article. Tous abbez, abbeſſes, prieurs & prieures, n'étant pas chefs-d'ordre, enſemble tous chanoines & chapitres, tant ſéculiers & des égliſes cathédrales ou collegiales, ſeront indifferemment ſujets à l'archevêque ou évêque diocéſain, ſans qu'ils puiſſent alleguer aucun privilege d'exemption à l'égard de la viſite & punition des crimes, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelles. Deſquelles nous avons évoqué la connoiſſance, & icelle retenuë en notre conſeil privé. Demeureront toutefois aux abbez, abbeſſes,

prieurs & prieures la viſite & correction accoûtumée ſur leurs religieux & religieuſes, par faute d'obſervance de leur regle. AN. 1560.

Le douziéme article. Défendons à tous prélats, de recevoir dans leurs diocéſes les prêtres qui ne ſe diſent d'aucun diocéſe, & d'en promouvoir aux ordres par lettres dimiſſoires, ſans une grande & juſte cauſe, & à l'ordre de prêtriſe, qu'il n'ait l'âge de trente ans*; que ſa probité, ſes bonnes mœurs, & ſa ſcience dans les ſaintes lettres ne ſoient connuës; & qu'il ait un bien temporel, ou benefice ſuffiſant pour ſa nourriture & ſon entretien; lequel revenu temporel ſera certifié ſans fraude pardevant le juge ordinaire, de la valeur de cinquante livres tournois par an, au moins par quatre bourgeois ou habitans du lieu, qui ſeront tenus fournir & faire valoir ladite ſomme, & avons déclaré le revenu temporel inalienable & non ſujet à aucunes obligations & hypoteques créées depuis la promotion du prêtre durant ſa vie.

* *L'article 29. des états de Blois en 1579. déroge à cet article, & met l'âge de 25. ans.*

Le treiziéme article. L'archevêque ou évêque qui contreviendra à cette ordonnance, ſera tenu nourrir à ſes dépens, celui qu'il aura promu à l'ordre de prêtriſe, & y ſera contraint par la ſaiſie de ſon temporel, juſqu'à ce qu'il l'ait pourvû d'un benefice competant.

Le quatorziéme article. Sera enjoint à tous prêtres, de ſe retirer en leurs diocèſes, excepté ceux qui ont des benefices ou des biens ſuffiſans pour s'entretenir ſelon leur état, ou qui ſont habituez & ſervent ordinairement dans les égliſes cathedrales, collegiales, ou paroiſſiales; enjoignons aux prélats de les recevoir dans leurs diocéſes, & auſdits

AN. 1560.

prêtres de s'y comporter honnêtement, d'y étudier, s'y employer à des exercices honnêtes pour gagner leur vie.

L'article 51. des états de Blois corrige ce 15. article.

Le quinziéme article. Défendons à tous prélats, gens d'égliſe & curez, de permettre qu'on exige aucune choſe pour l'adminiſtration des ſacremens, ſépultures & autres choſes ſpirituelles, nonobſtant les prétenduës loüables coûtumes & commune uſance; laiſſant toutefois à la diſcrétion & volonté d'un chacun de donner ce que bon lui ſemblera.

Le ſeiziéme article. Et afin que les curez puiſſent ſans aucune excuſe vaquer à leurs charges & fonctions, enjoignons aux prélats de proceder à l'union des benefices, diſtribution des dixmes, & autre revenu eccleſiaſtique, ſuivant la forme des ſaints decrets.

Le dix-ſeptiéme article. Ne pourront les prélats, en quelque maniere que ce ſoit, donner à ferme le ſpirituel de leurs benefices, ni faire leurs fermiers leurs vicaires; auſquels vicaires défendons à nos juges d'avoir aucun égard; & ne donner à ferme le temporel de leurs benefices aux étrangers qui ne ſeront pas naturaliſez, habituez, & mariez en ce roïaume, à peine de ſaiſie dudit temporel, qui ſera diſtribué aux pauvres des lieux.

Le dix-huitiéme article. Ne pourront auſſi les prélats, gens d'égliſe, & officiaux, décerner monitions, & uſer de cenſures eccleſiaſtiques, ſinon pour crime & ſcandale public.

Le dix-neuviéme article. Défendons aux peres & meres, tuteurs & parens, de permettre à leurs enfans ou pupiles, de faire profeſſion de religieux ou religieuſe, qu'ils n'ayent, les mâles vingt-cinq ans,

Digitized by Google

& les filles vingt ans. Et en cas que leſdites profeſſions ſe faſſent avant ledit tems, pourront leſdits profez diſpoſer de leur portion héréditaire, échûë ou à échéoir, en ligne directe ou collaterale, au profit de celui des parens que bon leur ſemblera, & non du monaſtere : Et pour cet effet, les avons dès-à-preſent déclarez capables de ſucceder & teſter, nonobſtant ladite profeſſion, toute rigueur de droit ou coûtumes à ce contraires. AN. 1560.

Le vingtiéme article. Ordonnons & enjoignons aux ſuperieurs & chefs d'ordre, de vaquer & proceder avec diligence à l'entiere réformation des monaſteres de notre royaume & pays de notre obéïſſance, ſelon la premiere inſtitution, fondation & regle. En chacun deſquels monaſteres ſera entretenu & gagé aux dépens de l'abbé ou prieur un bon & notable perſonnage, pour y enſeigner les ſaintes lettres, & former les mœurs des novices dans l'obſervance de la diſcipline monaſtique. Et ce qui ſera ordonné par leſdits réformateurs, ſera exécuté, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques.

Le vingt-uniéme article. Enjoignons à nos juges & procureurs de faire ſaiſir ſous nôtre main, le revenu des bénéfices non deſſervis, & de faire procès verbaux des ruines & démolitions; qu'ils envoyeront à l'évêque dioceſain, auquel nous enjoignons d'y pourvoir, & entrenir les fondations.

Le vingt-deuxiéme article. Défendons à tous juges d'avoir aucun égard, en jugeant le poſſeſſoire des bénéfices, aux proviſions obtenuës par prévention, en forme de regrez, graces expecta-

AN. 1560.

tives, & autres ſemblables; & aux diſpenſes octroyées contre les ſaints décrets & conciles, à peine de privation de leurs offices. Et ne pourront les impetrans deſdites proviſions ou diſpenſes s'en aider ſans notre permiſſion.

Le vingt-troiſiéme article. Commandons très-expreſſément à tous nos juges de garder & faire obſerver contre les blaſphêmateurs du nom de Dieu, & autres uſans de blaſphêmes exécrables, les ordonnances du feu roi ſaint Loüis & autres rois nos prédeceſſeurs. Défendons à tous juges de permettre qu'aux dimanches & fêtes annuelles & ſolemnelles, aucunes foires & marchez ſoient tenus, ni danſes publiques faites, & leur enjoignons de punir ceux qui y contreviendront.

Le vingt-quatriéme article. Défendons à tous joüeurs de farce, bâteleurs & autres ſemblables, de joüer les dimanches & fêtes aux heures du ſervice divin, de ſe revêtir d'habits eccleſiaſtiques, joüer à des jeux diſſolus & de mauvais exemple, à peine de priſon & punition corporelle; & à tous juges de leur donner permiſſion de joüer durant leſdites heures.

Le vingt-cinquiéme article. Défendons auſſi à tous cabaretiers, taverniers, & maîtres de jeux de paume, de recevoir aux mêmes heures du ſervice divin, aucunes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient. Et à tous manans & habitans des villes, & bourgades & villages, même à ceux qui ſont mariez & ont menage, d'aller boire & manger dans les tavernes & cabarets, & auſdits cabaretiers de les y recevoir, à peine d'amende ar-

bitraire pour la premiere fois, & de priſon pour la ſeconde. Enjoignons à tous juges de ne permettre qu'il ſoit aucunement contrevenu audit reglement, à peine de ſuſpenſion d'état & privation d'iceux, en cas de longue diſſimulation & connivence. AN. 1560.

Le vingt-ſixiéme article. Et parce que ceux qui ſe mêlent de prédire l'avenir, publient leurs almanachs & prédictions, & font profeſſion d'aſtrologie contre l'exprès commandement de Dieu, choſe qui ne doit être tolerée par les princes chrétiens. Nous défendons à tous Imprimeurs & libraires, à peine de priſon & d'amende arbitraire, d'imprimer ou expoſer en vente aucuns almanachs ou prognoſtications, que premierement ils n'ayent été viſitez par l'archevêque ou évêque, ou ceux qu'il commettra; & contre celui qui aura fait & compoſé leſdits almanachs, ſera procedé par nos juges extraordinairement, & par punition corporelle.

Le vingt-ſeptiéme article. Ne pourront les curez, vicaires ou autres gens d'égliſe, recevoir les teſtamens ou diſpoſitions de derniere volonté, par leſquelles quelque choſe leur ſoit leguée ou donnée.

Le vingt-huitiéme article. Toutes perſonnes eccleſiaſtiques pourront être indifferemment exécutées en leurs meubles, ſauf les ornemens ſervans & deſtinez à l'égliſe, leurs livres, habits ordinaires & néceſſaires.

Le vingt-neuviéme article. Défendons à tous prélats & gens d'égliſe, de vendre ou faire couper bois de haute futaye, autres que ceux qui au-

AN. 1560.

ront été abbatus par tempête ou vents, & ſans fraude, à peine de ſaiſie du temporel. Et avons dès à préſent révoqué toutes permiſſions de faire couper & abattre bois de haute futaye, en défendant à toutes perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient, d'acheter de gens d'égliſe, bois de haute futaye ſous notre nom ou des officiers de notre artillerie, ou autre qui ſe prétendent privilegiez, à peine de recouvrer ſur eux le prix dudit bois acheté, encore qu'il fût payé.

XIII. Fin des états d'Orléans. *De Thou lib. 27. La Popelinière l. 7.*

Après beaucoup d'autres reglemens touchant la juſtice, la nobleſſe & le commerce, les états furent congediez & l'on remit leurs ſéances juſqu'au premier jour de 1561. & pour éviter la foule & la dépenſe, on ordonna qu'il n'y auroit que deux députez de chacune des grandes provinces du royaume qui s'aſſembleroient à Pontoiſe au jour qu'on leur aſſigneroit; l'on ajoûta qu'on y parleroit de la requête preſentée par Jacques de Silly pour la nobleſſe. Quintin demanda congé au roi au nom des états, par un diſcours prémedité, dans lequel il corrigea un peu ce qu'il avoit dit contre l'amiral de Coligni, & déclara qu'il n'avoit pas eu d'autre deſſein, que de dire librement, & ſelon ſa conſcience, ſans faire injure à perſonne, ce qui lui avoit paru être de l'utilité & de l'interêt du roi, & de rendre à la nobleſſe l'honneur qui lui étoit dû. Le cardinal de Lorraine fâché que le roi de Navarre eût la principale autorité, & voyant tous les jours ſon crédit beaucoup diminuer, alla reſider à Reims dont il étoit archevêque, ſous prétexte de veiller ſur ſon troupeau. Sa retraite fit plaiſir

au

au roi de Navarre qui ſe vit par là délivré d'un competiteur dont la préſence l'importunoit extrêmement. AN. 1560.

XIV. Ordonnance du chancelier de l'Hôpital ſur les ſeconds mariages. *De Thou hiſt. l. 26. n. 4.*

Michel de l'Hôpital chancelier de France, rendit dans le mois de Juillet de cette année une ordonnance qui fit voir ſon zéle pour le bien public, & qui renouvelloit la conſtitution de Leon & d'Anthemius qui auparavant n'avoit aucune autorité en France. Il étoit ordonné que ſi une femme ayant des enfans d'un premier mariage, ſe marioit en ſecondes nôces, elle ne pourroit donner à ſon nouveau mari, ni à ſes enfans, ni aux autres perſonnes ſuſpectes, qu'autant qu'à un de ſes enfans propres des biens mobiliers, ou de ſes propres, ou de ceux qu'elle auroit acquis; qu'elle ſeroit obligée de conſerver les biens & les avantages qu'elle auroit des dons & liberalité de ſon premier mari, aux enfans qu'elle en auroit eus, & qu'elle n'en pourroit rien donner à ſon nouveau mari. Que cela auroit lieu de telle ſorte pour les biens même qui ſeroient venus aux maris par la liberalité des femmes, que les maris ne les pourroient donner à leurs ſecondes femmes, & ſeroient obligez de les garder aux enfans du premier mariage. Cette ordonnance fut verifiée en parlement tout d'une voix, le cinquiéme d'Aouſt.

XV. Arrêt du parlement de Toulouſe contre l'impoſture d'Arnaud du Tilh. *De Thou ibid. ut ſup. l.*

Un peu avant cette ordonnance, l'on rendit un autre arrêt au parlement de Toulouſe contre un grand impoſteur qui s'étoit ſervi du nom d'un autre; mais cet arrêt ne fut publié que le treiziéme de Septembre. Cet impoſteur s'appelloit Arnaud du Tilh, dit Panette, & fit le perſonnage de Mar-

AN. 1560. *De Rocoles des impoſteurs indignes.* *Spond. in Annal. hoc an. n. 27.*

tin Guerre natif d'Andaye dans le pays des Baſques, & mari de Bertrande de Rols du Bourg d'Artigat dans le dioceſe de Rieux en Languedoc. En 1539. Martin Guerre avoit épouſé cette Bertrande & avoit demeuré environ dix ans avec elle; il paſſa enſuite en Eſpagne, puis en Flandres où il porta les armes. Huit ans s'étant écoulez, Arnaud du Tilh vint à Artigat, & ſe préſenta à Bertrande, diſant qu'il étoit ſon mari. Cette femme fut trompée d'abord par la reſſemblance qu'il en avoit, & la joye de recouvrer un mari qu'elle aimoit, la confirma dans cette erreur. Tous les parens de Guerre & de Bertrande furent trompez de même, & l'impoſture paſſa pour une vérité inconteſtable, parce que le fourbe avoit eu l'adreſſe de s'inſtruire de toutes les particularitez dont la connoiſſance pouvoit autoriſer ſa ſuppoſition. Du Tilh avoit une cicatrice au front, une goute de ſang à l'œil, & un ongle du premier doigt enfoncé, comme Martin Guerre. Il ſçavoit les choſes les plus ſecrettes, entre Guerre & ſa femme, parce qu'il avoit été long-tems ſon compagnon dans les armées, & qu'il avoit adroitement tiré de lui ces ſecrets dans des entretiens familiers.

Dans la ſuite cet impoſteur peu content de la premiere ſéduction, voulut encore avoir les biens de Bertrande, & ſon avarice le découvrit. Pierre Guerre, oncle de Martin, qui avoit interêt à ne point laiſſer faire la deſtruction de ces biens, & qui croïoit avoir des preuves aſſez fortes pour démontrer l'impoſture de du Tilh, l'appella en juſtice, & réſolut de le pourſuivre comme un ſéducteur. Bertrande qui a-

voit auſſi de fortes préſomptions depuis quelque tems, pour croire que du Tilh n'étoit point ſon mari, fortifia auſſi par ſes dépoſitions les preuves de Pierre Guerre, & l'enhardit à le pourſuivre. Le juge de Rieux en étant informé, commença le procès, & fit condamner le fourbe à être pendu, & ſon corps mis en quatre quartiers. Du Tilh appella de cette ſentence au parlement de Toulouſe, où l'on trouva de grandes difficultez dans le jugement de cette affaire, parce qu'on manquoit de preuves ſuffiſantes, & qu'il y avoit beaucoup de témoins de part & d'autre, dont les uns aſſuroient que l'accuſé étoit le veritable Martin Guerre, & d'autres aſſuroient le contraire. On étoit prêt à juger le procès, lorſque le vrai mari revint d'Eſpagne, où il avoit toûjours demeuré. Quoi qu'il eût une jambe de bois, parce qu'il avoit perdu la ſienne à la fameuſe bataile de ſaint Quentin, on ne laiſſa pas de le reconnoître pour le veritable mari de Bertrande. Ainſi du Tilh ayant été convaincu d'impoſture, d'adultere, & de ſacrilege, fut condamné à être pendu & brûlé: ce qui fut exécuté à Artigat, devant la maiſon de Martin Guerre, au mois de Septembre 1560. Ses biens furent donnez à une fille qu'il avoit eu de Bertrande, pendant qu'elle avoit habité avec lui de bonne foi. AN. 1560.

XVI. La reine veuve de François II ſe retire de la cour.

Auſſi-tôt après la mort de François II. la reine Marie Stuart ſa femme, que Catherine de Medicis ſa belle-mere n'aimoit pas, prit le parti de ſe retirer, & alla paſſer une partie de l'hyver à Reims, dont le cardinal de Lorraine ſon oncle étoit archevêque. Pendant le ſéjour qu'elle y fit, elle y reçut la viſite de Martigues, de la Broſſe, de Doyſel, & de l'évê-

AN. 1560.

que d'Amiens, qui connoiſſant bien les affaires d'Ecoſſe, & ſçachant qu'elle avoit deſſein de retourner en ce pays-là, crurent devoir lui donner quelques inſtructions; ils lui conſeillerent entre autres, de s'attacher par ſes bienfaits Jacques Stuart, prieur de Saint André, ſon frere naturel, le comte d'Argile, le comte de Liddington, le lord Grangy, & de s'appuyer plus ſur les Proteſtans que ſur les Catholiques, parce que les premiers, diſoient-ils, étoient ſuperieurs en toutes manieres depuis les dernieres révolutions arrivées ſur la fin de l'année précédente, & au commencement de celle-ci : mais d'autres lui conſeillerent le contraire, & tâcherent de lui perſuader de ne point ſe fier au prieur de Saint André, & de ſe rendre à Aberdéen, où elle pourroit ſe mettre à la tête d'un corps de troupes Catholiques pour rétablir la religion ſur le même pied où elle étoit avant les changemens qui s'y étoient faits.

XVII. Continuation des troubles en Ecoſſe touchant la religion.

De Thou hiſt. l. 24. n. 4.

De Rapin. Thoiras hiſt. d'Angl. t. 6. l. 27.

En effet, la religion avoit preſque changé de face dans ce royaume, & la nouvelle réforme y compoſoit le parti dominant dès l'année 1559. L'on avoit envoyé de France des troupes auxiliaires à la regente ſous la conduite de la Broſſe ; & on lui avoit joint Nicolas de Pellevé évêque d'Amiens, avec quelques docteurs de Sorbonne, pour accommoder les differends touchant la religion. Mais les confederez ne voulurent point reconnoître l'autorité de la regente, & traiterent avec Eliſabeth reine d'Angleterre : ils prierent même la regente de ſortir de Leyth, & d'emmener avec elle dans l'eſpace de vingt-quatre heures tous les ſoldats étrangers, & tous ceux qui s'attribuoient le titre d'ambaſſadeurs pour décider des af-

AN. 1560.

faires. Ils l'empêcherent auſſi par un decret de recevoir les ambaſſadeurs qui lui étoient envoyez par le roi & la reine de France, & lui défendirent de rien faire juſqu'à la prochaine aſſemblée des Etats généraux, qu'on publieroit pour être tenuë en lieu commode. Tous ceux qui étoient préſens ſouſcrivirent à ce decret; & deux jours après ils envoyerent un heraut à Leyth, pour déclarer aux Ecoſſois qu'ils euſſent à ſortir de la ville dans vingt-quatre heures, & à ſe ſéparer des ennemis de la liberté publique.

XVIII. Les Ecoſſois traittent avec la reine d'Angleterre.

Mais voyant qu'ils n'étoient pas les plus forts pour s'oppoſer aux troupes de la regente, ils envoyerent en Angleterre Guillaume Maitland, pour demander du ſecours à la reine Eliſabeth; & il y eut un traité conclu avec cette princeſſe le vingt-ſeptiéme de Février 1560. dont voici les articles en ſubſtance. Qu'Eliſabeth prenoit ſous ſa protection le duc de Châtelleraud, chef des mécontens, & tout ſon parti, pour maintenir le royaume d'Ecoſſe dans ſes libertez & privileges, pendant le mariage de Marie Stuart avec le roi de France, & un an après. Qu'elle s'engageoit à leur envoyer du ſecours, juſqu'à ce que les François fuſſent chaſſez d'Ecoſſe. Qu'elle ne feroit aucun accord avec la France, qu'à condition que ce royaume joüiroit de ſa liberté. Qu'elle n'abandonneroit point les confederez pendant qu'ils reconnoîtroient Marie Stuart pour leur reine. Que ſi les Anglois prenoient quelques places en Ecoſſe, elles ſeroient ou raſées ou miſes entre les mains du duc de Châtelleraud, à ſon choix. Que le duc & tout ſon parti ſe joindroient aux troupes Angloiſes. Que ſi l'Angleterre étoit attaquée du côté du midi, les

De Thou, ibi. ut ſuprà. l. 22. De Rap. Thoiras ut ſuprà. p. 179. Burnet hiſt. de la reform. t. 2. in-4. l. 3. p. 612.

AN. 1560.

confederez donneroient à la reine un ſecours de deux mille hommes de pied, & deux cens chevaux. Que ſi c'étoit du côté du Nord, ils ſe joindroient à l'armée Angloiſe. Que les Ecoſſois donneroient des ôtages, qui demeureroient en Angleterre, pendant que le mariage de Marie Stuart avec François II. ſubſiſteroit, & même après. Qu'Eliſabeth payeroit ſes troupes, à condition que tout le butin lui appartiendroit.

XIX. Manifeſte de cette reine pour ſe juſtifier. *De Thou l. 24.*

Quelque tems après la reine d'Angleterre voulant rendre raiſon du traité fait avec les Ecoſſois, & pour ſe diſculper du violement de celui qu'elle avoit fait depuis peu avec la France, fit publier dans Londres un manifeſte le vingt-quatriéme de Mars, & le fit répandre en France. Elle y diſoit, que bien que Marie reine d'Ecoſſe lui eût fait un inſigne affront, en prenant ſes armes & ſes titres, elle n'avoit cependant jamais pû croire, que cela ſe fit du conſentement du roi, ni des princes du ſang, ni des grands du royaume; mais par les artifices des princes de Guiſe, qui excitoient par tout des troubles pour en profiter, & joüir plus long-tems d'une puiſſance illégitime, dont ils abuſoient, afin d'élever leur maiſon. Qu'elle leur avoit ſouvent fait parler, & les avoit fait prier de faire en ſorte qu'on ne prît point ſon nom & ſes titres, de peur que pour une cauſe ſi injuſte, on n'allumât de nouveau une haine preſque étouffée; qu'ils donnaſſent ordre auſſi que les troubles excitez en Ecoſſe au ſujet de la religion fuſſent pacifiez, & qu'on ne devoit pas négliger, à raiſon de la proximité, un accommodement à l'amiable. Que cela ſe pourroit facilement faire, ſi l'on en retiroit les

troupes Françoiſes, & qu'auſſi tôt après, elle feroit revenir les ſiennes. Qu'au reſte, pour donner des preuves qu'elle vouloit la paix, & dans ſon pays & chez ſes voiſins, elle ſe promettoit que par le moyen de ſes ambaſſadeurs les troubles s'appaiſeroient, & que les Ecoſſois rendroient à leur reine l'obéïſſance qu'ils lui devoient. Que comme elle vouloit entretenir la paix avec la France, auſſi-bien que l'amitié & le commerce avec la nation, dont elle vouloit qu'on parlât avantageuſement, elle ſouhaittoit auſſi que les princes de Guiſe, abuſant de l'autorité du roi, ne fiſſent plus de tort à leurs voiſins, & qu'à l'avenir, ils ne l'attaquaſſent plus elle-même, en faiſant la guerre aux Ecoſſois, qu'autrement Dieu prendroit ſa défenſe contre les injuſtes efforts de ſes ennemis. AN. 1560.

XX. L'ambaſſadeur de France prie Eliſabeth de retirer ſes troupes d'Ecoſſe. *De Thou l. 24. Camden in hiſt. regni Eliſabeth.*

Les princes de Guiſe voyant que ce manifeſte les rendoit odieux, écrivirent à Michel de Sévre chevalier de Malthe, & ambaſſadeur de France en Angleterre, pour le prier d'engager Eliſabeth à retirer les troupes qu'elle avoit envoyées en Ecoſſe, & de ne pas rendre ces peuples naturellement fiers & ſuperbes, plus obſtinez & moins obéïſſans au roi & à la reine. L'ambaſſadeur de Philippe II. intervint dans cette affaire, & la cour de France y envoya extraordinairement de Montluc évêque de Valence, très-habile dans la connoiſſance des affaires d'Ecoſſe, & moins ſuſpect qu'un autre à Eliſabeth, & aux confederez d'Ecoſſe, parce que le bruit couroit qu'il étoit favorable aux Proteſtans. Mais parce que la reine d'Angleterre perſiſtoit à vouloir que les François retiraſſent leurs troupes, avant que de rappeller les ſiennes, de Sévre revint à la charge; il fit valoir

AN. 1560

auprès d'Eliſabeth les bons offices des François envers la nation Angloiſe : Il dit que le roi n'avoit point d'autre intention que de garder la paix : qu'il n'avoit envoyé des troupes en Ecoſſe que pour ranger les rebelles à leur devoir : qu'il vouloit les obliger à rendre à leurs rois l'obéïſſance qu'ils leur devoient ; & que ſi Eliſabeth pouvoit les y obliger, il feroit auſſi-tôt revenir ſes troupes. Que ſi néanmoins les Anglois continuënt à proteger ces rebelles, il proteſte que ce ſera par contrainte qu'il prendra les armes, quoique ce ſoit avec juſtice. Et de Sévre eut ſoin de donner toutes ces raiſons par écrit à la reine Eliſabeth, & de les rendre publiques.

XXI.
Siége de Leyth par l'armée des confederez.
Burnet hiſt. de la réform. t. 2. l. 3. p. 612.

Depuis quelque tems les confederez avoient aſſiégé Leyth. Pendant qu'on étoit occupé à ce ſiége, le roi de France employa tous ſes ſoins pour obtenir d'Eliſabeth, qu'elle retirât ſes troupes, qui étoient déja arrivées, partie par mer, & partie par terre. La reine regente qui avoit appréhendé d'être enfermée dans Leyth, avoit pris le parti de ſe retirer dans le château d'Edimbourg, dont les Etats avoient donné le gouvernement à Jean Areskin, par un decret du conſeil public, à condition qu'il ne rendroit cette place à perſonne que par les ordres du même conſeil. Mais quoiqu'il fût fort attentif pour empêcher qu'on ne la lui enlevât, ou par force ou par artifice, il ne voulut pas toutefois dans une pareille conjoncture en refuſer l'entrée à la regente, & uſa de beaucoup de prudence pour ne pas manquer à ſon devoir, & retenir cependant la citadelle en ſa diſpoſition. Les confederez l'ayant appris, quoiqu'ils euſſent privé la regente de ſon autorité, comme

comme ils étoient incertains de l'évenement de la guerre, ils lui écrivirent de Dalkeith le cinquiéme d'Avril avec beaucoup plus de moderation qu'ils n'avoient coûtume de faire, & la prierent de faire ſortir du royaume les François, qui vouloient les mettre en ſervitude. Ils proteſterent par les mêmes lettres que quand ils ſeroient réduits aux dernieres extrêmitez, rien ne les feroit ſortir de l'obéïſſance qu'ils devoient à la reine, & au roi ſon mari, en ce qui ne concernoit pas leur perte, & la ruine de la liberté du pays. AN. 1560.

Pendant toute cette négociation, il ne ſe fit rien de conſiderable au ſiége de Leyth, ſinon que les Anglois voyant leur artillerie trop éloignée de la place, camperent au delà du fleuve, & firent approcher leur canon, afin de tirer plus ſûrement. Alors le feu prit par hazard dans la ville, & l'on combattit vivement, pendant que les troupes des confederez vouloient empêcher les François de l'éteindre, & faire un effort pour ſe jetter ſur la muraille. Le quinziéme d'Avril ces derniers firent une ſortie, & enclouerent quelques canons. Le trentiéme les Anglois furent rudement repouſſez à un aſſaut. Le ſeptiéme de Mai ils en donnerent encore un, où ils n'eurent pas un meilleur ſuccès. Déja la longueur & & les difficultez de ce ſiége commençoient à les rebuter, lorſque le duc de Norfolk leur envoya un puiſſant renfort, & ſe rendit lui-même au camp pour les encourager à continuer le ſiége. Ils auroient pourtant eu beaucoup de peine à ſe rendre maîtres de la place, ſi la conſpiration d'Amboiſe, qui ſe découvrit alors en France, n'eut fait comprendre aux

XXII. La France ſouhaite la paix & n'envoye plus de troupes en Ecoſſe. *Cambden in hiſt. regni Eliſabeth.* *De Thou, l. 24.*

AN. 1560.

princes de Guiſe, que la ſaiſon n'étoit pas propre pour exécuter les deſſeins qu'ils avoient formez contre l'Angleterre. Ainſi bien loin d'envoyer de nouvelles troupes en Ecoſſe, ils penſerent à rappeller celles qui y étoient déja, jugeant qu'ils pourroient en avoir beſoin en France. Ce fut dans cette vûë que Montluc évêque de Valence, & Charles de la Rochefoûcaud Randan furent envoyez en Ecoſſe, avec un plein pouvoir du roi pour faire la paix. Eliſabeth en ayant été informée, y envoya auſſi de ſa part le ſecretaire Cecil, & le docteur Wotton avec un ſemblable pouvoir. Les plenipotentiaires convinrent d'abord qu'ils s'aſſembleroient à Edimbourg au mois de Juillet prochain; & en attendant ils conclurent une tréve qui devoit durer juſqu'à la fin des conferences.

XXIII. Mort de la reine regente d'Ecoſſe.

De Thou l. 24. De ſainte Marthe hiſt. genéal. de France. Claude Deſpenſe en ſon éloge funebre.

La reine regente mourut pendant cette tréve le dixiéme de Juin 1560. Elle étoit fille de Claude de Lorraine I. du nom duc de Guiſe, & d'Antoinette de Bourbon-Vendôme, & fut élevée avec grand ſoin. Elle avoit épouſé d'abord le quatriéme d'Août 1534. Louis d'Orleans II. du nom duc de Longueville, duquel elle reſta veuve en 1537. Son corps fut apporté en France par les ſoins du cardinal de Lorraine ſon frere, inhumé à Reims dans le monaſtere de ſaint Pierre, dont Renée, ſœur de la feuë reine, étoit abbeſſe, & dépoſé dans un tombeau magnifique au milieu du chœur de l'égliſe.

XXIV. Traité d'Edimbourg entre la France, l'Angleterre & l'Ecoſſe.

Quoique, ſelon les apparences, la mort de cette princeſſe dût apporter quelques changemens aux affaires, néanmoins par la bonne conduite des ambaſſadeurs de France, & par l'adreſſe de ceux d'An-

gleterre, qui cherchoient un prétexte honnête pour quitter les armes, la paix fut concluë du conſentement de tout le monde le huitiéme de Juillet, à peu près à ces conditions. Que les François ſe retireroient dans vingt jours avec leur bagage. Que puiſque les vaiſſeaux François n'étoient pas aſſez nombreux pour tranſporter tout le monde, la reine d'Angleterre en fourniroit. Que les murailles de Leyth ſeroient raſées, & les fortifications de Dumbar. Qu'enſuite les Anglois remmeneroient leurs troupes. Que Marie reine d'Ecoſſe feroit publier, du conſentement du roi ſon époux, une amniſtie de tout ce qui avoit été fait & entrepris en Ecoſſe depuis le dixiéme de Mars 1559. juſqu'au premier d'Août 1560. & que cette amniſtie ſeroit confirmée dans l'aſſemblée qu'on ne tiendroit qu'au mois de Septembre. Que cette aſſemblée ſe feroit au nom de Marie & du roi de France, à qui il ſeroit permis, afinqu'il ne parut pas qu'on les eût chaſſez de la poſſeſſion de tout le roïaume, de retenir l'iſle de Keith & Dumbar, avec ſoixante François de garniſon. Et par rapport aux interêts d'Eliſabeth, il étoit dit, qu'à l'avenir Marie & François II. ne prendroient plus le titre de roi & reine d'Angleterre & d'Irlande, & n'en porteroient plus les armes. Que les actes expediez ſous ce titre, ſeroient de nulle valeur. Que des commiſſaires des deux Couronnes tiendroient une conference à Londres, pour regler la ſatisfaction que demandoit Eliſabeth. Que ſi ces commiſſaires ne pouvoient pas convenir, on s'en tiendroit à la déciſion du roi d'Eſpagne, & qu'on accompliroit les promeſſes faites aux Ecoſſois.

AN. 1560.
De Thou, l. 24. Buchan. hiſt. Scotica. Rymer. act. public. Angl. t. 15. p. 593.

AN. 1560. CXXV.

Philippe II. entreprend la conquête de Tripoli.

De Thou hist. l. 26. n. 5. De Vertot. hist. de Malthe. t. 3. in-4. l. 12.° p. 389. & suiv.

Le grand-maître de Malthe jean de la Valette, ayant fait alliance avec le calife de Carvan contre Dragut, fit propoſer par le commandeur Guimerans à Jean de la Cerda, duc de Medina-Celi, vice-roi de Cicile, la conquête de Tripoli, dont le même Dragut étoit maître alors, voulant en faire ſa place d'armes, & le ſiége de ſa domination. Le viceroi en écrivit à Philippe II. pendant la guerre de France ; mais alors il n'y voulut pas conſentir, & la paix étant faite, le roi Catholique goûta mieux la propoſition, & approuva l'entrepriſe autoriſée de l'avis du grand maître, dont il connoiſſoit la valeur & la capacité, & dont ſes chevaliers devoient partager les frais & les périls. Ce prince envoya ſes ordres au duc de Seſſa gouverneur du Milanez, au duc d'Alcala, qui commandoit dans le royaume de Naples, & à Jean-André Doria, alors général de ſes galeres, pour joindre leurs forces & les faire paſſer en Sicile ; & il en défera le commandement général au duc de Medina-Celi, qu'il chargea expreſſément de ſe conduire dans cette entrepriſe par le conſeil du grand-maître. Mais ces trois Seigneurs jaloux de la faveur du viceroi de Sicile, à qui l'on donnoit le commandement de cette expedition, retarderent l'exécution des ordres du roi d'Eſpagne ſous differens prétextes : enſorte que ce prince fut obligé d'envoyer en Italie le commandeur de Guimerans pour faire réïterer ces ordres ; & quelque diligence qu'on pût faire, la flotte ne fut en état de mettre à la voile que le premier Décembre 1559.

XXVI. La flotte ſe met en mer pour aller en Affrique.

Elle étoit compoſée de trois galeres du ſaint ſiége, treize de Doria, ſept de Naples, dix de Sicile,

& cinq de Malthe, avec quatre cens chevaliers, & quinze cens hommes à la ſolde de la Religion, outre une galiote & deux galions. Les galeres arriverent à Malthe, & on en renvoya vingt-deux pour remorquer les vaiſſeaux qui étoient demeurez derriere, à cauſe des vents contraires. Pendant le ſéjour que les Eſpagnols firent dans cette iſle, la maladie en emporta un grand nombre, ce qui donna lieu de craindre un mauvais ſuccès. Cependant la flotte Chrétienne mit à la voile au commencement de Février 1560. & alla moüiller devant l'iſle de Gelves, où étoit alors Dragut, engagé dans une grande guerre contre le Scheich, qui étoit le chef des Maures. Si les Eſpagnols dans cette occaſion avoient débarqué toutes leurs troupes, ce corſaire attaqué des deux côtez, ne pouvoit échapper, & ſa perte auroit entraîné celle de Tripoli; mais ils s'amuſerent à eſcarmoucher ſeulement, & lui donnerent le loiſir de faire venir un grand nombre de Turcs à ſon ſecours. La flotte ſe remit à la voile, & Doria n'apprit que long-tems après qu'il avoit manqué l'occaſion de prendre Dragut. Les vents contraires ayant obligé l'armée Chrétienne à relâcher à Palo, qui eſt à cent cinquante milles de Tripoli, il y mourut beaucoup de ſoldats de la peſte, & la galere capitaine, ſur laquelle étoient toutes les proviſions, prit Kerkeni; ce qui fit réſoudre le général à rétourner à l'iſle de Gelves.

AN. 1560. *De Thou ibid.*

Lorſqu'il y fut arrivé, il fit mettre à terre les Maures, ennemis des Turcs qu'il avoit dans ſon armée, pour ſe ſaiſir du paſſage qui communique de l'iſle à la terre-ferme. L'armée Chrétienne qui

XXVII. Elle veut s'arrêter dans l'iſle de Gelves dont on ſe rend maître. *De Thou l. 26.*

AN. 1560. *De Vertot, hist. de Malthe ut suprà. p. 395. & ſuiv.*

avoit abordé, du côté poſſedé par le Scheich ou ſeigneur de l'iſle, voulut mettre pied à terre; mais ce Maure envoya prier le général de paſſer à Tripoli ſans s'arrêter, parce que le ſéjour que pourroient faire les Chrétiens dans l'iſle, donneroit de l'ombrage aux Turcs, avec leſquels il étoit en bonne intelligence. Le général répondit, qu'il avoit été obligé par les vents contraires de relâcher devant cette iſle, & qu'il vouloit ſeulement faire de l'eau. En même tems il fit débarquer quelques troupes pour cet effet; elles furent attaquées par les Maures, qui étoient cachez derriere une colline. Après un combat de plus de quatre heures, les infideles prirent la fuite, & les Chrétiens ſe logerent ſur le champ de bataille, pour avoir le loiſir de nettoyer les puits, & d'en tirer de l'eau. Le Scheich envoya des ambaſſadeurs au général, pour lui déclarer qu'il ſe faiſoit vaſſal du roi Catholique, & pour aſſurance il lui envoya des ôtages & lui livra un château, qui commandoit toute la cité. Le général ayant tenu conſeil de guerre, il fut réſolu qu'on fortifieroit le château, qui les rendoit maîtres de l'iſle, & aſſuroit la Sicile & la Sardaigne contre les courſes des Turcs & des Maures. On y fit auſſitôt conſtruire quatre baſtions, & l'infanterie Italienne fut employée pour y travailler ſous les ordres d'André de Gonzague.

XXVIII. Les Turcs viennent au ſecours avec une armée navale. *De Thou l. 26. n. 6.*

Le grand-maître de Malthe étant informé que le grand Seigneur faiſoit équiper une puiſſante flotte, rappella le commandeur de Guimerans, qui partit avec les galeres de la Religion le huitiéme d'Avril. Le calife de Carvan vint rendre viſite au général, & lui offrit toutes ſortes de ſecours. Mais le Scheich

lui refuſa cette civilité, quoiqu'il n'en fût qu'à neuf milles, craignant qu'on ne l'arrêtât. Le calife jura obéiſſance au roi Catholique ſur l'Alcoran en préſence de Monréal, ſecretaire du général, & promit de payer tous les ans ſix mille écus, quatre autruches & autant de gazelles & de faucons pour le tribut. Tous les Maures qui l'accompagnoient firent un pareil ſerment. Le général ayant reçu avis du grand-maître que la flotte Ottomane étoit partie de l'iſle de Goze, compoſée de quatre-vingt-neuf galeres pour ſécourir Tripoli, & combattre l'armée Chrétienne, fit embarquer promptement ſes troupes, & ſe remit à la voile, laiſſant dans l'iſle de Gelves le colonel Baraona avec deux mille hommes de pied, Italiens, Eſpagnols & Allemans. Le général de la flotte des Turcs, qui avoit moüillé à ſeize milles de cette iſle, détacha Kara Muſtapha, Bacha de Metelin, & un autre pour aller reconnoître l'armée Chrétienne. Ces deux Bachas ayant rapporté à Piali, qui avoit le ſouverain commandement, le déſordre dans lequel étoit l'armée ennemie, il prit la réſolution de l'attaquer à la pointe du jour, & le fit avec tant de valeur & de ſuccès, que dans moins d'une heure il écarta tous les vaiſſeaux & les galeres. AN. 1560.

XXIX. L'armée chrétienne eſt battuë par celle des Turcs. *De Thou l. 26. Natalis. l. 12. Spond. hoc ann. n. 28.*

La conſternation & le déſordre s'étoient mis dans la flotte Chrétienne : les galeres par les maladies ſe trouvoient deſtituées d'un nombre ſuffiſant de forçats & de ſoldats ; chacun dans cette confuſion ne prenoit d'ordre que de ſa peur & ſans rendre de combat ; chaque capitaine ne cherchoit qu'à échapper à la furie de l'artillerie des ennemis. Les

AN. 1560. Turcs prirent vingt galeres & quatorze gros navires avec leur équipage, & tous ceux qui les montoient; & leurs barques armées de ſoldats s'emparerent ſans réſiſtance de pluſieurs galeres chrétiennes, qui faute d'eau ſe trouverent alors arrêtées dans ces bancs de ſable, qu'on appelloit les ſéches ou les baſſes. Les Turcs ne voyant plus d'ennemis qui puſſent leur diſputer la victoire, la célébrerent par une décharge de leur artillerie, & par toutes les marques d'une réjoüiſſance publique; & ils réſolurent de débarquer le lendemain leurs troupes pour s'emparer de l'iſle, & faire eſclaves ce qui y reſtoit de Chrétiens. Le viceroi déſeſperé de ſa défaite, confus & honteux de n'avoir pas ſuivi les avis de Doria, qui vouloit qu'on rembarquât les troupes pendant la nuit, & qu'on n'attendît pas les Turcs, ne penſa qu'à ſe ſauver. Il fit prier le Scheich par le calife de Carvan, & par le fils du roi de Tunis, de ne point faire de mal à ſes ſoldats; mais au lieu de les recevoir, il prit lui-même la fuite, & ſe ſauva dans les montagnes, de peur de tomber entre les mains des Turcs.

XXX. Suites fâcheuſes de cette défaite de la flotte chrétienne. *De Thou ibid.*

Jean-André Doria relâcha avec ſept galeres dans le canal de l'iſle de Gelves, & les Chrétiens ſautant dans l'eau à un mille de terre, regagnerent l'iſle comme ils purent. Quelques autres galeres ſuivirent le commandeur de Maldonat, qui ayant gagné le cap de Sphax, ſe jetta en pleine mer, & ſe rendit heureuſement à Malthe. Ceux qui avoient abordé à l'iſle de Gelves, ayant tenu conſeil, réſolurent que le viceroi & Doria tâcheroient de gagner le port de Meſſine en Sicile, & qu'Alvare de Sande capitaine fameux,

fameux, reſteroit dans le fort pour le défendre. Les Eſpagnols ſe mirent le même ſoir à la voile avec neuf fregates. Les Turcs firent en cette occaſion un grand nombre de priſonniers, & entre les perſonnes de marque, Flaminio de l'Anguillara, général des galeres du pape, D. Sanche de Lune, général de celles de Naples, Berenguel de Requeſens, Gaſton, fils du duc de la Cerda, viceroi de Sicile, & général de l'armée, & l'évêque de Majorque. Piali Bacha, amiral de la flotte Ottomane, s'en rétourna à Conſtantinople chargé de butin & d'eſclaves, & manda à Dragut, qui étoit alors à Tripoli, d'aller attaquer l'iſle de Gelves; ce qu'il fit auſſi-tôt. Il mit d'abord ſes gens à terre, & ſe ſaiſit des logemens que les Eſpagnols avoient faits auprès des puits en arrivant: de Sande qui avoit peu de monde dans la place, n'oſa ſortir pour attaquer ce corſaire, & réſolut de ſe ménager, ne doutant pas qu'il ne fût ſécouru, puiſque les Eſpagnols n'ignoroient pas l'importance de ce poſte. AN. 1560.

XXXI. Dragut aſſiége l'iſle de Gelves.

La perte que les aſſiégez firent des puits, leur fut d'une grande conſéquence, parce qu'ils n'avoient pas d'eau pour long-tems, à moins qu'il ne plût aſſez pour remplir les citernes. Les chaleurs ayant augmenté, ils ſouffrirent beaucoup de la ſoif, & l'eau devint ſi chere, qu'elle ſe vendoit au poids de l'or. Un Sicilien nommé Sebaſtien de Polire, trouva moyen de rendre douce l'eau de la mer, en la faiſant diſtiller; ce qui cauſa quelque ſoulagement. Néanmoins l'extrémité devint ſi grande, que pluſieurs ne pouvant plus réſiſter à la ſoif, réſolurent de mettre le feu aux poudres, & de faire ſauter le

AN. 1560.

fort, pour ſe délivrer par la mort de ce qu'ils ſouffroient.

XXXII. Action généreuſe d'Alvare de Sande. *De Thou hiſt. l. 26. n. 9. Vertot hiſt. de Malthe t. 3. l. 12. p. 405. & ſuiv.*

Le roi de Thunis, qui depuis long-tems vivoit en bonne intelligence avec les Eſpagnols, voyant que les Turcs avoient l'avantage, envoya à Dragut quatre galeres chargées de biſcuits pour l'entretien de ſon armée. Alvare de Sande qui commandoit dans le fort & en ſoûtenoit le ſiége, voyant ſon canon démonté, les ouvrages de la place ruinez par celui des Turcs, ſe trouvant ſans eau, ſans bois, & voyant ce qui lui reſtoit de ſoldats, malades, extenuez & languiſſans, réſolut le vingt-ſeptiéme de Juin de s'ouvrir un paſſage, & de mourir au moins l'épée à la main, s'il ne pouvoit vaincre ou repouſſer l'ennemi. Après avoir rappellé à ſes ſoldats le ſouvenir de leur ancienne valeur, & les avoir encouragé par tout ce qu'il leur put dire de plus patetique, il paſſa deux foſſez, & à peine fut-il arrivé au troiſiéme où étoit la tente du bacha, que les Turcs s'étant reveillés au bruit, de Sande fut lâchement abandonné des ſiens, & ſe retira vers la fortereſſe du côté de la mer par un chemin qu'un de ceux qui l'accompagnoient, lui montra. Il ſe jetta auſſi-tôt dans les galeres qui reſtoient de la défaite & qui étoient attachées à la citadelle : mais comme il étoit enfermé par un grand nombre d'eſquifs qui l'environnerent, il fut pris & mené au bacha Piali, qui ayant admiré ſon courage, & l'ayant traité avec beaucoup d'honneur, le fit aſſeoir auprès de lui, & lui propoſa des conditions avantageuſes, s'il vouloit s'attacher au ſervice de Soliman,

ce que de Sande refuſa avec beaucoup de généroſité.

AN. 1560.

Après ſa priſe, ceux qui ſe retirerent dans la fortereſſe ſe rendirent ſur la fin de Juin, & tous furent faits eſclaves. Le bacha entra dans la place dont il fit raſer les fortifications, de peur qu'après ſon départ les Chrétiens n'y rentraſſent. Près de quatorze mille hommes périrent dans cette malheureuſe expedition, ſoit par le fer ennemi, ſoit par les maladies, ſoit dans l'eſclavage. L'Eſpagne ſeule y perdit vingt-huit galeres, & quatorze vaiſſeaux de charge, ſans compter celles du pape, & deux qui appartenoient à Côme duc de Florence. Pierre Machiavel qui les commandoit en ſauva d'abord deux autres; mais peu de tems après treize galeres d'Alger les ayant rencontrées près de l'iſle de Giglio, elles furent contraintes d'échoüer contre des écuëils qui ſe trouvent le long des côtes de l'iſle de Corſe. Les officiers & les ſoldats ſe ſauverent à terre, après avoir abandonné le corps des galeres, & la chiourme compoſée de Mahometans que ces infideles mirent en liberté, de Sande rejetta toute la faute de cette défaite ſur Pierre de Velaſco grand proviſionnaire de toute l'armée navale, par la négligence duquel il étoit arrivé que les choſes néceſſaires pour le voyage n'ayant pas été prêtes dans le tems, l'armée étoit partie beaucoup plus tard qu'elle ne devoit.

XXXIII. Les Turcs ſe rendent maîtres de l'iſle & du fort. *De Thou l. 26. Sigonius in vit. Andreæ Doriæ.*

Les Turcs après cette grande victoire partirent de l'iſle, & le ſeiziéme d'Août aborderent au Gozo, d'où ils firent voile vers Conſtantinople, &

XXXIV. De Sande mis en priſon à Conſtantinople, enſuite délivré. *De Thou l. 26*

AN. 1560.

emmenerent de Sande avec eux. Solyman lui offrit les mêmes conditions que le Bacha ; mais les ayant refusées, il fut mis en prison avec Sanche, de Léve, & Berenguel de Requesens. Philippe II. fit parler inutilement pour eux. Le Turc irrité du dernier traité de paix, qui ne lui étoit pas favorable, chercha à se venger en les retenant ; mais Auger Ghislin, connu sous le nom de Busbec ou Boësbec, qui étoit ambassadeur de Ferdinand à la Porte, ayant sçu par le Bacha Hali, & par Ibrahim, le premier des Truchemens, que si l'on redemandoit les Espagnols au nom de l'empereur, peut-être que Solyman ne refuseroit pas cette grace ; il le fit sçavoir à l'empereur, & se servant de ceux même dont il avoit reçu cet avis, il obtint la liberté de ceux pour qui il la demandoit ; ils furent délivrez le dixiéme d'Août de l'année 1562. Ensuite la tréve ayant été faite, Busbec partit avec eux de Constantinople & vint à Sofia. Il amena de Sande avec lui ; de Léve & de Requesens prirent une autre route.

XXXV. Mort du célebre André Doria. *Sigonius in ejus vita.* *De Thou hist. l. 26.*

Jean-André Doria, dont on vient de parler, étoit neveu du fameux André Doria, l'un des plus célébres capitaines de mer du seiziéme siécle, qui se sentant trop vieux pour cette expedition, en fit donner la commission à son neveu, qui se trouvoit pour lors en Sicile. En effet, il avoit quatre-vingt-quatorze ans, & mourut dans cette année 1560. le vingt-cinquiéme de Novembre, dans ce magnifique palais qu'il avoit fait bâtir dans un des fauxbourgs de Genes. Ses vertus furent grandes & héroïques. Après le culte de Dieu, il n'eut rien de plus à cœur que l'amour de son pays, à qui il rendit la liberté, & où il

Digitized by Google

regla de telle ſorte l'adminiſtration, que les nobles furent admis à la ſouveraine magiſtrature, dont ils étoient auparavant exclus, & que par l'abaiſſement des familles populaires, l'autorité de la nobleſſe fut relevée. Il ne laiſſa point de poſterité, & remit à Jean-André, fils de Jeannetin, toute ſon autorité, avec la ville de Torſi fort engagée. André n'arriva à Genes que ſix jours après la mort de ſon oncle, qui avoit été enterré de nuit ſans aucune pompe, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament : mais André étant de retour, engagea les Genois à lui faire de magnifiques funerailles dans la principale égliſe, comme à un bon citoyen, qui avoit beaucoup merité de la patrie. AN. 1560.

XXXVI. Mort de Guſtave roi de Suede. *De Thou l. 26. Spond. hoc an. n. 30. Joan. Magnus hiſt. Suec. l. 14. Chytraus l. 9. & 20.*

Guſtave roi de Suede étoit mort Lutherien le vingt-neuviéme de Septembre de la même année à l'âge de ſoixante & dix ans. Il étoit fils d'Eric de Waza duc de Gripſolm. Chriſtiern II. roi de Dannemarck ayant été chaſſé de la Suede dont il s'étoit rendu maître en 1518. Guſtave fut déclaré prince & gouverneur de cet état, enſuite élu roi près d'Upſal en 1523. & ce royaume qui n'étoit qu'électif, devint héréditaire dans ſa famille. Il gouverna en tyran plûtôt qu'en pere; & peu content d'introduire les ſentimens de Luther dans ſon royaume, il fut cruel envers la nobleſſe, extrêmement avare, perſecuteur des évêques, dont il chaſſa ceux qui ne vouloient pas ſe ſoumettre à ſes injuſtices, & ſe rendit odieux à preſque tout ſon peuple. Il laiſſa de Catherine ſa femme, fille de Magnus de Saxe-Lawembourg, Eric XIV. du nom, qui lui ſucceda & profeſſa comme ſon pere la religion Lutherienne. Il

AN. 1560.

étoit né le treiziéme Décembre 1533. & fut couronné l'an 1561. mais ayant été détrôné en 1568. pour avoir épouſé publiquement ſa concubine, & l'avoir fait déclarer reine de Suede, il fut mis en priſon avec cette indigne reine; & Jean ſon frere fut proclamé roi, du conſentement général de tous les grands & de tous les Etats.

XXXVII. Mort du cardinal Jean du Bellay. *Ciacon. in vit. Pont. t. 3. p. 568. Aubery hiſt. des cardin. Paul Jove, l. 25. & in élog. De Thou. hiſt. l. 26. Spond in annal. hoc an. n. 35. Petramel. de cardin. in Pium IV.*

Le college des cardinaux perdit auſſi quatre de ſes membres dans cette année 1560. Le premier fut le cardinal Jean du Bellay, fils de Loüis du Bellay, ſeigneur de Langey. Il fut ſucceſſivement évêque de Baïonne en 1532. puis de Paris, du Mans, de Limoges, enſuite archevêque de Bourdeaux, & eut les abbayes de ſaint Gildas & de ſaint Maur des Foſſez. Enfin le pape Paul III. le fit cardinal le vingt-uniéme de Mai 1535. ſous le titre de ſainte Cecile, qu'il changea dans la ſuite en ceux de ſaint Pierre-aux-Liens, de ſaint Adrien, de ſaint Chryſogone, & de ſainte Marie au-delà du Tibre. Il mourut à Rome un vendredi ſeiziéme de Février de cette année, âgé de ſoixante-huit ans, & fut inhumé dans l'égliſe de la Trinité du Mont. On a de lui trois livres de poëſie latine; le premier d'Elegies, le ſecond d'Epigrammes, le troiſiéme d'Odes. Elles pourroient faire honneur à un homme qui n'auroit paru dans le monde qu'en qualité de poëte. On a auſſi ſon diſcours prononcé à Marſeille en préſence de Clement VII. & de François I. quelques harangues & des lettres. Le fameux Rabelais avoit été ſon domeſtique.

XXXVIII. Mort du cardinal Pacheco. *Ciaconius ibid. ut ſupr. t. 3. p. 719.*

Le ſecond fut le cardinal Pierre Pacheco Eſpagnol, fils d'Alonſe Tellez Giron, deſcendu de Dom Martin Vaſquez d'Acuna, mari de Thereſe Tellez

AN. 1560.
Aubery hiſt. des cardin.
Ughel in Italiâ ſacrâ.

Giron, heritiere de cette maiſon. Son fils Alonze Tellez Giron épouſa une autre heritiere, qui fut Marie Pacheco, dont il eut Jean Pacheco Giron, commandeur de ſaint Jacques, premier marquis de Villena, & duc d'Eſcalona. Celui-ci eut pluſieurs enfans, dont le troiſiéme fut Alonſe, qui fut pere, 1. de Jean, 2. de Pierre, le cardinal dont nous parlons, 3. d'Alfonſe, commandeur de Calatrava, & d'autres. Pierre après avoir fait ſes études, fut choiſi d'abord pour être camerier du pape Adrien VI. Il devint enſuite doyen de l'égliſe de Compoſtelle, & fut promu aux évêchez de Ciudad-Rodrigo, de Pampelune & de Jaën. L'empereur Charles V. faiſoit un ſi grand cas de ſon merite, qu'il demanda pour lui le chapeau de cardinal avec beaucoup d'inſtances au pape Paul III. & ſa ſainteté ayant nommé de Avalos, Mendoza, & la Cueva Eſpagnols, ſans faire aucune mention de Pacheco, ce prince s'oppoſa fortement à cette promotion, juſqu'à ce qu'on leur eût donné pour collegue celui pour lequel il ſollicitoit : ce qui obligea le pape à accorder la pourpre à Pacheco, le mercredi ſeiziéme Décembre de l'année 1545. Il fut envoyé au concile de Trente, où il aſſiſta aux ſeſſions troiſiéme, quatriéme, cinquiéme, ſixiéme, & ſeptiéme, ſans prendre le titre de cardinal, quoique le pape lui eût envoyé le bonnet, parce qu'il n'avoit pas encore l'agrément de l'empereur. Ce prince lui confia le gouvernement du royaume de Naples, en la place de Pierre de Tolede, où il raſſura les eſprits des peuples, principalement de la nobleſſe, qu'on ménaçoit de l'inquiſition. Il eut auſſi l'adreſſe d'appaiſer les

AN 1560.

differends qui avoient armé le pape Paul IV. contre Philippe II. roi d'Eſpagne ; & il s'acquit une ſi grande réputation, qu'on parla de le placer ſur le ſiége de ſaint Pierre après la mort de ce pontife. Il aſſiſta aux conclaves de Jules III. Paul IV. & mourut à Rome le quatriéme de Février 1560. à l'âge de ſoixante ans. Son corps dépoſé dans l'égliſe de ſainte Marie d'*Ara Cœli*, fut enſuite tranſporté dans la ville de Puebla de Mont-Alban en Eſpagne, & inhumé chez les religieuſes de ſainte Claire, dont le monaſtere avoit été fondé par Jean Pacheco ſon frere.

XXXIX. Mort du cardinal Diomede de Caraffe. *Ciaconius ibid. ut ſupr. t. 3. p. 848. Caſtell. in Paul IV. Aubery vie des cardin.*

Le troiſiéme fut Diomede Caraffe Napolitain, fils de Jean-François duc d'Ariano, & parent du pape Paul IV. qui après l'avoir fait évêque d'Ariano, l'éleva au cardinalat dans le mois de Décembre 1555. ſous le titre de ſaint Sylveſtre & de ſaint Martin aux Monts. Sa grande moderation fit qu'il ne voulut ſe mêler d'aucunes affaires ; & il n'en fut pas moins aimé & reſpecté de tout le monde ; juſques-là, que quand les Romains après la mort de Paul IV. s'acharnerent ſur tout ce qui appartenoit aux Caraffes, ſans même épargner leurs tombeaux ; ils reſpecterent celui que ce cardinal s'étoit dreſſé lui-même à ſaint Martin aux Monts, où il fut enterré, étant mort à Rome le douziéme d'Août 1560. âgé de ſoixante-neuf ans. A peine fut-il en poſſeſſion de l'évêché d'Ariano, qu'il fit reparer le devant de ſa cathédrale, & en fit la dédicace, auſſi-bien que le palais épiſcopal qu'il rétablit, & l'égliſe abbatiale de Saint-Ange, qui tomboit en ruine.

Le quatriéme fut Jean Bertrand François, né à Toulouſe, où ſon pere Bernard Bertrand, étoit procureur

cureur général du parlement, & ſeigneur de Villemette. Le fils en devint lui-même premier préſident, & s'acquit dans cet emploi une ſi grande réputation, que ſon merite le fit connoître au connétable Anne de Montmorency, à la recommandation duquel le roi François I. l'appella à Paris, où il devint auſſi premier préſident. Il eut même durant quelque tems la commiſſion de garde des ſceaux en 1551. Quelques années après, étant devenu veuf, il embraſſa l'état eccleſiaſtique, & fut d'abord évêque de Cominges, d'où le roi Henry II. le fit paſſer à l'archevêché de Sens en 1557. & l'envoïa ambaſſadeur en Allemagne. Enfin, à la recommandation de ce prince, & du duc de Guiſe, qui avoit conduit au pape les troupes que lui envoyoit Henry II. contre Philippe II. roi d'Eſpagne, Paul IV. le mit au rang des cardinaux dans le mois de Mars de 1557. Il ne vint en Italie que ſur la fin de 1559. & ſe fit beaucoup eſtimer à Rome, où il aſſiſta au conclave pour l'élection de Pie IV. qui lui donna le titre de ſainte Priſque, & le mit au nombre des cardinaux commiſſaires pour examiner la conduite des Caraffes. De Rome le roi l'envoya à Veniſe en qualité de ſon ambaſſadeur extraordinaire : & pendant qu'il meditoit ſon retour en France, la mort le ſurprit à Veniſe même le quatriéme Décembre de cette année 1560. où il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Etienne chez les Auguſtins. Il avoit épouſé Jeanne de Baras, dame de Mirebeau & de Villemor, dont il eut trois enfans, un garçon & deux filles.

AN. 1560.

XL. Mort du cardinal Bertrand. *Ciaconius ut ſuprà. t. 3. pag. 857. Aubery vie des cardinaux. Frizon. in Gall. purpur. Juſtiniani. hiſt. Veneta. Andr. Victoreh. in addition. ad Ciacon.*

Parmi les auteurs eccleſiaſtiques morts dans cette même année, l'on compte 1°. Robert Cenalis, né à

XLI. Mort de Robert Cenalis évêque d'Avranches.

AN. 1560.

Poſſevin in appar. ſacr. Bartel de epiſc. Rejens San marthan. Gallia Chriſt. de epiſc. Aboine. Rajenſ. & Venet. Dupin biblioth. des auteurs eccl. t. 16. in-4. p. 50.

Paris, & reçu docteur de la Faculté de théologie de cette ville en 1513. il fut enſuite nommé par le roi François I. en 1523. à l'évêché de Vence, qu'il quitta en 1530. pour celui de Riez, où il publia des ordonnances ſynodales, & d'où il fut enſuite transféré à celui d'Avranches en 1532. Son application à remplir tous les devoirs de l'épiſcopat, ne l'empêcha pas de compoſer beaucoup d'ouvrages, dont il a enrichi le public. Le premier eſt une hiſtoire de France latine, qu'il dédia au roi Henry II. elle eſt en deux tomes. Le ſecond eſt un ouvrage de controverſe, intitulé, *Antidote contre l'Interim*, c'eſt-à-dire contre la formule publiée par l'empereur Charles V. ſous le nom d'*Interim*. Un autre traité des deux glaives, où après avoir établi la primauté de ſaint Pierre, & la juriſdiction de l'égliſe, il expoſe les queſtions qui regardent les loix eccleſiaſtiques & civiles. Il y ſoûtient que non-ſeulement il n'eſt pas permis de tuer pour des biens temporels; mais qu'il n'eſt pas même permis d'avoir intention de tuer en défendant ſa vie. Dans un autre ouvrage il poſe trois axiômes catholiques, dans l'un deſquels il démontre qu'on ne doit point entrer en conference avec les hérétiques touchant la religion; dans l'autre, il prend la défenſe du célibat; & dans le troiſiéme, il prouve que la loi évangelique a rejetté le divorce de la loi Moſaïque. On a encore du même auteur un ouvrage latin contre Calvin, intitulé, *Larva ſycophantica in Calvinum*, qui fut cenſuré en 1556. par la Faculté de théologie de Paris. Dans une autre lettre écrite à M. Chandelier premier préſident de Roüen, il juſtifie ſon zéle contre les hérétiques: elle eſt inti-

tulée, *Methode pour réprimer la ferocité des hérétiques.* Enfin, nous avons de lui un traité des poids & des mesures des choſes liquides, qu'il réduit à leur juſte valeur. Il mourut à Paris en 1560. & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Paul, où l'on voit ſon tombeau & ſon épitaphe. Il écrivoit avec facilité, mais ſon ſtile eſt diffus, & ſent le déclamateur. AN. 1560.

XLII. Mort de Dominique Soto. *Bellarmin de ſcript. eccleſiaſt. Sixtus Senenſ. in bibliot. ſacrâ. l. 4. Poſſevin in app. ſac. Dupin ibid. ut ſup. t. 16. p. 311*

Le ſecond eſt Dominique Soto, né à Seville en Eſpagne dans l'année 1494. Il n'étoit que le fils d'un Jardinier, comme il le reconnoît lui-même. A l'âge de trente ans il entra dans l'ordre de ſaint Dominique à Burgos, après avoir fait ſes études à Paris, où il reçut le degré de Maître ès arts, & avoir enſeigné la philoſophie à Alcala. En ſe faiſant religieux, il prit le nom de Dominique, au lieu de celui de François qu'il portoit auparavant. Après ſa profeſſion, il continua d'enſeigner à Burgos, à Salamanque, & ailleurs, & publia ſes traitez philoſophiques, qui ſont des commentaires ſur la philoſophie d'Ariſtote. L'empereur Charles V. qui l'avoit choiſi pour ſon confeſſeur, voulut le faire évêque de Ségovie; mais il refuſa conſtamment cette dignité; & après quelques années paſſées dans ce pénible emploi, il obtint la permiſſion de ſe retirer de la cour, pour s'appliquer à combattre les nouvelles héréſies. Ce fut dans ce deſſein qu'il ſe joignit au docteur Martin Olave, qui entra peu de tems après dans la ſocieté de Jeſus, fondée par ſaint Ignace. Ces deux ſçavans hommes furent chargez par le cardinal Othon Truchſés, évêque d'Ausbourg, d'avoir ſoin de l'univerſité de Dillingen, qu'il venoit de fonder. Quelques années après il repaſſa en Eſpagne, d'où Philippe II. l'en-

AN. 1560

voya en Angleterre, & il y fut chargé d'expliquer ſaint Thomas dans l'univerſité d'Oxford. Il avoit paru en 1545. au concile de Trente avec beaucoup de réputation, & y parla en public avec un grand applaudiſſement. Il y étoit accompagné de Barthelemy Caranza, auſſi Dominiquain, qui fut depuis archevêque de Tolede. Et ce fut en partant de Trente, que Charles V. le chargea d'accommoder le differend ſurvenu entre Barthelemy de Las-Caſas, & Sepulveda, au ſujet de la conquête des Indes, & de la liberté des Indiens. Après l'avoir terminé, il ſe retira à Salamanque, où il mourut, ſelon quelques auteurs, le quinziéme de Novembre, ſelon d'autres, le ſixiéme de Décembre 1560. âgé de ſoixante-ſix ans.

XLIII. Ouvrages de cet auteur.

Les ouvrages qu'il a laiſſez, ſont un traité de la nature & de la grace diviſé en trois livres, qu'il dédia aux Peres aſſemblez à Trente, & qu'il publia l'an 1547. Il y ſoutient la doctrine de ce concile touchant le peché originel, le libre arbitre, & la juſtification. Il exige un acte de charité dans le ſacrement de penitence pour la remiſſion des pechez, & combat le ſentiment de Catharin touchant la certitude de la juſtification. Soto eſt auſſi auteur d'un traité de la juſtice & du droit, dans lequel il montre que la réſidence des évêques eſt de droit divin & naturel, contre l'opinion du même Catharin qui ne la ſoutenoit que de droit eccleſiaſtique; mais il eſt plus indulgent à l'égard de la pluralité des bénéfices qu'il ne croit pas abſolument défenduë, à moins que ces bénéfices ne ſoient à charge d'ames. Outre ces ouvra-

ges on a encore de cet auteur des commentaires sur l'épître de saint Paul aux Romains, dans lesquels il combat les explications de Cajetan, d'autres commentaires sur le quatriéme livre du Maître des Sentences; un traité de la cause des pauvres; un autre pour éviter l'abus des sermens; une apologie contre Ambroise Catharin; des commentaires sur Porphyre & sur l'organe d'Aristote. Quelque profond théologien que fût Soto, il ne paroît pas toutefois avoir eu une assez parfaite connoissance des ouvrages des peres & de l'histoire ecclesiastique. Les Protestans ont parlé de lui avec éloge; & les peres de Trente lui permirent de prendre pour devise une Foi, ou deux mains fermées, d'où sortoit une flamme, avec ces paroles de saint Paul, *La foi qui opere par l'amour.* AN. 1560.

XLIV. Mort de Melchior Canus. *Sixtus Senens. bibliot. sac. l. 4. Nicol. Antonio. bibliot. scriptor. Hispan. Dupin. bibliotb. des auteurs eccl. siecl. 16. p. 33.*

Le troisiéme est Melchior Canus ou Cano Espagnol, né dans le bourg de Tarançon, au diocèse de Tolede, religieux de l'ordre de saint Dominique. Comme il s'étoit beaucoup appliqué à l'étude de la philosophie & de la théologie, dans laquelle il avoit fait de grands progrès, on le choisit en 1546. pour enseigner cette derniere science à Salamanque, en la place de François Victoria, qui avoit été son maître. Il y eut pour collegue Barthelemy Caranza, qui pensoit autrement que lui; ce qui mit entre eux une espece d'émulation, qui forma deux partis dans l'école de Salamanque: on a crû même que Canus contribua à la disgrace de son antagoniste, qui avec beaucoup de merite, joignoit une grande douceur; & des manieres fort engageantes, ce qui manquoit à Canus, qui étoit d'un esprit fort vif, fier & ambi-

AN. 1560.

tieux. Il fut envoyé au concile de Trente ſous Paul III. & quelque tems après ſon retour, le pape lui donna l'évêché des iſles Canaries en 1552. pour ſucceder à François de la Cerda, qui étoit de ſon ordre. On a dit de lui, qu'il ſe concilia la bienveillance de Philippe II. aux dépens de ſon fils D. Carlos, & que pour flatter l'ambition de ce monarque, il lui perſuada qu'il pouvoit faire la guerre à toutes ſortes de ſouverains, lorſqu'il s'agiroit de ſoutenir ſes droits, ce qui ne plut pas à la cour de Rome, & ce que l'univerſité de Salamanque déſapprouva fort. Canus ne voulant pas s'éloigner de la cour, ne garda pas long-tems ſon évêché; il s'en démit, fut enſuite provincial de la province de Caſtille, & mourut à Tolede dans cette année 1560.

Il a laiſſé un ouvrage des lieux théologiques, ſous le titre de *Locorum Theologicorum libri XII.* Cet ouvrage ne fut imprimé qu'après ſa mort, & l'on peut le regarder comme un chef-d'œuvre d'éloquence en ce genre. Les regles qu'on y donne ſont excellentes; mais les applications qu'il fait de ces regles ne ſont pas toûjours juſtes ni veritables: il fatigue quelquefois ſes lecteurs par de longues digreſſions, & par le grand nombre de queſtions étrangeres qu'il a fait entrer dans cet ouvrage: enfin il ſemble avoir trop reduit cette matiere en art, & trop affecté d'imiter Ariſtote, Ciceron, Quintilien, & les autres auteurs profanes qui ont traité des lieux des argumens, par rapport aux ouvrages de Rhétorique & de Dialectique. Il entend par ces lieux communs, les ſources d'où les théologiens peuvent tirer des argumens, pour établir leurs opinions, & refuter celles des au-

tres : & il en compte juſqu'à dix, qui ſont l'écriture-ſainte, la tradition, l'autorité de l'égliſe, celle des conciles, celle de l'égliſe Romaine en particulier, celle des ſaints, celle des théologiens ſcholaſtiques, & des canoniſtes, la raiſon naturelle, l'autorité des philoſophes & des juriſconſultes, enfin l'autorité de de l'hiſtoire civile, fondée ſur une tradition certaine, & écrite par des gens dignes de foi. A la fin de ce traité on trouve des leçons touchant la penitence & les ſacremens; & quoiqu'il y parle avec beaucoup de pureté, il n'y eſt pas ſi éloquent que dans ſes lieux Théologiques.

AN. 1560.

XLV. Mort de Matthieu Ory & Jean Arboreus. *Echard. de ſcrip. FF. Prædic. t. 2. Dupin loco citat. p. 32. & 40.*

On peut joindre à ces auteurs Matthieu Ory, & Jean Arboreus, parce qu'on ne ſçait pas préciſément l'année de leur mort. Le premier étoit Dominiquain, & pénitencier du pape, & ſe donna la qualité d'Inquiſiteur de l'héréſie en France. Il publia en 1544. un traité contre les hérétiques, dédié au cardinal de Tournon, dans lequel il ſe propoſa cette queſtion : Pourquoi il y a des héréſies dans l'égliſe. Il y examine trois choſes, ce que c'eſt qu'héréſie, quelle eſt la cauſe des héréſies, & de quels moyens il faut ſe ſervir pour purger l'égliſe des héréſies. Il reduit ces moyens à inſtruire les hérétiques, à les ſéparer de communion; & enfin, s'ils ſont obſtinez à les punir de mort. Cet auteur étoit d'un village nommé la Canne, dans le diocéſe de ſaint Malo, & mourut à ſoixante-ſix ans. Jean Arboreus né à Laon en Picardie & docteur de la maiſon de Sorbonne, eſt auteur d'un ouvrage ſous le titre de *Theoſophie*, diviſé en dix-neuf livres, & imprimé en un volume in folio, à Paris en 1540. dans lequel il comprend ſous divers

AN. 1560.

titres pluſieurs queſtions importantes & curieuſes ; tant ſur les dogmes théologiques que ſur des paſſages de l'écriture-ſainte. Il a encore fait des commentaires ſur l'Eccleſiaſte, & ſur le Cantique des Cantiques, ſur les Proverbes, ſur les quatre évangiles, ſur les épîtres de ſaint Paul. Enfin, il a compoſé une exhortation à la pénitence, une méthode pour la confeſſion, & quelques autres œuvres ſpirituelles, où l'on trouve une profonde érudition, jointe avec beaucoup de pieté. Mais les ouvrages de cet auteur ne ſont preſque pas connus aujourd'hui.

XLVI. Mort de Jean Lasko.

Spond. ad hunc ann. n. 31. Sanderus hæreſ. 207. Herim. de Raimond. l. 4. c. 10. n. 2.

L'héréſie perdit auſſi dans cette année quelques-uns de ſes appuis, dans les perſonnes de Jean Lasko, & de Philippe Melanchton. Le premier étoit un gentilhomme Polonois, qui fut d'abord élevé dans les charges eccleſiaſtiques, & pourvu d'un canonicat dans la cathedrale de Gneſne. Mais ſon eſprit inconſtant le jetta bien-tôt après dans le parti des Lutheriens, enſuite dans celui des Sacramentaires Zuingliens, ſur les erreurs deſquels il voulut néanmoins encherir, ajoûtant douze explications à ces paroles de la conſécration, *Ceci eſt mon corps*, & réjettant tout-à-fait le Baptême, qu'il regardoit comme un acte d'idolâtrie. Ces ſentimens furent généralement blâmez. Lasko s'en plaignit hautement, dans un libelle qu'il adreſſa au roi de Pologne, & dans lequel il prétendoit que l'on condamnoit ſes ſentimens ſans les connoître, ſans en avoir conferé avec lui, & ſans les avoir examiné, mais ſeulement par un pur préjugé. Malgré cette eſpece d'apologie, il fut chaſſé de ſon pays ; & s'étant retiré en Angleterre, il s'y maria, & s'y diſtingua aſſez ſous le regne d'Edoüard

d'Edoüard, pour obtenir la ſur-intendance de l'égliſe des étrangers prétendus réformez. La mort d'Edoüard, & le regne de Marie qui rétablit la religion Catholique dans ſes Etats, le forcerent de paſſer en Dannemark, & de ſe rendre à Embden, où il établit le Calviniſme, ſous la protection de la princeſſe Anne. De-là il paſſa à Francfort, où il forma une égliſe pour les Flamands de la prétenduë réforme, & leur donna pour paſteur Datherius. AN. 1560.

Il eut à Embden de fréquentes diſputes avec Mennon, chef des Mennonites, qu'il pouſſa avec tant de vigueur, autant par ſes écrits que par ſes paroles, qu'il l'obligea de faire une nouvelle profeſſion de foi, dans laquelle il confeſſoit que Jeſus-Chriſt étoit vrai Dieu & vrai homme, veritable Fils de Dieu, & veritable Fils de l'homme, qu'il avoit pris effectivement ſa chair & ſon ſang dans le ſein de la bienheureuſe vierge Marie, & qu'il étoit né d'elle vrai homme, ſemblable à nous, excepté le peché. Lasko preſſé par les lettres de pluſieurs ſeigneurs & miniſtres de Pologne; & après avoir couru pendant vingt ans, revint en 1556. dans ſa patrie, accompagné de Jean Utenhovius. Il ſe trouva aux ſynodes de Sandomir, d'Uladiſlavie, de Pinczow, & s'y diſtingua contre Stancar, dont on a parlé ailleurs. Enfin, après avoir fait beaucoup de bruit parmi les Sacramentaires, il mourut le treiziéme de Janvier 1560. bon Socinien & Unitaire. Il mettoit au nombre de ſes amis, Bernardin Okin, Blandrat, Stator, Thenaud, & d'autres. Ce fut chez lui qu'ils débiterent que c'étoit une erreur de croire l'égalité des trois perſonnes de la Trinité, & qu'on

AN. 1560.

étoit obligé de croire uniquement ſur cette matiere, qu'il y avoit un ſeul Dieu, qui eſt le Pere, un ſeul Fils de Dieu, & un Saint-Eſprit.

XLVII. Mort de Philippe Melanchton. *De Thou hiſt. ſub finem l. 26. Spond. hoc an. n. 31. Sander. hæreſ. 188. Camerarius in vit. Melanchton.*

Philippe Melanchton, dont on a déja beaucoup parlé, mourut à Wittemberg le 19. d'Avril de cette même année 1560. au commencement de ſa ſoixante-quatriéme année. Il étoit né à Bret ou Bretin ville du bas Palatinat du Rhin, le ſeiziéme de Février de l'an 1497. Son pere s'appelloit Georges Schwarzerd, qui avoit ſoin des armes de la maiſon des princes Palatins, & ſa mere Barbe Reuchlin, ſœur du fameux Jean Reuchlin, dit Capnion. Il n'y eut guéres d'homme plus inconſtant dans ſes ſentimens ſur la religion, & quoiqu'il eut embraſſé toutes les erreurs de Luther en 1518. il ne laiſſa pas d'être enſuite Zuinglien ſur quelques points, Calviniſte ſur d'autres, incredule ſur pluſieurs, & fort irréſolu dans preſque tous. Sur la fin de ſes jours craignant d'augmenter les diviſions ſcandaleuſes de la nouvelle réforme, où il ne voyoit aucune moderation, il n'oſoit preſque plus parler qu'en termes ſi généraux, que chacun y pouvoit entendre tout ce qu'il vouloit. Les Sacramentaires l'accommodoient peu; les Lutheriens couroient tous à l'ubiquité. Brentius, le ſeul preſque des Lutheriens qui avoient gardé avec lui une parfaite union, ſe rangeoit de ce parti-là: Melanchton eut bien voulu parler; & il ne ſçavoit que dire, tant il trouvoit d'oppoſition à ce qu'il croyoit être la verité. Puis-je, diſoit-il, expliquer la verité toute entiere dans le pays où je ſuis? & la cour le ſouffriroit-elle? A quoi il ajoûtoit ſouvent: Je dirai la verité, quand

les cours ne m'en empêcheront point. Son gendre Peucer, qui conte les faits avec beaucoup de ſimplicité, rapporte, qu'il étoit tellement haï des Ubiquitaires, qu'une fois Chytrée, un des plus zélez avoit dit, qu'il ſe falloit défaire de Melanchton, autrement qu'ils auroient en lui un obſtacle éternel à leurs deſſeins. Lui-même dans une lettre à l'électeur Palatin, dont Peucer fait mention, dit, qu'il ne vouloit plus diſputer contre des gens dont il éprouvoit les cruautez. Voilà ce qu'il écrivoit quelques mois avant ſa mort. Combien de fois, dit Peucer, & avec combien de ſanglots m'a-t-il expliqué les raiſons qui l'empêchoient de découvrir au public le fonds de ſes ſentimens. Quel etat de ne pouvoir trouver nulle part ni la paix ni la verité comme il l'entendoit. Il avoit quitté l'ancienne égliſe, qui avoit pour elle la ſucceſſion & tous les ſiécles précedens. L'égliſe Lutherienne qu'il avoit fondée avec Luther, & qu'il avoit crû le ſeul azile de la verité, embraſſoit l'Ubiquité, qu'il déteſtoit. Les égliſes Sacramentaires qu'il avoit crû les plus pures, après les Lutheriennes, étoient pleines d'autres erreurs, qu'il ne pouvoit ſupporter, & qu'il avoit rejettées dans toutes ſes confeſſions de foi. Il paroiſſoit qu'on le reſpectoit dans l'égliſe de Wittemberg: mais les cruels ménagemens auſquels il ſe voyoit aſſervi, l'empêchoient de dire tout ce qu'il en penſoit: & il finit ainſi ſa vie malheureuſe.

AN. 1560. *Boſſuet ut ſup. l. 8. n. 40. & ſuiv. p. 48.*

Il a laiſſé differens ouvrages d'eſprit & de controverſe. Il eſt auteur de l'apologie contre la cenſure des docteurs de Paris, ſous ce tître, *Adverſus furioſum Pariſienſium Logaſtrorum Decretum*, auſſi-

AN 1560.

bien que de la confeſſion d'Ausbourg. On lui eſt redevable de l'édition de Naucler faite à Tubinge. C'étoit un fatras de croniques & de fables entaſſées parmi des hiſtoires dans une confuſion étrange. Il prit la peine de le purger, de faire un triage de ce qui pouvoit paſſer, & de lui donner de l'ordre; en ſorte qu'on peut dire que ce livre eſt l'ouvrage de Melanchton qui alors n'avoit pas vingt-ans. L'on a auſſi de lui un recuëil de lettres aſſez ample écrites à differentes perſonnes & qui contiennent beaucoup de faits concernans la nouvelle religion des Proteſtans. Nous avons parlé ailleurs des douze articles qu'il envoya au roi François I. On rapporte de lui que ſa mere qui mourut en 1529. l'ayant prié un jour de lui avoüer ingenuëment quelle étoit la meilleure religion; il lui répondit que la nouvelle étoit la plus plauſible, mais que l'ancienne étoit la plus ſûre. De ſa femme nommée Catherine Crappe il eût deux fils & deux filles, une deſquelles appellée Anne fut mariée à un George Sabin de Brandebourg poëte en fort grande réputation chez les Allemands, & fort eſtimé des cardinaux Bembo & Contarini.

XLVIII. Publication des Centuries de Magdebourg. *Gaſpar. Sagittarius introduc. in hiſt. eccleſiaſ. p. 279.*

On publia dans cette année la quatriéme des treize centuries de Magdebourg. Les trois premieres avoient été imprimées dans l'année précédente 1559. & les autres le furent dans les années ſuivantes juſqu'en 1574. que parut la treiziéme. Cet ouvrage eſt un corps d'hiſtoire eccleſiaſtique raſſemblé par quelques miniſtres proteſtans de Magdebourg, à la tête deſquels étoit Matthias Flaccius Illiricus, l'un des plus ſçavans théologiens

de la confeſſion d'Ausbourg, qui étoit né à Albona dans l'Iſtrie le troiſiéme de Mars 1520. & qui avoit étudié à Veniſe les belles lettres ſous Egnatius. A l'âge de dix-ſept ans ſe ſentant une forte inclination pour l'étude de la théologie, il réſolut d'entrer dans quelque ordre Religieux, & ayant communiqué ſon deſſein à un provincial des cordeliers parent de ſa mere, ce pere qui étoit ſoupçonné d'héréſie, lui conſeilla d'aller en Allemagne plûtôt que de s'enfermer dans un cloître. Flaccius ſuivit ſon conſeil, il vint à Baſle en 1539. & s'y étant arrêté quelques mois, il paſſa à Tubinge, d'où il alla à Wittemberg en 1541. & y fut diſciple de Luther & de Melanchton. Il gagnoit ſa vie à enſeigner le Grec & l'Hebreu. Il reçut de Melanchton beaucoup de marques de liberalité; on le maria & on lui donna un emploi public dans l'academie en 1544. AN. 1560.

XLIX. Hiſtoire de Matthieu Flaccius Illyricus auteur de cet ouvrage.

La guerre ayant diſſipé les écoles dans la Saxe, il s'en alla à Brunswick, & s'y acquit beaucoup de réputation par ſes leçons. Il alla reprendre ſon premier emploi à Wittemberg en 1547. & peu après il s'oppoſa avec beaucoup de force à l'*Interim* de Charles V. & à tous les ménagemens que Melanchton inſinuoit, & afin d'avoir plus de liberté de déclamer contre la religion Catholique, ſans garder aucunes meſures, il ſe retira à Magdebourg qui étoit alors au ban de l'empire, & où il travailla aux Centuries dont nous parlons. Il fut aidé dans ce travail par André Corvin, Thomas Halthuter, Pancrace Weltbeck, Nicolas Amſdorf, Nicolas Gallur, Martin Copus, Ebeling Al-

AN. 1560.

mannus, Ambroiſe Hidfeld, David Cicelerus, Gaſpard Leunculus, Guillaume Radenſis, Nicolas Beumuller, Bernard Niger, Pierre Schrader, & Conrad Agrius, outre Jean Wigand, Matthieu le Judin & Baſile Faber qui y eurent beaucoup de part, Jean Baptiſte Heinzelius, & Gaſpard Nidpruck conſeillers de l'empereur qui favoriſoient beaucoup Marc Wagner chargé de parcourir toutes les bibliotheques d'Allemagne & d'autres pays, pour y chercher des materiaux, ce Wagner rendit beaucoup de ſervices aux centuriateurs, il viſita les bibliotheques d'Allemagne & de Dannemark, celles d'Edimbourg en Ecoſſe & d'autres: il avoit un talent tout particulier pour ces ſortes de recherches, & on lui expedia un témoignage fort glorieux où l'on reconnoiſſoit ſa fidelité, ſa diligence & ſon exactitude. Ce témoignage eſt datté du trentiéme de Septembre 1557. & porte entr'autres choſes qu'il avoit fait divers voyages avec Illyricus pour ramaſſer des materiaux, & qu'ayant fait paroître ſa capacité, on avoit cru qu'il pourroit tout ſeul continuer ces voyages, & qu'on l'avoit chargé de ce ſoin avec des lettres de recommandation par leſquelles on prioit les perſonnes ſçavantes & pieuſes de lui communiquer les manuſcrits & les monumens dont on pourroit tirer quelque utilité. Illyricus étoit un de ceux qui ſignerent ce témoignage.

Melchior Adam ibid. p. 273. & 274.

Ces Centuries au nombre de treize ſont auſſi treize volumes, qui vont juſqu'au treiziéme ſiécle; chaque Centurie contient toutes les choſes remarquables dans un ſiécle, & eſt partagée en ſeize chapîtres: le premier eſt un ſommaire de ce qui va

être dit. Le ſecond traite du lieu & de l'étenduë de l'égliſe. Le troiſiéme, de la perſécution ou de la paix de l'égliſe. Le quatriéme de la doctrine. Le cinquiéme, des héréſies. Le ſixiéme, des cérémonies & des rits. Le ſeptiéme, de la police & du gouvernement. Le huitiéme, du ſchiſme. Le neuviéme, des ſynodes. Le dixiéme, les vies des évêques des grands ſiéges. L'onziéme, des hérétiques. Le douziéme, des martyrs. Le treiziéme, des miracles. Le quatorziéme, de ce qui regarde les Juifs. Le quinziéme, des religions ſéparées de l'égliſe. Le ſeiziéme, des mouvemens & changemens politiques des états. Il faut remarquer que la troiſiéme centurie fut augmentée quand on la réimprima à Baſle. Que les quatre premieres & une partie de la cinquiéme, furent compoſées à Magdebourg; que la cinquiéme fût achevée à Iene, la ſixiéme, faite dans le lieu de l'exil d'Illyricus, de Wigandus & de Judex; la ſeptiéme, dans le pays de Mecklembourg; & les ſuivantes dans la ville de Wiſmar au même pays. L'édition la plus eſtimée eſt de Baſle en 1624. en trois volumes infolio, procurée par Loüis Lucius. Comme le but de ces centuriateurs étoit d'attaquer l'égliſe Romaine & d'établir la réforme, le ſçavant cardinal Baronius entreprit ſes annales eccleſiaſtiques pour les oppoſer à ces centuries.

AN. 1560.

Illyricus fit auſſi imprimer à Baſle en 1556. un autre ouvrage qui fut enſuite réimprimé à Straſbourg en 1562. il eſt intitulé *Catalogue des témoins de la verité.* Guillaume Eiſingrenius Auteur catholique Allemand fit imprimer à Dillinghen en 1565.

L. De ſon livre intitulé *Catalogus teſtium veritatis.*

AN. 1560.

un autre ouvrage ſous le même titre, l'un & l'autre eſt une liſte des écrivains eccleſiaſtiques qui ont combattu & refuté les héréſies de leur tems, & par avance celle du nôtre. Par les héréſies des derniers tems Eiſingren entend les Proteſtans, c'eſt-à-dire, toutes ces ſocietez revoltées qui ont fait ſchiſme avec le ſaint ſiége, & au contraire Illyricus qui a écrit devant & auquel Eiſingren a prétendu oppoſer ſon ouvrage, entend par les heretiques de ſon tems, les Catholiques qui ſont demeurez inviolablement attachez à Jeſus-Chriſt dans le ſein de l'égliſe Romaine ſous l'autorité du pape. Cet auteur a ſemé dans tout ſon ouvrage des marques d'une paſſion aveugle qui lui a fait dire bien des choſes ſans avoir examiné ſi ce qu'il écrivoit faiſoit à ſa cauſe ou non. Le même auteur ayant tiré de quelque bibliotheque où il eut la permiſſion de foüiller, une meſſe ancienne qu'il regardoit comme un morceau precieux, capable de ſoutenir beaucoup la prétenduë autorité de ſa ſecte, la fit imprimer à Strasbourg l'an 1557. Les Lutheriens la regarderent d'abord comme un ouvrage qui leur étoit très-favorable, & les Catholiques qui ne ſe donnerent pas beaucoup la peine de l'examiner en défendirent la lecture, comme un ouvrage pernicieux; mais enſuite quelques Lutheriens y aïant regardé de plus près, s'apperçurent que cet ouvrage favoriſoit entierement les Catholiques, & le ſupprimerent, ce qui reveilla l'attention des Catholiques, qui pour remedier à la rareté où la ſuppreſſion avoit jetté cette meſſe, la firent réïmprimer, & s'en ſervirent avec avantage contre leurs adverſaires.

LI. Il publie une ancienne meſſe depuis plus de 800. ans. *Colomiez, bibliot. choiſie, p. 12.*

Le titre de cette meſſe eſt *Miſſa Latina quæ olim ante Romanam circa ſeptingenteſimum Domini annum in uſu fuit bonâ fide, ex vetuſto authenticoque codice deſcripta à Matthia Flacio Illyrico.*

La

La Faculté de Théologie de Paris continuoit ſon zéle pour maintenir la ſaine doctrine, & s'oppoſer aux nouvelles erreurs qui faiſoient des progrès conſiderables en France. Elle s'aſſembla en Sorbonne le ſeiziéme de Janvier 1560. & le doyen y préſenta un ordre du parlement du quatorziéme du même mois, qui enjoignoit de remettre à la Faculté les livres de Pierre de Laſtre priſonnier, pour être viſitez & examinez. Cet ordre fut lû publiquement, & l'on produiſit ces livres, dont l'un étoit intitulé, *les Marguerites de la Marguerite, &c.* un autre *Inſtruction & doctrine à ſe bien confeſſer.* Deux autres à peu près ſemblables. *A. B. C. ou inſtructions pour les Chrétiens*, avec treize autres, qui étoient des *ſommaires des livres du vieux & du nouveau Teſtament.* La Faculté nomma des commiſſaires pour les examiner, & ſur leur rapport on décida unanimement, que ces livres contenant des erreurs & des héréſies, devoient être ſupprimez, & mis au nombre des livres défendus. Le vingt-cinquiéme du même mois de Janvier la Faculté s'aſſembla encore pour entendre la lecture de quelques lettres du roi de France adreſſées à l'évêque de Paris, pour avertir les Théologiens qui devoient prêcher le Carême ſuivant dans ſa ville, d'annoncer l'évangile purement & ſimplement, & avec ſincérité; de ne point ſe répandre en invectives, de ne faire aucun diſcours ſéditieux. Et le doyen donna à tous les docteurs préſens des avis conformes à ce qui étoit contenu dans ces lettres, & les exhorta à contenir les peuples dans la vraie religion catholique & dans la foi chrétienne, à ſuivre la tradition de leurs anciens, à obéïr à leurs ſuperieurs, à s'ex-

AN. 1560. LII. Differentes cenſures de la faculté de théologie de Paris. *D'Argentré collect. Jud. de novis error. t. 1. in append. p. 21. & t. 2. p. 290.*

AN. 1560.

citer à la pratique des commandemens de Dieu, & des traditions eccleſiaſtiques.

LIII. Affaire de Pierre Seicheſpée. *Vide ſuprà l. 15. n. 68. in fine ann. 1559. & l'Argentré ibi. ut ſuprà to. 2. f. 283.*

Le frere Pierre Seicheſpée, bachelier de l'ordre des Freres Preſcheurs, que la Faculté avoit exclu de ſon corps pour deux ans, parce qu'il n'avoit pas voulu retracter une propoſition qu'il avoit ſoutenuë au ſujet des actions des infideles, s'étant pourvû au parlement, la cour rendit un arrêt qui ordonnoit que le demandeur déclareroit au premier acte de théologie qui ſe feroit dans le couvent des Dominicains de Paris, que ce qu'il a dit & ſoutenu des points dont il eſt queſtion, l'a été problematiquement, & par forme de diſpute; enſorte qu'il ne veut & n'entend ſoûtenir aucune choſe contre la détermination de la Faculté: & ce fait, ordonne que le demandeur ſera reçu extraordinairement dans la préſente licence. Cet arrêt fut rendu le vingtiéme de Mai. Par un autre du ſeiziéme Juillet, vû la requête préſentée à la cour par les doyen & faculté de théologie contre frere Pierre Seicheſpée. Arrêt du vingt-ſeptiéme Janvier 1559. qui enjoignoit au chancelier de l'univerſité, doyen & faculté, de pourvoir ledit Seicheſpée ſur une autre requête par lui préſentée, enſorte qu'il n'eut plus d'occaſion de revenir à ladite cour; & par icelui lui eſt enjoint d'obéïr à l'ordonnance deſdits chancelier, doyen & faculté, ſur peine de priſon. Autre arrêt du vingtiéme Mai 1560. par lequel auroit été ordonné que le même Seicheſpée ſeroit reçu en la licence de théologie extraordinairement: Et tout conſideré, il ſera dit que ladite cour a ordonné & ordonne ſuivant les ſuſdits arrêts, que Seicheſpée ſera reçu en la licence extraordinaire-

ment, s'il ne l'a déja été, en prendre le bonnet pour être reçu au doctorat, après tous ceux qui ont été reçus à la derniere licence & non autrement. Et fait défenſes audit Seicheſpée de ne plus revenir à la cour, lui enjoignant d'obéïr au préſent arrêt, ſur peine de priſon. Par-là cette affaire fut terminée. AN. 1560.

LIV. Commencement de l'hiſtoire de Michel Bayus.

Une des plus célébres cenſures de la Faculté, fut celle qu'elle rendit le vingt-ſeptiéme de Juin de cette année, contre dix-huit propoſitions extraites des écrits d'un docteur de l'univerſité de Louvain, dont elle ſupprima le nom. C'étoit Michel Baïus ou Bay, né à Melin, village du Hainaut, dans le territoire d'Ath en 1513. qui ſe diſtingua tellement par ſes progrès & par la ſageſſe de ſa conduite, pendant le cours de ſes études à Louvain, qu'au ſortir des écoles, on le fit principal du college de Standonk, (c'étoit le nom du fondateur) en 1541. Dans cette charge, il commença à enſeigner publiquement la philoſophie en 1544. & continua cet exercice juſqu'en 1550. qu'il prit le bonnet de docteur. L'année ſuivante il fut nommé à la chaire de profeſſeur roïal de l'écriture ſainte, en la place de Jean Leonard Haſſels, qui étoit allé au concile de Trente avec Ruard Tapper, & Joſſe Raveſtein, tous docteurs de Louvain, qui avoient été envoyez à ce concile par l'empereur Charles V. En leur abſence Baïus & Jean Heſſels s'étant écartés dans leurs leçons de la méthode ſcholaſtique, pour expliquer les ſentimens & les écrits des peres, & principalement ceux de ſaint Auguſtin ſur la grace, avancerent des propoſitions qui parurent inſoutenables à bien des gens.

Baiana ſur Michel Bayi operum. 2 parte in-4. p. 191. D'Argentré in append. t. 1. p. 21.

Le concile de Trente ayant été ſuſpendu le vingt-

AN. 1560. *Inter opera Bayi part. 2. f. 19.*

huitiéme d'Avril 1552. à cauſe des guerres, Tapper & Raveſtein revinrent à Louvain, où ils ne furent pas plûtôt arrivez, qu'ils apprirent avec chagrin ce qui s'y étoit paſſé ; & l'on aſſure que Ruard Tapper ſous lequel Baïus avoit étudié en théologie, & dont il ne ſuivoit pas les ſentimens, s'écria un jour fort en colere. Quel eſt le démon qui a introduit cette doctrine dans notre école pendant notre abſence ? On vit bien-tôt naître à cette occaſion des diſputes entre les théologiens des Pays-Bas, & les religieux de l'ordre de ſaint François, appellez Cordeliers, qui étant alors en grand crédit dans ces provinces, prirent parti contre Baïus. Deux d'entre eux, dont l'un ſe nommoit Pierre du Cheſne, gardien du couvent des Cordeliers de Nivelle, & l'autre, Gilles de Querceto, gardien de celui d'Ath, firent un extrait de dix-huit propoſitions, qu'ils prétendirent avoir trouvées dans les écrits de ce théologien, & qui regardoient le libre-arbitre, la grace & les bonnes œuvres, pour être envoyées à la faculté de théologie de Paris, à laquelle ils demandoient une cenſure avec beaucoup d'inſtance. Sur ces ſollicitations la Faculté s'aſſembla le vingt-ſeptiéme de Juin dans le college de Sorbonne, & cenſura les propoſitions, ſans en nommer l'auteur. De ces dix-huit propoſitions, quinze ſont déclarées hérétiques, & les trois autres fauſſes.

LV. Cenſure de dix-huit propoſitions tirées des écrits de Bayus. *Operum Bayi 2. parte p. 3. Dupin biblioth. des auteurs t. 16.*

I. Propoſition. Le libre-arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de faire les deux contraires ; & ce pouvoir ne lui convient pas intrinſequement & de ſa nature. La premiere partie de cette propoſition eſt hérétique, la ſeconde eſt fauſſe, & contraire à la

philoſophie morale. II. La liberté & la néceſſité conviennent à la même choſe à l'égard du même, & la ſeule violence eſt oppoſée à la liberté naturelle. *Cenſure.* La premiere partie de cette propoſition renferme une contradiction, & eſt hérétique; la ſeconde fauſſe. III. Le libre-arbitre n'a pas de ſa nature intrinſeque, qu'il faſſe de ſoi-même & par ſoi-même un acte libre. *Cenſure.* Cette propoſition eſt fauſſe, erronée & pernicieuſe. IV. Le libre-arbitre de lui-même ne peut que pécher, & toute œuvre du libre-arbitre laiſſé à lui-même, eſt un peché mortel ou veniel. *Cenſure.* Cette propoſition eſt hérétique dans l'une & l'autre partie. V. L'homme péche en faiſant ce qui eſt en lui, & ne peut pas ne pas pécher en le faiſant. *Cenſure.* Toute cette propoſition eſt hérétique. VI. Pouvoir pécher n'eſt pas de l'eſſence du libre-arbitre de l'homme; & cette faculté de pécher n'a point été donnée de Dieu à l'homme. *Cenſure.* La premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, & la ſeconde hérétique. VII. Le libre-arbitre de l'homme ne peut éviter le peché ſans une grace particuliere de Dieu: d'où il s'enſuit que toute action d'un homme purement infidele, eſt peché. *Cenſure.* La ſeconde partie de cette propoſition eſt fauſſe, & mal tirée, comme une conſéquence de la premiere. VIII. Le libre-arbitre veut librement tout ce qu'il veut par ſa volonté & de ſon gré; enſorte que ce qu'il veut librement, il le veut auſſi néceſſairement. *Cenſure.* La ſeconde partie de cette propoſition implique contradiction, & eſt hérétique. IX. L'hérétique, le ſchiſmatique, & celui qui n'eſt pas purement infidele, merite quelquefois la vie éternel-

AN. 1560. *in-4. p. 139. Vide defenſionem cenſuræ fac. ſacult. Pariſ. Lutet. an. 1560. Auctore Antonio Richardo théolog. in bibli. Sorbonæ radiopaſtor. num 6.*

AN. 1560.

Petavius dogm. theolog. t. 3. p. 583.

le d'un merite de condignité. *Cenſure.* Cette propoſition eſt entierement hérétique. X. L'homme qui eſt en peché mortel, ou coupable de la mort éternelle, ne laiſſe pas d'avoir en ſoi la charité. *Cenſure.* Cette propoſition eſt hérétique. XI. Par la contrition, on n'obtient pas la remiſſion de ſes pechez, hors les cas du martyre & de néceſſité, ſi l'on ne reçoit pas réellement le ſacrement de baptême, ou celui de la penitence. *Cenſure.* Cette propoſition eſt hérétique. XII. Si l'homme pécheur exécute ce qui lui eſt ordonné, ſon peché ne lui eſt pas remis par la contrition ou la confeſſion faite au prêtre; ſi ce prêtre ne l'abſout, quand bien même il lui refuſeroit l'abſolution par malice & ſans raiſon. *Cenſure.* Cette propoſition eſt hérétique. XIII. On ne peut, ſans tomber dans l'erreur des Pélagiens, admettre dans l'homme quelque bon uſage de ſon libre-arbitre avant la premiere juſtification; & celui qui ſe prépare à cette juſtification péche, comme celui qui uſe très-mal de ſes dons naturels: car avant la juſtification toutes les œuvres de l'homme ſont des pechez dignes de la damnation. *Cenſure.* Cette propoſition eſt hérétique dans toutes ſes parties. XIV. La grace n'eſt donnée qu'à ceux qui lui réſiſtent, de même que la premiere juſtification; parce que la juſtification eſt la foi même, vû que c'eſt par la foi que l'impie devient juſte. *Cenſure.* Les deux premieres parties de cette propoſition ſont hérétiques, & la troiſiéme eſt fauſſe. XV. L'homme péche néceſſairement d'une maniere damnable dans quelque eſpece de peché; & l'acte auquel il ſe porte néceſſairement, eſt en lui un peché; c'eſt pourquoi ce

Digitized by Google

n'eſt pas une condition néceſſaire au peché, que l'homme ſe porte librement à une action. *Cenſure.* Cette propoſition eſt hérétique dans toutes ſes parties. XVI. Perſonne n'eſt ſans peché originel, à l'exception de Jeſus-Chriſt : ainſi la bienheureuſe vierge eſt morte, à cauſe du peché qu'elle avoit contracté d'Adam, & toutes les ſouffrances qu'elle a euës dans cette vie, comme celles des autres juſtes, ſont des peines du peché originel ou actuel. D'où il s'enſuit que Job & tous les Martyrs ont ſouffert à cauſe de leurs pechez. *Cenſure.* Cette propoſition dans toutes ſes parties eſt hérétique, injurieuſe à la bienheureuſe Marie, & à tous les Saints. XVII. Faites tout pour la gloire de Dieu : & je vous dis de ne point réſiſter au mal. Ces maximes doivent être priſes ſimplement pour des préceptes. *Cenſure.* La ſeconde partie de cette propoſition eſt fauſſe. XVIII. Toute bonne œuvre eſt meritoire de la vie éternelle; que ſi quelque œuvre eſt récompenſée d'un bien temporel, n'étant pas digne de la vie éternelle, elle eſt mauvaiſe, parce qu'il n'y a aucune œuvre meritoire que de la vie éternelle. *Cenſure.* Cette propoſition toute entiere eſt oppoſée à l'écriture ſainte.

AN. 1560.

La cenſure ne tarda pas long-tems à paroître dans les Pays-Bas. Les adverſaires de Baïus la firent venir, & en répandirent pluſieurs copies. Baïus l'ayant lûë, y fit des notes, dans leſquelles il approuve quelques-unes des cenſures, & en blâme d'autres. Son deſſein étoit de les envoyer à quelque docteur de la Faculté : mais il vouloit auparavant ſe procurer un exemplaire paraſé de la cenſure, pour être aſſuré que c'étoit veritablement l'ouvrage de la

LVI. Bayus fait des notes ſur cette cenſure.

Bayana, ſeu Mich. Bayi operum 2 part. p. 8. & ſeq.

AN. 1560.

Faculté ; mais n'ayant pû obtenir ce qu'il demandoit, il envoya ſes notes à Antoine Sabbonius, provincial des Cordeliers en Flandres, à qui il marqua qu'il avoit long-tems balancé s'il garderoit le ſilence, ou s'il écriroit; que le reſpect qu'il avoit pour la Faculté l'obligeoit à ſe taire, d'autant plus, qu'en faiſant voir qu'elle s'étoit mépriſe, il y avoit lieu de craindre que les hérétiques ne s'en prévaluſſent, & n'euſſent pas pour ſes déciſions tous les égards qu'elle meritoit, dans des tems de trouble, où la foi étoit en danger ; mais que l'amour de la verité le contraignoit à parler & à faire voir que la cenſure étoit ou ſuppoſée ou extorquée des docteurs, qui n'avoient pas aſſez ſérieuſement examiné les queſtions. Voilà, dit-il, ce qui m'a déterminé à écrire : enſuite il prie ce religieux de communiquer ces obſervations à ceux qu'il croira capables d'en profiter, ſinon de les ſupprimer entierement.

LVII. Articles que Baïus approuve & blâme dans la cenſure.

2. *parte operum. Michael. Bayi. p.* 10.

Les notes de Baïus ſur la cenſure de Sorbonne, parurent en 1560. Comme la diſpute commençoit à s'échauffer, on les lût avec avidité, les uns pour y trouver de quoi juſtifier l'auteur, les autres pour y chercher une plus ample matiere à ſa condamnation. Voici ces notes en ſubſtance. Sur la premiere propoſition, après avoir expliqué le terme de libre, qui, ſelon lui, n'eſt oppoſé qu'à la ſervitude, & non pas à la néceſſité ; il ne laiſſe pas de ſe ſoumettre, & de reconnoître qu'il y a des endroits de l'écriture, par leſquels on peut montrer que la liberté peut s'expliquer par l'indifference, à agir & ne pas agir.

Sur la ſeconde il dit, qu'il faut mettre une grande difference entre la liberté priſe philoſophiquement

ment, & la liberté ſelon l'idée qu'en donne l'écri- AN. 1560.
ture ſainte, que la premiere eſt oppoſée à la néceſſi-
té, & la ſeconde à la ſervitude. Qu'il eſt vrai que la cenſure eſt juſte & légitime, ſi le terme de liberté eſt pris dans le premier ſens, qui eſt celui que lui donnent les théologiens; mais il ſoutient que la Faculté de Paris a eu tort de le condamner, lorſqu'il a pris le terme de liberté dans le ſecond ſens, qui eſt très-ordinaire dans l'écriture ſainte. Sur quoi il cite ſaint Auguſtin dans l'Enchiridion, chap. 105. & les chap. 4. & 12. du livre de la correction & de la grace.

Sur la troiſiéme il dit, que la cenſure convient aſſez, à moins que peut-être celui qu'on croit auteur de la propoſition, n'entende l'acte libre de cette liberté, par laquelle Jeſus-Chriſt nous a délivré: car la volonté humaine, telle qu'elle eſt à préſent, d'elle-même ne peut pas produire un tel acte, mais ſeulement par cette liberté que le fils de Dieu nous a donnée.

Sur la quatriéme, il remarque que quoique la propoſition ait deux parties, comme la cenſure l'a obſervé, elle eſt cependant unique; car c'eſt la même choſe, que le libre-arbitre de lui-même ne peut pecher, & que toute action du libre-arbitre laiſſé à lui-même eſt peché: en quoi l'on trouve ce qui eſt contenu dans la ſeptiéme propoſition. Enſuite après beaucoup de paſſages citez, il conclut que toutes les actions faites ſans le ſecours de la grace, ſont des pechez.

Sur la cinquiéme, il diſtingue les infideles & les fideles; & il dit, que cette maxime, *Dieu ſecourt infailliblement celui qui fait tout ce qui eſt en lui*, eſt fauſſe,

AN. 1560.

étant entenduë des infideles : mais ſi on l'entend des fideles, il eſt beaucoup mieux de dire, qu'ils vivent bien, parce que Dieu eſt en eux, que de dire, qu'ils ſont juſtes, parce qu'ils font ce qui eſt en eux : qu'au reſte, c'eſt une pure queſtion de nom, pour laquelle on ne doit taxer perſonne d'héréſie.

Sur la ſixiéme, qui contient deux parties, il fonde la premiere ſur l'autorité de ſaint Anſelme, qui dit dans le ſecond chapitre du livre du libre-arbitre, que Dieu & les anges ne peuvent pécher, quoiqu'ils ſoient libres, le pouvoir de pécher n'eſt pas eſſentiel à la liberté. Baïus prétend de plus que la ſeconde partie de la propoſition eſt mal qualifiée d'hérétique, parce que ſi l'on peut dire en un ſens que Dieu permet le peché, & qu'il nous a donné la volonté qui le peut commettre ; on ne doit pas dire, que pouvoir pécher ſoit une veritable puiſſance, au lieu que pouvoir ne pas pécher eſt une puiſſance veritable que Dieu a accordée aux anges, & qu'il accorde aux Saints.

Sur la ſeptiéme, il ſoutient qu'elle eſt veritable, fondé ſur ſon principe, que la grace ou le ſecours divin eſt néceſſaire à l'homme pour éviter le peché, non-ſeulement pendant un long tems, mais encore dans toutes ſes actions, ſes cauſes, ſes penſées, ſes mouvemens ; comme il prétend que la venérable antiquité des peres l'a enſeigné contre Pelage : car la loi, dit-il, ſans la grace, ne diminuë pas le peché, mais le fait abonder, parce que la loi ſans la grace tuë.

Sur la huitiéme, Baïus renvoye aux notes qu'il a faites ſur la ſeconde, dont il a parlé ſuffiſamment. Sur

la neuviéme, il fait voir qu'un homme effraïé n'a pas une foi pleine & parfaite, & que celui qui n'a pas encore obtenu la remiſſion de ſes pechez, comme Corneille, peut faire des actions qui meritent quelque récompenſe. AN. 1560.

Il explique la dixiéme, en prenant le terme de charité pour toute bonne volonté, & ſoûtient qu'en ce ſens on peut dire des fideles qui n'ont pas encore obtenu la remiſſion de leurs pechez, mais qui ont pris la réſolution de ſe convertir, qui déteſtent leurs pechez paſſez, qui commencent à aimer Dieu, qu'ils ont du moins un commencement de charité.

Sur l'onziéme, il prétend qu'elle n'eſt ni héretique ni ſchiſmatique, & qu'elle porte au contraire les fideles à un plus fort attachement à l'égliſe, les portant à avoir recours à elle & à ſes prêtres pour obtenir l'abſolution de leurs pechez.

Sur la douziéme, il dit que quiconque liſa l'épître cent quatre-vingtiéme de ſaint Auguſtin, qui traitte de la fuite dans la perſécution, ne doutera point qu'hors le cas de néceſſité, le miniſtere du prêtre eſt néceſſaire pour obtenir la rémiſſion des pechez; que la propoſition contraire favoriſe les erreurs de Luther & de Wiclef qui diſoient que la confeſſion exterieure étoit ſuperfluë & inutile à un pecheur qui eſt devenu contrit.

Sur la treiziéme, il avoüe qu'elle eſt juſtement condamnée, ſi par le terme de juſtification, on entend la rémiſſion des pechez ſuivant l'uſage or-

AN. 1560.

dinaire: mais il croit que ceux qui l'ont avancée, ont ſeulement prétendu qu'avant la premiere grace le libre arbitre ne peut faire aucun bien; & c'eſt le ſens dans lequel il ne la croit pas condamnable.

Auguſt. l. 2. contra duas epiſtolas Pelagianorum.

Sur la quatorziéme, il reconnoit que la propoſition générale, que la grace ne ſe donne qu'à ceux qui s'y oppoſent, eſt fauſſe, parce que cela ne ſe peut dire que de la premiere grace, par laquelle la volonté de l'homme eſt changée.

Sur la quinziéme, il dit que ſi la Sorbonne avoit fait attention à deux propoſitions de Jean de Marcario; la quatorziéme & la quinziéme qu'elle cenſura en 1347. elle auroit connu qu'elle approuva alors, ce qu'elle condamne à preſent comme hérétique. Qu'au reſte quand il dit, que l'acte auquel on ſe porte néceſſairement, eſt peché, il ne l'entend pas d'une certaine eſpece particuliere de peché, mais de quelque œuvre particuliere, qu'on fait tellement par néceſſité, qu'en le faiſant, il n'eſt pas au pouvoir de celui qui agit de ne le pas faire, & il ſe ſert de l'exemple d'un homicide commis par un frenetique, un homme yvre, ou ignorant, ſoit qu'il ſoit néceſſaire d'une volonté antecedente ou non, pourvû toutefois qu'il ne ſoit pas involontaire, ni contraire à la volonté de celui qui agit, vû que ſaint Thomas aſſure, que l'ignorance pure n'excuſe pas de peché, pourvû que l'action ne ſoit pas involontaire.

Sur la ſeiziéme, il dit que ſi l'on trouvoit un homme aſſez témeraire pour dire que la ſainte Vierge

Digitized by Google

& les bienheureux qui regnent avec Jeſus-Chriſt dans le ciel, ne ſont pas encore exemts du peché originel, il meriteroit ſans doute d'être condamné de tout le monde comme un hérétique ; mais comme perſonne n'eſt aſſez inſenſé pour le dire & même pour le penſer, il ajoûte que c'eſt un artifice de la calomnie d'avoir exprimé la propoſition de telle ſorte qu'elle pût être condamnée, afin de traiter d'hérétiques ceux qui diſent que la bienheureuſe Vierge a été conçûë dans le peché originel. Il montre enſuite qu'on n'eſt point hérétique pour le ſoûtenir, & que l'article de l'immaculée conception n'eſt point de foi. Il rapporte la déciſion du concile de Baſle en 1439. qu'il combat par la bulle de Sixte IV. qui dit qu'on ne doit avoir aucun égard à cette déciſion, n'étant point autoriſée par le ſiége apoſtolique. AN. 1560.

Sur la dix-ſeptiéme, il remarque qu'il eſt ſurprenant que la Sorbonne n'ait rien prononcé ſur la premiere partie de ſa propoſition, s'étant expliquée ſur la ſeptiéme, où il eſt dit, que toutes les actions des infideles ſont des pechez. Car ſi c'eſt un précepte de tout faire pour la gloire de Dieu, n'eſt-ce pas, dit-il, une conſéquence néceſſaire, que toute action d'un homme purement infidele eſt peché, puiſqu'il ne fait rien pour la gloire de Dieu, qu'il ignore.

Sur le dix-huitiéme, il ſoutient que toute obſervation des commandemens de Dieu merite la vie éternelle, ſuivant cette parole de Jeſus-Chriſt : *Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandemens.* Il défie enſuite les docteurs de Paris de citer quel-

AN. 1560.

que endroit de l'écriture ſainte qui montre le contraire : d'où il conclut qu'ils ont été plus portez à cenſurer qu'à enſeigner, quoique ce dernier devoir ſoit eſſentiel à la qualité de docteur.

LVIII. La faculté exclut de ſon corps Adrien Metayer. *D'Argentré, in collect. Judic. de novis error. t. 2. p. 288.*

La Faculté de Théologie s'aſſembla encore le vingt-ſixiéme du mois de Juillet, à l'occaſion d'un arrêt du parlement, rendu à la requête d'un certain Adrien Métayer, religieux de l'ordre des Auguſtins, le vingt-ſeptiéme de Juin, & docteur, pour être rétabli dans ſes droits. La Faculté après avoir vû les informations faites contre ce religieux par Etienne Prud'homme & Etienne Patris, conſeillers au parlement de Roüen, par frere Thomas Laurens, docteur en théologie, & Inquiſiteur général de la foi : Faiſant attention à la bulle du pape Jules III. qui ordonne à la même Faculté de n'admettre dans ſon corps aucune perſonne ſuſpecte d'héréſie, & ſuppoſé qu'elle y ſoit déja reçuë, de l'en exclurre ſans autre formalité, ni procedure juridique. Toutes ces choſes vûës, & mûrement examinées, on ſtatua que ledit frere Adrien Métayer ne ſeroit point admis, & qu'on l'exhorteroit fraternellement de ſe retirer dans ſon monaſtere, & d'y vivre ſaintement & avec pieté, afin qu'il pût ſervir de bon exemple aux autres, & que tous les ſoupçons qu'on avoit juſtement conçus touchant ſa religion fuſſent diſſipez. Nous avons rapporté ailleurs les propoſitions pour leſquelles il avoit été condamné.

Vide annum. 1544. t. 28. hujus hiſtor.

LIX. Autres cenſures de la faculté. *D'Argentré ibid. p. 289.*

La même Faculté le vingt-ſixiéme du mois d'Octobre, cenſura cinq propoſitions qui lui avoient été déferées par Guillaume de Boſſet, chanoine de Beſançon, & qui concernoient le myſtere de la ſainte

Trinité, la néceſſité des ſacremens & de la foi catholique. La premiere diſoit que Jules-Ceſar étoit auſſi parfait que Jeſus-Chriſt : ce qui eſt qualifié d'impie, d'hérétique & d'abominable. La ſeconde, comparoît la Trinité à un haut-de-chauſſe, qui compoſé de trois coûtures, ne fait qu'un même vêtement. La cenſure dit que cette comparaiſon eſt exécrable, impie & fait horreur. La troiſiéme paroiſſoit nier la néceſſité du baptême pour les enfans. Elle eſt traitée de ſuſpecte d'héréſie. La quatriéme tendoit au mépris de la confeſſion, de la communion, de l'adoration du corps de Jeſus-Chriſt : ce qui fait qu'on traite l'auteur d'hérétique & de Sacramentaire. La cinquiéme qui parloit de la foi, & des qualifications d'erronée & d'hérétique, que les Inquiſiteurs donnent à quelques propoſitions, ne fut pas cenſurée, parce qu'on ne comprenoit pas quel étoit le ſentiment de l'auteur. AN. 1560.

Dans la même aſſemblée on préſenta un livre intitulé, *La Polygraphie de Jean Trithéme*, pour être cenſuré : mais après qu'on eut déliberé ſur cette affaire, il fut conclu, que l'ouvrage étant écrit en François, cela ne regardoit pas la Faculté. Ce Trithéme étoit abbé du monaſtere de Spanheim, de l'ordre de ſaint Benoît, dans le diocèſe de Maïence, & fut enſuite abbé de ſaint Jacques de Wirtzbourg. Il avoit une grande connoiſſance des ſciences divines & humaines. Entre ſes traitez, il y en a un des illuſtres Ecrivains eccleſiaſtiques, qu'il rapporte au nombre de huit cens ſoixante & dix ; un autre des hommes célébres d'Allemagne ; & un dernier de ceux de l'ordre de ſaint Benoît. Ses ſix

AN. 1560.

livres de Polygraphie, & un de Steganographie, l'ont fait ſoupçonner de magie, & quelques-uns ont débité ſans raiſon, qu'il avoit commerce avec les démons.

LX. Demandes de l'univerſité pour être faites à Trente & aux états d'Orléans. *D'Argentré ib. ut ſupr. t. 2. p. 289.*

Le deuxiéme de Novembre l'Univerſité de Paris aſſemblée dans le college de Liſieux, fut d'avis d'envoyer deux membres de chaque Faculté, avec le recteur & les procureurs des nations, à l'évêque de Paris, qui lui avoit écrit pour l'inviter à envoyer quelques perſonnes de ſon corps au concile général qu'on devoit bien-tôt aſſembler à Trente, & aux Etats d'Orléans. Enſuite le doyen de la Faculté de théologie propoſa les demandes qu'on devoit faire tant à Trente qu'aux Etats, & qui devoient être confirmées par un édit du roi. Elles étoient réduites à ces articles. Qu'on rétablît les élections, en ôtant le concordat, vû qu'en changeant la pragmatique ſanction, tout l'ordre eccleſiaſtique avoit été changé. Qu'on abolît les décimes. Qu'il ne fût pas permis aux princes de tirer quelque choſe du tréſor de l'égliſe. Qu'on ôtât les annates, vulgairement appellées Déports. Qu'il fût défendu à tout évêque ou cardinal de donner un benefice en retenant une penſion. Que les évêques ne reçoivent rien pour les ordres ni collation de benefices. Qu'ils n'accordent point de diſpenſes de mariage, ni la permiſſion de baptiſer dans une chambre. Qu'ils portent l'habit convenable à leur dignité. Que les prêtres ne paſſent point les nuits à joüer avec des laïques. Qu'on regle les amendes; & que ſi l'on y doit condamner quelqu'un juſtement, cette amende ſoit employée au ſoulagement des pauvres. Qu'il ne faut pas uſer témerairement

témerairement de cenſures, ni prononcer l'excommunication d'une maniere précipitée. Qu'on ne doit excommunier que pour des pechez mortels. Qu'il faut retrancher les concubinaires. Que la ruine de la diſcipline eccleſiaſtique vient des nominations royales aux benefices. Qu'il ne ſoit point permis aux évêques d'aſſiſter aux proceſſions publiques, à moins qu'ils n'y celébrent la meſſe. Qu'on n'établiſſe aucun ſuſpect dans ſa foi. Que ceux qui ſeront tels, ſoient deſtituez. Et que les juges faſſent leur profeſſion de foi à Pâques, en préſence du peuple, & ne reçoivent point la communion en ſecret. AN. 1560.

LXII. Diſcours de l'avocat du roi d'Angers aux états d'Angers. *D'Argentré ut ſupr. à. p. 291.*

On défera auſſi à la faculté de théologie un diſcours de François Grimaudet, avocat du roi à Angers, & imprimé à Paris chez Frederic Morel, ſous le titre de, *Remontrance faite par M. François Grimaudet, avocat du roi à Angers, aux Etats d'Anjou.* Ce diſcours avoit été prononcé en effet dans ces Etats, le quinziéme Octobre 1560. On ſe plaignoit principalement de ce que le ſieur Grimaudet ſoutenoit dans ce diſcours, que le concile général, pour être legitime, ne devoit pas ſeulement être compoſé d'évêques & de prélats, qui y auroient voix déliberative, ſelon la bulle d'indiction de Pie IV. & les autres bulles précedentes, mais qu'il falloit auſſi y admettre les laïques; enſorte que le concile indiqué à Trente devoit être déclaré nul, ſi tous les laïques ne s'y trouvoient; & tout ce qu'il avoit fait juſqu'alors, inutile & de nulle valeur, parce que ſes decrets touchant la foi & la diſcipline avoient été faits ſans la participation des laïques. Il ajoûtoit de plus, que la convocation des conciles de toute la chrétienté, &

AN. 1560. la reformation de la diſcipline eccleſiaſtique appartient à la puiſſance ſéculiere, & non à l'eccleſiaſtique; ce qui fut regardé comme digne de cenſure; mais ce diſcours ne fut condamné que l'année ſuivante.

Fin du Trente-uniéme Volume.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le Trente-Uniéme Volume.

A

ÆGIDIUS. (Jean) On lui fait ſon procès après ſa mort, 423.

Age pour la prêtriſe reglé à trente ans dans les états d'Orléans, 555. Pour être religieux à vingt-cinq ans, 556. Pour être religieuſe à vingt ans, *la même.*

Agricola. (George) Sa mort & ſes ouvrages, 67

Albe. (duc d') met ſon armée en campagne dans l'Italie, 110. Envoye Loffredo au pape qui le retient priſonnier, 111. Il lui envoye le comte de San-Valentino. 114 Ses ſuccès dans la campagne de Rome, 116. Le pape lui fait parler d'accommodement, mais ſans ſuccès, 118. Il eſt prié par les Venitiens de ne point faire la guerre au pape, 121. Il aſſiége & prend Oſtie, 122. Il conclut une tréve avec le pape, 123. Il n'a pas envie de faire la paix, 124. Il part pour Naples, 125. Ses préparatifs de guerre pour l'année ſuivante, 126. Il fait lever le ſiége de Civitella aux François, 170. Il bat les troupes du pape, 174. Il conçoit le deſſein de ſurprendre Rome, 177. On lui propoſe la paix, 178. Il entre en conference avec quelques cardinaux, 179. Il fait faire deux traitez, l'un ſecret, l'autre public, 180. Il va trouver le pape à Rome, & en eſt très-bien reçu, 181

Albert de Brandebourg. Sa mort, 231
Albret. Seigneurie érigée en duché pairie par Henry II. 361
Alphonſe de Caſtro, Auteur eccleſiaſtique; ſa mort & ſes ouvrages, 282. Mort d'un autre Alphonſe à Caſtro Jeſuite, 284
Alvare de Sande, ſon action genereuſe au ſiége de l'iſle de Gelves, 578. Conduit priſonnier à Conſtantinople, 579. On lui rend la liberté, 580
Amboiſe. Commencement de la conjuration que les Calviniſtes y forment,, 443. Prétexte dont on s'eſt ſervi, *la même*. La Renaudie choiſi pour en être le chef, 444. Articles qui en faiſoient le plan, 445. Comment elle fut découverte, 448. On ſoupçonne les Colignis d'y avoir part, 449. Meſures qu'on prend pour la diſſiper, 451. On ſe ſaiſit de quelques-uns des conjurez. *la même*. Les chefs punis du dernier ſupplice, 455. Plus de douze cens hommes periſſent pour cette affaire, *la même*.
Amerbachius. (Vitus) Sa mort, 199
Amerique. Le chevalier de Villegagnon, entreprend d'y établir le Calviniſme, 59. Mauvais ſuccès de cette entrepriſe, 61
Amulius. Ambaſſadeur de Veniſe, 495. Conſulté par le pape ſur les demandes de l'empereur, *la même*. Sa réponſe à ſa ſainteté, 497
André. (archevêque de ſaint) Son zéle contre les hérétiques en Ecoſſe, 299. Excès des habitans de ſa ville que la regente veut réprimer, 329. Le maréchal de Saint-André reçoit ordre de s'éloigner de la cour, 367. Il promet ſa fille à un des fils du duc de Guiſe, & par-là fait ſa paix, *la même*. Il conſeille de faire poignarder le roi de Navarre, 523
Ange (Jean l') Député du tiers état, ſon diſcours aux états d'Orléans, 540
Angleterre. Le pape donne audience à ſes ambaſſadeurs, 14. Leur demande la reſtitution des biens eccleſiaſtiques, 15. On y perſécute les hérétiques, 16. Ce royaume perd Marie ſa reine, 251. La cour Romaine fort inquiétée de la ſucceſſion à la couronne, 257 Deux femmes y prétendent, *la meſme*. Eliſabeth eſt pré-

ferée à Marie Stuart, 258. Affaires de la religion en ce royaume. *Voyez* Eliſabeth & Marie.

Annates, qu'on paroît vouloir abolir aux états d'Orléans, 551

Annebaut (Jean d') cardinal, ſa mort & ſon hiſtoire, 195

Aquaviva, (Jean Vincent) cardinal. Sa mort, 140

Arboreus, (Jean) docteur de Sorbonne. Sa mort & ſes ouvrages, 591

Arnaud du Thil, ſon impoſture, 561. Arrêt du parlement de Toulouſe qui le condamne à mort, 562

Arſcot (duc d') ſe ſauve de ſa priſon, 98

Aſcagne de Cornia, neveu de Jules III. ſuſpect à Paul IV. 112. Se ſauve au royaume de Naples, *la meſme*. Ses biens confiſquez, *la meſme*. Audiences à Rome reglées par le pape Paul IV. 191

Avenelle. (Pierre) Avocat Calviniſte, chez qui la Renaudie loge, 448. Eſt informé de la conjuration d'Amboiſe, *la meſme*. Eſt introduit dans le conſeil du roi & découvre ce qu'il en ſçait, 449

Auguſte électeur de Saxe, refuſe de ſe trouver à la diéte d'Ausbourg, 22. Raiſons de ſon refus, *la même*.

Ausbourg, on y tient une diéte, 22. Articles ſur la religion, dont on y convient, 23. Le pape s'en plaint, 25. *Voyez* Paul IV.

Autrichiens demandent le libre exercice de la religion Proteſtante, 87. Réponſe du roi des Romains à leur requête, 88. Ils obtiennent la communion ſous les deux eſpeces, 89

B

BAIUS (Michel) docteur de Louvain, commencement de ſon hiſtoire, 603. Les Cordeliers prennent parti contre lui, 604. Ils tirent dix-huit propoſitions de ſes ouvrages qu'ils envoyent en Sorbonne, *la meſme*. Cenſure qu'en fait la Faculté de théologie de Paris, 605. Baïus fait des notes ſur cette cenſure, 607. Il approuve quelques-unes de ces propoſitions, & en condamne d'autres, 608

Baſilides (Jean) prince de Moſcovie, veut ſe venger

des Livoniens, 220. Ils lui demandent la paix & ce prince la leur refuſe, 221. Il leur déclare la guerre, 223
Bavarois demandent l'exercice de la religion Proteſtante, 90
Becatelle (Loüis) Auteur de la vie du cardinal Polus, 256
Bellay (Jean du) cardinal, ſa mort, ſon hiſtoire & ſes ouvrages, 582
Benefices; conſtitution du pape Paul IV. qui les concerne, 212
Berton (Pierre) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 275
Bertrand (Jean) François, créé cardinal par le pape Paul IV. 192. Son hiſtoire & ſa mort, 585
Bigne (la) ſecretaire de la Renaudie eſt arrêté, avec ſon valet de chambre, 453
Bigot, (Gilles) cenſure de ſes propoſitions par la faculté de théologie, 287
Blaſphémateurs, peines décernées contre eux aux états d'Orléans, 558
Borromée (Charles) neveu du pape Pie IV. créé cardinal, 441
Bourbon, (Loüis de) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 138
Bourdin, procureur général demande au roi la punition des hérétiques, 345. Son avis au roi ſur le feu qu'ils veulent mettre dans Paris, 376
Bourg) Anne du) conſeiller au parlement de Paris, parle au roi en faveur des hérétiques, 347. Il eſt mis en priſon, 348. Déclaré convaincu d'héréſie par l'évêque de Paris, 355. Sa confeſſion de foi refutée, *la meſme*. Condamné à être dégradé & livré au bras ſeculier, *la même*. Il en appelle comme d'abus, 356. La ſentence eſt confirmée, *la même*. On continuë ſon procez & celui d'autres conſeillers ſes confreres, 371. Semble vouloir retracter ſes erreurs, 372. Il eſt affermi par les Calviniſtes, *la même*. On le croit complice de l'aſſaſſinat du préſident Minard, 374. Il eſt condamné à être pendu & brûlé, *la même*. Ses dernieres paroles avant ſa mort, *la même*. On juge l'affaire des autres conſeillers ſes confreres, 375
Bredembach, (Matthias) ſa mort, & ſes ouvrages, 401
Bretagne, Henri II. y établit un parlement dans la ville

de Rennes, 361
Briſſac (maréchal de) fait gouverneur de Picardie en la place de Coligny, 367
Bucer, ſon corps déterré en Angleterre pour lui faire ſon procès, 157
Buhaçon roi de Fez, à qui le cherif Mahomet fait la guerre, 215. Secouru par Jean III. roi de Portugal, 216. Reprend Fez, après en avoir été chaſſé, 216. Etabli roi de Fez par le peuple, 217. Le cherif revient à Fez, & lui livre bataille, & Buhaçon y eſt tué, 218
Bulle pour l'indiction du concile à Trente par le pape Pie IV. 503. Envoyée en France, & portée par l'abbé de ſaint Gildas, 509
Bunderus, Dominiquain, auteur eccleſiaſtique, Sa mort & ſes ouvrages, 281

C

CABARETIERS, à qui les états d'Orléans défendent de donner à boire pendant l'office divin, 558
Calais, dont la ſureté eſt négligée par les Anglois, 233. Aſſiégé & priſe par les François, 236. Le roi y fait ſon entrée, 239
Calvi, ville de l'iſle de Corſe, aſſiégée par les François qui levent le ſiége, 53
Calvin, contre qui Bolſec renouvelle ſes accuſations, 57. Donne dans les idées du chevalier de Villegagnon, *la même*. Commencement de ſa ſecte en France, 149. Son établiſſement à Orléans, 149. Exhorte ſes diſciples de Paris à ne point s'ébranler de la rigueur des édits, 294. Veut engager le canton de Berne à une alliance avec Genéve, *la même*. Il s'oppoſe à Valentin Gentilis, 295. Il refute ſon mémoire, 298
Calviniſtes. Leur premier ſynode tenu à Paris, 350. Origine de leur confeſſion & de leur diſcipline en France, 351. Les princes Proteſtans d'Allemagne s'intereſſent pour eux auprès du roi, 352. Leur réſolution priſe à la Ferté-ſous-Joüarre, & à Nantes, 445. Troubles qu'ils excitent en Dauphiné, 459. Ils ſe plaignent de l'édit de Romorentin, 462. Leur entrepriſe ſur Lyon ſans ſuccès, 510.

Autres troubles qu'ils excitent encore dans le Dauphiné, 512. Grands progrès qu'ils font en Normandie, 515

Cambray, érigée en métropolitaine par Paul IV. 388

Caninio (Angelo) Toſcan, ſa mort & ſes ouvrages, 200

Canus, (Melchior) ſon hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 589

Capiſucchi (Jean-Antoine) créé cardinal par Paul IV. 35

Capite-Ferreo (Jerôme de) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 396

Caraffe, cardinal, propoſé pour être pape, par la brigue de Farneſe, 4. Les François lui ſont favorables, 6. Les imperiaux s'y oppoſent inutilement, 7. Il eſt élû, & prend le nom de Paul IV. 8. *Voyez* Paul IV. Diomede Caraffe créé cardinal par le pape ſon oncle, 35. Ses tentatives pour faire la tréve entre l'empereur & la France, 100. Il veut aller lui-même en France, 101. Inſtructions que le pape lui donne, 102. Son départ avec Strozzi, 104. Conference de ce cardinal avec le roi, 105. Ses intentions en portant ce prince à la guerre, 106. Propoſitions qu'il lui fait en public, 107. Son entrée à Paris, 109. Le roi le nomme à l'évêché de Cominges, 109. Il tient une fille du roi ſur les fonts, *la même*. Donne de grands ſujets de plaintes au duc de Guiſe, 170. Sa conference avec le duc d'Albe, touchant la paix, 179. Conditions qu'on lui accorde dans le traité, 180. Il va en Eſpagne en qualité de légat pour cette paix, 183. Reception de ce cardinal à Bruxelles, 184. Il rend compte au pape du ſuccès de ſa négociation, 185. Il eſt indigné que Philippe n'ait aucun égard à ſes demandes, 186. Plaintes qu'on fait au pape de ce cardinal & des autres Caraffes, 379. Paul IV. les fait ſortir de Rome & leurs familles, 381. Le cardinal rappellé pendant les derniers jours du pontificat de ſon oncle, 410. Le nouveau pape Pie IV. medite la perte des Caraffes, 481. Ils ſont arrêtez & mis en priſon, 482. Alphonſe Caraffe neveu de Paul IV. fait cardinal, 192. Mort du cardinal Diomede

Diomede Caraffe : 584.
Caranza (Barthelemi) archevêque de Tolede, accuſé d'héréſie & mis en priſon, 423
Cardinaux. Reglement qui les concerne & qu'on fait jurer au pape dans le conclave, 9
Carpi, cardinal, brigue de quelques-uns pour le faire pape, 413. Le camerlingue traverſe ſon élection, 414. On lui donne l'excluſion, 416
Cateau Cambreſis, ville où l'on s'aſſemble pour traiter de la paix, 321. Articles du traité qu'on y fait, 324
Catherine de Medicis, veuve d'Henri II. ſe joint aux Guiſes pour s'emparer du gouvernement, 362. Veut ſe retirer de la cour après la mort de François II. 563. Se fait reconnoître regente ſous Charles IX. *Voyez* Charles IX. Navarre.
Cenalis, (Robert) évêque d'Avranches, ſa mort & ſes ouvrages, 586
Cenſures de la Faculté de théologie de Paris, des propoſitions de Chefdeville, 200. D'autres envoyées par l'inquiſiteur, 204. D'un ouvrage d'Archange Picolomini, 285. Des propoſitions de Fremin d'Eux, *la même*. De l'inſtruction familiere pour les petits enfans, 286. De deux autres ſur le même ſujet, *la même*. Des propoſitions de Gilles Bigot, 287. De Guillaume Manoury, religieux Mathurin, 292. D'un livre, inſtruction pour les enfans, 426. D'un autre ſur la même matiere, 427. D'une propoſition avancée par quelques conſeillers du parlement, 429. Des propoſitions du Docteur Martinbos, 431. D'autres propoſitions envoyées par le roi, 432. D'autres de Magot, 433. D'autres de Seichelpée, 435. Des livres de Pierre de Laſtre, 601. Du même Seichelpée, 602. Contre Michel Baïus, 604. D'autres déférées à la faculté ſur la Trinité, les Sacremens, &c. 615
Centuriateurs de Magdebourg, commencent à publier leur ouvrage, 596. Dont Matthieu Flaccius Illyricus eſt auteur, 597. Nombre de ces centuries, & les ſujets qu'elles traitent, 599
Cercamp, conferences qu'on y tient pour la paix, 248
Chaloſſes, (ſeigneur de) un des conjurez, condamné à perdre la tête, 453.

Son discours avant sa mort, *la même*

Chambre ardente, établie contre les hérétiques, 369

Chanoines de Lyon, leur different avec le doyen du chapitre, 72. Demandes du doyen contenuës en trois articles, 73. Elles sont proposées à la faculté de théologie de Paris, qui en porte son jugement, 74. Les chanoines se pourvoient au conseil contre le jugement de la faculté, 76. Les cardinaux de Lorraine & de Tournon nommez commissaires dans ce procès, 77. Arrêt du conseil sur leur ordonnance, 78. Déliberation de la faculté de théologie sur ce sujet, *la mesme.*

Charles V. Empereur, céde le Pays-Bas à Philippe son fils, 18. Son discours à l'assemblée, 19. Autre discours qu'il tient à son fils, 20. Il reçoit la ville de Sienne, 27. Il céde ses états & royaumes à ce même fils Philippe, 129. Il abdique l'empire en faveur de Ferdinand son frere, 130. Il part pour se rendre en Espagne, 131. Son arrivée à Valladolid, 132. Il se retire dans le monastere de saint Juste, 133. Ses occupations pendant sa retraite, 134. Difficultez qu'on fait à Rome sur sa démission, 266. Mort de cet empereur dans sa retraite, 270. Son caractere, *la même.* Son testament & son codicile, 271. Sa posterité, 272. Il parle à son fils de la restitution du royaume de Navarre en mourant, *la même.* On lui fait des funerailles à Ausbourg, 340. Son oraison funebre y est prononcée par le cardinal de Madrucce, *la même.*

Charles IX. roi de France; son avenement à la couronne, 533. Ordonne aux évêques de se préparer pour le concile convoqué à Trente, 549. Accorde une amnistie pour le passé, 550. La reine sa mere déclarée regente. *Voyez* Navarre.

Christien II. roi de Dannemark, chassé de ses états, arrêté & mis en prison, 424

Christienne ducheſſe douairiere de Lorraine, vient à Cercamp pour la paix, 248

Christophorson (Jean) Catholique Anglois, sa mort & ses ouvrages, 407

Civitella, dont l'armée Françoiſe ſait le ſiége & le léve, 170
Clergé. Congrégation établie à Rome pour le reformer, 93
Coadjuteurs, reglez dans les états d'Orléans, & en quels cas, 553
Cochin, érigé en évêché par Paul IV. 586
Colignis, odieux aux Guiſes qui veulent les abbattre, 242. Sont mandez par la reine qui les ſoupçonne d'être entrez dans la conjuration d'Amboiſe, 449. Signent l'édit en faveur des reformez avec quelques exceptions, 450. Se retirent de la cour, 459. Y reviennent avec le connétable de Montmorency, 462. L'amiral preſente une requête au nom des Calviniſtes à Fontainebleau 464. Plaintes qu'il fait du diſcours du député du clergé aux états d'Orléans, 548. Il en demande réparation, 549
Colmar demandée par l'empereur pour tenir le concile, 495
Colonne. Famille perſétutée par le pape Paul IV. 29. Il ſe déclare ouvertement contre elle, 102. Marc-Antoine Colonne fait des courſes juſqu'aux portes de Rome, 118. Se rend maître de Maſſimo, & de Segny, 175. Violences qu'on y exerce, dont il eſt fort touché, *la même*.
Commendon, ſon écrit ſur les prétentions du pape au ſujet de l'empire, 268
Communion ſous les deux eſpeces accordée aux Autrichiens; 89. De même qu'aux Bavarois par Albert leur duc, 90. Le roi de Pologne la demande au pape pour ſes ſujets, 95. Elle eſt auſſi demandée par l'empereur Ferdinand, 494. Ecrit du cardinal d'Ausbourg en faveur de cette ceſſion, *la même*.
Concile. Bulle de Pie IV. pour le convoquer à Trente, 503
Conclave pour l'élection de Paul IV. 1. Articles qu'on y fait jurer au nouveau pape, 9. Autre conclave pour élire un ſucceſſeur à ce nouveau pape, 410. Les Eſpagnols le font long-tems durer, 417. On y élit le cardinal Medicis. *Voyez* Pie IV.
Condé (Prince de) arrive à Amboiſe, où étoit la cour, 451. Demande à ſe juſtifier ſur l'affaire de la conjuration, 456. Il le

fait en plein conſeil, *la même*. Il n'eſt point dans la déclaration envoyée dans les provinces, 457. Il quitte la cour, & ſe retire dans la Guyenne, 459. Il y eſt mandé avec le roi de Navarre, 511. Leur arrivée contre le conſeil de leur amis, 517. On leur ferme les portes à Poitiers, 519. Ils ne ſont pas bien reçus à Orléans, 520. Le prince y eſt arrêté priſonnier, 521. On arrête auſſi ſa belle-mere, 522. Ce prince refuſe de répondre aux commiſſaires nommez par le roi, *la même*. Le roi lui nomme deux avocats, 523. On le condamne à mort, 525. Quelques-uns refuſent de ſigner l'arrêt, 526. La maladie du roi fait ſuſpendre l'execution, *la même*. La reine fait ſurſeoir les procedures, 528. La liberté eſt renduë à ce prince après la mort du roi, 531. Il ne veut pas ſortir de priſon, qu'on ne lui ait nommé ſes délateurs, *la même*.

Conſrairies. Reglement des états d'Orléans pour l'uſage de leurs revenus, 554

Conjuration. *Voyez* Amboiſe.

Conſeillers du parlement de Paris ſuſpects d'héréſie, 375. On inſtruit leur procès, *la même*. Differentes peines qu'on leur impoſe, 376

Conſiſtoire à Rome, où Paul IV. déteſte la vie déreglée de ſes neveux, 381

Cordeliers conjurent pour livrer Metz aux imperiaux, 53

Cornaro, (cardinal) brigue pour le cardinal de Piſe ſon oncle, 412

Coſme de Medicis duc de Florence ſe plaint au pape de ſes neveux, 380. Tente à ſe rendre maître de Sienne, 171. Trompe le pape, 172. Eſt mis en poſſeſſion de cet état par Philippe II. 173. Le pape tâche de le faire créer roi de Toſcane, 480. Rentre dans Soane par les artifices du ſaint pere, 483. Voyage qu'il fait à Rome, 486. Il détermine le pape à aſſembler le concile général, 487

Cour des monnoyes renduë ſouveraine à Paris ſous Henri II. 361

Cranmer archevêque de Cantorbery, dont on inſtruit le procès, 48. Il eſt déclaré hérétique & excommunié, 150. On procede

à ſa dégradation, 151. Il abjure ſes erreurs & ſigne ſa retractation, 152. Retracte ſon abjuration, 153. Son ſupplice, & il eſt brûlé vif, 154. Polus lui ſuccede dans l'Archevêché de Cantorbery, 155

Cueva (de la) cardinal, peu s'en faut qu'il ne ſoit élu pape par ſurpriſe, 411

D

DANDELOT frere de l'amiral, ſoupçonné de Calviniſme auprès du roi, 244. Va trouver ce prince, & ſes réponſes ſur la religion, 245. Il eſt conduit à Meaux, & gardé dans le palais épiſcopal, *la même*. Se démet de la charge de général de l'infanterie Françoiſe, 246

Dandini (Jerôme) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 399

Dannemark. Affaires de ce royaume, 424. Le roi Chriſtiern III. embraſſe le Lutheraniſme, 425. Frederic II. lui ſuccede, *la même*. Il ſe rend maître du Diethmarſen, *la même*.

David, (Georges) hérétique & impoſteur, ſes erreurs, ſon hiſtoire & ſa mort, 142.

Dauphin de France, ſon mariage avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe, 240. Les Ecoſſois lui accordent le titre de roi, 241

De Laſtre (Pierre) cenſure de ſes livres par la faculté de théologie de Paris, 601

Delphino (Zacharie) envoyé nonce par le pape à l'empereur, 498. Articles portez dans ſa commiſſion, *la même*.

Democharés, dit Antoine de Mouchi, répond à l'apologie des hérétiques, 206

Deſpenſe (Claude) aſſigné par la faculté pour répondre ſur ſa doctrine, 284.

Diethmarſen. Province dont les peuples ſont ſubjugez par le roi de Dannemark, 425

Dolera (Clement) Genois, général des Mineurs, créé cardinal par Paul IV. 192

Doria (Jerôme) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 278

Doria (André) grand capitaine, ſa mort, 580.

Dragut corſaire, aſſiége l'iſle de Gelves. *Voyez* Turcs.

Duaren, juriſconſulte, ſa mort, ſes ouvrages, 408

Dupuy, cardinal, propoſé dans le conclave pour être pape, 3. On traverſe ſon élection, 4.

Duranti de Durantibus, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 197

E

ECOSSE, dont la reine doüairiere laiſſe accroître le parti des Proteſtans, 299. Ils commencent à s'y ſoûlever, 300. Confédération entr'eux pour y maintenir la nouvelle réforme, 301. Il leur eſt permis de célebrer l'office en langue vulgaire, 302. Le roi & la reine font un traité avec Eliſabeth reine d'Angleterre, 326. Grands troubles au ſujet de la religion, 327. Excès des habitans de ſaint André que la regente veut reprimer, 329. Elle demande du ſecours au roi de France, 330. Elle convient d'une tréve avec les confederez, 331. La France ne veut plus y envoyer de troupes, 570. Mort de la reine regente, *la même*. Traité d'Edimbourg, 571. Continuation des troubles touchant la religion, 564. Les Ecoſſois traitent avec la reine d'Angleterre, 565. Conditions de ce traité, *la même*. On prie la reine Eliſabeth d'en retirer ſes troupes, 567

Edimbourg. Traité de paix qu'on y conclut entre la France, l'Angleterre & l'Ecoſſe, 571

Egliſe. On fait jurer le pape qu'il ne pourra aliener ſes biens, 9

Elections, qu'on veut remettre en vigueur aux états d'Orléans, 550

Eliſabeth reine d'Angleterre réfuſe d'épouſer le duc de Savoye, 249 De même que le roi de Suede, 250. Proclamée reine d'Angleterre après la mort de Marie, 259. Elle arrive à Wittehal, & aſſiſte aux funerailles de Marie, 260. Envoye des ambaſſadeurs en differentes cours, & rappelle celui qu'elle a à Rome, 261. Philippe II. lui fait faire la propoſition de l'épouſer, & ſa réponſe, 262. Raiſons qu'elle avoit de ménager ce prince, 263. Ses diſpoſitions au ſujet de la religion, 308. Son couronnement à Weſtminſter, *la même*. Son parlement la prie de ſe marier, 309. Ce qu'elle lui répond là-deſſus, 310. On y reconnoit ſon droit à la couronne, *la même*. Elle charge Parker & d'autres de revoir la Liturgie

d'Edoüard, 311. Elle eſt ferme ſur l'article de l'euchariſtie, 312. Ses ſcrupules ſur la ſuprematie, 313. Elle accepte la qualité de chef de l'égliſe ſous un autre nom, 314. Son parlement fait differens ſtatuts touchant la religion, *la même*. Elle établit une cour de la grande commiſſion, 316. Elle fait défenſe de prêcher ſans une permiſſion expreſſe, *la même*. Conference qu'elle fait tenir entre les Catholiques & les Proteſtans, 317. Points qu'on examine dans cette conference, *la même*. Rupture de cette conference, 318. Differens projets qu'elle fait propoſer, & qui ne paſſent point, 320. Elle ſe plaint du dauphin de France & de la reine d'Ecoſſe ſon épouſe, 322. Elle fait ſa paix avec Henri II. 323. Son traité avec le roi & la reine d'Ecoſſe, 326. Elle ordonne les viſites des diocéſes, 332. Reglemens eccleſiaſtiques qu'elle ajoûte à ceux d'Edoüard *la même*. Commiſſion qu'elle fait expedier pour conſacrer Parker. 335. Eliſabeth fait un traité avec les Ecoſſois, 565. Elle publie un manifeſte pour ſe juſtifier, 566. La France la fait prier de retirer ſes troupes d'Ecoſſe, 567

Eliſabeth de France mariée avec Philippe roi d'Eſpagne, 356. Tournois celebrez à Paris à l'occaſion de ces nôces, *la même*. Le roi y eſt bleſſé & meurt. *Voyez* Henri II.

Eraſo, (François d') recommandé à Philippe II. par Charles V. 21

Eſt (Hercule d') duc de Ferrare, ſa mort, 409

Etats aſſemblez par Henri II. à Paris, 238. Etats d'Orléans. *Voyez* Orléans.

Etienne, (Robert) célebre imprimeur. Sa mort & ſes ouvrages, 406

Evêchez nouveaux établis dans les Pays Bas, 388 Les Flamands prennent en mauvaiſe part ces établiſſemens, 389

F

FACULTE' de théologie de Paris; ſes cenſures. *Voyez* Cenſures.

Elle enjoint aux prédicateurs de contenir les peuples dans l'amour de la paix, 287. Défend de citer le Févre d'Etaples, Eraſme & Cajetan, *la*

même. S'assemble pour déliberer sur le catalogue des livres défendus par Paul IV. 428. Supprime le livre de Jean Ferus sur saint Matthieu, 429. Reçoit une lettre du roi de France, 430. Ajoûte un article à son corps de doctrine sur l'eucharistie, 435. Son jugement contre Baïus, 604. Son refus de censurer la polygraphie de Trithéme, 615

Fagius hérétique, déterré en Angleterre pour lui faire son procès, 157

Farneses, abandonnent le parti du roi de France, 127. Prennent celui de l'empereur & Philippe II. *la même*. Octave Farnese rentre dans Plaisance, Navarre, &c. 128. A quelles conditions, *la même*. Ils déclarent la guerre au duc de Ferrare, 129

Ferdinand roi des Romains preside à une diéte d'Ausbourg, 22. Arrive à Vienne pour tenir les états d'Autriche, 87. Sa réponse aux Autrichiens sur la demande de professer le Lutheranisme, 88. Reconnu empereur à Francfort, 264. Son envoyé n'est point reçu ni entendu du pape, 265. Il rappelle de Rome son ambassadeur; 269. Il a aboli la coûtume de se faire couronner par le pape, *la même*. Il demande à la France la restitution de Metz, Toul & Verdun, 339. Il propose aux Protestans le concile général, 341. Réponse qu'ils lui font, *la même*. Il leur accorde l'exercice de leur religion, 342. Sa réponse à Osius nonce du pape touchant le concile, 491. Difficultez qu'il propose sur la convocation, 493. Ses demandes touchant le calice & le mariage des prêtres, 494. Sa lettre au pape pour consentir à l'indiction du concile à Trente, 501. Pie IV. le reconnoit empereur, 438. Il accorde à son ambassadeur une audience favorable, 442

Ferrare, (cardinal de) Brigues pour le faire élire pape, 2

Ferté sous Joüarre. Resolution qu'y prennent les Calvinistes, 445

Fez. Prise de cette ville par Buhaçon qui défait l'armée du cherif. *Voyez* Buhaçon. Muley Abdala paisible possesseur de ce royaume, 219

Figueroa, (Jean de) fait gouverneur

gouverneur de Milan, 231
Flaccius Illyricus, (Matthieu) auteur des centuries de Magdebourg, 597. Quels furent ceux qui l'aiderent dans ce travail, *la même.* Son ouvrage, *catalogus teſtium veritatis*, 599. D'un autre intitulé, *Miſſa Latina*, 600
Folenzio (Jean Baptiſte) Benedictin. Sa mort & ſes ouvrages, 404
Fontainebleau. Aſſemblée des notables qu'on y tient, 463. Requête que Coligny y préſenta au nom des Calviniſtes, 464. Demande qu'il y fait de la liberté de religion, *la même.* Diſcours qu'y fit de Montluc évêque de Valence, 465. On y indique une autre aſſemblée à Meaux, 472
Forſter (Jean) Proteſtant. Sa mort, 141
Francfort. On y reconnoit Ferdinand pour empereur, 264
François II. ſuccede à Henri II. au royaume de France, 361. Differentes factions dans l'état ſous ce jeune roi, 362. Il ſe fait ſacrer à Reims, 365. Divers changemens qui ſe font à la cour, 367. Differens édits qu'il rend pour la ſureté publique, 368. Chevaliers de l'ordre de ſaint Michel qu'il fait, *la même.* Il ſe démet du duché de Bar en faveur du duc de Lorraine, 368. Sa lettre à la faculté de theologie de Paris, 430. Propoſitions qu'il lui envoye pour être cenſurées, 432. Son édit pour regler la uſtice, 442. Autre en faveur des prétendus reformez, 450. On en excepte quelques-uns, & les trois Colignys le ſignent, *la même.* Son édit de Romorentin, 461. Autre pour la convocation des états à Meaux, 473. Il conſent à un concile général, 477. Il envoye l'abbé de Manne à Rome, & lui écrit au ſujet du concile, 478. Son mémoire à l'évêque de Rennes ſon ambaſſadeur auprès de Ferdinand, 479. Il mande en cour le roi de Navarre & le Prince de Condé, 511. Se rend à Orléans pour y tenir les états, 518. Fait arrêter le prince de Condé, & donner des Gardes au roi de Navarre, 523. Tombe malade & ſa mort, 529. Ses obſeques avec peu de cérémonies, 530

G

GADDI, (Thadée) Florentin, créé cardinal, 192
Gardiner, chancelier d'Angleterre, ſa mort & ſon hiſtoire, 38
Gauric, (Luc) ſa mort & ſes ouvrages, 409
Gelida (Jean) Eſpagnol, ſa mort, 140
Gelves (iſle de) occupée par la flotte Eſpagnole, 574. Dragut l'aſſiége, 577. Se rend maître de l'iſle & du fort, 579
Geneve. Tumulte excité dans cette ville au ſujet de la religion, 56
Gentilis. (Valentin) Son hiſtoire & ſes erreurs, 295. On veut l'obliger à une retractation, 296. On le met en priſon pour l'y forcer, 297. Son mémoire preſenté à ſes juges, & refuté par Calvin, 298. Il ſe retracte & par là ſauve ſa vie, 298. On lui fait faire amende honorable nud en chemiſe, *la même*. Il ſe ſauve de Geneve, & ſe retire à Lyon, 298. Arrêté dans le pays de Gex, il eſt délivré & revient à Lyon, 299
Ghiſleri (Michel) dominiquain cardinal, élû pape ſous le nom de Pie V. 192. *Voyez* Pie V. Jean Baptiſte Ghiſleri, fait cardinal, 193. Son hiſtoire & ſa mort, 395
Gilles, ou Gillius (Pierre) ſa mort & ſes ouvrages, 68
Goa, érigée en métropolitaine par le pape Paul IV. 386
Granvelle. (cardinal de) Sa converſation avec le cardinal de Lorraine au ſujet des Colignys, 241. Il lui déclare que d'Andelot eſt Calviniſte, 243.
Grimaudet, Avocat du roi à Angers, ſon diſcours déferé à la Sorbonne, 617
Gropper (Jean) nommé au cardinalat par Paul IV. le refuſe, 36. Son hiſtoire & ſa mort, 276. Ses ouvrages, 278
Guerre, (Martin) ſon hiſtoire au ſujet de l'impoſture d'Arnaud du Tilh, 562
Guines, ville du Boulonnois priſe par le duc de Guiſe, 237
Guiſe (duc de) arrive en Piémont, avec une armée, 163. Réſout de porter la guerre dans le royaume de Naples, 166. Eſt abandonné du duc de Ferrare, 167. Fait ſes plaintes au cardinal Caraffe, 168.

Arrive à Rome, & y eſt reçû avec joye, 169. Aſſiége Civitella, dont il leve le ſiége, 170. Ses plaintes contre le pape & les Caraffes, *la même.* Demande ſon retour en France, 176. Son départ de l'Italie, 182. Il eſt fait généraliſſime des armées de France, 232. Aſſiége & prend Calais, 236. Se rend maître de Guines, & du Château de Hames, 237. Les Guiſes veulent qu'on n'accorde aucune grace aux conjurez d'Amboiſe, 453. Le duc convient de l'innocence du prince de Condé, 456. Son diſcours dans l'aſſemblée des notables à Fontainebleau, 470. Les Guiſes ſollicitent la perte du roi de Navarre & du prince de Condé, 522. Font condamner le prince à mort, 525. Ils ſont conſternez de la maladie de François II. 527. La reine s'accommode avec eux, 528

Guſtave, roi de Suede, ſa mort & ſon hiſtoire, 581

H

HENRI II. roi de France, s'intereſſe pour faire élire pape le cardinal Polus, 1. Envoye à Rome le cardinal de Lorraine traiter avec le pape, 30. Articles de ce traité, 31. Son édit contre ceux qui ont été condamnez pour le fait de religion, 49. Remontrance du parlement de Paris ſur cet édit, 50. Ses conquêtes en Piémont, 53. Nomme les cardinaux de Lorraine & de Tournon au ſujet du differend des chanoines de Lyon, 77. Fait une tréve avec l'empereur & Philippe II. 96. Articles de cette tréve, 97. Sa conference avec le cardinal Caraffe, 105. Il accepte les offres de ce cardinal, 107. Son édit contre les mariages clandeſtins, 158. Ce qui donna occaſion à cet édit, *la même.* Envoye le duc de Guiſe en Piémont avec une armée, 163. Se juſtifie ſur la rupture de la tréve, 164. Ses préparatifs pour la campagne, 232. Nomme le duc de Guiſe généraliſſime de ſes armées, *la même.* Prend ſes meſures pour faire le ſiége de Calais, 234. Son armée l'aſſiége & la prend, 236. Fait l'ouverture des états aſſemblez à Paris, 238. On lui accorde trois mil-

lions d'or, 239. Il ſe rend à Calais, *la même*. On l'informe que d'Andelot eſt Calviniſte, 244. Son édit ſevere contre les hérétiques, 293. Sa paix avec Eliſabeth reine d'Angleterre, 323. De même qu'avec l'Eſpagne, *la même*. Envoye des députez à la diéte d'Ausbourg, 338. Il va au parlement, 346. Reçoit les ambaſſadeurs des princes Proteſtans en faveur des Calviniſtes, 352. Nomme des commiſſaires pour l'affaire des conſeillers priſonniers, 354. Eſt bleſſé dans un tournois, 357. Sa mort, *la même*. Divers jugemens qu'on en porte, 358. Qualitez de ce prince, *la même*. Son mariage & ſa poſterité, 359. Divers établiſſemens qu'il fit, 360

Hérétiques, la condamnation de pluſieurs en Angleterre, 154. Ceux qui étoient morts, déterrez pour faire leur procez, 157. Autres punis à Paris, 205. Ils écrivent en Suiſſe & en Allemagne, 207. On ſuſpend pour un tems l'éxécution des édits contre eux, 208. La diviſion ſe met entr'eux en Allemagne, 209. Ils chantent publiquement à Paris les pſeaumes de Marot, 293. Edit ſevére contre eux, *la même*. Ils ſont excitez par Calvin, 294. Ils refuſent un concile à moins que ce ne ſoit à certaines conditions, 341. ſur leur refus l'empereur leur accorde l'exercice de leur religion, 342. Réſolution ſecrete de les exterminer priſe en France, 343. Remontrances de quelques préſidens là-deſſus, 344. On les recherche dans le parlement de Paris, 345. Chambre ardente établie contre eux pour être condamnez au feu, 369. Libelles qu'ils répandent contre le gouvernement, 370. Réponſe de Jean du Tillet à ces libelles, 371. On punit ceux qui ſont ſoupçonnez, 376. Moyens employez pour les découvrir, 377. Paul IV. condamne leurs livres, 385. Pluſieurs punis du dernier ſupplice à Seville, 421

Hôpital (chancelier de l') raſſûre la reine regente à la maladie du roi, 527. Lui conſeille de ne pas ſuivre les avis violens des Guiſes, *la même*. Il fait l'ouverture des états d'Orléans, & ſon diſcours, 533

Hoſius, (Staniſlas) évêque de Varmie, nonce auprès de l'empereur, 491

J

JEAN III. roi de Portugal, ſa mort, 214
Jeremie. (Theatin) Ses remontrances au pape contre la conduite des Caraffes, 379
Jeſuites, envoyez comme miſſionnaires au roi des Abyſſins, 81. Leur entrée dans la Chine, 84. Troubles excitez contre eux à Sartagoſſe d'où ils ſont chaſſez, 85. Ils ſont rappellez & glorieuſement rétablis, 86. Ils perdent ſaint Ignace leur fondateur qui meurt, 146. Ils éliſent le pere Lainés pour leur vicaire général, 147. Le pape leur défend d'élire un général ailleurs qu'à Rome, *la même*. Ils tiennent à cet effet un chapitre, 302. Ils y éliſent le pere Lainés pour général, 304. Diſcours que leur fait le pape après cette élection, *la même*. Choix qu'ils font des officiers du général, 305. Reglemens pour les études & la théologie, 306. Le pape veut que leur général ſoit triennal, 308
Ignace. (ſaint) Sa lettre au roi des Abyſſins, 79. Il fait conſacrer des miſſionnaires pour les états de ce roi. 81. Il penſe à faire bâtir les colleges Romain & Germanique, 83. Son attention à faire fleurir les colleges, 84. Il s'aſſocie Jeróme Nadel pour l'aider dans le gouvernement de la Societé, 144. Il ſent que ſa derniere heure approche, 145. Sa mort prétieuſe devant Dieu, 146.
Images de la ſainte Vierge miſes aux coins des ruës de Paris, 377. Les paſſans obligez de les ſaluer, 378.
Inquiſition, que le cardinal de Lorraine veut établir en France, 460. Le chancelier de l'Hôpital s'y oppoſe, 461
Irlande, propoſée pour être érigée en royaume 14
Iſidore. (Clarius) Sa mort, ſon hiſtoire & ſes ouvrages, 63
Jubilé ordonné par Pie IV. 501

L

LASKI (Jean de) répand le Lutheraniſme en Pologne, 226. Son hiſtoire & ſa mort, 592
Laynés (Jacques) Jeſuite,

refuſe d'être cardinal, 82. Elû vicaire général après la mort de ſaint Ignace, 147. Elu premier général après le même ſaint, 304. Reglemens qu'il fait faire pour les études, 306. Soins qu'il prend du gouvernement de la ſocieté, 307

Leyth, ville d'Ecoſſe dont les confederez font le ſiége, 568

L'Hôpital (Michel de) fait chancelier en la place d'Olivier, 458. Son ordonnance ſur les ſeconds mariages. *Voyez* Hôpital, 561.

Ligue propoſée par le pape avec la France, agitée dans le conſeil, 30. Concluë contre l'avis du cardinal de Tournon, 31. Ses articles, *la même.*

Lippoman. (Loüis) Sa mort & ſes ouvrages, 400

Liturgie d'Edouard corrigée & réformée ſous le regne d'Eliſabeth, 312. Diſputes ſuſcitées au ſujet de cette liturgie, 319

Livoniens, attaquez par le prince de Moſcovie, 220. Ils demandent la paix, 221. Ils s'adreſſent au roi de Pologne pour avoir du ſecours, 342. *Voyez* Baſilides.

Livres mauvais dont le pape défend la lecture, 211

Lizet. (Pierre) Sa mort & ſon hiſtoire, 65. Ouvrages de cet auteur, 66

L'Offredo, envoyé au pape par le duc d'Albe pour un accommodement, 111. Sa ſainteté le fait mettre en priſon, 112

Lorraine (cardinal de) envoyé à Rome pour un traité avec le pape, 30. Granvelle le prévient contre les Colignys, 242. Il avertit le roi que d'Andelot eſt Calviniſte, 244. Son diſcours dans l'aſſemblée de Fontainebleau, 491. Mortification qu'il reçoit aux états d'Orléans, 540

M

MADRUCCE, cardinal, évêque de Trente eſt fait gouverneur de Milan, 56. Se plaint au duc de Guiſe de la rupture de la tréve, 165. On lui ôte le gouvernement du Milanez, 230

Magot, cenſuré par la Faculté de théologie de Paris, 433

Malaca, érigée en évêché par Paul IV. 386

Malines devenuë métropolitaine ſous le même Paul IV. 388

Maitre, (Gilles le) premier préſident parle fortement contre le hérétiques, 348

Malon (Jean) miniſtre, exhorte Anne du Bourg à mourir Calviniſte, 372
Manne (abbé de) envoyé à Rome par François II. 477
Mahomet, cherif, fait la guerre à Buhaçon. *Voyez* Buhaçon. Sa mort, 219
Manourry, Religieux Mathurin, cenſuré, & obligé à ſe rétracter, 292
Marguerite de Parme faite gouvernante de Pays Bas, 420
Mariages clandeſtins défendus par un édit de Henri II. 158. Ce qui donne occaſion à cet édit, 159. Celui des prêtres demandé au pape par l'empereur, 494. Ecrit du cardinal d'Ausbourg là-deſſus, *la même*. Ordonnance du chancelier ſur les ſeconds mariages, 561
Marie ſœur de Charles V. reine doüairiere de Hongrie. Sa mort, 273
Marie reine d'Angleterre, veut faire élire Polus à la papauté, 1. Reſtituë les biens de l'égliſe, 36. Aſſemble ſon parlement à ce ſujet, *la même*. Elle fait nommer pour cela des commiſſaires, 37. Fait condamner à mort beaucoup d'hérétiques, 154. Rétablit les anciens monaſteres, en fonde de nouveaux, 156. Ecrit au pape de ne point retirer Polus d'Angleterre, 189. A deſſein d'établir l'inquiſition dans ſon roïaume, 229. Demande un ſubſide au parlement, 250. Sa mort, 251
Marie Stuart reine d'Ecoſſe, épouſe le dauphin de France, 240
Marignan, (marquis de) ſa mort, 55
Marillac, (Charles de) archevêque de Vienne ſon diſcours à l'aſſemblée de Fontainebleau, 468. Jugement qu'on en porte, 469
Martinbos. Arrêt du conſeil contre lui, & ſa condamnation par la Sorbonne, 429
Maſſimo, & Segni priſes par les Eſpagnols, 175. Violence qu'on y exerce contre les femmes, *la même*.
Maximilien roi de Bohême, ſoupçonné d'être favorable aux Proteſtans, 491
Medicis, (cardinal de) élu pape, prend le nom de Pie IV. *Voyez* Pie IV. Jean de Medicis, fils du duc de Florence fait cardinal à ſeize ans, 441
Mekelbourg (duc de) embraſſe la confeſſion d'Auſbourg, 91
Melanchton, ſes ſentimens, ſa mort & ſes ouvrages, 594

Meſſe Latine, ouvrage donné par Flaccius Illyricus, ſous le nom de *Miſſa Latina*, 600
Metz, les Imperiaux tentent d'y rentrer par le moyen des cordeliers, 53. Leur conſpiration eſt découverte, 54.
Meunier, (Jean) lieutenant civil fait le procès à pluſieurs hérétiques, 207
Mignancelli (Fabio) de Sienne, ſa mort & ſon hiſtoire, 196
Mignard préſident, tué d'un coup de piſtolet, en ſortant du palais, 373. On croit de Bourg complice de ces aſſaſſinats, 374. Robert Stuard mis en priſon pour ce meurtre, 377. On lui rend la liberté faute de preuves, *la même.*
Montbrun (Charles de) ſe met à la tête des réformez, 449. Troubles qu'il excite dans le combat Venaiſſin, 512. Se ſauve à Geneve, & de là à Berne en Suiſſe, 513
Montgommery (comte de) bleſſe Henri II. à l'œil dans un tournois, 357
Montluc (Blaiſe de) fait la guerre en Toſcane, 127. Général de l'infanterie Françoiſe à la place de d'Andelot, 245. Diſcours d'un autre Montluc évêque de Valence à l'aſſemblée de Fontainebleau, 465. On le ſoupçonne de Calviniſme, 468. Il eſt envoyé en Ecoſſe, 567
Montmorency, (Anne de) connétable s'oppoſe à une ligue avec le pape, 30. Vient en cour avec la permiſſion du roi d'Eſpagne dont il eſt priſonnier, 246. Se rétablit dans la faveur du roi & retourne en Flandres, *la même.* Sa terre érigée en duché par Henri II. 361. Il donne la démiſſion de ſa charge de grand maître, 363. On l'éloigne de la cour, *la même.* Il y eſt mandé & y revient avec les Colignys, 462. Son changement après la mort du roi François II. 531. François de Montmorency ſon fils épouſe Mamoiſelle de Pienne ſans le conſentement du Pere, 158. Le roi caſſe ce mariage, par un édit, 160. Il épouſe Diane fille naturelle du roi, *la même.* Il eſt fait maréchal de France, 364. La reine le mande en cour avec ſon pere, 531
Montpenſier (ducheſſe de) ſes avis à la reine mere contre

contre les Guiſes, 525. Elle raſſure la reine touchant la maladie du roi, 528

Mothe (la) un des conjurez tente de ſurprendre Amboiſe, 454

Mouvans (Paul de) avec ſon frere excite de grands troubles en Provence, 460. Ravages qu'ils y font, 513. L'un des deux tué par le peuple, *la meſme.*

N

NANI (Pierre) Hollandois, ſa mort & ſes ouvrages, 199

Naples. Meſures du pape avec la France pour s'emparer de ce royaume, 32. Le pape en doit accorder l'inveſtiture à un des fils de France, 33

Navarre. Charles V. à ſa mort recommande à Philippe ſon fils de reſtituer ce royaume, 272. Le roi de Navarre vient en cour après la mort de Henri II. 363. Il y eſt mal reçu, *la même.* Les Calviniſtes craignent qu'il ne faſſe ſa cour à leurs ennemis, 364. Il eſt invité au ſacre du roi, 365. De même qu'au conſeil, *la même.* La crainte fait qu'il ſe retire, 366. On le charge de conduire l'épouſe de Philippe II. en Eſpagne, *la même.* Il eſt mandé en cour par François II. 511. On lui conſeille de ne pas obéir à ces ordres, 519. Deſſein qu'on a de le faire aſſaſſiner, 523. La reine lui fait promettre qu'il renoncera à la regence, 529. On lui défere le gouvernement de l'état, 532. Il eſt fait lieutenant général du royaume, 550

Nobili. (Robert de) Son hiſtoire & ſa mort, 392.

O

OLIVIER, chancelier opine qu'on accorde la liberté de conſcience juſqu'au concile, 449. Il varie tantôt pour la douceur, tantôt pour la ſeverité, 454. Sa mort & ſon éloge, 457

Orléans, on y tient les états du royaume, 533. Le chancelier en fait l'ouverture & ſon diſcours, *la même.* On empêche le cardinal de Lorraine d'y faire un diſcours préparé, 540. Le député du tiers état y parle, *la même.* Après lui celui de la nobleſſe, 542. Enfin celui du clergé, 545. On s'y plaint des Guiſes & de leur am-

bition, 549. On y convient que la reine mere ſera regente du royaume, 550. Le roi de Navarre lieutenant général, *la même.* Reglemens qu'on y fait pour la police de l'égliſe, 550. On ſemble vouloir y remettre les élections en vigueur, *la même.* Ce qu'on y regle ſur ces élections, les Annates, la réſidence, &c. 551. Concluſion de ces états, 560

Ory. (Matthieu) Sa mort & ſes ouvrages, 591

Oſſie, ville aſſiégée & priſe par le duc d'Albe, 122

P

PACHECO, cardinal, député par le pape pour aſſiſter au chapitre général des Jeſuites, 303. Il y demande que la ſocieté prenne le pape pour ſon pere, *la même.* Peu s'en faut qu'il ne ſoit élû pape, 418. Son hiſtoire & ſa mort, 583

Paix, entre le duc d'Albe, le pape & les Caraffes, 180. Traitez ſecret & public de cette paix, *la même.* Paix pour laquelle on s'aſſemble à Cercamp entre la France, l'Eſpagne & l'Angleterre, 247

Parker chargé avec d'autres de revoir la liturgie d'Edoüard, 311. Changemens qu'ils y font ſur la préſence réelle, 312. Il eſt nommé à l'archevêché de Cantorbery, 334. Eliſabeth nomme des évêques pour ſon ordination & conſécration, 335. Elle ſe fait à Lambeth, 336

Parlement de Paris partagé ſur le fait des hérétiques, 348. Deux de ſes conſeillers mis en priſon par ordre du roi, 349. On y travaille au procès de Jacques Spifame, *la même.*

Paul IV. Son élection à la papauté, 8. Articles qu'on lui fait jurer au conclave, 9. Hiſtoire de ce pape juſqu'à ſon élection, 11. Cérémonies de ſon couronnement, 12. Differens conſiſtoires qu'il tient après ſon élection, 13. Demande aux ambaſſadeurs d'Angleterre la reſtitution des biens de l'égliſe, 15. Se plaint de quelques articles ſur la religion dreſſez à Ausbourg, 25. Son neveu le cardinal Caraffe lui conſeille d'entreprendre la guerre, 26. Occaſion de cette guerre contre l'empereur, 28. Quelques cardinaux

& d'autres empriſonnez par ſon ordre, 29. Il perſecute la famille des Colonnes, *la même*. Envoye des miſſionnaires Jeſuites au roi des Abyſſins, 34. Articles de ſon traité avec l'empereur, 31. Promotion de cardinaux qu'il fait, 34. Il ſe plaint du ſerment qu'on exige de lui dans le conclave, *la même*. Veut faire le pere Laynés cardinal, 82. Réſoût de fonder le college Romain pour les Jeſuites, 83. La guerre l'en empêche, *la même*. Irrité qu'on ait accordé le calice aux Autrichiens & aux Bavarois, 91. Etablit à Rome une congrégation pour réformer le clergé, 93. Cet établiſſement ne produit rien, 94. Demandes que lui fait le roi de Pologne, 95. Chagrin qu'il a de la tréve entre l'empereur & le roi de France, 96. Envoye ſon neveu Caraffe légat en France pour la rompre, 101. Se déchaîne fortement contre les Colonnes, 102. Sa joye en apprenant le ſuccès de la négociation de ſon neveu, 108. Plaintes qu'il fait des Eſpagnols, *la même*. Ses emportemens contre le duc d'Albe, 112. Fait arrêter le général des poſtes de l'empereur, 113. Veut excommunier l'empereur & le roi philippe II. 114. Sa réponſe au comte San-Valentino, *la même*. Tente un accommodement avec le duc d'Albe, 117. Faute des commandans de ſon armée dont on accuſe Urſin, 120. Sa tréve avec le duc d'Albe, 123. Ordonne aux Jeſuites d'élire leur général à Rome, 147. Trompé par le duc de Florence, 172. Ses troupes battuës par les Eſpagnols, 174. Sa paix avec le duc d'Albe, 180. Reception qu'il lui fait à Rome, 181. Envoye deux légats en France & en Eſpagne pour la paix, 183. Nomme un autre légat en la place de Polus, 188. La reine Marie s'y oppoſe, 189. Reglemens qu'il fait pour les audiences, 191. Il établit la fête de la chaire de ſaint Pierre à Rome, *la même*. Promotion qu'il fait de dix cardinaux, 192. Son chagrin de la conference de Wormes, 210. Défend la lecture des mauvais livres, 211. Son zéle pour maintenir l'inquiſition, *la même*

me. Sa conſtitution touchant les bénéfices, 212. Son bref à Sebaſtien roi de Portugal, 214. Ses inquiétudes après la mort de Marie au ſujet de la ſucceſſion d'Angleterre, 257. Refuſe d'écouter l'envoyé du nouvel empereur Ferdinand, 266. Raiſons qu'il allegue de ſon refus, *la même.* Son diſcours aux Jeſuites après l'élection du général Laynés, 304. Il veut que le généralat des Jeſuites ſoit triennal, 308. Et qu'ils recitent l'office au chœur, *la meſme.* On l'avertit de la mauvaiſe adminiſtration de ſes neveux, 379. Il les fait ſortir de Rome, 381. Il établit un tribunal pour juger des differends qui ſurvenoient, 383. Son zéle pour l'inquiſition, 384. Sa bulle contre les livres hérétiques, 385. Une autre touchant les religieux, *la meſme.* Evêques qu'il établit en divers endroits, 386. Sa maladie qui le rend hydropique, 390. Son diſcours aux cardinaux, *la meſme.* Sa mort, & la joye que le peuple en témoigne, 391. Inſulte qu'on fait à ſa ſtatuë, *la même.* On lui donne un ſucceſſeur. *Voyez* Pie IV.

Pays-Bas. Nouveaux évêchez que le pape Paul IV. y établit 387. Il en établit treize à la priere de Philippe II. 388

Pellican, (Conrad) cordelier Apoſtat, ſon hiſtoire & ſa mort, 71. Ses ouvrages, 72

Perionius, (Joachim) docteur de Paris, ſa mort & ſes ouvrages, 403

Peytovv, Anglois & cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 279

Philibert, (Emmanuel) duc de Savoye, envoye ſes ambaſſadeurs à Cercamp, 248. Recherche en mariage Eliſabeth reine d'Angleterre, 249. Réponſe de cette reine à ſa propoſition, *la même.*

Philippe II. roi d'Eſpagne ſe dégoûte de Marie reine d'Angleterre ſon épouſe, 16. Ses raiſons pour quitter l'Angleterre, 17. il vient trouver l'empereur à Bruxelles, *la meſme.* Charles V. lui céde les Pays-Bas, 18. Sa conduite dans cette cérémonie, 21. Il apprend le traité du pape avec la France contre l'empereur ſon pere, 34. Charles V. lui fait ceſſion de ſes états & royaumes, 129. Philippe

met le duc de Florence en poſſeſſion de l'état de Sienne, 173. Veut faire la paix avec le pape & la France, 178. Son traité de paix avec le pape, 180. Le cardinal Caraffe lui eſt envoyé en qualité de légat, 184. Son conſeil irrité des demandes de ce légat, 186. Son deſſein d'épouſer Eliſabeth ſi la reine mouroit ſans enfans, 249. Le refus d'Eliſabeth l'oblige de faire la paix avec la France, 322. Il envoye des députez à la diéte d'Ausbourg, 338. Fait ériger pluſieurs évêchez dans les Pays-Bas, 387. Son deſſein en établiſſant ces évêchez, 388. Tient à Gand le chapitre de l'ordre de la Toiſon d'or, 420. Fait Margueritte de Parme gouvernante des Pays-Bas, *la même.* Quitte la Flandre, & ſe rend à Seville en Eſpagne, 421. Fait punir pluſieurs hérétiques, 423. Intervient avec le pape pour empêcher un concile national en France, 476. Audience qu'il accorde à l'évêque de Terracine nonce du pape, 488. Réponſe qu'il lui fait touchant le concile, 489. Entreprend la conquête de Tripoli, 572. Sa flotte ſe met en mer, & va en Afrique, 573. Le Calife de Carvan lui rend obéiſſance, 575. Son armée battuë par les Turcs, *la même.*

Pie IV. Son hiſtoire & ſa famille, 419. Son couronnement, 436. Veut reconcilier le ſaint ſiége avec l'empereur Ferdinand, 437. Le reconnoit pour empereur, 438. Pardonne au peuple Romain, *la même.* Penſe à reprendre le concile, 439. Aſſemble une congrégation pour cet effet, 440. Fait une promotion de trois cardinaux, 441. Donne audience à l'ambaſſadeur de Ferdinand, 442. Ne veut pas de concile national en France, 473. Propoſe l'affaire du concile général aux ambaſſadeurs qu'il aſſemble, 479. Envoye des nonces aux Princes à ce ſujet, 480. Tente de faire créer Côme de Medicis, roi de Toſcane, *la même.* Medite la perte des Caraffes, 481. Les fait arrêter & mettre en priſon, 482 Envoye Altems vers l'empereur, 490. Ses embarras touchant les demandes de ce prince, 495. Il conſulte

l'ambaſſadeur de Veniſe, & ſa réponſe, 496. Envoye Delfino nonce auprès de Ferdinand, 498. Ordonne un jubilé, 501. Fait dreſſer & publier la bulle pour l'indiction du concile à Trente, 502. Il l'envoye en France par l'abbé de ſaint Gildas, 509

Pierre. (Saint) Fête de ſa chaire à Rome établie par Paul IV. 191

Pogge (Jean) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 137

Pologne. (roi de) Demandes qu'il fait faire au pape, 95. Cauſe de l'héréſie qui y eſt introduite, 224. Jean de Laski l'y répand, 226. Progrez qu'elle y fait, 227

Polus. (cardinal) On penſe à le faire pape, 1. On lui donne l'excluſion, 3. Exhorte le parlement d'Angleterre à rendre les biens à l'égliſe, 37. Aſſemble un ſynode en Angleterre, 39. Ouvrage qu'il compoſe ſur la réformation de ce royaume, 40. Son deſſein pour la réformation de l'égliſe, 47. Il eſt ordonné prêtre, 49. Fait conclure une tréve entre l'empereur, les rois d'Eſpagne & de France, 96. Fait archevêque de Cantorbery, 155. Le pape demande ſon rappel d'Angleterre à Philippe II. 183. Il nomme un autre légat en ſa place, 188. La reine ne veut pas qu'il ſe retire, 189. Il quitte volontairement les marques de ſa légation, *la même.* Ordonne la viſite des deux univerſitez d'Angleterre, 228. Sa mort, ſeize heures après celle de Marie reine d'Angleterre, 252. Ouvrages qu'il a laiſſez, 253. Fait Loüis Prioli ſon héritier, 256. Sa vie écrite par Loüis Beccatelle, *la même.*

Polydore Virgile. Sa mort, & ſes ouvrages, 69

Ponce (Conſtantin) auquel on fait le procès après ſa mort, 422. Son hiſtoire & pourquoi il eſt appellé en Latin *Pontius*, *la même.*

Prédicateurs, avertis de prêcher ſimplement l'évangile, 601

Priuli (Laurens) Doge de Veniſe, Sa mort, 499

Proteſtans prévenus contre le cardinal d'Ausbourg. *Voyez* hérétiques 91

Provence troublée par les freres de Mouvans, 513.

Q

QUINTIN. Député du clergé aux états d'Orléans, 545. Son hiſtoire, & ſon diſcours à ces états, 546. Portrait qu'il y fait de la nouvelle réforme, 548. L'amiral de Coligny ſe plaint de ce diſcours, & en demande réparation, 549.

R

RAMUSIO. (Jean-Baptiſte (Sa mort & ſes ouvrages, 198

Rebiba (Scipion) créé cardinal par Paul IV. 35. Envoyé légat en Flandres, 101. Inſtructions que le pape lui donne, 102. Revient en France ſans avoir parlé à l'empereur, 110.

Rebuffe (Pierre) Juriſconſulte. Sa mort & ſes ouvrages, 198

Renaudie (la) choiſi pour chef de la conjuration d'Amboiſe, 444. Va dans les provinces pour gagner du monde, 446. Aſſemble les conjurez à Nantes, *la même.* Revient à Paris & y confere avec le miniſtre Chandieu, 447. Eſt tué d'un coup de piſtolet, 452. On arrête ſon valet de chambre & ſon ſecretaire, 453. Ce qu'ils avoüent de la conjuration, *la même.*

Reomans, (Suavius de) créé cardinal par Paul IV. 35

Réſidence, ordonnée dans les états d'Orléans, 552

Romorentin. Edit qu'on y rend, & ce qu'il contient, 461. Il eſt appellé par les Calviniſtes l'inquiſition d'Eſpagne, 462

Roſario (Virgile) créé cardinal par Paul IV. 192. ſon hiſtoire & ſa mort, 394

Ruard Tapper, docteur de Louvain, ſa mort & ſes ouvrages, 402

Rucellay, (Annibal) envoyé en France par le pape, 30. Négocie une ligue avec la France, *la même.*

S

SAGUE (la) eſt arrêté, & découvre beaucoup de choſes ſur la conjurarion, 509

Sanguin, (Antoine) cardinal de Meudon, ſon hiſtoire & ſa mort, 398

Santa-Fiore cardinal, mis au château Saint-Ange par ordre du pape, 29

Saxe. Voyez Auguſte.

Scoti (Jean Bernardin) fait

cardinal par Paul IV. 35
Secretaires d'état, n'ont commencé que ſous le regne de Henri II. 361
Seicheſpée (Pierre) exclus de la faculté pour deux ans, 602. Le parlement l'oblige à ſe ſoûmettre & à ſe retracter, *la même*. Ses propoſitions cenſurées, 435
Serbellon, (Jean-Antoine) créé cardinal par Pie IV. 441
Sienne. Reddition de cette ville à l'empereur, 27. Articles de cette reddition, *la même*. Le duc de Florence penſe à s'en rendre maître, 171
Sigiſmond II. roi de Pologne laiſſe introduire le Lutheraniſme dans ſes états, 224. Epouſe Barbe de Radziwil veuve d'un Palatin, 227. La fait reconnoître reine par le ſenat; *la même*.
Siliceo, (Jean) Eſpagnol, créé cardinal par Paul IV. 35. Son hiſtoire & ſa mort, 193. Ses ouvrages, 195.
Silly, (Jacques de) baron de Rochefort député de la nobleſſe aux états d'Orléans, 542. Son diſcours, 543. Sa requête au roi pour demander des temples au nom de la nobleſſe, 545
Sleidan. Fin de ſon hiſtoire, & ſa mort, 135
Soane, ville enlevée au comte de Petigliano, renduë à Côme de Medicis, 485
Soto. (Dominique) Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 587
Spifame, (Jacques) évêque de Nevers, dont on fait le procès, 349. Hiſtoire de cet évêque, 350
Strozzi accompagne Caraffe en France, 104. Laurens Strozzi, Florentin, créé cardinal, 192
Sylvius (Michel) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 239

T

TAGLIAVIA (Pierre) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 280
Talmud. Sa lecture condamnée par une bulle de Paul IV. 385
Tartaglia (Nicolas) Mathematicien, ſa mort & ſes ouvrages, 199
Titre clerical ordonné dans les états d'Orléans, 555
Theologale ordonnée aux états d'Orléans dans les cathédrales & collégiales, 553
Thomas de Villeneuve, (ſaint) ſa mort, ſon hiſtoire & ſes ouvrages, 70

Tillet. (Jean du) Son ouvrage de la majorité du roi, 371
Tolede (Jean-Alvarés de,) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 196
Tournon (de) cardinal, rappellé de Rome, & rétabli dans le conſeil, 367. Les François veulent le faire, pape, 412
Tréve entre l'empereur, Philippe ſon fils & le roi de France, 96. Le cardinal de Trente ſe plaint au duc de Guiſe de ſa rupture, 165. Les François ſe juſtifient, *la même.*
Tripoli, dont Philippe II. entreprend la conquête, 572
Trithême, (Jean) auteur de la Polygraphie que la faculté de théologie refuſe de cenſurer, 615. Autres ouvrages de cet auteur, 615
Trivulce, cardinal, légat en France pour la paix, 183. Eſt très-bien reçu du roi, 184. Antoine Trivulce, Milanois, fait cardinal par Paul IV. 192. Son hiſtoire & ſa mort, 394
Turcs. Retour de leur flotte après avoir parcouru les côtes de la Sardaigne, 53. Portent la guerre en Hongrie avec une nombreuſe armée, 160. Font le ſiége de Sigeth, 161. Sont contraints de le lever, 162. Leur flotte vient au ſecours de Tripoli, 575. Bat l'armée Chrétienne, 576. Suites fâcheuſes de cette defaite, *la même.* Aſſiégent l'iſle de Gelves, & s'en rendent maîtres, 579

V

VALENTINOIS, (ducheſſe de) diſgraciée & releguée en ſa maiſon d'Anat, 364
Veralli (Jerôme) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 62
Venitiens, refuſent d'entrer dans la ligue du pape avec la France, 31.
Vidame de Chartres, arrêté & mis à la baſtille, 509
Villegagnon (chevalier de) veut établir le Calviniſme, dans l'Amerique, 57. Il en écrit à l'Amiral de Coligny, 58. Il y arrive avec des miniſtres, 59. La diviſion fait échoüer cette entrepriſe, 61
Viſite de l'ordinaire dans les abbayes & chapitres, ſuivant les états d'Orléans, 554
Vitelli Vitellozi, créé cardinal par Paul IV. 193
Univerſité de Paris, propoſe d'envoyer à Trente deux de chaque faculté, 616. Demandes qu'elle prétend y faire, *la même.*
Utrecht, égirée en métropolitaine par le pape Paul IV. 388
Wagner parcourt toutes les Bibliothéques d'Allemagne, 598. Fournit des mé-

651

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, *le Trente-Uniéme Volume de la continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury.* En Sorbonne le 2. Octobre 1732.

DE LORME.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos Amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut; notre bien amé Pierre-François Emery, ancien Ajoint des Libraires & Imprimeur de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que nous avions accordé à ſon Pere nos lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un manuſcrit intitulé: *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers ſiécles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme ſiécles avec le commencement du Dix-huitiéme:* ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait ſupplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Preſentes; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme ſiécle juſqu'à préſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou ſeparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caractéres conformes à ladite feüille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel deſdites Préſentes, & les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance: Comme auſſi à tous Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ou contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, change-

Digitized by Google

ment de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, deux mille livres d'amendes contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages, & interêts; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, és mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers, foi ſoit ajoûtée, comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le vingtiéme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil ſept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Signé par le Roi en ſon Conſeil, SAMSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Chambre royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 644. fol 278 conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du vingt huit Février 1723. A Paris le 24. Decembre 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ay cedé à Madame la Veuve GUERIN, & à Monſieur HIPPOLYTE LOUIS GUERIN, ſon fils, Libraires à Paris, un tiers dans le preſent Privilege; un autre tiers à Monſieur JEAN MARIETTE auſſi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes beaux-freres & moi ſouſſigné. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

P. F. EMERY.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 283. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 12. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*